LVI
2
38.

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LVI
D
38
NAPOLI

HISTOIRE
DE
LOVYS XIII.
DIT LE IVSTE,
ROY DE FRANCE
ET DE NAVARRE.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus memorable en France, Eſpagne, Italie, Allemagne, Turquie, & autres lieux, depuis ſon aduenement à la Couronne iuſques à preſent.

Où ſe voit particulierement l'entiere reduction des Rebelles de la Religion Pretenduë Reformee à l'obeïſſance du Roy ; le ſiege memorable de la Rochelle ; le ſecours donné par ſa Majeſté au Duc de Mantoüe ; & le progrez des Armes Françoiſes en Sauoye : Enſemble les exploicts d'armes du Roy de Suede, & ſa mort.

Dreſſé en forme d'Epitome par D. I. D. S. Hiſtoriographe.

DERNIERE EDITION.

A PARIS
Chez CARDIN BESONGNE, au Palais, à l'entrée de la petite Gallerie des Priſonniers, aux Roſes vermeilles.

M. DC. XXXIII.

LE LIVRE
AV LECTEVR.

E resouuenir des bons accueils que i'ay autrefois receu de toy (cher Lecteur) m'est si sensible, & l'honneur que i'ay eu dans tes compagnies si obligeant; que ie ne me puis empescher d'en desirer encor l'entretien; & mon bon-heur trauaillant pour ma gloire, a suscité ce rabillement nouueau; affin de me rendre plus aimable à tes yeux; Autrefois ie t'ay commencé la rebellion d'vn peuple mutiné contre son Roy; maintenant ie t'en acheue l'Histoire, où tu poutras remarquer trois choses: Les genereux dessеins d'vn Roy tres-Iuste; suiuis

des effects tels que le pouuoit esperer vn si grand Monarque, triomphant de ceux que l'insolence auoit porté hors de leur deuoir: les iudicieux conseils d'vn Cardinal sans pareil; & les braues courages d'vne Noblesse vrayement Françoise, & affectionnée à son Prince, laquelle poussée d'vn ardant desir de vaincre, n'a espargné sa vie ny son sang pour son seruice, en suitte dequoy tu verras vn bref recueil du succez des armes Françoises dans les pays Estrangers, me reseruant de t'en dire dauantage par vn autre Volume, qui sera bien-tost, si tu me reçois de bon œil.

HISTOIRE DE L'HEVREVX REGNE DE LOVYS LE IVSTE, XIII. DV NOM, Roy de France & de Nauarre.

IL n'y a aucune condition, pour grande qu'elle soit, qui se puisse dire exempte de trauerses: Les plus grãds Empires & Principautez ont souuent esprouué les mal-heureux accidens au milieu de leurs plus grandes prosperitez, la France mesme, que Dieu a tousiours tesmoigné auoir plus de soin à conseruer, en a ressenty plusieurs, & en des temps qu'elle sembloit estre comblee de toutes sortes de felicitez. Nous estions à la veille de voir la ville de 1610.

Les Roys ne meurent point en France. Louys XIII. successeur de Henry IV.

1610. Paris remplie de Triomphes, de Ioyes & d'Allegreſſes incomparables, lors qu'vn abominable parricide, (pluſtoſt monſtre qu'homme) nous rauit cet inuincible Monarque HENRY LE GRAND, redouté de tout l'Vniuers, & aimé de tous ſes ſubiets, & fit changer nos triomphes en regrets, nos ioyes en pleurs, & nos allegreſſes en gemiſſemens, la France eſtoit en grande deſolation: Mais ce grand Roy des Roys, Protecteur des Royaumes, y mit la main, & nous donna auſſi-toſt vn autre Roy: parce que l'vn n'a pas pluſtoſt quitté le Sceptre & la Couronne, que la loy fondamentale du Royaume les donne à l'heritier preſomptif, de quelque aage qu'il ſoit. Ainſi au meſme inſtant que HENRY IV. le premier Roy de la Chreſtienté, le meilleur des Roys de la France, & le plus grand Prince du monde, eut violemment acheué ſa vie par cet execrable & malheureux aſſaſſinat, Monſeigneur le DAVPHIN, ſon fils aiſné, ſeulement aagé de neuf ans luy ſucceda.

Paris en grande affliction.

Dés que le funeſte & perfide coup, dont le Pere mourut, fut donné, le ſieur de Vitry Capitaine des Gardes, & quelques autres, allerent promptement au Louure, pour aduiſer à la ſeureté du fils & de ſes

freres. La ville de Paris, qui ne deuoit estre que triomphe le Dimanche, changea soudain toutes ses ioyes en dueil, & en affliction, & fut faite sur l'heure vne vifue image de desespoir. On ne voyoit par tout que courir, que fermer portes & boutiques. Par tout on n'oyoit que plaintes & gemissemens. La Reyne receut la triste nouuelle de cét accident dedans son cabinet, & toute esmeuë sortit pour voir le corps de celuy qu'elle honoroit le plus en ce monde. M. le Chancelier, qui tenoit lors le Conseil, ayant receu le mesme aduis, se leua pour l'aller trouuer, & la rencontra comme elle sortoit, qui luy dit esploremẽt. *Helas ! le Roy est mort.* Luy deguisant sa douleur, repartit sans mine d'émotion, que sa Majesté l'excusast, & que les Roys ne mouroient point en France. Puis l'ayant suppliee de rentrer dans son cabinet, luy proposa qu'il falloit aduiser que ses pleurs ne rendissent les affaires déplorables, Qu'il falloit les reserrer pour vn autre temps, Que c'estoit à sa Majesté de trauailler pour tous ses subjets, & pour elle-mesme, Que Paris & tout le Royaume auoient plus grand besoin de remedes que non pas de pleurs. 1610.

Aduis de M. le Chancelier à la Reyne.

Les Gardes furent toutes mandees, & se *Gardes du Louure*

1610. vindrent en diligence rendre au deuant du Louure, pour receuoir les commandemens de leurs Capitaines, qui les ordonnerent aux auenuës, ne laissans passer que les plus esleuez en fortune, ou les plus recommandez pour leur estre. Et celles du corps se rendirent au dedans pour offrir leurs vies & leurs armes à la vengeance de la mort du deffunct, & à l'establissement du viuant.

Les Ducs de Guyse & d'Espernon par ville.

Messieurs les Ducs de Guyse & d'Espernon accompagnez de quelques autres Seigneurs, & d'vn grand nombre de Noblesse, marcherent par la ville, pour remettre le peuple en asseurance, & le deliurer de frayeur. Le Lieutenant Ciuil, & le Preuost des Marchands cheminerent aussi fort assistez, donnerẽt ordre aux quartiers, qu'il n'y suruinst de l'emotion, firent fermer les portes de la ville, & par le prudent conseil qu'ils prirent de crier à haute voix au peuple, que la blessure estoit legere, & que ce ne seroit rien, arresterent vn peu la consternation, qui sembloit proche.

Le Lieutenant Ciuil & le Preuost des Marchãds par les quartiers.

Arrest du Parlement par lequel la Reyne Mere du Roy Louys XIII. fut declaree Regente.

Le sieur de Harlay premier President, & l'honneur du premier Parlement du Royaume, sur la nouuelle certaine qui luy vint de ce commun & miserable desastre, fit de son costé promptement assembler

toutes les Chambres, & par Arreſt impor- 1610.
tant & neceſſaire, declara la Reyne Regente, pendant la minorité du Roy ſon fils. Le ſubjet requiert que chacun en ſçache la teneur & les termes.

Sur ce que le Procureur General du Roy a remonſtré à la Cour, toutes les Chambres aſſemblees, que le Roy eſtant preſentement decedé, par vn tres-cruel, tres-inhumain, & tres-deteſtable parricide commis en ſa perſonne ſacree, il eſtoit neceſſaire de pouruoir aux affaires dudit Roy regnant, & de ſon Eſtat, requeroit qu'il fuſt promptement donné ordre à ce qui concernoit ſon ſeruice, & le bien de ſon Eſtat, qui ne pouuoit eſtre regy & gouuerné que par la Reyne, pendant le bas aage dudit Seigneur ſon fils, & qu'il pleuſt à ladite Cour la declarer Regente, pour eſtre pourueu par elle aux affaires du Royaume, la matiere miſe en deliberatiõ, LADITE COVR a declaré & declare ladite Reyne Mere du Roy Regente en France, pour auoir l'adminiſtration des affaires du Royaume, pendant le bas aage dudit Seigneur ſon fils, auec toute puiſſance & authorité. Fait en Parlement le 14. de May 1610.

Monſieur le Procureur General, quoy

1610. qu'indiſpoſé, porta les nouuelles de cet Arreſt à la Reyne, à ce que ſuiuant la couſtume ancienne, elle & le Roy ſon fils, allaſſent le lendemain ſeoir en leur lict de Iuſtice. Cependant les Bourgeois furent en armes toute la nuict, chacun en ſon quartier, & l'appareil du Parlement dreſſé dedans les Auguſtins, où l'on l'auoit transferé: Les Preſidens s'y rendirent le Samedy quinzieſme iour de May ſur les huict heures, auec leurs manteaux & mortiers, & les Conſeillers en robbes d'eſcarlate aux chapperons de meſme, fourrez d'hermines. Peu de temps apres Mõſieur le Chancelier y vint veſtu d'vne robbe de velours noir, & priſt ſa place au deſſus du premier Preſident. Les Cardinaux, Eueſques & Prelats, Meſſieurs le Duc de Mayenne & le Conneſtable y furent auſſi les vns apres les autres.

Lit de Iuſtice.

Achemineſment du Roy & de la Reine au Parlement.

Sur les dix heures partirent du Louure le Roy veſtu de dueil d'eſcarlatte violette, le chappeau de taffetas de meſme couleur en teſte, mõté ſur vne petite haquenee blãche, pareillement houſſee d'eſcarlatte, precedé des Suiſſes de ſa garde, les tambours battans, & ſuiuy des Princes, Ducs, Seigneurs, & principaux Officiers de la Couronne, tous à pied: La Reyne couuerte

d'vn grand crespe noir, dedans vn carosse, & derriere elle les Princesses & Dames de sa Cour. Leurs Majestez passerent au milieu des Regimens des Gardes, rangez en haye, depuis le Louure, & tout le long du Pont-neuf iusques à l'Eglise des Augustins. Les Presidents Potier, de Blanc Mesnil, & Forget, & les Conseillers Iean le Voix, Iean Courtin, Prospere Bauin, & Iean Scaron, tous Conseillers de la grand' Chambre: leur allerent au deuant, au nom du Parlement, & les receurent à la porte du cloistre qui tire vers le Pont-neuf. 1610.

Qui les enuoye receuoir par deux Presidens, & quatre Conseillers.

Ils eurent de la peine à passer iusques en la grand'Chambre, à cause de la multitude du peuple: & quand ils y furent arriuez, & eurent tous seances en cét ordre.

Dessous le grand daiz s'assirent le Roy Louys XIII. & la Reyne sa mere à main dextre, vne place vuide entre-deux.

Rangs & seances de l'Assemblee.

Plus bas que le lict de Iustice, dedans les hauts sieges du costé droict du Roy, MM. le Prince de Conty, le Comte d'Anguien, fils du Comte de Soissons absent, Les Ducs de Guyse, de Montmorency, Connestable, d'Espernon, de Montbazon, & de Suilly, Pairs de France, auec les Mareschaux de Brissac, de Lauerdin, & de Bois-Dauphin.

1610. Dedans les hauts ſieges du coſté gauche Meſſieurs les Cardinaux de Ioyeuſe, de Gondy, de Sourdis, & du Perron. L'Archeueſque & Duc de Rheims ; & les Eueſques de Beauuais, Chaalons, & Noyon, Comtes, & tous Pairs Eccleſiaſtiques, & prez d'eux l'Eueſque de Paris, non Pair, mais Conſeiller né du Parlement.

Aux bas ſieges du Parquet, & barreaux des Aduocats, à main droite, l'Eueſque de Beziers, grand Aumoſnier de la Reyne, de l'Aubeſpine & Camus, Conſeillers d'Eſtat, & quelques Maiſtres des Requeſtes.

A la gauche de l'autre coſté, les Conſeillers de la Cour, au nombre de 124.

Sur la premiere marche du Throſne du Roy, Monſieur de Souuré ſon Gouuerneur à genoux. Sur la ſeconde, Monſieur le Duc d'Elbœuf, pour le grand Chambellan. A ſes pieds, le Baron de Chappes, Preuoſt de Paris. Et plus bas, la chaire où priſt place M. le Chancelier.

Au bas ſieges du Greffier de la Cour, & des gens du Roy, quand l'Audience tient, les ſept Preſidens de la Cour, de Harlay, Potier, Forget, de Thou, de Villiers, Seguier, Molé, Camus: Et dedans le Parquet M. le Duc de Mayenne Pair.

La Reyne fist l'ouuerture de l'Assemblee par ceste petite Harangue toute entrecouppee de larmes, & de frequens souspirs. 1610.

Harangue de la Reyne.

Messieurs, ayant pleu à Dieu par vn si miserable accident retirer à soy nostre bon Roy mon Seigneur, ie vous ay amené le Roy mon fils, pour vous prier d'en auoir le soin que vous estes obligez, pour ce que vous deuez à la memoire du pere, à vous-mesme, & à vostre pays. Ie desire qu'en la conduite de ses affaires il suiue vos bons aduis & conseils. Ie vous prie de les luy donner tels que vos aduiserez en vos consciences pour le mieux.

Le Roy parlant apres, dist d'vne grauité Royalle, & d'vne grace hardie.

Du Roy.

Messieurs, Dieu ayant retiré à soy le feu Roy, mon Seigneur & Pere, par l'adùis & conseil de la Reyne ma mere, ie suis venu en ce lieu, pour vous dire à tous, qu'en la conduitte de mes affaires ie desire suiure vos bons conseils, esperant que Dieu me fera la grace de faire mon profit de vos bons exemples, & des instructions que i'ay receuës de mon Seigneur & Pere. Ie vous prie donc de m'assister de vos bons aduis, & deliberer presentement sur ce que i'ay commandé à mon Chancelier de vous representer.

1610. Sur ces paroles Monsieur le Chancelier se leuant, & faisant deux profondes reuerences au Roy, representa par vne harangue sommaire l'esperance qu'on deuoit conceuoir de sa Maiesté, & de la sage conduite de la Reyne sa Mere, que le feu Roy d'heureuse memoire auoit de sa propre bouche nommé Regente long-temps deuant sa mort, s'il aduenoit que Dieu disposast de sa vie.

Du Chancelier.

Du premier President.

Monsieur le premier President dist apres qu'il y auoit vn changement deplorable en la resiouyssance qu'auoit apporté le couronnement de la Reyne à toute la France. Que la ville de Paris entre autres n'estoit plus ceste belle Noëmie dont Parle l'Escriture, c'est à dire, belle & paree, mais triste & defaite pour la perte de son tres-cher Prince; Mais que le Parlement receuoit vne grande consolation en sa douleur par la presence du Roy, viue image du deffunct, Qu'il estoit seul qui pouuoit essuyer les larmes, & releuer les courages abbatus de ses subjets, suiuant la trace de plusieurs Roys ses predecesseurs, notamment de Louys douziesme, Pere du peuple, auquel il succedoit de nom, & sous le daiz duquel il estoit assis. Que comme Philippe Auguste, & sainct Louys auoient

esté secourus des conseils de leurs Meres, les Reynes Alix & Blanche, tres-prudentes & vertueuses Princesses: Tout de mesme le Roy deuoit fier l'administration de toutes ses affaires à la Reyne sa mere, à laquelle estoit deuë la Regence de l'Estat. Et pour fin, qu'il pleust à sa Majesté, d'honorer de sa bien-veillance sa Cour de Parlement, qui rendoit là Iustice à ses subjets: & qui pour ceste fin faisoit ce premier hommage & serment de fidelité, auquel elle le supplioit de la receuoir. 1610.

Iusques icy les huys de l'Assemblee furent clos. Et si tost qu'on les eut ouuerts, Monsieur Seruin, Aduocat du Roy, se leuant dist pour Monsieur le Procureur General, Que par ses paroles entre-coupees de fortes pointures d'vne viue douleur, il ne pouuoit dignement rendre au Roy, ny à la Reyne, sa tres-honoree Dame & Mere, ce qui leur estoit deu, pour leur premiere seance dedans le lict de Iustice, Que le grand nom du Roy, Pere de sa Majesté, sa valeur, sa clemence, & ses autres vertus Royales, conjointes à l'amour de la Iustice, se representoient à ses yeux comme dedans vn tableau, pour qu'il s'en rendist imitateur, Que Dieu n'auoit point laissé la France sans resource, puis qu'il l'auoit *Et de l'Aduocat.*

1610. ordonné pour regner en icelle. Et que comme la Regence de la Reyne Blanche, Mere de sainct Louys, auoit rendu le Roy son fils & son peuple heureux par son administration; Ausi la France n'attendoit-elle pas moins de felicitez de la prudence & sage conduite de la Reyne sa Mere. Et d'autant que la Cour de Parlement sur les remonstrances, que l'Estat ne pouuoit estre regy ny gouuerné que par elle, pendant le bas aage de sa personne, auoit donné le iour precedent Arrest, par lequel elle auoit esté declaree Regente en France, pour auoir l'administration des affaires de son Royaume, pendant ce temps, le supplioit tres-humblement, assisté qu'il estoit des Princes, Prelats, Ducs, Pairs, & principaux Officiers de sa Couronne, ordonner que cét Arrest seroit publié par tous les Bailliages, Seneschaussees, & sieges Royaux du ressort de ceste Cour, & en tous les autres Parlemens, & Sieges du Royaume.

Cela dit, Monsieur le Chancelier montant au lict de Iustice, receut la volonté de sa Majesté, puis descendit aux sieges des Presidens pour prendre leur aduis, fut de là recueillir ceux des Princes, Ducs, Pairs, Prelats, Officiers de la Couronne, Conseillers d'Estat, Maistres des Requestes, &

Conſeillers de la Cour, & retourné dans ſa chaire, prononça l'Arreſt qui ſuit. 1610.

Second Arreſt pour la Regence de la Reyne.

Le Roy ſeant en ſon lict de Iuſtice, par l'aduis des Princes de ſon ſang, autres Princes, Prelats, Ducs, Pairs, & Officiers de ſa Couronne, ouy, & ce requerant ſon Procureur General, A declaré & declare conformément à l'Arreſt donné en ſa Cour de Parlement le iour d'hier, la Reyne ſa mere Regente en France, pour auoir ſoin de l'education & nourriture de ſa perſonne, & l'adminiſtration des affaires de ſon Royaume pendant ſon bas aage. Sera le preſent Arreſt publié & enregiſtré en tous Bailliages, Seneſchauſſees, & autres ſieges Royaux du reſſort de ſadite Cour, & en toutes les autres Cours du Parlement de ſondit Royaume. Faict en Parlement le quinzieſme iour de May, l'an mil ſix cens dix.

Cet Arreſt prononcé ſolemnellement pource qu'il eſtoit deſia tard, le Roy, la Reyne, & tous les Princes & Seigneurs ſe retirerent au Louure parmy les cris de *Viue le Roy*, d'vne infinie multitude de peuple. Et prirent du depuis peine de pouruoir à trois choſes principales, durant pluſieurs iours continuels à la ſeureté de l'Eſtat, à la vengeance du Prince deffunct,

1610. & rendre d'augustes & venerables honneurs à sa memoire.

Gouuerneurs des Prouinces se retirent en leurs Gouuernemens.

Pour la seureté de l'Estat il fut trouué bon, que comme dés le soir precedent, & toute la nuict les Gouuerneurs des Prouinces & places frontieres s'estoient acheminez en leurs Gouuernements, apres auoir presté le serment à leurs Majestez dedans le Louure, afin d'empescher les troubles que la nouuelle de l'accident y pouuoit exciter. Aussi la Reyne iugea-t'elle necessaire, auant toute autre chose, de mander quelques-vns des Princes du sang, pour lors absens de la Cour, entr'autres Mõsieur le Conte de Soissons, lequel estoit sorty cinq iours auant le Couronnement. Elle enuoya le sieur de la Varenne l'aduertir de la deplorable mort du Roy son Seigneur, & le prier de se rendre prés d'elle le plustost qu'il pourroit, afin d'y seruir le Roy son fils, & l'Estat. La douleur qu'il conçeut d'vne si funeste nouuelle l'empescha d'arriuer plustost que le seiziesme du mois, auquel Monsieur le Duc d'Espernon, & grand nombre de Noblesses allerent au deuant.

Monsieur le Comte de Soissons mandé par la Reyne.

Lequel arriue en Cour le 16. de May.

Le Roy deffunct ayant fait la paix au dehors, auoit pour la faire au dedans accordé par Edict à ceux de la Religion pre-

tenduë, le libre exercice d'icelle en son Royaume, & reſtably la Catholique en tous les lieux où elle auoit eſté diſcontinuee par les guerres, durant pluſieurs annees. Apres ſon deceds, la Reyne qui ſceut bien iuger que ceſte paix generalle eſtoit neceſſaire de toute neceſſité pour ſauuer l'Eſtat d'vne irreparable ruine, voulut que le Roy ſon fils, à l'exemple du pere, affermiſt tous ſes ſubjets en la meſme concorde & liberté de conſcience, & pour empeſcher que le repos du Royaume ne ſe diſſipaſt par la diſſipation des ſubjets, confirma le ſuſdit Edict de Pacification. Voicy la declaration qu'il en fit en Parlement le vingt-deuxieſme de May. 1610.

Declaration du Roy ſur les Edits de Pacification.

LOVYS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre. A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut. Depuis le malheureux & deteſtable aſſaſſinat de noſtre tres-honoré Seigneur & pere, le Roy dernier decedé (que Dieu abſolue) la Reyne Regente noſtre tres-honoree Dame & Mere ayant touſiours les larmes aux yeux, & la triſteſſe au cœur, n'a toutesfois laiſſé de trauailler inceſſamment, & auec tres-grande magnanimité & prudence, pour empeſcher que cet accident ſi funeſte ne fuſt d'aucun preiudice à

1610. noſtre perſonne & dignité, ny à ce Royaume, & à nos ſubjets: ſe tenant obligee à ce deuoir, non ſeulement pour l'affection naturelle qu'elle nous porte : mais pour auoir eſté declaree Regente, & en ceſte qualité chargee du ſoin & adminiſtration des affaires du Royaume, par les vœux & ſuffrages des Princes de noſtre Sang, autres Princes, Prelats, Pairs, principaux Officiers de la Couronne, & gens de noſtre Parlement, aſſemblez tous en iceluy, (Nous y tenant noſtre lict de Iuſtice) en quoy ſon trauail a eſté ſi heureux, & l'affection de tous nos ſubjets, qui eſtoient lors prez de nous, meſme des habitans de noſtre bonne ville de Paris, ſi grande & ſincere enuers nous, que n'auons rien à deſirer en leur obeyſſance & fidelité, non plus qu'en la bonne & ſage conduitte de la Reyne Regente noſtredite tres honoree Dame & Mere. Ayans auſſi eſté aduertis par les aduis qui nous viennent chacun iour, qu'en tous les autres lieux, & endroits de noſtredit Royaume, tous nos ſubjets, tant Catholiques, que de la Religion pretenduë Reformee de toutes qualitez, eſſayent par vne emulation loüable de ſe ſurmonter l'vn l'autre en promptitude d'obeyſſance, en actions & deportemens,

qui

qui peuuent rendre quelque teſmoignage de leur fidelité & deuoir ; dont nous auõs tres-grande occaſion de loüer Dieu, & d'eſperer comme il luy a pleu du paſſé garantir ce Royaume de tres-grands perils, pour le faire fleurir par tant de ſiecles ; qu'il veut encor par ſa bonté prendre en ſa protection nos ieunes ans, & nous donner loiſir de croiſtre en pieté & vertu, pour employer quelque iour à ſon honneur & à ſa gloire, la grandeur à laquelle il nous a eſleué. Ce que nous le prions de bon cœur vouloir faire, & nous inſpirer touſiours les conſeils, qui ſont requis & neceſſaires pour bien regir nos ſubjets en ſa crainte, & les faire viure en paix, vnion & amitié, les vns auec les autres, comme eſtans le vray fondement duquel (apres Dieu) doit dependre la ſeureté & conſeruation du Royaume. L'experience ayant appris aux predeceſſeurs Rois, que la fureur & violence des armes n'auoit pas ſeulement eſté inutile pour faire retourner à l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, leurs ſubjets, qui s'en eſtoient ſeparez, mais plutoſt dommageable : qui fut cauſe qu'ils eurent recours par vn conſeil plus heureux à la douceur, en leur accordant l'exercice de ladite Religion pre- 1610.

1610. tenduë reformeç, dont ils faiſoient profeſſion. A l'imitation deſquels le defunct Roy noſtredit tres-honoré Seigneur & pere, auroit faict l'Edict de Nantes pour recõcilier tous ſes ſubjets enſemble. L'obſeruation duquel Edict, auec les reglemẽs faits en conſequence d'iceluy, ont mis vn repos aſſeuré entr'eux, qui a touſiours duré depuis ſans aucune interruption. Au moyen dequoy, encor que cet Edict ſoit perpetuel & irreuocable, & par ce moyen n'ait beſoin d'eſtre confirmé par nouuelle declaration: Neantmoins afin que noſdits ſubjets ſoiẽt aſſeurez de noſtre bien-veillance, & que noſtre intention & volonté eſt de faire garder inuiolablement iceluy Edict, faict pour le bien & repos de tous noſdits ſubjets, tant Catholiques, que de ladite Religion pretenduë reformee.

Sçauoir faiſons, qu'ayant cet affaire eſté mis en deliberation en noſtre preſençe par la Reyne Regente noſtre tres-honoree Dame & mere, Nous auons par l'aduis d'icelle, des Princes de noſtre ſang, autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de noſtre Couronne, & pluſieurs perſonnes notables de noſtre Conſeil, dit & ordonné, diſons & ordonnons, voulons & nous plaiſt, que ledit Edict de Nãtes en tous ſes

poincts & articles, ensemble les autres ar- 1610.
ticles accordez, & les reglemens faits, & Arrests donnez sur l'interpretation ou execution de l'Edict, & en consequence d'icelui soient entretenus & gardez inuiolablement, & les contreuenans punis auec seuerité, comme perturbateurs du repos public. Enjoignons à cet effect à tous nos officiers d'y tenir soigneusement la main, à peine d'en estre responsables, & de faire punir leur negligence auec la mesme rigueur, que la desobeyssance de ceux qui y contreuiendront.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, que ces presentes ils ayent à faire lire, publier, & enregistrer, & le contenu d'icelle garder, entretenir & obseruer de poinct en poinct selon leur forme & teneur, sans souffrir ny permettre estre contreuenu en aucune maniere que ce soit : Car tel est nostre plaisir. En tesmoin dequoy nous auons fait mettre nostre seel à cesdites presentes. Donné à Paris le 22. de May, l'an de Grace 1610. Et de nostre regne le premier. Signé, LOVIS. Et sur le reply est escrit, Par le Roy, la Reyne Regente sa mere, presente, De Lomenie.

1610. Et seellee du grand seel dudit Seigneur, de cire iaune, sur double queuë.

Verifiee en Parlement le 3. Iuin.

Le Parlement, lequel auoit verifié l'Edict de Nantes, apres plusieurs instances, & poursuittes, fit aussi du depuis lire, publier & enregistrer cette Declaration, ouy & ce consentant le Procureur General du Roy, ordonna le 3. Iuin ensuiuant, que coppies collationnees en seroient enuoyees à tous les Bailliages & Seneschaussees, pour y estre pareillement leuës, publiees & registrees, à la diligence des Substituts dudit Procureur General du Roy, ausquels il fut enioint de certifier la Cour auoir ce fait au mois.

Heureuses & loüables premices d'vn ieune Roy d'affermir le commencement de son regne, pour vne ferme & durable paix: Mais d'autant que plusieurs estourdis de la nouuelle consternation, prenoient les armes, & se iettoient dedans les places & villes; les vns, pour leur seule conseruation; les autres auec de mauuaises intentions, & des desseins pernicieux; & faisoient des actes procedans, ceux-là de crainte & d'apprehension, ceux-cy de desir de troubles & diuisions. Pource sa Majesté fit aussi tres-expresses inhibitions & defences à toutes personnes, de

prendre les armes, faire assemblees de gens de guerre, de pied ou de cheual, & de se saisir ou s'accommoder d'aucunes villes, places ny maisons fortes, y mettre garnisons, les fortifier, faire amas d'armes, poudres, viures, ou autres munitiõs sans commandement expres : commandant a tous ceux qui s'en seroient emparez, d'en sortir, & les restablir en leur premier estat, sur peine d'estre punis comme infracteurs des Edicts de pacification & criminels de leze-Majesté. Voicy la declaration du vingt-septiesme May, verifiee le septiesme de Iuin au Parlement. 1610.

Comme l'estonnement s'est trouué grand par tout nostre Royaume, au premier rapport qui s'en est fait en chacune des parties d'iceluy, d'vn si funeste & deplorable accident, que celuy du detestable parricide commis en la personne du feu Roy nostre tres honoré Seigneur & Pere (que Dieu absolue,) Nous ne faisons doute qu'aucun de nos seruiteurs & subjets pour leur seule conseruation, sans aucune autre mauuaise intention, mais aussi d'autres auec des pernicieux desseins, n'ayent pris les armes, se soient iettez dans les villes & places, & ayent fait d'autres actes procedãs en ceux là de la crain- *Autre Declaration.*

1610. te & apprehenſion : & aux autres du deſir du trouble & de la diuiſion, qui leur ſembloit pouuoir naiſtre de ce forfaict. Mais Dieu en ayant autrement diſpoſé, & continuant enuers nous le repos de cet Eſtat, ſa benigne & fauorable aſſiſtance a tellement vny les cœurs de tous nos bons ſeruiteurs & ſubjets ſous noſtre authorité & obeyſſance, qu'aucun d'eux n'a occaſion maintenant de douter de ſa ſeureté. Tellement que ceux d'entr'eux qui pour leur conſeruation (comme dit eſt) ont pris les armes, ou ſe ſont aſſeurez de quelques places ne doiuent en quelque ſorte que ce ſoit retarder de ſe reduire en leur premiere condition & ne doit non plus eſtre permis aux autres plus pottez au mal, de continuer en leurs mauuais deſſeins. POVR CES cauſes, & à ce que chacun ſçache ce qui eſt en cela de noſtre volonté, & faſſe ſon deuoir d'y obeyr : Nous auons fait & faiſons tres-expreſſes inhibitions & defenſes à toutes perſonnes, de quelque eſtat & condition & profeſſion qu'elles ſoient, de prendre les armes, faire aſſemblees de gens de guerre, de pied ou de cheual, ou autres illicites prohibees & defenduës par nos ordonnances : Comme auſſi d'entrer en aucunes villes, chaſteaux, ou autres

places, ou maisons fortes à nous appartenans, ou à nos sujets Ecclesiastiques, Nobles, ou autres, se saisir, emparer, ou accommoder d'icelles, y loger garnisons, faire fortifications ou defenses, amas d'armes, poudres, viures, ou autres munitions sans commandement & ordre exprez de Nous, ou des Gouuerneurs, & de nos Lieutenans generaux au Gouuernement de nos Prouinces de nostre part, & pour nostre seul seruice. Et pour le regard de ceux qui (comme dit est ci-dessus) auroiẽt prins les armes, fait amas & assemblee de gens de guerre, à pied ou à cheual, ou qui se seroient saisis & emparez d'aucunes dessdites villes, places, chasteaux ou maisons fortes; Nous leur commandons aussi tres-expressément d'en vuider & sortir, & les restablir & restituer en l'estat auquel elles estoient quand ils y sont entrez, incontinent apres l'aduis qu'ils auront, ou leur sera donné de ces presentes, à peine d'estre punis comme criminels de leze-Majesté, infracteurs des Edicts de pacification, & perturbateurs du repos public. Auons ordonné & ordonnons à ceste fin estre informé des contrauentions qui seront cy-apres faites à nosdites defenses par le premier de nos Iuges trouué sur les lieux, & 1610.

Commandement à ceux qui s'estoient saisis de places & fortereſſes, d'en sortir.

1610. procedé contre les autheurs & complices d'icelles, inceſſamment, à l'inſtruction, perfection & iugement de leurs procez en ſorte que punition exemplaire en ſoit faite, qui puiſſe donner terreur à tous autres, & retenir chacun en ſon deuoir.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Baillifs, Seneſchaux, Preuoſts, leurs Lieutenans, & autres nos Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ces preſentes ils ayent à faire lire, regiſtrer & publier chacun en l'eſtenduë de leurs reſſorts, Sieges & Iuriſdictions, & le contenu faire ſçauoir, & deuëment ſignifier incontinent, & ſans delay, à tous ceux qui ont entrepris, ou commis aucunes choſes concernans noſdites defenſes & commandement, à ce qu'ils n'en puiſſent pretendre cauſe d'ignorance, ou autre excuſe d'y ſatisfaire, les contraignans, & tous autres, à les garder & executer par les voyes ſuſdites. Ceſſans & faiſans ceſſer tous troubles & empeſchemens à ce contraires. Mandons à cet effect aux Gouuerneurs de nos Prouinces & villes, pour ce que deſſus, faire, ſouffrir, & y obeyr tous ceux qu'il appartiendra & beſoin ſera, donner la main forte, & toute autre ayde, ſup-

port & assistance, qui dépendront & se- 1610.
ront requis du deuoir & authorité de leurs charges. Mandõs aussi tres-expressément à mesme fin, à tous Preuosts Generaux, & Prouinciaux, ou autres Preuosts de nos tres-chers Cousins les Mareschaux de France, Vis-Bailliss, Vis-Seneschaux, & leurs Lieutenans, monter à cheual auec leurs compagnies, pour vacquer incessamment chacun en l'estenduë de leurs ressorts à l'execution des presentes, tenir la campagne libre, asseurer les chemins, & courir sus à toutes sortes de personnes entreprenans quelque chose que ce soit, contre & au preiudice des presentes, des Edicts de pacification, & de la liberté & tranquillité publique: Leur enjoignant de quartier en quartier, d'enuoyer les procez verbaux de leurs diligences, és mains de nostre tres-cher & feal Chancelier, le sieur de Sillery, à peine de suspension, & si besoin est, de priuation de leurs gages: Car tel est nostre plaisir: En tesmoin dequoy nous auons fait mettre nostre seel à cesdites presentes. Donnees à Paris le 27. iour de May, l'an de Grace 1610. Signé Lovis. Et sur le reply est escrit, Par le Roy, la Reyne Regente sa mere presente. Signé, de Lomenie.

1610. Cependant le Parlement mist peine que la Iustice publique offensee en cet enorme crime, fust satisfaicte par la vile & miserable victime du paricide. Tout incontinent apres vn si funeste coup, l'vn des Gentils-hommes du Roy nommé S. Michel, tira son espee contre ce malheureux pour le tuer: Mais Monsieur le Duc d'Espernon lui cria qu'il y alloit de sa teste s'il le touchoit, & que le Roy n'auoit point de mal. Il luy arracha seulement le couteau des mains. Le Comte de Curson luy donna du pommeau de son espee à la gorge, & vn autre duquel on ne sçait le nom, sur le chinon du col. L'vn des Capitaines exempts des gardes, dit la Pierre, se saisit de luy, & le fit mettre par les valets de pied entre les mains de Montigny, qui le mena dedans l'hostel de Retz prez le Louure, & le fit lier dedans vne chaire, vne table au deuant de luy.

Assassin du Roy defunct arresté prisonnier.

Les nouuelles du mal heur arriuees à la Reyne, elle enuoya soudain les sieurs President Ianin, de Lomenie Secretaire d'Estat, & de Buillon Conseiller d'Estat, audit Hostel de Retz, afin de l'interroger & sçauoir qui l'auoit meu d'entreprendre ce detestable assassin. Ils feignirent du commencement que le Roy n'estoit pas

mort, ny ſa bleſſeure mortelle, & luy propoſerent que c'eſtoit qu'il eût penſé deuenir s'il l'euſt tué, croyans tirer plus aiſément la verité de l'inſtingation par ce moyen : mais il leur diſt, qu'il ſçauoit bien que s'en eſtoit fait, & que s'il eſtoit à faire il le feroit encores. Ils luy demanderent apres, qui luy auoit donné vn ſi meſchant & abominable conſeil. A quoy il reſpondit, qu'il le diroit à ſon Confeſſeur, non à eux, que cela n'eſtoit pas de leur cognoiſſance, & qu'il n'auoit point de regret de mourir, puis qu'il auoit executé ſon deſſein. Il auoit autrefois eſté preuenu pour vn meurtre, & Sanguin Conſeiller au Parlement auoit eſté Rapporteur de ſon procez. Vn autre Conſeiller luy dit alors ſur ce propos, que c'euſt eſté vn grand bien pour la France, & pour luy-meſme, qu'il euſt eſté puny dez l'heure, pour ce qu'il n'euſt pas attenté ſur l'Oinct du Seigneur, & n'euſt tué le Roy tres-Chreſtien. Il repeta le mot de Tres-Chreſtien en ſe riãnt, & reſpondit, que c'eſtoit la queſtion de ſçauoir s'il eſtoit Roy Tres-Chreſtien, & que s'il euſt eſté tel, il euſt fait la guerre à ceux de la Religion pretenduë. 1610.

Ses premieres reſponſes.

Les Archeueſques d'Aix, d'Embrun, & quelques Eueſques y furent apres, quine

1610. le trouuerent plus facile en la confession de ce mal. Seulemẽt declara-il, qu'il auoit esté Fueillant à Paris, mais que pour auoir composé quelques escrits de certaines visions & meditations sur les iugemens diuins, le Prieur du Conuent l'auoit chassé de leur compagnie, comme incapable de supporter la regle; & que depuis ce temps là neantmoins, il s'estoit adonné du tout aux contemplations de la Prouidence eternelle, de laquelle il auoit eu de grandes reuelations, tant en veillant qu'en dormant. On recogneut bien lors que la melancholie luy auoit broüillé l'esprit de ses fumees, & l'auoit rendu susceptible d'impressions & suggestions diaboliques. Et quelques-vns mesme considerãt iudicieusement ses façons & mouuemens, creurent que les visions, & voix interieure qui le troubloient ainsi de iour & de nuict, le superbe & furieux souleuement d'esprit qu'il auoit par dessus les autres, son arrogante presomption de participer aux conseils de Dieu, d'entendre ses volontez, & d'estre choisi pour les executer, & tout plein d'autres violentes impulsions qu'il descouuroit, estoient marques certaines de l'obsession du Diable.

Tenu pour melancholique & possedé du Diable.

Il auoit imprimé dans son imagination

vne creance toute contraire à la Iustice & pieté du Roy defunct. Et sur cela il declama brutalement contre sa puissance souueraine, disant qu'il estoit neceſſaire qu'elle fust chastiee. D'vne dãnable position qu'il auoit faite que l'on pouuoit tuër vn Tyran, il passoit à vne fausse suppoſition, que ce grand Prince estoit tel, & pour toute tyrannie, qu'il ne vouloit faire la guerre aux Huguenots, c'est à dire, qu'il ne les vouloit tuër pour les contraindre de croire, & n'allumoit le feu dans les quatre coins & le milieu de son Royaume, afin de le purger & netoyer. Il est vray qu'entre toutes les iniures, & le grand debordement de paroles qu'il profera, la verité ny sa conſcience ne luy peurent permettre de l'appeller Tyran. Tout ce qu'il dit contre sa vie & ſes plus vertueuſes & loüables actions, auoit esté mal-heureuſement inſpiré dans ſon ame par le meſme conſeil qui l'auoit inſtigué de machiner ſa mort. 1610.

Bellangreuille grand Preuoſt de l'Hoſtel du Roy, penſant contraindre ſon obſtination, luy fit ſerrer les pouces auec vn rouët d'harquebuſe. Le ſcelerat luy demanda s'il eſtoit plus habile que ceux qui l'auoient interrogé deuant luy, & l'appel-

1610. la Huguenot : ce qu'il repeta du depuis en l'vne de ſes interrogatoires.

Il fut foüillé par tout, & ne luy trouua-on que trois quarts d'eſcus d'argent, auec quatre ou cinq ſols : ce qui luy fit confeſſer, que s'il n'euſt ce iour là fait ſon coup, il s'en fuſt retourné le lendemain. On le trouua toutefois ſaiſi de pluſieurs papiers, & entr'autres, d'vne rhime pour vne perſonne que l'on conduit au ſupplice, laquelle il diſt eſtre de la façon d'vn Apoticaire d'Angouleſme, qui la luy auoit monſtré pour en iuger, parce qu'il ſe meſloit de faire des vers : D'vn autre papier dans lequel eſtoient depeintes les armes de France, coſtoyees de deux Lyons, l'vn tenant vne clef, & l'autre vne eſpee, qu'il dit auoir apporté d'Angouleſme, auec ferme reſolution de tuer le Roy : d'vn autre encor, dans lequel eſtoit eſcrit le nom de IESVS en trois diuers lieux : D'vn chappelet, & d'vn cœur de coton, dans lequel il ſe perſuadoit y auoir de la vraye Croix, lequel il declara luy auoir eſté baillée par vn Chanoine d'Angouleſme. Mais on ne ſe pouuoit pas perſuader, qu'vn ſi maudit coup n'euſt autre inſtigateur que le Diable, & pour en eſtre eſclaircy, n'y auoit celuy qui ne deſiraſt impatiemment que cet horri-

Papiers trouuez ſur luy.

ble & abominable parricide fuſt entre les mains du Parlement, & que l'on ſe ſaiſiſt de tous ſes parens & alliez, & de tous ceux auec leſquels il auoit conferé. 1610.

Le Samedy quinzieſme iour de May, ſur la nuict, il fut mené à la Conciergerie du Palais. Meſſire Archiles de Harlay, Nicolas Potier de Blanmeſnil, premier & ſecond Preſidens, & les Conſeillers Boin & Courtin Cõmiſſaires deputez pour luy faire ſon procez, y trauaillerent exactement & diligemment. La Reyne enuoya pluſieurs fois le Marquis d'Ancre pour leur faire plus confidemment entendre ſes intentions, & le deſir qu'elle auoit que la verité fuſt cognuë. Pluſieurs Docteurs & Religieux le viſiterent aux priſons par le vouloir & commandement de ſa Majeſté, qui iugea que ſi ce miſerable pouuoit eſtre conduit au repentir de ſon crime, & ſon ame miſe en telle diſpoſition qu'elle apprehendaſt plus les tourmens eternels que les temporels, il diroit plus librement ce qui l'auroit induit à commettre ce mal. Auſſi n'eſtoit-on pas en peine de ſçauoir qui l'auoit fait, mais qui l'auoit conſeillé ou commandé. Les Sieurs Seruin & le Bret Aduocats du Roy, & Duret premier Subſtitut du Procureur general, y appor-

Eſt amené à la Conciergerie du Palais, Cõmiſſaires deputez pour luy faire ſon procez.

1610. terent encor tout ce que le iugement & la ſagacité de leur eſprit peurent conceuoir. Mais le criminel dit à tous la meſme choſe qu'à pluſieurs particuliers, qui luy auoient parlé deuant en la Conciergerie, ſçauoir eſt, qu'il n'auoit eſté pouſſé ny conſeillé de perſonne du monde.

Les ſuſdits ſieurs Aduocats du Roy firent venir tous ceux auſquels ils peurent apprendre qu'il auoit parlé. Deux Iacobins entr'autres leur furent amenez auſquels il diſoit leur auoir propoſé la queſtion, Si le Confeſſeur eſtoit tenu de reueler la confeſſion d'vn qui luy diroit auoir eſté tenté de tuer vn Roy : mais ils les laiſſerent aller, quand ils eurent conneu leur grande & ſimple ingenuité. Et parce qu'ils dirent qu'ils l'auoient renuoyé au Pere d'Aubigny Ieſuite, comme fort expert aux reſolutions de cas de conſcience, ils le manderent auſſi, & l'examinerent exactement ſur cela. Il reſpondit particulierement à Monſieur Seruin, que depuis qu'il auoit quitté les predications, pour s'adonner entierement aux confeſſions, ſelon la diſpoſition des Superieurs, Dieu luy auoit fait ceſte grace, qu'il oublioit incontinent ce qu'on lui reueloit en confeſſion. On leur amena pareillement

vn

ieune Cordelier, auquel il auoit fait la meſme queſtion. Mais à cauſe qu'il n'y auoit rien reſpondu, ſoit par inſuffiſance, ou par eſtonnement, ils le traitterent auec meſme douceur, & recommanderent à ſes Superieurs d'auiſer ſi par la diſcipline reguliere on en pourroit point tirer plus d'eſclairciſſement. 1610.

Reſponces du criminel aux interrogatoires à luy faites par les Commiſſaires deputez.

Les dix-ſept, dix-huict, & dix-neufieſme iours de May, le criminel reſpondit aux interrogatoires à luy faites pardeuant les Commiſſaires. Mais ne dit iamais aucune choſe qui peuſt donner cognoiſſance de ſes inſtigateurs : ains proteſta que perſonne ne l'auoit induit ny conſeillé, & que iamais il n'auoit declaré ſon deſſein en ſa confeſſion, craignant que le Confeſſeur la reuelaſt, & qu'il ne fuſt auſſi bien puny pour la volonté comme pour le faict. Il dit qu'il auoit formé la reſolution de cét attentat, lequel il appelloit tentation, de certaines meditations & viſions qu'il auoit euës en veillant. De ce que le Roy n'auoit voulu, cõme il pouuoit, reduire ceux de la Religion pretenduë à l'Egliſe Catholique Apoſt. & Rom. ; De ce qu'on luy auoit fait croire que ſon armee eſtoit deſtinee contre le Pape; & que faire la guerre au Pape, c'eſtoit la faire à Dieu. Et de ce

1610. que ſa Majeſté n'auoit fait aucune Iuſtice des Huguenots, leſquels auoient entrepris aux feſtes de Noël dernier de tuer les Catholiques Qu en ceſte opinion il auoit ſouuent deſiré de luy parler, mais qu'il auoit eſté renuoyé de ceux auſquels il s'adreſſoit ou repouſſé par les gardes. Qu'vne ſeule fois il auoit parlé de ſes reuelatiõs au Pere d'Aubigny Ieſuite, & luy auoit monſtré vn couſteau rompu, où il y auoit vn cœur & vne Croix grauez, luy diſant qu'il croyoit que le Roy deuoit reduire les Huguenots à l'Egliſe Catholique: Que d'Aubigny l'auoit exhorté de recourir à Dieu, & d vſer de boüillons pour refaire ſon cerueau. Mais d'Aubigny ouy, & le criminel luy eſtant repreſenté dit que tout cela eſtoit faux & controuué.

Chacun deſiroit paſſionnement de ſçauoir ceux qui auoient conſeillé ou conforté ce meſchant à ce crime, & d'eſtre autheur de quelque tourment pour le luy faire declarer. La Reyne fit dire aux Commiſſaires qu'il y auoit vn Boucher qui ſe preſentoit pour l'eſcorcher tout vif, & ſe promettoit de le faire encore viure long-temps, & de luy laiſſer aſſez de force, apres qu'il ſeroit deſpoüillé de ſa peau pour endurer le ſupplice. La Cour loüant

l'affection d'vne Princesse outree de douleur, qui poursuiuoit la iuste vengeance de la mort de son mary, & le soin d'vne pieuse mere, qui craignoit pour le Roy son fils, donna ceste proposition au zele & ferueur de sa Majesté. Balbany, Inuenteur des nouuelles Cisternes, fit faire vn artifice en forme de beurriere ou d'Obelisque renuersé pour presser le miserable auec de cruelles douleurs, sans qu'il perdit pour cela rien de ses forces, lequel il monstra à Monsieur Seruin. Mais la Cour ne iugea pas à propos d'vser d'autres tourmens que des ordinaires. 1610.

Le doute fut, si l'on luy deuoit appliquer la gehenne auant que de le condamner à mort. Les formes & procedures accoustumees ne le sembloient promettre, pource que la question ne se donne deuant le iugement, que pour tirer la preuue ou verité du crime. Ce qui ne luy estoit neccessaire, puis qu'il n'auoit esté pris en l'execution, & le confessoit. On trouua neantmoins vn Arrest, par lequel vn malheureux comme celuy-cy, accusé d'auoir attenté par poison à la vie du Roy Louys XI. auoit eu la gehenne par trois diuers iours deuant la condemnation. Sur ce, la Cour ordonna qu'il y se-

1610. roit appliqué trois fois. Mais parce qu'il
Appliqué à la question. souſtint la premiere ſans varieté ny changement, & que l'on craignoit que ſes forces ne s'affoibliſſent trop pour ſouſtenir le ſupplice, elle ne fut continuee.

Monſieur de la Gueſle Procureur General du Roy, quoy que fort indiſpoſé, ſe fit porter au Parquet pour rendre ſes concluſions auec les Aduocats du Roy : Cela fait, Monſieur le premier Preſident ſupplia la Reyne d'auoir agreable que l'on le depeſchaſt. Et ſa Majeſté l'ayant remis à la prudence du Parlemẽt, la grand'Chambre, la Tournelle, & celle de l'Edict aſſemblees, il fut procedé au iugement du procez. Le crime eſtoit apparent, le criminel conuaincu : ne reſtoit plus ſinon d'ordonner vn ſupplice approchant de l'enormité du crime. Apres pluſieurs deliberations, ſi l'on en deuoit inuenter vn nouueau, la Cour qui a de tout temps eu les extrémes rigueurs à contre cœur, iugea bon de ſe tenir à l'ordinaire. Et d'autant que ceux qui auoient attenté à la vie des Roys ſans effect, auoient eſté tirez à quatre cheuaux, & qu'icy l'execution auoit ſuiuy l'attentat, elle y adjouſta tres-iuſtement le plomb, la cire, l'huyle, la poix, & le ſouffre, meſlez enſemble : & voulut

meſme que la peine paſſaſt iuſques à ſes parens, banniſſant le pere & la mere du Royaume, & faiſant commandement aux autres de changer de nom, & que ſa maiſon fuſt raſee. Voicy l'arreſt. 1610.

Veu la Cour, les grand'Chambre, Tournelle & de l'Edict aſſemblees, le procez criminel fait à la requeſte du Procureur general du Roy à l'encontre de François Rauaillac Praticien de la ville d'Angouleſme, priſonnier en la Conciergerie du Palais. Informations, interrogatoires, confeſſions, denegations, confrontations de teſmoins, concluſiõs du Procureur general du Roy. Ouy & interrogé par ladite Cour ſur les cas à luy impoſez: procez verbal des interrogatoires à luy faits à la queſtion, à laquelle de l'ordonnance de ladite Cour, il auroit eſté apliqué le vingt-cinquieſme de ce mois, pour la reuelation de ſes complices, & tout conſideré. *Son Arreſt.*

Dit a eſté, Que ladite Cour a declaré & declare ledit Rauaillac deuëment atteint & conuaincu du crime de leze-Majeſté diuine & humaine au premier chef, pour le tres-meſchãt, tres-abominable, & tres-deteſtable parricide commis en la tres-ſacree perſonne du feu Roy Henry IV. de tres-bonne & tres-loüable memoire.

1610. Pour reparation duquel l'a condamné & condamne faire amende honorable deuant la principale porte de l'Eglise de Paris, où il sera conduit & mené dedans vn tumbereau, & là nud en chemise, tenant vne torche ardante du poids de deux liures, dire & declarer que malheureusemẽt & proditoirement il a commis ledit tres-meschant, tres-abominable, & tres-detestable parricide, & tué ledit Seigneur Roy de deux coups de cousteau dans le corps, dont il se repent, demande pardon à Dieu, au Roy, & à Iustice.

De là conduit à la place de Greve, & sur vn eschaffaut qui sera dressé, tenaillé aux mammelles, bras, cuisses, & gras des iambes, sa main dextre y tenant le cousteau duquel il a commis ledit parricide, arse & bruslee du feu du souffre, & sur les endroicts où il sera tenaillé, ietté du plomb fondu, de l'huyle boüillante, de la poix-resine bruslante, de la cire & souffre fondus ensemble. Ce fait, son corps tiré & demembré à quatre cheuaux, ses membres & corps consommez au feu, reduits en cendres & iettez au vent. A declaré & declare tous & chacun ses biens acquis & confisquez au Roy. Ordonne que la maison où il a esté né sera demolie, celuy à

qui elle appartient prealablement indem- 1610.
nisé, sans que sur le fonds puisse à l'aduenir estre fait autre bastiment.

Et que dans quinzaine apres la publication du present Arrest à son de trompe & cry publie en la ville d'Angoulesme, son pere & sa mere vuideront le Royaume, auec deffences d'y reuenir iamais, à peine d'estre pendus & estrãglez, sans autre forme ny figure de procés. A fait & fait deffẽces à ses freres & sœurs, oncles & autres de porter cy-apres ledit surnom de Rauallac, leur enioint le chãger en autre sur les mesmes peines, & au Substitut du Procureur General du Roy faire publier & executer le present Arrest, à peine de s'en prendre à luy. Et auparauant l'execution d'iceluy Rauaillac, ordonné qu'il sera derechef appliqué à la question pour la reuelation de ses complices.

Cet Arrest fut prononcé au condamné le 27. May, & executé le mesme iour. Auant que le mener au supplice on luy donna les brodequins, qui le firent crier bien plus haut que la premiere gehene, mais ne tirerent d'autres paroles de sa bouche. Au premier coin il dist auec grands cris que Dieu eust pitié de son ame, & luy fist pardon de sa faute, mais non pas s'il auoit rien

1610. caché. Le ſecond fiſt ceſſer le tourment, parce qu'vne ſyncope ſaiſit ſon cœur, & peu apres le bourreau ſa perſonne.

Il fut aſſiſté de deux Docteurs de Sorbonne à la Chappelle, de Fileſac & Gammaches, pour diſpoſer ſa conſcience à receuoir la miſericorde de Dieu. Il leur diſt, qu'il entendoit que ſa confeſſion fuſt reuelee, & publiee, à celle fin que tout le monde ſceuſt que nul ne l'auoit induit à faire ce coup. Eux en firent la declaration, & le Greffier la coucha dans ſon Regiſtre.

A trois heures il ſortit de la Chappelle, & fut veu de tous les priſonniers, qui ſans doute l'euſſent eſtranglé, ſi l'on n'y euſt mis ordre, d'autant que par ſon malheureux & damnable parricide, il auoit empeſché leur deliurance, laquelle ils tenoient comme aſſeuree, pour le iour de l'Entree de la Reyne.

Il croyoit que le peuple luy deuoit ſçauoir gré du coup, & quād on fit commandement aux Archers d'empeſcher qu'il ne fut offenſé par les ruës, le pendard reſpondit orgueilleuſement qu'on n'auoit garde de luy toucher. Mais il fut bien eſtonné quand au ſortir de la Conciergerie, dedās la Cour du Palais, & par les ruës, il n'entendit rien que des execrations, & des

huees horribles a l'encontre de luy. 1610.

On le mena droit deuant l'Egliſe noſtre Dame où il fit amende honorable, proſterné contre terre, & baiſa le bout de la torche en ſigne de repentance. Il fut de là conduit à la place de Greve, en laquelle il trouua quaſi toute la ville de Paris accouruë pour voir l'execution, & les Princes, Seigneurs, Officiers de la Couronne, & du Conſeil en l'Hoſtel de Ville. *Faict amende honorable.*

Quand il fut ſur l'eſchafaut, il eut quelque horreur de ſon crime, & le Docteur Fileſac luy commandant auant l'abſolution de leuer les yeux au Ciel, il reſpondit, preſſé du remord de ſa propre conſcience, qu'il ne le feroit point, pource qu'il eſtoit indigne de le regarder, & conſentoit que l'abſolution luy fut conuertie en eternelle damnation, s'il auoit rien teu ny caché de la verité. Mais il vid le peuple d'autre coſté tellement eſchauffé non ſeulemẽt à la punition de ſon corps, mais encor à la perte de ſon ame, que quãd ce vint à chanter les prieres & ſuffrages que l'on dit ordinairement à l'execution des patiens, il luy en refuſa la conſolation, & maudiſſant ſa naiſſance & ſa vie, ne fit autre choſe que le dõner à l'Enfer, & au diable. Autres que les deux Docteurs qui l'aſſiſtoiẽt ne les chan-

1610. terent, & les cœurs plus tendres n'ayans point de compassion pour luy furent mesmes marris de ce qu'on luy bailla l'absolution.

Est executé. Apres qu'il l'eut receuë, il fut couché sur l'eschaffaut, les cheuaux attachez aux mains & aux pieds, & sa main droite percee d'vn cousteau, bruslee à feu de souffre. Les tenailles rouges suiuirent apres, qui le firent crier de toute sa force, & le plomb fondu, l'huyle boüillante, la poix bruslante, la cire & le souffre, furent iettees aussitost aux endroits tenaillés. La douleur sensible & penetrante qu'il souffrit lors ne fut neantmoins assez forte pour esmouuoir le peuple à pitié. L'on n'entendit rien que cris & paroles d'execration, chacun le prononça detestable & condamné de la Iustice de Dieu, abominable aux saincts Anges, perdu en ce monde, & damné en l'autre, damné, dis-ie, sans remede aucun à la damnation eternelle.

Le bourreau fit quelque pause pour respirer, & tout incontinent il continua le supplice par le tirement des cheuaux. Il y en eut, qui les iugeans n'aller pas assez roide à leur gré, se mirent à tirer les cordes eux mesmes, afin de leur adiouster de la force. Personne ne tint à des-honneur

d'exercer meſme office que le bourreau 1610.
ſur ce malheureux, lequel auoit tué ſon pere, & le pere commun de la France. Vn Maquignon entr'autres voyant l'vn des cheuaux recreu, deſcendit du ſien, luy oſta la ſelle, & le mettant en ſa place, l'encouragea ſi bien, qu'auec les rudes ſecouſſes, qu'il dõna mieux que les autres, il cõmença le demembrement par la cuiſſe gauche.

Qui euſt laiſſé faire le peuple, le bourreau n'euſt eu que faire de s'en meſler. Il y en eut qui s'offrirent de le faire ſouffrir pluſieurs iours en mourant. Apres pluſieurs rõpures, froiſſures & denoüemens, l'executeur en fin le voyant en l'agonie, voulut le mettre en quatre quartiers, mais il fut tout eſtonné qu'au premier coup il luy fut impatiemment arraché des mains, & qu'il ne luy reſta que la chemiſe pour acheuer l'execution de l'Arreſt, qui portoit que ſon corps, ſeroit reduit en cẽdres au lieu meſme. Chacun en tira & traiſna vne piece par toute la ville. Les laquais dõnerent vne infinité de coups d'eſpee dedans ſa parricide chair, & meſme y eut vne femme qui par vne vengeance eſtrange y planta les ongles & les dents. Pour cõcluſion, ayant eſté diuiſé preſque en autãt de morceaux qu'il y a de ruës à Paris, on en

1610. fit plusieurs feux en diuers endroits, & principalement au lieu du detestable & tres-damnable parricide. Les Suisses en brusserent vne piece deuant le Louure. Et d'autres en ramasserent quelques miserables lopins, qu'ils reporterent en Greve, pour acheuer là le supplice par les flammes.

Or pource que les furieux discours de ce sceleré pendart contre le Roy defunct faisoient croire que sa meschante & malheureuse resolution auoit esté fortifiee de la doctrine de tuer les Roys, approuuee par Mariana, dedans son liure de l'Institution du Prince, la Cour de Parlement en iugeant le procez ordonna, que la Sorbonne s'assembleroit pour renouueler son ancien Decret de l'an 1413. confirmé deux ans apres au Concile de Constãce, lequel declaroit que ceste opinion de tuer les Princes, sous pretexte de tyrannie, estoit heretique & impie, & qu'elle ouuroit la porte à toutes sortes de desloyautez & rebellions. Voicy l'Arrest donné le mesme iour que celuy de la condemnation.

Arrest de la Cour enioignant à la Sorbon-

La Cour, les grand'Chambre, Tournelle & de l'Edict assemblees, procedant en iugemẽt du procez criminel & extraordinaire, fait à la Requeste du Procureur Ge-

neral du Roy, pour le tres meschant, tres-cruel & tres-detestable parricide commis en la personne sacree du Roy Henry IIII. ouy sur ce le Procureur General du Roy, A ordonné & ordonne, qu'à la diligence du Doyen & Scyndic de la Faculté de Theologie, ladite Faculté sera assemblee au premier iour, pour deliberer sur la confirmation du Decret d'icelle, du 13. Decembre 1413. resolu par la cēsure de cent & vn Docteurs de ladite Faculté, depuis autorisé par le Concile de Constāce. *Qu'il n'est loisible à aucun, pour quelque cause & occasion que puisse estre, d'attenter aux personnes sacrees des Roys, & Princes Souuerains.* Et que le Decret qui interuiēdra en ladite Assemblee, sera sous-signé de tous les Docteurs de ladite Faculté ayans assisté à ladite deliberation, ensemble par tous les Bacheliers qui sont au cours de Theologie, pour ledit Decret cōmuniqué audit Procureur General, & veu par ladite Cour, estre par elle ordonné ce que de raison. Fait en Parlement le 27. iour de May 1610. 1610.

ne de renouueller son Decret de l'an 1413. sur la meschante doctrine de tuer les Roys.

Suiuant cet Arrest la Faculté de Theologie fut assemblee le 4. de Iuin au College de Sorbonne, & là fit la declaration & censure suiuante contre les impies & execrables parricides des Roys & Princes.

1610. L'an de noſtre Seigneur 1610. la ſacree Faculté de Theologie n'ayant peu tenir ſa Congregation generale & ordinaire, le premier ny le ſecond iour de Iuin, à cauſe des feſtes de Pentecoſte, & des Deputez d'icelle Faculté, aſſemblez pour donner leur aduis ſur l'affaire qui ſe preſentoit, la remiſt & transfera au 4. Iuin, auquel iour elle fit aſſembler au College de Sorbonne tous les Docteurs, en vertu de l'obeyſſance par eux iuree à ladite Faculté, pour (apres auoir celebré la Meſſe du S. Eſprit, ainſi que l'on a de couſtume) deliberer ſur l'execution de l'Arreſt ſuſdit.

Decret de la Faculté de Theologie de Paris, cõtre les impies & execrables parricides des Roys & Princes.

Pour ſatisfaire auquel, ordonnant choſe ſi iuſte & neceſſaire, ladite Faculté en premier lieu a fait aſſembler ſes Deputez, & depuis traité ledit affaire en la Congregation generale, en laquelle ayant conſideré, qu'elle eſt obligee de donner ſon aduis & Cenſure doctrinale à tous ceux qui la demandent; que l'Vniuerſité de Paris depuis ſa premiere fondation, a touſiours eſté la mere & la nourrice d'vne tres-bonne & tres-ſalutaire doctrine; que le bien & repos public prouient de l'ordre; & que l'ordre apres Dieu, depend du ſalut des Roys & des Princes; qu'il appartient ſeulement au Prince ou à la puiſſance Politi-

que d'vſer du glaiue, comme il eſt eſcrit aux Romains 13. Que depuis quelques annees certaines opinions eſtrangeres, ſeditieuſes & impies, ont tellement peruerty l'eſprit de pluſieurs hõmes, qu'ils n'ont eu en horreur ſoüiller les Roys & les Princes du nom execrable du Tyran, & en cõſequence d'vn ſi deteſtable pretexte, comme auſſi ſous couleur d'ayder ou auancer la pieté, la religion, ou le bien public, de conſpirer contre leurs perſonnes ſacrees, & d'enſanglanter leurs mains parricides d'vn ſang qui eſt ſi cher & de ſi grãd prix, & conſequemmẽt d'ouurir la porte à toutes ſortes de meſchancetez, perfidies, desloyautez, fraudes, tromperies, ſurpriſes, trahiſons, meurtres, carnages mutuels des peuples, aux ruines, ſaccagemens, & razemens des villes, Prouinces & Royaumes tres-fleuriſſans: bref, à vne infinité de crimes abominables, cauſez par les guerres, tant ciuiles qu'eſtrangeres: finalement cognoiſſant que telles opinions peſtillentieuſes & diaboliques, en ce temps, rendẽt ceux qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, obſtinez en leurs erreurs, & leur font fuyr les Religieux, Docteurs, & Prelats Catholiques, bien qu'ils ſoient innocens, comme s'ils 1610.

1610. enſeignoient & authoriſoient vne ſi pernicieuſe doctrine. Toutes leſquelles raiſons, & autres ſemblables, apres auoir eſté diligemment examinees. Ladite Faculté d'vn commun accord, & d'vne ferme reſolution, deteſte & condamne telles doctrines eſtrangeres & ſedicieuſes, comme impies, heretiques, ennemies de la ſocieté humaine, de la paix, tranquilité publique, & de la Religion Catholique: En foy & teſmoignage dequoy elle a eſtimé deuoir renouueller ſon ancien Decret, conclu & reſolu y a deux cens ans par l'aduis de 141. Theologiens, ſur la condemnation de ceſte propoſition execrable.

Vn tyran quel qu'il ſoit, peut & doit licitement & meritoirement eſtre occis par vn ſien vaſſal ou ſujet, quel qu'il ſoit par tous moyens, principalement par ſecrettes embuſches, trahiſons, flatteries, & autres telles menees, nonobſtant quelque foy ou ſerment que le ſujet puiſſe auoir auec le tyran: ſans auſsi que ſur ce faict, le ſujet doiue attendre la ſentence, ou le mandement de Iuge quelconque. Surquoy enſuit la Cenſure de la Faculté.

Ceſte propoſition priſe ainſi generalement, & ſelon la ſignification de ce mot *Tyran*, eſt vn erreur contre la foy Catholique, contre la doctrine des bonnes mœurs,

mœurs, & contre le commandement de Dieu, *Tu ne tueras point* (ce que la Gloſe interprete, *de propre authorité*, c'eſt à dire ſans le commandement du Magiſtrat) pareillement elle contreuient à ce que dit noſtre Sauueur, *tous ceux qui auront pris le glaiue* (ce que la meſme Gloſe explique auſſi, *de propre authorité*) *periront par le glaiue*. Dauantage, cette propoſition tend à l'entiere ſubuerſion & ruine de tous les Eſtats, Princes, & Roys du monde: elle ouure encore le chemin à pluſieurs autres meſchancetez, aux tromperies, trahiſons, violemens de foy & de ſon ſerment, & generalemẽt donne licence aux ſuiets à toutes ſortes de des-obeyſſances contre leur Seigneur, meſmement à la deſloyauté & deffiance des vns à l'endroit des autres; & par conſequent à la damnation eternelle. Auſurplus, quiconque maintient opiniaſtrement vn tel erreur, & pluſieurs autres, qui peurent eſtre induits de ceſte propoſition generale, eſt heretique, & doit eſtre puny comme tel, meſmement apres ſa mort, ſuiuant ce qui eſt noté au Decret, cauſe 23. queſtion 5. &c. Fait l'an 1413. le Mercredy treizieſme Decembre. 1610.

La ſuſdite Cenſure de la Faculté de Paris a eſté cõfirmée au Concile de Conſtance

1610. en la ceſſion 15. l'an M. cccc. XV. le 6. iour de Iuillet, en ces propres termes: LE SAINCT CONCILE voulant employer tout ſon ſoin & eſtude à l'extirpation des erreurs & hereſies, qui pullulent en diuers endroicts du monde, ſelon qu'il y eſt obligé, & meſme ayant eſté aſſemblé pour cét effect, eſtant bien informé que depuis quelque temps l'on dogmatiſe & publie certaines propoſitions merueilleuſement ſcandaleuſes, erronees en la foy, & aux bonnes mœurs, & qui ne tendent qu'à rẽuerſer tout l'ordre & l'eſtat des Republiques: entre leſquelles propoſitions ceſte-cy a eſté rapportee: VN TYRAN. quel qu'il ſoit, &c. *elle eſt couchée cy-deſſus.* OR LE SAINCT CONCILE ayant vn ſingulier deſir de s'oppoſer à cét erreur, & de l'extirper du tout, apres auoir meurement deliberé, declare, arreſte & definit, que ceſte doctrine eſt erronee en la foy & aux bonnes mœurs, & partant la reprouue & condamne comme heretique, ſcandaleuſe, ouurant le chemin à toutes ſortes de fraudes, tromperies, deceptions, menſonges, trahiſons, & parjures. Declare en outre, arreſte, & definit, que tous ceux qui defendent opiniaſtrément ceſte pernicieuſe doctrine, ſont heretiques, &

B83

comme tels, qu'ils doiuent estre punis, 1610.
conformément aux saincts Canons.

Partant la sacree Faculté, apres auoir exactement & soigneusement examiné les opinions de tous les Docteurs en general, & de chacun en particulier, est d'auis premierement que l'ancienne Censure de ladite Faculté, confirmee par le Concile de Constance, soit non seulement renouuellee, mais aussi bien imprimee en l'esprit de tous les hommes. Secondement, que c'est chose seditieuse, impie, heretique, d'attenter, & mettre les mains violentes sur les sacrees personnes des Roys & Princes, quelque pretexte que tout sujet, vassal, ou estranger quelconque puisse prendre ou rechercher. En troisiesme lieu, elle veut & arreste, que tous les Docteurs & Bacheliers en Theologie, au iour que l'on a de coustume faire ferment de garder les Statuts & Articles de ladite Faculté: iureront aussi, & promettront sous leur seing, d'enseigner la verité de ce Decret, soit lisant en Theologie, ou preschant la parole de Dieu. En 4. lieu, que ce present Acte sera imprimé & publié, tant en Latin qu'en François.

Ce Decret fut signé de cent cinquante Docteurs, conformément auquel la Cour

1610. ordonna qu'il seroit leu par chacun an à pareil iour 4. de Iuin, en l'assemblee de la Faculté de Theologie, & publié és Prosnes des Parroisses, & que le liure de Iean Mariana, intitulé, *De Rege & Regis institutione*, seroit bruslé publiquement par l'executeur de Iustice, deuant la grande Eglise nostre Dame. Voicy l'Arrest.

Veu par la Cour, les grand'Chambre, Tournelle & de l'Edict assemblees, le Decret de Faculté de Theologie assemblee le 4. du present mois de Iuin, suiuant l'Arrest du 27. May precedent, sur le renouuellement de la Censure doctrinale de ladite Faculté, faite en l'an 1413. confirmee par le sainct Concile de Constance que c'est heresie pleine d'impieté, de maintenir qu'il soit loisible aux sujets, ou estrangers, sous quelque pretexte & occasion que puisse estre, d'attenter aux personnes sacrees des Roys & Princes souuerains, *le liure de Iean Mariana*, intitulé, *De Rege & Regis institutione*, imprimé tant à Mayence, qu'autres lieux, concernant plusieurs blasphemes execrables contre le feu Roy Henry IV. de tres-heureuse memoire, les personnes & Estats des Roys & Princes souuerains, & autres propositions contraires audit Decret,

Conclusions du Procureur General du Roy, la matiere mise en deliberation. 1610.

Ladite Cour a ordonné & ordonne, que ledit Decret du 4. du present mois de Iuin, sera registré és registres d'icelle, ouy & ce requerant le Procureur General du Roy, & leu par chacun an à pareil iour 4. de Iuin en l'assemblee de ladite Faculté, & publié au premier iour de Dimanche és Prosnes des Parroisses de céste ville & fauxbourgs de Paris : ordonne que ledit liure de Mariana sera bruslé par l'executeur de la haute Iustice deuant l'Eglise de Paris : Et a fait & fait inhibitions & defenses à toutes personnes, de quelque estat, qualité & condition qu'elles soient, sur peine de crime de leze-Majesté, d'escrire ou faire imprimer aucun Liure ou Traicté contreuenant audit Decret, & Arrest d'icelle. Ordonne, que copies collationnees aux originaux dudit Decret, & present Arrest, seront enuoyees aux Bailliages & Seneschaussees de ce ressort, pour y estre leuës & publiees en la forme & maniere accoustumee ; & outre és Prosnes des Parroisses des villes & faux-bourgs, le premier Dimanche du mois de Iuin : Enjoinct aux Baillifs & Seneschaux proceder à ladite publication, & aux Substi-

1610. ſtituts du Procureur General du Roy, tenir la main à l'execution, & certifier la Cour de leurs diligences au mois. Faict en Parlement le 8. Iuin 1610.

Le liure de Mariana bruſlé par le bourreau.

Cét Arreſt fut executé le meſme iour par le bourreau, qui ſortãt de la Conciergerie, porta le liure en main dedans vn tumbereau, pour que chacun le viſt, iuſques deuant la grande Egliſe, & là le fit bruſler publiquement, apres les cris accouſtumez aux executions, comme plein d'hereſies & d'impietez.

Lettre declaratoire du P. Coton.

Mais d'autant que pluſieurs ſouſtenoient la doctrine contenuë audit liure eſtre commune à tous les Ieſuites, de la Societé deſquels eſtoit Mariana, peu de temps apres ils publierent par le Pere Coton l'vn de leur Compagnie, Predicateur ordinaire du Roy, vne lettre declaratoire de leur doctrine conforme aux Decrets de Conſtance, en laquelle ils proteſterent qu'elle eſtoit ſi particuliere à ſon Autheur, que pluſieurs de la meſme Societé auoient eſcrit au contraire, & tous enſemble l'auoient condamnee en corps de Congregation Prouinciale, il y auoit quelques annees. Declarent ſommairement ce que les Docteurs de leur Compagnie auoient eſcrit ſur ce ſujet, & quel eſtoit le ſens

commun, quelle leur creance touchant la matiere dont il estoit question: le tout presupposant vne verité qui ne pouuoit estre reuoquee en controuerse, non pas mesme par les enuieux ou haineux de ceste fleurissante Couronne, à sçauoir que le suiet qui fut debattu au Concile de Constance, & depuis declaré plus amplement par les Docteurs Catholiques, concernant l'expulsion des Tyrans: ne touchoit en rien l'heureuse renommee, ny la tres-honorable memoire de celuy dont ils deploroient le trespas: sa vie ayant esté autant éloignee du blasme de tyrannie, qu'elle auoit esté, & seroit à iamais à tous les Monarques de la terre, le modelle & patron de Pieté, de Iustice, Clemence, Valeur, Debonnaireté & affection paternelle enuers ses suiets: Pour conclusion, que l'opinion particuliere de Mariana ne pouuoit apporter aucun preiudice à la reputation de tout vn Ordre, lequel extremement ialoux, selon son Institut, de la manutention des sainctes Ordonnances de l'Eglise, & respectant la puissance & l'authorité des Roys, qui pour le temporel releuent de Dieu seul, auoit dés long-temps desauoüé la legereté d'vne plume esloree: nommément en la Congrega- 1610.

1610. tion Prouinciale de France, tenuë dans Paris l'an 1606. & en celle de la Prouince de Lyon audit an, auſquelles d'abondãt le Reuerend P. Claude Aquauiua General de la Compagnie auoit eſté requis, Que ceux qui auoient eſcrit au preiudice de la Couronne de France, fuſſent reprimez, & leurs liures ſupprimez: ce que ledit Reuerend Pere auoit fait depuis, tres-marry que par meſgarde, en ſon abſence, & ſans auoir veu l'œuure, on ſe fuſt ſeruy de ſon adueu.

Telle fut la vengeance de la mort du Roy defunct, & tout ce qui ſe fit en conſequence d'icelle. Il reſte maintenant de parler des deuoirs que l'on rendit à la grandeur de ſa memoire, & à l'honneur de ſa ſepulture.

Le corps du Roy defunt ouuert.

Sur la minuict du Vendredy, ſon corps deſpoüillé d'vn habit de ſatin noir, fut reueſtu d'vn pourpoint blanc de meſme eſtoffe, & porté ſur le lict de ſa chambre, ou tout le peuple de Paris le vid, le pleura & le regreta. Le Samedi ſur les quatre heures il fut ouuert en preſence de quatorze Medecins du Roy, quatre de Paris, vnze Chirurgiens, & trouué ſi ſain & entier par tout, que ſans ce deteſtable coup il euſt peu viure encor vn bon nombre d'annees.

Ses entrailles portees à S. Denis.

Les entrailles furent portees à sainct Denis par vn Exempt des Gardes, accompagné de six soldats, & mises en terre sans ceremonies. 1610.

On enferma le cœur dedans vn cœur d'argent. Et pource que l'intention de sa Maiesté viuante auoit esté, de le faire reposer à la Fleche, où il auoit esté premierement conceu, & d'en laisser la garde au College des Iesuites apres son trespas, comme il leur faisoit ceste faueur durant sa vie, que de les honorer d'vne particuliere bien-vueillance, ils se mirent lors en deuoir de recouurer & conseruer ceste precieuse piece d'vn si cruel naufrage. *Son cœur enfermé dans vn cœur d'argent.*

Monsieur de la Varenne, lequel auoit moyenné dez le commencement, & procuré depuis par toutes voyes l'aduancement de ce College pour le seruice de Dieu & du public, & pour l'honneur & profit de sa patrie, fit en cela preuue de son affection. Il ramentut à la Reyne la volonté du feu Roy, laquelle à ceste parole de cœur receut de nouuelles blessures, & ne pût entendre sans douleur ce qu'il demãdoit. Elle respondit toutefois que puisque Dieu auoit fait sa volonté, elle desiroit que celle du Roy defunct fut effectuee de poinct en poinct. Sur cela ledit sieur man- *Promis aux Iesuites.* *Demandé pour eux par M. de la Varẽne, & accordé de la Reyne.*

1610. da promptement aux Peres de la Maiſon Profeſſe de Sainct Louys, qu'ils ſe tinſſent preſts pour le venir prendre quand ils en auroient commandement : & bien-toſt apres leur enuoya quelques carroſſes, dedans leſquels ils ſe tranſporterent au Louure pour enſemblement ſaluër le Roy & la Reyne, & leur offrir de nouueau leur tres-humble ſeruice.

Arriuez qu'ils furent en la Chambre du Roy, les reuerences ordinaires faites, ſa Majeſté leur fit à tous vn accueil gracieux. Le Pere Coton porta la parole, teſmoignãt l'extréme douleur que leur Compagnie reſſentoit de la playe incurable qu'elle auoit receuë au treſpas du Roy defunt, & comme ils eſtoiẽt reſolus de ſe conſommer & fondre au ſeruice de ſa Couronne. Le Roy aſſiſté de Monſieur de Souuré ſon tres-digne Gouuerneur, les aſſeura qu'entre les autres qualitez qu'il vouloit heriter de ſon Seigneur & tres-honoré pere, eſtoit l'amour enuers cet Ordre, & que continuans d'affectiõner ſon ſeruice, ils experimenteroiẽt vne pareille bien-veillance.

Cela fait, ils paſſerent en la Chambre de la Reyne, qu'ils trouuerẽt accõpagnee de quelques Dames ordinaires de la Cour, de Mõſieur le Grand, M. de Chaſteau-vieux

& d'autres Seigneurs. Si toſt qu'ils l'ap- 1610.
perceurent, ils ſentirent les regrets, qui leur ſerroient le cœur, ſe redoubler, par compaſſion de ceſte affligee Princeſſe, laquelle deux iours auparauant on auoit veu au plus haut de ſa gloire, toute brillante de l'eſclat de la grandeur & Majeſté Royalle; & alors il la virent couuerte d'vn ſimple habit de dueil, touſiours neantmoins pareille à ſoy-meſme, & portãt ſur ſon front les marques d'vne douleur extréme. Quand ils l'eurent tous humblement ſaluee, le Pere Coton voulut faire offre du meſme ſeruice qu'il venoit de proteſter au Roy, Mais à grand peine euſt il commencé, qu'il fut empeſché de ſes larmes, meſlees de profonds ſouſpirs, & accompagnees du dueil commun de toute la Compagnie. Auſſi eſtoit-ce la ſaiſon de pleurer, pluſtoſt que de parler.

La Reyne eſſuyant ſes yeux, monſtra qu'elle agreoit ceſte ſalutation, & leur diſt: Mes Peres, le feu Roy mon tres honoré Seigneur & mary, vous a aymez d'vn vrai amour, comme chacun ſçait, & pour marque il a voulu qu'apres ſon deceds, vous fuſſiez les depoſitaires & gardiens de ſon cœur : i'ay commandé qu'on vous le donnaſt, & que ſa volonté fuſt executee.

1610. Ayans ce gage precieux, & continuans enuers le Roy mon fils au deuoir de la fidelité que vous luy auez renduë, asseurez vous que mon affection ne vous manquera iamais.

Ces propos furent suiuis des humbles remerciemens des Peres, lesquels ayans pris congé, se transporterent droit à la Chambre où l'on embaumoit le corps du defunct. Chose pitoyable à voir, notamment à ceux qui deux iours auparauant l'auoient veu si ioyeux & plein d'vne santé si parfaite. Monsieur le Prince de Conty arriua incontinent apres, accompagné de plusieurs Seigneurs, fondant en larmes. Il se mit à genoux deuant le Cœur Royal, & sa priere finie l'ayant pris sur vn coussin paré d'vne gaze brochee d'or, le remist entre les mains du Pere Barthelemy Iacquinot, Superieur de la maison de sainct Louys, lequel reuestu d'vn surplis & de l'estolle, le receut au nom de toute la Cõpagnie, auec protestation de l'obligation eternelle que tout l'Ordre auroit à la memoire du feu Roy, de les auoir voulu honorer d'vn depost & gage si precieux. Puis accompagné de ses Freres, & suiuy d'vn grand nombre de Nobles, les flambeaux allumez, il fut conduit à la grand porte du

Remis par M. le Prince de Conty entre les mains du P. Iacquinot, porté aux flambeaux en la Maison professe de S. Louys.

Louure, où les carrosses les attendoient. 1610.
Il entra auec quatre autres du mesme Ordre, & deux Gentils hommes, qui portoient des flambeaux, en celuy du Roy, qui fut le mesme dans lequel ce grand Prince auoit receu le deplorable coup de mort. Le sieur de Vitry fit marcher autour du carrosse vingt-quatre Archers, & douze flambeaux iusques en leur Eglise, en laquelle ils arriuerent enuiron huict heures du soir, le Samedy quinziesme de May.

L'appareil de ce triste conuoy fist bientost cognoistre aux pieux & affligé peuple de Paris, passionnement amoureux de ses Roys, ce que c'estoit. Dont plusieurs nonobstant la pluye, & l'incommodité du temps tres-grande, se ioignirent à la troupe, & tous pour tesmoigner de plus en plus leur affectió enuers leur Prince trespassé, non contens d'auoir ietté de l'eau beniste sur son Cœur, voulurent encor le baiser l'vn apres l'autre.

Trois iours durant ce riche thresor reposa dans la Chappelle domestique de la Maison. Au quatriesme, qui estoit Mercredy, veille de l'Ascension, on l'expose à la veuë du peuple. Ce fut au costé droict du grand Autel, sous vn pauillon, & sur le

où il repose.

1610. meſme couſſin qu'il auoit eſté apporté, deux flambeaux de cire blanche bruſlans continuellement deuant, & enuironné par les coſtez des plus beaux paremens que la pauureté d'vne maiſon Profeſſe auoit peu fournir. Apres chaque Meſſe, le Preſtre y alloit dire les ſuffrages des defuncts & l'apres-diſnee quelques-vns des Religieux y recitoient le Pſautier.

Cependant le Pere Ignace Armand Prouincial de leur Compagnie en France, ſe trouuant pour lors à Neuers, où il viſitoit le College qu'ils ont en ceſte ville, s'achemina iuſqu'à Paris: & apres auoir ſalüé le Roy & la Reyne, ſçeut de Monſieur de la Varenne, que le Lundy de la Pentecoſte on partiroit pour porter ce depoſt au College Royal de la Fleche, où il eſtoit deſtiné, & vingt de la Compagnie furent nommez pour l'accompagner par le chemin. Tous de grand matin ayans dit Meſſe pour le defunct: à celle du Pere Prouincial, qui fut la derniere, ſur les quatre heures, aſſiſterent Monſieur le Comte de Soiſſons, Monſieur le Duc d'Eſpernon Monſieur le Grand, & pluſieurs autres Seigneurs de remarque.

Iuſque au Lundy d'apres la Penſecoſte, & de là porté à la Fleche.

La Meſſe acheuee, tous ces Religieux ſe reueſtirent de ſurplis, & tenans chacun

vne chandelle de cire blanche en main, se mirent en ordre. L'vn d'iceux prist vne Croix d'argent doré, & deux au costé, les deux chandeliers de mesme. Les autres suiuirent deux à deux auec vne belle deuotion & modestie. Le P. Prouincial marcha le dernier en surplis & estolle, tenant le Cœur sur vn quarreau de veloux noir couuert d'vn crespe, & en cet ordre entrerent dans les carrosses, qui les attendoient à la porte de l'Eglise. Ledit Prouincial auec cinq autres se plaça dans le fonds du carrosse du Roy, portant entre ses bras ceste douloureuse charge, laquelle il laissoit sur le midy, & sur le soir reposer aux Eglises, où il estoit conduit de diuerses processions qui venoient au deuant. 1610.

Ordre & pompe du conuoy.

Les Princes & Seigneurs qui auoient assisté la Messe monterent aussi-tost à cheual, & furent suiuis de plusieurs autres tant Princes que Seigneurs de la Cour, particulierement de M. le Duc de Montbason & de M. de la Varenne, ausquels la Reyne auoit dõné charge de la conduite. Ils marcherent tous quelque temps en esquadrons, puis assemblez firent vn gros de mille à douze cens cheuaux, iusques au Bourg la Reyne.

Les Peres dans leurs carrosses, notam-

1610. ment ceux qui estoient dans celuy du Roy où estoit le cœur, psalmodioient par tout: tout le long du voyage, ce ne furent que continuels tesmoignages d'vne singuliere affection des peuples enuers leur Roy. Aussi ce bon Prince auoit-il coustume de dire, parlant de ses sujets. Ils me cognoistront mieux quand ils m'auront perdu. La premiere rencontre fut Monsieur le Comte de Curson, qui recognoissant le dueil sauta de son cheual à terre, & tout trempé de pleurs vint coller sa bouche au cœur de son bon maistre. Monsieur le Chancelier accompagné de plusieurs Seigneurs, rendit le mesme office à celuy auquel il a seruy si fidellement. Trois fois le sieur de Paleseau se voulut approcher, & trois fois le genoüil luy flechit, estant atteint d'amour, de crainte, & reuerence.

La troisiesme iournée, Monsieur de la Varenne prist le deuant, pour voir l'appareil dressé par les habitans de la Fleche. On ne rencontroit si petit village en chemin, ou à l'entour, d'où les Prestres auec la Croix accõpagnez de leur Parroissiens ne vinssent au deuant, sans esgard de l'incommodité des chemins, laquelle estoit grande à cause des pluyes continuelles: & là ne se voyoit que larmes, ne s'entendoit

que

que gemissemens de ces bons villageois. 1610
Le sieur de la Frette, Gouuerneur de la ville de Chartres, accompagné des plus notables Gentils hommes & Citoyens, vint au rencontre plus de deux lieuës loin. Le Chapitre de nostre Dame auec le reste du Clergé & tout le corps de la ville sortirent hors les portes, chacun pensant ne rien faire, s'il ne faisoit pas plus que tous les autres, & l'enuy pour honorer vn Prince sans parangon. L'arriuee fut à nuit close, & n'y voyoit-on que par la lumiere des flambeaux, lesquels à peine se tindrent allumez à raison d'vne grosse pluye qui suruint.

Le Pere qui portoit le Cœur auec ses compagnons, mit pied à terre au rencontre de ceste procession, & le Doyen s'estant ioint à l'vn de ses costez, ils passerent les faux-bourgs & la ville, iusques en la grande Eglise où le Cœur fut posé & donné en garde audit Doyen, lequel veilla toute la nuit en prieres, accompagné de quelques Chanoines.

Le lendemain tous les Peres dirent la Messe, apres laquelle ils se rassemblerent en l'Eglise pour prendre leur cher depost. Ceux du Chapitre s'y trouuerent en ordre, & le Doyen ayant desir de le porter

1610 iusqu'à la porte de l'Egliſe, où les carroſſes attendoient, luy fut accordé bien-volontiers. Ainſi ſortis de Chartres ils arriuerent à Champ-Rond d'aſſez bonne heure, où le reſte du iour fut employé à chanter Veſpres & Vigiles des defunctz.

A Champ-Rond.

A Nogent. Mercredy de bon matin ils s'acheminerent vers Nogent, & comme l'on approchoit, les Eccleſiaſtiques du lieu ſuiuis d'vne grande multitude d'habitans leur vindrent au deuant teſmoignans le mieux qu'ils peurent l'hõneur & le reſpect qu'ils portoient a la memoire de leur Prince. Les Peres Capucins n'y manquerent point: & là le Pere Gontery fit vn Sermon funebre, tel que le temps & le lieu luy permirent, par lequel il exhorta ſes Auditeurs de prier pour l'ame du Roy defunct, & de s'affectionner d'vne pareille ardeur au ſeruice de celuy qui a ſuccedé à ſes Eſtats, & à ſa Couronne.

A la Ferté Bernard. La nuict ſe paſſa à la Ferté-Bernard, où le Cœur repoſa en vne Chapelle autant ardẽte de vœux que de feux, dreſſee dans vne petite Egliſe du fauxbourg. Tous les habitans, notamment les Eccleſiaſtiques y firent leur deuoir. Là deuant que de ſe retirer le Pere Iacquinot fit le Sermon ſur meſme ſujet que le Pere Gontery.

Le Ieudy ils vindrent à Gué-celar. Il ne faut passer sous silence, la demonstration de l'affection singuliere de la ville du Mans enuers son Prince & souuerain Seigneur. Comme ils eurent la nouuelle de ce conuoy, & qu'ils n'auroient pas ce bien qu'il passast par leur ville, Monsieur le Comte de Negrepliſſe Gouuerneur, auec vne belle troupe de Noblesse, Monsieur le Lieutenant General auec les autres Officiers de la Iustice, vn grand nombre d'hommes & de femmes de toutes qualités auancerent plus d'vne lieuë sur le grãd chemin, où il deuoit passer, & s'estimerent heureux de baiser ou toucher le carreau sur lequel reposoit ce precieux depost. Ledit sieur Lieutenant s'adressa à Monsieur le Duc de Montbason, & luy fist vne belle harangue sur le ressentiment d'vne telle perte, auquel ledit Seigneur Duc respondit fort eloquemment, & auec vne grande promptitude. 1610.

Arriue à la Fleche.

Finalement ils arriuerent le Vendredy sur les dix heures à la Fleche, ville qui auoit ressenty par dessus toutes ce cruel desastre, & en auoit encor les larmes aux yeux: ville que cet incomparable Monarque cherissoit particulierement, & qu'il auoit volõté de rendre l'vne des plus bel-

1610. les villes de son Royaume en sa qualité.

La reception.

La reception fut pompeuse & magnifique. Le Preuost auec ses Archers marcherent deuant. Apres eux les Escoliers du College disposez en bel ordre, iusqu'au nombre de douze cens, selon le rang des Classes, les Theologiens portans des cierges en main. Les Ecclesiastiques allerent apres, & entre eux les Peres Recollects, & les Escoliers Religieux de diuers Ordres. Puis neuf Parroisses venuës de dehors, suiuies de celles de la ville. Les Peres du College Royal reuestus de surplis, chacun vn cierge en main, fermerent ce rang. A la teste des seculiers furent Monsieur de la Varenne, & Monsieur le Baron de sainte Susanne son fils, accompagnez de vingt quatre Seigneurs Escoliers, la plus part en dueil. Suiuirent les Officiers de la Iustice auec les Bourgeois, Marchands, & tout le peuple de la ville, portans tous des torches blanches allumees, chacun selon son rang. En cet ordre on s'arresta hors la ville, dedans vn grand pré, iusques à l'arriuee du cœur, qui ne tarda gueres. Auant que de se ioindre Monsieur le Duc de Montbason, & les Peres mirent pied à terre.

On auoit dressé vne table couuerte de

noir, Sur icelle le Pere Prouincial posa le carreau, la Croix, & les deux Chandeliers d'argent doré. Toute la procession passa pardeuant, & flechissant le genoüil en terre luy fist tres-humblement hommage. Les Peres de Paris se ioignirent à ceux du College Royal, le Pere Prouincial reprist le cœur, vn Heraut d'armes le precedа, douze Archers des Gardes, & deux Exempts luy firent escorte auec le pistolet en main, & deux luy soustindrent les bras. 1610.

Ils arriuerent en cét ordre à la porte de la ville reuestus de dueil & d'escussons, & de là à sainct Thomas, Eglise principale de la Fleche, laquelle estoit tẽduë de noir, comme aussi celle de sainct François, & la Chappelle des Religieuses. Durant la procession, les Peres & les autres Ecclesiastiques psalmodierent iusques à l'entree de l'Eglise. Aussi-tost apres on commença le seruice, où le peuple pleurant fist paroistre l'affliction qu'il portoit de sa perte.

L'Office paracheué, le Pere Coton commença l'Oraison funebre, laquelle à peine ourdissoit-il que les larmes & les souspirs coupoient desia le fil de ses discours: ce qui le contraignit de laisser l'hypothese, & se ietter sur le commun gene-

1610. ral. Il ne laissa pourtant d'y reuenir, & fist entendre à tous l'obligation nompareille & tres-particuliere, que toute la compagnie recognoissoit auoir à la memoire du Roy defunct, que Dieu absolue, & le seruice qu'elle desiroit rendre au Roy son fils, presentement regnant, & à la Reyne Regente sa mere: comme c'est vne extréme faueur & honneur à ladite Compagnie, de se voir en possession d'vn don si precieux.

Apres le Sermon, la Procession commença de sortir de sainct Thomas, Monsieur le Duc de Montbason prit le Cœur de la main du Pere Prouincial & le porta de là iusques au College, que les Peres auoient paré de dueil, non pas à l'egal de leur affection, mais au pied de leurs forces & du temps qu'ils auoient eu fort court.

La grande porte du College estoit reuestuë de noir, l'ornement de laquelle declaroit comme le feu Roy viuoit encore en son fils. Sur le frontispice du portail estoit vn grand Tableau du nom de IESVS, au milieu duquel on voyoit vn cœur rayonnant, & richement couronné: A la droite vn Phenix bruslant, qui disoit, SIMILIS IN PROLE RES VRGO. A la gauche vn Pelican, auec ces mots,

MORS ET VITA IVVAT NATOS. La frise disoit, P. M. HENRICI IV. POSVIT LVDOVICVS DE ROHAN. C'est Monsieur le Comte de Rochefort estudiant en ce College, fils de Monsieur le Duc de Mõtbason. Ie laisse les autres Emblemes & Tableaux portans chacun leur mot, auec quelques distiques qui les expliquoient, disposez en bel ordre & proportion. 1610.

Au milieu de la grande Cour se presentoit vn Arc de vingt-sept pieds en hauteur & vingt-six en largeur, paré de dueil & de flambeaux, son ouuerture large de dix pieds, & haute de dix-huict: Du milieu sortoit vn grand Escusson, portant les armes de France & de Nauarre, l'Architrane duquel disoit,

DE VICTORI OMNIVM HOSTIVM ET SVPER OMNES RETRO PRINCIPES PROVIDENTISSIMO REGI HENRICO IV. SOLI INVICTO, IMMORTALI MEMORIÆ, ET MAIESTATI EIVS, SEMPER DICATISSIMI PP. LVDOVICVS DE LA VALLETTE ARTHVSIVS D'ESPINAY.

Le premier est fils de Monsieur le Duc d'Espernon, le second frere de Monsieur de sainct Luc. L'enrichissement conte-

1610. noit diuers autres Emblemes, & Tableaux auec leurs deuises & distiques pour les expliquer.

Des deux costez de la court on auoit dressé deux Galleries distinguées en 17. Arcades par pilastres parsemez de larmes & de fleurs de Lys d'argent en fons noir. Au milieu de chaque arcade paroissoient les Armes de France, accompagnees de testes de mort, & de grands flambeaux. Le fond estoit tapissé d'affiches en taille douce, où le Roy à guise des anciens Cesars, las de la terre, sembloit chercher le Ciel, porté par vn Aigle au dessus de l'air.

La pompe funebre estant passee par dessous le grand Arc, remarquoit vne Pyramide d'vn costé, & de l'autre vne colomne laquelle auoit esté desseignees, mais non paracheuee, pour la briefueté du temps: De là se voyoit la maison du feu Roy, dõt il auoit fait don aux Peres de la Cõpagnie, en l'establissement de son College. L'entree couuerte de dueil & d'escussons pleuroit la mort de son Prince, & monstroit le chemin à la grand' Salle tenduë en veloux, qui sert maintenant de Chappelle. Au deuant de l'Autel, paré de dueil, on fut arresté par vn eschafaut couuert d'vn grãd drap de soye, pour receuoir le Cœur, &

donner vn peu de temps aux regrets & 1610.
souſpirs. Aux deux coins de l'Autel eſtoient dreſſees deux colomnes couuertes d'or bruny, & vn arc arraché des chapiteaux deſdites colomnes, lequel arriuoit iuſques au haut de la Salle. Le vuide entre l'arc & les colomnes, eſtoit remply des armes de France & de Nauarre. A la naiſſance de l'arc trauerſoit vne corniche, du milieu de laquelle ſortoit vn fleuron doré auec ſes branches, pour receuoir ce riche depoſt.

Le Heraut eſtant dreſſé ſur l'eſchafaut, le priſt des mains de Monſieur le Duc de Montbaſon, & ayant prononcé à haute voix. *Icy giſt le cœur de HENRY IIII. Tres-haut, Tres-puiſſant, & Tres-Chreſtien Roy de France & de Nauarre*, & repeté par trois fois ſelon la couſtume de France: *Le Roy eſt mort priez pour ſon ame*: le logea au lieu de ſon repos attendant que les vrnes plus richement elabourees fuſſent parfaites, & miſes deuant le maiſtre Autel de l'Egliſe. Puis ayant oſté, & repris ſa caſaque par commandemẽt de ceux qui conduiſoient le Conuoy dit à pleine voix. *Viue LOVYS XIII. Tres-Chreſtien Roy de France & de Nauarre, Viue le Roy*, & tout le peuple le ſuiuit de pareille accla-

1610. mation, auec vn mot lugubre conuenable aux lieux, & au temps.

Ce faict, Monsieur le Lieutenant General portant la parolle au logis de la Varenne, pour le Corps de la Iustice, & de la ville, tesmoigna par vn discours plein de zele, d'affection, & de plaintes l'extresme douleur, dont ceste ville estoit particulierement atteinte en la perte de son tres-bon Prince, ensemble l'honneur qu'elle receuoit par le gage tres precieux de son Cœur, & remercia Messieurs de Montbason & de la Varenne, de ce que la ville receueilloit par leurs mains vn present de si haut prix.

Monsieur de Montbason respondit sur le mesme sujet tres-grauement, auec les tesmoignages de son affliction emprainte en son visage, en ses paroles, & en ses gestes. Depuis fut conclud & arresté par assemblee de ville, que d'oresnauant & perpetuellement par chacun an le quatriéme iour de Iuin se feroit vne procession generale de l'Eglise parochiale de S. Thomas en celle desdits Peres, & au retour vn seruice solemnel pour l'ame du tres-Chestien Roy defunct.

Cependant le conuoy du Cœur n'empescha qu'on ne pensast à Paris aux obse-

ques du corps du Roy. Il fut embaumé, & mis en vn cercueil de plomb, couuert d'vne biere de bois, sur laquelle on estendit vn grãd drap d'or, & par dessus vn poisle de velours noir croisé de satin blanc. Le cercueil fut posé dedans le lict Royal, en vne chambre du Louure paree de riches tapisseries, vn grand daiz de drap d'or au dessus, & deux Autels aux costez, ou dix-huict iours durant on dit les Messes le matin, & les suffrages à toutes heures iour & nuict, sans intermission. D'vne part on mist vn banc & deux chaires pour les Cardinaux, Prelats, & Maistres des Requestes derriere, vn autre banc pour les Aumosniers, & deux pour les quatre Ordres des Mandians, pour les Fueillans & Capucins qui psalmodioient. De l'autre part furent aussi posees, deux chaires & vn banc pour Messieurs les Princes du sang, les Officiers de la Couronne, les Cheualiers de l'Ordre, les Gentils-hommes seruants, & vn autre pour les Valets de Chãbre. Aux pieds vn petit banc couuert de drap d'or, sur lequel fut mise la Croix, & le Benoistier pour les Princes, Prelats, & Seigneurs. Aux deux bouts deux cierges ardents, tout joignant deux escabeaux pour asseoir deux Roys d'armes, & deuãt

1610.

Cercueil du Roy.

Chambre du treſpas.

1610. eux le Benoistier commun.

Prieres publiques par toute la France.

On fist lors des prieres pour luy dans toutes les Eglises de France: Et ceux dont la doctrine les estime inutiles aux morts, iugeans que cet accident estoit vn effect du courroux de Dieu sur la France, ordonnerent vn ieusne general par toutes les Prouinces où ils ont des Temples.

Salle de parade.

De la Chambre il fut porté à la Salle de parade le Lundy septiesme iour de Iuin, par les Archers du corps de la garde Escossoise, qui le garderent perpetuellement depuis le iour de sa mort iusques à celuy des funerailles, Au haut-bout de la Salle tapissee tres richement, on esleua comme vn grãd plat-fonds de bois à quatre marches, sur lequel on mist vn chalit de neuf pieds en carré, couuert d'vn grãd ciel de veloux violet, semé de fleurs de Lys d'or, au fonds & milieu du dossier, les armes de France & de Nauarre, auec les Ordres en broderie: le cheuet & la paillasse parez d'vn drap de fine toile d'Holande, & par dessus vn autre drap d'or frisé & diapré, auec vn bord de veloux violet, parsemé de fleurs de Lys d'or, & tout à l'entour paré d'hermines.

Au millieu fut posee l'effigie du Roy representee sur le vif, vestuë premierement

d'vne chemise de fine toile d'Holande, 1610.
auec vn collet & des manchettes à fraise:
& par dessus, d'vne camisolle de satin in-
carnat cramoisy, doublee de tafetas rouge *Effigie du Roy.*
& bordee d'vn passement d'or. Dessus la
camisolle on mist vne Tunique ou Dalma-
tique de satin violet, semee de fleurs de
Lys d'or, & bordee d'vn passement d'or
& d'argent fort large.

Au dessus la Tunique, le grand Man-
teau Royal de cinq ou six aulnes de long,
aussi de veloux violet tout plein de fleurs
de Lys d'or, & fourré d'Hermines, lequel
parut ouuert du costé dextre, & releué de
l'autre sur l'espaule gauche. Sur le collet
du manteau, vulgairemẽt dit le Mantelet,
tout pur d'hermines fut posé le grand col-
lier de l'Ordre. En la teste vn petit bonnet
de satin cramoisy rouge, & pardessus la
Couronne Imperiale enrichie de pierre-
ries. Aux iambes les sandales ou botines
toutes semees de fleurs de Lys d'or, seme-
lees de satin cramoisi rouge, les deux
mains iointes sur l'estomach, & aux deux
costez deux oreillers de veloux violet, pa-
reillement semez de fleurs de Lys d'or,
sur lesquels on mist à droict le Sceptre
Royal, & à gauche la main de Iustice.

L'on rendit à cette Effigie, aux heures

1610. du disner & soupper les seruices que l'on rendoit au Roy, quand il estoit viuant : & *Seruices.* continua t'on au matin les Messes, comme en la chambre, & les suffrages de iour, & de nuict.

Enterremẽt d'Henry III. Sur ce, la Reyne fut conseillee de faire enterrer Henry III. Roy de France & de Pologne, & luy rendre les deuoirs que les viuans doiuent aux morts, & qui pour plusieurs grands respects n'auoient esté rendus en leurs temps. M. le Duc d'Espernon, le grand Escuyer de Bellegarde, & quelques autres Seigneurs, eurent commandement d'aller à Compiegne, où le corps auoit demeuré depuis sa mort, pour faire conduire le cercueil à sainct Denis, sepulchre ordinaire des Roys.

Hannequin Eueſque de Soissons fist le seruice solemnel: & de Pigny Aumosnier & Predicateur ordinaire du Roy, l'Oraison funebre. Le cercueil fut mis en vn chariot d'armes couuert d'vn poisle de veloux noir croisé de satin blanc, aux armes de France & de Pologne, & traisné par six cheuaux couuerts de dueil. L'Eueſque paré de sa chappe & la mitre en teste, les Ecclesiastiques, & les autres Ordres de la ville en corps, le conduirent iusques dehors les fauxbourgs. Tous les bourgs & villa-

lages par lesquels il passa, le receurẽt auec la Croix & l'eau beniste. Les Religieux de l'Abaye luy furent au deuant, le porterent à l'Eglise, où l'on dist Vigiles, & le lendemain le Cardinal de Ioyeuse fist l'office, auquel assisterent les Princes & Seigneurs qui l'auoient amené. Madame d'Angoulesme, Monsieur le premier President de Harlay, plusieurs Conseillers d'Estat, & nombre de Gentils-hommes. 1610.

Huict iours apres se fist la pompe funebre de Henry IV. Les enterremens des Roys de France retiennent presque tousiours vn mesme ordre; tout le changement qu'il y a c'est en plus ou moins de somptuosité. Le plus fut obserué pour celuy cy, lequel aussi surpassoit ses predecesseurs en tant de sortes, & la Reyne voulut que la despence & magnificence de ses obseques surpassast tout ce qui s'estoit fait auparauant.

L'effigie ayant demeuré dix ou douze iours en la Salle, où l'on n'a pas accoustumé de laisser dauantage, elle fut ostee, toute la Salle tenduë en dueil de veloux noir, & le corps mis sur les tretteaux couuert du poisle aussi de veloux noir, croisé de satin blanc aux armes de France & de Nauarre: par dessus vn autre poisle de drap d'or fri- *Salle tenduë en dueil.*

1610. sé, croisé, & armoyé de mesme, enuironné de veloux violet semé de frãge & bordé d'Hermines. Sur ce dernier poisle on posa quatre oreillers & carreaux de drap d'or, l'vn à la teste, où fut veuë la Couronne du Roy, les autres aux extremitez & milieu pour soustenir le Colier de l'Ordre le Sceptre, & la main de Iustice: sur les pieds fut mis le Crucifix, au dessus vn grand daiz de veloux noir, frangé d'or & de soye noire: aux deux costez deux Autels parez de noir pour y continuer les Messes comme deuant: tout autour vne lice de bois peint aussi de noir, de dix pieds de long sur les neuf de large, sur les barrieres quatorze gros cierges de cire blanche: aux quatre coins quatre autres, & vers la teste douze. Hors la lice vn escabeau couuert de noir, sur lequel on posa le Benoistier: aux deux costez deux auprez parez de mesme pour deux Herauts, le chaperon de dueil en teste, & leurs cottes d'armes sur les robbes de dueil. D'vne & d'autre part des bancs parez de serge noire, au lieu de drap d'or, & disposez comme deuant, pour asseoir les Princes, prelats, Seigneurs Officiers de la Couronne, & autres assistans aux Seruices & Sermõs funebres qui s'y firent durant quatre ou cinq iours.

On

On luy rendit les deuoirs en toutes les Egliſes, Parroiſſes, Monaſteres, & Chappelles de Paris les vingt-vn, vingt-deux, & vingt-trois de Iuin. Et le vingt cinquieſme le Roy veſtu du Manteau Royal de pourpre violet à longue queuë y alla auec Meſſieurs ſes freres luy donner de l'eau beniſte. Il ſortit de l'Hoſtel de Longueville, paſſa par deux rangs des Gardes rangees en haye iuſques au Louure, où Monſieur le Comte de Sainct Paul, accompagné d'aucuns Mareſchaux de Frãce & Cheualiers, le receut: & fut la queuë de ſon Manteau portee par Meſſieurs le Prince de Conty, le Comte de Soiſſons, le Duc de Guiſe, le Prince de Ioinuille, & le Duc d'Elbeuf, tous en dueil, & chapperons en forme. 1610.

Seruices & Oraiſons funebres par toutes les Egliſes. Eau beniſte donnee par le Roy & les Princes.

Monſieur le Chancelier, auec l'aduis du Conſeil, ordonna qu'en la proclamation il ſeroit ſurnommé HENRY LE GRAND, Incomparable en Magnanimité & en Clemence. Tiltres qu'il auoit meritez autant pour la qualité de la perſonne, que pour les faueurs de ſa Fortune, & les merites de ſes Vertus. Le ſieur de Rhodes grand Maiſtre des Ceremonies fut le lendemain au Palais aduertir les Compagnies ſouueraines, du iour de l'En-

Tiltre de Grand attribué

terrement, & les 24. Crieurs Iurez de Paris qui le ſuiuirent, proclamerent à haute voix à la Table de Marbre.

1610

Proclamation à la Table de Marbre.

Nobles & deuotes perſonnes, priez Dieu pour l'ame de tres-haut, tres-puiſſant, & tres-excellent Prince HENRY LE GRAND, par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre, & tres-Chreſtien, tres-Auguſte, tres-Victorieux, Incomparable en Magnanimité & Clemence, lequel eſt treſpaſsé en ſon Palais du Louure. Priez Dieu qu'il ait ſon ame. Mardy à deux heures apres midy, ſera leué le corps de ſa Majeſté, pour eſtre porté en l'Egliſe de Paris, auquel lieu ce meſme iour ſe diront Veſpres & Vigiles des morts, & le lendemain matin les ſeruices & prieres accouſtumées pour à la fin d'icelles eſtre porté en l'Egliſe ſainct Denis, ſepulture des Roys de France, & y eſtre inhumé. Priez Dieu qu'il en ayt l'ame.

Cõpagnies ſouueraines au Louure pour donner de l'eau beniſte.

Apres ce cry, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, les Generaux des Monnoyes, le Chaſtellet, le corps de la Ville, & l'Vniuerſité furent au Louure, & firent la meſme ceremonie que les Princes auoient faite le iour precedent.

Le Mardy 29. de Iuin on commença les derniers offices de la ſepulture, pour la-

quelle l'appareil fut grand & somptueux. 1610.
Le cercueil fut leué au Louure, & porté en l'Eglise nostre Dame. Les Capitaines, Lieutenans, Enseignes, & Sergens de la maison de Ville, parez de grandes robbes & capuchons noirs, les espees au costé, furent en teste de ce funebre conuoy : suiuis de trois Compagnies des Archers de ladite ville auec leurs hoquetons de broderie, les chapperons de dueil par dessus, les halebardes, & arquebuses renuersees, & chacun vne torche de cire iaune en main. Les Recollects du fauxbourg Sainct Martin, ceux de Picque-puce, les Capucins, Minimes, Capettes de Montaigu, Cordeliers, Iacobins, Augustins, Carmes, & Fueillants, marcherent apres cinq cens pauures vestus de noir, le chapperon en teste, & plusieurs soldats estropiez de mesme, chacun vn flambeau dans la main. Les 24. Crieurs Iurez sonnants leur clochettes.

Conuoy du corps à nostre Dame.

Le Cheualier-du Guet, & son Lieutenant habillez en grand dueil. Leurs Archers, tant de pied que de cheual, vestus de leurs casaques, & des cornettes de drap noir sur les espaules. Au milieu le Capitaine Enseigne, trainant son drapeau couuert de noir, & les tambours de mesme : Les Sergents à verge vestus de grandes

1619. robbes noires, tenans des baſtons noirs en main. Les Sergens de Cheual à pied du coſté droict, & ceux de l'Hoſtel de Ville à gauche. Les Notaires en robbes & chapperons de dueil. Les Commiſſaires des quartiers veſtus de meſme. Le Preuoſt de Paris à cheual, vn baſton couuert de veloux noir en main, paré d'vne longue robbe de dueil, le chapperon en forme, & la queuë portée par trois de ſes hõmes. Deuant luy les Sergents de la douzaine auec leurs hoquetons, le chapperon deſſus, & les pointes des halebardes contre terre. Derriere les Huiſſiers, Audienciers, Greffiers, Lieutenans Ciuil, Criminel, & Particulier, Conſeillers, Aduocats & Procureurs du Roy du Chaſtellet, tous en dueil à la dextre. Les Dixeniers, Cinquãteniers, Quarteniers, Conſeillers & autres Officiers de la ville à gauche.

A cela fut adiouſté tout le reſte du Clergé de Paris, ſçauoir eſt, les Parroiſſes, & les Congregations, tant regulieres que ſeculieres, excepté les Chartreux & Celeſtins, les Ieſuites meſme ſe preſenterent pour y aller. L'ordre & le rang que chacun tindrent en marchant fut tel. Premierement, les Religieux de ſaincte Croix, des Billettes, des Blancs-Manteaux, de ſaincte

Catherine du Val des Escoliers, & des Mathurins. Apres eux les Parroisses de S. Cosme, sainct Estienne du Mont, sainct Medard, sainct Eustache, saincte Croix de la Cité, sainct Sauueur, sainct Iacques de la Boucherie, sainct Innocent, sainct Ioſſe, sainct Germain le Vieil, sainct Landry, sainct Leu sainct Gilles, sainct Geruais, sainct Nicolas des Champs, sainct Laurẽs, sainct Pierre aux Bœufs, sainct André des Ars, sainct Hilaire, saincte Geneuiefue des Ardents, sainct Pierre des Arcis, sainct Christophle, sainct Martial, sainct Iean en Greve, S. Nicolas du Chardonnet, sainct Barthelemy, sainct Seuerin, sainct Iacques de l'Hospital, la Magdelaine, sainct Denys de la Chartre, sainct Sulpice, & S. Marcel. Suiuirent les Ordres des Bernardins, de sainct Magloire, Sainct Victor. S. Martin des Champs, sainct Germain des Prez, & saincte Geneuiefue du Mont. Par apres les filles de nostre Dame, ſçauoir est sainct Estienne des Grecs, le Sepulchre, saincte Oportune, sainct Germain de l'Auxerrois. Derriere, les Chanoines de la S. Chapelle à gauche, & ceux de nostre Dame à la droicte, qui psalmodierent seuls parmy la ville. 1610.

Apres marcherent toutes les Facultez

1610. de l'Vniuerſité. La Muſique & Chappelle du Roy. Les Guides, Meſſagers, Cheuaucheurs d'Eſcurie, Courriers & Maiſtres des Poſtes, tous veſtus de dueil, le chapperon en teſte, l'eſcuſſon de France ſur la poitrine, conduits par le ſieur de la Varenne, Controlleur general des Poſtes, & derriere luy les Officiers de la grande & petite Eſcurie. Les Hautbois Trompettes, Fifres & Tambours, couuerts de creſpe. Le Seigneur de Crequy, Maiſtre de Camp. Les Capitaines, Lieutenans, & Enſeignes des Regiments des Gardes à main droicte. Le ſieur de la Curee, & les Capitaines des cheuaux legers à la gauche. Le grand Preuoſt de l'Hoſtel à cheual, ſes Lieutenans à pied, & leurs Archers en robbes de dueil, ſans chapperon, les caſaques par deſſus, & les halebardes renuerſees. Le Capitaine de la Porte auec les portiers. Les Capitaines des Suiſſes à cheual, ſuiuis de cét Suiſſes, l'Enſeigne ſur l'eſpaule à demy ployee, couuerte de creſpe noir, & les armes contrebas. Les deux cents Gentils-hommes de la Maiſon du Roy, veſtus de dueil, le chaperon en teſte, leurs becs de corbin enueloppez de creſpe noir, les pointes contre terre. Les Gentils-hommes ſeruants &

Maiſtres d'Hoſtel du Roy, leurs baſtons auſſi couuerts de creſpe. Les Cours des Monnoyes, des Aydes, & de la Chambre des Comptes. Et tout cela fiſt le conuoy. 1610.

Pompe funebre.

Ce qui ſuit fut ordonné pour la pompe & magnificence. En teſte alla le ſieur de Rhodes, Cheualier des Ordres du Roy, & grand Maiſtre des Ceremonies de France à cheual, portant en main le Phanon de Frãce, couuert de creſpe noir. Apres luy ſuiuirent douze Armuriers & Sommeliers d'armes. Le corps du Roy porté dans vn Chariot d'armes tiré de ſix cheuaux bardez de veloux noir, & couuert d'vn poiſle auſſi de veloux noir, croiſé de ſatin blanc, & cantonné de ſeize armoiries de France & de Nauarre en broderie d'or. Au deuant le Vidame du Mans Capitaine des cent Gentils-hommes de la Chambre. Tout autour les Archers de la garde Eſcoſſoiſe auec robbes de dueil, leurs caſaques blanches par deſſus, le chaperon en teſte, & les halebardes couuertes de creſpe, la pointe en bas. Trois Capitaines des Gardes, Vitry, Pralin & Mõteſpan. Douze Pages de l'Eſcurie veſtus de veloux noir, la toque de meſme, botez, eſperõnez, & mõtez ſur douze cheuaux houſſez de pareille eſtoffe. Les Eſcuyers, Beu-

1610. jamin portãt les eſperons dorez couuerts de creſpe, eſleuez ſur vn baſton peint de noir: Beuezé, les Gantelets; Pluuinel, l'Eſcu de France & de Nauarre couronné fait à iour enuironné des deux Ordres. Le Viconte de l'Iſle la Cotte d'armes de veloux violet, tout ſemé de fleurs de Lys d'or en broderie. Le ſieur de Liencourt premier Eſcuyer, le heaume Royal timbré d'vn mantelet de veloux violet, fourré d'Hermines, & ſemé de fleurs de Lys d'or en broderie.

Plus pres de l'Effigie, les Aumoſniers, Predicateurs & Confeſſeurs du Roy. Seize Eueſques, & l'Archeueſque de Lyon à pied, tous parez de chappes de veloux, & les mitres de toille d'argẽt en teſte. Les Eueſques de Chaalons, Noyon, Beauuais, Laon, & l'Archueſque de Rheims, Pairs de France, montez ſur des Mules en dueil. Le ſieur de Bonnœil à cheual, veſtu de noir, le chapperon en forme. Les Ambaſſadeurs de Sauoye, Veniſe, Eſpagne, à cheual, en robbes de dueil, ſans chapperon, chacun conduit par vn Eueſque auſſi veſtu de dueil, & monté ſur Mules. Les deux Nonces du Pape, l'ordinaire conduit par l'Archeueſque d'Embrun, & l'extraordinaire par l'Archeueſque d'Aix, tous pa-

reillement en dueil, & sur Mules. Les Cardinaux de Ioyeuse & de Sourdis montez de mesme, & parez de leurs chappes de Cardinaux. Trois Escuyers, Le cheual d'honneur, couuert de veloux violet semé de fleurs de Lys d'or en broderie. Les douze Herauts de France auec leurs Cottes d'armes & baguettes à l'entour. Les douze Pages de la Chambre à pied, vestuz de veloux noir, la toque en teste. 1610.

Au deuant de l'Effigie marcha le grand Escuyer de Bellegarde à cheual, portant l'espée Royalle au fourreau, ceinture, & pẽdãts de veloux violet, brodez de fleurs de Lys d'or, le tout couuert de crespe. L'Euesq. de Paris & celuy d'Angers pour le Cardinal du Perron grãd Aumosnier de France, allerent apres. Autrefois la figure en cire estoit posee sur le cercueil, pour esmouuoir le peuple, à rendre honneur au corps lequel estoit dedans. Et pour monstrer que le Roy ne meurt point, & que l'administration de la Iustice, le premier & principal Office du Roy, ne cesse point la Cour de Parlement l'a touſiours enuironnée. A l'enterrement du Roy Frãçois premier, elle fut separee du cercueil, & de ceste separatiõ est venuë la dispute du lieu que doit tenir l'Euesque de Paris en ceste

1610. ceremonie. Elle fut separee pareillement à ceſtuy-cy, l'Eueſque de Paris tint ſon rãg au plus prés, & les Preſidẽs de la Cour de Parlement l'enuironnerent en robbes rouges, le mortier en teſte, non en dueil, & ſouſtindrẽt les coins du poiſle de drap d'or. Le daiz de ſatin blanc damaſſé fut porté deſſus par le Preuoſt des Marchãds & les Eſcheuins de la ville. On mit la main de Iuſtice, le Sceptre & la Couronne aux coſtez ſur le lict d'honneur. Les Gardes Eſcoſſoiſes allerent autour du Parlement. Apres les Eſcheuins, le Comte de ſainct Paul a droitte, monté ſur vn cheual bardé de veloux noir, croiſé de ſatin blanc, portant en main le baſton de grand Maiſtre, couuert de veloux noir. A gauche le Cheualier de Guiſe, monté de meſme, auec la Banniere de France pour le grand Chambellan. Et de meſme front le Baron de Termes en pareil equipage, au lieu du premier Gentil-homme de la Chambre.

Le dueil vint apres, où furent Monſieur le Prince de Conty, Monſieur le Comte de Soiſſons, Meſſieurs de Guiſe, de loinuille, d'Elbeuf, les Ducs d'Eſpernon, & Montbaſon, tous à cheual, en longues robbes de dueil, & les queuës portees par pluſieurs Gentils-hommes. Les Cheua-

liers de l'Ordre à pied, auſſi veſtus de robbes de dueil, les Colliers du S. Eſprit au deſſus. Pluſieurs Seigneurs. Cent Gentilshommes. Nombre de Pages auec la Toque & l'habit de velours noir. Quatre Trompettes, couuerts de creſpe. Les quatre Enſeignes des Archers des Gardes de quatre differentes couleurs, verte, rouge, griſe & bleuë, pareillement couuertes ce creſpelles, pointes traiſnantes à terre. Les Archers des Gardes veſtus de dueil, les chapperons en teſte, & les pointes de leurs halebardes en bas. 1610.

Ainſi fut conduit le corps du Roy dedans la grande Egliſe, & mis ſous vne Chappelle ardente compoſee de treize clochers fort hauts, chargee d'vn grand nõbre de cierges & enrichie de pluſieurs ſingularitez. Les Princes du ſang, & les Seigneurs du dueil prindrent la droitte du Chœur pour s'aſſeoir, & ſa Cour de Parlement ſe mit de l'autre coſté pendant que l'on dit Vigiles, & les autres ſuffrages des defunctz. Le Mercredy fut dit le ſeruice ſolemnel, la derniere Meſſe celebree par l'Eueſque de Paris, l'Oraiſon funebre prononcee par l'Eueſque d'Aire, le diſner fait à l'Eueſché, puis le cercueil conduit au meſme ordre à ſainct Denis.

1610. Les rangs se rompirent par delà le fauxborg, la pluspart de ceux qui alloient à pied monterent à cheual, & en caroſſe, & la graue beauté de cet ordre diſparut: Les ſieurs de Vitry, Pralin, & Monteſpan, Capitaines des Gardes, n'abandonnerent point le chariot d'armes, & declarerent que leur charge les obligeoit à ſeruir le corps non l'Effigie. Les Religieux de ſainct Denys le vindrent receuoir à la Croix qui panche. On leur auoit donné quelque doute que le corps du Roy n'eſtoit pas dans le cercueil, & que l'on l'auoit enterré, pource que les exceſſiues & grandes chaleurs n'auoient permis de le garder dauantage en ſa chambre. Vitry les aſſeura que c'eſtoit le vray corps du Roy, leur diſt, qu'en aprochant du cercueil ils recognoiſtroiēt bien qu'il n'y auoit point de feinte.

Le Ieudy s'acheua toute la ceremonie dedans l'Egliſe de ſainct Denys. Le corps fut mis ſeul ſous la chapelle ardante, l'effigie tranſportee dans le Threſor, le ſeruice ordinaire fait, la derniere Meſſe chantee par le Cardinal de Ioyeuſe, & l'Oraiſon funebre dite par l'Eueſque d'Angers. Le Maiſtre des Ceremonies oſta lors la Couronne, le Sceptre, la main de Iuſtice,

& les autres honneurs de dessus le cercueil, lesquels il distribua selon la coustume ordinaire, puis les poisles de drap d'or & de veloux. Les Gentils-hommes de la chambre & les gardes Escossoises prirent le corps & le porterent à l'entree de la Caue des ceremonies. Ceste Caue est à l'entree du Chœur, vers la porte meridionale. Elle est tenduë de noir aux obseques des Roys, & quatre cierges allumez autour du corps, y bruslent iour & nuict sans intermission an & iour durant, & iusques apres l'Anniuersaire qu'on le met au lieu de la sepulture. Le Cardinal de Ioyeuse dit là les oraisons & suffrages accoustumez, & puis s'asseit à l'vn des bouts de la Caue. Le Comte de sainct Paul pour le grand Maistre, prist place à l'autre, & pres de luy le Maistre des ceremonies. Sur le premier degré de la Caue vn Roy d'armes lequel suiuant ce que luy cõmanda le Maistre des ceremonies, appella tous ceux qui portoient les honneurs, sçauoir est, le Phanon, les Esperons, les Gantelets, le Heaume, l'Escu, l'Espee, la Cotte-d'armes la grande Banniere de France, les Estendars, la Couronne, le Sceptre, la main de Iustice, les receuant de leurs mains, les remist à d'autres Heraults au dedans de la 1610.

1610. Caue. Le Comte de sainct Paul, faisant en ceste action office de grand Maistre, depose pareillement son baston, leur disant à tous, que le Roy estoit mort, & apres luy les Herauts crierent par trois fois sur la sepulture, LE ROY EST MORT. *Priez Dieu pour son ame.* Tous les cœurs suiuirent ces mots, & redoublerent estrangement leurs douleurs & leurs cris.

Peu de temps apres, ledit Comte de S. Paul repriſt son baston de grand Maistre, disant, VIVE LE ROY. Et les Herauts reprenans la parolle, crierent à haute voix, *Viue le Roy, Viue le Roy, Viue le Roy.* LOVYS XIII. *de ce nom, par la grace de Dieu* ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, TRES-CHRESTIEN, *noſtre ſouuerain Seigneur & bon Maiſtre, à qui Dieu doint tres-heureuſe & longue vie.* Cela dit, les trompettes, hautbois, clairons, fifres & tambours ſonnerent par trois repriſes, & les Seigneurs reprindrẽt leurs pieces d'honneur. La Couronne, le Sceptre, la main de Iuſtice, & tous les ornements Royaux furent portez au Threſor: Et les Princes, Seigneurs, & Compagnies ſouueraines conduits à la ſalle du feſtin, pour y prendre le diſner.

Apres iceluy, Monſieur le Comte de

sainct Paul tenant vn baston en la main, 1610.
fit vne petite harangue touchant la mort du Roy aux Officiers de la Maison, leur offrit son seruice, promit de les recommander au Roy son fils, pour les maintenir en leurs Offices, & pour monstrer qu'ils n'auoient plus d'Estats en la Maison, rompit ledit baston en leur presence.

La Reyne qui ne s'estoit point monstree en public, depuis la celebre action de sa Regence, apres auoir rendu des iustes tributs à la douleur, & passé plusieurs nuicts sans dormir, afin de satisfaire à ses larmes, empescher que ce malheur n'eut point de suitte, & faire voir que Dieu l'auoit reseruee pour adoucir nos miseres, sortit le Samedy suiuant, troisiesme de Iuillet, & vint en la grande Eglise de Paris, pour assister au seruice funebre qu'elle fit dire pour son defunct Seigneur. L'Eglise fut tenduë de noir, dedans le milieu du Chœur vn Oratoire preparé pour la Reyne, & par dessus vn daiz de serge noire. Elle entra par la porte Meridionale, precedee des Princes, Seigneurs, & Cheualiers de la Cour. Monsieur le Prince de Conty, & Monsieur le Comte de Soissons la soustindrent. Et la queuë de sa robbe de dueil de six aulnes de long, fut por-

1610. tee par Mesdames les Princesses de Condé, de Conty, de Soissons & de Montpensier. Madame, & la Reyne Marguerite la suiuirent, vestuë en dueil. Et les autres Princesses & Dames de la Cour marcherent apres. Le seruice dit, la Reyne s'en retourna dans le Louure, conduite en mesme ordre.

Seruice funebre auquel assistent la Reyne & les Princes.

Telles furent les obseques & funerailles de ce grand Roy, la mort duquel inonda de larmes, non seulement les Prouinces de France, mais aussi toute la Chrestienté. De penser exprimer le dueil des François, ce seroit entreprẽdre vne chose incroyable, Plusieurs en demeurerent tant estourdis, qu'ils moururent eux mesmes peu de iours apres. Le commun en fournit assez d'exemples par tout. Mais le plus remarquable d'entre les grands que la douleur emporta, fut le Cardinal de Bourbon, auparauant Archeuesque de Roüen, son frere naturel, Abbé de Marmontier. Le grand nombre d'Oraisons & de Poëmes funebres qu'on fit en diuerses villes sur ceste mort, sont autant de preuues, combien la vie d'vn tel Prince estoit chere, & sa perte lamentable à tous ses subiects. L'Vniuersité de Paris entr'autres fit voir qu'elle est la Nourrice des beaux

Oraisons, Poemes, & discours funebres.

esprits,

esprits, la Reyne des Vniuersitez de l'Europe. Les academies de ceux de la Religion produisirent plusieurs excellents & beaux escrits en diuerses langues sur le mesme sujet. Et les hommes doctes des pays estrangers ne se teurent pas mesme en ceste generale affliction. 1610.

Toute l'Europe pleura ce Prince, & l'ennuy que plusieurs Roys en prirent, monstra la raison de leurs douleurs, & la grandeur de leurs regrets. Le Roy d'Angleterre en eut vn tel ressentiment, qu'il commanda pour ce sujet vn dueil general par tous ses Royaumes. Le Duc de Sauoye en perdit & repos & repas. Le Pape n'en dormit de quelques nuicts, pria Dieu pour l'ame d'vn si grand Roy, dit que ceste perte estoit commune à l'Eglise & à toute la Chrestienté, fit condamner certains ieunes hommes aux Galeres lesquels croyants que ceste mort deliuroit leur Prince & leur patrie d'vn ennemy tres-redoutable, auoient appellé le parricide leur Liberateur: ressentit viuement les douleurs de la Reyne, & le tort que l'on faisoit au Roy: depescha des lettres aux principaux Officiers du Royaume, pour les conjurer de continuer enuers le fils les preuues d'affection & de fi-

Dueil & regret general de tous les Princes de l'Europe.

1610. deliré, qu'ils auoient renduës au Pere ; & bien que peu ſouuent les Papes aſſiſtent aux obſeques, il voulut neantmoins eſtre aux ſiennes, qu'il fit faire fort ſolemnelles à Rome, & entendit l'Oraiſon funebre prononcee par Iacques Seguier. Le Roy d'Eſpagne demeura quelque temps ſans parler, quand il en eut la nouuelle, & la Reyne en pleura à chaudes larmes. L'Archiduc ne peut diſſimuler la faſcherie qu'il en priſt. Et ceſte Princeſſe genereuſe nee d'vne fleur de France dit clairement, que la Chreſtienté auoit perdu l'ornement & la gloire des Roys. Les Roys de Pologne. de Dannemarch, & de Suede le deplorerent amerement. La douleur en entra iuſques en la ſolitude de l'Empereur. Les Princes d'Allemagne le pleurerent, comme le flambeau des autres Princes eſteint. Les Suiſſes & les Eſtats du Pays-bas le plaignirent & regretterent comme leur pere. Les Seigneurs de Veniſe en eurent pluſieurs iours la larme à l'œil. En vn mot, l'angoiſſe en fut commune à tous les pays, où le bruit des Victoires & proſperité de ce grand Prince eſtoit paruenu.

Ce regret general comprend ſous les Epitaphes, toutes les Apotheoſes qu'on ſçauroit dreſſer à ſa memoire. Les larmes

se font mieux entendre que les paroles, & 1610.
plusieurs ont trouué plus aisé de plorer, que de parler de ses Royalles vertus. Les discours ne pouuoient seruir, ny pour accroistre la douleur de la perte, ny pour esleuer la grandeur d'vn tel Prince: car l'vne est infinie, & l'autre s'est veuë au plus haut poinct de la gloire: mais les larmes ont monstré, que ce qui estoit plaint de chacun, estoit necessaire à tous.

Vn si beau Soleil toutesfois ne s'en est pas entierement allé. Les rayons en sont demeurez à la France, laquelle a veu renaistre vn Phenix de ses cendres. L'Oriēt du Fils a paru dés l'Occident du Pere. Il porte la mesme Majesté sur son front, les mesmes dessein en ses inclinations, la mesme promptitude en ce qu'il faict, les mesmes esperances en ses discours, & la mesme affection enuers ses peuples. Ceste incomparable Princesse sa mere, faict reuiure en sa Regence le regne de ce bon Roy qui luy a laissé la prudēce & la felicité dont il se seruoit au gouuernemēt de ceste Monarchie. Comme Dieu ne la pouuoit rendre plus grande, que de la destiner pour la femme d'vn si grand Prince, aussi ne pouuoit-il mettre sa vertu sur vn plus ample Theatre, qu'en luy fiant la tutele du

1610. Roy ſon fils, & le gouuernement du Royaume.

Promeſſes du ſecours de Iulliers continuees par la Reyne, laquelle y enuoye le Mareſchal de la Chaſtre.

Le premier fruict qu'elle produiſit au dehors, ſur le ſecours de Iulliers, accordé par le Roy defunct aux Princes d'Allemagne: Elle reſpondit à l'Ambaſſadeur d'vn grand Roy, qui la vouloit diſſuader de ceſte reſolution, Qu'il ne luy parlaſt point de cela, qu'elle n'abandonneroit iamais les alliez de la Couronne de France. L'execution ſuiuit la reſponſe en peu de iours. Elle fit deliberer au Conſeil ſur l'eſlection d'vn Chef pour y conduire douze mille hommes. Et Monſieur le Mareſchal de la Chaſtre fut choiſi pour faire ceſte charge. Il s'en excuſa du commencement ſur ſa vielleſſe, & ſur beaucoup d'occaſions, mais en fin l'accepta par le commandement de ſa Majeſté, puis qu'elle croyoit, dit-il, qu'il pouuoit rendre encor ce ſeruice à l'honneur & reputation de la France. Nous en repreſenterons l'euenement & le ſuccez en ſon lieu.

Retour de M. le Prince de Condé.

Cependant elle ſe donna beaucoup de peine au dedans pour vnir les intentions des Princes & Seigneurs: Et ne rechercha rien tant que de les voir tous pres du Roy. Monſieur le prince de Cõdé lequel eſtoit à Milan, quand il eut nouuelle de la mort

du Roy, luy auoit reſcrit qu'il attendoit l'honneur de ſes commandemens. Elle luy manda qu'elle auoit beſoin de ſa perſonne, & qu'il eſtoit neceſſaire à l'Eſtat. Il partit auſſi-toſt de Milan, repaſſa les Alpes & par la Flandre ſe rendit à Paris au mois de Iuillet, où les Seigneurs de la Cour luy allerent au deuant auec prez de mille cheuaux. Il entra par la porte Sainct Martin, accompagné du Prince d'Orange ſon beau-frere, fut ſalüer leurs Majeſtez au Louure, qui le receurent fauorablement, prit poſſeſſion de l'Hoſtel de Gondy, dont la Reyne luy fit preſent, & alla quelques iours apres viſiter le Parlement, conduit par le Prince de Conty ſon oncle, & par pluſieurs Princes, Ducs & Pairs, tant ſeculiers qu'Eccleſiaſtiques. 1610.

Capitaines eſtablis par les quartiers de Paris.

Les desfiances, que le mal-heur precedent ne fuſt cauſé de quelqu'autre mouuement que de l'eſprit du parricide, n'eſtoiēt pas bien encor diſſipees. La Reyne fit commandement aux Pariſiens d'auoir des armes. Il y eut des Capitaines eſtablis par tous les quartiers qui firent le ſermēt à ſa Majeſté. Chacun donna des preuues de ſon obeyſſance, & preſque en vn momēt ſe trouua prez de cent mille hommes bien armez parmy le peuple. Le principal

1610. sujet de l'armemẽt vint de ce que les Princes & Seigneurs marchoient tous à gros trains, & suiuis de grand nombre de cheuaux. Mais la Reyne ayans recognu les causes de cela, distribuë les honneurs & charges à ceux qui les meritoient, & augmenté les pensions des plus dignes, toutes choses retournerẽt au train ancien, & rien ne bougea plus ny dedans ny dehors.

Bonace qui fit place à la Iustice & donna loisir à ceste Princesse de pouruoir au bien & soulagement du peuple. Le Roy deffunct auoit octroyé plusieurs commissions extraordinaires, & fait diuers Edicts à la poursuite de quelques particuliers, dõt se formoiẽt tous les iours de grãdes plaintes. Elle y pourueut par sa prudence, en fit surseoir les vns, & reuoquer les autres.

L'vn des plus grands contentemens que donnast la paix au Roy deffunct, estoit celuy des bastimens. Il en auoit acheué plusieurs, & desseigné de nouueaux auant sa mort. Ceste Princesse eut encor le soin de les poursuiure & continuer. Elle fist commẽcer entr'autres ceux du College Royal & du bois de Vincennes. Le Roy son fils en asseit les premieres pierres, sur lesquelles estoient graués ces mots en grosses lettres. EN L'AN PREMIER DV REGNE

Bastimens du College Royal, & bois de Vincennes.

DE LOVYS XIII. ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, AAGE DE NEVF ANS: ET DE LA REGENCE DE MARIE DE MEDICIS SA MERE. M. DC. X. Au dessous les armes de leurs Majestez: & sur les quatre coins quatre Medailles à l'antique, deux d'or & deux d'argent, auec la mesme inscription. Il assist celle du Chasteau de Vincennes au commencement du mois d'Aoust, & celle du College Royal sur la fin. 1610.

Les Roys & Princes voisins enuoyerent enuiron ce temps des Ambassadeurs extraordinaires par deuers leurs Majestez pour se condouloir de la perte generale aduenuë par la mort du feu Roy, pour confirmer de nouueau leurs alliances auec ceste Couronne, & pour rendre les complimens accoustumez aux aduenemens des Roys. Le Conte de Buquoy fut enuoyé par les Archiducs de Flandres. Le Roy d'Espagne manda le Duc de Feria, lequel arriua dãs Paris au mois de Septembre, auec vn train magnifique, & fut receu de cinq ou six cens cheuaux François, qui luy allerent au deuant. Le Milord Vvouton y vint de la part du Roy d'Angleterre, & apporta l'Ordre de la Iarretiere au Roy, la ceremonie duquel se fit le iour de

Ambassadeurs extraordinaires des Roys, Princes, alliez de la Couronne de France.

1610. Saincte Croix à Vespres en l'Eglise des Fueillans. La Seigneurie de Venise deputa les Gossi & Nanny. Les Princes Allemands, les Ducs de Lorraine & de Sauoye, les Estats des Prouinces vnies, & plusieurs autres Princes & Republiques rendirent les mesmes deuoirs.

Cependant le Prince d'Anhalt & le Comte Maurice auoient mis le siege deuant Iulliers dés la fin du mois de Iuillet. Le Mareschal de la Chastre ayant charge de la Reyne s'y rendit en Aouſt auec douze mille hommes de pied, deux mille cheuaux & quelques canons. Le Comte Maurice l'alla receuoir auec six Compagnies; & le departit de là la riuiere du Roël. Il salüa la ville à son arriuee de quatre coups de canon.

Siege de Iulliers, & l'arriuee du Mareschal de la Chastre en iceluy.

Les assauts redoublerent aussi-tost, les batteries recommencerent, l'artillerie continua de tirer plusieurs iours durant sans intermission. En fin il y eut deux mines qui ioüerent heureusement, & firent de si grands effects, que les assiegez vinrent à capitulation, & rendirent Iulliers aux Princes, suiuant l'accord de ces Articles signez le premier iour de Septembre.

I. Ayant cy-deuant esté promis par

Messieurs les Princes au feu Roy de loüable memoire l'inuincible HENRY LE GRAND, IV. du nom, Roy de France & de Nauarre, qu'és pays de Iulliers, Cleues Berg, & autres appartenans & possedez par lesdits sieurs Princes, il ne se feroit aucun changement en l'exercice de la Religion Catholique, Apost. & Romaine, ains que ledit exercice sera permis à toutes personnes ausdits pays. Lesdits Princes promettent le faire ainsi garder & obseruer, & seront toutes personnes Ecclesiastiques conseruez & maintenus en leur immunitez & priuileges, & en la iouyssance de leurs biens, rentes, & reuenus. 1610.

II. Que les Gouuerneur, Capitaines, Officiers & Soldats de la ville & chasteau remettront entre les mains de Messieurs les Princes de Neubourg & Brãdebourg, ladite ville & chasteau, l'artillerie, les munitions de guerre, viures, & autres prouisions militaires sans rien aliener ou gaster, & sans mettre aucunes mesche pour allumer les poudres, apres l'accord arresté, sous condition que s'il se trouue chose semblable, le traicté sera nul. *Articles de reddition.*

III. Qu'à ceste condition il sera permis ausdits Gouuerneur, Capitaines, Officiers & Soldats de sortir auec leurs armes, che-

1610. uaux & bagage, d'aller en telle part qu'ils voudront, & qu'à cet effect il leur sera fourny de chariots pour mener lesdits bagage, blessez & malades, iusques au nombre de cent cinquante.

IV. Qu'en sortant de ladite ville & Chasteau de Iulliers, ils pourront marcher le Tambour battant, meſches allumées, balles en bouche, & drapeaux desployez.

V. Que les Officiers de l'Archiduc Leopolde, & tous autres, tant Ecclesiastiques que laïcs, de quelque condition qu'ils soient, pourront sortir auec eux librement quant & leurs hardes & bagages.

VI. Que ledit Gouuerneur mettra dans les mains de ceux qui seront deputez par lesdits sieurs Princes, toutes les chartres, tiltres, enseignemens & memoires, sans que rien en soit aliené ny transporté, soit par luy, soit par autre.

VII. Que les Magistrats & Bourgeois seront maintenus en leurs priuileges, & ceux qui voudront sortir le pourront faire librement auec leurs hardes & bagages.

VIII. Qu'estant l'accord arresté, quelqu'vn entrera de la part desdits sieur Princes, pour receuoir lesdites chartres,

artillerie, & munitions, & toutes autres choſes exprimees cy-deſſus. 1610.

IX. que ledit Gouuerneur fera ſortir ceux de la garniſon de Bredebem ſur les meſmes conditions accordees à ceux de la ville de Iulliers.

X. que ledit Gouuerneur rendra tous les priſonniers de ce Camp, en payant chacun ſes deſpens, & tous les cheuaux pris durant le ſiege.

XI. que ledit Gouuerneur ſera remis en la poſſeſſion & iouyſſance de tous ſes biens ainſi qu'ils ſont à preſent auec toutes les franchiſes, immunitez, & priuileges qui leur appartiennent: & ne ſera ledit Gouuerneur inquieté ny moleſté pour les choſes aduenuës pendant ceſte guerre, en faiſant par ledit Gouuerneur ſerment de fidelité & obeyſſance auſdits ſieurs Princes, tel que l'ont faict les autres Gentilshommes du pays, lequel ſerment il ſera tenu faire dans quatre mois.

XII. Sera permis audit Gouuerneur, Capitaines, & ſoldats eſtans dans la ville & Chaſteau de Iulliers, de ſe retirer ou bon leur ſemblera, hors de l'obeyſſance des Princes, & de Meſſieurs les Eſtats generaux des Prouinces vnies des Pays bas, & y pourrõt demeurer le temps & l'eſpa-

1610. ce de quarante iours en toute seureté, sans estre assaillis ny molestez par les trouppes desdits sieurs Princes, ny autres venuës à leurs secours, moyennant que les trouppes qui sortiront de Iulliers, & les autres qui sont au seruice de l'Empereur, ne fassent aucun acte d'hostilité, ny d'oppression, ou foule enuers les sujets & pays desdites Prouinces vnies.

XIII. Qu'ils seront tenus donner deux Capitaines, qui demeureront en ostage, iusques à ce que les cheuaux qui leur seront baillez pour mener leurs blessez, malades & bagages, soient retournez: Que ce que dessus s'executera dedans demain Ieudy 2. du present mois de Septembre 1610.

Faict sous nos seings & seel de nos armes au Camp deuant Iulliers, le premier iour de Septembre 1610. Signé, Ernest, Marquis de Brandebourg, Vvolfgan Guillaume, Comte Palatin du Rhin, Duc de Bauieres, Iulliers, Cleues & Berg, Chrestien d'Anhalt, la Chastre, Maurice de Nassau, Iean de Rauschemberg.

Suiuant ceste capitulation Rauschemberg & Schomberg sortirent de Iulliers auec 1500. soldats. Rauschemberg passant apres des Princes, descendit de cheual,

les salua, prit congé d'eux, toucha dans la main du Mareschal de la Chastre, & pensant en faire de mesme au Marquis de Brandebourg, qui le regardoit de mauuais œil, il luy dist, Qu'il s'en allast, & luy monstra le chemin. 1610.

Les autres villes de la Duché, lesquelles auoient suiuy Iulliers en la prise des armes, les imiterent en la reddition, & demeurerent en l'obeyssance des Princes de Brandebourg & de Neubourg. Le Comte Maurice remena ses trouppes en Hollande, le Prince d'Anhalt repassa le Rhin, le Mareschal de la Chastre reuint en France: & les Princes s'employerent à restablir les ruines de la guerre.

Cependant la Reyne voyant le Roy son fils paisible en l'heritage du pere, pensa de bonne heure à le faire sacrer & couronner à Rheims. Elle fit publier par tous les Sieges Presidiaux, que les Officiers eussent à s'y rendre dedans le 10. d'Octobre. Les Ornements Royaux faits de neuf, selon l'aage & la grandeur du Roy, y furent portez: Et ceste ville qui repute à grand honneur, que ceste solemnité s'execute à sa veuë, pensa de bonne heure aux honneurs qu'elle luy vouloit rendre tant à

1610. son entree, que le iour du Sacre & Couronnement.

Entree du Roy dedans la ville de Rheims, lequel

Le Roy partit de Paris sur la fin du mois de Septembre, auec la Reyne sa mere, sejourna quelques iours à Monceaux & arriua à Rheims le 14 d'Octobre, auquel temps on marque les couronnemens des plus grands Monarques du monde. Touchant desia le sueil des portes il fut salué de tous les Ordres, & receut leurs vœux & leurs harangues. Le Clergé fut auec la Croix, & les flambeaux, la Iustice en corps & la ville en armes.

Reçoit les clefs de la ville de la main d'vne nymphe.

A la premiere porte, somptueusement ornee de plusieurs inscriptions, sortit comme des ondes vne Nayade, d'vn visage ieune, esleuee sur vn char à l'antique, où l'or & l'azur flamboyent de toutes parts, & vint au deuant du Roy luy offrir les clefs de la ville. Le Roy la receut, la caressa des yeux de l'affection, & recompensa sa peine d'vne chaisne d'or d'honneste prix & valeur. Elle eut encor vn carquant assez riche, & quelques droicts sur le sel pendant sa vie.

Va faire ses prieres à l'Eglise nostre Dame.

Ceste ceremonie acheuee, sa Majesté fut receuë sous vn ciel, & ses premiers pas dressez au trauers de plusieurs arcs & trophees, vers N. Dame, Eglise d'vn ouurage

superbe, & d'vne entree magnifique, où Monsieur le Cardinal de Ioyeuse accompagné de plusieurs Prelats, la receut, & mena iusques au grand Autel, pour y faire sa priere, pendant qu'on chanta le cantique de resiouyssance en musique. Le Cardinal dist quelques oraisons & prieres à la fin, puis le Roy se leua pour aller au Palais Archiepiscopal afin de reposer. 1610.

Visite l'Abbaye S. Remy, & baise la sainte Ampoulle.

Le lendemain 15. iour du mois, il fut voir l'Abbaye de S. Remy, où la saincte Ampoulle est gardee auec beaucoup de curiosité & deuotion par les Religieux. Il la baisa pieusement apres la Messe, & voulut sçauoir l'antiquité & la raison d'vne si longue duree, qui luy fut expliquee succintement.

Reçoit le Sacrement de Confirmation.

Le seiziesme apporta l'esperance de voir sa confirmation. Tout fut preparé pour ceste ceremonie. Le Roy mesme s'y disposa, & apres auoir pris quelque repos, vint à l'Eglise, où il receut ce Sacrement des mains du Cardinal, estant presenté par la Reyne Marguerite, & par Monsieur le Prince. Cela faict, il offrit à l'Eglise vn chef de sainct Louys porté par deux Anges, le tout d'argent doré du poids de soixante & quatre marcs, au bas du Chef vn os de l'vn des bras dudit sainct enchassé,

1610. couuert d'vn cristal de roche: & la basse soustenuë de Cherubins, faite par deuant en oual & demy cercle, sur lequel estoit l'image de sa Majesté paree de ses habits Royaux, à genoux les mains jointes, ses Couronne & Sceptre deuant luy sur vn oreiller. Le reste du iour s'acheua en des actions necessaires: car c'estoit la veille du Sacre, & fort peu estoient oisifs en vne si grande foule d'affaires.

Ornements & parure de l'Eglise, pour la ceremonie du Sacre.

L'Eglise receut sa derniere beauté des mains de ceux ausquels la charge estoit cõmise, & plustost par suffisance que par faueur: car il ne falloit rien changer de l'ordre ancien. Elle estoit tenduë de riches tapisseries iusques aux portes. Mais le Chœur en auoit encore de plus precieuses, variee, de diuers emblesmes, & qu'on ne desploye que par merueilles aux Entrées & Couronnements des Roys & Reines. Aussi auoient-elles seruy à Marseille lors que Florence nous enuoya ceste sereniſſime Princesse, qui a rendu la fleur de Lys, non seulement florissante mais feconde & abondante en germe Royal.

L'Autel estoit orné de plusieurs thresors & reliques incomparables, pour leur valeur & leur saincteté. On auoit tout doré à fueilles d'espargne. La chaire de Monsieur

sieur le Cardinal de Ioyeuse estoit au pied 1610.
& plus loin celle du Roy esleuee sur vne plate forme, couuerte d'vn ciel orné de fleurs de lys comme d'estoilles luisantes & claires. Il y auoit vn appuy d'Oratoire pareil ornement auec deux carreaux de velours.

Derriere la chaire du Roy, enuiron cinq pieds, il y auoit vn siege couuert de satin bleu, semé de fleurs de Lys d'or, pour M. le Connestable, ou celuy qui le representeroit : car son aage ne luy peut permettre le trauail du chemin, ny les autres incommoditez, qui demandent vne verte ieunesse. Loin de là, enuiron trois pieds, il y auoit vn siege pour Monsieur le Chancelier couuert de semblable estoffe. Il y auoit encor trois pieds plus loing vne selle de huict pieds de long, pour Messieurs le grand Maistre, le grand Chambellan, & le premier Gentil-homme de la Chambre.

Au costé dextre du grand Autel il y auoit des bancs pour les Pairs Ecclesiastiques. Plusieurs Eueſques sans offices en ceste ceremonie occupoient les autres sieges, qui estoient en partie sous le theatre de la Reyne fort esleué, & paré de satin bleu rehaussé d'or, faconné à fleur de lys.

1610. A la seneſtre on auoit mis des ſieges pour les Pairs laics. A coſté eſtoit le riche pauillon du Roy pour ouyr ſa confeſſion. Les autres ſieges eſtoient pour les Cheualiers de l'Ordre, & autres hommes de qualité. Au deſſus il y auoit vn eſchafaut pour les Ambaſſadeurs. Le reſte du Chœur eſtoit occupé de Theatres, & longues Galleries pour les Dames.

Au bout du Chœur, le Throſne du Roy eſtoit eſleué, afin que ſa Majeſté eſtant aſſiſe, on la peuſt voir de la nef couronnee. On y montoit par deux degrez garnis de toille d'or. Au plus haut il y auoit vne plate-forme de huict pieds de long, & cinq de large. La chaire du Roy eſtoit au milieu, Ainſi ceux du Chœur, & la foule du peuple le voyoient.

Le Throſne eſtoit couuert d'vn ciel obſcur, ſans les diuerſes fleurs d'or battu, qui le rendoient luiſant. Au deſſous il y auoit vn ſiege pour le Conneſtable, vn pour le grand Chambellan : A ſeneſtre vn pour le premier Gentil-homme de la Chambre. Deuant la chaire de ſa Majeſté, le Chancelier auoit place à la dextre: à la ſeneſtre le grand Maiſtre. A la dextre eſtoient auſſi des ſieges pour les Pairs Eccleſiaſtiques, à la ſeneſtre d'autres pour les Pairs laics.

A coſté on auoit preparé vn Autel, afin d'y dire la Meſſe du Roy, lors que ſa Majeſté y ſeroit arriuée. 1610.

Barons deputez pour aller querir la Saincte Ampoulle.

Le Dimanche matin dix-ſeptieſme du mois le Roy depeſcha le Marquis de Sablé, Beauuais Nangis, le Vicomte de Rabat, & le Baron de Cheboutonne, pour aller querir la ſaincte Ampoulle, gardee en l'Abbaye de ſainct Remy. Ils auoient leurs Eſcuyers & Gentils-hommes, qui portoient au deuant les Armes & vne deuiſe.

Cardinal de Ioyeuſe commis pour faire l'office.

Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe faiſant en ceſte ceremonie l'Office de l'Archeueſque de Rheims, receut en meſme temps commandement de ſa Majeſté de ſe rendre à l'Egliſe. Ils reſpondirent auec ſa modeſtie ordinaire, qu'il la ſupplioit de vouloir commander que tous les Chanoines, qu'on auoit importunément prié de vouloir faire places vuides, fuſſent remis en leurs places ordinaires. Il fut dit, il fut fait, la porte eſtant ouuerte à tous.

Arriuee du Cardinal.

A la premiere veuë du Cardinal, on fit iour, & la preſſe ſe fendit. Arriué qu'il fut à l'Autel, il s'habilla pontificalement, & ſe plaça en ſa chaire preparée, attendant la venuë du Roy. Soudain arriuerent Meſſire Geoffroy de Billy Eueſque Duc de Laon, Charles d'Eſcars Eueſque Duc

1610. de Langres, René Potier Eueſque Comte de Beauuais, Coſme Glauſſe Eueſque Comte de Chaalons, & Charles de Balſac Eueſque Comte de Noyon, Pairs Eccleſiaſtiques.

Des Pairs Eccleſiaſtiques.

Et des Laics.

Peu de temps apres partirent de l'Archeueſché Meſſieurs le Prince de Condé, le Prince de Conty, le Comte de Soiſſons, le Duc de Neuers, le Duc d'Elbeuf, le Duc d'Eſpernon, nommez du Roy pour repreſenter les Ducs de Bourgongne, de Normandie, d'Aquitaine, & les Comtes de Tholoſe, de Flandre, & de Champagne, à cauſe qu'ils ſont maintenant vnis à la Couronne. Ils auoient des Tuniques de toilles d'argent iuſques à my-iambe, par deſſus des manteaux & des epitoges d'eſcarlate violette, auec colets ronds & renuerſez, fourrez d'hermines mouchetees: les Ducs auec chapeaux & Couronnes Ducales, autour deſquelles on voyoit reluire pluſieurs diamants, & cercles de perles: les Comtes auec Couronnes d'or battu, enuironnees de fleurons ſans façon ny parure aucune. Leurs manteaux auoient vne ouuuerture ſur l'eſpaule droite, & eſtoient eſmouchez ſur l'ouuerture de boutons & agraphes de pierre precieuſes. On remarque quelque

difference entre ceux des Ducs & des Comtes. 1610.

Quand ils eurent pris place à costé senestre de l'Autel, on deputa les Eueſques de Laon & de Beauuais pour aller querir ſa Majeſté. On leur auoit donné les habits Pontificaux auec des Reliques des Saincts qu'ils portoient. Les Chanoines de noſtre Dame marchoient proceſſionnellement deuant eux. Eſtans arriuez à la Chambre du Roy, ils trouuerent la porte fermee. L'Eueſque de Laon heurta par trois diuerſes fois à coups remis & moderez, à tous leſquels le Duc d'Aiguillon, grand Châbellan de France, demãda, *Que voulez-vous?* l'Eueſque reſpondit, LOVYS XIII. *fils du grand* HENRY. A quoy repartit le Duc, *Il dord*: anciennemẽt on adiouſtoit, *Et s'il ne dormoit que luy voudriez-vous?* L'Eueſque frappa derechef, & luy ayant reſpondu ce qu'il vouloit, il diſt, LOVYS XIII. *que Dieu nous a donné pour Roy.* Lors la porte fut ouuerte, & y entrerent ſeulement les Eueſques de Laon & Beauuais, & le grand Chantre de l'Egliſe Cathedrale. Le Roy eſtoit couché ſur vn lict d'vne riche eſtoffe, veſtu d'vne chemiſe de toille d'Hollande, fenduë deuant, & entre les deux eſpaules, & par deſſus il auoit

Eueſques de Laon & de Beauuais deputez pour aller querir le Roy.

1610. la camisole de satin cramoisy, ayant mesmes ouuertures, & vne robbe longue de toile d'argent à manches perduës. Soudain que l'Eueſque de Laon l'eut apperceu, il dit vne oraiſon, puis ſouleuerent le Roy, l'vn à dextre, l'autre à feneſtre, & auec tout l'honneur qu'on rend aux puiſſances ſouueraines, le menerent proceſſionnellement à la porte Royale de l'Egliſe auec cét ordre.

Lequel eſt conduit à l'Egliſe en bel ordre.

Le Grand Preuoſt de France auec ſes Archers marcha deuant. Puis le Clergé, qui auoit accompagné les Eueſques. Les cent Suiſſes de la garde conduits par leur Capitaine. Les Tambours, Hautbois, les Herauts, la Nobleſſe, le grand Maiſtre des Ceremonies, les Cheualiers du S. Eſprit auec leur ordre autour du col, au milieu de deux cens Gentils-hommes de la maiſon du Roy, leſquels auoient en main leurs armes anciennes, & la garde Eſcoſſoiſe. Monſieur le Mareſchal de la Chaſtre, lequel repreſentoit Monſieur le Conneſtable, alla au deuant de ſa Majeſté, l'eſpee nuë au poing, reueſtu d'vne Tunique & Manteau, portant ſur ſa teſte vne Couronne pareille à celle des Pairs Comtes laics. A coſté les Huiſſiers de la Chambre du Roy, auec leurs maſſes, habillez de ſatin

blanc. Apres sa Majesté marcha M. le Chancelier auec son mortier en teste, à senestre le grand Escuyer de Bellegarde, aussi vestu d'vne Tunique & Manteau comme les Comtes Pairs laics. 1610.

Le Roy estant arriué à la porte de l'Eglise, le Clergé s'arresta vn peu, & lors l'Eueſque de Beauuais dit vne priere, puis les Chanoines entrans en l'Eglise chanterent l'Antiphone accoustumee. Cependant le Roy chemina iusques au grand Autel, entra dans le Chœur auec six trompettes d'argent, qui sonnoient au deuant de sa Majesté, & fut receu du Cardinal qui l'attendoit, & dit l'oraison ordinaire à son arriuee, laquelle finie, les Eueſques de Laon & de Beauuais le menerent en sa chaire, qui fut enuironnee de Pralin, & de la Garde Escossoise. Au deuant s'asseit la Bourdassiere, & le Vidame du Mans, Capitaine de cent Gentils-hommes. Au dossier Monsieur de la Chastre, pour le Connestable, & Monsieur le Chancelier. Plus bas Monsieur le Grand Maistre, le grand Chambellan, & le premier Gentil-homme.

Cependant que tous les autres prirent leurs places designees, les Barons, qui estoient allez querir la S. Ampoulle à l'Ab-

1610. baye de S. Remy, hasterent leur commission auec les principaux de la Iusticé, & de la maison de Ville, lesquels marcherent au deuant auec flambeaux de cire blanche, garnis d'armoiries, & cent vingt habitans du Chesne Poüilleux en Rhetelois: priuilege qui leur est accordé, pour auoir recous la S. Ampoulle des mains des Anglois & Bourguignons. On est tenu de les nourrir trois iours, & la haquenee sur laquelle le Prieur est monté, leur appartient.

Conduitte de la Saincte Ampoulle.

Le Chœur en attendant leur venuë dit l'Office, & Tierce acheuee, le Cardinal aduerty de l'arriuee de la Sainte Ampoulle, alla au deuant assisté des Eueſques de Laon & de Beauuais, & des Chanoines. Receuant ce precieux gage du Ciel, il s'obligea au Prieur de le luy rendre apres la ceremonie. Quoy fait, il reuint sur ses pas au grand Autel, suiuy du Prieur & d'vn Religieux de l'Abbaye seulement: car les autres furent mis en la Chappelle sainct Nicolas, & passant deuant le Roy, il se leua pour le reuerer deuotement. Le grand Prieur prist place à main dextre de l'Autel pour estre tesmoin de ce qui se feroit de la Saincte Ampoulle. A gauche s'asseit Sancerre gardien des habits Royaux, Tuniques, botines, esperons, espee de parade,

Et son arriuee.

Est portee à l'Autel.

qu'on dit estre de Charlemagne, & la grande Couronne, qu'on garde à sainct Denys auec les autres ornemens, qui seruent au Couronnement de nos Roys, tous faits de nouueau. 1610.

La Saincte Ampoulle remise encor entre les mains du grand Prieur, Monsieur le Cardinal s'estant retiré derriere le grand Autel pour se reuestir, afin de commencer la Messe, vint soudain pour receuoir du Roy les sermens & promesses faites pour toutes les Eglises, qui sont dans le rond & le tour de sa Couronne. Sa Majesté promist de garder les priuileges Canoniques, donner de bonnes loix, & deffendre l'Eglise de tout son pouuoir, puissance & authorité, ayant les mains sur le texte de l'Euangile, lequel baisa apres deuotement, & fut mené à l'Autel par les Eueques de Laon & Beauuais. M. de Bellegarde premier Gentil-homme de la Chãbre, osta au Roy sa robbe de toile d'argent, ne luy laissant que la camisole de satin cramoisy, lors Monsieur le Cardinal commença à dire vne oraison, puis Monsieur le Duc d'Aiguillon luy mit les botines de velours violet, toutes releuees de fleurs de lys. Monsieur le Prince, lequel representoit le Duc de Bourgongne, se

Serment du Roy à son Sacre.

Le Roy veſtu des ornemens Royaux.

1610. preſenta auec les eſperons, mais ſa Majeſté ne voulut iamais permettre qu'il les luy miſt. Pareil honneur arriua à Monſieur apres le Sacre, il vid le ruban du ſoulier du Roy detaché, il ſe courba pour le remettre à ſon premier nœud, mais ſoudain le Roy le releua, Monſieur le Grand ſupplia tres-humblement ſa Majeſté le luy vouloir permettre, puis que c'eſtoit de ſa charge, & de ſon deuoir, il ne puſt iamais obtenir ceſte faueur.

Benediction de l'eſpee.

Monſieur le Cardinal voyant le Roy reluire auec ſes ornemens Royaux, print l'eſpee aſſez large & grande, ſes gardes façonnees ſimplement en forme de Croix, la benit auec vne oraiſon, la mit au coſté du Roy, & ſoudain l'oſta pour la luy mettre nuë en la main. On dit pluſieurs prieres, la Majeſté s'offrit à l'Autel, M. le Cardinal la luy rendit ſoudain, & ſoudain le Roy la donna à Monſieur de la Chaſtre, qui la porta touſiours nuë en toute la ceremonie.

Apres les oraiſons, les longueurs deſquelles euſſent exercé la patience du Roy, ſi la deuotion n'euſt ſecouru ſon ieune aage, on donna la patene du Calice de ſainct Remy à Monſieur le Cardinal, ſur laquelle on auoit eſpandu du ſainct Huyle, du-

quel on sacre les Eueſques. Le Cardinal commanda lors à vn ieune Religieux qui estoit venu auec le Prieur de l'Abbaye, d'oster la Saincte Ampoulle de sa chasse ordinaire, de figure ronde, esleuee d'vn quarré dans lequel reposoit ce Sainct vaſe, qui semble de cristal, de la grandeur du petit doigt ou enuiron, de tour & de circonference fort estroitte. Soudain qu'elle fut tiree le Cardinal la print, & auec vne esguille d'or tira par trois fois vn peu de ceste matiere odorante, & espesse, non liquide, semblable en couleur au baume commun. Il y en a encor pour sacrer autant de Roys que la France en a eu, & dauantage. 1610.

Monsieur le Cardinal ayant mis ce Sacré baume sur la patene, il le mesla auec l'huyle sacré, & rendit au grand Prieur la Saincte Ampoulle, luy disant ces mesmes mots. *Tenez, ie vous la rends.* Elle fut remise en son lieu, & gardee par vn Religieux, lequel attacha la chasse auec vne chaisne d'argent autour de son bras iusques à la fin de la ceremonie. Cependant le Chantre & Sous-Chantre remplirent le Chœur de l'air de quelques Respons, & le Cardinal dit vne oraison. A la fin de laquelle le Roy se prosterna deuant le grand Autel sur vn

1610. drap de velours, pour vaquer à ſes deuotes contemplations. M. le Cardinal auec les Eueſques de Dol & de Grace, commença la Letanie : le Chœur reſpondit, & lors qu'on vint au dernier Verſet, le Roy ſe leua, & le Cardinal ſe tournant vers ſa Majeſté, la Croix en main, diſt par trois fois le verſet ordinaire, puis ſe remit en ſa chaire comme pour conſacrer vn Eueſque, & diſt encore trois oraiſons, puis print de l'Autel la patene, où l'huyle de la conſecration eſtoit, & le Roy eſtant à genoux fut oingt premierement au ſommet de la teſte : ſecondement, ſa camiſole de ſatin cramoiſy ayant eſté degraphee par Monſieur le Duc d'Aiguillon à la poictrine: troiſieſmement, entre les deux eſpaules, quatrieſmement, en l'eſpaule droite; cinquieſmemẽt, en l'eſpaule ſeneſtre, pour la ſixieſme fois, au plis du bras dextre, la ſeptieſme, au bras ſeneſtre.

Onction du Roy.

Monſieur le Cardinal dit apres pluſieurs oraiſons, puis l'Eueſque de Bayonne, premier Aumoſnier du Roy, luy ferma les fentes de ſa camiſole. Soudain apres le Duc d'Aiguillon donna au Roy la Tunique, la Dalmatique, & le manteau Royal, ornemens qui repreſentoient ceux du Diacre, Sous-Diacre & du Preſtre. On donna encore la patene à Monſieur le Cardi-

Ses ornemens.

nal, qui mist au dedans de la main dextre du Roy de l'huile saincte, & à la seneſtre pour la huictieſme & neufieſme onction. Le Roy ayant les mains iointes pour preſenter ſes vœux à la diuine Majeſté, le Cardinal luy donna des gands de ſatin blãc beniſt. Soudain on luy laua les mains, & frotta auec du coton & du pain. Il receut au quatrieſme doigt l'anneau, ſymbole de l'amour, auec lequel il eſpouſa le Royaume. On dit à cette ceremonie deux oraiſons, puis apres on donna à ſa Majeſté le Sceptre eſleué au bout d'vne fleur de France, que Monſieur le Cardinal print de l'Autel. A la gauche elle eut la main de Iuſtice, non eſtenduë en liberté ny rigueur, mais ayant deux doigts pliez, & les trois principaux eſleuez. Elle eſtoit d'yuoire. Ceſte ceremonie eut ſes prieres. 1610.

Le Roy ainſi paré de ſes ornements Monſieur le Chancelier ſe miſt prés du grand Autel, tournant ſa face vers ſa Majeſté, & appella les douze Pairs. Commençant aux laics, il diſt. *Pairs.*

Monſieur le Prince de Condé, qui ſeruez pour le Duc de Bourgongne, preſentez-vous à cette acte.

Monſieur le Prince de Conty, qui ſeruez pour le Duc de Normandie, preſentez-vous.

1610. *Monsieur le Comte de Soissons, qui seruez pour le Duc d'Aquitaine, presentez-vous.*

Monsieur le Duc de Neuers, qui seruez pour le Comte de Tholose, presentez-vous.

Monsieur le Duc d'Elbœuf, qui seruez pour le Comte de Flandres, presentez-vous.

Monsieur le Duc d'Espernon, qui seruez pour le Comte de Champagne, presentez-vous.

Puis il appella les Pairs Ecclesiastiques selon leurs rangs; à sçauoir, l'Euesque Duc de Laon, l'Euesque Duc de Langres, l'Euesque Comte de Beauuais, l'Euesque Comte de Noyon, l'Euesque Comte de Chaalons. Et quand il eut acheué, il se retira en sa place, puis le Cardinal prist la grande Couronne de l'Autel, & la mit au dessus de la teste du Roy. Lors tous les Pairs s'approcherent pour la soustenir, pendant que les oraisons se dirent.

Couronnement.

Throsne. Incontinent apres le Roy fut mené à son Throsne Royal, haut esleué au fonds du Chœur, afin qu'il fust veu du peuple, le Cardinal le conduisant tousiours. Il auoit vne petite Couronne sur la teste toute brillante de pierreries: tenoit d'vne main son Sceptre, de l'autre la main de Iustice, & estoit chargé de tous les habits Royaux, Monsieur de la Chastre portoit au deuant l'espee Royale toute nuë, Mon-

sieur le Chancelier alloit apres, & la queuë 1610.
du Manteau Royal estoit portee par M. le Cheualier de Vendosme.

La Reyne regardoit du haut de son Theatre toutes ces ceremonies, ayant à son costé la Reyne Marguerite. Il y auoit aussi Madame la Princesse de Condé, Madame la Princesse de Conty, Madame de Montpensier, & Madame de Rohan. La Reyne estoit en perpetuelle inquietude pour la santé du Roy, ne pouuant souffrir auec patience de voir sa Majesté teste nuë soubs la Couronne, de laquelle on auoit osté le bonnet pour la rendre plus capable, monstrant que les Couronnes & les grandeurs ont leurs incommoditez de mesme que les choses communes, & du plus bas element. Sancerre eut commandement d'enuoyer remettre soudainement le bonnet qu'on auoit osté, ou bien vn autre, ce qui fut accomply par vne action diligente.

Lors que le Roy fut monté au Throsne, le Cardinal, qui le tenoit par la main le fist seoir, auec quelques oraisons & prieres. Puis aussi-tost qu'on luy eut osté sa mitre, il fit vne humble reuerence à sa Majesté, la baisa & dit à haute voix par trois fois, *Vive le Roy*: adioustant à la der-

1610. niere, *Viue eternellement.*

Tous les Pairs Eccleſiaſtiques & laics
Largeſſe. le ſuiuirent en cet office & à ce bruict tout le peuple ſeconda d'vne plus forte acclamation, & fiſt viure dedans l'air celuy qui viuoit dedans ſon cœur. Les inſtrumens & la muſique y adiouſterent des Cantiques de ioye; à la fin deſquels vne ſeconde ioye ſe redoubla par des allegreſſes non communes: car les Herauts, qui eſtoient au fonds du Chœur, ietterent pluſieurs pieces de diuerſe grandeur, & figure pareille. Le Roy eſtoit repreſenté d'vn coſté, Au reuers il y auoit vne main qui ſembloit ſortir du Ciel, & tenir la Saincte Ampoulle: la ville de Rheims eſtoit au deſſous: & autour ces mots eſcrits en groſſes lettres, FRANCIS DATA MVNERA COELI. Il y en auoit quelques vnes d'or pour les Princes & principaux Seigneurs.

Oyſeaux. Durant toutes ces acclamations on laiſſa aller pluſieurs Oyſeaux en vie dedans l'Egliſe, pour teſmoigner la liberté; Auſſi la miſericorde du Roy s'eſt eſtenduë du depuis ſur pluſieurs criminels, qui ne tienne la vie à hommage que de ſa clemence. Les Oyſeleurs de Paris eſtoient tenus autresfois, à ce qu'on dit, de fournir quelque nombre d'oyſeaux, à chaque

Cou-

Couronnement. Et auant la venuë du Roy, on en laissa aller vn seulement, lequel print son vol vers le Ciel de sa Majesté, qui estoit prez de l'Autel, & se posant au dessus chanta long-temps, dequoy tout le peuple s'emerueillant, la Reyne, qui estoit en son Theatre en aduertit le Cardinal de Ioyeuse. Tous interpreterent ce chant à bon augure. 1610.

Le Cardinal estant descendu du Throsne commença la Messe, apres qu'on eut chanté le Cantique de resiouyssance. Bertier Eueſque de Rieux fut choisi pour dire l'Epistre, laquelle il dit fort deuotement, & auec la decence qu'il faut en semblable ceremonie. L'Eueſque de Bologne dit l'Euangile, à la lecture duquel sa Majesté se leua, & osta sa Couronne, la mettant sur le Pulpitre où l'on auoit preparé vn carreau, Monsieur le Prince de Condé fit cét office. Et le Cardinal de Gondy ayant receu des mains de l'Eueſque susdit, le texte de l'Euangile, le porta baiser au Roy, non sans beaucoup d'incommodité à cause de sa vielleſſe. Secouru, il vint au bout du degré, & salüant sa Majesté, luy presenta à baiser, ce qu'elle fit non moins deuotement que toutes ses autres actions.

Texte de l'Euangile baisé par le Roy.

1610. Le Roy se prepara apres pour venir à l'offrande. Les Herauts allerent deuant, puis Monsieur de Montigny, qui portoit vn riche vase remply de vin. Le sieur de Ragny porta le pain d'argent sur vn oreiller. Le sieur de Rambouillet, la bourse, dans laquelle il y auoit treize pieces d'or de treize escus chacune, auec la mesme inscription qu'à celles qui furent iettees au peuple. Monsieur le Chancelier, Monsieur de Lauerdin, comme grand Maistre & Monsieur de la Chastre marcherent apres. Les Pairs enuironnoient le Roy, & faisoient plusieurs Couronnes autour de sa Couronne. Il auoit à la main dextre le Sceptre, & à sa gauche la main de Iustice. Monsieur le Duc d'Aiguillon, & Monsieur de Bellegarde demeurerent au Throsne du Roy.

Offrande.

Sa Majesté approchant de l'Autel, la presse se diuisa. Les Ducs de Roüannois & Crequy prindrent l'vn le Sceptre, l'autre la main de Iustice. Le Roy presenta son offrande, & puis s'en retourna auec le mesme ordre qu'il estoit venu.

La Messe se poursuiuit auec les ceremonies accoustumees, y adjoustant seulement quelques prieres pour l'heureuse conseruation du Roy. Le Cardinal de

Gondy prist des mains du Cardinal de Ioyeuse la Paix, luy ayant donné le signe de paix, qui est le baiser, façon de la primitiue Eglise: & remonta au Throsne du Roy, qui le receut, & le baisa. Les Pairs s'entre-salüerent de mesme façon. 1610.

Communion du Roy.

Le Roy quitta tost apres son Throsne & son Ciel, pour venir prendre en terre le pain des Anges. Auant la Communion il entra en son pauillon dressé à main gauche de l'Autel. M. le Prince de Condé luy leua la Couronne auec plusieurs reuerences, & les autres Pairs laics luy ayderent à l'oster de la teste. Sa Maiesté se mist à genoux disant tout haut la Confession ordinaire, & communia des mains du Cardinal, sous les deux especes de pain & vin, pour monstrer que sa dignité est Royale & Presbiterale. Soudain on luy remist la grande Couronne, & apres auoir receu le sainct Sacrement on l'osta pour luy en remettre vne autre plus legere, & d'vn prix plus grand. Monsieur le Duc de Montbazon la porta sur vn oreiller, Monsieur le Duc de Roüannois le Sceptre, Monsieur de Crequy la main de Iustice, Monsieur le Mareschal de la Chastre l'espee Royalle.

Le Sacre paracheué sur les trois heu-

na ayant sa Couronne Royalle en teste. 1610.
A chaque seruice les Trompettes marchoient au deuant, & tous les Maistres d'hostel. Il y auoit à dextre & à gauche des tables preparees pour les Pairs Ecclesiastiques & laïcs, qui y assisterent auec leurs habits Pontificaux, & ceux qu'ils auoient porté au Sacre. Plus bas estoient celles de Monsieur le Nonce, de l'Ambassadeur de Venise, de Monsieur le Chancelier, & autres Officiers de la Couronne. Monsieur le Mareschal de Lauerdin seruit de Grand Maistre, le Duc de Roüannois de Panetier, le sieur de Crequy d'Eschãçon, le sieur de Rhodes de premier Escuyer trenchant ; les Princes ne pouuans faire ceste charge, comme ils ont de coustume aux festins Royaux. Durant que sa Majesté disna M. de la Chastre tint tousiours l'espee nuë au bout de la table. Il y auoit encor sur diuers oreillers, la grande Couronne, le Sceptre, & la main de Iustice,

Apres qu'on eut dit graces en Musique, le Roy se retira en sa Chambre pour prendre vn repos necessaire apres vn grand trauail, & vne despence pareille de LOVIS VIII. qui cousta la sõme de 4000. l. paris. & de S. LOUIS mesme, laquelle mõta à 4333. l 14. s. celle de LOUIS Hutin fut de 20723. l.

1610. Le lendemain, le Roy voulant receuoir des mains meſmes de Monſieur le Cardinal, le Collier de l'Ordre du S. Eſprit, vint à l'Egliſe noſtre Dame pour entendre les Veſpres du ſainct Eſprit. Les Officiers, Prelats, Commandeurs & Cheualliers dudit Ordre, veſtus de leurs manteaux à façon antique, deuancerent la venuë du Roy. Ils auoient à l'entour du col leurs grands Colliers. La Chappelle Royale châta la Muſique, & lors qu'on commença le Cantique de la bien-heureuſe Vierge, le Cardinal apres auoir encenſé le grand Autel, porta l'honneur des odeurs au Roy qui auoit ſon ſiege de parade à la premiere chaire du Chœur à main droite: puis l'Oraiſon & la benediction donnee, ſa Majeſté vint vers le grand Autel conduite par Monſieur le Prince de Conty, & Monſieur le Comte de Soiſſons, tous les Officiers de l'Ordre allants deuant elle preſta le ſerment dudit Ordre comme chef, & ſouuerain grand Maiſtre d'iceluy, entre les mains du Cardinal, ayãt ſes mains ſur le texte de l'Euangile, que tenoit Monſieur de Chaſteau neuf, Chancelier dudit Ordre, puis le ſigna tout ſoudain. Monſieur le Cardinal luy mit le Collier ſur les eſpaules, auec vne courte priere

Le Roy reçoit le Collier de l'Ordre du S. Eſprit.

accompagnee d'vne benediction. 1610.

Monsieur de Pisieux, fils de Monsieur le Chancelier, grand Threſorier de l'Ordre, donna à Monsieur le Cardinal vne croix attachee d'vn ruban de soye bleuë, pour pendre au col, auec vn chappellet qui n'auoit que dix grains, pour le presenter à sa Maiesté, qui le receut, & retourna en sa premiere place, où elle fut salüee de tous les Cheualiers, & receut leur baisemain, puis se retira bien toſt apres à l'Archeueſché pour y acheuer le reſte du iour.

Tout le Mardy fut occupé à la ceremonie d'vn Bapteſme, le Roy ayant faict l'honneur au Baron de la Tour de tenir son enfant sur les fonds baptiſmaux.

Le Mecredy auant que partir de Rheims sa Maieſté fut salüee de tous les Officiers de la ville, & vint à S. Marcoul pour y faire sa neufuaine. Elle toucha les escroüelleux, secouruë de la diligence & de la peine de l'Eueſque de Bayonne: grace du Ciel donnee seulement à ceux qui portent depuis 800. ans le nom de *Tres-Chreſtien*, & depuis le premier Concile tenu à Orleans celuy de *Fils aiſné de l'Egliſe*.

Va à S. Marcoul. Touche les escroüelleux.

Il sejourna quelques iours depuis à Monceaux, & le 30. Octobre arriua dedans Paris, où il fut pompeusement & magnifi-

Reuient à Paris, où il eſt honorablement receu.

1610. quement receu. Le Preuoſt des Marchands, & les Eſcheuins de la ville aduertis qu'il eſtoit au Chaſteau de Vincennes, & ſe preparoit d'auancer pour ſe rendre à la porte S. Anthoine, luy allerent au deuant auec deux cens Bourgeois à cheual, & firent marcher en teſte les trois compagnies d'Archers, Arbaleſtriers & Piſtoliers. Les chefs eſtoient tous veſtus de pourpoints de ſatin blanc, & de hauts de chauſſe de velours tanné, & quelques-vns auec clinquans d'or. Il y en auoit douze en chaque compagnie parez de caſaques de velours bleu : les autres de caſaques de drap de meſme couleur. Quand ils furent hors de la porte S. Anthoine, ils ſe rangerent en haye des deux coſtez du chemin. Et puis le train de ſa Majeſté commença de paſſer en cét ordre.

A la teſte marcha vne compagnie de cheuaux legers armez de toutes pieces, auec lances ornées de grandes banderolles blanches & violettes. Le ſieur de la Curee fut apres auec vne autre compagnie de cheuaux legers, ayant tous l'eſcharpe blanche deſſus leurs armes, & fit mener au deuant deux cheuaux ſuperbemẽt bardez. Six ou ſept cens Gentils-hommes le ſuiuirent en trouppe. Le grand Preuoſt à

cheual & ſes Archers à pied. Les Suiſſes 1610.
de la garde. Pluſieurs Seigneurs & Cheualiers des deux Ordres. Monſieur le Prince de Conty, Monſieur le Duc de Guiſe, & Monſieur le Prince de Ioinuille. Pluſieurs enfans de grands Seigneurs de la taille & de l'aage du Roy. Le Roy ſeul veſtu d'vne caſaque de chaſſe de velours incarnadin, paſſementé d'or, & prez de luy quatre de ſes Eſcuyers à pied. Derriere, les Capitaines des gardes du Corps, & les Archers. Vne trouppe de Gẽtils hommes. Et le Regiment des gardes conduit par le ſieur de Crequy Maiſtre de Camp.

M. le Duc Suilly, grand Maiſtre de l'Artillerie, auoit faict ſortir de l'Arſenal 93. pieces de gros canõs & pluſieurs boëttes. Elles tirerẽt toutes ſur le bouleuart de la porte lors que le Roy fut entre S. Anthoine des champs & la Baſtille. Il continua ſon chemin apres les coups : & quand il fut prez de la porte S. Anthoine. Le Preuoſt des Marchands proteſta aux pieds de ſa Majeſté l'obeyſſance de la ville, & la fermeté de ſes bonnes affections : & luy fit entendre les vœux & les prieres qu'elle faiſoit pour la proſperité de ſon regne. Apres cét honneur il paſſa la porte, & les haut-bois ioüants, fut conduit dedans le

Louure aux flambeaux parmy les cris d'allegreſſe de tout le peuple.

1611. Au commencement de l'an ſuiuant la Faculté de Theologie de l'Vniuerſité de Paris fit vne ſeconde cenſure contre la doctrine des aſſaſſins des Roys. Comme tous les Roys ſont freres, & tous les Royaumes intereſſez en tels attentats.

Seconde cenſure cõtre les aſſaſſins.

Le fruict & le profit que l'ordre des Freres Preſcheurs, dit Iacobins, inſtituez par ſainct Dominique, a faict depuis quatre cents ans & dauantage, par toute la Chreſtienté, eſt aſſez cogneu de tout le monde. Tous les Peres de ceſte Congregation deſireux & tenus d'entretenir l'exercice de leur profeſſion en ſon ancienne ſplendeur ont accouſtumé de s'aſſembler en corps de trois en trois ans. Et d'autant que le General de tout l'Ordre ne perd iamais ſa dignité que par la mort, ou par l'acquiſition d'vne plus haute, ils font ces Aſſemblees ou Chapitres de deux ſortes, l'vn auquel ils l'eliſent, & l'autre où ils traictent de leurs affaires.

Ordre des Freres Preſcheurs,

Leurs Chapitres generaux de deux ſortes.

Le Pere Xauiere general de leur Compagnie eſtant faict Cardinal, ils s'eſtoient aſſemblez à Rome l'an mil ſix cens huict, & auoient lors faict eſlection du P. Auguſtin Galamine de Briſiguella en Lombar-

die, Maistre du sacré Palais du Pape, lequel à la demande du Roy defunct, ordonna que le Chapitre prochain se tiendroit à Paris: & pour satisfaire à ce deuoir s'y rendit luy mesme en personne la vigile des Roys de l'an present, accompagné de trois de son ordre seulement, du Pere Brixius Prouincial de la Terre Saincte, du Pere Marini Docteur, & du Pere Poisson Bacheliers. Les Iacobins du Conuent de Paris l'allerent processionnellemẽt receuoir auec la Croix, & luy rendirent les honneurs deus à la grandeur de sa dignité. Du depuis les Diffiniteurs des Prouinces estrangeres & de toutes les nations Chrestiennes du monde, comme de Mexico, du Perou, des Isles Philippines, & des autres parties plus reculees de la terre, continuerent d'y venir iusques au vingtiesme de May, que tout ce corps parut composé de quatre cents cinquante ou enuiron. 1611.

Chapitre general des Freres Prescheurs à Paris.

Le Dimanche precedent il y eut vne dispute en Theologie soustenuë par le Pere Rispolis, Maltois. Ce fut la premiere qui se fit dedans l'Escole de S. Thomas nouuellement rebastie. Le Pere Billaud, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Vicaire general de la Congregation de cét Ordre en France y presida. La These,

Premiere dispute.

1611. grauee d'vne rare & singuliere inuention dedans les aisles d'vn Ange, fut dediee au Nonce du Pape qui s'y trouua, & les Eueſques de Bolongne, de Grenoble, de Montpellier, & pluſieurs autres perſonnes de qualité.

Le Roy va ouyr la Meſſe. Le Roy, ſuiuy des Princes & Seigneurs de ſa Cour, y alla le matin ouyr la Meſſe, & parla longuement aux Religieux deſſuſdits, leſquels ſaiſis d'aiſe & de contentement, luy donnerent vne infinité de benedictions, & firent voir par leurs ſouſpirs, de tres-grands reſſentimens d'affliction de n'auoir veu le defunct Roy ſon pere, lequel ils tenoient en reputation du plus grand Monarque du monde.

La Reyne Regente à Veſpres. La Reyne Mere & Regente du Roy, fut à leurs Veſpres. La Reyne Marguerite y aſſiſta pareillement, & pluſieurs autres Seigneurs & Dames de la Cour, qui parlerent auſſi fort long-temps aux meſmes Religieux.

Indulgences. Le Dimanche, iour de la Pentecoſte, vne grande affluence de peuple y alla gaigner les Indulgences, qui durerẽt iuſques au iour de la Trinité. Il ſe fiſt pluſieurs diſputes ſur ceſte Theſe, & quelques Sermons où le Roy, la Reyne Regente ſa mere, la Reyne Marguerite & les princi-

paux Seigneurs de la Cour, Prelats & autres gens de marque se trouuerent, entre autres, les Eueſques de Montpelier & d'Orleans, leſquels diſputerent deuant leurs Majeſtez auec beaucoup de ſuffiſãce. 1611.

Le Lundy ſuiuant, les Peres Cordeliers allerent en Proceſſion en ceſte Egliſe, y celebrerẽt la Meſſe ſur les huict heures, & gaignerent les Indulgences auec beaucoup de deuotion. Apres dix heures tous les Religieux ſe rangerent au Chapitre, ſuiuis d'vn grand nombre de perſonnes de dehors, qui ſe rendirent là pour faire la Harangue latine que fiſt le Pere Simeon Regent en Theologie de leur Conuent, ſur le ſujet de la BIEN-VENVE. *Aſſemblee du Chapitre.* *Harangue pour la bien venüe.*

Le Mardy ſur les huict heures tous les Religieux allerent en Proceſſion à noſtre Dame en fort bel ordre. Les Diffiniteurs y furent en chappes noires, & tous les autres en habit blanc. Toutes les cloches ſonnerent à leur arriuee. L'Eueſque de Paris, & les Chanoines les receurent, & firẽt chanter la Muſique à la grand'Meſſe. Le Pere Alemanny Diffiniteur de Prouence, adiouſta la Predication apres l'Offertoire, & fut entendu fort attentiuement. La Meſſe dite, ils s'en retournerent pardeuant le Palais, paſſerent ſur le Pont *Proceſſion.*

1611. sainct Michel, & trauersant deuant sainct André, s'allerent rendre à l'Eglise des Peres Cordeliers, où ils entrerent, & furent tres-bien receus, puis s'en retournerent en leur Conuent.

Le Dimanche ensuiuant apres midy, le Pere Coëffeteau, Professeur en Theologie, Prieur du Conuent de Paris, & Predicateur du Roy, fist le Sermon, sur la fin duquel il remercia le Roy, & la Reyne Regente, les Princes & Seigneurs de la Cour, & toute la ville de Paris, des charitez & liberalitez dont ils auoient obligé leur Assemblee. Sur les deux heures, la Reyne enuoya dire qu'elle viendroit entendre le Pere Manuel Espagnol, lequel auoit desia presché le lendemain de la Pentecoste: mais quand trois heures eurent passé, & qu'on fut aduerty que quelque affaire retenoit sa Maiesté, il monta en chaire, & finit par des actions de graces au Roy, à la Reyne, à la Reyne Marguerite, & à tous les Princes & Seigneurs de la Cour pour l'honneur & le bien qu'ils auoient fait à la Compagnie en general, & particulierement pour le bon accueil qu'eux autres estrangers auoient receu d'eux: promettant qu'ils en portoient les loüanges aussi bien que les obligations, par tou-

tes les terres où ils seroient enuoyez. Il remercia pareillement ceux de ceste celebre Vniuersité, pour l'humaine & fauorable assistance qu'ils leurs auoient faite. 1611.

Apres qu'vn Bachelier de la Faculté de Paris, eut proposé quelque difficulté touchant la diuersité des anciens Sacrifices, & du nouueau de l'Eucharistie, & la resolution en estant donnee fort doctement par celuy qui presidoit; Monsieur le Cardinal du Perron adiousta vne plus longue explication à l'occasion de quelques Aduersaires, lesquels y estoient presents ce qu'il fit encor, apres que l'Euesque d'Orleans eut disputé du mesme sacrifice, où il enseigna par vn eloquent & beau discours, que ceux de la Religion pretenduë entendoient mal l'authorité de S. Gregoire, laquelle ils alleguoient pour prouuer que les Apostres ne s'estoient iamais seruis en la Messe, que des paroles de Consecration, & de l'Oraison Dominicale. Il apporta les tesmoignages de S. Augustin en deux diuers lieux, de sainct Basile & d'Innocent I. qui tous trois auoient precedé S. Gregoire, & monstra par leurs authorités, que le Canon que l'on dict à la saincte Messe, encor qu'il ne fust en l'Escriture, estoit neantmoins de l'infaillible

1611. tradition des Apoſtres. Ce diſcours fut plein de belles recherches, & de ſinguliers rapports des paſſages de l'Eſcriture, auec les ſentences des Peres anciens, qui laiſſerent de l'eſtonnement & de l'admiration aux Religieux eſtrãgers, auſſi bien qu'à tous les autres qui l'entendirent.

Ainſi s'acheuerent les diſputes & predications : & les affaires qui regardent l'ordre des Prouinces & Maiſons ayant eſté terminées, ils s'aſſemblerent tous en Chapitre, afin de donner licence aux Peres eſtrangers de retourner en leurs pays. Mais auparauant, le General fiſt publiquement lire le regiſtre de ceux qui leur auoient faict du bien durant l'Aſſemblee, & les conuia tous à prier Dieu pour eux.

Declaration du Roy portãt defenſes de brelans & Academies.

Le Roy trauailla cependant auſſi à reformer quelques difformitez de Royaume, & porta la cognée aux racines du deſordre, Touché d'vn bon & ſainct deſir & ne voulant obmettre aucune choſe dependante de ſon authorité : De l'aduis & prudent conſeil de la Reyne Regente ſa tres-honorée Dame & Mere, des Princes de ſon Sang, autres Seigneurs de ſon Conſeil, il fiſt par declaration ſignee de ſa main le 30. iour de May, tres-expreſſes inhibi-

tions

tions & defenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles fuſſent, de tenir berlans en aucunes villes ou endroits du Royaume, ny s'aſſembler pour ioüer aux cartes ou aux dez, meſmes aux proprietaires detenteurs de leurs maiſons, ou locataires d'icelles, d'y receuoir ceux qui tiendroient leſdits berlans ou joüeroient eſdits jeux, à peine d'amende arbitraire, d'autre punition s'il y eſcheoit, & d'eſtre en leur propre & priué nom reſponſables de la perte des deniers qui y ſeroit faite, & tenus à la reſtitution d'iceux. Enjoignant à ceſte fin aux Iuges ordinaires de chacune des villes de ſe tranſporter és maiſons & lieux où ils ſeroient aduertis y auoir berlans & aſſemblees, ſe ſaiſir de ceux qui s'y trouueront, enſemble de leur argent, bagues, ioyaux, & autres choſes expoſees au jeu, en faire diſtribuer les deniers aux pauures des hoſtels-Dieu, auſquels il les affecta, & adiugea, & en outre faire & parfaire les procez, tant aux ioüeurs qu'aux proprietaires & locataires qui les receuroient, comme infracteurs des loix & ordonnances, qui auroient encouru la rigueur d'icelles. 1611.

La Cour de Parlement, qui auoit fait

1611. plusieurs iustes Arrests contre tel abus, verifia ceste declaration au mois de Iuin ensuiuant, & sur les peines y contenuës.

Verifié en la Cour de Parlement,

La licence des Duels bien plus iniurieuse & dommageable à l'Estat, reprenoit cours au mespris des moyens par lesquels le Roy deffunct auoit aduisé de les reprimer. Et pour desguiser aucunement les cõtrauentions aux Edicts Royaux, plusieurs au lieu d'appeller au champ de combat, & de s'y trouuer estans appellez, se battoiẽt en forme de rencontre, mesme dedans les carrefours & lieux publics de Paris. Le Roy s'efforça d'y pouruoir aussi par vne autre Declaration en ces termes conformes à sa Iustice, & à la prudence de son Conseil. LOVYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre. A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Le feu Roy nostre tres-honoré Seigneur & Pere, ayant par son Edict fait au mois de Iuin 1609. reprimé tres heureusement la licence des combats en duel, auparauant trop frequents entre nos sujets, a iouy durant sa vie du contentement qu'il auoit esperé de l'exacte obseruation d'iceluy à la gloire de Dieu & au salut cõmun de nosdits sujets, Depuis son decez assistez de la prudence de la Reyne Re-

gente, nostre tres-honoree Dame & Mere, & du cõseil des Princes de nostre sang, des autres Princes, Officiers de nostre Couronne, & autres personnes qui sont prés de nous: Auons singulierement desiré, & tres expressément commandé ledit Edict estre religieusement gardé & executé selon sa forme & teneur pour recueillir le mesme fruit & auãtage: Neantmoins nous voyons qu'aucuns commencent à se dispenser de la subiection & obseruation d'iceluy, abusans de leur honneur au mespris de nostre authorité, & de leur deuoir enuers nous, & eux-mesmes, iusques à rechercher souuent, & desia pratiquer diuerses voyes d'eluder & deguiser nostre Loy, si sainctement & sagement ordonnee pour le salut de leurs propres personnes. Tellement qu'au lieu d'vser d'appels, ou d'assignations de combat, comme ils faisoient deuant ledit Edit ils feignent & dressent des rencontres, par le moyen desquelles ils tombent aux mesmes crimes & accidens, desquels le feu Roy nostredit Seigneur & Pere a voulu les garantir par ledit Edict. A quoy desirans pouruoir, Nous par le mesme aduis de la Reyne Regente, nostredite Dame & Mere, desdits Princes de nostre 1611.

1611. Sang, autres Princes, Officiers de nostre Couronne, & principaux Conseillers: Auons ordonné que ledit Edit fait par ledit feu Roy nostre sieur & Pere, au mois de Iuin l'an mil six cens neuf contre les duels, sera de nouueau publié, & exactement gardé & obserué en tous les poincts & articles, sans qu'il soit permis ny loisible à personne quelconque de se licencier & dispenser de ladite obseruation, soit en l'action desdits duels, ou en la forme de la correction & punition d'iceux, prescrite par iceluy, pour quelque cause & pretexte que ce soit. Dauantage, nous auons ordonné & declaré, ordonnons & declarons par ces presentes, pour arrester le cours & vsage des combats faits par rencontres, s'il aduient cy-apres qu'aucuns Gentils-hommes, ou autres faisans profession des armes, (qui auront eu paroles ou effects, tant pour eux que pour leurs amis, qui puissent en aucune façon les offencer, ou porter aigreur) mettent aprez par rencontres les espees, ou autres armes à la main, que cela sera reputé fait de propos deliberé, & tenu pour appel, de façon qu'ils encourront les mesmes peines ordonnees par le susdit Edict contre les appellans, sans en pouuoir estre

diſpenſez, quelques deguiſemens, excuſes, & pretextes qu'ils y apportent. Si donnons en mandement, &c. 1611.

Ceſte Declaration fut enregiſtree au Parlement auec ceſte clauſe: que le procez ſeroit fait tant auſdits vifs que morts, par les meſmes peines que contre ceux qui auroient contreuenu à l'Edict des Duels. *Enregiſtree au Parlement.*

Peu apres mourut Monſieur le Duc d'Orleans, auquel on rendit les derniers deuoirs en l'Egliſe ſainct Denis. Ceux qui s'eſtoient reſiouys quand il naſquit, furẽt tous en dueil & en larmes à ſa mort, & la ville d'Orleans, qui luy auoit teſmoigné de grands honneurs en ſa naiſſance, n'en rendit pas de moindres à la memoire de ſon nom apres ſon treſpas. *Mort du Duc d'Orleans.*

Mais à peine la douleur eut-elle receu ſes iuſtes tributs, qu'il ſuruint vn autre ſujet de pleurer. Car la mort abbatit derechef vne des plus fermes Colomnes de l'Eſtat. Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, Pair de France, mourut à Soiſſons le troiſieſme iour d'Octobre, & remplit toute la Cour de dueil & d'affliction. Son decez fut autant cognu par la perte d'vn tel Nector, que par le dueil de ſes heritiers, & par les honneurs de ſa ſepul- *Mort du Duc de Mayenne.*

1611. ture, Henry de Lorraine, Duc d'Aiguillon son fils, l'assista iusqu'au dernier souspir, & ayant receu sa benediction, auec pache, & non autrement, qu'il consommeroit sa vie, & tous ses moyens, pour la deffence de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, pour les tres-humble seruice du Roy & de la Reyne Regente, & pour le bien public, luy fist faire ses funerailles en l'Eglise de Soissons auec vne pompe conuenable à sa qualité. La Reyne, qui monstra de grands ressentimens de ceste perte, commanda pareillement qu'on celebrast ses obseques en l'Eglise de Nostre Dame de Paris. Madame de Neuers sa fille en receut la nouuelle, auec douleur exrréme. Et Madamoiselle de Mayenne son autre fille, le vid mourir auec des viues plaintes & deplorations: mais il n'y en eut point de plus pressee d'ēnuy que Madame Henriette de Sauoye, son espouse. Car apres auoir passé plusieurs nuicts sans dormir pour satisfaire à ses larmes, & s'estre consommee de regret & d'affliction, elle acheua sa vie par vne autre mort. S'il n'y auoit vne histoire particuliere de ce grand Prince, i'aurois de quoy representer icy vn tableau des principales charges & conditiõs d'vn

Mort de Madame de Mayenne.

grand Conseiller & Capitaine tout ensemble. Il suffit de dire, que toute la France parlera perpetuellement de sa valeur & vertu, auec autant de reputation & de gloire comme autresfois toute l'Asie de celle de Miltiades, de Leonides, & de Themistocles. 1611.

Cause d'entre les Iesuites & l'Vniuersité de Paris.

Enuiron ce mesme temps, la cause des Peres Iesuites, & de l'Vniuersité de Paris, laquelle auoit esté longuement poursuiuie, fut terminee à la Cour de Parlement. Pour en sçauoir le succez, il en conuient sçauoir la source, & premier origine. Le defunct Roy de glorieuse memoire, auoit restably les Iesuites és villes de Thoulouse, Auche, Agen, Rodez, Bordeaux, Perigueux, Limoges, Tournon, le Puy, Aubenaz & Beziers, & leur auoit donné permission de demeurer à la Fleche, dés l'an mil six cens trois, par lettres patentes donnees à Roüen au mois de Septembre, & regiſtrees l'annee suiuante au Parlement, aux tres-humbles remonstrances faictes à sa Majesté.

Iesuites establis l'an 1603.

Obtiennent permission de resider à Paris.

Du depuis ils obtindrent par autres lettres du vingt-septiesme Iuillet 1606. donnees à Monceaux, permission de resider à Paris en la maison professe de S. Louys & College de Clermont, & y faire toutes les

1611. fonctions ordinaires & accoustumees en leur Ordre, excepté toutesfois la lecture publique, & autres choses scolastiques: desquelles le Roy ne voulut qu'ils s'entremissent en quelque sorte & maniere que ce fust, qu'il ne leur eust sur ce autrement fait entendre sa volonté. La Cour verifia ces lettres au mesme an, à condition qu'ils ne pourroient prendre autre chose que le contenu d'icelles.

D'y faire une leçon en Theologie.

Mais comme ils ne fussent contens de ce point ils en impetrerent encor d'autres du depuis le 12. iour d'Octobre, mil six cẽs neuf, donnees à Fontaine-bleau, par lesquels le Roy dit, que sçachant qu'il estoit vtile & neceſſaire pour le bien de ses sujets que lesdits Iesuites fissent leçon publique de la Theologie en sa bonne ville de Paris, de son propre mouuement, certaine sciẽce, pleine puissance, & authorité Royale, & pour bonnes & grandes considerations à ce le mouuants, il leur permettoit faire desiors lecture publique de la Theologie en leur College de Clermõt à iours & heures commodes. Sur la requeste qu'ils presenterent à la Cour à fin d'entherinement de ces lettres, fust répondu qu'on les monstrast au Procureur general du Roy, lequel ordonna qu'elles seroient com-

muniquees & signifiees au Recteur de l'Vniuersité. Ce qui fut fait, & assignation à luy donnee le huictiesme de Decembre ensuiuant, qui comparut. Cependant la Faculté de Theologie de Sorbonne & toute l'Vniuersité y formerẽt opposition. Et les Iesuites l'ayans descouuerte, auec quelque parole du Roy, quitterent pour lors cette poursuitte, & se departirent de leurs lettres, sans plus en parler. 1611.

Apres la mort du Roy, pensans qu'il y auroit plus de facilité d'en obtenir de generalles, & releuer vne plus forte guerre contre l'Vniuersité, ils solliciterẽt la Reyne Regente, & le Roy son fils, qui decerna les suiuantes en leur faueur.

Leçons publiques en toutes sortes de sciences.

Louys par la grace de Dieu, Roy de Frãce & de Nauarre, A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, Preuost dudit lieu, ou son Lieutenant. Et à tous nos amez Iusticiers, Officiers, & chacun d'eux endroit soy, ainsi qu'il appartiendra. Salut. Le feu Roy dernier decedé, nostre tres-honoré sieur & pere, d'heureuse memoire, que Dieu absolue, ayant par son Edict du mois de Septẽbre 1603. remis les Iesuites en ce Royaume, ne voulut qu'ils peussent establir aucun College ou residence en quel-

1611. que lieu que ce fust sans son expresse permission : & depuis par ses lettres du 27. de Iuillet 1606. registrees en nostredit Parlement le 21. Aoust audit an, leur permist de resider en nostre bonne ville de Paris, & y faire les fonctions de leur vocation en leur maison Professe de S. Louys, & en leur College appellé de Clermõt, excepté pour la lecture & classes publiques qu'il ne voulut qu'ils fissent pour lors, iusques à ce qu'il eust sur ce autrement declaré sa volonté. Et voyant que plusieurs habitans de nostredite ville enuoyent auec grande incommodité leurs enfans estudier aux autres lieux où lesdits Iesuites font lecture publique, & qu'il est plus vtile pour nos subiects, que leurs enfans estudient en nostredite bonne ville de Paris, où toutes sortes de sciences & exercices honnestes abondent, & le langage François est plus pur & plus poly qu'ailleurs; ioinct qu'en estudiant ils apprennent insensiblement les formes & façons de viure, qu'il faut obseruer en nostre Cour & suitte, & l'honneur qu'ils sont tenus rendre à nous, & à nos Cours souueraines, les principales desquelles sont establies à Paris; & que notoirement ce que lesdits Iesuites ne font lecture publique en leur

College de Clermout diminuë l'affluence des Escoliers ne l'Vniuersité de ladite ville, que nous desirons restablir & remettre en son ancienne splendeur, voire augmenter, s'il est possible. Pour ces causes, & autres bonnes & grandes considerations à ce nous mouuantes: De nostre certaine science, grace speciale, pleine puissance, & authorité Royalle, mesmes par aduis de la Reyne Regente nostre tres-honoree Dame & Mere, & la volonté que nous sçauons que nostredit feu sieur & Pere auoit auant son decez de remettre lesdites lectures & College: Auons ausdits Iesuites permis faire leçons publiques en toutes sortes de sciences & autres exercices de leur profession audit College de Clermont, obseruans par eux les regles de nostredit Edict de Septembre 1603. & autres declarations & reglemens faits par iceluy. Et pour ce vous mandons & tres-expressement enjoignons par ces presentes, pour ce signees de nostre main, que ces presentes vous ayez à lire & registrer, & du contenu en icelles, si besoin est, faire iouyr & vser plainement & paisiblement, & à ce faire & souffrir, comme chose vtile & publique, contraindre tous ceux qu'il appartiendra & besoin se- 1611.

1611. ra, par toutes voyes deuës & raisõnables. Nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles ne voulons estre differé: Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, &c.

Ces lettres furent presentees à la Cour le 23. iour du mesme mois, & sur la requeste y attachee, fut respondu qu'elles fussent monstrees au Procureur General. Le 27. le Recteur de l'Vniuersité presenta sa requeste, & requist en auoir communication, sans toutesfois se declarer opposant: ce qui fit quelque doute en la response de la requeste. Mais pour l'oster il en presenta le 3. Septembre vne autre, par laquelle il se rendit opposant ausdites lettres, & empescha l'enterinement. Sur ceste requeste il fut respondu, que les parties vinssent le Lundy 10. du mois. Auquel iour le Recteur comparant, assisté du Doyen de la Faculté de Theologie, & d'autres Docteurs & Suppostz de l'Vniuersité, & de Dacolle leur Procureur, le Pere Coton, & vn autre Iesuite, assistez de Montholon leur Aduocat, & Sibour leur Procureur, y eut Arrest par lequel la Cour ordonne, que les parties viendront plaider demain à 7. heures du matin precisément.

Ce iour fut arresté que pour le iugemẽt de la cause, toute la Grand Chambre seroit assemblee, c'est à dire, Messieurs de la Grand Chambre, qui estoient de la Tournelle, & de la Chambre de l'Edict, appellez, & qu'elle se plaideroit à huis clos. Le lendemain les parties comparãtes & ouyes, on les fit retirer pour deliberer. Et finalemẽt apres que tous Messieurs eurent opiné, s'ensuit vn autre Arrest par lequel, La Cour ordonne que les parties auront Audience au premier iour d'apres la sainct Martin, sur la requeste & opposition du Recteur de l'Vniuersité; à l'enterinemẽt des lettres obtenuës par les Prestres & Escoliers du College de Clermont, & luy a distribué pour conseil Maistre Pierre la Marteliere. Fait en Parlement le 7. de Septembre 1610. 1611.

Apres la sainct Martin le Recteur de l'Vniuersité poursuiuit l'Audience, en sorte qu'il y eut placet respondu pour en venir le Ieudy dix-huictiesme du mois de Nouembre Auquel iour lẽs parties cõparurent, le Recteur accompagné des Docteurs & Suppostz de l'Vniuersité, de ses Procureur & Aduocat: Les Iesuites par leur Proureur seul, & y eut vn troisiesme Arrest par lequel, La Cour ordonne que

1611 les parties en viendront vendredy vingt-sixiesme du present mois, à peine de l'exploict qui sera iugé sur le champ. Fait en Parlement, le dix-huictiesme Nouembre 1610.

A ce iour le Recteur comparut auec les Suppostz de l'Vniuersité, & son Conseil. esperans que la cause seroit plaidee : mais par le commandement souuerain, l'affaire fut retardé & arresté, & leur fut enuoyé dire par le Clerc du Greffe qu'ils se retiraſſent, & que pour ce iour ils ne pouuoient auoir Audience.

Depuis ledit temps, la poursuitte ayant esté differee iusques à la sainct Martin de cét an mille six cens vnze, le Recteur la commença, parce que les Iesuites s'establissoient d'eux-mesmes, & auoient 80. ou cent Escoliers au College de Clermont, qu'ils faisoient instruire des Regens interposez: presenta sa requeste, demanda qu'ils vinssent plaider sur l'opposition, & que defense leur fust faite d'enseigner ny faire aucune fonction de scolarité. Sur cela dit, que les parties vinssent; & suiuant ce, le Recteur demanda & sollicita son audience en sorte, qu'il obtint par vn placet signé de Monsieur le premier President, pour en venir au Samedy dix-septiesme.

de Decembre. 1611,

A ceſte fin furent les grands Chambre, de la Tournelle, & de l'Edict aſſemblees & ſe preſenta le Recteur accompagné de la Faculté de Theologie, de celle de Medecine, & des Arts, & de Maiſtre Anthoine Loyſel, Denis Bouteillier, & Omer Tallon, anciens Aduocats de tout temps du conſeil de l'Vniuerſité, de la Marteliere qui deuoit plaider, & de Dacole Procureur, les Ieſuites s'y trouuerent pareillement aſſiſtez de huict de leurs Peres.

Monthelon remonſtra qu'en ceſte cauſe l'on ne gardoit point les formes & la façon accouſtumee au Palais, qu'il n'auoient point communiqué au Parquet, qu'il ne ſçauoit de quelles pieces la Marteliere ſe vouloit ayder, qu'il ne luy auoit rien communiqué, que ce ſeroit choſe eſtrange & nouuelle de plaider contre couſtume, & demanda qu'il pleuſt à la Cour d'ordonner qu'ils communiqueroient à Meſſieurs les gents du Roy, & prendroient communication de leurs pieces pour en venir apres au premier iour.

La Marteliere reſpondit, qu'il n'auoit tenu qu'à Monthelon qu'il n'euſt communiqué, que de ſa part il auoit communiqué auec Meſſieurs les gents du Roy, tous

1611. trois presens au Parquet. Qu'il n'auoit aucunes pieces particulieres à communiquer en ceste cause, qui estoit toute telle qu'elle estoit l'an passé, qu'ils poursuiuoient & pressoient de plaider. Que dés ce temps Montholon & luy auoient communiqué ensemble au Parquet, qu'il n'y auoit rien de changé, qu'ils estoient demandeurs, & fuyoient, qui estoit chose nouuelle.

Monsieur Seruin, present Monsieur le Procureur General du Roy, dist, qu'ils auoient receu la communiquation au Parquet, où Montholon auoit peu & deu venir, lequel dez l'an passé auoit communiqué de sa part. Que les parties pouuoient plaider, & que de leur part ils estoient prests.

Monsieur le premier President ayant esté au Conseil, & pris l'aduis de toute la Compagnie, prononça, Que la Cour ordonnoit nonobstant les remonstrances de Montholon, que les parties plaideroient presentement. Ce que fit la Marteliere auec beaucoup d'eloquence, & de rares & singulieres recherches pour l'aduantage de l'Vniuersité. La plaidoyrie dura le 17. & 19. du mois, à laquelle assisterent Monsieur le Prince de Condé, l'Eueſque

uesque de Beauuais, & l'Eueſque de Noyõ, 1611.
Pairs de France : les 7. Preſidens du Parlement, vn Maiſtre des Requeſtes, & 20. Conſeillers. Monſieur Seruin remonſtra de ſa part la verité, la Iuſtice & l'equité de la cauſe par vn elegant diſcours, & Pierre Hardiuilier y adiouſta vne belle & docte harangue, pour la recommandation de ſon Vniuerſité. Finalement Monſieur le premier Preſident eſtant au Conſeil, interrogea les Ieſuites preſents, s'ils vouloient ſouſcrire, & ſigner la doctrine de Sorbonne, meſme és quatre poincts dont il auoit eſté parlé és plaidoyez, & la faire ſigner à leur General, ſcauoir eſt :

I. Que le Pape n'a point de puiſſance ſur le temporel des Roys, & ne les peut excommunier, ny priuer de leurs Royaumes.

II. Que le Concile eſt par deſſus le Pape.

III. Que les Eccleſiaſtiques ſont ſujets au Magiſtrat ſeculier & Politique. Et

IV. Qu'il faut reueler les confeſſions pour ce qui concerne l'Eſtat, & la vie des Roys & Princes.

L'vn d'eux, que l'on diſoit eſtre le Prouincial de France, reſpondit, qu'entre leurs Statuts il y en auoit vn qui les obli-

1611 geoit de suiure les Regles & Loys des lieux où ils estoient, tant qu'ils y demeuroient, & leut ce passage dedans vn liure qu'il tenoit en la main, & qu'ils ne pouuoient promettre que leur General signast ce qu'on leur demandoit : mais bien de luy en escrire, & y faire ce qu'ils pourroient. Montholon adiousta, qu'ils s'obligeroient à l'obseruation de la doctrine de la Sorbonne, & Loys de l'Vniuersité, dont leurs testes respondroient. Et lors l'Arrest suiuit en ces termes.

Arrest portant defenses aux Iesuites de faire leçon en l'Vniuersité de Paris.

Entre les Prestres & Escoliers du College de Clermont, eux disant Iesuites, demandeurs à l'entherinement des lettres patentes du Roy du 20. Aoust 1610. de permission de faire leçons publiques en toutes sortes de sciences, & autres exercices audit College de Clermont obseruans par eux les regles de l'Edict du mois de Septembre 1603. & autres Declarations & Reglemens faits depuis, & defendeurs, d'vne part : Et les Recteur, Doyen, Procureurs & Suppost de l'Vniuersité de Paris, opposans à l'entherinement des susdites lettres, & demandeurs en requeste du 2. Decembre 1611. à ce que conformément à l'Edict de restablissement des demandeurs, & Arrest de verification, defenses

leur soient faites de faire aucun exercice & fonction scolastique, d'autre part, sans que les qualitez puissent preiudicier. 1611.

La Cour sur l'enterinement des lettres appointe les parties au Conseil, corrigeront leurs plaidoyers, y adiousteront tout ce que bon leur semblera dans huictaine, produiront, bailleront contredits & saluations dans le temps de l'Ordonnance, & à ouyr droict: Ordonne que le Prouincial & ceux de sa Compagnie, demandeurs, qui l'assistent à l'audience, souscriront presentement la submission faite par ledit Prouincial, d'eux conformer à la doctrine de l'Escole de Sorbonne: mesme en ce qui concerne la conseruation de la personne sacree des Roys, manutention de leur authorité Royalle, & libertez de l'Eglise Gallicane, de tout temps & ancienneté gardees & obseruees en ce Royaume. Pour le tout veu & communiqué au Procureur General du Roy, & ioint à l'appointé au Conseil, faire droict aux parties, ainsi que de raison. Cependant a fait inhibitions & defenses aux demandeurs de rien innouer, faire & entreprendre contre & au preiudice des lettres de leur restablissement, & de l'Arrest de verification d'icelles, s'entremettre par eux ou personnes interposees,

1611. de l'instruction de la ieneſſe en ceſte ville de Paris en quelque façon que ce ſoit, & d'y faire aucun exercice & fonction de ſcholarité, à peine de decheance du reſtabliſſement qui leur a eſté accordé, deſpens reſeruez.

Telle fut l'iſſuë de ceſte longue & fameuſe controuerſe, par laquelle l'Vniuerſité demeura iouyſſante de ce qu'elle pretendoit : & les Ieſuites obeyſſans à l'Arreſt, non ſeulement renuoyerent les Eſcoliers qu'ils tenoient en leur College, mais auſſi firent quelques iours apres declaration au Greffe du Parlement, qu'ils eſtoient conformes, & ſe conformoient à la doctrine de l'Eſcole de Sorbonne, meſmes en ce qui concerne la conſeruation de la perſonne ſacree des Rois, manutention de leur authorité Royale, & libertez de l'Egliſe Gallicane, de tout temps & ancienneté gardees & obſeruees en ce Royaume, dont ils requirent acte, & ſignerent, ſçauoir eſt le Pere Chriſtophle Baltazard, Prouincial de leur Compagnie en la Prouince de France, & les Peres Barthelemy Iacquinot ſuperieur de la Maiſon Sainct Louys en la ville de Paris, Alexandre Georges, Fronton du Duc, Iacques de Sirmond, & François Taconius de ladite

Compagnie, assistez de Maistre Leon Sibour, Procureur en Parlement leur Procureur. 1611.

Le Recteur de l'Vniuersité fit imprimer sa harangue, & la Marteliere son plaidoyé. Ce qui donna licence à d'autres plumes d'escrire encore, & publier d'autres liures contre ceux de cet Ordre. Le Parlement de Rouën neantmoins monstra bien lors qu'il les affectionnoit. Car ayant par Arrest fait defences aux Imprimeurs de son ressort d'imprimer aucuns liures concernans les differents qui couroient, & en particulier le plaidoyé de la Marteliere contre les Iesuites, vn Libraire nommé Iean Petit, qui desia l'auoit quasi tout imprimé, estant allé au Parlement pour representer sa pauureté, & qu'il perdoit beaucoup s'il ne l'acheuoit & debitoit, la resolution fut prise, que l'Arrest se garderoit, & que l'on iroit à la maison dudit Imprimeur, prendre les fueilles imprimees, & qu'on les brusleroit: ce qui fut faict.

L'entree de l'an mil six cens douze fut remarquable par vne grande & celebre resiouyssance à la Cour du Roy. L'Ambassadeur d'Espagne par le commandement du Roy Catholique son Maistre, & par les aduis des Seigneurs de son Conseil, trait- 1612. *Mariage du Roy & de Madame auec l'Infant & l'Infante d'Espagne.*

1612. ta des mariages d'entre LOVYS XIII. & Madame sa sœur, & les fils & fille aisnez d'Espagne, desquels les propositions auoiẽt esté faites quelque temps auparauant. Ce traité fut si agreable à la Reyne, qu'il n'y eut pas beaucoup de difficulté. Les alliances qui estoient autresfois entre ces deux grandes maisons furent renouuellees. Et les articles estans signez on ne parla plus que de festes & de jeux. La Reyne estimant que la perfection des mariages ne consistoit qu'en l'egalité & conformité du consentement, iugea aussi-tost que le Roy son fils deuoit estre tenu desiors pour gendre, & Madame sa fille pour bru du Roy d'Espagne. C'est pourquoy tout aussi-tost elle commãda que les Princes & Seigneurs de sa Cour pensassent aux honneurs qu'ils leur vouloient rendre, conuenables & dignes de ces qualitez: & mist ordre de sa part, que la resolution en fust publiee auec vne magnifique & somptueuse solemnité.

Controuerse touchãt le Liure de la puissance Ecclesiastique & Politique d'Edmond Richer.

Or cependant qu'au milieu d'vn si grand contentement, vne infinité d'ouuriers trauailleront pour l'appareil de la pompe, & que les plus beaux esprits s'employeront pour aduancer la feste & les ieux du triomphe, voyons la controuerse esmeuë

sur la publication d'vn liure Latin touchant *la puissance Ecclesiastique & Politique*. Edmond Richer, Docteur & Scyndic de la Faculté de Theologie en l'Vniuersité de Paris, l'auoit fait imprimer dez l'an precedent, sans toutesfois y mettre son nom. Il y en eut plusieurs qui le trouuerent vtile & bon, & tout fondé sur les droicts & libertez de l'Eglise Gallicane: d'autres le iugerent pernicieux, & directement pointé contre l'authorité du Pape & des Euesques. On voulut faire vne assemblee de Sorbonne le premier iour de Mars cét an, afin de l'examiner & censurer. Mais la Cour de Parlement en ayant eu aduis sur ce que le Procureur General du Roy remonstra que cela pourroit apporter quelque preiudice au public, pour lequel preuenir, requeroit que les Doyen, Senieurs & Scyndic fussent mandez, pour en leur personne ouys, estre fait droict sur les conclusions qu'il entendoit prendre: cependant defense de s'assembler, & sur ce deliberer ELLE ORDONNA par Arrest du dernier iour du mois de Feurier, que suiuant la requeste dudit Procureur General du Roy, les Doyen, Senieurs & Scyndic de la Faculté de Sorbonne, seroient appellez, & en viendroient le lendemain sept heures,

1612. *Scindic de l'Vniuersité.*

Arrest de la Cour, portant defense à la Sorbonne de faire assemblee pour deliberer dudit liure.

1612. pour eux ouyr ordonner ce qu'il appartiendroit : cependant, que leur assemblee & deliberation sur ce qui auoit esté proposé par le Procureur General du Roy surseoiroit, & defences de passer outre, iusqu'à ce qu'autrement fust ordonné par ladite Cour.

Le lendemain, sur ce que le Procureur General du Roy remonstra en Parlement qu'il auoit fait signer l'Arrest d'icelle, donné le iour precedent au Doyen, Senieurs & Scyndic de la Faculté de Theologie de Paris, lesquels allerent au Parquet, où ils firent entendre ce qui s'estoit passé sur le sujet mentionné en l'Arrest : & apres auoir ouy M. Claude Petit Iean, Curé de sainct Pierre des Arsis, Doyen de ladite Faculté, Maistre Nicolas Roguenant, Senieur du College de Sorbonne : Maistre Edmond Richer grand Maistre du College du Cardinal le Moyne, & Scyndic de ladite Faculté : Maistre Charles Loppe, grand Maistre du College de Nauarre : Maistre Ioachin Forgemont, Docteur en Theologie : & Maistre Michel Colin, grand Maistre du College du Plessis.

Ledit Petit Iean Doyen, enquis de ce qu'il sçauoit des escrits & decrets de Sorbonne imprimez, & des pratiques & me-

nees faites, & par qui, pour les censurer: Dit apres auoir mis la main au pis, par le serment qu'il fit, auoir seulement seeu par ouy dire qu'il auoit imprimé vn Traicté intitulé, *De la puissance Ecclesiastique & Politique*, & apres iceluy quelques decrets de la Faculté de Theologie de Paris, mesmes vn de l'an 1429. contenant censure d'vne doctrine erronee d'vn Iacobin nommé frere Iean Sarrazin, contraire à l'ancienne doctrine de ladite Faculté; & entendu d'aucuns gens de bien, qui auoient veu lesdits Decrets, qu'on disoit que Maistre Edmon Richer, Scyndic de ladite Faculté, auoit fait imprimer: & qu'il n'y auoit rien en iceux qui ne fust conforme à la doctrine de l'Escole de Sorbonne. 1612.

Interrogatoires & responses faites à la Cour sur l'impression dudit liure.

Enquis qui luy auoit parlé par forme de plainte de l'impression desdits escrits, & de la censure d'iceux, Dist, que le iour precedent vn Docteur en Theologie Prestre, nommé Forgemont, son amy familier, estoit venu en son logis, comme il auoit ouy dire qu'il estoit allé auec plusieurs autres de sa qualité de Docteurs de Sorbonne, & qu'il auoit mené auec luy l'Auditeur du Nonce de nostre S. Pere, lequel auoit dit au respondant qu'il l'estoit venu voir, & auoit prié ledit Forgemont de l'ac-

1612. compagner pour le prier de proposer à leur assemblee & Congregation, qui se deuoit faire au premier iour, de faire condamner & censurer ceſdits escrits, & impression des Decrets de la Sorbonne contenus en iceux. Dauantage, luy auoit esté dit par le dit Auditeur, qu'il prioit ledit Doyen pour le bien de la Religion Catholique, & authorité de sa Saincteté, de faire reuoquer le Scyndicat de Maistre Edmond Richer, qu'on disoit estre l'Autheur dudit Traicté, & l'auoit fait imprimer.

Ce fait, fut enquis M. Nicolas Roguenant, Senieur dudit College de Sorbonne, lequel apres auoir mis pareillement la main au pis, dist par son serment auoir sceu l'education desdits Traictez & Decrets, & que les ayans veus, il n'auoit trouué aucune chose en iceux, qui ne fust selon la vraye & ancienne doctrine de la Faculté.

Apres quoy, fut enquis Maistre Edmond Richer, qui semblablement ayant mis la main au pis, & enquis de ce qui estoit de son faict sur la composition dudit Traicté impression d'iceluy, & desdits Decrets: Dist auoir faict imprimer ledit Traicté, pour seruir de factum en la cause de

l'Vniuesité contre les Iesuites, & que 1612.
comme il auoit dit franchement au Parquet ce qui estoit de la verité, il estoit prest de la soustenir, se soumettant au iugemẽt & censure de la Faculté de Theologie: les Decrets de laquelle il auoit fait imprimer, pour confirmation dudit Traicté, auquel si aucune chose estoit trouuee par ceux de ladite Faculté non suspects, il estoit prest faire declaration & recognoissance que ladite Faculté aduiseroit deuoir estre faite, mesmes effacer de ses larmes ce que l'on iugeroit deuoir estre contre l'ancienne doctrine de ladite Faculté: mais supplioit la Cour trouuer bon, s'il disoit qu'il auoit interest d'auoir en ce faict des Iuges non suspects, d'autant qu'il y auoit quelques-vns, qui par profession & declaration expresse, ayans tenu pareilles maximes que frere Iean Sarrazin Iacobin condamné par la censure de l'an mil quatre cens vingt-neuf, les propositions par eux publiees auoient esté defenduës & censurees par ladite Faculté: de maniere qu'il n'eust esté raisonnable, sauf la reuerence de la Cour, que telles personnes fussent Iuges en cet affaire.

Ce fait, M. Charles Loppé fut enquis de ce qu'il sçauoit sur le sujet susdit, lequel

1612. la main miſe au pis, diſt par ſon ſerment auoir ſceu l'impreſſion deſdits Traictez & Decrets, mais ne les auoir leus entierement. Enquis s'il luy auoit eſté fait quelque plainte, & qui eſtoit celuy qui l'auoit faite: Dit que l'Auditeur de M. le Nonce l'auoit eſté voir, pour luy dire qu'il s'en falloit remuer à l'aſſemblee de Sorbonne, & cenſurer ledit Traicté, luy parlant auec termes de perſuaſion à cet effect.

Fut enquis M. Ioachin Forgemont, de ce qui eſtoit de ſa cognoiſſance ſur le ſuiet deſdits eſcrits, & s'il n'auoit pas fait des plaintes auec autres qui l'aſſiſtoient contre ledit Traicté & impreſſion deſdits Decrets, & s'il eſtoit pas vray qu'il auoit accompagné l'Auditeur du Nonce de noſtre ſainct Pere, tant en la maiſon du Doyen de ladite Faculté, qu'en pluſieurs autres. Dit apres auoir mis la main au pis, ſon ſerment, que ledit Traicté & decrets ayans eſté publiez par Maiſtre Edmond Richer Scyndic, luy reſpondant auoir eſté prié par l'Auditeur de M. le Nonce, de le mener en quelques maiſons des Docteurs de la Faculté de Theologie, leſquels ledit Auditeur diſoit ne cognoiſtre, & ne ſçauoir leur logis, & entr'autres de M. Claude Petit Iean Doyen de ladite Faculté, en la

maiſon duquel il recognoiſſoit auoir eſté auec l'Auditeur du Nonce du Pape. 1612.

Enquis quels propos auoient eſté tenus, tant par ledit Auditeur, que par luy reſpondant audit Doyen. Dit que ledit Auditeur, & luy reſpondant, auoient tenu propos audit Doyen ſur la doctrine dudit Traicté, & impreſſion deſdits Decrets, pour faire qu'iceluy Doyen propoſaſt en l'aſſemblee de Faculté de Theologie, de faire condamner & cenſurer ledit Traicté, & blaſmer la forme de la publication & impreſſion deſdits Decrets, comme n'ayant deu eſtre faite, ny les ſecrets de ladite Faculté reuelee ſans la permiſsion d'icelle.

Remonſtré, qu'il eſtoit mauuais François de communiquer auec l'eſtranger ſans permiſsion du Roy: l'aſsiſter à ſeduire & ſuborner ſes ſujets contre tout droit de gens: & ſe departir de la doctrine de l'Eſcole de Sorbonne, Reſpondit comme deſſus, & qu'il penſoit bien faire.

Le Procureur General parlant par Maiſtre Louys Seruin, dit auoir le iour precedent fait entendre à la Cour, qu'il auoit eſté aduerty qu'il ſe pratiquoit par voye extraordinaire vne aſſemblee en la Sorbonne pour deliberer ſur vn certain liure intitulé, *De la puiſſãce Eccleſiaſtique & Politique*, & qu'au-

1612. dit liure estoient traictees plusieurs questions concernantes les droicts & libertez de l'Eglise Gallicane, estant à craindre qu'en ladite assemblee ne se passast chose preiudiciable au seruice du Roy: surquoy seroit interuenu Arrest, par lequel auroit esté ordonné que le Doyen, Senieurs, & Scyndic de la Faculté de Theologie seroient appellez, auec defenses cependãt de deliberer sur le sujet dudit Liure, lesquels Doyen, Senieurs, & Scyndic estans comparus & ouys en la Chambre, ledit Procureur General auroit requis qu'ils fussent exhortez de surseoir la deliberation sur ledit Liure, iusques à ce que par ladite Cour autrement y eust esté pourueu: la matiere mise en deliberation.

LADITE COVR ordonna que tous les exemplaires du Liure susdit seroient portez au Greffe d'icelle, & que le Scyndit Autheur d'iceluy feroit diligence de retirer & rapporter les coppies qui en auoient esté deliurees, & ce dans trois iours. Cependant iusques à ce que la Cour se fust esclaircie de chose qui regardoit le seruice du Roy sur ce sujet: enioignant ausdits Doyen, Senieurs & Docteurs de la Faculté surseoir sur ce toute deliberation.

La Sorbonne obeyt à cet Arrest, mais

cependant les Eueſques de la Prouince de Sens, ne laiſſerent d'examiner ledit Liure, qu'ils iugerent & declarerent digne de cenſure & condemnation: & de faict, le cenſurerent & condamnerent pour pluſieurs propoſitions, expoſitions & allegations y contenuës, qu'ils pretendirent fauſſes, erronees, ſcandaleuſes, voire ſchiſmatiques & heretiques, *ſans toucher neantmoins* (ce ſont les mots de leur cenſure) *aux droits du Roy & de la Couronne de France, droits, immunitez, & libertez de l'Egliſe Gallicane.* Et partant defendirent à tous les Chreſtiens, ſur qui Dieu les auoit conſtituez, & dont le ſalut faiſoit partie du leur, de l'auoir, & de le lire, & aux Imprimeurs & Libraires de l'imprimer, vendre, & publier, ſur peine de cenſures Eccleſiaſtiques. 1612.

Cenſure des Eueſques de la prouince de Sens, contre le ſuſdit liure.

Ceſte cenſure fut publiee dedans Paris aux Proſnes des Meſſes parrochiales, le 18. iour de Mars, par l'ordonnance de l'Eueſque de Paris. Mais Richer ayant eſté conſeillé ſe pourueoir par appel comme d'abus à l'encontre d'icelle, il en fit dreſſer & mettre au ſeau le relief, qui fut refuſé. Quoy conſiderant il eut recours à Meſſieurs du Parlement, auſquels ils remonſtra par tres-humble requeſte, qu'apres

1612. pluſieurs aſſemblees tenuës en ceſte ville de Paris, par quelques Prelats de diuerſes Prouinces de ce Royaume; Meſsieurs les Metropolitain & Eueſques Dioceſains de la Prouince de Sens, s'eſtoient aſſemblez extraordinairement le 12. de Mars 1612. au meſpris de l'authorité de la Cour, & en ceſte aſſemblee, qu'ils auoient qualifiee du nom de Congregation Prouinciale (ſans auoir gardé les formes requiſes & neceſſaires pour tenir Synodes) par Actes du 13. Mars 1612. ils auoient condamné & cenſuré le ſuſdit Traicté de la compoſition de luy ſuppliant, dont les exemplaires auoient eſté depoſez au Greffe de la Cour, de l'Ordonnance d'icelle, auparauant leſdites aſſemblees: en ſuite de quoy ils auoient fait publier ladite cenſure aux Proſnes des Parroiſſes de ceſte ville, & autres lieux de ladite Prouince. Contre lequel acte & publication luy ſuppliant, ayant eſté conſeillé ſe pouruoir par appel comme d'abus, il en auoit fait dreſſer & mettre au ſeau le relief, qui auoit eſté refuſé. Ce conſideré, & que leſdites aſſemblees auoient eſté faites contre les formes preſcriptes par les Ordonnances, & par entrepriſe manifeſte contre l'authorité de la Cour, qui eſtoit ſaiſie de la matiere, & en laquelle luy ſuppliant

liant auoit offert, comme il offroit enco- 1612.
es iustifier la doctrine contenuë audit
Traicté, pardeuant toutes personnes non
uspectes, selon qu'il est accoustumé, & a
ousiours esté pratiqué en semblables oc-
urences: Qu'il leur pleust le receuoir, luy
uppliant, appellant comme d'abus de la-
dite censure, & publication faite en suitte
d'icelle, tant en la ville de Paris qu'ailleurs,
le tenir pour bien releué, & luy permet-
tre faire intimer en la Cour sur le susdit
appel, tous ceux qu'il appartiendroit.

Or durant le grand bruit que fit ce Liure
le temps de publier les mariages du Roy
& de Madame, auec l'Infante & le Prince
d'Espagne, approcha. La Reyne voulant
monstrer le contentement que tous les
François en deuoient auoir, par vne pu-
blique & magnifique resiouyssance, trou-
ua bon que Monsieur le Duc de Guise,
Monsieur le Duc de Neuers, Monsieur le
Prince de Ioinuille, Monsieur de Bassom-
pierre, & Monsieur de la Chastegneraye,
soustinssent quelque combat. Dessors
qu'elle leur en eut donné la permission, ils
se preparerent pour en soustenir vn à la
barriere, mais la mort de Monsieur le Duc
de Mantouë, parent de sa Majesté, rom-
pit tout à fait leur dessein. Du depuis, afin

1612. que le peuple participaſt au paſſe-temps, ils firent reſolution de le ſouſtenir à cheual. Pour ce ſuiet ils entreprirent la defence d'vn Palais, dit de la Felicité, laquelle Henry le Grand auoit laiſſee dedans ſon Royaume, & prenans entr'eux le nom de Cheualiers de la Gloire, firent publier le cartel de leurs courſes au 25. de Mars, ſous les tiltres d'Almidor, Leontide, Alphee, Liſandre, & Argant, lequel iour toutesfois fut differé depuis au 5. Auril.

Deſcription de la place Royale.

Ce Palais fut baſty dedans la place Royale, laquelle eſt ſcituee prez la porte ſainct Antoine, & paroiſt bien l'vne des plus belles marques qui nous reſtent auiourd'huy de la magnificence du Roy defunct. Sa forme a ſoixante & douze toiſes en quarré, ſans y comprendre les galleries qui l'enuironnent de tous coſtez, de la largeur de deux toiſes. Elle eſt compoſee de trente-ſix pauillons, eſleuez neuf à neuf de chacun coſté, les combles deſquels ſont chacun à deux crouppes couuertes d'ardoiſe, & leurs feſtes tous garnis de plomb. Il y en a trente-quatre vniformes & preſque de meſme meſure. Les deux autres qui ſe regardent en droite ligne ſont plus hauts, ont plus de croiſees, & portent pour diſtinction des doubles fleurs de lys dorees,

& les armes d'Henry le Grand enrichies de trophees. 1612.

Au deuant de celuy qui regarde le Septentrion, fut posé le corps du Palais flanqué de quatre tours quarrees aux quatre coins, & d'vne autre plus grosse au milieu, sur laquelle on en mist encore vne autre moindre à huict angles. Tout à l'enuiron des tours furent faits des creneaux, & des Pyramides esleuées au dessus, auec des banderolles de tafetas rouge & blanc. On orna le portail de quatre pilastres, & de quelques niches pour mettre des figures. HILARITATI PVBLICÆ: les quatre Vertus Cardinales posees à la porte: & plus haut Pollux & Castor representez pour symbole de l'vnion de ces deux puissantes Couronnes, & pour presage de la tranquillité publique de toute la Chrestienté. Sur les quatre faces de la tour du milieu l'on figura quatre grandes images, sçauoir est, de la Felicité d'Hercule, d'Horcie, Dieu des sermens, & de Fidius, Dieu de la Foy. Aux deux tours de la main droicte il en fut mis quatre autres, la Paix, la Concorde, la verité, Hymenee: aux deux de la seneſtre quatre, le Conseil, la Preuoyance, la Seureté, l'Amitié: & sur la plus haute encor autres quatre, la Fide-

Palais de la Felicité

1612. lité, la Tranquillité, le Repos public, & la Ioye. On miſt auſſi pluſieurs deuiſes en diuers endroits: l'vne pour la Reyne au plus haut de la porte, compoſee de trois lys, & de ces mots, IVNONIS LACTE NITESCIT. A la main droite vne pour le Roy, contenant vn Aiglon courõné qui voloit vers le Ciel, auec ces paroles, FATIS CONFISVS AVORVM, Vne autre à feneſtre, pour luy-meſme, & pour l'Infante d'Eſpagne, d'vn Phœnix, ſe conſommant ſous vn Soleil, auec ces autres mots en Eſpagnol; NI PVEDO MAS, NI QVIERO MENOS. Il y en eut encor beaucoup d'autres, toutes rapportees à ces mariages, comme deux mains en foy, deux Couronnes nees enſemble, les flambeaux, d'Hymenees, le nœud d'Hercule, le nœud Gordien, le Carcois d'Amour, & des branches de palme maſle & femelle.

Eſchaffaux & theatres.

Cependant qu'on dreſſa ce Palais pluſieurs Princes & Seigneurs de la Cour ayãs veu le Cartel des tenans, ſe preparerent de leur part à faire d'autres parties à leur enuy, leſquelles toutes parurent bien des plus belles qui ſe ſoient iamais veuës en la France. Le bruict du triomphe y fit venir vne infinité de peuple de dehors & des e-

ſtrangers meſmes: & afin que chacun puſt 1612.
voir commodément, & ſans aucun deſordre, on dreſſa par tous les enuirons de la place ſi grand nombre d'eſchaffaux ou theatres de ſix degrez chacun, qu'ils allerent meſme iuſques aux premieres croiſees des pauillons. Ioignant les barrieres il en fut eſleué quatre ſeulement, l'vn du coſté Meridional, & les trois autres à l'Occident, tous vis-à-vis de la lice. Le plus grand de ceux-cy fut pour le Roy, la Reyne, Madame, Madame Chriſtine, Monſieur l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & quelques Princes, Princeſſes, Ducs, Dames, & principaux Officiers de la Couronne. La Reyne-Marguerite fit faire celuy du Midy pour elle & pour ſa ſuitte. Et les deux autres moindres furent aſſignez, l'vn pour le prix des courſes à main droite, l'autre pour Meſſieurs les Iuges du Camp, ſçauoir eſt, Monſieur le Conneſtable, & Meſſieurs de Buillon, de Briſſac, Deſdiguieres, & Bois-dauphin, Mareſchaux de France à la gauche. La lice s'eſtendit en *La lice.*
quarante toiſes de longueur, du Septentrion au Midy, loin des barrieres enuiron de ſix toiſes. Les Mouſquetaires & Piquiers du Regiment des Gardes eurent la charge de garder trois auenuës du Camp

1612. & les Suisses la quatrieſme par où deuoient entrer les Assaillans. Vne partie des Archers du corps fut miſe prez des barrieres, & l'autre auec quelques autres Suisses, pres du theatre de leurs Majeſtez, afin d'empeſcher la foule & le deſordre.

1. Iournee. Ainſi tous les ſpectateurs s'eſtans rangez les vns derriere le Regiment des Gardes qui bordoit les barrieres, auec ſes mouſquets & piques, & les autres aux theatres, & feneſtres des pauillons: la magnificence commença par vne muſique de hautbois & de voix concertees, figurant les Oracles, qui promettoient vne felicité perdurable à tous ceux leſquels obeyroient à la Reyne. Quand elle eut ceſſé, Monſieur de Praſlin, Mareſchal de Camp des Tenans, ſortit du Palais deſſus vn beau cheual, auec enſeigne, chaiſnes & boutons de diamans, & le baſton de Camp en main, ſuiuy d'vn Eſcuyer & de huict Eſtafiers, tous habillez de velours noir, clinquanté d'or. Il s'adreſſa premierement à Monſieur le Conneſtable, pour prendre l'ordre de ſa troupe, & puis s'aduança vers l'eſchafaut du Roy & de la Reyne, auſquels il preſenta le Cartel, & les ſupplia de vouloir accorder l'ouuerture du Camp aux Souſtenans. Ce qu'ils permirent, & ſoudain

qu'il fut de retour, & que les mousquetaires & trompettes du Palais eurent fait vn grand bruict, il fit entrer leur trouppe en cét ordre. 1612.

Entree des Cheualiers de la Gloire, soustenans dedans le Camp.

Le sieur de sainct Estienne, adiuteur du Camp, entra le premier, suiuy de deux Archers vestus en Mores.

Apres luy marcherent trente trompettes habillez de larmes d'argent; incarnate, & blanche.

Cinq Herauts d'armes couuerts de cottes de velours incarnat bandees de passement d'or & d'argent, auec des masses en main.

Vn chariot d'armes tiré par six lyons dont le cocher representoit la Terreur, auec vne teste de Dragon, & vne espee nuë en main. Au plus haut estoit vn homme hideux, vestu de peau de Tigres auec vn heaume entortillé de plusieurs serpents, & vn escu peint d'vn lyon irrité, pour figurer la fureur. Derriere il y auoit escrit en grosses lettres, FVROR ARMA MINISTRAT. Dedans se voyoient les armes de lice des Soustenans, resolus à ces courses, dont la Reyne ne voulut donner permission. Et tout autour alloient vingt estafiers habillez comme les Trompettes.

Vingt ioüeurs de Cornemuses & d'ar-

1612. tables à cheual, veſtus de la liuree.

Trente cheuaux caparaſſonnez de lames d'argent, incarnate & blanche, conduits à la main chacun par deux eſtafiers.

Cinq Geants, auec armes & parures conuenables.

Vn rocher attiré par la lire & la voix d'vn Amphion, contenant quinze grottes, dedans leſquelles eſtoient autant de haut-bois. Au plus haut vn grand arbre à cinq branches, qui de leurs cimes touchoient vn Ciel d'azur, tout ſemé de fleurs de lys d'or, repreſentant la maſſuë d'Hercules, qui deuint vn grand arbre à Corinthe. A l'entour trente eſtafiers habillez comme les precedens.

Trente Pages à cheual, & maſquez, auec habits & caparaçons de la liuree, portans des lances en main.

Deux Caualeriſſes veſtus de ſatin incarnat, paſſementé d'argent.

Vn peu plus loin, le Char triomphale de la Gloire, tiré par huict grands courſiers blancs, leſquels auoient des aiſles blanches. Au milieu paroiſſoit vne Pyramide d'argent, dont la pointe touchoit vne ſphere d'or, ſur laquelle eſtoit graué le mot VLTERIVS, pour monſtrer que la gloire des Souſtenans s'eſtendoit meſme au deſſus du

Ciel. La Gloire l'embraſſoit, figure par vne femme habillee de toile d'argent, auec vn cercle d'or à la teſte. A ſes deux coſtez elle auoit deux autres ſimulachres, l'vn de la Victoire à coſté droit, & l'autre de la Renõmee, au gauche. Au dehors du Char eſtoient diuers trophees d'or & d'argent. Et aux enuirons trente Eſclaues de differentes nations, habillez de façon diuerſe, & de meſme liurée. 1612.

Cinq Pages à cheual, maſquez & veſtus de toile d'argent incarnate, chamaree de clinquants d'argent, les caparaçons de leurs cheuaux de meſme, & des eſcus aux bras auec les deuiſes des Souſtenans.

Paſſerent apres cinq cheuaux menez en main par deux eſtafiers chacun, & richement harnachez & caparaçonnez.

Cinq Eſcuyers habillez de ſatin incarnat, ſemé de paſſement d'argent, tenans des lances argentees en la droite, & les eſpees de leurs maiſtres à la gauche.

Monſieur de Praſlin, Mareſchal de Camp, auec ſon Eſcuyer & ſes eſtafiers.

Meſſieurs les Ducs de Guyſe & de Neuers, Monſieur le Prince de Ioinuille, & Meſſieurs de Baſſompierre & de la Chaſteigneraye Souſtenans, veſtus de ſatin incarnat couuert de broderie d'or & d'argẽt,

1612. les caparaçons de leurs cheuaux de meſme auec pennaches incarnats & blancs. Sur leurs aiſles trente eſtafiers habillez ds la liuree. Les ſieurs de Courbuſon & de Marrolles tous deux parrains, l'vn à la gauche, l'autre à la droite du troiſieſme. Et prés d'eux ſix eſtafiers veſtus de velours incarnat, couuert de paſſements d'argent.

En fin, cinq Eſcuyers habillez comme les autres, auec vne lance chacun, ſuiuis de dix laquais.

Quand les Souſtenans eurent ainſi fait leur entree, & que leur trouppe euſt ſalué les eſchaffaux de leurs Majeſtez, de la Reyne Marguerite, & de Meſſieurs les Iuges de Camp, ils ſe furent loger ſous vne grande tente qui reſpondit au commencement de la lice, & firent ranger toutes leurs machines auec vne partie de leur equipage entr'eux & le Palais, auquel s'entra le reſte.

Alors les mouſquetaires du Regiment & des Suiſſes tirerent, & tout auſſi-toſt fut entendu le ſon de pluſieurs trompettes, lequel annonça la venuë de la premiere trouppe des Aſſaillás. Ce fut celle de Monſeigneur le Prince de Conty, Chef des Cheualiers du Soleil, ſous le nom d'Ari-

ſtec, lequel enuoya deuant Monſieur de Lauardin, Mareſchal de France, & ſon Mareſchal de Camp, habillé de toile d'argent, chamarreé de clinquants d'argent, & ſoye noire, auec enſeigne, chaiſne & boutons de pierreries, vn baſton d'or en main, & huict eſtafiers veſtus de velours rouge tout couuert de paſſements d'argent. En cet equipage il fut conduit par Monſieur Deſcures à la teſte des tenans, auſquels il fiſt voir la reſponſe à leur Cartel: & paſſa de là vers Monſieur le Conneſtable, qui le renuoya à leurs Majeſtez. S'en eſtant approché, il leur demãda l'entree du Camp, qu'il obtint, leur preſenta la reſponce au Cartel, & puis s'en retourna vers ſa troupe, l'entree de laquelle fut diſpoſee de ceſte ſorte. 1612.

Entree des Cheualiers du Soleil, premiere troupe des Aſſaillans.

Marcha premierement vn ayde de camp ſuiuy de quatorze trompettes habillez de lame d'argent, incarnate & bleuë, parſemee de Soleils, de roſes & de palmes d'or, & montez ſur des cheuaux harnachez de meſme.

Apres entrerent quatre eſtafiers veſtus de la liuree, qui conduiſoient deux Elephants chargez d'vne tour chacun, à l'enuiron deſquelles il y auoit pluſieurs lances auec banderoles au bout ſemees de Soleils, de palmes, & de roſes en broderie d'or.

1612. Vingt cheuaux caparaconnez de lame d'argent, incarnate & bleuë, auec palmes soleils & roses, menez à la main par deux estafiers chacun vestus de mesme.

Orphee, fils du Soleil, qui par l'harmonie de sa voix & de sa Lyre tiroit comme insensiblement apres soy vne petite foreſt de Lauriers, parmy lesquels estoient representez Daphné poursuiuie par Appollon, & les Muses apres.

Vingt-quatre Pages à cheual, masquez auec lances dorees, banderoles, habits & caparaçons de la liuree.

Deux Cheualeriſſes vestuës de satin incarnat & bleu, chamarré de clinquant d'or, & les harnois de leurs cheuaux en broderie.

Le Chariot du Soleil tiré par huict cheuaux caparaçonnez de satin incarnat, tout couuert de roses & de Soleils: & conduit par Phaëton pour cocher. L'Aurore fut representee en la prouë: & dedans, les quatres saisons, le Temps, & les douze heures du iour, auec les deux Crepuscules, toutes personnes vestuës de la liuree, & d'habits conuenables à leurs qualitez.

Apres suiurent deux Escuyers portans, l'vn la lance, l'autre l'espee du Chef de la troupe: puis deux autres portans les escus

de la deuiſe & des armes, tous quatre ha- 1612.
billez de ſatin incarnat & bleu, paſſemenſé d'or.

Vn peu plus loin Monſieur le Mareſchal de Lauerdin, auec ſon Eſcuyer, ſes Pages, & ſes eſtafiers.

Monſieur le Prince de Conty, chef des Cheualiers, ſeul, enuironné de huict eſtafiers, & à ſon coſté ſes deux parrains, Monſieur de Palaiſeau, Cheualier des Ordres du Roy, & Monſieur le Comte de la Chappelle, richement veſtu, auec enſeignes & chaiſnes de pierreries, & chacun vn baſton d'argent en main.

Douze autres Cheualiers deux à deux, ſçauoir eſt, Monſieur le Cheualier de Guiſe, dit Oliuante de Loto (pour lors abſent à cauſe de la mort de Monſieur de Cluny:) Monſieur le Comte de ſainct Aignan, Cleontin: Monſieur le Baron de Tuſſay, Timandre: Monſieur le Vidame de Chartres, Fidamor: Monſieur le Comte de Croiſy, Tancrede: Monſieur le Baron du Pecher, Adraſtes: Monſieur le Baron de la Ferté, Herandre: Monſieur le Baron de Ceſi, Aquilante: Monſieur le Baron de ſainct André, Lindamor: Monſieur le Baron de Fontaines Chalandry, Lucidamor: Mon-

1612. sieur de Marillac, Birmartes : Monsieur le Marquis de Roüillac, Zaide : Monsieur de la Bourdaisiere, Melidor, tous habillez de satin incarnat, plein de Soleils, de palmes, de roses en broderie d'or, & les caparaçons de leurs cheuaux de mesme. Douze estafiers d'vn costé, & douze de l'autre, & six derriere.

Quatre Escuyers les derniers, portans chacun vne lance auec banderoles, & suiuis de quelques laquais.

Dés que ceste troupe fut logee en la place qui luy estoit destinee à main gauche, ioignant le Palais, & que les mousquetaires eurent tiré comme deuant, les trompettes des Cheualiers du Lys, qui venoient sous le nom de Monsieur le Duc de Vendosme, sonnerent, & Monsieur Descures introduisit au Camp Monsieur de Sourdiac, Cheualier des Ordres du Roy, & Mareschal de Camp de la troupe, accompagné de deux Escuyers, de deux Pages, & de six estafiers tous vestus de velours tanné, couuert de clinquants d'or. Il auoit des chausses à bandes de Milan doublees de lames d'or, le pourpoint de mesme, vne enseigne de diamants au chapeau paré d'vn pennache de plumes d'Heron, l'escharpe garnie d'vne grande rose de

diamants : le cheual harnaché de bandes en broderie, au chaufrin vne enseigne de diamants, & vn bouquet d'aigrettes blanches : à son col vne cornette de velours noir, couuerte de pierreries, & sous la gorge vne pomme d'or enrichie de perles, rubis, esmeraudes, & diamants. En ce point il alla demander le Camp à leurs Majestez pour sa troupe, laquelle il fit entrer en cet ordre apres l'auoir obtenu. 1612.

Entree de la 2. troupe des Assaillans des Cheualiers du Lys.

L'ayde du Mareschal de Camp le premier, menant douze trompettes deux à deux, habillez de toile d'argent incarnate, les casaques semees de Lys en broderie d'argent, & les banderoles, coiffures & pennaches de la liuree.

Apres marcherent trente cheuaux caparaçonnez de satin incarnat, blanc & noir, enrichy de broderie d'argent, auec deux grands pennaches de plumes blanches chacun, l'vn sur la teste, l'autre au milieu de la croupe, conduits en main par autant d'estafiers vestus de pourpoints de toile d'argent blanche, & de chausses de velours retroussees de mesmes couleurs.

Derriere eux vn Escuyer & deux Pages du Mareschal de Camp.

Vn peu plus loin vingt-quatre Pages des Cheualiers l'espee au costé, la toque de ve-

1612. lours noir en teſte, les pourpoints & chauſſes de toile d'argent, les caſaques de bandes de velours chamarees de paſſements d'argent, & les cheuaux caparaçonnez de meſmes eſtoffes & couleur.

Six autres pages veſtus de meſme façon, tenans des lances peintes de noir, d'incarnat & d'argent, & montez ſur des cheuaux garnis de harnois de velours noir en broderie d'argent.

Six Eſcuyers habillez de liurees, & portans chacun vne grande banniere ou eſtoient les armes des aſſaillans en champ d'azur, ſemé de fleurs de lys ſans nombre.

Apres vn Char Triomphal, d'vne forme quarree, tiré par des cheuaux parez de ſatin de trois couleurs, & garny de trophees dorez aux coſtés, ſur le piedeſtal douze colomnes qui ſouſtenoiēt deux grandes couronnes d'or, & tout à l'entour dix-ſept autres moindres couronnes, auec quantité d'autres trophees de guerre. Au deuant vne Venus Troyenne, tenant en ſa main droite vn brandon, & de l'autre les arcs & fleches des amours. Au deſſous d'elle deux petits enfans, & plus bas encore deux autres, tous veſtus en Amours: Au derriere du char quatre autres de meſme parure.

Tout

Tout autour douze estafiers, vestus comme les precedens. 1612.

Le corps de la Musique composée de violons, fifres, tambours, hautbois, cornets & saquebutes, qui tous ensemble sonnerent en allant trois chants diuers.

Monsieur de Sourdiac, Mareschal de Camp, auec six estafiers à ses costez.

Vingt-six estafiers, dont les deux derniers portoient vne lance chacun en chaque main.

Les six Cheualiers du Lys, sçauoir est Monsieur le Duc de Vendosme nommé Rozeleon le Valeureux: Monsieur le Marquis de la Valette, Clarizel le Fortuné: Mõsieur Zamet, Alberin le Courtois: Monsieur le Baron de Pont-Chasteau, Belloglaise le Hardy: Monsieur de Pluuinel, Valdante le Fidelle: & Monsieur de Benjamain, Riuegloſe le Dangereux: tous habillez de toile d'argent, des plumes blanches à la teste auec des gros bouquets d'aigrettes, des petites écailles de satin au col, les vnes incarnates, les autres noires, des mantes de gaze d'argent par derriere, & leurs cheuaux garnis de harnois & gifels conformes à leurs vestemens.

Apres eux marcherent six Escuyers portans les escus des deuises.

1612. Ceſte trouppe alla tout droit iuſques prez du Palais des Tenans, au lieu que les autres auoient tourné à dextre dez leur entree, & prenant à main droite paſſa par le haut de la licé, afin de venir en la preſence du Roy jouër vn balet à cheual à la cadence du mouuement des airs de muſique : à quoy leurs Majeſtez prindrent vn ſingulier plaiſir.

Entree de la 4. troupe des Aſſaillans, dits des Amadis.

Si toſt qu'elle fut arriuee dedans ſa place les trompettes des Amadis ſonnerent aux barrieres du Camp, ou Monſieur de la Varenne leur Mareſchal de Camp entra pour demander permiſſion, & puis l'ayant obtenuë s'en retourna pour ordonner leur entree, qui ſe fit ainſi.

Douze Trompettes, les premiers portans des caſaques de ſatin incarnadin, bandees, & bouquetees de goffrures d'or, & les caparaçons de leurs cheuaux de meſme.

Apres marcherent vingt Turcs veſtus de longues robbes de tafetas de la Chine incarnat, blanc & bleu, qui conduiſoient dix cheuaux en main, harnachez de velours incarnat, tout chamarré de clinquant d'or, & de grandes plumes & aigrettes aux chaufrains.

Douze cornets à bouquin à pied auec

robbes & petits manteletz tous couuertz de goffrures d'or. 1612.

Six Pages à cheual vestus de grandes juppes de velours incarnat, passementé d'or.

Vrgande la descognuë, montee sur vn Dragon, iettant flamme de feu par la bouche, & vestuë d'vne robbe de satin noir bandee d'argent, auec vne cotte de satin incarnat. Elle tiroit apres soy par enchantement vne grande Tour esleuee de sept estages tous garnis de tableaux dorez pour figurer l'Vniuers, & les sept Planettes.

Seize estafiers la suiuirent vestus de satin incarnadin, tout couuert de clinquant d'or, la cappe, & le bonnet à l'Espagnole.

Vindrent apres deux Escuyers vestus de satin incarnadin, clinquanté d'or, & les harnois de leurs cheuaux de mesme.

M. de Varennes Mareschal de Camp, vestu de satin bleu, tout brodé d'or, accompagné d'vn Escuyer, & suiuy de vingt estafiers, habillez de la liuree.

M. le Comte d'Ayen, & M. le Baron d'Vxelles, sous les noms d'Amadis & de Galaor, habillez de satin incarnat à fleurs de Lys, couuert de broderie d'or & d'ar-

1612. gent & montez sur des cheuaux harnachez de mesme.

Quand ceste troupe eut esté logee prés du Cheualier du Lys, celle de M. le Duc de Montmorency, qui venoit sous le nom du Persee François, fut introduit par Monsieur de Bouteuille, Mareschal de Camp. Il estoit habillé de velours tanné, tout chamarré d'or, les chausses & le chappeau à l'Espagnol, monté sur vn cheual caparaçonné de mesme, & suiuy d'vn Escuyer vestu de satin d'ysabelle passementé d'argent. Ayant presenté la response au Cartel, & obtenu l'entree du Camp, elle fut faite ainsi,

Entree de la 4. troupe des Assaillans, sous le nom de Persee François.

Premierement, marcha l'ayde de Camp auec vn habit de satin couuert de clinquants d'or, dessus vn bon cheual harnaché de velours verd, & de passemens d'or.

Apres entrerent huict trompettes, representans les Zephirs, vestus de satin de couleur de chair, auec des aisles au dos, & montez sur deux cheuaux garnis de velours verd clinquanté d'or.

Douze esclaues de diuerses nations, auec des carquants d'or au col, conduisans six cheuaux à la main, sçauoir est, deux Polonnois, habillez à la mode du pays, qui menoient vn cheual caparaçonné de mar-

tres : deux Tartares veſtus de ſatin de cou- 1612.
leur de chair, vn autre couuert de mouſſe & de miroirs: deux Indiens, auec des dards en main, & des cimeterres aux coſtez, vn autre harnaché de plumes flament; deux Mores, la trouſſe au dos, & le cimeterre en eſcharpe; vn quatrieſme, caparaçonné de velours verd, paſſementé d'or, & ſemé de ſonnettes : Deux Sauuages, auec habits garnis de fueilles de cheſne de velours verd, vn autre harnaché de meſme : & finalement deux Chinois veſtus de ſatin de la Chine, le ſixieſme couuert d'vne infinité de fleurs naturellement repreſentees.

Douze eſtafiers habillez de ſatin verd chamarré d'or, à la Françoiſe.

Huict Pages veſtus de meſme, chacun vne lance en main, montez ſur des cheuaux garnis de ſatin incarnat & verd.

Quatre Eſcuyers veſtus à l'antique de ſatin verd & incarnat, auec des eſcus au bras, enrichis de la deuiſe de l'Aſſaillant, leurs cheuaux caparaçonnez de l'eſtoffe, & liuree.

Derriere eux le Mareſchal de Camp, auec ſon Eſcuyer & ſes eſtafiers.

Apres vint vn Affricain ſeruant d'Heraut, auec vne robbe de ſatin chamarree d'or, le turban d'or, & d'argent, & d'in-

1612. carnat en teſte, à la Turque.

Puis deux eſclaues Perſans, veſtus de meſme, menans à la main le cheual de parade de l'Aſſaillant, couuert d'vn caparaçon de l'eſtofe & liuree, lequel fuſt ſuiuy d'vn autre harnaché differemment.

Vn chariot de triomphe tiré par des cerfs, caparaçonnez de ſatin incarnat & verd, conduits par vn guide Eſclauon. A ſon flanc deux captifs de bronze enchaiſnez. Derriere, vn enroulement garny de Moreſque, ſous lequel y en auoit vn autre d'où ſortoient des chaiſnes qui tenoient des Dieux attachez. Deſſus le haut, le corps de cuiraſſe à l'antique, auec des lances, eſpieux, halebardes, jauelines & banderoles. Sur le deuant, le ſiege du cocher repreſentant Saturne, auec vne grande faux. Au dehors les figures des trois Graces. Plus haut la Paix habillee d'vne robbe de ſatin blanc releuee de fleurs, aſſiſe ſur vn tambour enuironné d'armes, & tenant vne branche d'oliue en la main. Encor plus haut de deux degrez, deux Harpies dorees, dont ſortoient deux conſolles de cuiure rouge. Et au milieu d'iceux l'Aſſaillant figuré comme vn Perſee, veſtu d'vne cuiraſſine de drap d'or, vn pennache & des plumes en teſte,

des aisles de broderie aux talons, au bras gauche vn escu, dans lequel estoit peinte la teste de Meduse. A ses deux costez deux Deesses representant la France & l'Espagne en leurs habits & parures, Derriere luy vn pauillon de toille d'or incarnate, ayant sur son dome vn Amour. Au costé du pauillon deux Victoires auec des aisles au dos, & des Lauriers en main. Au dessous vne Renommée vestuë d'vne robbe de satin blanc, toute semee de bouches & d'oreilles, des aisles blanches au dos, & des trompettes aux deux mains. En fin derriere le chariot six Dieux attachez, sçauoir est Neptune, Mars, Hercule, Pluton, Mercure, & Vulcan. 1612.

Apres passerent deux esclaues Arabes, menans vn cheual d'Espagne, auec des aisles blanches au dos, pour representer le cheual Pegase.

Vne grande roche ornee de verdure, flotante en vne mer, & traisnant vn monstre marin tout couuert d'escailles, & percé d'vn dard au trauers du col, qui luy faisoit couler le sang des deux costez.

En fin marcherent douze hautbois habillez de satin verd, des chapeaux de chesne garnis de glans d'or en teste, pour representer les Dieux des forests.

1612. Dés que l'Assaillant eust fait le tour du Camp par la main droicte, & qu'il se fust retiré dedans sa place, les Soustenans qui virent qu'aucun n'auoit paru auec armes de lice, firent oster leur chariot d'armes, & commanderent à leurs Herauts de dresser la quintaine, afin que l'on commençast la course de la lice: ce qui se fist, & continua iusqu'à la fin du iour, que leurs Majestez se retirerent, accompagnees de toute leur Cour, & le reste des spectateurs de mesme.

Iournee. Le lendemain tous s'y rendirent apres disner, afin d'y voir arriuer six autres troupes qui n'auoient peu entrer le iour precedent. Celle des Cheualiers de la Fidelité parut la premiere, & Monsieur de Themines, Cheualier des Ordres du Roy, son Mareschal de Camp, vestu de satin noir en broderie de Milan, monté sur vn cheual harnaché de mesme, ayant obtenu permission, & presenté le cartel, elle fit son entree en cet ordre.

Entree de la 5. troupe des Assaillans, sous le nom des Cheualiers de la Fidelité.

L'ayde du Mareschal de Camp vint à la teste, conduisant huict trompettes habillez de tafetas bleu, passementé d'argent.

Apres marcherent 20. cheuaux menez par deux estafiers chacun, vestus de longues iuppes de tafetas bleu, passementé d'or &

d'argent. Il y en auoit quinze caparaçonnez de satin bleu, chamarré de clinquant d'or & d'argent, cinq couuerts de girels de mesme estoffe. 1612.

Suiuit vn char de triomphe tiré par six chiens, & conduit d'vn Mercure vestu de satin de la Chine. Il estoit plein de despoüilles de Roys & Princes Infidelles: & auoit vn obliſque au milieu plein de symboles hieroglifiques: par le deuant vne teſte de chien doree, ſur les coſtez d'autres moindres, & derriere vne Sphinge Egyptienne: le tout pour denoter les myſteres de la fidelité.

De chaque coſté du chariot marcherent ſix hautbois habillez en Satyres, enchaiſnez par les pieds, & tenus comme priſonniers par deux ſoldats.

Apres vinrent quinze Pages veſtus de doubles ſayes, les vns de toile d'argent bleuë, les autres de toile d'or iaune, tous chargez de clinquant d'or & d'argent: cinq auec lances & banderoles, cinq auec les eſcus des armes, & les cinq autres auec les eſcus des deuiſes des cinq Cheualiers.

En ſuite cinq Eſcuyers auſſi couuerts de doubles ſayes: & leurs cheuaux harnachez de tafetas bleu.

Quinze cornets & hautbois, habillez

1612. de longues robbes de toile d'argent, & couronnez de Mirthes, pour figurer les Sacrificateurs Payens.

Quatre Miniſtres ou Victimaires couronnez & chargez des choſes qui ſeruoient aux ſacrifices des Anciens.

Vn perſonnage en façon de ſoldat ancien, auec vn dard à la main, pour conduire, & faire obſeruer l'ordre des machines.

Le Temple de la Fidelité, meu par la foy des Cheualiers. Il eſtoit compoſé de quatre pilaſtres & de huict colomnes d'argent, auec leurs architraues, friſes & corniches. A coſté de l'entree ſe voyoient les ſtatuës d'or d'Hymen & de Venus. Au milieu vn autre d'azur & d'argent, ayant derriere le ſimulachre de la Fidelité. Entre les colomnes huict ſtatuës de Dames recommandees des anciens pour leur fidelité, ſçauoir eſt Penelope, Hero, Thisbé, Alcione, Panthes, Arthemiſe, Hypſicratee & Porcie, & toutes auec eloges conuenables. Au haut du Temple vn Cupidon tenant vne palme à la main. Tout autour dix Roys, & autres celebres perſonnages tachez d'infidelité, c'eſt à ſçauoir Theree, Iaſon, Hercule, Theſee, Paris, Ænee, Sp. Cauilius Ruga, Ingurtha, Marc-Antoine,

Othon, tous vaincus & enchaisnez, & ve- 1612.
stus chacun à la façon de son temps, de son pays & de sa qualité. A l'entree du Temple le grand Pontife & Sacrificateur, couuert d'vne longue Tunique de toile d'argent, la mitre d'or en teste à la Payenne, & à ses deux costez deux Ministres, tenans l'vn le coffret des odeurs & parfums, l'autre le vaisseau des sacrifices.

Apres entrerent douze trompettes, vestus & montez comme les premiers.

Douze estafiers habillez aussi comme les precedens.

Le Mareschal de Camp auec son Escuyer & six estafiers.

Les cinq Cheualiers de la Fidelité marchans deux de front, vn seul, & puis deux, sçauoir, Messieurs les Duc de Retz, Comte de la Rochefoucault, General des Galeres, Baron de Seneffay, & Marquis de Ragny, sous les noms empruntez d'Erante, Abradate, Polidamant, Euridamas & Trasille, tous vestus de satin bleu en broderie d'or & d'argent, & montez sur cheuaux caparaçonnez de mesme.

En fin cinq autres Escuyers, habillez comme les precedents, auec les lances de leurs maistres.

Tout cet equipage ayant fait le tour du

1612. Camp, & pris place les trompettes du Cheualier du Phœnix ſonnerent à la barriere. C'eſtoit Monſieur le Duc de Lougueuille, lequel enuoya demander ſon entree par Monſieur d'Alincourt, Cheualier des Ordres du Roy, ſon Maiſtre de Camp. Il y fut monté ſur vn beau courſier, caparaçonné de velours noir brodé d'or, auec vne habit de meſme, la chaiſne de diamants en eſcharpe, accompagné de ſix eſtafiers veſtus de velours vert, & de deux Eſcuyers habillez de ſatin noir, puis l'ayant obtenuë fiſt marcher la troupe en ceſte ſorte.

Entree de la 6. troupe des Aſſaillans, ſous le nom du Cheualier du Phœnix.

Son ayde de Camp le premier, veſtu d'vn pourpoint de toile d'or, auec des chauſſes de velours noir, tout garny de paſſements d'or, monté ſur vn cheual caparaçonné de meſme.

Apres luy douze trompettes, trois à trois, habillez de toile d'argent tannee, enrichie de clinquant d'argent, & les harnois de leurs cheuaux de pareille eſtofe & parure.

Les deux Eſcuyers du Mareſchal de Camp.

Douze cheuaux menez à la main par deux Eſclaues chacun: les cheuaux harnachez de ſatin tanné, ſemé de broderie

d'argent : & les Esclaues habillez de toile d'argent de la liuree, à la Persienne. 1612.

Six Pages vestus de saye de satin tanné, tout couuert de broderie d'argent, coiffez à proportion, montez sur cheuaux couuerts de mesme.

Deux Caualerisses habillees de toile d'argent, auec manteaux attachez & retroussez en façon d'Arabes.

Apres vinrent les hautbois & cornets, representans les figures du firmament, habillez de longues robbes de toile d'argent, toutes semees d'estoilles d'or. Ils marcherent tous en corps de musique, excepté les douze qui figuroient les douze signes, lesquels allerent autour du Char du Soleil.

Ce Char fut tiré par quatre cheuaux de front garnis d'aisles, & caparaçonnez de toile d'argent incarnate, auec passemens d'argent. Au milieu paroissoit vn autel doré sur trois marches de marbre, ayant au dessus la statuë d'Apollon, & deuant vn Phœnix qui sembloit allumer vn feu de ses aisles, duquel il n'estoit point consommé. Sur le deuant du chariot la statuë de l'Aurore : à l'endroit des quatre roües, au dedans les figures des quatre saisons ; sçauoir est, Flora pour le Prin-

1612. temps, Ceres pour l'Este, vne autre Deesse pour l'Automne, & vn Vieillard pour l'Hyuer. Sur le derriere, les simulachres du Iour & de la Nuict.

Suiuirent deux grands Rinocerots representans l'Asie, montez par vn petit More, chacun vestu de toile d'argent blanche, & la lance en la main, pour denoter l'Affrique, qui les produit.

Deux grands Geants, gardiens & conducteurs d'vn Palais composé de huict pilastres, & de douze colomnes, au haut duquel estoit la Renommee sur vn pied, toute couuerte d'yeux, de langues & d'oreilles, auec vne trompette à la main: six niches au dessous d'elle, remplies de six figures d'hommes Illustres & renommez, sçauoir est d'Hercule, d'Hector, d'Achille, d'Enee, d'Alexandre, & de Iules Cesar. Au deuant du Palais les statuës de la Fortune & de l'Occasion. Aux deux costez celles de la Faueur, & du bon Euenement. Aux deux coins du derriere, deux autres, de la Victoire, & de la Gloire. Finalement au derriere, celle de la Felicité.

Apres entrerent deux cheuaux menez à la main par deux estafiers chacun, les cheuaux couuerts de girels de satin tanné en broderie d'argent, les estafiers habillez

en Arabes, de mesme estofe & broderie. 1612.

Deux Escuyers vestus & montez comme les premiers: l'vn portant la lance, l'autre l'escu du Cheualier.

Vingt estafiers deux à deux, habillez comme les precedens.

Le Mareschal de Camp enuironné des siens.

Le Cheualier du Phœnix apres, couuert d'vne cotte d'armes de riche orfeuerie, coiffé comme vn Minerue, excepté que pour la Sphinge, son heaume estoit timbré d'vn Phœnix, & monté sur vn beau cheual garny de mesme estofe & parure que les deux autres.

Derriere luy six Escuyers auec chacun vn escu remply de la deuise de l'Assaillant.

Quand ceste troupe eut fait le tour du Camp, & se fut logee dans sa place, soudain les quatre Vents, ou Princes de l'air firent sonner leurs trompettes, & Monsieur Dandelot, leur Mareschal de Camp, vestu d'vn habillement de toille d'or, à bandes de broderie d'or & d'argent, monté sur vn cheual d'Espagne, caparaçonné de mesme: & suiuy d'vn Escuyer & de six estafiers vestus, celuy-là de satin, & ceux-

1612. cy de velours noir, tout clinquanté d'argent; ayant demandé l'entree pour leur trouppe, la fit passer ainsi,

Entree de la 6. troupe des Assaillans, sous le nom des 4. vents.

Premierement l'ayde du Camp, suiuy de douze trompettes, trois à trois, vestus de differents satins, sçauoir est les premiers de satin incarnat, iaune paillé, & bleu passementé d'argent: les seconds de gris de lin, & d'incarnat, auec du clinquant d'or: les troisiesme de violet: & les derniers d'incarnat, ysabelle, & fueille morte.

Apres marcherent vingt-quatre estafirs conduisans douze cheuaux à la main; ceux-cy de trois en trois caparaçonnez de mesme estoffe & liuree que les trompettes, & ceux-là de six en six, auec de pareils habillemens.

Douze Pages auec lances aussi vestus de mesme, & montez sur cheuaux capataçonnez comme les autres.

Vn Nauire tout equippé de voiles & de cordages de mesme parure, en vne mer de toile d'argent bleuë, de laquelle sortoient douze Tritons, qui ioüoient du cornet à bouquin.

Vingt estafiers en suite, trois à trois, auec de mesmes habits que les precedents.

Quatre Escuyers vestus de satin de la liuree

hiuree, portans les escus & deuises des as- 1612.
saillans.

Le Mareschal de camp precedé de son Escuyer & ses estafiers à ses costez.

Les quatre Roys ou Princes de l'Air sçauoir est M. le Marquis de Bevrõ, & M. de Chastillon, Monsieur de Bocard, & Monsieur de Balagny, qui n'y fut en personne (à cause d'vne blesseure dõt il mourut depuis) sous les noms de Vulturne, Zephire, Boreas, & Autan, vents d'Orient, Occident, Septentrion, & Midy: tous vestus de satin de couleurs conuenables & toutes differentes, auec des aisles d'aigrettes au dos.

Derriere eux quatre autres Escuyers habillez comme les precedents auec les escus des armes.

Cependant que ceste troupe fit le tour & se plaça, celle des Nymphes de Diane enuoya demander l'entrée par Monsieur de Meuuy Mareschal de Camp, lequel y fut vestu richement & superbement auec chaisne, enseignes, & cordon de diamants, monté sur vn cheual caparaçonné de velours en broderie d'or, entouré de six estafiers couuerts de satin de fueille morte auec passements d'argent, & l'ayant obtenuë, la disposa pour entrer

ny de douze violons habillez, neuf en Muſes, & trois en Graces. Les cinq Nymphes au plus haut veſtuës indifferemment, ſçauoir eſt, M. le Comte de Chombert, qui s'appelloit Dorille, en Amadriade, ou Nymphe des Arbres, Monſieur le Colonel d'Ornano, Melitee, en Napee, ou Nymphe des prez & vergers, M. de Crequy, Siluante, en Driade, ou Nymphe des foreſts, Monſieur de S. Luc, Nerinde, en Nayade, ou Nymphe des eauës, & Monſieur le Marquis de Roſny, Orinthie, en Oreade, ou Nymphe des montagnes. 1612.

En fin entrerent cinq Eſcuyers veſtus comme les precedents, auec les Eſcus des armes des Aſſaillants, & derriere eux cinq Laquais habillez de la liuree.

Entree de la troupe des Aſſaillans ſous le nom des Cheualiers de l'Vniuers.

Ceſte troupe fiſt ainſi le tour du Camp, & puis s'eſtant rangee, les Cheualiers de l'Vniuers enuoyerent Monſieur de Bezé leur Mareſchal de Camp, demander l'entree. Il y fut veſtu richement, accompagné de ſix Eſtafiers auec habits de ſatin bleu paſſementez d'or, & des capes à l'Eſpagnole, puis l'ayant obtenuë, fiſt ainſi marcher leur eſquadrille.

Premierement, huict trompettes habillez de tafetas incarnat, jaune & gris de lin clinquanté d'or, & releué de Soleils.

1612. Huict estafiers vestus de mesme estofe & liuree, qui menoient à la main quatre cheuaux, dont les deux premiers estoient couuerts de girels en broderie d'or, & les deux autres caparaçonnez de toile d'or.

Apres, huict pages habillez & montez de mesme les trompettes.

Deux Escuyers vestus de satin de la liuree sur cheuaux harnachez de tafetas de pareille couleur.

Quatre Naims à cheual auec habits semblables à ceux des pages.

Vn Char tiré par six cheuaux de front, dont les roües figuroient les quatre Elements, & les costez les douze mois de l'an. Au haut le simulacre d'vne Latone tenant vn Lys en main. Sur les quatre coins les images des quatre Saisons, qui soustenoient vn globe couronné, tout plein d'estoilles pour representer l'Vniuers.

Suiuit le Mareschal de Camp auec ses estafiers.

Apres luy Messieurs de Fiat & d'Arnaut Assaillans, sous les noms d'Amadonte & Zalcandre, vestus de toile d'or en broderie, leurs cheuaux harnachez de mesme, & sur leurs costez six estafiers habillez de toque d'argent de la liuree.

Derriere eux, deux autres Escuyers ve-

stus comme les precedens, auec les escus des deuises. 1612.

Ceste trouppe marcha par le Camp en cet equipage, & puis ayant pris sa place, celle des Illustres Romains, qui restoit seule à faire son entree, en enuoya demander la permission par Monsieur le Marquis de Trenel, Cheualier des Ordres du Roy, son Mareschal de Camp. Il estoit habillé d'vn pourpoint de toille d'or, & de chausses de satin à bandes, en broderie de Milan: son cheual caparaçonné de velours noir, brodé d'or, son Escuyer vestu de toile d'or noire, & ses estafiers auec habillemens de satin iaune chamarrez d'argent. Dés qu'il l'eut obtenuë il en fit disposer l'ordre en ceste sorte.

Entree de la 10 troupe des Assaillans, sous le nom d'Illustres Romains.

A la teste seize trompettes, vestus de tafetas incarnat, clinquanté d'or, sur cheuaux harnachez du brocatel d'or noir.

En suitte, deux soldats Romains habillez à l'antique, auec escus remplis d'Aigles en vne main, & de l'autre des bannieres, auec ce chiffre S. P. Q. R.

Deux Roys d'Asie prisonniers, les couronnes en teste, & les sceptres en main, vestus de toile d'argent, à l'ancienne façon du pays.

Vn peu loin, vn chariot plein de tro-

1612. phees repreſentant l'Aſie, & pour ce trainé par quatre Elephants, & derriere douze Eſclaues Aſiatiques habillez de tafetas incarnat, clinquanté d'or.

Deux autres ſoldats Romains, veſtus comme les premiers.

Deux Roys d'Afrique, couronnez, auec habits de toile jaune, & des ſoutanes de toile d'or noire à la mode de leurs pays.

Vn chariot figurant l'Afrique tiré par 4. Lyons de front, auſſi chargé de trophees de guerre, & derriere douze autres eſclaues habillez comme les premiers.

Deux autres ſoldats Romains.

Deux Roys de Thrace & de Macedoine veſtus à la façon du pays, & de meſme eſtofe que les precedents.

Vn autre chariot denotant l'Europe encor plein de trophees, tiré par quatre cheuaux, & derriere douze autres eſclaues.

Apres ſuiuirent vingt-ſept cheuaux harnachez de ſatin incarnat, conduits à la main par 27. eſtafiers couuerts de grandes caſaques de tafetas incarnat.

Vingt-ſept pages à cheual, veſtus de ſatin incarnat, paſſementé d'or, & leurs cheuaux caparaçonnez de meſme.

Trente eſtafiers, deux à deux, auec rob-

bes de tafetas incarnat, couuert d'or à la Ro- 1612.
maine.

Vn quatrieſme chariot trainé par huict cheuaux couuerts de brocatel d'or incarnat, au haut duquel eſtoit vn Autel, garny d'vne Victoire, paree de toile d'or incarnat, au milieu vingt haut-bois & cornemuſes, auec habits de la liuree.

Le Mareſchal de Camp precedé de ſon Eſcuyer, & de ſes Eſtafiers.

Neuf Eſcuyers veſtus de ſatin incarnat chamarré de clinquant d'or, montez ſur cheuaux harnachez de velours garny d'or, d'argent & de broderie, portans les eſcus des armes de leurs Maiſtres.

Les neuf illuſtres Romains aſſaillans, ſçauoir eſt, Meſſieurs le Marquis de Sablé, le Duc de Roüannois, le Baron de la Boiſſiere, le Marquis de Courtemuant, le Baron de Beauuais Nangy, le Baron de Monglat, le Marq. de Narmoutier, le Marq. de Breſſieux, & le Comte de Morauel, ſous les noms de Trajan, Iules, Ceſar, Veſpaſien Paul Æmile Marcus Marcellus, Scipion l'Afriquain, Auguſte, Coriolanus & Cajus Marius, tous habillez de ſatin incarnat & noir, clinquanté d'or, & leurs cheuaux caparaçonnez de meſme.

Derriere eux neuf autres Eſcuyers en

1612. meſme ordre que les precedents, & veſtus de pareille eſtofe & liuree, portans les eſcus des deuiſes.

Ainſi furent faites les entrees de toutes les trouppes, & lors on recommença les courſes en meſme ordre & façon que le iour precedent.

Feux d'artifice. Sur la fin parurent force lumieres au Palais de la Felicité, dans lequel ioüerent pluſieurs feux d'artifice, & au meſme temps on fit tirer toutes les pieces d'artillerie logees ſur le rempart prochain, auſquelles reſpondirent auſſi les Canons de la maiſon de ville, leſquels eſtoient en la place de Greue. Les feux artificiels continuerent long-temps auec fuzees & petards, qui formerent diuerſes figures en l'air, particulierement celles du Roy & de la Reyne.

Apres cela les feux de ioye parurent par toutes les ruës de Paris, & des lumieres allumees aux portes, boutiques & feneſtres, en ſigne de reſiouyſſance. Leurs Majeſtez ſe retirerent lors, & toutes les troupes ſortirent apres du Camp, & marcherent par les ruës de ſainct Antoine, de la Verrerie, Pourpointerie, & ſainct Denys: paſſerent deuant la porte de Paris, & ſur le pont noſtre Dame, où la Reyne, Madame, la Reyne Marguerite, & toutes les Princeſſes &

Dames estoient, & de là trauerserent à sainct Seuerin, sur le pont-neuf, & en fin vers le Louure, à ce que le peuple, qui n'auoit peu voir leur equipage au Camp, eust ce contentement du moins aux carrefours & ruës publiques. De là chacun se retira chez soy pour reposer. 1612. *Feux de ioye & lumieres.*

Le troisiesme iour tous les spectateurs & toutes les trouppes se rendirent encor dans le Camp, les vns pour voir les courses de la bague, que Madame donna, les autres pour mettre peine de la gaigner. Il y en eut quelques-vns qui rentrerent lors auec equipage nouueau : nõtamment deux qualifiez des noms de Sacridor & d'Eraste. 3. *Iournee.*

Ils firent marcher huict trompettes habillez de casaques de satin verd, auec passements d'or & d'argent. Quatre pages montez sur cheuaux harnachez de velours verd. Six estafiers menans trois cheuaux caparaçonnez de toile d'or gris de lin à la Turque. Huit autres estafiers. Monsieur le Baron de Termes, Mareschal de Camp, auec vn habit de satin tanné, garny de broderie d'or, accompagné de deux Escuyers & de six estafiers vestus de velours tanné. Les deux Cheualiers apres, sçauoir est Mõsieur le Marquis de la Valette, & Monsieur

1612. Zamet, sur des cheuaux harnachez de satin verd. Et derriere eux leurs estafiers vestus de velours de mesme couleur.

Course de la bague. Apres cela commencerent les courses de la bague, qui fut courüe selon l'ordre des entrees. Cinq en fin la disputerent sans l'emporter, & le iour acheuant on fist derechef iouër les feux de la Felicité, qui furent accompagnez des coups de toute l'artillerie, comme au iour precedent. Les iours de deuotion suiuirent, lesquels firent differer la fin des courses iusques au 30. d'Auril, que Madame redonna la bague.

La mesme assemblee s'y trouua lors, & les mesmes Cheualiers aussi: quelques-vns desquels rentrerent encor en nouuel equipage: principalement Monsieur le Prince de Conty, lequel fist marcher deuant soy huict trompettes, douze estafiers, & quelques Pages habillez de satin, tout passementé d'or. La bague fut courüe selon l'ordre precedent, & mise en dispute par quelques-vns, sur lesquels en fin Monsieur le Marquis de Roüillac l'emporta, & fut presenté par Monsieur le Prince de Conty, de la troupe duquel il estoit, à leurs Majestez, & à Madame, qui luy deliura le prix de sa victoire.

Mais sur ces entrefaites mourut l'Illu-

striſſime Anne d'Eſcars, dit Cardinal de Giury, Eueſque de Mets, & Prince du S. Empire. Dez l'aage de cinq ans il auoit eſté donné à Dieu ſous la regle de S. Benoiſt, en l'ancienne Abbaye de ſainct Benigne à Dijon. Il fut appellé depuis à la dignité Abbatiale, premierement à Moleſme, & puis apres dudit ſainct Benigne. 1612. *Mort du Cardinal de Giury.*

Clement VIII. luy enuoya le chapeau de Cardinal en l'an mil cinq cens quatre-vingts ſix, ſans recommandation d'aucun Roy ny Prince. Et finalement il fut pourueu à l'Eueſché de Mets, lequel il a pieuſement & religieuſement gouuerné iuſques à la fin de ſes iours. Il demeura malade en la ville de Vic, & apres auoir receu les ſaincts Sacremens, y deceda le 19. d'Auril. On luy fit ſes obſeques le 28. en l'Egliſe Cathedrale de Mets, Valadier, Predicateur du Roy, ſon Vicaire general, y prononça la harangue funebre.

Quelque temps apres, Monſieur le Duc de Mayenne & d'Aiguillon s'eſtant appreſté pour porter la reſolution des alliances de France & d'Eſpagne au Roy Catholique : partit de Fontaine-bleau par le commandement de la Reyne Regente, le 5. iour de Iuin, & fut trouuer ſon train, & preſque tous les Seigneurs & Gentils-

1612. *Voyage du Duc de Mayenne en Espagne.*

hommes de sa suitte à Bayonne. Il trauersa de là les Prouinces de Biscaye & Naba, fut receu magnifiquement à Lermes, & tomba malade dedans Aranda, ce qui le retint quelques iours, mais finalement estant vn peu remis, poursuiuit son voyage, & resolut de faire son entree à Madrid, le 17. iour de Iuillet, partit de Barajas pour cet effect, auec cet equipage.

A la teste marchoient deux cens mulets auec pennaches, lunettes, & billes d'argent, garnis de couuertures noires (pource que son Excellence portoit le dueil) au milieu desquelles estoient les armoiries de sa maison, & celle de Lorraine sur les coins.

Apres alloit vn Exempt auec son baston suiuy de deux Huissiers de Chambre, tenans chacun vne baguette à la main.

Suiuoient le Maistre d'Hostel, au milieu de deux Controolleurs, habillez de noir, & sur montures harnachees de mesme.

Cinquante Officiers de la maison, deux à deux, tous reuestus de pareille liuree.

Vn Escuyer au deuant de quarante-deux Pages, & derriere eux leur Gouuerneur.

Les Seigneurs & Gentils-hommes François en grand nombre, les princi-

paux desqueles estoiēt, Monsieur le Prince de Tingry, Monsieur le Marquis de Montpezat, Monsieur le Marquis de Boniuet, Monsieur le Marquis de Mony, Monsieur le Marquis du Lux, Monsieur le Comte de Lousum, Monsieur le Comte de Suse, Monsieur le Comte Monsoreau, Monsieur le Vicomte de Paumy, Monsieur le Vicomte de Betancourt Monsieur le Vicomte de Bourbonne, &c. 1612.

Et finalement Monsieur de Mayenne ayant à son costé Monsieur de Vauselas Ambassadeur ordinaire d'Espagne.

Le Duc d'Albe delegué par le Roy Catholique pour le receuoir, luy vint au deuāt auec les Ducs d'Vsseda & d'Alburquerque, & tous les principaux Seigneurs de la Cour d'Espagne, iusques à S. Barbora. Si tost que Monsieur de Mayēne les apperceut, il fit arrester son train, & le Marquis d'Esté se rengea prés de son costé pour luy dire les noms de tous. Ils le saluerent à cheual, & les compliments finis, se meslerent deux à deux auecques les Gentils-hommes François, qui continuerent tous ensemble leur chemin, & sur les sept heures du soir, entrerent dedans Madrid par la porte de Fuencaral.

Monsieur de Mayenne fut logé dans le

1612. Palais du Marquis de Spinola, que sa Majesté Catholique auoit fait appreſter & garnir de deux appartemens à cet effet, l'vn haut, paré de tapiſſeries d'or & d'argent, l'autre bas, tapiſſé de cuir doré. Le dix-huictieſme du mois le Roy l'enuoya viſiter par le Marquis de la Guue, Grand Maiſtre d'Hoſtel de la feuë Reyne. Le Nonce du Pape & l'Ambaſſadeur de Veniſe luy rendirent le meſme deuoir le matin. Et apres diſner les Ambaſſadeurs d'Angleterre, Florence, Genes, Luques, Parme, l'Agent de Lorraine, le Comte de Carilane, le Marquis de Tarauas de la part de la Comteſſe d'Altamira ſœur du Duc de Lerme, & le Duc d'Albe en perſonne luy furent auſſi faire leurs complimens.

Le Ieudy dix-neufieſme, le Duc de Lerme l'alla voir, accompagné de cinq Grands d'Eſpagne, du Duc d'Vſſeda, du Duc de Sea, de l'Admiral de Caſtille, du Duc de Montalto, du Duc de Penna Randa, & ſuiuy de la pluſpart des Gentilshommes de la Clef, d'vn fort grand nombre de ceux qu'ils appellent Titulado, & des pages de la Chambre du Roy, veſtus de velours noir.

Les viſites continuerent le lendemain, & le Samedy vingt-vnieſme, le Duc d'Vſ-

seda receut commandemẽt de venir prendre Monsieur de Mayenne, & l'accompagner au Palais du Roy, pour luy donner la premiere audience. Il y fut auec tous les Seigneurs & Gentils-hommes de sa suite, montez sur les cheuaux de l'Escurie de sa Majesté Catholique. Les gardes composees de Suisses, Espagnols, & Vvalons, estoient aux galeries. Les maistres d'Hostel, qui sont le Comte de Castel Runio, & le Comte de Salazar le vindrent receuoir à la porte de la grand'Salle, & le conduisirent iusques pres du haut daiz, sous lequel le Roy l'attendoit dedans vne chaire, vestu d'vne soutane de frize noire, & d'vn grand manteau de mesme estoffe & couleur: le Prince son fils à sa main gauche, & le Duc de Lerme couuert à la droite, le Marquis de Valada, grand maistre d'Hostel teste nuë. 1612. *Premiere audience.*

Monsieur de Mayenne fist à l'entree du daiz vne profonde reuerence, & sa M. C. se leua de son siege. Ayant fait trois ou quatre pas plus auant, il fist encor vne reuerence, à laquelle sa Majesté Catholique, osta son chappeau. Puis estant approché plus pres, comme il luy voulut baiser les mains, sa Majesté Catholique l'embrassa, & tout soudain se couurit,

1612. & commanda à Monſieur de Mayenne de ſe couurir auſſi : ce qu'il fiſt. Il luy preſenta les lettres du Roy & de la Reyne, le remercia du voyage que le Duc de Feria auoit fait en France pour ſe condouloir de la mort du Roy deffunct, & ſe condolut auec luy, de la part de leurs Maieſtez, de la mort de la Reyne Catholique.

Quand leurs diſcours furent acheuez, durant leſquels ſa M. C. ſe tint touſiours debout, Monſieur de Mayenne fut faire la reuerence au Prince. Il auoit deſiré de ſalüer premierement l'Infante, mais en fin il fut concerté, que le Prince ſe troüuant aupres du Roy ſon pere, il le ſalüeroit par occaſion. Le Prince l'embraſſa tout ſoudain, & luy demãda des nouuelles du Roy & de Madame. Cependant tous les Seigneurs & Gentils-hommes de la ſuitte de Monſieur de Mayenne furent faire la reuerence à ſa M. C. Et quand le Prince de Tingry y arriua, elle luy commanda de ſe couurir.

Ils paſſerent de là dedans la Chambre de l'Infante qu'ils trouuerent auſſi deſſous vn daiz accompagnee de la Comteſſe d'Altamira ſa Gouuernante, & de toutes les Dames de la Cour. Les Maiſtres d'Hoſtel

vindrent

vindrent receuoir Monſieur de Mayenne 1612.
auec leurs baſtons. Il auoit des le iour precedent fait demãder par Madame de Vauſelas à l'Infante, comment elle luy commandoit de traicter auec elle. Ayant ſceu ſa volonté, il luy fut baiſer les mains comme à ſa Reyne, & elle traicta auec luy comme auec ſon ſujet. Trois iours apres il l'alla voir de rechef, pour luy preſenter vne lettre de la part du Roy, laquelle elle receut auec beaucoup de contentement & tout le temps qui luy reſta iuſques à la venuë de Monſieur de Piſieux, il l'employa dignement à rendre les viſites aux Seigneurs qu'il auoient eſté voir, & monſtrer particulierement toutes ſortes de bons deuoirs à ſa Majeſté Catholique.

Monſieur de Piſieux fils de Monſieur le Chancelier Brulart, ayant eſté choiſi par la Reyne pour porter les contracts des mariages eſtoit party de Paris le 23. de Iuilet. Il arriua dedans Madrid le douzieſme d'Aouſt enſuiuant, deſcendit au logis de Monſieur de Mayenne, & de là fut loger en l'Hoſtel du Comte de Salazar, preparé pour le receuoir.

Le Mardy quatorzieſme, Monſieur de Mayenne le preſenta à ſa M. C. qui l'attendoit dans vne galerie de ſon Palais, ayant

1612. le Prince à son costé gauche, & de part & d'autre les grands d'Espagne couuerts. Soudain qu'ils approcherent teste nuë, sa M. C. osta son chappeau, puis s'estant recouuert leur commanda d'en faire de mesme. Monsieur de Mayenne parla le premier, & puis Monsieur de Pisieux qui fist la reuerence au Prince, & de là passerent ensemble à la Chambre de l'Infante, afin de la saluer aussi.

Le vingt-deuxiesme iour, choisi pour la publication des mariages, estant venu, le Duc de Lerme, & les plus grãds Seigneurs d'Espagne, montez & parez fort superbement, furent querir Monsieur de Mayẽne qui les attendoit auec les siens tous reuestus d'habits si precieux, & chargez de tant de pierreries, qu'ils donnoient de l'admiration aux yeux, & de l'estonnement aux ames de tous ceux qui les regardoient. Celuy de M. de Mayenne estoit de toile d'argent en broderie d'or & d'argent, le capot, les chausses, & le collet, faits d'vn fueillage persin auec les encolieres: la premiere, d'vne chaisne d'or, & la seconde de perles, lesquelles jointes composerent vne magnifique broderie: le pourpoint, la doubleure de la cappe & des chausses d'vne riche lame d'argent, parsemee de

Publication des Mariages.

fleurs d'or & d'argẽt; les gands, la ceinture, 1612.
les pendants, l'eſpee, la cape, & le bonnet, couuerts de pierres precieuſes: la houſſe du cheual de velours noir, tout en broderie d'or & d'argent, la teſtiere enrichie de diamants, & deux grandes enſeignes de meſme, au lieu des boſſettes aux mords.

Tous les Seigneurs François marcherent en meſme ordre qu'à la premiere audiẽce meſlez auec les Eſpagnols. Et Monſieur de Mayenne ayant à ſa main gauche le Duc de Lerme fiſt le dernier rang, ſuiuy de ſon Eſcuyer, & de vingt cinq Pages, tous habillez de velours rouge cramoiſy en broderie d'or & d'argent, auec chacun vn capot à manches, garny de broderie d'or & d'argent. Apres les Pages allerent vingt Eſtafiers veſtus de meſme eſtoffe & liuree. Et derriere eux trois Carroſſes, tirez par ſix cheuaux chacun: celuy de Monſieur de Mayenne couuert de velours rouge cramoiſy en broderie d'or & d'argent, auec des fueillages pareils à ceux de ſon habillement, & les cheuaux harnachez de meſme.

Ils arriuerent au Palais en ceſte ſorte, & furent conduits dedans la Salle preparee pour la publication, où le Roy Catholique ne ſe trouua point, ains le Duc de Lerme

1612. ayant ſa procuration, ſigna pour luy.

Leurs rangs furent ainſi diſpoſez. Monſieur de Mayenne s'aſſeit entre le Nonce, & le Duc de Lerme. A ſa droite, il eut Meſſieurs de Piſieux & Vauſelas; aſſez loin d'eux l'Ambaſſadeur de Florence & le Secretaire qui deuoit faire lecture du contract. A la gauche ſur vne longue forme, les grands d'Eſpagne, ſçauoir eſt le Duc d'Vſſeda, l'Admiral de Caſtille, le Duc de Maqueda, le Duc de Montalto, le Duc d'Albe, le Duc de Feria, Dom Pedro de Toledo, le Duc de Soſa, le Duc d'Alburquerque, le Duc de l'Infantado, & quelques autres.

Le Contract du Roy auec l'Infante fut eſcrit en François & en Eſpagnol. On leut l'Eſpagnol ſeul & tout haut: & le Frãçois fut ſigné le premier par Monſieur de Mayenne, Meſſieurs de Piſieux & Vauſelas, puis par de Lerme: l'Eſpagnol par le Duc de Lerme, puis par Monſieur le Duc de Mayenne & meſſieurs de Piſieux & Vauſelas.

Cela fait, le Duc de Lerme mena Monſieur de Mayenne dedans vne autre ſalle, où le R. C. eſtoit debout; l'Infante à ſa main droite auſſi debout, veſtüe de toile d'argent, garnie de quelques pierreries, &

le Prince à la gauche, de bout pareillement habillé de drap noir. 1612.

Monsieur de Mayenne fit vne grande reuerence à sa M. C. & sans luy dire mot s'en alla droit vers l'Infante, pour luy tesmoigner le contentement qu'il auoit de ceste heureuse iournee. Messieurs de Pisieux & de Vauselas ayant fait de mesme, ils donnerent tous trois ensemble le parabien au R. C. parlerent assez long-temps à luy couuerts.

La pluspart des François baiserent les mains à l'Infante, presentez par Monsieur de Mayenne, qui soudain apres fut conduit par le Maistre d'Hostel aupres de Duenna Catelina de la Cerda, tenuë pour la plus galante Dame de la Cour d'Espagne. Les deux Ambassadeurs, & les principaux Seigneurs François furent aussi conduits chacun à sa Dame, afin de les entretenir, cependant que les Duchesses, & parmy elles Madame de Vauselas, les autres Dames de la Cour, les grands d'Espagne, & le reste des Seigneurs Espagnols allerent chacun selon son rang tesmoigner à l'Infante la ioye qu'ils auoient de son contentement.

Ceste ceremonie dura prés d'vne heure, au bout de laquelle chaque Seigneur

1614. François reconduisit sa Dame en la chambre du Roy. Et la feste s'acheuant de la sorte, Monsieur de Mayenne s'en retourna chez soy dedans son carrosse, esclairé d'vne grande quantité de flambeaux & de lumieres, lesquelles estoient à toutes les fenestres.

Deux iours apres le R. C. se promena par la ville à cheual, & fist l'honneur à Monsieur de Mayenne de le faire marcher à son costé, ce qu'il n'auoit iamais permis à personne. A la priere dudit Seigneur, il fist deliurer tous les François, lesquels estoient aux prisons de Madrid, ou dedans les galeres d'Espagne. Sa faueur fist encor accorder la grace aux Barons d'Aussi, de Vateuille, & d'Esclubec, sujets de sa M. C. lesquels auoient mis l'espee à la main dedans Madrid contre l'ordonnance, qui defendoit à peine de la vie durant le sejour de Monsieur de Mayenne audit lieu. Et pour donner euident tesmoignage du contentement que sadite Majesté Catholique receuoit de ceste alliance, elle ordonna que la feste de sainct Louys seroit desormais gardee par toute l'Espagne, ainsi que le Dimanche.

Le 25. du mois, Monsieur de Mayenne eut vne autre audience, où il fut à cheual

auec ceux de sa suitte, sans qu'on l'allast prendre en ceremonie comme les autres fois. Le Duc de Lerme le vint receuoir à la porte du Palais. Et Monsieur de Pisieux ayant lors eu son congé, partit soudain apres pour reuenir en France. 1612.

Deux iours apres M. de Mayenne eut aussi le sien. Il alla au Palais auec 13. carrosses, sçauoir est trois des siens, & dix que sa M. C. luy enuoyoit pour ceux de sa suite, toutes les fois qu'il vouloit se promener. Le Duc de Lerme le vint receuoir, comme en la precedente audience, iusqu'à la porte du Palais. Sa M. C. l'attendoit auec tous les grands d'Espagne. Apres qu'il eut pris congé de sa Majesté Catholique, il alla le prendre de l'Infante, puis du Prince, & de tous les autres enfans d'Espagne, & fut reconduit par le Duc de Lerme iusqu'à la porte du Palais, où 50. pages commencerent de marcher deuant luy, portans chacun deux flambeaux blancs en leurs mains. Auant son depart sa M. C. luy fit present d'vne chaisne & d'vn cordon de pierreries de la valeur de quinze mille escus auec 4. cheuaux d'Espagne. Le Duc de Macheta luy en donna quatre autres, tous caparaçonnez de satin à fleur, & le Duc d'Albe deux. Et pour luy, il donna à l'Infante vn

1612. liure de prieres tout couuert de diamants.

Le dernier iour d'Aouſt il partit de Madrid, conduit par les grands & principaux Seigneurs d'Eſpagne, qui ne le quitterent que bien loin de la ville.

Toutes les villes où il paſſa le receurent auec toute ſorte de deuoir. Et pourſuiuant ſon chemin, comme il auoit fait en allant, il reuint finalement à Paris, où Meſſieurs de Guiſe, de Ioinuille, de Longueuille, & autres Seigneurs luy furent au deuant.

Voyage du Duc de Paſtrane en France.

Or durant tout cela, le Duc de Paſtrane choiſi par le Roy d'Eſpagne pour le meſme ſujet, fit d'vn autre coſté partir ſon train de Madrid le 4. de Iuillet, & le lendemain il ſe miſt en chemin. Apres qu'il eut receu par les villes de France où il paſſa, tous les honneurs que l'allegreſſe luy pouuoit rendre, il arriua finalement au Bourg-la-Reyne le 10. d'Aouſt, trois iours plutoſt qu'on ne l'attendoit: de ſorte que Monſieur le Marquis de Cœuure, qui deuoit, comme Lieutenant du Roy dedans l'Iſle de France, l'allerent receuoir iuſqu'à Eſtampes, de la part de leurs Majeſtez, le trouua à la ſortie de Linas. Ils deſcendirent de carroſſe pour le ſaluër. Et quand ils eurent fait leurs complimens,

le Duc de Pastrane fit descendre quatre de ceux, lesquels estoient en carrosse auec luy pour y donner place audit sieur Marquis, au Vicomte de Sardiny, à Monsieur d'Oüailly, & au Baron de saincte Susanne. Le Duc, l'Ambassadeur ordinaire, Monsieur de Bonœil, & le Marquis de Ladrada occupoit le reste. Ceux qui descendirent pour faire place au Marquis de Cœuure se mirent dedans son carrosse, & s'en allerent ainsi iusqu'au Bourg-la-Reyne: où le Marquis & sa compagnie prirent congé du Duc, & s'en reuindrent à Paris. 1612.

Le Duc seioutna là iusqu'au Lundy 13. du mois, que Monsieur de Neuers luy fut au deuant auec Monsieur de Luxembourg accompagnez de quatre à cinq cens Gentils-hommes par le commandement de la Reyne, & sur les sept heures du soir entrerent tous ensemble par la porte de S. Iacques en cet equipage.

Son entree dedans Paris.

Premierement marcherent deux trompettes Espagnoles auec des hoquetons de toile d'or incarnate, enrichie par deuant, sur les manches & derriere de grands Escussons des armes du Duc, en broderie d'or. Quelques Espagnols de la suitte du Duc auec eux. Et derriere vn assez bon nombre d'estafiers.

1612. Entrerent apres cent quarante mulets, en diuerſes trouppes, cent parez de couuertures de laine en forme de tapiſſerie, 40. garnis de velours cramoiſi brodé d'or, & releué des armoiries du Duc : & de ceux-cy ſix auec des lunettes & billes d'argent.

Suiuirent d'aſſez loin dix Poſtillons François veſtus d'eſcarlatte rouge à l'Eſpagnole.

Apres eux, ſix ou ſept des Officiers du Duc habillez de diuerſes couleurs, auec des petites valiſes à l'arçon de la ſelle.

Le reſte des Officiers, & les Pages en nombre de 60. tous habillez d'eſcarlate, auec deux paſſemens d'or, la valiſe à l'arçon de la ſelle, le pennache iaune & rouge, & la fraiſe à l'Eſpagnole.

Treize pages de Monſieur de Neuers, veſtus de iaune en broderie de noir & de blanc, tous bien montez.

Parurent en ſuitte ſix trompettes du Roy, couuerts de caſaques de velours bleu.

Finalement le gros de la trouppe, compoſé des Gentils-hommes François, & des Eſpagnols, aux derniers rangs deſquels marcherent l'Ambaſſadeur ordinaire à coſté droict de M. de Luxembourg, & puis

le Duc de Paſtrane à la main droite de M. de Neuers. Les carroſſes du Duc tiré par ſix mulets, de M. de Neuers par ſix cheuaux, & trois autres ſemblables à celuy du Duc, fermerent toute la ſuitte. 1612.

Il paſſa ſelon cet ordre par deſſus le pont noſtre Dame, où le Roy, la Reyne, la Reyne Marguerite, les Princeſſes de Condé, Meſdames de Longueuille, & quelques autres le virent, rangees en diuerſes maiſons, & de là fut deſcendre à l'Hoſtel de Roquelaure en la ruë ſainct Anthoine, que leurs Majeſtez luy auoient fait preparer.

Dés le ſoir meſme Monſieur le Grand l'alla viſiter de la part du Roy, ſuiuy de cent Gentils-hommes, auec vne grande quantité de flambeaux de cire blanche portez par les pages de l'Eſcurie. Le Duc le vint receuoir à la porte de la ſalle, & fit de grandes excuſes de ce que la preſſe l'auoit empeſché de deſcendre plus bas, comme il deuoit, Monſieur de Chaſteau-vieux y fut auſſi de la part de la Reyne, & ce compliment fait, on le laiſſa rafraiſchir deux iours entiers.

Le Ieudy 16. du mois, on luy donna ſon audience ſolemnelle M. de Guiſe eut le commandemẽt de l'aller prendre chez luy,

1612. pour le conduire au Louure : & à cet effect luy furent enuoyez 30. cheuaux houſſez de velours noir. Le Prince de Ioinuille, le Chéualier de Guiſe, le Duc d'Elbeuf, & quelques autres des principaux Seigneurs de la Cour accompagnerent M. de Guiſe, tous richement couuerts, & chargez de pierreries, auec vn gros de quatre ou cinq cens Gentils-hommes.

Le different ſuruenu pour les rangs entre quelques Princeſſes, fut cauſe qu'il eſtoit prés de ſept heures du ſoir lors qu'on l'alla querir. Cependant on prepara dans la Gallerie du Louure où il deuoit eſtre receu, des formes pour leſdites Princeſſes, & des eſchaffaux en façon de degrez de theatre, derriere le daiz du Roy & de la Reyne pour les Dames.

La Reyne eſtant à la main gauche du Roy, ce coſté-là fut iugé le plus honorable pour les Princeſſes, de ſorte que Madame la Princeſſe doüairiere priſt place au plus haut bout de la forme: Madame la Princeſſe ſa bru, deuoit occuper le premier rang de l'autre coſté, mais M. le Prince voulut qu'elle fuſt prez de ſa mere. Apres elles s'aſſirent Madame la doüairiere de Guiſe, Madame de Guiſe ſa bru, Meſdames d'Aumale & d'Elbeuf, & Meſdamoiſelles

d'Aumale. 1612.

Du costé droict du Roy l'on fit prendre seance sur vne pareille forme à Madame la Princesse de Conty, Madame la Contesse de Soissons, Madamoiselle de Montpensier, Madame de Longueuille, Madamoiselle de Mayenne, & Madame de Ventadour.

Rangées de la sorte pour attendre l'arriuée du Duc, M. de Guise partit pour l'aller querir, & fut chaque Seigneur Espagnol mené par deux François; hormis le Duc qui marcha seul auec M. de Guise, enuironné de vingt-cinq ou trente Pages, tous habillez de velours cramoisi passementé d'or.

Premiere Audience.

Apres qu'il eut representé au Roy le sujet de son Ambassade, sa Maiesté luy fit ceste response: *Ie remercie le Roy mon frere de sa bonne volonté, la mienne sera touſiours disposee à l'honorer comme mon pere, & à l'aimer comme mon frere. L'Infante se peut asseurer de mon entiere affection à son seruice, & que ie l'aimeray parfaictement. Monsieur le Prince d'Espagne se peut asseurer que ie l'aimeray de toute mon affection comme mon frere propre.*

Cela dit, le Duc luy fit vne reuerence fort basse, puis alla saluër la Reyne, & luy

1612. faire son compliment. Il salüa de là les Princesses, & donna loisir aux Seigneurs Espagnols d'aller baiser les mains au Roy & à la Reyne. Apres il fut baiser les mains à Madame comme à sa Princesse. il la trouua seante dessous vn daiz, reuestuë d'vne robbe de satin incarnat brodé d'or, les manches pendantes decoupees en ondes, & les hauts de manches garnis de pierreries: dessous ses pieds vn tapis de velours cramoisy, frangé d'or & de soye, deuant sa robe vne croix de la valeur de six vingt mille escus: vne chaisne de grosses perles de mille escus la piece, au col: le deuant de la coiffure enrichy de gros diamants: au dessus vn bonnet de velours incarnat auec le cordon de mesmes perles que celles de sa chaisne: tout le reste du bonnet semé de perles vn peu moindres, & le derriere de la coiffure garny de diamants. Derriere sa chaire estoit M. de la Boissiere sa Gouuernante. A sa main droite, Madamoiselle de Vendosme, Mesdames la Comtesse de la Roche-foucault, & de Courtenuaux, & Madamoiselle de Ventadour. A la gauche, Madame de Chasteau-neuf, la Marquise de Bressieux, la Vidame d'Amiens, la Comtesse de Randan, la Comtesse de la Chappelle, Mesdames de Massé, de Bleren-

court, & quelqu'autres; Monsieur le premier, & quatre maistres d'Hostel du Roy, qui l'assistoient furent receuoir le Duc, que Monsieur de Guise conduisoit à l'Antichambre. Dés l'entree de la Chambre il fit vne grande reuerence, quand il entra sous le daiz vne autre, & lors Madame se leua de sa chaire, puis quand il fut aupres d'elle il en fit vne troisiesme, & mettant le genoüil en terre, Madame luy donna sa main qu'il baisa. 1611.

L'Ambassadeur ordinaire supplia lors Madame de commander au Duc de se leuer: & lors elle luy dit, *Monsieur l'Ambassadeur leuez vous:* & par apres à la priere du mesme Ambassadeur, elle luy dit derechef *Monsieur l'Ambassadeur couurez vous*: ce qu'il fist, & puis il commença de parler.

Quand il eut acheué, Madame luy respondit, *Monsieur l'Ambassadeur ie remercie le Roy vostre Maistre de l'honneur qu'il me fait de m'asseurer par vous de son amitié, & Monsieur le Prince de son affection: I'espere me rendre digne de l'vn & de l'autre comme ie doy.* Le Duc luy parla par apres de la part de l'Infante. A quoy elle fit encor ceste response. *Ie suis fort contente de sçauoir des nouuelles de l'Infante, desirant ses bonnes graces comme sa bonne sœur.*

1612. Le Duc luy presenta lors tous les Seigneurs Espagnols de sa suite, qui luy baiserent les mains l'vn apres l'autre. Cependant il fut saluer Madame de la Boissiere qu'il remercia de la part du Roy d'Espagne, du soin qu'elle apportoit à bien instruire Madame : puis Madamoiselle de Vendosme, & Madame de Chasteau-neuf, mere de Madame de Vauselas Ambassatriée en Espagne: & les complimens acheuez passa dedans la chambre de Monsieur, afin de luy faire aussi la reuerence.

Il le trouua sous vn daiz de velours cramoisy, Madame Christine à sa main gauche, & la petite Madame aupres: autour de luy M. le Marquis de Cœuure, maistre de sa garde robbe, & les sieurs d'Oüailly Capitaine de ses Gardes, Monglas son premier Escuyer, & de Marillac son premier maistre d'Hostel. Apres qu'il luy eut baisé les mains, il luy dit quelques parolles, ausquelles Monsieur respondit, ainsi, *Ie remercie le Roy vostre Maistre de sa bõne volonté & suis à son seruice. Ie remercie aussi M. le Prince d'Espagne, & le prie de m'aimer comme frere, & suis à son seruice.*

Ayant acheué de parler il considera lõg-temps le Duc, & puis luy dit d'vne gentile hardiesse, *Qu'il s'estonnoit de voir qu'il n'e-*

stoit

ſoit pas noir comme les autres Eſpagnols. 1612.
Alors le Duc luy fit encor vne grande reuerence, & de là fut baiſer les mains à Madame, qui luy fit ceſte reſponſe; *Ie remercie le Roy d'Eſpagne de ſa bõne volonté, Ie ſuis à ſon ſeruice, & de M. le Prince; Ie ſuis auſſi biẽ humble ſeruãte de l'Infante.* Il acheua ſon compliment par le baiſe main de la petite madame. Et ſur les 9. heures du ſoir fut reconduit en ſon hoſtel au meſme ordre, à la lumiere de ſix-vingts flambeaux de cire blanche que le Roy luy enuoya.

Le lendemain M. le Prince de Conty, & M. de Neuers l'allerent viſiter chacun à part. Le Samedy M. le Comte de Soiſſons y fut accompagné de plus de 300. Gentils-hõmes. Le Dimanche M. le Cardinal du Perron, M. le Cardinal de Sourdis, M. le Chancelier, & tout le Cõſeil le vindrent auſſi voir, Monſieur de Guiſe y alla le Lundy, Monſieur d'Elbeuf le Mardy.

Le Mercredy ſuiuant, il commença de rendre les cõpliments par la Reyne Margueritte. Monſieur le Prince, Meſdames les Princeſſes, Monſieur le Prince de Conty, & Madame la Princeſſe de Conty ſa femme.

Le Ieudy matin il alla voir Monſieur le Comte de Soiſſons, de là fut diſner chez *Viſite.*

1612. M. le Duc de Neuers apres le disner visita M. la Comtesse de Soissons, & le Vendredy madame la Duchesse de Neuers.

La publication des mariages se fit le Samedy. Le Dimanche il disna chez monsieur Zamet en festin, & le soir alla chez la Reine Marguerite au bal. Le Mardy il fut voir madame de Mercure, madame de Guise, la Doüairiere, & mõsieur le Chancelier. Le Mercredy matin monsieur Desdiguieres, l'apresdinee madame de Guise, madame d'Aumale, & monsieur de Boüillon. Le Ieudi finalement il disna à l'hostel de Guise, & le Vendredy visita madame d'Elbeuf.

Ainsi dans peu de temps il veid toutes les Dames, hormis madame de Lõgueuille, laquelle estoit absente pour lors. Messieurs de la Vieuille & de Bõœil, le menerẽt de là promener à S. Germain en Laye où il eut le plaisir des chasses du Lievre & du Cerf. Et le Dimãche suiuant il prit congé du Roy qui luy donna l'audience en sa Chambre, assisté de la Reine Regente sa mere, de M. le Chãcelier, de messieurs de Guise, de Neuers, de Ioinuille, d'Elbeuf, du Cheualier de Guise, de Chasteauvieux & de la Chastegneraye. La Princesse de Cõty, mesdames de Guise, madame d'Au-

male, madame d'Elbeuf, & meſdamoiſelles d'Aumale s'y trouuerent auſſi. 1612.

Quand il fut arriué auec les Seigneurs Eſpagnols qui l'accõpagnoient, il s'auança ſeul pour ſaluer le Roy d'vne reuerence fort baſſe. Il parla quelque temps à ſa Majeſté, preſque touſiours la teſte découuerte, & à la fin du diſcours luy fit vne autre grande reuerence, puis ſe tourna deuers la Reine, à laquelle il fit le meſme. Il alla de là faire ſon complimẽt à madame la Princeſſe de Conty, puis ſalüa toutes les autres Princeſſes. Cependãt les autres Seign. s'acquitterent du leur au Roy, qui leur oſtoit à tous le chappeau, puis ſe recouuroit, & à la Reyne. Et ſi-toſt qu'ils eurẽt tous pris congé, le Duc fit encor vne reuerẽce à leurs Majeſtés, & fut de là baiſer les mains à madame, qui fit ceſte reſpõſe au diſcours qu'il luy tint. *Ie vous prie Monſieur l'Ambaſſadeur, de ſaluer le Roy d'Eſpagne de ma part, & le prier qu'il me conſerue en ſes bonnes graces, & me tienne pour ſa ſeruante. Vous direz au Prince d'Eſpagne que ie remets la reſponſe à la Reyne ma mere, & que ie luy deſire toute proſperité. Ie vous prie de dire à l'Infante, que ie luy baiſe les mains, & que ie luy deſire ſes bonnes graces, comme ſa bonne ſœur.*

Audience du congé.

1612. Madame Christine luy fit aussi ceste response lors qu'il alla prendre congé d'elle. *Dites s'il vous plaist au Roy vostre Maistre, que ie le prie de me maintenir en ses bonnes graces. Ie suis à son seruice, & de Mõsieur le Prince, Que ie suis bien humble seruante de l'Infante, & que i'ay enuie de la voir; Et pour vostre particulier, ie vous remercie de la peine que vous auez prise.*

Monsieur de Bonœil luy porta vne enseigne de vingt mil escus de la part du Roi pour present, & vn diamant en pointe, de 4. mille, de la part de la Reine pour souuenir Elle enuoia aussi vn cordon de pierreries à Dõ Francisço de Silua frere du Duc, de la valeur de deux mil cinq cens escus, pour reuenche d'vn besoar, don qu'il luy auoit presenté, presque aussi gros que la teste d'vn chevreau. Le Mercredy d'apres il partit de Paris, auec toute sa suitte, & passa par Corbeil & Fontaine-bleau, où il fut magnifiquement traicté, aux despens du Roy.

Mais laissons-le aller fort satisfait des bons traictemens qu'il a receus, publier à la Cour d'Espagne les singularitez & merueilles de France, pour continuer ce qui s'est passé touchãt le different de Richer. Nous auõs dit cy-deuant comme il auoit

appellé de la Cenſure des Eueſques ſuffragants de la Prouince de Sens, & comme la Cour de Parlement auoit receu ſon appel. 1612.

Cẽſure des Eueſques de Prouence contre le liure de Richer.

Ceux de la Prouince de Prouence cenſurerent auſſi du depuis ſon liure, & fut la cenſure publiee & affichee par toutes les Egliſes de la ville d'Aix, & autres du Dioceſe, le 27. de May. Il en appella comme de la precedente, & de tout ce qui s'en pourroit enſuiure.

Propoſition en l'Aſſemblee de Sorbonne pour le demettre de ſa charge de Scyndic.

Le premier iour de Iuin il fut propoſé par le ſieur de Harlay, Abbé de ſainct Victor, en l'aſſemblee de Sorbonne, de le demettre de ſa charge de Scyndic, & proceder à l'eſlection & nomination d'vn autre en ſa place. Il dit pour reſponſe à cela, qu'il n'auoit iamais deſiré ny recherché la charge de Scyndic, au contraire s'eſtoit pluſieurs fois excuſé de l'accepter iuſqu'en l'an 1608. qu'il en auoit eſté inſtamment requis, tant par ladite Faculté, que par Maiſtre Roland Heber, Penitentier de l'Egliſe de Paris, lors Scyndic.

Sa reſponſe à ladite propoſition.

Que de temps immemorial on auoit pratiqué deux choſes au faict de la charge de Scyndic. La premiere, que l'exercice d'icelle n'en auoit iamais eſté defiy ny limité à aucun temps, ſoit par les ſtatuts de la Faculté, ou par les actes des elections fai-

1612. tes selon les occurences. La seconde, qu'il estoit inouy qu'on eust deposé aucun Scyndic, s'il n'auoit requis estre deschargé, ou commis quelque faute digne de deposition. Que l'eslection qui auoit esté faite dudit Richer estoit indefinie, & sans limitation de temps, comme toutes les precedentes: quant à l'exercice, depuis qu'il estoit en charge, il ne pensoit pas qu'il luy fust rien eschappé qui meritast ou blasme ou deposition.

Partant declara qu'il s'opposoit formellement à ce qu'il ne fust deliberé sur la proposition faite par ledit sieur de Harlay, à ce qu'elle ne fust proposee par Maistre Nicolas Roguenant Doyen, ou autre, pour estre mise en deliberation: prenoit à parties en leurs propres & priuez noms, ledit sieur de Harlay, qui auoit fait ladite proposition, & ledit Roguenant, au cas qu'il la mist en deliberation.

Les Docteurs se trouuerent my-partis touchant cet affaire. Et 43. entr'autres dirent, depuis qu'ayans esté pour lors empeschez de deliberer, & dire leurs suffrages sur la susdite proposition pour le faict de l'eslection & nomination d'vn autre Scyndic, au lieu de Richer, selon le pouuoir & authorité de ladite Faculté, tant

par l'oppoſition dudit Richer, que pour le refus fait par Roguenant, ſeant pour Doyen, de faire icelle propoſition, de la mettre en deliberation, & recueillir les voix & ſuffrages de ladite aſſemblee, ainſi qu'il eſtoit accouſtumé, que nonobſtant ils ne laiſſeroient de deliberer ſur ladite propoſition faite par ledit ſieur de Harlay, & par meſme moyen aduiſeroient ſi elle eſtoit conforme aux ſtatuts & decrets de ladite Faculté, pour ſur ce faire ce que de raiſon. 1612.

Alors Richer declara publiquement par acte eſcrit & ſigné, qu'en cas de refus faict par les Docteurs de le receuoir en ſon oppoſition, & y deferer, il eſtoit & ſe portoit pour appellant comme d'abus, de tout ce qui ſe feroit pardeſſus & au preiudice de ladite oppoſition, proteſta faire caſſer & reuoquer le tout comme attentat, & priſt à parties les Docteurs en leurs propres & priuez noms. A quoy ne fuſt fait aucune reſponce, attendu que la compagnie, apres lecture faite, ſe leua. Et au ſurplus declara ledit Richer, qu'il auoit iuſte cauſe de recuſation, contre vne grande partie d'iceux Docteurs, qui auoient eſté d'aduis que l'affaire fuſt miſe en deliberation. *Recuſations.*

Deux Notaires du Chaſtelet de Paris

1612. dresserent vn procez verbal de tout cela, duquel en fin rapport fait au Conseil Priué du Roy, sa Majesté desireuse de mettre fin aux differens de ladite Faculté, & remedier aux inconueniens que telles diuisions des Docteurs pourroient causer au grand preiudice du bien & repos du peuple, & de l'Estat Ecclesiastique du Royaume, de l'aduis de sondit Conseil, auquel estoient la Reyne Regente, sa tres-honoree Dame & Mere, les Princes de son sang, autres Princes & Officiers de sa Couronne, Ordonna par lettres patentes du 27. d'Aoust qu'en la prochaine assemblee de ladite Faculté il seroit procedé par les Docteurs d'icelle, à l'eslection d'vn nouueau Scyndic au lieu dudit Richer, pour exercer ladite charge pendant qu'il seroit auisé en ladite assemblee, & qu'à ceste fin le Doyen, ou autre plus ancien, seroit tenu prendre & receuoir les voix & suffrages desdits Docteurs.

Lettres patentes du Roy pour l'eslection d'vn nouueau Scyndic.

Ces lettres furent signifiees au Doyen, & grand nombre de Docteurs le premier iour de Septembre ensuiuant par deux Huissiers du Conseil d'Estat & Priué du Roy, ausquels fut respõdu par ledit Doyen & Docteurs, que le sieur de Filesac Curé en l'Eglise de sainct Iean de Paris, & l'vn

desdits Docteurs, auoit esté & estoit nommé & esleu par leur assemblee, Scyndic de la Faculté de Theologie, au lieu dudit Richer, laquelle auoit aussi esleu & député quatre Docteurs d'icelle, pour aller supplier leurs Majestez, & Monsieur le Chancelier auoir ladite election pour agreable. 1612.

Cependant on pourueut aux incommoditez & grandes confusions que la multitude excessiue des pauures & mendians apportoit dedans Paris: le Roy & la Reyne en donnerent leurs intentions à Messieurs les premier President & Procureur general de leurs Majestez au Parlement, sous l'authorité desquels on dressa par les faux-bourgs de l'Vniuersité des maisons en forme d'Hospitaux, pour retirer principalement les originaires & natifs de la ville, nourrir, loger, vestir & entretenir les inualides, & quant aux valides & ieunesses, outre leur nourriture, logement, vesture & entretenement, leur faire apprendre à louër & seruir Dieu par les saincts Messes, qui leur seroient celebrees tous les iours en chacune maison, Predications, Exhortations & Cathechismes faits toutes les festes & Dimanches, instructions à lire & escrire par Maistres

Hospitaux pour les pauures.

1612. & Maistresses demeurans esdites maisons, à filer fil & coton, & fabriquer futaines, qui se feroient esdits Hospitaux, & auec l'ayde de Dieu & le temps, les faire employer à autres ouurages pour le bien & auancement desdits pauures, au contentement de leurs Majestez, seruice du public, honneur des Magistrats, & deschargé des Administrateurs.

Arrest du Parlement, touchant les pauures.

Ces Hospitaux preparez & dressez. Sur la remonstrance que fist le Procureur General du Roy dans la Chambre des vacations le quinziesme de Septembre, de ce qu'en l'assemblee tenuë le iour precedent, suiuant les lettres patentes du Roy, verifiees le troisiesme du mesme mois, auoit esté aduisé pour empescher les mandiens, valides, & autres pauures, de vaguer par la ville & faux-bourgs: La matiere mise en deliberation, Ladite Chambre ordonna que dedans huictaine apres la publication qui seroit faite de l'Arrest à son de trompe & cry public, tous mandiens valides, non natifs de la ville, Preuosté & Vicomté de Paris, en vuideroient, & se retireroient au lieu de leur naissance, à peine, contre les hommes des galeres, & contre les femmes & filles du fouet, & d'estre rasees publiquement. Et

sur les mesmes peines defendit aux naiz 1612.
de ladite Preuosté & Vicomté, vaguer & mandier par ladite ville & fauxbourgs, ains leur enjoignit, si faire le pouuoient, seruir ou faire mestier, & gaigner leur vie: Autrement, & à faute de ce faire, la huictaine passée, seroient enfermez aux Hospitaux à ce destinez, pour y trauailler, ainsi que les Administrateurs d'iceux leur ordonneroient. Et si aucuns estoient trouuez vaguãs & mandians. Ordonna qu'il seroit contre eux procedé par les susdites peines par le Preuost de Paris, ou son Lieutenant criminel.

Tout le reste de l'annee se passa en dueil & affliction, comme le commencement n'auoit esté qu'allegresse & resiouyssance. Messire Charles de Bourbon, Comte de Soissons, Pair & grand maistre de France, s'estant retiré dans son Chasteau de Blandy, fut saisi d'vne griefue maladie le dix-septiesme iour d'Octobre, de laquelle il mourut le premier de Nouembre, vne heure apres minuict, en presence de Madame la Comtesse sa femme, & de ses domestiques. Il estoit né dans le mesme Chasteau le troisiesme ou quatriesme du mesme mois mil cinq cents soixante & six. Charles de Bourbon, Cardinal, son oncle,

1612. l'auoit porté au bateſme, & luy auoit donné ſon nom. Il print en mariage Anne de Montafy, Dame de Luce & Bonneſtable, de laquelle il a laiſſé vn fils & quatre filles. Les Gouuernemens de Dauphiné, de Picardie, & puis de Normandie, luy ont eſté commis, leſquels il a prudemment & fidellement adminiſtrez. En fin apres auoir veſcu quarante ſix ans, & vingt-ſept iours, il a quitté la terre pour aller viure dans le Ciel, ſon corps fut porté dans le monument de ſes anceſtres à la Chartreuſe de Gaillon, & M. le Prince de Conty ſon frere, aduerty qu'il paſſoit par Argentueil, luy fut rendre les derniers deuoirs, & donner de l'eau beniſte.

Mort de M. le Feure, Precepteur du Roy.

Au meſme temps mourut Maiſtre Nicolas le Feure, Precepteur du Roy LOVIS XIII. Henry le Grand de glorieuſe memoire iettant les yeux de tous coſtez auoit fait choix de luy comme du plus capable, auquel il peuſt confirmer l'inſtruction de Monſieur le Prince. Charge de laquelle il s'acquitta ſi dignement, qu'apres le malheureux coup, qui nous priua proditoirement de ce puiſſant Roy, la Reyne extremement iudicieuſe & nourrie en l'Eſcole de ſon Eſpoux & Seigneur, le ſceut incontinent auſſi diſcerner comme le plus ſuffi-

sant, sur lequel elle peust se reposer du soin qu'elle auoit de l'instruction du Roy son fils, il s'excusa, alleguant son insuffisance & le ressentiment de la debilité de ses forces naturelles, causee de sa vieillesse: mais ses excuses furent les raisons mesmes pour lesquelles on le recherchoit, parce qu'on vouloit vn homme docte, mais humble, vn homme d'aage, mais prudent. Si qu'en fin pressé de ce commandement, il se soumit à ceste obeyssance, & postposa son repos & contentement particulier au seruice & necessité du public. 1612.

Apres qu'il eut employé vn an & demy de son trauail à ceste instruction, auec vn proffit admirable, comme il estoit au cabinet du Roy vacquant à ce qui estoit de sa charge, il se trouua saisi d'vn petit frisson, accompagné de quelque vomissemẽt, qui le contraignit de se retirer soudain en son logis, & de se mettre au lict; & dez cet instant il iugea que ce deuoit estre sa derniere maladie, & pourtant se munit & prepara pieusement à la mort.

Monsieur le Prince aduerty par son Medecin, qui l'alloit souuent visiter de sa part, qu'il estoit en tel estat que l'on ne pouuoit esperer vne autre vie de lui que l'etern. lui voulut faire cet hõneur que de l'aller voir

1612. luy meſme, pour luy dire le dernier adieu. Apres quelques propos qu'il eut auec lui, entrecoupés de ſanglots & de ſouſpirs, ſe retournant deuers ceux qui l'aſſiſtoient: *Helas* ! dit-il, *ie viens de perdre Monſieur mon oncle, & voilà que ie perds encores mon bon Maiſtre.* Monſieur, luy repartit vn Fueillant qui l'aidoit à mourir, il ne faut pas l'eſtimer perdu pour vous, puis qu'il cõmence d'entrer en poſſeſſiõ de la vraye vie, où ie ne doute point que nous ne le recouuriõs d'vne meilleure façon, eſperãt qu'il ſera deuant Dieu comme vn Ange & patron tutelaire de la France, pour laquelle il priera inceſſamment, & ſpecialement pour vous, qu'il a ſeruy & honoré d'vne affection plus particuliere: *Ouy*, repartit-il, *ie l'eſpere ainſi, c'eſtoit vn homme de bien, nul ne peut mieux cognoiſtre que moy quelle eſt ſa bonne vie; ie ſçay comment il a veſcu depuis dix-ſept ans que i'ay ſa cognoiſſance; Ie croy qu'il doit eſtre vn Sainct, & deuroit-on auoir ſoin de conſeruer ſon corps. Mais ie m'eſtonne d'vne choſe, c'eſt qu'il m'a dit qu'il eſperoit ſe bien porter, & me viẽdroit remercier du ſoin que i'auois de luy: ie croy qu'il penſe ne deuoir pas mourir.* Monſieur, luy dit le Fueillant, veu la bonne diſpoſitiõ que i'ay recognuë en lui, il y a de l'apa-

rence qu'il a creu par ces parolles consoler la tristesse que vous luy auez tesmoignee conceuoir de son absence : ou bien par auenture est-ce vn trait de l'infirmité de nostre nature, laquelle approchante de sa fin, apprehende ceste dissolution. *Ie croy*, dit-il, *que ce doit estre cela, & qu'il n'y a si ferme esprit qui n'apprehende ce passage quand il s'y trouue.* 1612.

Apres quelques autres propos, Monsieur le Prince se retira, monstrant par ses larmes le regret qu'il auoit de ceste priuation. Ce qui sert de tesmoignage non seulement de sa pieté, mais aussi pour faire recognoistre euidemment quelle fut la bonne & saincte vie de son Precepteur. Muny des Sacremens de l'Eglise, & proche du dernier souspir, il ordonna que la pompe de son conuoy fust humble & modeste, choisit la sepulture de son corps au Cimetiere des Saincts Innocẽs, & finalement acheua sa vie le troisiesme iour de Nouembre, aagé de 68. ans, quatre mois, & trois iours.

En ce temps Gaspar Scopius fit vn detestable liure sous le titre d'Ecclesiasticus, contenant plusieurs blasphemes execrables contre la memoire du feu Roy, lequel fut bruslé par Arrest de la Cour. *Arrest contre le liure de Scopius.*

1612. Le quinzieſme iour de Decembre enſuiuant le Roy deſirant de pouruoir à quelques eſmotions & bruits de trouble qui s'eleuoient, principalement en Xaintonge, baſſe Guienne, Bretagne, Rochelle, & Poictou, pour quelques deffiances qu'auoient conceuës ceux de la Religion pretenduë reformee, fit vne ſeconde Declaration, par laquelle non ſeulement il confirma derechef l'Edit de Nantes, & tout ce que ſa Majeſté leur auoit accordé dez ſon aduenement à la Couronne, mais auſſi deſireux de maintenir tout le Royaume en paix & repos, leur defendit tres-expreſſément, & conformement aux articles ſeptante ſept & octante-deux dudit Edict, de faire doreſnauant aucunes conuocations d'aſſemblees, reſtabliſſemens & tenuës de Conſeils Prouinciaux, ou autres leuees, ny amas d'armes & gens de guerre, ny autres actions contreuenans directement ou indirectement auſdits Edits & Declarations, à peine de deſobeyſſance, & d'eſtre punis comme perturbateurs du repos public.

1613. Cependant l'annee prit vne paiſible fin, & la ſuiuante cõmença par la cenſure d'vn liure de Beccanus par noſtre ſainct Pere le Pape, dont voicy la teneur.

A quoy le ſuſdit Fayet fiſt reſponſe, que

la di-

la diuision, si aucune y auoit entre les Docteurs de la Faculté, n'auoit pris son origine d'ailleurs que de la contention de ceste doctrine nouuelle & estrangere. Qu'ils desiroient sçauoir si mondit sieur le Chancelier vouloit que le decret qui sur ce interuiendroit, luy fust apporté, Lequel dist, qu'il falloit à la verité, que la doctrine de leurs predecesseurs fust retenuë saine & entiere par la Faculté, auec toute la moderation qui se pourroit. Qu'il auoit tres-agreable, voire prioit les susdits Docteurs deputez, que le Decret qui seroit fait, luy fust apporté. Dauantage, de faire entendre à la Faculté, que toutes fois & quantes qu'il leur suruiendroit quelque affaire, ils s'adressassent à luy, qu'ils ne se departiroient point d'auec sans conseil & ayde certaine. 1613.

Du depuis neantmoins le susdit Filesac, Scyndic, apres auoir leu certaine copie d'vn Decret du Pape, contenant la Censure du susdit liure, fait à Rome en l'assemblée de Messieurs les Cardinaux, le 3. du mois de Ianuier.

Censure du liure de Becanus, faite par le Pape.

Ayant ces iours passez esté mis en lumiere vn Liure escrit en langue Latine, duquel le tiltre est, *La Controuerse d'Angleterre, touchant la puissance du Roy & du Pape, par le R. P. Martin Becanus, de la So-*

1613. *cieté de Ieſus, Theologien & Profeſſeur ordinaire, imprimé à Mayence par Iean Albinus, l'an de noſtre Seigneur* 1612. dans lequel ſont contenuës pluſieurs choſes fauſſes, temeraires, ſcandaleuſes, & ſeditieuſes reſpectiuement: ce qu'ayant eſté rapporté à noſtre ſainct Pere, Paul V. Pape, par la diuine prouidence, noſtredit S. Pere apres vne meure diſcuſſion dudit Liure, marry pour ſon ſoin & vigilance Paſtorale, que tels Liures, dont il pourroit quelquefois aduenir quelque grand ſcandale, ſoient mis en lumiere par perſonnes Catholiques, a commandé que le ſuſdit Liure ſoit defendu, iuſques à ce qu'il ayt eſté corrigé. C'eſt pourquoy nous Paul Sfondrat, Cardinal de la ſaincte Egliſe Romaine, du tiltre de ſaincte Cecile, Eueſque d'Albe: Robert Bellardin, du tiltre de ſaincte Marie du Chemin: Iean Garzia de Meline, du tiltre des quatre SS. Fabrice Veralle, du tiltre de ſainct Auguſtin. Galamine, du tiltre de l'Autel celeſte: comme auſſi Louys Capon Cardinal Diacre, du tiltre de ſaincte Agathe, deputez ſpecialement par noſtre ſainct Pere Paul V. Pape par la diuine prouidence, & par le Sainct Siege Apoſtolique en toute la Republique Chreſtienne pour la permiſſion, prohibition, & impreſſion des Liures, de fendons par noſtre pre-

sent decret, suiuant le mandement de nostre tres-sainct Pere, le susdit Liure, en quelque Langue, & en quelque lieu qu'il soit imprimé, & iugeons qu'il doit estre mis en la seconde Classe de l'indice, iusques à ce qu'apres vne correction approuuee il soit derechef imprimé suiuant les regles de l'Indice: Ordonnans que doresnauant nul, de quelque grade & condition qu'il soit, sous les peines contenuës au Concile de Trente, & en l'indice des Liures defendus, ne soit si hardy que d'imprimer ou faire imprimer, ou retenir par deuers soy, ou lire le susdit Liure: & que sous les mesmes peines, tous ceux qui maintenant ont ledit Liure, ou qui l'auront par cy-apres, soient tenus incontinent que le present decret sera venu à leur cognoissance, de le mettre entre les mains des Ordinaires des lieux, ou des Inquisiteurs de la foy. En tesmoignage dequoy le present decret a esté souscrit & seellé du seau de tres illustre & tres-reuerend Seigneur Cardinal de saincte Cecile, Euesque d'Albe, le troisiesme iour de Ianuier 1613. 1613.

Surquoy quelques-vns ont pensé, que le mot *respectiuement*, auoit esté là mis à dessein, comme vn terme d'euasion, pour monstrer que les Iesuites ne condamnent

1613. pas simplement & absolument la doctrine de Becanus, mais au regard des François seulement, parce qu'ils s'offencent à bon droict de ladite doctrine.

Lettres patentes du Roy, portant deffences de tenir berlãs.

Sa Majesté pour entretenir l'ordre qu'il auoit apporté aux corruptions & deprauations de son Royaume, renouuela ses lettres de Declaratiou du 30. May 1611. le 19. Decembre 1612. contre les berlandiers & iouëurs, enjoignant de tres-grandes peines aux contreuenans, lesquels furent leuës & publiees le 24. Ianuier, & voyant les duels continuer au prejudice de ses deffences du 4. Octobre 1610. & premier Iuillet 1611. fit vne Declaration le 28. Ianuier 1613. par laquelle il declara auec ferme & irreuocable resolution, qu'il vouloit & entendoit doresnauant maintenir & conseruer lesdits Edicts & Declarations en leur entier enuers tous, sans acception ny exception de quelque personne, merite, ou autre consideration fauorable que ce soit, les faire suiure, garder & sortir leur plein & entier effect, selon leur forme & teneur dans l'estenduë de ses Royaulmes, pays & terres de son obeyssance, sans ores ne pour l'aduenir aller ne venir, ou faire chose quelconque de sa part à l'encontre d'iceux, ny permettre ne souffrir qu'il y soit desobey,

contreuenu, ou attenté directemẽt ou indi- 1613.
rectement, quelque cauſe & pretexte par quelque perſonne que ce ſoit: Laquelle ſiẽne reſolution & determination il ordonna eſtre notoire à tous leſdits Princes de ſon Sang, ou autres Princes & Officiers de la Couronne, des Cours de Parlement, & autres ſiens Officiers, ſeruiteurs & ſubjets: & qu'il ne vouloit ny n'entendoit deſormais accorder ny octroyer, & eſtre expediees, deliurees, ou interinees graces, pardons, abolitions, remiſſions, & deſcharges aucunes des deſobeyſſances ou contrauentions auſdits Edicts & declarations, à ce que l'on ſoit hors de toute eſperance de les obtenir de ſa Majeſté, & aucuns ne ſoient ſi oſez que de l'en rechercher, pour quelque proximité, obligation, ou autre recommandation & fauorable conſideration qu'il y ait, Ce qu'il leur defendit expreſſément, & de ne prier, interuenir, & ſe rendre mediateurs & interceſſeurs pour cela enuers ſadite Majeſté, & la Reyne Regente ſa mere, ſur peine d'encourir leur indignation, leur faiſant les meſmes defenſes tres-expreſſes, de retirer, receler en leurs maiſons, ou autres lieux, aucuns des contreuenans, leur donner quelque retraite, ſupport & aſſiſtance que ce ſoit, ains au

1613. contraire leur enjoignit ſur les ſuſdites peines de les accuſer, deferer, & ſur tout, de les mettre en Iuſtice, s'ils en eſtoient requis par les Officiers d'icelle, & donner l'ayde, force, & aſſiſtance pour ce faire, s'ils ſe trouuoient en lieu qu'ils le peuſſent. Et pour d'autant plus aduancer & faciliter l'effect deſdits Edicts en ſuitte & execution de ce que le feu Roy ſon Seigneur & Pere auoit particulierement ordonné par celuy du mois de Iuin 1609. Que ceux qui auront receu quelque offence, feront leur deuoir dedans vn mois apres ladite offenſe receuë de former leur plainte, & de ſe pouruoir pour la reparation d'icelle pardeuant les Conneſtable & Mareſchaux de France, ou autres des Iuges pour ce ordonnez & eſtablis par ledit Edict: autrement, que ledit temps d'vn mois paſſé, leſdites parties offenſees ne pourront eſtre iugees par eux, ains ſeront tenus de ſe pouruoir, & ſubir iuriſdiction pour leſdites offenſes, & pour ce qui pourra eſtre depuis enſuiuy en conſequence d'icelles, pardeuant les Iuges ordinaires, par appel aux Cours de Parlement. Et pour le regard des parties que l'on pretendra auoir fait offenſe, ſi apres auoir eſté deuëment appellées & aſſignees en vertu de l'Ordonnance deſdits Iuges

eſtablis par ledit Edict, iuſqu'à deux fois, 1613.
elles defaillent, elles ſeront iugees ſuiuant la rigueur dudit Edict. Et ſeront pareillement tenus ſe pouruoir & ſubir iuriſdiction pour l'offenſe & querelle, & pour tout ce qui en deſpendra, eſdites Iuſtices ordinaires & Cours de Parlement en chacune d'icelles, ainſi qu'il appartiendra, ſans que leſdits Iuges ordonnez par iceluy Edict en puiſſent plus prendre cognoiſſance, laquelle en l'vn & l'autre cas ſa Majeſté leur defendit expreſſement à peine de nullité de tout ce qui ſe feroit par eux au contraire: & icelle cognoiſſance attribua auſdits Iuges ordinaires, & par appel aux Cours de Parlement, ſinon pour les cas qui ſuruiendront és villes meſmes où leſdites Cours ſont eſtablies. Leur enjoignant tres-expreſſément de proceder contre leſdits defaillans en l'vn & l'autre deſdits cas, par les voyes & auec la ſeuerité des Ordonnances, & d'en faire la iuſtice ſans ſupport ou acception de perſonne, & aux Procureurs Generaux, & leurs Subſtituts eſdites Iuriſdictions ordinaires, d'y tenir la main, & de certifier par leſdits Subſtituts leſdites Cours de leurs diligences, le plus promptement qu'ils pourront, ſelon la diſtance des lieux, & generalement de trois en trois

1613. mois les tenir aduerties de tout ce qui se passera pour ce regard en l'estenduë de leurs charges. Ordonna aussi, & declara estre indignes & incapables de pouuoir estre receus à plaintes, & d'estre iugee pardeuant les Gouuerneurs ou Lieutenans Generaux, pour querelles, offences receuës, ou autres cas dudit Edict (ains deuoir estre poursuiuis & iugez esdites Iustices ordinaires ou Cours de Parlement, par la mesme forme que les defaillans susdits) tous ceux qui auparauãt que de se pouruoir par les voyes susdites, se seront sur leurs querelles & differends appellez ou attaquez par voyes de faict. Et outre ce, seront ainsi que les defaillans susdits, priuez de leurs pensions, s'ils en ont, & de tous offices, charges, & Estats quelconques.

Telles furent les Lettres de la Declaration en leur substance, & presque en leurs propres termes données dez le mois de Ianuier: & neantmoins pour quelques raisons & considerations, la publication en fut differee iusques au mois de Mars ensuiuant.

Le Parlement les verifia le 18. de Mars, & à la verification adiousta, que si au preiudice d'icelles aucunes lettres d'abolition estoient adressees au Preuost de l'Ho-

ſtel, & iugemens par luy donnez, non- 1613.
obſtant leſdites lettres, les iugemens & procedures ſeront nulles, comme telles caſſees, & procedé contre les coulpables, ſuiuant les Edicts & declarations du Roy: ſans que les contumax ſoient receus à ſe purger, qu'en payant le tiers des amendes adiugees contr'eux, applicable aux pauures enfermez, ſans repetition.

Cependant le Roy continuant le meſme ſoin de pouruoir aux autres deſordres de ſon Eſtat, & voyant que la licence eſtoit ſi effrenee de porter de l'or & de l'argent en paſſements & clinquants ſur les habits, la diſſolution ſi commune, & les deſpenſes ſi grandes & exceſſiues, que tel en auoit ſouuent plus ſur ſes habits qu'en ſa bourſe, y voulut auſſi pouruoir par Edict. Le Roy defunct, ſon pere, en auoit defendu l'vſage ſuperflu par deux diuerſes fois, mais depuis quelque temps la pluſpart des François s'eſtans laiſſez derechef emporter à ceſte vaine & inutile ſuperfluité, auec tant d'excez & de luxe, que s'il n'y eſtoit remedié, ils demeureroient, ou ruinez, ou tellement incommodez, qu'ils n'auroient aucun moyen de ſeruir, s'il s'en preſentoit quelque occaſion importante pour le bien de l'Eſtat. A ces cauſes

Edict defendant l'or & l'argent ſur les habits.

1613. le Roy, viue image du pere, enſuiuant ſes iuſtes & loüables ordonnances, de l'aduis de la Reyne Regente ſa mere, des Princes du Sang, autres Princes & Officiers de ſa Couronne, & principaux de ſon Conſeil, & de ſa pleine puiſſance & authorité Royale, par autre Edict perpetuel & irreuocable, fit les meſmes deffences enjoignant de grandes peines aux contreuenans.

Et depuis ce temps ne ſe paſſa rien de memorable iuſques aux paſſe-temps de la feſte S. Louys. A iceux furent deputez 3. ſoirs diuers, & les lieux pris deuant le Louure, & l'Arcenal, ſur la riuiere de Seine.

Artifices & feux de Bagot.

Au premier ſoir, qui fut du 25. iour d'Aouſt, Bagot, Artillier ordinaire du Roy fit paroiſtre au deſſous du Pont-neuf, à la veuë du Louure, vn batteau ſur lequel eſtoient deux pyramides en piedeſtal, l'vne ſur la prouë, & l'autre ſur la poupe, enrichies de chiffres, & d'vn globe reluiſant d'eſtoilles releuees des armes du Roy à l'vne, & à l'autre des armes & chiffres de la Reyne, garnies de lances à feu depuis le haut iuſques au piedeſtal, & au deſſus des armes de chaque pyramides il y auoit vn feu. Dans le milieu du batteau vn Neptune auec ſon trident, compoſé

de fuſees & de feux : au derriere trois ra- 1613.
teliers chargez de fuſées, les bords du bateau garnis de lances à feu, de girandoles, & pots à feu du coſté du Louure, & le coſté de la porte de Neſle ſemé de boëtes à feux & de grenades. Pour faire ioüer tout cela le Roy donna le ſignal de dedans ſon cabinet, & furent premierement allumées les deux pyramides, puis les lances à feu, le Neptune, le trident, & vne infinité de girandoles, ſix tournoyantes & iettans des fuſees volantes. Pluſieurs fuſées ioüerent au meſme temps, auſquelles eſtoient attachez des pots à feux. Et en fut pareillement ietté d'autres de deſſus l'eſperon proche du logis de la Reyne Marguerite, leſquelles enfantoient pluſieurs petits ſerpenteaux. Le tout accompagné de ſix tambours & trois fifres, reſpondans fort bien aux tintamarres de ces artifices.

Au ſecond ſoir, qui fut le 29. du meſme mois: Iumeau, autre Artillier, fiſt voir par ſon inuention vne fuſee allumee ſur vn cordage attaché à vn balcon au bout de la grande galerie des Tableaux, laquelle alla mettre le feu dans vne eſtoupille, qui retenoit vn mouuement, lequel fiſt courir vn Iupiter deſſus vn autre cordage, auec deux foudres & trois lances à feu dans ſes *De Iumeau.*

1613. mains, & se porter par le mouuement iusques sur le haut de la tour de Nesle, sur laquelle il y auoit vn feu composé de cinquante lances à feu, sçauoir est, trente poussans leurs feux en l'air, & vingt iettans de petites fusees en terre : auec vne quantité de grenades, & de saussissons. Et de là partit en mesme temps vne autre fusee, laquelle alluma vn grand artifice proche du Roy, lequel contenoit quatorze girandoles ou roues de feu, & vn autre esleué au dessus de la porte Neufue, enuiron de dix pieds, & estoit composé de six soldats, trois auec espées & rondaches, qui se promenerent & combattirent sur vn theatre de douze pieds de diamettre : les autres trois auec mousquets, qui tirerent chacun douze coups d'vne seule charge dans les rondaches, & à mesme temps se fist vne escoupeterie de quatre-vingts ou cent coups de mousquets sur chaque rondache.

Sur le second estage, qui estoit vn piedestal, furent vne piramide, il parut vne grande roue de feu, laquelle tourna prez de trois quarts d'heure iettant vn feu à la circonference de vingt pieds de diamettre ou enuiron : & à l'entour de la pyramide, il y eut plusieurs cercles de feu, & vne gi-

randole sur le poinçon de la pyramide, la- 1613.
quelle s'esleua en l'air en tournant.

Ces trois feux, tant du grand artifice, & de la porte Neufue, que de la Tour de Nesle, iouërent en mesme temps: & les fusées faisans leur rencontre en l'air, lancerent leurs feux en circonference, & s'entremesslerent les vns les autres. Plusieurs fusees se combatirent sur les cordages, apres que Iupiter eut lancé son foudre sur la Tour de Nesle, & sur six rateliers de feu ioüerent cinquante fusées extrémement hautes, auec vn feu continuel, iusques où monterent les fusées, dont les vnes en enfanterent six autres en l'air, les autres douze estoilles, & les autres porterent des saussisons en l'air, & tomberent en l'eau faire leur effect. Pour seruir de bouëte ou de canon, il y eut sur la muraille où estoit le grand artifice deux cens huict pieces de feux, ioüans consecutiuement les vns les autres, auec autant de bruict que des canons.

Finalement au 3. soir, qui fut le Lundy 2. iour de Septembre, Morel, vn des cheuaux legers de la Compagnie du Roy, & Commissaire de l'Artillerie sortit de l'Arsenal dans vn Char triomphant composé de trophees d'armes en feux d'artifices *Et de Morel.*

1613. & se plaça sur le quay des Celestins. Apres il sortit huict hommes de l'Arsenal, qui le vindrent assaillir auec des masses de feu, & il leur resista auec des lances de feu, & ne le pouuant vaincre eurent recours à des rondaches, qui leur furent donnees à la porte de l'Arsenal, auec lesquelles ils retournerent à la charge. Il leur fut resisté auec forces grenades composees chacune de 30. fusées, desquelles se fit vne grande escoupeterie. Puis se trouuant presque forcé pour n'estre vaincu que de ses armes, il mist le feu dedans son chariot, lequel enseueliſſant ses ennemis en ses ruines demeura demie-heure à bruſler, & les trophees d'armes ietterent lances, fusees, grenades, & tout autre feu d'artifice.

Ce chariot estant mis en cendre, plusieurs petits forts, auec vn nombre de fusees attaquerent dedans l'Isle Louuiers, separee du quay des Celestins par vn bras de la Seine, vn chasteau par trois endroits, lequel se defendit auec forces fusées. Mais en fin quelque temps apres ces petits forts y mirent le feu tout d'vn coup auec forces fusées. Il auoit quatre faces de la hauteur de 7. toises, chaque face composée de 8. portaux, & de 4. pyramides de 12. pieds

de circonference, toutes garnies de lances à feu. Au milieu estoit vn donjon, auec vne Couronne Imperiale, & les armes du Roy & de la Reyne au dessous, entourees de guirlandes. Sur chaque portail y auoit cent lances à feu, & autant à l'entour: à tous lesquels les fusees des petits forts mirent le feu, qui dura demy quart d'heure. Estans acheuez de bruſler, on mist le feu à vne des dix rondaches qui estoient dans l'Isle, composées de deux cens fusées, lesquelles monterent en l'air d'vne excessiue hauteur, & toutes en vn coup. Cependant le Chasteau fit partir d'autres fusées, qui allumerent vne infinité de lances à feu, & de saussissons. Et en mesme temps le chariot s'approcha du chasteau, lequel en estoit esloigné de 200. pas, & fut mis le feu aux quatre pyramides dudit Chasteau, lesquelles tournerent incessamment iusques à ce qu'elles fussent reduites en poudres. Apres quoy, le feu se prit à vne autre rondache de deux cens fusées à estoilles: & de là aux baluſtres, où il y auoit cent lances à feu, garnies de saussissons sans nombre: ce qui dura fort long temps. En suitte le feu print en vne troisiesme rondache de trois cens fusées volantes en l'air: Et en outre à cinquante boëtes por- 1613.

1613. tans pots à feu en l'air, garnis de coups & de fuſees. Quoy acheué, le feu s'alluma à vne autre rondache de 200. fuſees, chacune garnie de 20. lezars ou ſerpenteaux, & toutes monterent en l'air en meſme temps. Par apres le feu recommença audit Chaſteau par cinquante pots à feu, tous garnis de coups & de fuſees, qui creuerent tous en l'air. Et cela fait, le feu ſe prit derechef à vne autre rondache de 200. fuſees, chacune de ſix eſtoilles, leſquelles allerent toutes d'vn coup en l'air. Apres quoy, le donjon bruſla, & alluma la Couronne poſee ſur vn piuot, qui la fiſt tournoyer longuement. Puis le feu reprit encor à vne autre rondache de 200. groſſes fuſees, portans chacune quinze grandes eſtoilles, qui s'eſleuerent toutes en meſme temps dedans l'air. Et en continuation de ce, bruſlerent cent lances à demy couches au ſommet des baluſtres, garnies de boutons à feu, de ſauſſiſſons de coups & eſtoilles. Quoy finy, s'alluma d'abondant vne autre rondache de deux cents fuſées fort groſſes, portant chacune quinze autres fuſees. Et de là le feu courut au ſommet des baluſtres à cent trompes de feu, garnis de gros ſauſſiſſons, & de boutons de feu, ce qui dura fort long-temps. Puis bruſlerent

deux

deux autres rondaches l'vne apres l'autre, chacune de cinq cens fusees. Et finalemẽt pour l'adieu fut le feu mis à vingt girandoles qui monterent en l'air, suiuies de cinquante fusees iettees à la main, lesquelles en enfanterent chacune 50. autres. 1613.

Vn peu deuant ceste resiouyssance, il arriua de grands desordres & seditions en la ville de Nismes. Car le peuple d'icelle irrité contre le Ministre Ferrier, qui vouloit se departir de la Religion pretenduë reformee, pour entrer en l'Eglise Catholiq. Apostoliq. & Rom. cõmist plusieurs excés & violences sur ses biens les 24. 25. & 26. iours de Iuillet, à faute de s'estre peu saisir de sa personne. Sa maison fut saccagee, plusieurs de ses meubles & liures bruslez, ses vignes arrachees, & tout ce qu'il auoit aux champs ruiné, sans que les Officiers de la Iustice peussent l'empescher, à cause qu'ils estoient en plus petit nombre, & de beaucoup plus foibles que les seditieux. Parquoy plaintes en furent faites au Conseil du Roy lequel cognoissant le peu de seureté & authorité que lesdits Officiers auoient en l'exercice de la Iustice, & pour l'execution des decrets, & garde des prisonniers, qui pourroient estre arrestez de leur ordonnance & mandement, ayans *Sedition à Nismes.*

1613. sur ceſte occaſion iceux Officiers eſté contraints de quitter le ſiege, & ceſſer le cours de la Iuſtice, meſme aucuns des principaux d'entr'eux couru hazard de leur vie, ſur ce qu'ils auoient voulu reprimer & faire arreſter priſonniers les autheurs de la ſedition, & empeſcher vn plus grand deſordre à quoy eſtoit neceſſaire pour le bien & ſeruice de ſa Majeſté, conſeruation de ſon authorité & de ladite Iuſtice, & repos de ſes ſujets, de pouruoir & remedier. Il fiſt expedier ſes lettres de commiſſion adreſſantes à la Chambre de l'Edit ſeãte à Chaſtres pour informer par deux Conſeillers d'icelle, l'vn Catholique, & l'autre de la Religion pretenduë reformée, deſdits excez, deſordres, & violences, & proceder contre les autheurs & coulpables par les voyes ordinaires de la Iuſtice. Mais cependãt voulãt pouruoir à la ſeureté de ſeſdits Officiers, & à ce qu'il puiſsẽt exercer leurs charges, & adminiſtrer la Iuſtice auec l'authorité requiſe, attendant qu'il en eut autrement ordonné. Pour ces cauſes & autres à ce le mouuans, par autres lettres du 3. iour d'Aouſt, il transfera la ſeance du ſiege Seneſchal & Preſidial de ladite ville de Niſmes en celle de Beaucaire, comme au lieu où il eſtima qu'il pourroit eſtre plus

Siege Preſidial de Niſmes transferé à Beaucaire.

seurement & commodement : & à cet effect, ordona que les Presidents, Lieutenans, Conseillers, & autres Officiers dudit siege, eussent dans quinzaine apres la publication, signification & presentation, qui leur seroit faite desdites lettres, à se transporter & rendre chacun d'eux en ladite ville de Beaucaire, & là aussi-tost qu'il s'y trouueroient en nombre suffisant, establir & tenir la Iustice dudit siege Presidial, & Seneschaussee de Beaucaire & Nismes, y faire l'exercice & fonction de leurs charges, & y rendre & administrer la Iustice, tout ainsi qu'ils auoient fait par cy-deuant à Nismes. Ce qui fut verifié en la Cour de Parlement de Tholose, le 9. iour de Septembre ensuiuant. 1613.

Morgard Astrologue condamné aux galeres.

Sur la fin de l'annee Morgard Astrologue seditieux, menaça par d'estranges predictions contenuës en vn Almanach, tout le Royaume d'vn bouluersement general, & ietta la crainte & la frayeur és cœurs d'vn chacun. Mais il en porta la peine le premier. Car la Reyne aduertie de ces menaces, le fist rechercher par tout en diligence, & le Lieutenant Ciuil prompt à obeyr au commandement qu'il en eut le prist, & en saisit la Cour de Parlement, où apres la descouuerture de sa malice, il fut

1614. par Arrest condamné aux galeres, & enuoyé à Marseille. Toutesfois dés le commencement de l'annee 1614. les effets du mal qui suiuit bien toſt apres commencerent à esclater. Car sur la fin du mois de Ianuier le Prince de Condé voyant la grande authorité que le Marquis d'Ancre & autres estrangers auoient auprez de la Reyne, & que toutes les affaires de consequence estoient maniees par eux, se retira de la Cour, en sa maison de Chasteauroux. En quoy il fut bien toſt apres imité par le Duc de Mayenne, qui s'en alla à Soissons, par celuy de M. de Neuers qui se retira en Champagne, & par celuy de M. de Longueuille qui s'en alla à Amiens.

Le Prince de Cõdé & autres se retirent de la Cour.

Ces retraittes inopinees troublerent fort toute la Cour, & sur l'aduis que la Reyne eut que le Duc de Vẽdosme estoit aussi de l'entrepriſe, elle le fiſt arreſter dãs sa Chambre au Louure. Ce qu'entendant le Mareschal du Buillon qui estoit encore dans Paris, en sortit promptement, & tira droict à Sedan.

Le Duc de Vendosme arresté au Louure.

Cependant la Reyne esmeuë des diuers bruits, qui commençoient à courir, enuoya des lettres à tous les Parlemens, aux Gouuerneurs des Prouinces, & aux Escheuins des villes, leur mandant qu'ils

La Reyne escrit aux Parlemens. Gouuerneurs des prouinces & Escheuins des villes.

sans

veillassent tous pour le bien & seruice du Roy & de l'Estat. Les compagnies des gens d'armes de sa Majesté, & des cheuaux legers, furent aussi mandees, & mises à Creil, à S. Denys, & à Monstreau-faut-Yonne, afin d'estre proches du Roy, si l'on auoit affaire d'elles. Et bien tost apres la Reyne deputa le Duc de Ventadour auec quelques-vns du Conseil deuers le Prince de Condé à Chasteauroux, pour l'exhorter de reuenir auprés du Roy. Mais ils trouuerent qu'il estoit party de là pour passer en Champagne, auec les autres Princes & Seigneurs qui s'y assembloient. Ce qui fut cause que les Deputez s'en retournerent sans rien faire. 1613.

Mezieres rendue au Duc de Neuers.

En mesme temps le Duc de Neuers s'achemina deuant Mezieres, ville de ses appartenances, & voulut contraindre Descuroles, Lieutenant du Marquis de la Vieuille en la Citadelle, de la luy remettre entre ses mains. Dequoy le Marquis aduertit incontinent la Reyne, laquelle y enuoya les sieurs de Pralin & de la Curee, auec quelque cauallerie legere, & escriuit aux villes & garnisons prochaines, qu'elle leur donnassent tout ayde & secours Mais ils y arriuerent trop tard. Car le Duc de Neuers estoit desia entré dedans, & luy-mesme

1614. depescha promptement vne lettre à la Reyne, par laquelle il luy signifia les causes qui l'auoient meu à ce faire.

Les Princes leuent des trouppes. D'autre costé les autres Princes firent de nouuelles assemblees de forces, vers le Liege, à Sedan, & ailleurs. Et le 19. iour de Feurier le Prince de Condé enuoya presenter à la Reyne vne autre lettre, où il luy representa les causes pour lesquelles luy & les autres Princes & Seigneurs qui l'assistoient, s'estoient retirez de la Cour, puis sur la fin d'icelle la supplioit d'accorder la conuocation des Estats generaux pour reformer les desordres du Royaume de differer les mariages du Roy & de Madame sa sœur, & de faire rappeller de Malte le Cheualier de Vendosme. A quoy la Reyne fist response par vne autre lettre escrite le 28. iour du mesme mois, & publiee par tout en mesme temps auecques celle du Prince de Condé, afin que chacun veist les raisons alleguees de part & d'autre.

Lettre du Prince de Condé à la Reyne.

Leuée des Suisses pour la Reyne. Mais sans se fier au papier, elle ne laissa pas de donner charge au Colonel Galatis, & au sieur de Bassompierre, de moyenner quelques leuées d'hommes en Suisse. Ce qui fut executé, de façon qu'il en arriua de-

dans la Champagne iusques au nombre de trois mille, auec armes & equipages de guerre, & vindrēt tous se rendre à Meaux. Le Duc d'Espernon & le sieur de Crequy firent aussi des recreuës aux Compagnies du Regiment des Gardes, lesquelles monterent à plus de deux milles hommes. Et quelques iour apres la Reyne deputa le sieur President de Thou vers le Prince de Condé, pour tascher d'esteindre ce premier mouuement, qui menaçoit toute la France d'vn grand trouble, par quelque amiable & pacifique accord. Le President le trouua à Sedan, où il estoit allé auec le Mareschal de Buillon, & gaigna tāt sur luy par ses remonstrances, qu'il promist de venir à Soissons pour entrer en conference, & rechercher les moyens d'esteindre ces estincelles, auant courrieres d'vn plus grand embrasement. Ce que le President ayant obtenu s'en reuint à Paris, où il arriua le 27. iour de Mars. 1614.

Le President de Thou enuoyé vers le Prince de Condé pour traitter d'accord.

Cependant le Duc de Vendosme detenu dans sa chambre au Louure, trouua moyen de se sauuer, à la faueur de quelques Gentils-hommes qui l'estoient allez voir, & se retira droit en son Gouuernemēt de Bretagne. Mais comme la Reine auoit escrit au Parlement de la Prouince, & aux

Le Duc de Vendosme eschappé de Paris, & se retire en Bretagne.

1614. chefs des villes, qu'elles se tinſſẽt ſur leurs gardes, & ne receuſſent aucun, de quelque qualité qu'il fuſt, ſans exprez commandement du Roy, auſſi trouua-il en premier lieu le Duc de Montbaſon Lieutenant du Roy en ce pays, qui dreſſa des obſtacles à ſon arriuee, & fiſt roidir les Gouuerneurs des places contre luy. Car les villes de Rennes & de Nantes luy refuſerent l'entree, & fallut qu'il ſe retiraſt à Ancenis où il prit cõſeil auec ſes amis de ſe faire obeir en ſon gouuernement. Le Duc de Raiz & pluſieurs de la Nobleſſe du pays ſe vindrent ioindre à luy, & s'empara de quelques forts. Et en attendant que ſes troupes ſe renforceroient, il eſcriuit vne lettre au Roy dattee du premier iour de Mars, par laquelle il teſmoigna que ſon intention eſtoit aucunement conforme à celle des autres Princes. Il ſe ſaiſit pareillement de Blauet, lequel il fiſt fortifier, & s'empara de Lambale & de quelques autres places eſtans en la Comté de Ponthievre. Dequoy la Reyne ayant eu aduis, depeſcha de nouuelles lettres au Parlement de Bretagne, portans defenſes de leuer ny aſſembler aucunes trouppes ſans commiſſion & exprés commandement du Roy. Mais ces defenſes donnerent ſujet au Duc de Ven-

dosme de rescrire encor vne secondre lettre à sa Majesté le vingt septiesme iour du mesme mois de Mars, par laquelle il se plaignoit entr'autres choses des empeschemens qui luy estoient faits en la iouyssance paisible de son Gouuernement. 1614.

Quelques iours apres Henry Duc de Montmorency, Pair & Connestable de France, mourut en son Gouuernement de Languedoc, & fut son corps apporté en l'Eglise de Sainct Martin de Montmorenci, où l'on celebra les obseques auec l'honneur & pompe deuë à sa memoire. Mais le Prince de Condé son gendre ne le veid point auant sa mort: Car il estoit à Mezieres auec les Ducs de Neuers & de Luxembourg, où il passa quelques iours. Et de là suiuant les aduis & conseils de ses plus fidelles amis, il s'alla rendre à Soissons, pour la Conference accordee. Il y arriua le 5. iour d'Auril, & y trouua les Ducs de Mayenne & de Longueuille, qui le receurent auec beaucoup d'honneur. Cependãt le Duc de Buillon distribua nombre de commissions par l'Allemagne, le Liege, la Champagne & la Picardie, pour pratiquer & leuer des gens de guerre. Ce qui eut tel effect, qu'en peu de temps, le Prince de Condé se veid assisté d'enuiron deux mil-

Mort du Connestable.

Le Prince de Condé se rend à Soissons pour la Cõference.

1614. le cheuaux, quinze cens carabins, & trois mille hommes de pied. Il fit entrer quatre cens hommes à Soissons pour s'asseurer de la place, & les habitans soupçonnez de tenir le party contraire, furent mis dehors.

Deputez de la part de la Reyne pour aller à Soissons.

D'autre part le Duc de Ventadour, les Presidents de Thou, Ianin, & les sieurs de Boissise & de Buillon, deputez de la part du Roy & de la Reyne pour la Conference, partirent de Paris le 6. iour d'Auril, & s'acheminerẽt droict audit Soissons, où ils trouuerent les Princes desia tous assemblez. Par ainsi ceste Conference commẽça le 14. iour du mesme mois au Chasteau. Et de premiere entree les Princes requirent que l'on leur accordast trois poincts; à sçauoir la conuocation des Estats generaux, la surseance des mariages du Roy & de Madame, & le desarmement de part & d'autre. Puis que l'on traiteroit de la seureté & liberté desdits Estats, & de toutes les autres asseurances.

La Reyne desiroit la paix, mais auec la conseruation de l'authorité du Roy son fils. Parquoy apres quelques contestations de part & d'autre, en fin les trois articles susdits furent accordez, à condition que la surseance des mariages seroit seulement

iusques à la Majorité du Roy. Mais cependant l'armée Royale qui s'assembloit en Champagne, ne laissoit pas de grossir. Et les six mille Suisses leuez par le Colonel Galatis, estoient desia prés de Troyes. Ce qui donna quelque apprehension au Prince de Condé, & fut cause qu'il sortit de Soissons. Puis au mandement du Duc de Neuers, à qui les habitans de saincte Menehoud auoient refusé les portes, s'alla presenter deuant auec son armee, & les contraignit de le receuoir dedans leur ville. 1614.

Saincte Menehoud saisie par les Princes.

Adonc la Reyne depescha le sieur Viguer vers le Prince de Condé, pour sçauoir s'il ne vouloit pas acheuer l'accord cõmençé. A quoy il cõdescendit, moyennant que l'on fist auancer les Deputez de Soissons à Rethel, ou il se trouueroit pareillement, & ne tiendroit ny à luy ny à ceux qui l'assistoient, que le tout ne fust terminé à l'amiable. Ainsi la Reine enuoya cõmission expresse aux Deputés pour cét effect, lesquels suiuant icelle se transporterent à Rethel. Mais le Prince de Condé les supplia d'aller iusques à saincte Menehoud, ou le lieu estoit plus commode pour acheuer la Conference. Et d'autant que leur commission ne limitoit point le lieu,

1614. ils s'y accorderent. De façon que dedans peu de iours apres, tout ce qui sembloit estre contraire à la paix, & au repos du Royaume, fut pacifié. Et les Princes ayans licentié leurs troupes, aucuns d'eux s'en reuindrent à la Cour, & les autres se retirerent en leurs maisons. En suitte dequoy la Reyne fist deliurer le Chasteau d'Amboise au Prince de Condé, suiuant ce qui en auoit esté conuenu par le Traicté. Et fut la conuocation ou assemblee des Estats generaux, publiee pour le dixiesme iour de Septembre, en la ville de Sens.

Mort du Cheualier de Guise.

Le premier iour de Iuin, le Cheualier de Guise Lieutenant general pour le Roy en Prouẽce, s'estant transporté d'Arles au Chasteau de Baux, voulut luy mesme tirer vn canon, lequel se creua, & l'offensa tellement qu'il en mourut bien tost apres. Ce qui causa beaucoup de dueil & d'affliction en la Prouence, en la Cour, & particulierement en la maison de Guise.

Baptesme de M. frere vnique du Roy.

Quinze iours apres Monsieur le Duc d'Anjou, frere vnique du Roy, & la petite Madame sa sœur, receurent les ceremonies du Baptesme dedans le Louure, par les mains du Cardinal de Bonzy, Euesque de Bezieres, & grand Aumonier de la Reyne. La Reyne Marguerite fut marai-

ne de Monsieur, & le Cardinal de Ioyeuse parrain, qui le nommerent GASTON IEAN BAPTISTE. La petite Madame fut tenuë par Madame sa sœur aisnee, accordee au Prince d'Espagne, & par le Cardinal de la Reche-foucault, qui luy donnerent le nom de HENRIETTE MARIE. Ils auoient esté ondoyez, & en effect baptisez dés leur naissance. A ce iour ils receurent l'onction du sainct Chresme, le sel & le nom, auec vne belle & magnifique ceremonie. 1614.

Cependant le Prince de Condé alla prendre possession de la ville & Chasteau d'Amboise où il logea vne garnison, & de là descendit iusques en Poictou. Mais les effects qui s'ensuiuirent de sa venuë porterent r'alumer ce qui n'estoit pas encor bien esteint. Car ayant trouué là vne partie de ses troupes, que le Marquis de Bonniuet auoit r'allices, il s'approcha de Poictiers au commencement de Iuin, auec vne grande suitte de Noblesse. Dequoy l'Eueſque de la ville ayant aduis, fit redoubler les gardes des portes, pour la desfiance qu'il conceut de cet approchemẽt. Mais le Prince de Condé pour luy leuer tout ombrage enuoya le sieur de Latrie vers luy auec vne lettre, où il se plaignoit de la mauuaise opinion qu'il auoit de luy. L'E-

Le Prince de Condé s'approche de Poictiers.

sent ouuertes audit Prince, pour se ietter dedans. 1614.

Quoy que s'en soit, voyant la resolution des gardes & sentinelles, il s'en retourna fort indigné du refus qui luy auoit esté fait & sur ceste indignation passa par Dissay, ou il fit démolir & destruire vn lieu appartenant à l'Eueſque de Poictiers, & de là écriuit vne lettre à la Reyne, par laquelle il demandoit raison du tort qu'il disoit luy auoir esté fait par ledit Eueſque & les habitans de Poictiers. Mais cela n'empescha pas que les amis d'iceluy demeurans en ceste ville ne fussent aussi tous mis dehors, aucuns desquels se retirerent à Lusignan, d'autres à sainct Maixant, & quelques-vns vers lui-mesme. Dequoy le Marquis de Bonniuet irrité, s'en vengea cruellement sur ceux qui n'en pouuoient mais. Car auec quelques troupes, tant de pied que de cheual, il fit mille rauages en Poictou, commist vne infinité d'execrations, & entr'autres pilla & saccagea la ville & Chasteau de Thuré, brusla l'Egliſe parrochiale, & prophana mesme les lieux plus saincts & sacrez.

D'autre costé la Reyne auoit depeſché le Marquis de Cœuures en Bretagne pour porter les articles accordez dedans sainte

1614. Menehoud au Duc de Vendoſme, qui les agrez & ſigna. Mais incontinent apres le depart du Marquis, il ne laiſſa d'entrer en la ville de Vennes par l'intelligence du ſieur d'Aradon, Gouuerneur d'icelle. Ce qui joint au broüilleries precedentes aduenuës à Poictiers depuis le vingt vnieſme iour de Iuin, iuſqu'au vingt-ſeptieſme, fit reſoudre le Roy & la Reyne à entreprendre le voyage de Poictou & de Bretagne, afin de diſſiper tous ces petits orages deuant qu'ils peuſſent cauſer vne plus dangereuſe tempeſte.

Voyage du Roy en Poictou & en Bretagne.

Ils partirent donc de Paris le Samedy cinquieſme iour de Iuillet, & arriuerent le Mardy enſuiuant à Orleans, où ils furent ſolemnellement & magnifiquement receus Eſtans en ceſte ville, on apporta nouuelles à leurs Majeſtez, que le Duc de Vendoſme auoit remis Blauet entre les mains du Marquis de Cœuures, lequel auoit eſté renuoyé vers luy pour cet effect & demandoit d'eſtre reſtably en ſon Gouuernement de Bretagne, ſuiuant le ſeptieſme article du Traicté de Sainct Menehoud. Ce que le Roy luy accorda par ſes lettres donnees à Orleans, le quatorzieſme iour de Iuillet.

D'Orleans leurs Majeſtez paſſerent à

Blois.

Blois, puis à Tours, & de là à Poictiers. Ce qui donna telle espouuante au Marquis de Bonniuet, qu'il print la fuitte pour éuiter la punition deuë à ses insolences & cruautez. De Poictiers le Roy & la Reyne passerent à Angers, où les plaintes qu'ils receurent que le Duc de Vendosme n'estoit pas encore desarmé, les occasionnerent de descendre iusques à Nantes. Dequoy le Duc de Vendosme ayant aduis, reprint le chemin de son deuoir, & obtint vne seconde lettre du Roy, tant pour son restablissement au gouuernement de Bretagne, que pour l'extinction des violences commises en toute ceste Prouince, depuis la prise des armes. 1614.

Les citoyens de Nantes dresserent vne belle & sompteuse entrée à leurs Majestez. Et pendant le sejour qu'elles firent en ceste ville, les Estats de la Bretagne s'y tindrent sous leur authorité. A la suitte desquels les Commissaires deputez firent razer le fort de Blauet, & démolir les nouuelles fortifications faites à Lambale, & autres villes. Et de là le Roy & la Reyne reprindrent le chemin de Paris, où ils furent receus le 16. de Septembre auec vne ioye & allegresse generale. Le Prince de Condé s'y rendit aussi quelques iours a-

1614. pres pour assister à la Majorité du Roy : & trouua à sa venuë, que le Prince de Conty son oncle estoit decedé dés le 13. iour d'Aoust, en sa Maison de sainct Germain des Prez.

Mort du Prince de Conty.

Le premier iour d'Octobre, le Roy fit vne nouuelle declaration sur les Edicts de pacification, des duels, combats, rencontres : defendant à tous ses subjets d'entrer en ligues & associations, tant dedans que dehors le Royaume, & à ses officiers & pensionnaires de prendre gages & pensions d'autres que de sa Majesté. Et pource qu'il estoit entré sur la 14. année de son aage, dés le 27. iour de Septembre, il delibera, suiuant l'Ordonnance du Roy Charles V. dit le Sage, de se faire declarer Majeur en la Cour de Parlement, pour laquelle chose effectuer, fut le daiz Royal tendu en la grand'Chambre dorée, & tous les sieges parez de tapis de velours bleu, semez de fleurs de lys d'or.

Acte de la Majorité du Roy.

Le lendemain, Messieurs de la Cour se rendirent en ladite grand'Chambre dés le matin : sçauoir est, les Presidens reuestus de leurs manteaux & mortiers, & les Conseillers de leurs robbes & chapperons d'escarlate. Apres y arriua le Chancelier suiuy des Conseillers d'Estat, & de plu-

sieurs Maistres des Requestes. Puis quatre Cardinaux, & diuers Prelats de ceux qui ont seance en la Cour. Sur les dix heures, la Reyne Marguerite, les Princesses & autres Dames entrerent. Et peu apres arriua le Roy accompagné des Princes, & de sept à huict cens Gentils hommes. Quatre Conseillers de la Cour le receurent, & passant en la Chambre dorée il s'assit en son lict de Iustice. A main droicte proche de luy, la Reyne sa mere. Aux hauts sieges Monsieur son frere. Puis Monsieur le Prince de Condé, & Monsieur le Prince de Soissons, Princes du Sang. Le Duc de Guyse & d'Elbeuf, Princes. Les Ducs d'Espernon, de Ventadour & de Montbazon, Pairs. Les sieurs de la Chastre, de Lauardin, & de Bois-Dauphin, Mareschaux de France. Le Marquis de Rosny grand maistre de l'Artillerie, & le sieur de Souuré, en qualité de Conseiller de la Cour, d'espée. 1614.

Aux pieds du Roy, sur vn grand tapis de velours bleu, semé de fleurs de lys d'or, qui descendoit du siege de sa Majesté, le Duc de Mayenne grand Chambellan. Et à ses pieds le sieur de sainct Brisson Seguyer, Preuost de Paris.

Au haut des quatre sieges de main droi-

1614. &te, le Chancelier en ſa chaire, & deuant luy les Huiſſiers de la Chambre. Au premier ſiege l'Eueſque de Paris, Conſeiller de la Cour. Le ſieur de Beaumont, Doyen des Maiſtres des Requeſtes, auec trois autres des Anciens. Le ſieur Courtin. Doyen de la Cour, & les Conſeillers laics de la grand'Chambre.

Au ſecond ſiege l'Eueſque d'Agen & autres Prelats, Conſeillers de la Cour, auec quelques Conſeillers d'Eſtat veſtus de robbes de ſoye.

Aux trois & quatrieſmes, les Cheualiers de l'Ordre, & les Conſeillers d'Eſtat d'eſpée.

Aux hauts ſieges à main gauche les Cardinaux de Sourdis, du Perron, de la Roche-foucault, & Bonzy, au lieu des Pairs d'Egliſe, par la volonté du Roy.

Au bas ſiege de ce meſme coſté, les Preſidens de la Cour.

Dans le Parquet deuant eux, Meſdames les Princeſſes de Conty & de Soiſſons, les Ducheſſes de Guiſe & d'Elbeuf, & la Comteſſe d'Auuergne.

En d'autres ſieges, les Conſeillers & Secretaires d'Eſtat, les Maiſtres des Requeſtes, & les gens du Roy.

Dans le Parquet, le ſieur de Rhodes

grand-Maiſtre des ceremonies, debout. 1614.
Et à l'entree d'iceluy, le ſieur de la Force, Capitaine des Gardes du Corps, auſſi debout.

En la premiere loge de la grand'Chambre à main droite, Meſdames ſœurs du Roy, Meſdamoiſelles de Vendoſme & de Vernueil, les Dames de Monglas, de la Boiſſiere, & autres.

Et en la ſeconde du coſté gauche, la Reyne Marguerite, la Preſidente de Verdun, & le ſieur de Fontaine Chalandray.

Chacun s'eſtant placé ſelon cet ordre, la Reyne diſt en peu de mots: Qu'elle loüoit & remercioit Dieu de ce qu'il luy auoit fait la grace d'eſleuer le Roy ſon fils, iuſqu'à l'aage de ſa Majorité, & de maintenir ſon Royaume en paix, qu'eſtant deuenu Majeur, elle luy remettoit la conduite & le gouuernement de ſon Royaume, exhortant vn chacun de perſeuerer en la fidelité & deuoir qu'ils luy deuoient comme à leur Roy. Et ſur cela le Roy luy fiſt vn grand remerciement, apres lequel elle ſe leua, & ſalüa ſa Majeſté. Puis le Chancelier, & en ſuitte le premier Preſident firent quelques diſcours ſur le ſujet de la Majorité des Roys. En quoy ils furent ſecondez par Monſieur Seruin Ad-

1614. uocat General. Et cela fait le Chancelier recueillit la volonté du Roy, puis l'aduis des Presidens, Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Cardinaux & Conseillers: & retourné en sa place prononça l'Arrest verificatif de la declaration faite le iour precedent par le Roy, qui voulut qu'vn tel acte de Iustice seruist d'entrée à sa Majorité. Finalement, sur les deux heures apres midy chacun sortit, & le Roy estant de retour au Louure, on fist vers le soir des feux de ioye par toutes les ruës, en tesmoignage & resiouyssance d'vne si celebre action.

Quelques iours apres l'assemblée des Estats generaux, qui auoit esté publiée pour estre tenuë à Sens au mois de Septembre, & depuis remise au 10. iour d'Octobre à cause du voyage du Roy en Poictou, fut assigné dedans la ville de Paris; cause que la pluspart des Deputez des trois Ordres s'y estoient desia rendus pour voir l'acte de sa Majorité. Les noms desdits Deputez ont esté imprimez à part, selon les douze Gouuernemens de France, & l'Ordre de leurs Bailliages. Et se trouue qu'en la Chambre Ecclesiastique il y en eut cent quarante, entre lesquels furent cinq Cardinaux, sept Archeues-

ques, quarante & sept Eueſques, & deux Chefs d'Ordre. En celle de la Nobleſſe, cent trente-deux Gentils-hommes. Et en celle du Tiers Eſtat, cent quatre-vingts deux, preſque tous Officiers de Iuſtice ou des finances. 1614.

Assemblés des Estats generaux à Paris.

Tous ces Deputez s'eſtans aſſemblez aux Auguſtins le 26. iour d'Octobre, allerent le meſme iour à l'Egliſe de Noſtre Dame en proceſſion generale, à laquelle aſſiſterent le Roy, la Reyne, & toute la Cour. Les Deputez du Tiers Eſtat marcherent les premiers deux à deux. Ceux de la Nobleſſe apres. Et les Eccleſiaſtiques les derniers deuant le Ciel, ſous lequel l'Eueſque de Paris porta le ſainct Sacrement. Le Roy ſuiuit à pied, puis la Reyne, & tous les Princes & Seigneurs de la Cour, qui aſſiſterent pareillement à la Meſſe, & à la Predication.

Le lendemain l'ouuerture des Eſtats ſe fiſt en la ſalle de Bourbon, le Roy eſtant aſſis en ſon ſiege Royal, la Reyne à ſa main droicte, Monſieur le frere de ſa Majeſté à la gauche. Le Duc de Mayenne grand Chambellan, aux pieds du Roy. Le Comte de S. Paul, repreſentant Monſieur le Comte de Soiſſons, grand-Maiſtre de France, le dos tourné deuers ſa Majeſté.

1614. & la face vers le peuple. Sur le grand Theatre à main droicte du Roy, Messieurs le Prince de Condé & le Comte de Soissons, Princes du sang. Puis le Duc de Guyse, l'Archeuesque de Rheims, le Prince de Ioinuille, le Duc d'Elbeuf, & les Ducs d'Espernon & de Suilly, Pairs de France. A la main gauche, les Cardinaux du Perron, de la Roche-foucault, & de Bonzy. Les Ducs de Ventadour & de Montbazon Pairs de France. Et les Mareschaux de Buillon, de Bois-Dauphin, & de Brissac.

En la presence de tous ces Princes & Seigneurs & de plusieurs autres, apres que les Herauts eurent imposé silence, le Chancelier, qui estoit en vne chaire à la main gauche du Roy, se leua pour aller parler à sa Majesté, puis se remist en sa place. Et adonc le Roy dist en peu de mots l'occasion pour laquelle il auoit conuoqué lesdits Estats. Ce qui fut suiuy d'vne harangue, faite par le Chancelier, touchant l'estat des affaires presentes. Puis le Roy ayant permis aux trois Ordres de parler, Messire Denys Simon de Marquemont Archeuesque de Lyon, harangua pour le Clergé, le Baron du Pont Sainct Pierre pour la Noblesse, & le President Miron Preuost des Marchands de Paris, pour le

Tiers Estat. 1615.

Cela fait, & dés le lendemain de ceste ouuerture on commença à vaquer à la confection des cayers. En quoy il y eut diuerses contestations, tant d'vne part que d'autre. Et dura ladite vacation iusques au 23. iour de Feurier 1615. auquel iour la closture en fut faite dedans la mesme salle de Bourbon, preparée & disposée de la mesme sorte qu'elle auoit esté pour l'ouuerture, sinon qu'il y eust vn peu plus de confusion, à cause de la trop grande liberté de l'entrée. *Closture des Estats.*

Le Roy donc & la Reyne s'estans rendus sur le Theatre auec les Princes & Officiers de la Couronne, l'Eueſque de Luçon deputé par le Clergé pour presenter le cayer, & faire la harangue pour son Ordre, parla bien enuiron vne heure, puis assisté de Behety, l'vn des Secretaires de la Chambre Ecclesiastique, porteur dudit cayer, monta dessus le Theatre du Roy, où apres vne profonde inclination il presenta le cayer à sa Majesté, la suppliant d'y faire vne response fauorable. Le Roy le prist, & le remist és mains du Chancelier, puis dist audit Eueſque de Luçon, qu'il le feroit respondre au plustost, & le plus fauorablement que faire se pourroit.

1615. Autant en firent le Baron de Seneſſey, & le Preſident Miron, deputez pour preſenter auſſi les cayers de leurs Ordres. Et le Roy les receut auec vn pareil accueil & reſponſe que celuy du Clergé.

De là il ſe retira au Louure auec la Reyne & ſa Cour. Puis le 24. iour de Mars enſuiuant, il manda les Chefs des Gouuernemens des trois Ordres, auſquels le Chancelier de ſa part: Que le Roy & ſon Conſeil auoient veu leurs cayers, mais que la multitude, diuerſité, & importance des articles, qui auoient eſté trouuez en iceux, ne permettoit pas qu'on y puſt reſpondre ſi toſt que leurs Majeſtez auoient penſé, & euſſent deſiré. A ceſte occaſion, & pour que les Eſtats receuſſent les teſmoignages de leurs bonnes volontez és principaux articles, & ſur leſquels ils s'eſtoient pluſtoſt arreſtés & affectionnés: Que leurs Majeſtés s'eſtoient reſoluës à oſter la venalité des charges & Offices, & à mettre reglement à tout ce qui en dépendoit: à reſtablir la Chambre pour la recherche des Financiers, & à retrancher les penſions: le tout auec tel ordre & forme, que les Eſtats auroient occaſion d'en eſtre contens. Et que pour le ſurplus des demandes faites par leſdits cayers, il y ſeroit reſpondu &

Deputez congediez.

pourueu le plus promptement qu'il seroit possible. Ce qui fut comme vn congé donné à tous les Deputez. Et deslors on imprima le tombeau de la Paulete, mais sept sepmaines apres elle ressuscita. 1615.

Le 27. iour du mesme mois de Mars la Reyne Marguerite mourut en son Hostel du faux-bourg Sainct Germain, Et fut la derniere Princesse de la branche Royale de Valois, comme le Roy Henry III. son frere en auoit este le dernier Prince. Le Mareschal de la Chastre mourut aussi durant les Estats, le Roy honora le sieur de Souuré, son Gouuerneur, de l'Office de Mareschal de France en son lieu, auquel il fut depuis solemnellement receu, & en presta le serment à la Cour de Parlement selon la coustume. *Mort de la Reyne Marguerite.*

Quelque temps apres la Reyne resolut de faire le voyage de Guyenne pour le mariage du Roy & de Madame : Et commença-t'on de trauailler à l'appreſt necessaire audit voyage dedans la ville de Paris. Ce que le Prince de Condé, & les autres Princes & Seigneurs qui auoient fait accorder la surseance dudit mariage apres les Estats, ne pouuans aprouuer, se retirerent derechef hors de la Cour les vns apres les autres. Car le Prince de Condé s'en al-

1615. la à Coucy en Picardie, le Duc de Longueuille à Corbie, celuy de Mayenne à Soissons, & le Mareschal de Buillon à Sedan. Puis s'estans rassemblez tous quatre à Soissons pour consulter & deliberer de ce qu'ils deuoient faire, ils iugerent que le plus court & expedient estoit de reprendre les armes pour empescher le voyage.

Les Princes se retirent de chef de la Cour, & reprennent les armes.

Le rendez-vous de l'armée assigné à Noyon. Le Duc de Longueuille laissant Corbie entre les mains du sieur de Vauberpré, Gentil-homme Picard, y fist conduire ses trouppes. Le Duc de Mayenne y enuoya quelques Regimens de pied, & le Mareschal de Buillon des Valons & autres gens de guerre, tant de cheual que de pied. La Noblesse de party se rangea prés du Prince de Condé, chef de l'armee, commandee sous son authorité par ledit Mareschal de Buillon, son Maistre de Camp. Le Prince de Tingry, Duc de Luxembourg & Piney, aussi armé pour le mesme party, leua nombre de Carabins & d'autres trouppes de gens de pied, & se ietta dedans les pays de Champagne.

Dequoy la Reyne ayant aduis, ne laissa pas pourtant de persister en la resolution du voyage. Mais auant que de partir elle enuoya le Mareschal d'Ancre à Amiens,

assisté des sieurs Marquis de Portes, de Nerestan & de Mouy, auec quelques compagnies de gens de pied, nombre de cauallerie & carabins. Il se fit aussi leuée de regimens de Picardie, de Champagne, de Piedmont, & de Nauarre, qui s'assemblerent à Meaux, auec quinze cens Suisses. Et la conduite de l'armée fut baillée au Mareschal de Bois-Dauphin, pour s'opposer aux desseins des Princes, & leur empescher les passages des riuieres. Le sieur de Praslin Capitaine des Gardes du Corps, les Barons de Vitry & de Monglas, le sieur de Bassompierre & autres, se rangerent aupres de luy. Et en mesme temps il sortit quantité de poudres & de canons hors de la Bastille, pour les renforcer. 1615.

Armée du Roy opposée à celle des Princes.

Cela disposé de la façon, le Roy, la Reyne, & Madame sœur aisnée de sa Majesté, partirent de Paris le Lundy 17. iour d'Aouſt à diuerses heures, auec vn grand & magnifique train, tant pour la parade, que pour la seureté de leurs personnes. Le 20. ils arriuerent à Orleans, & dix iours apres à Tours, où ils sejournerent quelque temps. De Tours ils passerent à Poictiers, puis à Angoulesme, & finalement arriuerent à Bourdeaux le 7. iour d'Octobre, où deux iours apres se rendit aussi le Duc de Guyse,

Depart du Roy & de la Reyne hors de Paris.

1615. Lieutenant general de l'armée qui suiuoit le Roy, & icelle aux enuirons de la ville.

Dés que la nouuelle du depart de leurs Majestez auoit esté tenuë pour certaine en ceste ville, on auoit ordonné que la resiouïssance publique commenceroit par vn feu de ioye, qui fut fait le 27. iour d'Aoust sur le tard, & allumé de la main du Mareschal de Roquelaure, Gouuerneur de Guyenne, & Maire de Bordeaux, accõpagné d'acclamations, saluades, & bruicts de canons. Trois iours apres on deputa vers le Roy deux Magistrats pour s'éclaircir touchant sa volonté, & les circonstances qui retardoient son arriuee. Et le President de Gourgue qui auoit là surintendance generale de la reception de leurs Majestez en Guyenne, partit pour s'en aller disposer la frontiere.

L'indisposition de Madame, qui suruint en ce temps, donna sujet à diuerses opinions & discours, & affoiblit d'autant les esperances des vns par la crainte de pis, qu'elle renforça la persuasion des autres par ce dilayement. Car quoy qu'il creussent, que les forces humaines n'estoient pas suffisantes pour s'opposer à ces desseins ils parloient neantmoins comme s'ils eus-

sent creu le contraire pour enerver le bruit commun, & mettre la diuision aux volontez, comme elle estoit aux iugemens. 1615.

Preparatifs de la reception du Roy à Bordeaux.

Ces rumeurs neantmoins ne reuelerent point la diligence publique, ny le courage. Les artisans, peintres, architectes, dessseigneurs arriuoient de toutes parts à Bordeaux, & ne trouuoient que trop d'affaires. On sçauoit que sa Majesté deuoit aborder par eau. A ceste cause on commença par la maison nauale, ou la prudence & le soin des Magistrats s'employa courageusement. C'estoit vn Palais assez capable, accompagné de ses galleries, chambres & portiques: enrichy de velours au dedans, de peintures au dehors, & d'emblesmes par tout. Les flancs de la barque ou carene, preparee pour sa Majesté, estoient aussi diuersement ornez de deuises & d'inscriptions. En second lieu on trauailla à la gallerie des Harangues, qui fut vne longue tribune en équerre, sur la grande place des Chartreux, à trois grands degrez à repos & quinze belles arcades, ornées de peintures, rustiques, grotesques, autres embellissemens. Il y a au milieu de la gallerie vn Throsne pour le Roy, couuert d'vn daiz en forme de Couronne, & vn la quant

1615. aux ornemens du dehors.

Il y en eut en la ville, outre la parure des ruës & maisons, 3. principales pieces d'architecture excellentes & de grand couſt. La premiere fut le portail du chappeau rouge à la Corinthienne, à double cep, haut de soixante pieds, auec ses longueurs & suittes ordinaires, accompagné de grandes & belles galleries au dedans de la ruë, & bon nombre d'emblemes & inscriptions conuenables. La seconde, vn autre portail composé de deux ordres de mesmes dimensions que le premier, fut à la porte Medone, qui portoit outre tout plain d'autres enrichissemens, vn grand tableau sur le frontispice, dont le dessein estoit vne docte & ingenieuse antitheſe du Soleil Roy des Astres, dans le signe de la Vierge, & du Roy, Soleil de la terre au sein de son Espouse Royale. La troisiesme, encor vn autre portail à la place de S. Proiet, de mesme ordre & dimensions que le premier, à deux faces, & garny de fort beaux emblesmes & images.

Ces choses à demy disposées, apres de si fascheux dilayemens, sa Majesté arriua encore plutoſt qu'on n'euſt pas attendu. Il arriua à Bourg sur la Garonne le 6. iour d'Octobre. Et pour faire entendre à quelques

ques compagnies de mescontens assem- 1615.
blees sur les passages de Dordogne, que c'estoit plutost par mespris que par crainte de leurs efforts, qui prenoit vne autre route, il enuoya le Duc de Guyse auec ses troupes, pour voir leur contenance. Mais eux se retirerent vers Bergerac & saincte Foy, leur rendez-vous. Cependant on depescha du Parlement & de la ville des Deputez pour saluër sa Majesté, qui leur tesmoigna beaucoup d'affection, & l'aise qu'il conceuoit de la descouuerte de Bordeaux. Et s'estant embarqué auec la Reyne sa mere, & Madame, dans vn batteau mené & appareillé par les Magistrats de la ville, le mieux que la surprise du temps l'auoit permis, il arriua à la maree du soir, & entra dedans Bordeaux le 7. iour d'Octobre sur les cinq heures, sans autres ceremonies que d'vn cry de ioye, qui tiroit les larmes à la plus part des regardans. Son commandement pouuoit bien empescher les autres celebritez, mais non pas l'affluence du peuple, & la demonstration de la ioye publique qui l'accompagna d'allegresse & de vœux à l'Eglise Cathedrale de S. André, où le Chapitre l'attendoit pour rendre graces à Dieu de sa venuë, & de là en son logis, qui estoit

1615. l'Archeueſché.

Ameublement de Madame.

En attendant la celebrité des nopces, qui ſe deuoit faire trois iours apres, on deſplia par commandement du Roy, l'ameublement de Madame, qui auoit eſté donné en garde aux Peres Ieſuites en leur maiſon de ſaincte Croix. Il y fut auec la Reyne ſa mere, & toute la Cour, pour le voir par le menu, y teſmoignant vn grand plaiſir & contentement, non ſans ſujet. Car il ne ſe peut rien voir de comparable à la beauté de cet appareil. C'eſtoit vn train vrayement Royal, en robbes, tapiſſerie, linges & argenterie. Et par la couuerture de cinquante mulets, qui eſtoit en broderie d'or, on peut iuger du reſte.

Mais ces iours d'attentes furent trouuez vn peu courts pour orner & accommoder l'Egliſe de ſainct André, qui deuoit ſeruir aux ceremonies, en galleries & theatres, leſquels encor que fort grands & capables, le furent neantmoins trop peu, pour la foule & affluence des perſonnes. La grande nef & le Chœur furent à cet effect parez des tapiſſeries du Roy, belles & precieuſes à merueilles. Et comme elles ne pouuoient deſirer vne plus noble & Roiale occaſion, auſſi ne pouuoit-on attendre vn plus riche ornement.

Le dix-septiesme du mois sur le soir, 1615.
l'Ambassadeur d'Espagne accompagné & paré conuenablement, s'en alla chez le Roi & la Reyne, leur demander Madame ELISABETH DE FRANCE pour son Prince. Il receut l'accueil & response qu'il desiroit. Le lendemain matin fut employé tant à la deuotion qu'au parement des Espousez & de leurs Officiers. L'vn & l'autre fut riche & magnifique. Car toute la Cour esclairoit en or & en brillans. Le Roy, Madame sa sœur, & le Duc de Guise, qui la deuoit espouser au nom du Prince d'Espagne furent aussi signalez en ornements. Madame estoit comme vn iour de couronnement, la Couronne d'or en teste, le manteau Royal à fleurs de Lys sans nombre, hermines & grandes queuës, portees par deux Princesses, de Conty & de Guise, aussi chargees du poids de diamans, que luisantes de leur clarté. Le Roy & le Duc couuerts superbement, la cappe de Brocatel en broderie d'or, chargee d'enseignes & diamans, la toque de velours à l'antique à grands pennaches d'aigrettes & d'heron.

Ils arriuerent en cet equipage sur les deux heures apres midy en la gallerie de l'Archeuesché, pour la ceremonie des fiançail- *Fiançailles de Madame.*

1615. les. Le Duc de Guyse fist voir la procuration qu'il auoit du Prince d'Espagne, sur laquelle on proceda. L'Ambassadeur recognoissant desiors Madame pour sa Princesse, se mist à genoux, & luy baisa la main. On disposa le conuoy & le rang des Officiers, & rien ne pouuoit troubler la feste, que la contestation des preseances, mal ordinaire des grandes assemblees. Mais la Reyne remedia tant à la confusion publique, qu'aux mescontentemens des particuliers.

On desmarcha auec ceremonie & harmonie tres agreable de tous instrumẽs. Et apres vn long destour & circuit de l'Eglise qui fut fait en ordonnance, suiuy d'acclamations, & de vœux d'vne infinité de monde, on entra dedans le Chœur auec vn *Viue le Roy* si esclatant, qu'il fist retentir les voutes, & perdre le son des trompettes & clairons. Les Pairs, Ambassadeurs, Mareschaux, Cheualiers, Conseil d'Estat, Parlement, Magistrats, & tous les Officiers auoient leur rang separé suiuant la commodité du lieu. Le Prince de Ioinuille & le Duc d'Elbeuf fort richement vestus menerent la Princesse en qualité des Paranymphes sur vn theatre, au deuant du maistre Autel. Le Roy prist la

Laquelle est menee à l'Eglise.

droicte, la Reyne mere la gauche, pour la mettre au milieu. Le Duc de Guise & l'Ambassadeur d'Espagne estoient à costé droict, ioignant le theatre de leurs Majestez. Et le Cardinal de Sourdis celebra en Pontifical, l'Euesque de Rieux luy seruant de Diacre, celuy de Bazas de Soudiacre. 1615.

La Messe finie sur les cinq heures du soir, on se retira auec mesme ordre & acclamations que deuant. Les courriers partirent aussi-tost en diligence, par le commandement de leurs Majestez, pour en porter les nouuelles asseurées aux Princes estrangers, car outre le droict commun des Estats confederez de sçauoir au plustost ce qui se passe de l'vn à l'autre, toute l'Europe auoit vn particulier interest au delay de ces nouuelles Ceux d'Espagne vserent d'vne pareille diligence à faire les mesmes ceremonies enuers l'Infante Anne d'Espagne au nom du Roy, dedans l'Eglise de Burgos. Car on sceut les nouuelles de leurs magnificences au mesme temps qu'ils apprindrent les nostres. Tout le reste du iour resonna continuellement en cris d'allegresse, esclaira en feux de ioye, & retentit en coups de canon. Il n'y eut canton ny ruë qui ne ra-

1615. menaſt le iour par la clarté des flames.

De là on diſpoſa le train de la nouuelle Princeſſe d'Eſpagne pour ſon depart, qui fut le 21. iour du meſme mois, auec appareil conuenable. Ceux de la pretenduë Religion faiſoient ſemblant de vouloir empeſcher les paſſages Mais ils pouuoient faire plus de peur que de mal. Encor que la peur ne fuſt pas grande à ceux qui ſçauoient leurs forces, & le naturel des Landes. Le Duc de Guiſe fut choiſi par le Roy, qui luy donna ſes trouppes, pour la conduire en aſſeurance. L'opinion des plus experimentez eſtoit, que rien ne remueroit. Le Roy la fut conduire à demie lieuë de la ville, & à ſon retour fiſt l'honneur aux habitans de Bordeaux de ſe mettre en leur garde, durant l'abſence de leurs trouppes, leſquels taſcherent de recognoiſtre ceſte faueur par l'allegreſſe & diligence nompareille.

Le Roy touche les malades.

Au iour de Touſſaincts, le Roy apres auoir fait des deuotions ordinaires, & communié à la grand'Meſſe, celebrée en Pontifical par le Cardinal de Sourdis, toucha les malades rangez dans la nef de ſainct André iuſques au nombre de quinze cens & dauantage, qui s'eſtoient aſſemblez de toutes parts outre vn bon nombre qui ne

peut fendre la presse. De là pour soulager le desir qu'il auoit de voir la Reyne son espouse, par quelque diuertissement, on exhiba au College des Iesuites ce qu'on y preparoit pour la reception de leurs Majestez. Il y fut auec la Reyne sa mere, & toute la Cour, le 8. du mois. 1615.

Le lendemain 9. se fist l'eschange des deux Princesses, au courant de Bidasso ou Margari, qui fait la diuision de France auec l'Espagne au lieu nommé Andayo. Il y auoit dans le vaisseau de France plusieurs beaux ornemens, emblesmes, escriteaux, & enjoliueures de la main. A quoy le President de Gourgues contribua ce qu'il deuoit. Mais les Espagnols contens de la brauerie & parade exterieure des habits & complimens, ne firent ny emblesmes ny deuises en leur batteau. Il y auoit au milieu de Margari vn pont trauersier le coulant des eaux, sur lesquelles deux Princesses se rencontrerent en mesme temps. On fist difficulté sur vn accident, qui causa plus de discours loin de là, que de bruict sur les lieux. Car les Espagnols, ayans outre la Couronne mis vn globe de l'Vniuers sur le batteau de Madame Elisabeth leur Princesse, auec croyance que les François deussent faire le *Eschange des Princesses.*

1615. meſme ſur celuy de la Reyne, il falut pour garder entier le point d'egalité abattre ce globe, & renuerſer le monde.

La Cour cependant ne parloit d'autre choſe que de l'arriuée: leurs Majeſtez ne reſpiroient rien plus, & la ville ne trauailloit que pour cela. On ne voyoit aucune fin des appreſts, les inuentions croiſſoient dans les mains des ouuriers, le courage aux Magiſtrats, & la deſpenſe par tout. Car outre l'adjoint des feux Artificiels ſur l'eau & ſur la terre, des baleines, dragons & ſtatuës, qu'on entreprenoit de iour à autre, fut d'aduis de dreſſer vne ambaſſade à leurs Majeſtez de la part des Princes eſtrangers, pour leur faire hommage à la maiſon des Harangues. Ce furent douze ieunes hommes de la ville, qui repreſentoient en leurs langages & habits fort ſuperbes, les douze plus renommez Monarques de l'Europe, venus de la part de leurs Princes pour ſaluër leurs Majeſtez, & s'eſiouyr de leur alliance. On trauailloit auſſi continuellement aux plaques Royales pour en faire preſent à leurs Majeſtez au iour de leur entree. Ce furent deux grandes medailles de fin or, de ſix mille liures de poids.

D'autre part, le Roy deſireux de reſ-

pondre à l'affection & liberalité de la ville, & luy donner sujet de n'oublier iamais ceste iournée, voulut qu'on fist largesse au peuple, à cet effect fist battre force pieces de monnoye pour ietter au iour de la benediction. Ces monnoyes, ou medailles, auoient d'vn costé la face & le nom de leurs Majestez & de l'autre deux couronnes iointes par ensemble par deux ruisseaux d'oliuier & de laurier, mariez l'vn à l'autre, & ces mots dans le rond de la medaille, *Æternæ fœdera pacis.* 1615.

Monnoye batuë pour faire largesse.

Le Roy cependant asseuré du iour de l'eschange, & de l'arriuée de la Reyne en France, resolut d'enuoyer deuers elle. Et estant necessaire de donner ceste charge à quelque personne eminẽte, comme Charles IX. au Connestable de Montmorency, elle fut instamment recherchee des principaux de la Cour. Et en fin pour la particuliere affection que sa Majesté porte au sieur de Luynes, Conseiller au Conseil d'Estat, & pour lors Gouuerneur de la ville & chasteau d'Amboise, elle voulut qu'il en eust la charge, & le fit porteur de la lettre. La Reyne mere luy escriuit pareillement pour l'asseurer de son affection.

Le sieur de Luynes rencontra la Reyne à Bayonne, où apres les saluades & com-

1615. pliments faits le iour de l'eschange, sous vn daiz estendu sur le theatre de Bidasso, elle estoit entree bien tard, & aux flambeaux, qui luy osterent le moyen de voir les grands & riches appreſts de la ville, & aux citoyens le contentement qu'ils en eussent desiré. Elle luy fist vn accueil qui fust estimé le plus honorable qu'elle eust fait auparauant, voulant tesmoigner l'honneur & l'affection qu'elle portoit au Roy, en la personne de celuy qu'elle sçauoit estre fort aymé de sa Majesté. Et durant son souper elle fist prendre vn plat de deuant elle, & le luy enuoya, qui est vne faueur que l'on ne fait en Espagne que rarement, & à personne de grande qualité. Et pource qu'il s'en retourna dez le mesme soir qu'il estoit arriué, la Reyne n'ayant eu loisir de luy faire vn present selon la coustumé en semblables occasions, elle luy depescha incontinent apres en poste le sieur Gilde de Mesa son Maistre d'Hostel, qui luy presenta de sa part deux enseignes de diamants fort precieuses.

Le sieur de Luynes enuoyé deuers la Reyne à Bayonne.

Le Duc de Guyse arriua de la frontiere le 19. du mois, ayant laissé la Reyne à Bazas, & pris le deuant pour sçauoir de leurs Majestez les particularitez de son entrée dans Bordeaux, & ayant receu leurs

commandemens, il s'y en retourna le lendemain pour accomplir sa commission. Le Gouuerneur auec la Noblesse du pays, les Deputez de la Cour, & les Magistrats, suiuirent bien-tost apres pour aller au deuant de la Reyne. Le Samedy matin 21. vn mois iustement apres le depart de la Princesse d'Espagne, le Roy auec toute la Cour richement paré comme au iour du mariage, fut aussi luy-mesme trois lieuës au deuant d'elle, qui auoit couché la nuict precedente à Pondansac, vne lieuë plus auant. Il la veid premierement dans le bourg de Castres, sans estre veu d'elle. Apres l'auoir veuë à l'aise, il gaigna le deuant pour faire disposer son entrée, commandant luy-mesme, & changeant ce qui ne luy sembloit estre bien rangé és salles où elle deuoit descendre. Le train ayant commencé à passer deuant midy, continua sans interruption, & en bel ordre iusques sur les onze heures du soir. Le plus remarquable fut vn grand nombre de muiets, qui portoient son ameublement, couuerts de grands tapis au fonds de velours cramoisy, releuez en broderie d'or, les cordages de ioye, les billots, plaques, & oreilleres d'argent. 1615.

Le Roy va au deuant de la Reyne.

Elle entra sur les neuf heures du soir par

1615. la porte de sainct Iulian, qui a accoustumé de receuoir les Reynes, & fut conduite aux flambeaux parmy les cris d'alegresse, au logis du Roy où la Reyne mere s'estoit renduë peu deuant pour la receuoir. Elle l'attendoit sur son theatre dressé en la grande salle des gardes, d'où elle descendit, pour l'aller prendre sur le bras des degrez, & la conduire en vne chaire disposee à son costé. Le Roy descendit les degrez pour la saluër, & apres quelques mots, il la mena souper.

Entree de la Reyne à Bordeaux.

La ioye publique de ce iour se termina par le feu de ioye, que les Magistrats allumerent sur la grande ruë des fossez, entre les neuf & dix heures, accompagné des cris & bruits, & canons ordinaire.

Feux de ioye.

Le lendemain vingt-deuxiesme la Reyne ne partit de son logis que pour aller voir & saluër sa mere sur le tard, laquelle elle trouua paree de son grand habit de dueil. La foule du peuple & les acclamations furent toutes telles par le chemin. Tout le monde y accouroit pour l'honneur de dire *Ie l'ay veuë*. Tous les Ordres la furent saluër, ausquels elle respondit, quelques mots pleins d'honneur & Majesté Royale, laissant le surplus à ses Ambassadeurs & interpretes.

On se disposa cependant pour la benedi- 1615.
ction nuptiale, selon l'vsage des grands, lors que leur mariage s'est fait par procureurs. Leurs Majestez choisirent pour ceste celebrité le iour saincte Catherine 25. du mois, où la parade, ceremonies, & affluence furent les mesmes qu'au iour du mariage. L'vn & l'autre ouyrent la Messe plus matin qu'à l'ordinaire, pour se parer à l'aise, & donner loisir tant a la Cour de se mettre en ordonnance, comme à la curiosité du peuple, pour chercher place aux despens d'estre bien foulé. Il y en eut bon nombre qui s'engagerent dans l'Eglise dés les quatre heures du matin, pour n'en sortir que sur les 7. heures du soir, aymant mieux ieusner de la bouche que des yeux.

Messe de la benediction nuptiale.

La Messe de la benediction celebree par l'Euesque de Xaintes, commença entre les quatre & cinq heures du soir. Leurs Majestez apres auoir fait le tour de l'Eglise, auec leur compagnie ordinaire en telles actions, entrerent dans le Chœur de Sainct André, où se faisoit la ceremonie, au bruict des tambours, haut-bois, violons & musique de trompettes. La Reyne mere y estoit arriuee vne demie-heure deuãt auec les filles de sa chambre, parees fort richement de grandes robbes de brocard

1615. d'or à longues queuës, portees par des Gentils-hommes de marque, & couuertes de brillans. Elle estoit vestuë en son grand dueil soustenu par la Marquise de Guercheuille, Messieurs le Chancelier, Villeroy, Ianin, Conseiller du Conseil secret de leurs Majestez qui estoient desia en leurs sieges, furent rappellez par son commandement, pour iuger touchant le different de quelques preseances. Apres auoir salüé nostre Seigneur à l'Autel, elle fut salüee des Seigneurs de la Cour, rangez en leurs places, puis elle prist la sienne sur son theatre à costé droit de celuy de leurs Majestez. Ses filles auec celles de la Reyne, qui arriuerent incontinent, vestuës fort superbemẽt à l'Espagnole, & conduites par des Gentils-hommes Espagnols, se rangerent sur vne gallerie à costé gauche, & furent saluees de tous les Officiers du Roy.

Theatre de leurs Maiestés.

Le theatre de leurs Maiestez estoit au milieu du Chœur deuant le maistre Autel, auec deux chaires de velours violet à fleurs de Lys sans nombre. Le Roy couuert d'vne cappe de brocard d'argent en broderie d'or, chargee de precieuses enseignes, y monta le premier, & puis se tournant presenta la main à la Reyne son es-

pouse laquelle estoit vestuë en Majesté, 1615.
la Couronne d'or en teste, la robbe Royalle de velours violet à fleurs de Lys sans nombre, le manteau de mesmes à longues queuës & hermines portees par trois princesses, de Conty, de Guise, & de Vendosme. Elle estoit conduitte par les Ducs de Guise & d'Elbeuf. Le Roy print la droite & elle la gauche. Et pource qu'il faisoit ja tard, on alluma grand nombre de flambeaux de cire blanche autour du theatre, pour donner le contentement à ceste graue assemblee de voir les Princes en leur Majesté.

La Messe finie sur les 6. heures du soir & la benediction nuptiale receuë soubs le voile, apres le Cantique d'alegresse chanté fort melodieusement par la Musique de leurs Maiestez, on fit largesse au son des trompettes, par le iet des medailles d'or & d'argent, descriptes cy-deuant, au peuple rangé dans la nef. Et apres cela, leurs Maiestez commencerent à demarcher en ordonnance. On trouua bon de descharger la Reyne du poids de sa Couronne qui l'auoit grandement incommodee durant la ceremonie. Et le mesme ordre fut obserué à l'issue comme à l'entree. La Reyne mere au sortir de la Messe fut au logis du Roy,

Benediction Nuptiale.

1615. pour ordonner ce qui se deuoit garder touchant le lict & la couchee des Espousez & puis se retira entre les huict & neuf heures du soir.

Deslors on redoubla d'autant plus la diligence publique, & la main des ouuriers, pour l'entree de leurs Majestez, qu'on se sentit contrainct par le voisinage de la feste. Et le iour de ceste entree conclud au 29. du mois, premier Dimanche de l'Aduent contraignit les Magistrats à presser l'executiõ de leurs peintures & machines. Ainsi tout estant acheué, les mesmes Magistrats firent battre aux champs dés le matin long-temps deuant le iour, pour aduiser les compagnies & quartiers de se tenir prests.

Entree de leurs Majestez.

Le Roy apres auoir ouy Messe d'assez bon matin, s'embarqua sur les dix heures, deuant la pòrte des Salinieres, où l'on auoit mené sa maison naualle deux iours auparauant. Quelques Seïgneurs y entrerent en assez petit nombre. Elle estoit tirée par quatre grands batteaux à quatorze rames, & grand nombre de rameurs vestus de liuree, accompagnée & suiuie d'vne centaine de vaisseaux, dont les plus proches portoient les Musiciens, Gardes, & Archers, les autres la curiosité, & les cris.

cris d'allegresse d'vne infinité de monde. 1615.

Sa Majesté pour la pluspart se tenoit aux galleries, d'où elle pouuoit estre veuë & saluee du peuple par vn *Vive le Roy*, qui ne cessa de ressonner à chaque riue, iusques à ce que la barque, les guidons & enseignes desployees, arriua sur la grande place des Chartreux, où le Roy print terre, à la façon d'vn pont coulis, qui se joignoit en roulant sur les galeries, & à l'entree de la salle, & s'en alla de son pied à la maison joignant à la tribune des Harangues, où son couuert estoit tendu pour disner.

Sur les deux heures, la Reyne estant arriuee en vn brancart, ouuert de toutes parts, leurs Majestez se mirent en leur throsne au milieu de la gallerie, le Chancelier à costé droict, la Cour sur les balustres & les gardes sur les degrez. Les troupes de la ville commencerent à paroistre pour faire leurs harangues. Le Clergé & les Religieux qui vont en Procession, les premiers & à pied. Les Ambassadeurs estrangers en batteau. Les Maire & Iurats ensemble en vn carrosse. L'Vniuersité, les Esleuz de la Seneschaussee de Guyenne, les Presidiaux, Tresoriers & la Cour de Parlement à cheual. Le sieur de Frans Gentil-homme ordinaire de la Chambre

1615. du Roy, & premier Iurat de Bourdeaux, porta la parolle pour le corps de la ville. L'Eueſque d'Acque, en qualité de Doyen de ſainct Seuerin, parla pour le Clergé de Bourdeaux. Le ſieur Braſſier Docteur ez Droicts, & Recteur de l'Vniuerſité, harangua pour elle. Et la Cour de Parlement parla la derniere.

Cela fait, l'aſſemblee commença à s'écouler, & le train de leurs Majeſtez à ſe ranger en ordre. Les corps de la ville tenoient le deuant, & ſelon leur rang & dignité, ſe trouuoient prochés ou eſloignez du Roy. Toutesfois le Clergé ſe retira le premier pour l'attendre à l'Egliſe Cathedrale. Leurs Majeſtez deſcendirent par le grand degré de la Tribune, & la Cour ſe miſt en ordonnance. Le grand Preuoſt marchoit deuant auec les Archers de ſa garde. Les cent Suiſſes en ordre veſtus de liuree, le tambour battant, & l'enſeigne deſployee. Les tambours & trompettes de ſa Majeſté, vn grand nombre de Nobleſſe ſuperbement veſtuë, & montee aduantageuſement. Le Roy à cheual entre les Mareſchaux & Cheualiers de l'Ordre, ſuiuy des Gardes de ſon corps, & d'vne autre trouppe de Nobleſſe, qui ne cedoit en rien à la premiere. Apres marchoit la Reyne

Ordre gardé le Roy marchãt à l'Egliſe Cathedrale.

en ſon brancart tout ouuert, les Ducs de Guiſe & d'Elbeuf à ſes coſtez, le Duc d'Vzés ſon Cheualier d'Honneur au deuant. La Nobleſſe Françoiſe & Eſpagnole meſlee par enſemble en grand nombre & ſuperbe equipage. Au dernier rang marchoient les carroſſes de leurs Majeſtez tous vuides, à ſix cheuaux empennachez, le tout paré Royalement de velours cramoiſy en broderie d'or. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne à coſté de celuy de la Reyne, fort bien accompagné, puis quelque nombre d'autres carroſſes de Dames Françoiſes & Eſpagnols. 1615.

Clefs de la ville preſentees au Roy.

Les Magiſtrats ſe trouuerent à l'entree de la ville pour preſenter les clefs, & porter le poeſle à leurs Majeſtez. Le Roy precedoit la Reyne enuiron de deux cens pas, mené par quelques Seigneurs qualifiez du pays, qui luy tenoient la bride du cheual. Les compagnies de la ville eſtoient diſpoſees en toutes les ruës où leurs Maieſtez deuoient paſſer. Horſmis l'eſquadron des enfans, & la compagnie de Geants, qui eſtoient ſortis ſur le port en ordonnance, tandis que les autres ſe rangeoient en leurs quartiers.

Le Roy ſortit hors du poeſle deuant le logis de la Reyne ſa mere, pour trauail-

il se void sur les memoires de la maison commune. 1615.

Mais pendant que ces resiouyssances se faisoient à Bourdeaux, on estoit par tout ailleurs en de grands troubles. Car l'armee du Prince de Condé estant campee a Noyon, menaçoit Compiegne, & autres places voisines, ou de surprise, ou sieges. Ce que sçachant le Mareschal de Bois-Dauphin Chef de l'armee Royale, s'aduança de Meaux, où il estoit campé, auec ses troupes, recouura Creil que le Prince occupoit, & en chassa les garnisons. De là retourna son chemin vers le Beauuoisis, afin de conseruer Beaumont & Senlis, & s'opposa à l'armee des Princes, qui vouloient s'aduancer pour gaigner le passage de Seine. Parquoy le Prince de Condé voyant cet obstacle, remonta iusqu'à Soissons, où il passa la riuiere d'Orse, & conduisit ses troupes vers Chasteau Thierry. Mais incontinent le Mareschal de Bois-Dauphin remonta aussi en Brie auec son armee, & le costoyant de prez, garda les passages de Seine, tant à Bray qu'à Monstrereau & Melun. Car il mit garnison par tout, estimãt que le Prince viendroit descendre en l'vne de ces places: mais il fut deceu de son esperance. Car

Armee des Princes & du Roy, & leurs effets.

1615. le Prince approcha de Chasteau-Thiery, l'investit, & somma les habitans de luy donner passage par leur ville, pour traverser la riuiere de Marne. Ce que luy ayans refusé, il les pressa si bien, qu'en bref ils furent contraints de se rendre, & ne resta que le Chasteau, qui fit quelque mine de tenir bon. Mais apres quelques coups de canon tirez, le Gouuerneur d'iceluy le rendit par composition.

Chasteau-Thierry sõmé & pris par le Prince.

Le Mareschal de Bois-Dauphin faisoit diligence d'aller au secours des assiegez. Mais il receut des nouuelles de la redition en chemin. Parquoy il se hasta de mener son armee de la Brie en Champagne, pour garder les passages des riuieres, voyant que le dessein du Prince estoit de passer celle de Seine, pour chercher apres le passage d'Yonne. Et de fait, au sortir de Chasteau Thierry, où il laissa bonne garnison, il tira droict à Espernay, en remontant sur la riuiere de Marne, & contraignit pareillement les habitans à luy ouurir les portes de la ville. Ce qui joignit les troupes du Prince de Tingry aux siennes. Cependant l'armee du Mareschal de Bois-Dauphin entra en Champagne, & voyant que le Prince descendoit pour venir aux passages, il remonta iusqu'à No-

Prise d'Espernay.

gent sur Seine, où il mit garnison, puis à Pont sur Seine, & de là descendit vers Sezane en Brie, Prouins & Villenore, où il appella tous les Chefs de l'armee, & y attendit le Prince, que l'on croyoit y deuoir venir pour forcer les passages ou de Bray, ou de Monstereau. Toutesfois l'attente fut vaine, & les Regiments qui s'estoient aduancez iour & nuict parmy les incommoditez de la pluye & du mauuais temps, perdirent leurs peines. Car le Prince ayant d'autres dessеins, remonta plus haut au dessus de Troyes, & iugeant la ville de Mery fort commode pour y faire passer son armee & son canon, le menaça de ruine & pillage si elle ne luy ouuroit les portes. Ce qui contraignit le Gouuerneur mal garny de munitions & de gens, & d'ailleurs fort de secours, de rendre la place audit Prince, qui se seruit de ceste commodité pour passer, & tira de là droit vers la riuiere d'Yonne. 1615.

Mery rendu aux Princes.

On auoit rapporté au Mareschal de Bois-Dauphin que la ville de Sens branssloit, & qu'il y auoit quelque intelligence & pratique pour mettre le Prince dedans. A ceste occasion il estima deuoir le preuenir, & s'y rendant le premier, rompit le dessein de ceux qui brassoient vne telle

Sens cõseruee pour le Roy.

1615. entrepriſe. Ainſi le Prince hors d'eſperance d'y entrer, retourna à gauche, & priſt le chemin de Ville-neufue le Roy. Ce que le Mareſchal de Bois-Dauphin ſçachant, le pourſuit auec ſon armee; & gaigna le coſté de la riuiere d'Yonne pour luy empeſcher le paſſage. Mais il ne peut ſi bien faire, que trouuant la commodité de paſſer l'eau à gué, ne la trauerſaſt au deſſus de Sainct Iulian du Sault. Toutesfois l'Auantgarde de ſon armee conduite par le Prince de Tingry, demeura derriere, & ne pouuant ſuiure le Gros, ſe logea dedans le bourg de Tanlay, à deux lieuës de Ioigny. Dequoy le Mareſchal ayant eu aduis, enuoya vn Regiment de gens de pied, & quelque nombre de Caualerie, qui les inueſtirent en ce lieu, arreſterent le bagage, qui fut pris & emmené, & finalement contraignirent le Prince de Tingry, qui s'eſtoit ſauué en vn fort, de ſe rendre par compoſition. De là le Mareſchal fit aduancer ſon armee vers Ioigny, & le Prince de Tingry retourna auec ſes troupes en Champagne.

Le Prince paſſe Yõne.

Troupes du Prince de Tingry deffaictes.

Reiſtres arriuent en France pour les Princes.

Au meſme temps il arriua ſix cens Reiſtres en France, pour le party des Princes. Et à leur arriuee le Marquis de Reſnel, qui eſtoit demeuré en Champagne auec le

Marquis de la Vieuille, les sieurs d'Andelot, de Poitrincourt, & autres, se mist en embuscade pour les surprendre au passage. Mais à cause du petit nombre de gens qu'il auoit pris auec luy, il fut luy-mesme surpris, & chargé de telle sorte, que les siens ayans esté deffaits, il se vid contraint de perdre la vie au lieu d'honneur. Quoy fait les Reitres joignant l'armee du Prince, qui les receut ioyeusement, & leur promist de grandes recompenses, s'il venoit à bout de ses desseins. Puis tournant ses forces contre la ville d'Espoigny située par delà la valee d'Aillant, il la força, fist passer la plus part des habitans au fil de l'espee, & donna leurs biens au pillage de ses soldats. Neantmoins le Mareschal de Bois-Dauphin ne desista pas pour cela de le poursuiure. Car voyant qu'il auoit de la faueur és villes de Gien & Gergeau, il tourna par Montargis, gagner les abords de Loire, pour les asseurer par la puissance de ses forces; & n'y fut si tost arriué, que le Prince de Condé s'auança entre Bony & Briere, tellement que les deux Camps s'entreuoyoient de prez, sans neantmoins que l'on vint aux mains ny d'vne part ny d'autre. 1615.

Deffaicte & mort du Marquis de Resnel.

Prise d'Espoigny.

Le iour n'estoit fauorable au Prince

1615. pour passer la riuiere de Loire à gué, laquelle estoit fort basse en ce temps là. Parquoy luy & les siens s'aduiserent d'vne ruse pour la trauerser en liberté, & sauuer leur artillerie. Dez le soir ils allumerent de grands feux aux lieux mesmes où ils s'estoient campez, qui brusserent toute la nuict. Ce que les trouppes du Mareschal voyans, creurent que c'estoient des corps de garde assis à la campagne. Ainsi l'armee du Prince passa & desgagea son canon & ses chariots de bagage hors du gué iusqu'à l'autre riue de l'eau, auant que les gens du Mareschal s'en fussent apperceus. De là il arriua en Berry, où il se renforça de plus de deux mille hommes de pied, & de quinze cens cheuaux, qui l'attendoient vers Chasteau-Roux.

Le Prince passe Loire par stratageme.

Son armee accreuë en Berry.

Le Mareschal de Bois-Dauphin ne le pouuant plus suiure, tourna ses pensees à la conseruation des villes, & sans s'arrester dauantage en aucun lieu, descendit droict vers le Poictou. Cependant aussi le sieur de Boniface vint de Normandie auec douze cents hommes de pied. Et le sieur de Renoir, fils du Mareschal de Souuré, trauersant le pays Chartrain auec son Regiment de mil hommes, arriua au bourg de Patay, appartenant au Duc de Longue-

Armee du Mareschal de Bois-Dauphin en Poictou.

Patay pillé.

uille, & sur le refus que les habitans luy firent d'ouurir les portes, permit à ses soldats de le piller. De là il aduança à longues traites vers l'armee du Roy, craignant de rencontrer les troupes du sieur de la Loupe qui montoient à plus de trois mil hommes, & auoient jà rauagé le plat pays du Maine, sans declarer neantmoins lequel party des deux elles tenoient. Le sieur du Bellay assembla aussi quelques cõpagnies de gens de pied, à Paris, Orleans & ailleurs, lesquelles il conduisit en mesme temps à l'armee. Tellement que le tout estant arriué en Poictou, elle se trouua grossie de plus de quatre mille hommes, tant de pied que de cheual. 1615.

D'autre costé le Duc de Vendosme, qui estoit au pays de Vendomois, prist les troupes du sieur de la Loupe, & manda au Marquis de Cœuures son oncle, de leuer aussi iusqu'au nombre de cinq ou six cens cheuaux. Quoy fait, s'alla mettre du party du Prince de Condé, & luy promist toute assistance. Ainsi la Prouince de Poictou se veid en mesme temps chargee de deux puissantes armees, qui luy apporterent beaucoup d'incommoditez & de maux. L'hyuer estoit aspre, le plat pays desert, le peuple en fuitte, & la pluspart des mai-

1615. sons abandonnees à la mercy des soldats, lesquels en bruslerent la plus part pour se chauffer. Le Duc de Rohan fit outre ce vn autre corps d'armee en Guyenne, & ceux de la Religion pretenduë qui tenoient leur assemblee à Grenoble, s'estans transportez à Nismes en Languedoc, sur l'aduis qu'ils eurent que le prince de Condé estoit entré en Poictou auec son armee, capitulerent auec luy, & luy enuoyerent des Deputez de leur part. Au moyen dequoy il se transporta à la Rochelle, où il fut magnifiquement receu, & leur fit des promesses aduantageuses.

Le Prince de Condé capitule auec ceux de la pretendue Religion.

La dessus le Roy & la Reyne sa mere qui estoient encore à Bourdeaux, auec la nouuelle Reyne de France, creerent le Duc de Guyse Lieutenant general des deux armees vnies en vne, sçauoir est, de la sienne, & de celle qu'auoit amenee le Mareschal de Bois Dauphin, qui s'en deschargea fort volontairement sur luy. Et ayant accepté ceste charge, il fit quelques courses sur les Reistres du Prince de Condé, logez auprez de Coignac en Angoulmois: Ce qu'entendant le reste de l'armee du Prince, qui estoit retiree ez Isles de Marans, & lieux circonuoisins de la Rochelle, se prepara tant qu'elle peut à la de-

Le Roy & les Reynes reuiennent à Poictiers

fensiue. Mais sur ces entrefaictes, le Roy & les Reynes partirent de Bordeaux, accompagnés du Regiment des Gardes & de bon nombre de Caualerie, & s'en vindrent à Poictiers : Où seiournans, le Duc de Neuers, assisté de l'Ambassadeur d'Angleterre, proposa quelques moyens à la Reyne mere, pour proceder à vne bonne paix de part & d'autre, & appaiser tous les troubles du Royaume. 1615.

Neantmoins le Duc de Guise ne laissa pas d'auoir touſiours l'œil sur ses ennemys, & essayer à les surprendre. Parquoy aduerty au commencement de l'an mil six cens seize, que le Prince de Condé venoit descendre à Lusignan, il print auec soy quelques Regiments de l'armee, & fut attaquer vn gros qui se presenta à luy, mais n'eut pas assez de force pour tenir bon. Car les gents du Duc de Guyse les contraignirent de reclamer leur vie sauue, apres en auoir mis à mort quelques-vns, & furent leurs enseignes prises & enuoyees à Poictiers, où la Cour estoit encor pour lors. 1616.

Mais incontinent apres il y eut trefues accordees de part & d'autre, pour traicter d'accord. Et le Roy plein de prudence, recognoissant les dommages que les gents

1616. de guerre, causoient par tout à son pauure peuple, resolut de faire la paix. Parquoy la ville de Loudun fut choisie comme plus commode à cet effet. Et y dura la conference fort longuement. Car le Roy estant venu de Poictiers à Tours, y demeura trois mois entiers, attendant la resolution de l'assemblee. Et finalemẽt, comme apres plusieurs difficultez debatuës & resoluës, il fut aduerty de la conclusion, il s'achemina à Blois, où il signa le Traicté au mois de May: puis auec les Reynes son espouse & sa mere, s'en reuint en sa bonne ville de Paris, les habitans de laquelle les receurẽt auec vne grande allegresse & resiouyssance, estans allez en armes au deuant de leurs Majestez. Et le Roy à son arriuee honora le sieur du Vair de la garde des Seaux de France.

Traicté de Loudun.

Le Roy reuient à Paris.

Cependant, pour satisfaire aux articles du Traicté, les compagnies de gents de guerre furent congediees de part & d'autre, le Prince de Condé print possession de Chinon en Touraine, & se disposa pour aller en Berry: Au Duc de Longueuille fut renduë la libre & entiere iouyssance de son Gouuernement de Picardie: Le Duc de Mayenne se remit en celuy de l'Isle de France, & le Duc de Vendosme

fut restably en celuy de Bretagne. 1616.

Quoy fait, le Roy commanda à la Cour de parlement & Chambre des Comptes, de verifier le Traicté de pacification, pour estre publié & obserué par toutes & chacunes ses Iurisdictions & prouinces. Le parlement le verifia le treiziesme iour de Iuin, la Chambre des Comptes le vingt-huictiesme. Et apres cette verification, les princes reuindrent à la Cour. Le Duc de Mayenne & le Mareschal de Buillon s'y rendirent les premiers. Apres eux vindrent le Duc de Rohan, le Marquis de Resny, le Comte de Candale, & autres. *Quelques Princes & Seigneurs reuiennent en Cour.*

Quant au prince de Condé, vne fiévre l'ayant saisi, le rendit plus tardif à son retour que les autres, & le retint au Chasteau de Chinon iusqu'au mois de Iuin. De là il s'en alla prendre possession de la Duché de Berry, qui luy estoit assignee par forme d'engagement, & de la ville & grosse Tour de Bourges, qui luy fut liuree par le Baron de la Chastre Gouuerneur d'icelle, suiuant le commandement & les lettres patentes expresses du Roy. Le Duc de Longueuille s'en retourna pareillement en son Gouuernement de picardie, où il trouua toutes choses obeyssantes au Roy, & les portes de plusieurs villes ouuertes, *Maladie du Prince de Condé.*

1616. qui luy auoient auparauant refuſé l'entree. Bref, le Duc de Vendoſme demeura en Bretagne, où il fut honorablement & benignement receu des Bretons.

Mais à peine le Prince de Condé eut-il ſeiourné quelques iours à Bourges, que le Roi & la Reine ſa mere le manderent pour les affaires du Royaume. Ce que voyant il s'excuſa pour la premiere fois ſur le ſuject de ſa perſonne encore foible & mal diſpoſee, & s'alla recreer quelques iours en ſa maiſon de Chaſteau-Roux. Puis ayant receu vn ſecond mandement, il enuoya le ſieur de Rochefort à Paris, pour repreſenter à leurs Maieſtez qu'ayans promis au Traicté de la paix, de faire reſtablir les familles de Poictiers en leurs biens, charges & dignitez dont elles auoient eſté chaſſees & depoſſedees l'an mil ſix cens quatorze, au mois de Iuin, il les ſupplioit de l'excuſer s'il ne reuenoit en Cour auant que lon euſt ſatisfaict à ce poinct.

Lequel eſt mandé.

Là deſſus le Mareſchal de Briſſac fut depeſché à Poictiers, auec commiſſion expreſſe pour donner ordre à ce qui eſtoit de raiſon, & reſtablir les choſes en l'eſtat qu'elles eſtoient auant les premiers & derniers mouuemens. Ce qui ſe fiſt au commencement du mois de Iuillet. Et enuiron

le

le mesme temps le Duc d'Espernon fist 1616.
quelque mine de vouloir remuër en Angoumois, Xaintonge, & Limosin, assisté du Marquis de la Valete son fils, du Comte de Grandmond, & de quelques autres Seigneurs, auec lesquels on dit qu'il taschoit de surprendre quelques places de ceux de la Religion pretenduë reformee. Ce qui leur donna sujet d'en faire des plaintes au Roy, luy remonstrans qu'au preiudice des choses arrestees au Traicté de la paix, il sembloit qu'on vouloit en ce pays empescher & troubler le repos de leurs Eglises. Et le Roy ayant égard à leurs plaintes pour les asseurer que son intention n'estoit pas, que les armes de qui que ce fust apportassent aucun preiudice aux choses traictees & accordées en la Conference de Loudun, fit vne nouuelle declaration en leur faueur, laquelle par son commandement fut verifiee à la Cour de Parlement, & publiée en tous les sieges Presidiaux, Bailliages, Seneschaussees, & autres Iurisdictions de son Royaume.

Cependant le Prince de Condé ayant mis ordre à ses affaires, s'en reuint à la Cour, où il se trouua grandement honoré. Et quelques iours apres y arriua aussi vn Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre.

Ambassade extraordinaire d'Angleterre.

1616. re, pour le sujet de l'alliance du fils du sereniſſime Roy de la grande Bretagne auec Madame Chriſtine, ſœur du Roy, & secõde fille de France. A ſon arriuee, qui fut le premier iour d'Aouſt, la Cour fut magnifique pour ſa reception, & leurs Majeſtez meſmes voulurent voir l'entree de ſon equipage. Le Prince de Ioinuille eut commiſſion de le receuoir auec le Marquis de Roſny, le ſieur de Baſſompierre, & autres Seigneurs & Gentils-hommes François. Et l'hoſtel de la feuë Reyne Marguerite luy fut aſſigné pour logis, où il demeura quelques iours ſans ſortir. Puis le Dimanche enſuiuant le Roy luy donna audience au Louure, aſſiſté des Princes de ſon ſang, autres Princes, Mareſchaux de France, & grands Seigneurs. En ſuitte dequoy les plus grands de la Cour le traicterent l'vn apres l'autre, à qui mieux mieux; ſçauoir eſt, les Ducs de Buillon, de Neuers, de Guyſe, la Princeſſe de Conty, & le Prince de Condé.

Mais deuant & durant ces feſtins, il ſuruint d'autres petits mouuemens en Picardie, qui penſerent r'alumer derechef les troubles non encor bien eſteints: car le gouuernement de la Citadelle d'Amiens ayant eſté baillé par le Roy au Duc de

Montbason, comme il y fut arriué pour en prendre possession, il fit sortir de dedans les estrangers, Vvalons, & Italiens, que le Mareschal d'Ancre y auoit mis & laissez, & qui suiuant la commission d'iceluy tirerent droict à Peronne, pour se ioindre à vne autre garnison Italienne qui estoit dedans. Ce que les habitans de la ville ne voulans endurer, ny estre surchargez de telles garnisons estrangeres, resolurent d'appeller à eux le Duc de Longueuille, pour les maintenir & conseruer sous l'obeyssance & authorité du Roy. Le Duc, qui pour lors estoit dedans Abbeuille, & n'en auoit bougé depuis son retour en Picardie, s'y achemina auec nombre de Gentils-hommes qui l'assistoient, & le Dimanche quatorziesme iour d'Aoust entra dedans, auant que la garnison susdite y fust arriuee. Parquoy elle trouua les portes closes, & des gardes Françoises assises de tous costez. 1616.

Duc de Longueuille entre à Peronne.

Aussi-tost le Duc de Longueuille depescha son Lieutenant vers le Roy, auec des lettres narratiues de tout ce qui estoit arriué, declarant par icelles, que ç'auoit esté à la requeste & supplication des habitans, qu'il estoit entré en ceste place. Qu'eux n'auoient voulu receuoir ny endurer da-

1616. uantage la garnison des estrangers. Que tous l'auoient appellé, & de pleine volonté recognu pour leur Gouuerneur, sans toutesfois preiudicier en rien au seruice, ny à la fidelité & obeïssance qu'ils doiuent à leur Roy. Pour luy, qu'il sçait assez ce à quoy sa naissance l'obligeoit, & ce qu'il deuoit rendre à sa Majesté. Que quand il seroit dans ledit lieu de Peronne, il ne seroit qu'en la mesme possession des graces & faueurs que les Roys de France auoient accordees & donnees à ses predecesseurs. Que comme eux il y seruiroit le Roy, auec autant de tesmoignage de fidelité & affection qu'ils auoient fait. Que si ladite place luy estoit liuree, il ne la garderoit que pour la rendre à sa Majesté, toutes & quantesfois qu'il luy plairoit en signer le commandement. Mais à la verité, qu'il ne pouuoit pas empescher les habitans de refuser le gouuernement des estrangers. Et quant au reste, qu'il employeroit sa vie, son espee, son bien, & celuy de ses amis, pour luy faire rendre le seruice & l'obeyssance deuë; tant audit lieu que par tout ailleurs, où il auoit pleu à sa Majesté luy donner, & donneroit cy-apres pouuoir de sa part.

Quand ces nouuelles arriuerent à la

Cour, le Prince de Condé n'y estoit pas. 1616.
Car le Lundy quinziesme iour d'Aoust, il en estoit party sur le soir pour aller en sa maison de Valery. Mais la Princesse sa mere depescha promptement vers luy deux courriers l'vn apres l'autre, afin de le faire reuenir. Cependant le Conseil fut assemblé au Louure, où se trouuerent les Ducs de Neuers, de Guise, de Mayenne & de Buillon, auec quelques autres Seigneurs, pour aduiser à ce qu'il estoit besoin de faire. Et le Regiment des Gardes eut deslors commandement de se tenir prest pour partir au temps qui luy seroit asigné, Ce qui reietta le peuple en crainte, & luy fist apprehender de recheoir aux miseres de la guerre, dont il n'estoit pas encor bien sorty. Là dessus le Prince de Condé reuint à la Cour, & s'esclaircit de ce qui s'estoit passé. Mais quelques remedes qui fussent proposees pour appaiser le trouble le Regiment des Gardes ne laissa pas de partir. Dequoy le Duc de Longueuille aduerty se retira de Peronne à Abbeuille, & laissa faire les habitans, qui contraignirent en mesme temps le Gouuerneur du Chasteau de leur liurer la place, & resolurent de la garder, sous l'authorité dudit Duc de Longueuille, sans y souffrir aucu-

16.6. nes garnisons estrangeres.

Cependant la resolution des conseils tenus & reïterez plusieurs fois au Louure sur le sujet de ladite ville de Peronne, fut que l'on enuoyeroit quelque Seigneur capable & suffisant vers le Duc de Longueuille, pour aduiser & conferer auec luy des moyens plus expedients, pour donner contentement au Roy & à la Reyne. A quoy fut esleu & emploué le Mareschal de Buillon, qui se transporta tout exprez à Abbeuille, assisté de quelques Seig. & Gentilshommes, & y arriua le Samedy 20. iour d'Aoust. Estant de retour, il fist rapport au Roy, que tout estoit disposé à receuoir ses commandemens, & qu'il n'y auoit rien en toute la Prouince de Picardie qui ne respiraſt son seruice. Parquoy les compagnies du Regiment des Gardes furent remandées, & chacun reprit esperance d'auoir la paix.

Le Prince de Condé arresté prisonnier.

Mais cela ne dura pas longuement. Car sur l'aduis que le Roy & la Reyne sa mere eurent, qu'aucuns voulans entreprendre sur la personne de leurs Majestez, desiroiẽt aussi de persuader le Prince de Condé de se ioindre en ce mauuais dessein, il fut le premier iour de Septembre ensuiuant arresté au Louure par le sieur de Themines.

Et quoy que cela se fist auec peu de bruict, neantmoins aussi-tost la rumeur en esclata par toute la ville de Paris, où l'on veid en mesme temps courir plusieurs Gentils-hommes à cheual, qui esmeurent le peuple en quelques endroicts, & sur tout aux faux bourgs de sainct Germain. Car ayant fait sonner le tocsain, & crians publiquement que c'estoit le Marquis d'Ancre qui auoit fait assassiner ledit Prince au Louure, le menu peuple s'alla furieusement ietter sur sa maison assise au mesme faux-bourg, la pilla, & emporta tout ce qui estoit dedans, n'y laissant pas seulemẽt ny les toits ny le iardin en leur entier. La maison de son Secretaire fut aussi enfoncée & pillée le lẽdemain, & tous les tiltres & papiers qui s'y trouuerent emportez. Et fallut pour arrester la fureur, que la Reyne y enuoyast trois Compagnies du Regiment des Gardes, qui planterent leur corps de garde dãs ladite maison du Marquis jà descouuerte, & dedans l'hostel de Luxembourg, y demeurans iusques à ce que les portes du logis pillez & à demy demolis, fussent closes & murées. 1616.

Maison du Marquis d'Ancre pillée.

D'autre costé, le Mareschal de Buillon, qui le iour de ceste detention du Prince estoit allé à Charanton, en ayant receu

1616. les nouuelles en chemin, ne rentra pas de-
Les Ducs de Mayenne, de Buillon, & autres, s'absentent derechef. dans la ville, ains se retira auec le Duc de Mayenne à Soissons: le Duc de Vendosme euada par vn autre endroit, & s'en alla à la Fere en Picardie. Le lendemain les Ducs de Guise & de Cheureuse sortirent aussi comme mescontens, & se rengerent prez du Duc de Mayenne. Le President le Iay s'y refugia pareillement, & plusieurs autres encor: laissa le peuple en trouble & apprehension de tomber derechef en la misere d'vne guerre ciuille.

Toutesfois il repriſt vn peu courage quand il vid le Preuost des Marchands, Lieutenans Ciuil & Cheualier du Guet, accompagnez de leurs Archers & Sergens cheminer publiquement par la ville, & asseurer qu'il n'y auoit point de mal.

Et afin de contenir les villes & Prouinces du Royaume en obeyssance, le Roy se transporta le 6. iour du mesme mois à la Cour de Parlement, où il fit sa Declaration sur l'arrest fait de la personne du Prince de Condé, & sur l'esloignement de sa Cour, des autres Princes, Seigneurs, & Gentils-hommes, & commanda qu'elle fust enuoyee aux autres Cours de Parlemens, Bailliages, Seneschaussées, & autres Iurisdictions, afin d'y estre leuë & en-

regiſtrée, comme il s'enſuit. 1616.

Declaratiõ du Roy ſur l'arreſt de la perſonne du Prince de Condé, & ſur l'eſlongnement des autres Princes & Seigneurs.

LOVIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre, A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut. C'eſt auec vn regret incroyable, & qui nous perce le cœur, qu'il faille que ſi ſouuent nous employons noſtre authorité, pour reprimer les malheureux deſſeins de ceux qui cherchent en la ruine de noſtre Eſtat l'auancement de leur fortune, & dans les prodigieuſes cruautez des guerres ciuiles, la licence de tout ce que les loix & la raiſon leur deffend : Et encores plus quand il faut que les neceſſaires remedes que nous apportons à la ſeureté de noſtre perſonne & ſalut de noſtre Eſtat, diffament & des-honorent noſtre propre ſang, & le rendent coulpable d'impieté, tant enuers nous, qui tenons lieu de pere enuers tous nos ſubjets, qu'enuers leur commune patrie, qui eſt reuerée comme mere par les plus barbares. C'eſt neantmoins ce qui nous arriue auiourd'huy quand nous mettons au iour les iuſtes plaintes que nous faiſons, tant contre noſtre Couſin le Prince de Condé, que contre les Princes, Seig. & autres qui adherent aux mauuais & pernicieux deſſeins qui ont eſté ourdis contre noſtre perſonne & noſtre Eſtat : Eſtant

1616. impossible que ceux qui considereront d'vn costé nostre demesurée clemence, tant de fois employée à les gaigner & acquerir, & d'autre, leur indomptable opiniastreté à nous offencer, voire ruiner, ne detestent auec horreur vne si ingrate mescognoissance. Lors que dernierement ils s'esleuerent en armes, sous pretexte d'empescher la plus honorable alliance que nous pouuions prendre en toute la Chrestienté, & pour reformer nostre Estat par son entiere ruine. Nous pouuions aisément auec vn peu de patience les voir fondre, & se consommer de soy-mesmes pour retomber à nos pieds & estre reduits à nostre misericorde. Mais iettans les yeux sur les miseres & calamitez qu'ils faisoient souffrir à nos peuples, Nous auons voulu comme pere pitoyable payer la rançon de nos pauures subjets par la diminution de nostre authorité, par l'extréme incommodité de nos affaires, & éuident dommage de nostre Estat. C'est pourquoy par le Traicté de Loudun nous accordasmes à nostredit Cousin tout ce qu'il nous demanda; Nous ne luy laissasmes pas seulement le Gouuernement de Berry, mais nous recompensasmes cherement toutes les places fortes qui y

sont, tout le Domaine pour le luy bailler, 1616.
& accordasmes, ou pour gratifications, ou pour licentiement de ses trouppes, des sommes si immenses, que les depenses de ceste guerre, ou du Traicté, nous reuiennent à plus de vingt millions. Pour contenter nostre Cousin le Duc de Longueuille nous auons tiré de la Picardie & de la Citadelle d'Amiens, ceux qui y commandoient, pour y mettre personne qui luy pust estre agreable: & pour luy donner plus de sujet de se rapprocher de nous, fait esloigner ceux que nous croyons qui luy estoient desagreables. Nous auons donné à nostredit Cousin le Prince de Condé, lors qu'il est venu vers nous, telle part qu'il a desiré au maniment de l'Estat, & particulierement la direction de nos finances, bien que ce fust chose qui semblast alienee de sa qualité, & que chacun iugeoit preiudiciable à l'Estat. Toutefois les excez de nos graces & faueurs n'ont peu retenir les volontez desordonnées de ceux qui ne trouuent leur repos que dans les troubles de nostre Estat, & ne mettent leur esperance qu'en nostre ruyne. Car & deuant & depuis l'arriuée dudit sieur Prince, ont tenuës plusieurs assemblées nocturnes en nostre ville de Paris, mesmes à S. Martin

1616. Deſchamps, & aux faux-bourgs S. Germain, ou ſe ſont trouuez des Princes & autres des plus grands qui fuſſent prez de nous, & meſmes aucuns de nos Officiers, dont les vns ſe ſont depuis retirez, aduoüans le crime par leur fuitte. A la ſuite de cela ont eſté faites pratiques & menées pour desbaucher le peuple, & l'eſmoüuoir à ſedition, & pour gaigner ceux qui auoient charge des armes en ceſte noſtre bonne ville, comme Colonels & Capitaines, & ce ſur diuers pretextes: à quoy ont eſté meſme employez pluſieurs de noſdits Officiers. L'on n'a point auſſi oublié de pratiquer les Curez & Predicateurs, auſquels on a fait tenir des langages ſcandaleux, non plus que les Seigneurs & Gentils-hommes qui eſtoient autour de nous, & cela ſi ouuertement que ceux qui faiſoient telles menées, n'ont point eu de crainte de faire dire à la Reyne noſtre treshonoree Dame & mere, qu'ils eſtoient tellement liez, que rien ne les pouuoit ſeparer, leurs ſeruiteurs & ſuyuans diſans publiquement que nul que Dieu ne les pouuoit empeſcher de changer le Gouuernement. En ſuitte de cela ſeroit arriué le ſaiſiſſement & occupation de la ville & chaſteau de Peronne, dont les conſeils

ont esté tramez prez de nostre personne: dequoy, bien que nous eussions iuste occasion d'estre grandement indignez, & auec la force venger l'iniure qui estoit faite à nostre authorité, neantmoins nous nous serions accommodez à toutes les propositions qui nous auroient esté faites, pour composer doucement ceste affaire. Mais au lieu de faire profit de nostre bonté & indulgence, il seroit entré dedans quatre compagnies de gens de pied, tambour battant, parties des places commandées par ceux qui estoient prés de nous, & qui trempoient à tous ces desseins. Ce qui auroit tellement despleu à tous ceux à qui il restoit encores quelque respect de nostre authorité, qu'vne Princesse qui attouche de fort prez ceux qui estoient interressez en ce faict là, touchee de la compassion de nostre fortune, auroit donné aduis à la Reyne nostre tres-honoree Dame & mere des desseins des entrepreneurs, & nous auroit fait aduertir de prendre garde à nous, d'autant que leurs conseils tendoient à se saisir de nostre personne, & de la Reyne nostredite Dame & mere, & se cantonner par toutes les Prouinces de nostre Royaume: dont toutesfois l'horreur auoit esté si 1616.

1616. grand en l'ame de ceux qui auoient trempé, que meſme noſtredit Couſin auant ſa detention, auroit ingenuëment confeſſé à noſtredite Dame & mere, s'eſtre trouué audit Conſeil: Et qu'à la verité nous auions occaſion d'auoir ſoupçon de luy, adiouſtant que toutesfois nous & noſtredite Dame & mere, luy eſtiõs obligez autãt qu'à nos propres peres. Leſquelles meſmes paroles auroient eſté auſſi dites à ladite Dame par vn autre Prince, la priant de n'en point faire de ſemblant, de peur que noſtredit Couſin ne ſe retiraſt. Et de fait nous auions deliberé en diſſimulant, laſſer les autheurs de telles broüilleries par noſtre patience, & les ramener à leur deuoir: mais nous fuſmes incontinent aduertis de toutes parts, que nonobſtant noſtre Declaration de noſtredit Couſin, il ne laiſſoit pas auec ſes adherans de perſiſter en leurs mauuais deſſeins. De ſorte qu'vn des grands de noſtre Royaume vint vers noſtredite Dame & mere, luy reueler qu'il auoit eſté en l'vn deſdits conſeils, où il ſe traictoit de ſe ſaiſir de noſtre perſonne, & s'emparer du Gouuernement de l'Eſtat.

Et en meſme temps vn autre de ſemblable qualité auroit enuoyé à noſtredite Dame & mere vn Conſeiller de noſtre

Parlement, pour nous donner aduis des- 1616.
dites entrepriſes. Et depuis encores ſeroit venu luy-meſmes, & nous auroit conjuré de pouruoir à la ſeureté de nos perſonnes, proteſtant qu'il le diſoit pour la deſcharge de ſa conſcience, adiouſtant que l'armee qui eſtoit à Peronne euſt eſté mieux auprés de nous, & qu'il euſt deſiré que nous euſſions eſté hors d'icy au milieu de douze cens cheuaux. Vn des principaux Prelats de ce Royaume, & qui eſtoit entierement hors de ſoupçon de vouloir rien feindre en ceſte occaſion, nous vint auſſi aduertir qu'on propoſoit parmy les autheurs de ces deſſeins, d'aller à noſtre Parlement reprendre les erres de l'Arreſt, par lequel on auoit ordonné que les Princes, Pairs de France, & Officiers de la Couronne, ſeroient conuoquez pour pouruoir au Gouuernement, & à propoſer de nous l'oſter. Et ces choſes eſtoient deſia ſi publiques, que les Ambaſſadeurs des Princes eſtrangers qui eſtoient en noſtre Cour, nous donnoient aduis par eſcrit de leurs mains, & ſollicitoient officieuſement de prendre garde à nous. On nous rapportoit auſsi qu'és feſtins qui ſe faiſoient parmy ceux qui ſuiuoient noſtredit Couſin c'eſtoit vn terme d'allegreſſe ordinaire

1616. Barre à bas, pour designer sa pretention à la Couronne. En mesme temps nous sçauions que de tous costez on leuoit des forces en nostre Royaume, sans permissiõ & sur les commissions de ceux qui estoient prés de nous, & en saison qu'on ne pouuoit prendre pretexte que ce fust pour s'en seruir ailleurs. Cela auec telle licence que le iour auant que nous ayons fait arrester nostredit Cousin, il fut tiré de ceste ville de Paris des armes pour armer trois mille hommes. Nostre patience en fin vaincuë par l'euidence du peril, qui ne regardoit pas seulement nostre personne, mais trainoit apres soy l'entiere ruine de nostre Royaume, qui nous est plus cher beaucoup que nostre vie, nous sommes retournez vers Dieu, & apres auoir, comme en chose desesperée, imploré son assistance & conseil, nous auons trouué n'y auoir plus autre remede à ce mal, que de nous asseurer de la personne de nostredit Cousin, bien que nous cognussions assez le hazard que nous courions par les menées & pratiques, auec lesquelles on auoit de long-temps aliené les cœurs & volontez non seulement de nos subjets, mais de nos propres Officiers & seruiteurs. Nous l'auons doncques fait arrester, & loger

prés

prez de nous en noſtre Chaſteau du Lou- 1616.
ure, auec le plus honorable & fauorable traictement que telle occaſion pouuoit ſouffrir. Et pour ce que par ce que deſſus noſtredit Couſin, & ceux qui luy ont adheré, ont manifeſtement violé la foy qu'il nous auoient donnee, & contreuenu en toutes façõs audit Traicté de Loudun, cõme ils auoient fait à celuy de Sainte Menehoud par l'entrepriſe de Poictiers, comme il eſt verifié par l'information de plus de cent cinquante teſmoings dignes de foy: Nous ne doutons point que ſelon que les eſprits ſont miſerablement partialiſez & preuenus de diuerſes paſſions, beaucoup de gens mal affectiõnez à noſtre ſeruice, & au bien de noſtre Eſtat, ne vueillent donner de ſiniſtres interpretations à cet euenement: Nous auons voulu par ces preſentes eſclaircir vn chacun de noſtre intention, & pouruoir quant & quant à ce qui eſt de la ſeureté de noſtre Eſtat & bien de nos ſubjets, & leur faire cognoiſtre que noſtre bonté & clemence ne peut eſtre vaincuë par leur obſtination. Et pour cet effet, Sçauoir faiſons, Qu'apres auoir mis cet affaire en deliberation en noſtre Conſeil, où eſtoient la Reyne noſtredite Da-

1616. me & mere, aucuns Prince, Officier de noſtre Couronne, & autres principaux Seigneurs de noſtre Conſeil, & de l'aduis d'iceluy, Nous auons declaré & declarons par ces preſentes ſignees de noſtre main, que par la detention & Areſt fait de la perſonne de noſtredit Couſin, nous n'auons entendu ny entendons en façon quelconque contreuenir à noſtredit Traicté de Loudun, ny priuer aucun de nos ſubjets demeurant en noſtre obeyſſance, du fruict & benefice d'iceluy, lequel nous voulons eſtre inuiolablement gardé, pour le regard de tous nos ſubjets qui ſont demeurez en leur deuoir & en noſtre obeyſſance. Et pour d'abondant exercer enuers eux noſtre clemence, Voulons & nous plaiſt, que tous ceux qui ont adheré à noſtredit Couſin, & aux deſſeins & conſeils qui ont eſté prins & tenus contre noſtre Eſtat, reuenans à nous dans quinzaine apres la publication des preſentes, en nos Cours de Parlements, & nous en demandants pardon, ils n'en ſoient en façon quelconque recherchés: aboliſſant en ce cas tout ce dont ils pourroient eſtre coupables: promettãt

les reprendre en noſtre grace. Comme 1616.
auſſi en cas qu'ils perſeuerent en leur faute, les auons declarez & declarons criminels de leze Maieſté: voulons eſtre procedé contre eux ſuyuant la rigueur des Loix, & de nos Edits & Ordonnances. Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Baillifs, Seneſchaux ou leurs Lieutenans, & à tous autres nos Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, chacun endroit ſoy, que ces preſentes ils verifient & facent enregiſtrer, publier, garder & obſeruer ſelon leur forme & teneur: & à nos Procureurs generaux deſdites Cours, faire toutes pourſuites & diligences pour l'execution d'icelles. Car tel eſt noſtre plaiſir. En teſmoin de quoy nous auons fait metre noſtre ſeel à ceſdites preſentes. Donné à Paris le ſixieſme iour de Septembre, l'an de grace mil ſix cents ſeize. Et de noſtre regne le ſeptieſme. Signé, LOVYS.

Et plus bas, Par le Roy, De Lomenie. Et ſeelles du grand ſeel de cire iaune en double queüe.

Leües & regiſtrees, ouy & ce requerant le Procureur general du Roy, & ordonné que co-

1616. *pies collationnees seront enuoyees aux Bailliages & Seneschaussees, pour y estre semblablement leuës, publiees, registrees, gardees & obseruees selon leur forme & teneur. A Paris en Parlement le Roy y seant, le septiesme Septembre mil six cens seize. Signé, Du Tillet.*

Cette Declaration fut suiuie d'vne Ordonnance, portant commandemẽt à tous Gentils-hommes, & autres de quelque qualité & condition qu'ils fussent, domestiques & de la suitte du Prince de Condé, & des Ducs de Vendosme, de Mayenne & de Buillon, de vuider de la ville de Paris dedans 24. heures, à peine de la vie. Laquelle Ordonnance, auec les conjonctions & defences y mentionnees, fut leuë & publiee à son de trompe & cry public par la mesme ville & fauxbourgs de Paris le 14. iour de Septembre.

La tour de Bourges rendue. Et le chasteau de Chinon.

Cependant en suitte de la detention du Prince de Condé, le Mareschal de Montigny eut cõmandement de marcher auec quelques trouppes en Berry, pour se faire rendre au nom du Roy la tour ou citadelle de Bourges, dans laquelle ledit Prince auoit laissé garnison deuant que de venir en Cour. Ce qu'il executa facilement, &

presque sans aucune resistance. Le Ma- 1616.
reschal de Souuré conduisit aussi d'autres compagnies vers Chinon, où le sieur de Rochefort s'estoit retiré apres l'arrest dudit Prince. Et ceux qui l'assisterent en ce voyage furent, le sieur de Lansac son gendre, le sieur du Belley Colonel d'vn Regiment de gens de pied, & quelques autres. Ils prirent du canon à Orleans, lequel ils firent conduire par la riuiere de Loire, auec toutes autres choses requises pour battre & forcer vne place: Mais ils n'eurent aucun besoin de tel appareil: car le sieur de Rochefort se cognoissant trop foible pour tenir bon, & voyant que les habitans de la ville n'auoient pas volonté de le seconder, il rendit la place par composition.

D'ailleurs, les Ducs de Guyse & de Cheureuse, auec l'Archeuesque de Rheims leur frere, reuindrent à la Cour, apres que le Roy & la Reyne leur eurent fait entendre par le sieur de Chanualon, Intendant des affaires du Duc de Lorraine, le desir qu'ils auoient de les receuoir auprés de leurs personnes: ce qui fit vn peu reprendre courage au peuple. *Duc de Guise reuient à la Cour.*

1616. Et le Prince de Condé qui auoit esté iusques alors gardé dedans le Louure, fut vn matin conduit dedans le Chasteau de la Bastille en vn carrosse fermé, entouré de deux cens hommes d'armes, & laissé là dessus à la garde de sieur de Themines, nouuellement creé Mareschal de France.

Le Prince de Condé mené à la Bastille.

Peu apres le Roy ayant appris & entendu par le rapport du sieur de Chanualon, deputé de sa part à Soissons, que les Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, & autres, qui s'estoient retirez de la Cour, desiroient tous le repos & tranquillité de son Royaume, & luy donner contentement de leurs actions; & en estant demeuré si satisfait, qu'il ne luy restoit en l'esprit aucune mauuaise opinion de leurs deportemens; afin que par ses lettres patentes de Declaration sur l'arrest & detention du Prince de Condé à cause des termes generaux & particuliers, & des circonstances y mentionnees, on ne peust autrement iuger de leurs intentions, & que leur absence & esloignement d'auprés de sa personne, ne les peust tirer en soupçon de choses alienees de leur deuoir & qualité, & de la fidelité qu'ils luy doiuent; A ces causes, desirant conseruer en-

Lettres patentes en faueur des Princes qui s'estoient retirez de la Cour.

tier leur honneur & reputation, de son 1616.
propre mouuement, pleine puissance, & authorité Royale, & de l'aduis de la Reyne sa mere, Princes de son Sang, autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de sa Couronne, & autres principaux Seigneurs de son Conseil, il declara par lettres patentes du dernier iour de Septembre, publiees & regiſtres en Parlement le vingt cinquiesme iour d'Octobre ensuiuant, que par sadite Declaration, ny par aucuns termes ou paroles generales ou speciales cõtenuës en icelle, il n'auoit entendu ny n'entendoit comprendre lesdits Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Officiers de ses Cours Souueraines, ou autres personnes de quelque qualité ou condition qu'ils fussent, sortis de Paris le iour de l'arrest & detention du susdit Prince de Condé.

Il fit aussi vne autre Declaration en faueur du Duc de Longueuille, le seiziesme iour d'Octobre ensuiuant, par laquelle il declara n'auoir entendu le comprendre en la Declaration susdite. Voulut en outre & luy pleust, que luy & chacun dessusdits iouyssent des Gouuernemens, charges, Offices; benefices, honneurs, gages, pen-

1616. sions, priuileges, franchises, libertez, & exemptions à ceux appartenans; & desquels, si aucuns auoient esté priuez, destituez ou rayez, ils y fussent restablis incontinent, pour en iouyr comme ils faisoient, ou eussent peu faire auparauant, nonobstant toutes lettres de Declaration & iugemens à ce contraires., qu'il cassa, annulla & reuoqua.

Mais pour toutes ces choses, le Duc de Longueuille ny les autres ne reuindrent pas en Cour. Au contraire, le Duc de Mayenne induit par quelque deffiance, augmenta les garnisons de Soissons, Coucy & Noyon, fortifia ses places & se delibera de se mettre sur la defensiue. Le Duc de Neuers, qui estoit sorty de Paris auec le congé & permission du Roy vn peu auparauant la detẽtion du Prince de Condé, pour s'en aller à la Cour de l'Empereur, rompit aussi son voyage, & estonné & faſché tout ensemble de l'infortune de ce Prince, escriuit vne lettre au Roy, par laquelle il luy manda, qu'ayant eu l'honneur d'estre l'vn de ceux qui auoient esté employez à la negotiation de la paix, il se sentoit d'autant plus obligé que nul autre d'en desirer l'entretenement. De sorte,

que si depuis le Traicté quelqu'vn se trouuoit coulpable d'y auoir contreuenu & attenté contre sa Majesté, qu'ils ne pourroient iamais auoir vn plus grand ennemy que luy: Mais aussi estimoit-il sur ce, qu'il estoit necessaire, tant pour le seruice de sa Maiesté, que pour la satisfaction du public, & contentemẽt des gẽs de bien, que cette affaire fust promptement declaree, & que la verité s'en peust cognoistre au dedans & au dehors de ce Royaume. Cependant qu'il s'efforceroit de donner ordre aux villes de la Prouince de Champagne son Gouuernement, suiuant le commandement que sa Maiesté luy en auoit fait. 1616.

Neantmoins ie ne sçay par quelle infortune ou accident, cette mesme Prouince se vid bien-tost apres toute en troubles. Car les portes des villes de Rheims & Chaalons luy ayans esté refusees, il commença à se mettre aussi sur la defensiue, fit vne leuee de six cens Cheuaux & de quatre mille hommes de pied, & fit enfoncer le chasteau de Sy, appartenant au Marquis de la Vieuille Gouuerneur de Rheims, afin d'y establir vne garnison pour son asseurance. Dequoy le Roy ayant eu aduis, despescha vers luy vn E- *Le Duc de Neuers leue des gẽs de guerre.*

1616. xempt de ses Gardes, pour sçauoir de luy si ce qu'on disoit à la Cour estoit vray. Mais les effects esperez de telle deputation ne reüssirent pas. Au contraire, le sieur du Vair Garde des Seaux de France, les ayant en ce mesme temps remis de son plein gré entre les mains du Roy, qui en pourueut Mangot Secretaire d'Estat, chacun commença à desesperer de la paix. Et de fait, le Duc de Neuers donna & deliura desiors certaines commissions à quelques Gentils-hommes de sa suitte pour leuer & assembler de nouueaux soldats, & fit entrer de grosses garnisons dedans les villes de Mezieres, Rhetel & Charleuille, & mesme dedans Sainct-Menehoud, laquelle fut incontinent reprinse par le sieur de Praslin la propre Vigile de Noël.

Et fortifie ses places.

Au commencement de l'an 1617. le Mareschal de Boüillon escriuit vne lettre au Roy, par laquelle il le pria de croire qu'il n'auoit iamais eu autre intention que son seruice. Qu'il sçauoit les desseins qu'on auoit faits dessus la ville de Sedan qui luy appartenoit, & laquelle les Roys Henry III. & IV. ses predecesseurs auoiēt touſiours tenuë en leur protection. Parquoy il supplioit sa Maiesté de luy conti-

1617 *Lettres du Duc de Boüillon au Roy.*

nuer la mesme faueur, & empescher que luy ne respirant que la Paix, ne fust troublé chez soy. Autrement il seroit contraint d'employer si peu de forces qui luy restoient, pour s'opposer aux entreprises de ceux qui procuroient son dommage & sa ruine. 1617.

D'autre costé le Duc de Neuers fit venir des troupes Vvalonnes de Liege, lesquelles il mist dedans Mezieres, & leua en Allemagne quelques compagnies de Reistres pour son assistance. Le Duc de Boüillon le fortifia pareillement à Sedan. Et apres quelque interualle de temps, en fin on recognut que ce seroit à bon escient que la guerre se feroit. Car on vid incontinent sur pied deux grosses armees sous le nom du Roy, conduites par le Duc de Guise & le Comte d'Auuergne; l'vne desquelles tira en Picardie vers les Ducs de Mayenne & de Vendosme, & l'autre en Champagne, contre les Ducs de Neuers & de Boüillõ. Alors on ne parloit plus que de prises de villes, de forteresses & de chasteaux. Chasteau-porcien Donzy, Clamecy, Richecourt, & quelques autres petites places furent ostees au Duc de Neuers par le Duc de Guise; lequel en suite alla mettre

Deux armées de la part du Roy.

Prise de Chasteau-Porcien, Rethel & autres places.

1617. le siege deuant Rhetel ; & apres quelques sorties faites par les assiegez, le contraignit aussi de rendre la place par composition.

Siege de Pierrefons.

Le Mareschal de Montigny fit aussi cependant quelques effets en Nuernois, & le Comte d'Auuergne auec l'autre armee inuestit Pierrefons, qui n'est qu'à 4. lieuës de Crespy en Vallois. Le Capitaine de la Villeneufue commandoit dedans pour le Marquis de Cœuures Gouuerneur de Laõ oncle du Duc de Vendosme, auec les deux freres de Malottis, & defendit au commencement la place auec assés de courage & de resolution : mais quand il vid qu'elle estoit battuë de quatre canons, lesquels auoient abatu ses defenses, rompu la porte, & desia fait quelque breche, en fin il la rendit au Cõte d Auuergne, qui conduisit de là ses trouppes aux enuirons de Compiegne, de Noyon & de Villiers-Costérets : & en mesme temps receut vn renfort de trois mille hõmes de pied Liegeois & de cinq cens Cheuaux, qui luy furẽt enuoyez par le Marquis d'Ancre, afin d'assieger & inuestir Noyon & Soissons. Dequoi le Duc de Mayenne ayant eu certain aduis, pensa aux moyẽs plus seurs de garder

ſes places, fiſt trauailler continuellement aux fortifications, & exhorta les ſiens à demeurer fermes & courageux contre toute fortune. 1617.

Il croyoit que la ville de Noyon ſeroit la premiere attaquee, & le Comte d'Auuergne meſme l'auoit reſolu. Parquoy il ſe prepara pour la defendre & garder, & la confia entre les mains d'vn Capitaine courageux aſſiſté d'vne garniſon de huict cens ſoldats & plus. Elle eſtoit munie de viures, armes & poudres, les murailles garnies de tres-fortes defenſes & baſtiõs. Et pour s'en aſſeurer encor dauantage, il y enuoya vn renfort de deux Regimens de gens de pied, & de trois cents cheuaux. Se reſoudant au reſte de tenir la campagne pendant ce ſiege auec le Duc de Vendoſme, le Marquis de Cœuures & autres chefs de guerre, pour faire quelques-fois des courſes ſur les aſſiegeans. *Noyon fortifié.*

Mais il arriua autrement qu'il ne s'eſtoit promis. Car le Comte d'Auuergne changeant d'aduis & deſſein, ſe reſolut d'aſſieger de plein abord la ville de Soiſſons, & apres auoir differé quelques iours à cauſe qu'on diſoit que le Roy & la Reyne vouloient y eſtre preſens: en fin l'Ar- *Siege de Soiſſons.*

1617. mee s'aduança deuant le neufieſme d'Auril, & les regimens l'inueſtirent de tous coſtez. Le canon arriua auſſi bien toſt apres, & commença-t'on à recognoiſtre la place, pour ſçauoir de quel coſté l'on pourroit la battre auec plus de facilité, & moins de perte. Les Liegeois eurent leur quartier du coſté de Crouy, & le regiment de Buſsy dans le bourg de Preſle, & le reſte de l'armee vers le bourg de ſaint Vaaſt où l'on commença à la battre auec huict groſſes pieces. Le Duc de Mayenne auoit faict faire quelques deffenſes dedans ce bourg, pour empeſcher les aſſiegeans d'aprocher les murailles. Mais le canon rompit tout en peu de temps, le Comte d'Auuergne s'en eſtãt rendu maiſtre fit dreſſer ſa batterie contre les murailles de la ville, & trauailler continuellemẽt aux trãchees.

Les batteries & deffenſes continuerent de part & d'autre l'eſpace de quinze iours entiers, ſçauoir eſt iuſques au 24. Car il arriua ce iour des nouuelles à Soiſſons, qui firent ceſſer tous les efforts de la guerre. En voicy briefuement le ſuject.

Le Roy ayant eu aduis des entrepriſes que le Mareſchal d'Ancre faiſoit ſur ſon Eſtat, commanda au ſieur de Vitry Capi-

taine des Gardes de s'en saisir : ce que voulant faire, à l'entree du Louure il y eut quelque resistance, en laquelle deux ou trois coups de pistolets renuerserent ledit Mareschal mort par terre : à l'instant sa Majesté manda les sieurs de Villeroy & President Iannin au Louure : Le sieur de Liancour eut commandement d'aller par la ville asseurer le peuple, & le sieur d'Ornano d'aller au Parlement l'aduertir de ce qui s'estoit passé. 1617.

Mort du Marquis d'Ancre.

Le mesme iour fut faict commandement à son de Trompe à tous les domestiques dudit Mareschal d'Ancre de sortir de Paris.

Quelque temps apres la Reyne Mere partit du Louure pour s'en aller à Blois, & le landemain les Ducs de Vendosme & de Neuers arriuerent à Paris, & furent au Louure saluer sa Majesté : Depuis la mort du Mareschal d'Ancre la licence de parler s'estoit tellement aggrandie, qu'vn homme qui auoit l'esprit mal faict, nommé Trauail, aduança des parolles indiscrettes sur la vie & mœurs de quelques personnes de marque, pour raison dequoy il fut condamné à estre rompu tout vif & bruslé : Ce qui fut executé.

1617. Le Roy fiſt vne Declaration, par laquelle il abolit la memoire des troubles paſſez, dont nous verrons la teneur cy-apres, & donna au ſieur de Vitry l'Office de Mareſchal de France qu'auoit le Marquis d'Ancre.

Sa Majeſté rappela auſſi le ſieur de Sillery ſon Chancelier, qui auoit eſté eſloigné dés le retour de Bordeaux ; rendit les Seaux au ſieur du Vair, qui s'en eſtoit deſchargé quelques mois auparauant, & reſtablit les ſieurs de Villeroy, Ianin & autres en leurs charges & offices. Quoy faict, il depeſcha des lettres à tous les Gouuerneurs de ſes Prouinces, pour leur en donner aduis, les priant de faire entendre ceſte action par tout où leurs charges s'eſtendoit, & adiouſter aux raiſons deſſuſdites celles que leur prudence leur feroit iuger propres, pour contenir vn chacun dans les bornes du deuoir & de l'obeyſſance, & que rien ne troublaſt le repos que ſa Majeſté deſiroit eſtre conſerué par tout.

Reſiouyſſance des deux armees.

Les nouuelles donc de ceſte mort du Marquis eſtans arriuees à Soiſſons ſur les neuf heures du ſoir, le Duc de Mayenne aſſeuré de ce, manda au Comte d'Auuergne,

gne, qu'il vouloit luy rendre la place, & que le lendemain au matin les portes seroient ouuertes pour tous ceux qui voudroient y entrer. Ce qu'il fist, & enuoya mesme des viures au soldats qui estoient aux trenchees, aduertissant aussi ledit Cõte d'Auuergne, qu'il tesmoigneroit au Roy son affection par le prompt retour qu'il feroit auprez de sa Majeste. Ainsi les armes furent mises bas de part & d'autre, & ne parla-ton plus que de resiouyssances. Car le Comte d'Auuergne fut traicté dedans Soissons par le Duc de Mayenne, auec les principaux Chefs de son armee, à la grande consolation des habitans, & tous les soldats qui voulurent y entrer, eurent les portes libres pour se rafraischir. 1617.

Princes & Ducs reuiẽnent auprés du Roy.

Cependant le Roy s'en alla passer le temps au Bois de Vincennes, où non seulement ledit Duc de Mayenne, mais aussi les Ducs de Vendosme, de Longueuille, de Neuers, & autres Princes & Seigneurs qui s'estoient esloignez de sa Majesté, reuindrent promptement se ranger prez d'elle, l'asseurans de leur fidelité, & luy firent recognoistre, que la seule necessité de leur conseruation les auoit portez à s'associer, seulement pour s'opposer aux violences du Marquis d'Ancre. Ils s'informe-

1617. rent suffisamment de leurs bonnes intentions enuers luy & son Royaume, & du desir qu'ils auoient d'employer leurs vies pour en accroistre la grandeur, & maintenir luy & son authorité: & qu'ils estoient grandement déplaisans d'auoir leué des gens de guerre, arresté & prins les deniers de sa Majesté, imposé sur son peuple des contributions, & fait trauailler aux fortifications des places qu'ils tenoient ses subjets à coruées. Ce qu'ils luy protesterent qu'ils n'eussent iamais entrepris, & moins de faire entrer les estrangers dans le Royaume, s'ils n'y eussent esté contraints pour éuiter la ruine & desolation entiere d'eux & de leurs familles. Parquoy il fut de la clemence & bonté du Roy, en les traictant fauorablement, de leur pardonner les fautes qu'ils pouuoient en cela auoir commises, & de les restablir dans les charges, honneurs, & dignitez qu'ils possedoient auparauant, puis que d'ailleurs cela pouuoit seruir pour affermir en son Royaume la paix, tant necessaire & desiree des gens de bien. Et apres auoir mis ceste affaire en deliberation en son Conseil, où estoient aucuns Princes de son sang, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, & principalement de son dit

Conseil, il declara par Lettres patentes, signees de sa propre main, qu'il tenoit lesdits Princes, Ducs, Pairs, Officiers, de sa Couronne, & tous ceux qui les auoient assistez, pour ses bons & loyaux subjets & seruiteurs, voulut & entendit la memoire de tout ce qui estoit arriué en ces derniers mouuemens, concernans la leuee d'armes & actes d'hostilité, demeurer du tout esteinte & abolie: à la charge qu'à l'aduenir ils se contiendront dans les bornes du respect par eux deu à sa Majesté. 1617.

Declaratiõ du Roy en faueur des Princes & Ducs absens.

Ainsi toutes choses estans pacifiees, le Roy s'en reuint à Paris, pour dire adieu à la Reyne sa mere, qui se retira à Blois, & quelques iours apres honora de sa presence la celebrité du mariage du Duc de Longueuille auec Madamoiselle de Soissons. Le sieur de Vitry fut aussi en mesme temps receu à l'Office de Mareschal de France, & en presta le serment en la Cour de Parlement selon la coustume, puis espousa la Marquise de Nermonstier, fille du sieur de Beau-Marchais. De là le Roy alla à Fontaine-bleau, & en suitte, à Sainct Germain en Laye, où il sejourna quelques iours.

Mariage du Duc de Longueille.

Cependant Messieurs de la Cour de Parlement vacquerent à faire & parfaire

1617. *Arrest contre le Marquis d'Ancre & sa femme.*

le procez à la memoire du Marquis d'Ancre, & à Eleonor Dori Galigai sa veufue, suiuant la commission à eux addressee par sa Majesté. Et veu par ladite Cour, les grand'Chambre, Tournelle, & de l'Edict assemblées, ledit procez criminel fait par deux des Conseillers d'icelle, à ce par elle commis, à la Requeste du Procureur general, demandeur en crime de leze-Majesté diuine & humaine, contre M. Pierre Mulard Procureur en ladite Cour, Curateur par elle ordonné dudit deffunct Marquis d'Ancre, Leonora Galigai sa veufue, Vincent Ludouici, & Antoine Montaubert leurs Secretaires, prisonniers en la Conciergerie du Palais, pour raison des impietez, entreprises contre l'authorité du Roy, & son Estat, traittez & negociations secrettes auec les estrangers, fontes d'Artilleries, changement des armes du Roy, & application de celles dudit Marquis sur lesdites artilleries, magazins d'armes, poudres, & autres munitions de guerre, interuention des deniers publics, appliquez au profit desdits Marquis & sa femme, & transport d'iceux hors le Royaume, sans permission du Roy: Informations, interrogatoires des 26. 27. & 30. Auril, deux, trois, six, sept, huict, neuf, dix, onze May, & quatri es-

me iours de Iuin. Confrontations de teſ- 1617.
moins. Autre procez criminel fait à la requeſte de Dame Marie Bochard, veufue du deffunct ſieur de Prouuille, viuant Sergent Major en la ville & Citadelle d'Amiens, tant en ſon nom, que comme tutrice des enfans mineurs dudit deffunct & d'elle, pour raiſon de l'aſſaſſinat commis en la perſonne dudit deffunct de Prouuille, ſuiuant autre Arreſt de renuoy fait par le Roy contre leſdits Mulard, Curateur, & Galigai. Concluſions ciuiles, & production de ladite Bochard. Defenſes par attenuatiõ dudit Mulard, Curateur. Requeſte preſentée par Marie le Mairat, veufue de deffunct Nicolas Largentier, ſieur de Vauſſemin. le vingt-ſeptieſme Iuin, ſignifiée, & miſe au ſac, de l'ordonnance de ladite Cour: Concluſions du Procureur general du Roy, & tout ce que par luy fut mis & produit: Ouys & interrogez par ladite Cour, leſdits Mulard, Curateur, Galigai, Ludouici, & Montaubert, ſur les cas à eux impoſez, & contenus audit procez: Tout conſideré, la Cour declara leſdits Marquis & Galigai, ſa veufue, criminels de leze-Majeſté diuine & humaine, & pour reparation condamna la memoire dudit Marquis à perpetuité, & ladite Galigai a auoir la teſte trenchée ſur

1617. vn eſchaffaut, pour cet effect dreſſé en la place de Greue de la ville de Paris, ſon corps & teſte bruſlez & reduits en cendres, leurs biens feodaux tenus & mouuans de la Couronne de France, reünis & incorporez au Domaine d'icelle : leurs autres fiefs & biens, meubles & immeubles eſtans en ce Royaume, acquis & confiſquez au Roy : ſur iceux prealablement pris la ſomme de quarante-huict mil liures pariſis d'amende, pour eſtre employée à œuures pies, pain des priſonniers de la Conciergerie, & autres neceſſitez, ſelon la diſtribution qui en ſera faite par ladite Cour, & la ſomme de vingt-quatre mil liures pariſis, qu'elle adiugea à ladite Bochard, audit nom, ſur tous leſdits biens confiſquez, le tiers à elle, & les deux autres tiers aux enfans dudit deffunct & d'elle, pour toute reparation ciuile, deſpens, dommages, & intereſts, outre les ſommes contenuës és Arreſts donnez contre les complices. Ladite Cour declara auſſi tous les autres biens par leſdits Marquis & Galigai ſa veufue acquis, tant à Rome, Florence, qu'autres lieux hors le Royaume, appartenir au Roy, comme prouenus des deniers dudit Seigneur Roy, & mal pris au fonds de ſes Finances: &

qu'à ceſte fin le Procureur general du Roy feroit les diligences neceſſaires pour la reſtitution d'iceux. Declara l'enfant né du mariage deſdits deffunctz Galigai innoble & incapable de tenir Eſtats, Offices, dignitez en ce Royaume. Ordonna que la maiſon en laquelle demeuroit ledit deffunct prés le Louure, ſeroit raſee & demolie ſous le bon plaiſir du Roy, & que les biens non mouuans de la Couronne ſeroient vendus, & que les deniers en prouenans, & auec autres declarez cy-deſſus, appartenir au Roy, mis en ſes coffres, & pour eſtre employez aux affaires dudit Seigneur Roy. Et pour le regard deſdits Ludouici & Montaubert, qu'il ſeroit plus amplement contr'eux informé pour raiſon des cas mentionnez audit procez, circonſtances, & dependances. Cependant les eſlargit par tout, à la charge d'eux repreſenter quand par ladite Cour ſeroit ordonné, eſliſans domicile, & faiſans les ſubmiſſions accouſtumées. 16.7.

Execution de la Marquiſe d'Ancre.

Suiuant cét Arreſt, la Marquiſe d'Ancre fut executée à mort le Samedy 8. iour de Iuillet, ſur les huict heures du ſoir en la place de Greue, & ſon corps bruſlé & reduit en cendres. Quelque temps apres ſe fit auſſi l'execution du ſieur de Quayma-

1617. dé Gentil-homme Breton, lequel s'estoit rebellé, & saisi de quelque place en Bretagne, contre l'authorité du Roy. Et depuis on ne pensa plus qu'à reformer les desordres & deformitez du Royaume. Car le Roy se voyant par l'immense bonté de Dieu, deliuré des pernicieux desseins de ceux qui trauailloient à estouffer son authorité dans les ruines de son Estat, se rememora de ceste grande & celebre assemblée des trois Estats de son Royaume, laquelle durant sa minorité auoit esté conuoquée: mais l'effect d'icelle empesché par les troubles suruenus incontinent apres. De sorte que les conferences, consultations & deliberations faites auec beaucoup de labeurs, de fraiz, & despenses n'auoient produit autre fruict, sinon que les remonstrances, plaintes & doleances de ses peuples, auoient esté toutes compilees en leurs cahiers, & à luy presentées. Aux responces desquelles il trauailloit soigneusemẽt auec son Conseil, lors que son voyage de Guyenne, & les mouuemens qui suruindrent, interrompirent son dessein. Tellement qu'il restoit le principal, qui estoit de pouruoir à tant de maux & desordres, lesquels ayans esté curieusement sondez & descouuerts, estoient demeurez

iusques à present sans remede.

A ceste cause il se resolut de conuoquer 1618.
au 25. du mois de Nouembre prochain, prés de sa personne, du ressort de chacun de ses Parlemens, des plus signalez & capables personnages, tant d'Eglise que de la Noblesse & de ses Officiers, pour par leurs aduis pourueoir au contenu desdits cahiers, ensemble sur le reglement de ses Conseils, ordre & distribution de ses Finances, reformation des abus qui se trouuent en tous les Ordres du Royaume, & generalement sur tout ce qui se trouuera necessaire & expedient pour le bien & soulagement de ses subjets, seureté de son Estat, honneur, & dignité de sa Couronne, & affermissement de la paix en son Royaume.

Ceste saincte resolution fut publiee & notifiée à chacun par lettres patentes du 4. iour d'Octobre, & en suitte de ce lieu de l'assemblée assigné à Roüen, où le Roy s'achemina luy-mesme en personne, auec les Princes, Cardinaux, Ducs, Pairs, & Officiers de sa Couronne, & autres de son Conseil, pour employer encore leurs aduis sur ce qui luy seroit conseillé & representé par ladite assemblée.

L'ouuerture se fit le 4. iour de Decembre, & y presida Monseigneur frere du Roy,

1618. assisté de Messieurs les Cardinaux du Perron & de la Rochefoucault, & de Messieurs le Duc de Montbason, & Mareschal de Brissac. Le 12. du mesme mois le sieur de Villeroy Secretaire d'Estat, mourut en la mesme ville. Et au commencement de l'an 1618. le Roy s'en reuint par Gaillon & S. Germain en Laye dedans la ville de Paris, où il fut suiuy des Deputez des Prouinces, lesquels y acheuerent ce qu'ils auoient commencé à Roüen, & par leurs aduis & requisitions produisirent entr'autres fruits de reformation, celuy de l'abolition de la Palotte ou Paulette. Car le Roy dés le quinzieſme iour de Ianuier reuoqua par Arrest de son Conseil, la dispense des quarante iours accordée à plusieurs de ses Officiers, moyennant le droict du payement Annuel, sans que ledit droict ne puisse cy-apres estre restably & remis en quelque temps, & pour quelque cause & occasion que ce soit. Se reseruant neantmoins sa Majesté, de recognoistre la vertu & le merite de ses Officiers, qui auront exercé leurs charges auec entiere reputation d'integrité & suffisance, soit de leur viuant en les promouuant à plus hautes charges, soit apres leur decez, en gratifiant leurs veufues & enfans, sur le prix de

leurs Offices, en cas qu'ils decedent auant les quarante iours. Et pour le regard de l'interdiction de la venalité des Offices, encore que ſadite Majeſté euſt intention d'y pouruoir, le iugeant neceſſaire pour le bien public, neantmoins pour gratifier leſdits Officiers, & leur donner quelque loiſir d'accommoder leurs affaires, & à ſa Majeſté le moyen de trouuer le fonds pour remplacer ſes parties caſuelles, ſadite Majeſté a encore voulu differer l'effect de ladite interdiction de venalité. 1618.

Bruſlement du Palais de Paris.

Quelque temps apres, & le ſeptieſme de Mars aduint vn eſtrange & inoüy accident en la ville de Paris. Car enuiron ſur les deux heures apres minuict le feu s'eſpriſt auec vne telle vehemence au Palais, ſiege ordinaire du Parlement, qu'il bruſla toute la grande Salle, admirable edifice & ſtructure, la premiere Chambre des Enqueſtes à gauche, & celle des Requeſtes de l'Hoſtel à dextre: & ſi l'on n'euſt vſé de ſoin & de diligence pour coupper cours à l'embrazement, tout le reſte du Palais eſtoit en grand danger: Mais ce qui augmente l'eſtonnement, c'eſt que l'on n'a point encor ſceu deſcouurir au vray d'où peut eſtre procedé tel malheur: Car les vns diſent qu'il priſt origine d'vn feu

1618. lent, & couué dedans quelque cheminee ioignant au mur de la grande Salle, ou bien dans quelque boutique de Marchands. D'autres conjecturent qu'il y a eſté mis par artifice de poudres & fuſees, pour faire ſauuer certains priſonniers de la Conciergerie, durant la confuſion & le trouble qu'apporteroit l'embrazement. Et quelques-vns meſmes ont fait courir le bruict que c'eſtoit vn feu purement ſur-naturel, & tombé du Ciel. Quoy que s'en ſoit, la perte a eſté ineſtimable, tant pour l'intereſt public, que pour celuy des particuliers.

Tout le reſte de ceſte' année ſe paſſa aſſez paiſiblement, & n'y eut rien de memorable digne d'eſtre eſcrit, iuſques à l'annee ſuiuante, que l'on donna forces ombrages à la Reyne Mere du Roy, ſur le gouuernement de l'Eſtat, & ſur le faict de ſon retour à Blois : ſurquoy remarquons ce qui ſuit.

Pendant que la Reyne Mere du Roy a tenu le gouuernement de l'Eſtat durant le bas aage de ſa Majeſté, toutes choſes ſe ſont paſſees en aſſez bon ordre, & ceſte Monarchie eſt grandement tenuë à ſa prudence & à ſa bonté.

Il a eſté neceſſaire pour fuyr diuers in-

conueniens, qu'elle ayt manié les resnes 1618.
de cét Empire le long de sa Regence, pour éuiter le danger qui pouuoit arriuer, s'il eust esté mis entre les mains d'vn autre; la personne de fils & la qualité de Roy ne pouuoient courir fortune entre les mains d'vne Mere, & d'vne Reyne Mere.

De ce qu'on a voulu accuser le gouuernement du passé, du maniment des Finances, & de l'Espargne du feu Roy, c'est pure calomnie, tant il est vray que la condition des grands, comme celle des petits, est sujette à la censure, car la langue mesdisante qui est sans respect ne pardonne à personne, & encor que le Roy ne s'en plaigne, il le faut payer de raison pour les faire taire.

Trois Deesses puissantes furent vn iour en contention pour vne pomme d'or: la dispute n'estoit de peu, puis qu'il y alloit de leur merite, aussi le iugement fut trouué si difficile, que les Dieux mesmes s'en voulurent abstenir: l'auguste Iunon, la chaste Minerue, & la douce Venus s'exposerent nuëment aux yeux d'vn berger ignorant, & en subirent le iugement. L'allegorie explique, que puis que le sens commun estoit le iuge, la volupté ne pouuoit perdre son procés.

1618. Nous auons veu la verité de ceſte fable en nos iours. Trois partis ſe ſont formez en France, l'Eſtat, la Religion, & l'opinion. Cependant l'argent du Roy, qui eſt ceſte pomme d'or, a eſté vendiqué, & ceux de la nouuelle opinion, qui ont plaidé leur cauſe, y ont voulu prendre des intereſts ſi grands, que de toutes parts on n'oyoit que leurs voix.

Durant les premiers ans du Roy, combien de tours a fait leur cercle? que d'aſſemblées d'Egliſes en leurs villes d'oſtages? Ils ont demandé le droict ſpirituel de l'Egliſe en diuers lieux pour l'entretenement de leurs Miniſtres: ils ont taſché d'obtenir vne Cité en chaque Prouince, & deux Magiſtrats en chaque Compagnie ſouueraine, pour apprendre toutes choſes, ont inſtamment pourſuiuy vne charge du gouuernement de leurs peuples pour vne perſonne à leur mode, qui ne reſpondiſt de ſes actions qu'à ſa Majeſté.

A tout cela que pouuoit faire vne femme, qui n'eſtoit aſſez abſoluë pour vnir les volontez des-vnies de ſes ſubjets contre vn party formé? La diſtribution des threſors du Roy ne fut-elle pas neceſſaire pour l'achapt de la paix, outre ce les penſions extraordinaires de ceux que le meſ-

contentement des grands auoit appellez pour faire vn autre party: où les preſens qui ont eſté faits à d'autres qui ſe ſont contenus en leur deuoir, ne ſe doiuent mettre ſur le tapis, puis que tout cela reuiendroit à la honte commune. 1618.

Ainſi toutes choſes reſtablies en bon ordre, apres la mort du Mareſchal d'Ancre, le Roy ayant r'appellé les meſmes Officiers & Miniſtres qui eſtoient du viuant du feu Roy ſon Pere, ſe meſle à bon eſcient aux affaires de ſon Eſtat, agit en ſes Conſeils, & conduit ſi dextrement les reſnes de ſon Empire, que tout ſe maintient en deuoir ſous la iuſtice de ſes loix & de ſes Edicts.

Cependant la Reyne Mere ſoulagée & releuée de tant de peines & de ſoings, ſe retire dans le Chaſteau de Blois, où elle demeura l'eſpace de deux ans. durant leſquels le Roy l'enuoye viſiter ſouuent par perſonnages de grande qualité, & fait tenir auprés l'vn de ſes plus fidelles Conſeillers d'Eſtat le ſieur de Roiſſy pour l'entretenir en la creance des pures intentions de ſa Majeſté, & de l'integrité de ſon amour enuers elle. Là elle apprend la conduite des affaires du Roy, & ſe conjouyt par lettres auec ſa Majeſté, de ce que courageuſe-

1618. ment il s'employe à reformer les desordres de son Estat.

Toutesfois ce sejour de Blois ne se passa point sans que quelques esprits mal affectionnez au repos public, & à celuy particulierement de ceste grande Reyne, ne trouuent l'inuention de la circonuenir, gaignent son oreille, & auec beaucoup d'artifice desguisent les bonnes intentions du Roy, luy figurent que sa liberté luy est vne prison, & luy veulent persuader que ceux que sa Majesté auoit auprés d'elle, pour luy seruir de conseil & d'assistance, estoient autant d'espions pour éclairer ses actions, qu'elle ne manqueroit d'assistance & d'amis pour la deliurer de ces craintes: qu'elle couroit le risque d'vne longue detention, si de bonne heure elle ne donnoit ordre au recouurement de sa liberté. Ces persuations la font resoudre à vne éuasion perilleuse: elle l'entreprend auec beaucoup de danger, passe la Loire, & trouue son carrosse assisté de plus de trois cens cheuaux du Duc d'Espernon, qui la conduirent au commencement de Feurier en toute diligence hors des frontieres du pays tirant droict à Loches, où de la part dudit Duc elle trouue les portes de la ville & du Chasteau ouuertes pour la receuoir.

Ce qui

Ce qui se fait pendant que toutes choses 1618.
estoient paisibles en Cour, & que le Roy estoit prest à partir pour l'aller visiter au voyage qu'elle auoit resolu de faire à Moulins.

On se prend de toute l'entrepriſe au Duc d'Espernon, que pour lors on croyoit estre dans Mets, ainsi que le Roy luy auoit commandé d'y demeurer, à cause des troubles d'Allemagne, qui mettoient toute la Chrestienté en allarme. Mais il en estoit sorty à la sourdine apres son fils l'Archeueſque de Tholoſe, qui estoit arriué auant luy à Angouleſme, & luy estant au pont de Vichy le 7. Feurier, rend raison au Roy de la cause qui l'auoit meu de quitter Mets pour s'en aller en ses gouuernemens de Xaintonge & Angoulmois.

Arriué qu'il est à Angouleſme, il y reçoit la Reyne mere du Roy, & trouue moyen de meſler son interest auec le sien, en intention de se vanger de quelques ennemis qu'il auoit en Cour. Il se fortifie d'intelligences & d'amis, & s'apreste à receuoir l'armée que sa Majesté fait leuer pour l'enuoyer voir.

Le Roy en colere de cét éuenement, n'en peut diſſimuler le iuſte reſſentiment

1618. qu'il en a, mande au Duc de Mayenne, qui estoit en son Gouuernement de Guyenne, de s'approcher dudit Duc d'Espernon auec ses trouppes, commande au Comte de Schomberg, Lieutenant de sa Majesté au bas Limosin de luy courir sus.

Ce Seigneur pour le seruice du Roy fait quelque quantité de cheuaux & quelque infanterie, sçait que le Duc d'Espernon s'estoit saisi d'vne Abbaye, ditte Vzeche, qu'il auoit fortifiée & munie de soldats, s'asseure de l'affectiõ des habitãs du bourg, qui estoient incommodez de ladite garnison, attaque ladite Abbaye fortifiee, la prend de, & auant que le Duc d'Espernon y fut arriué au secours, il la force, & s'en rend le maistre.

Ainsi les armes s'alloient ioindre entre le Roy & les leuées dudit Duc, faites sous le nom & authorité de la Reyne, quant sa Majesté pour dissiper ce trouble s'achemina à Tours, où elle sejourna quelque temps auec les Princes de Piedmond, qui pour lors estoient en Cour.

Cependant ordre est donné au Duc de Neuers de leuer des trouppes, tenir les enuirons de Mets, empescher les courses du Marquis de la Valette, qui y commandoit en l'absence de son pere, & veiller sur

ſes actions. 1618.

Pendant ce ſejour que le Roy fait à Tours, ce ne ſont qu'Ambaſſades enuoyez de la Majeſté à Angouleſme vers la Reyne ſa Mere, pour la reünion de leurs Majeſtez. Ceux qui furent employez pour traicter auec elle, furent Meſſieurs le Cardinal de la Rochefoucault, le Pere Beuille, & le ſieur de Bethune, Conſeiller d'Eſtat, qui apres pluſieurs voyages & diuerſes conferences retirent ceſte grande Reyne hors des ſoupçons & deffiances qu'on luy auoit donnee de la bonne intention & pure affection du Roy ſon fils: & ayant promis auſdits ſieurs Deputez de ſatisfaire à tout ce qu'il luy plairoit, ſa Majeſté fit vne Declaration en ſa faueur, conceuë dés le 2. iour de May lors qu'il eſtoit encore à S. Germain en Laye, par laquelle ſadite Majeſté vouloit que ſes trouppes nouuellement leuees à l'occaſion de cét enleuement, fuſſent promptement licenciees; pardon à tous ceux qui auoient ſuiuy le party de ladite Dame Reyne, ledit Duc d'Eſpernon & les ſiens reſtablis & maintenus en leurs charges & dignitez: & pour la Reyne Mere, le Roy luy accorda le Gouuernement d'Anjou, la ville & Chaſteau d'Angers, le Pont de Sé, & la ville &

Oise à Pontoise, & se rend à Compiegne, où fut resoluë la deliurance de Monsieur le Prince. De Compiegne il va à Chantilly, pour y auoir le plaisir des chasses. Cependant commet le Duc de Luynes pour aller deliurer Monsieur le Prince, auec charge de l'accompagner iusques audit lieu de Chantilly. 1618.

Le Duc arriue au bois de Vincennes le Samedy 19. Octobre, presente audit sieur Prince la lettre du Roy, comme il l'auoit enuoyé querir & deliurer par ledit sieur Duc : le Dimanche ensuiuant 20. dudit mois le Duc de Luynes le va prendre sur les neuf heures du matin, & montans ensemblement en carrosse, vont trouuer sa Majesté audit lieu de Chantilly, où à l'arriuee dudit Seigneur Prince, ce ne furent que caresses & demonstrations de grande ioye pour sa deliurance.

De Chantilly le Roy va à Fontainebleau, où en faueur dudit sieur Prince, sa Majesté fait vne Declaration, par laquelle elle le declare innocent des choses à luy imposees, cassant toutes autres Lettres & Declarations, Edicts, Arrests, & Sentences données auparauant contre luy, fait audit lieu de Fontaine-bleau le 19. Nouembre 1619. & verifiées au Parlement le vingt-

1618. ſixieſme enſuiuant.

Quelques iours apres fut receu au Parlement Duc & Pair de France, & Bailly d'Amiens, Monſieur de Luynes, aſſiſté de Monſieur le Prince, & de pluſieurs autres Ducs & Seigneurs.

Vers la fin de Nouembre le Roy retourne de Fontaine bleau à S. Germain en Laye, où ſa Majeſté prit reſolution de faire des nouueaux Cheualiers de l'Ordre du Sainct Eſprit au iour de l'an 1620. & dés le commencement de Decembre audit lieu de ſainct Germain en Laye fut fait roolle & regiſtre des Princes & Seigneurs choiſis & eſleus pour receuoir ledit Ordre, chacun ſelon ſon ſang.

La ceremonie commença le dernier iour de l'an à Veſpres, & finit le 2. Ianuier 1620.

1620. Au commencement de l'annee arriua vn different à la Cour entre Meſſieurs les Prince de Condé, & Comte de Soiſſons dans le Louure, à la preſentation de la ſeruiette au Roy: ſa Majeſté termina le different entre les deux, ſe la faiſant donner par Monſieur ſon frere.

Sur la fin de Ianuier ſe rendit en Cour le Mareſchal de Leſdiguieres, où il n'auoit eſté il y auoit plus de ſept ans. Arriué qu'il

eſt, le Roy l'honore de la dignité de Duc 1620.
& Pair de France, & en fit le ſerment en Parlement peu de iours apres.

En ce meſme mois auſſi ſe fit le renouuellement de l'alliance entre la France & l'Angleterre, au moyen de l'Ordre de la Iartiere, que le Roy d'Angleterre enuoya au Roy. Les ceremonies en furent faites à Veſpres en l'Egliſe des Fueillans, où aſſiſterent leurs Majeſtez, beaucoup de Princes & Seigneurs.

La Reyne de France tombée malade d'vne retention de ſes mois au commencement de Feurier, rendit le Roy & toute la Cour fort triſte, mais en fin apres auoir faict veu à Noſtre-Dame de Lieſſe, & honoré pluſieurs Reliques apportees en ſa chambre, Dieu luy enuoya ſa ſanté.

Vers les iours gras ſe fit la celebrité des nopces du mariage du Mareſchal de Cadenet auec l'heritiere de Pequigny dans le Chaſteau de Lezigny. Le Roy les honora de ſa preſence, & les balets, les dances, & les feſtins n'y furent eſpargnez.

Durant tous ces petits ſejours que le Roy fit ainſi à Compiegne, ſainct Germain en Laye & Lezigny; ceux de la Religion Pretenduë Reformee preſſent ſa Majeſté de faire donner reſponſe aux ar-

1610. ticlés, qu'il luy presenterent par leurs Deputez enuoyez en Cour de la part de leur assemblee, seant pour lors en la ville de Loudún.

Le Marquis de la Moussaye prononça la premiere harangue de leur part en presence de sa Majesté à Compiegne. Le 17. Octobre de l'année precedente, vne autre par le mesme le 25. du mesme, à la presentation de leur premier cahier, auquel sa Majesté n'ayant voulu répondre qu'ils ne luy eussent enuoyé les autres: leur commanda cependant de se separer de Loudun, & comme ce commandement les faisoit minuter quelque rebellion, le Roy pour les disposer au deuoir & à l'obeyssance, enuoya à Loudun le sieur de Maynes Conseiller d'Estat, auec le sieur de Marescot, Maistre des Requestes de son Hostel. Il leur fit vne remonstrance le 10. Ianuier, apres laquelle leur commanda de la part du Roy de se separer dans quinze iours.

Cependant ladite assemblée de Loudun fit vn reglement, pour n'admettre d'oresnauant les Predicateurs Catholiques, particulierement les Iesuites, pour prescher en leurs villes de seureté: contre lequel pretendu reglement le Parlement de Paris se roidit, & à la requeste de Monsieur

le Procureur general, prononça Arrest au contraire; enjoignant de les y receuoir & souffrir prescher, à peine d'estre declarez criminels de leze-Maiesté, & perturbateurs du repos public: ce qui fut fait le 14. Ianuier. Cet Arrest fut cõfirmatif par d'autres Arrests, tant du Conseil, que des Parlemẽs de Bordeaux, & Tholose, contre les Gouuerneurs, Maires & Escheuins des villes de Mõtpellier, Lectoure, & S. Iean d'Angely, sur le mesme sujet. 1620.

Sur le commandement fait ausdits de l'assemblée de Loudun de se separer dans quinzaine, à compter du 10. Ianuier, resolurent de n'en rien faire, qu'ils n'eussent premierement response de leur premier cahier, & deffendirent aux Deputez de se separer auparauant, sur peine d'estre declarez pariures, & deserteurs de l'vnion des Eglises, & indignes de se trouuer iamais en assemblées generales & prouinciales.

Et en ce faisant se rendans criminels de leze-Majesté, le Roy par sa Declaration du 20. Feurier, verifiée en Parlement le 27. & signifiée à ladite assemblée le 10. Mars, declara ladite assemblée illicite, & contraire à son authorité, & leur octroya vn delay de trois sepmaines pour tout: de-

1620. clara ceux qui demeuroient à Loudun iceluy temps passé, criminels de leze-Majesté & descheus du benefice des Edicts.

Ils furent nonobstant cecy encore si impudens (nonobstant ledit delay passé) de subsister encore, & enuoyé de nouueau le 30. Mars au Roy le sieur de Denonuille, pour reïterer les mesmes demandes que dessus.

Le Duc de Lesdiguieres preuoyant quelque malheur de ceste opiniastreté de l'assemblee, les enuoye aduertir que s'ils n'obeyssent au Roy il les abandonneroit à leurs propres, mais y obeyssans, les pouuoit asseurer d'vne fauorable response à leurs cahiers: ce qu'ayans digeré, ladite assemblee resolut de se separer, comme elle fit vers la my-Auril.

Le Roy ayant esté à la chasse à Dampmartin, retourna à Paris le 16. Feurier, où sa Majesté fit aduertir le Parlement, que le lendemain elle iroit au Palais tenir son lict de Iustice.

Le dix huictiesme Feurier, sadite Majesté seant en son Parlement fit verifier en sa presence quelques Edicts, & quelque temps apres sa Majesté voulut retourner à Tours, mais estant à Orleans ne passa outre pour quelques respects d'Estat &

reuint à Paris. 1620.

Sur le commencement de May partit le Duc d'Angoulesme pour aller en Ambassade en Allemagne, auec vn equipage Royal, & ce pour moyenner les troubles de l'Empire & de Boëme.

Au mois de Iuillet ensuiuant les Catholiques Grisons de la Valtoline coupperent la gorge aux Grisons protestans, se saisirẽt de leurs biens, heritages & places de ladite vallee, & se mirent en la protection du Gouuerneur de Milan.

Cependant le mescontentement de la Reyne Mere estant à Angers, donne ouuerture à l'execution de beaucoup de dessein: les desordres de l'Estat, qu'elle publie par ses lettres, donne sujet au Roy de luy enuoyer le sieur de Bleinuille, & en suitte autres personnes de plus grande qualité, pour aduiser à son contentement.

Durant cecy toutesfois le Roy se trouue offencé de plusieurs Princes & Officiers de la Couronne, qui se desroboient tous les iours de sa Cour les vns apres les autres pour éuenter leurs desseins, & couurir le tout du particulier interest de ladite Dame Reyne. Le Duc de Mayenne se retira le premier à Bordeaux, le Duc de Vendosme fit de mesme; le Duc de Lon-

1620. gueuille mandé en Cour, dit qu'il ne peut y venir, pour les affaires de ſon Gouuernement, qui le retiennent en Normandie. Le Duc de Nemours s'abſente nuictamment, comme auſſi firent Monſieur le Comte de Soiſſons, & Madame la Comteſſe ſa mere, & du depuis le Cheualier de Vendoſme, le Cõte de la Roche-Guyon, le Duc de Rets, le Comte de Candale, Mareſchal de Bois-Dauphin, & autres Seigneurs, qui ſe rendirent pour la pluſpart à Angers.

Le Roy, qui voit tant d'eclipſes des Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, tous comme liguez enſemble pour troubler le repos de ſon Eſtat, reçoit aduis, que ſous le nom & l'authorité de la Reyne ſa Mere, on leue quantité de gens de guerre en Anjou, Poictou, Maine, Bretagne, & Xaintonge: qu'on s'eſtoit ſaiſi de la ville de Craon, appartenant à Monſieur le Prince, mis garniſons doubles dãs Angers, la Fleſche, Pont de Sé, Chinon, & Vendoſme: qu'on auoit pratiqué des intelligences dans les villes d'Alençon, Verneuil, Dreux, & la Ferté-Bernard, & excité de la diuiſion dans Roüen, & entre les habitans de Caën, & la garniſon du Chaſteau.

A ceste occasion, sa Majesté pour con- 1620.
seruer la paix & le repos de son Royaume se resolut d'armer, pour empescher le cours de tant de sortes de menées, commande au Duc de Guyse d'aller en son Gouuernement de Prouence, auec commissions pour y leuer vne armée, & tenir la qualité de Lieutenant General de ses armées en Prouence & Dauphiné. Et pource que du costé de Mets on desbauchoit les Regimens y leuez pour sa Majesté, & que le Cardinal de Guyse auoit pris ceste route en sa retraicte, le Duc de Neuers & Monsieur de Bassompierre sont chargez de leuer des gens de guerre, tant pour la conseruation du pays de Champagne, que pour amener à sa Majesté: comme aussi au Mareschal de Themines, d'armer du costé de Quercy & Guyenne, pour empescher d'autres leuées faites ou à faire; au preiudice de l'authorité Royale.

Cependant, pource que le mal pressoit, & que Rouën s'en alloit perdre, s'il n'estoit promptement secouru, sa Majesté se resolut au voyage de Normandie: mais auparauant elle voulut tenir son lict de Iustice au Parlement de Paris, le Samedy quatriesme Iuillet, où elle declara comme sans

1620. ſubjet pluſieurs Princes, Ducs & Officiers de la Couronne s'eſtoient retirez de la Cour: qu'on auoit desbauché ſes Regiments de Champagne, pour s'en ſeruir contre ſon authorité: que pour pluſieurs raiſons & preſſantes neceſſitez s'en alloit à Rouën: pendant quoy, recommandoit ſa bonne ville de Paris à ſon Parlement.

Ainſi donc le Roy ſenſible en ce qui touche le repos de ſes peuples, & le maintien de l'authorité de ſon ſceptre, partit de Paris le Mardy ſeptieſme Iuillet, & ſe rendit à Magny, où arriuerent les Deputez de Caën, pour ſupplier ſa Majeſté de pouruoir promptement à la ſeureté de leur ville; ſur ce qu'ils luy repreſenterent que celuy qui commandoit au Chaſteau pour le Cheualier de Vendoſme, eſtant en mauuais meſnage auec eux, les menaçoit de ruine.

A l'inſtant le Marquis de Moſny fut par ſa Majeſté depeſché pour aſſeurer les habitans de ladite ville de Caën, que dans ſix iours apres le Mareſchal de Praſlin, auec 2000. mouſquetaires & 500. Suiſſes ſe rendroit prés de leur ville pour s'oppoſer à la violence de ceux du Chaſteau.

Le Duc de Longueuille eſtant dans Roüen ne ſe pouuoit reſoudre de s'en aller, quoy qu'on luy diſt la venuë du Roy,

iuſques à ce que les Mareſchaux du logis 1620.
de ſa Majeſté vinſſent parler à luy au logis où il diſnoit, & luy dirent qu'ils eſtoient venus pour faire les logis du Roy, qui deuoit arriuer le lendemain: alors ledit Duc s'en alla ſur les quatre heures du ſoir.

Le meſme iour 7. Iuillet partit de Magny le Colonel d'Ornano pour aller à Rouën: il y fut receu auec contentement, & diſt au Gouuerneur du viel Palais que le Roy le tenoit pour ſon bon ſeruiteur, ledit Gouuerneur ſe retira de là, & ledit ſieur d'Ornano s'en aſſeura.

Le 8. Iuillet le Roy partit de Magny pour aller à Roüen, depeſche vn ſecours pour Caën par le Mareſchal de Praſſlin & le ſieur de Crequy: commande à Droüet, Capitaine au Regiment de ſes Gardes de s'aduancer audit lieu auec ſa Compagnie, & celles de la Salle, Caſtelnau, Meuf, Manſan & Torax, & de marcher iour & nuict pour arriuer le lendemain à midy à Roüen.

Le Vendredy 10. Iuillet le Roy fit ſon entree dans Roüen ſans ſolemnité: ſa Majeſté fut ſaluee du Parlement, qui luy rendit grace de les auoir ſauuez de la rebellion dont ils auoient eſté ſi proches.

1620. Le Samedy 12. il tint sa seance en Parlement, & l'apresdinée sa Majesté establit nouueaux Capitaines de la ville, pris du corps du Parlement, des Compres, & de la Cour des Aydes, qui luy presterent serment.

Les trouppes & les Gardes du Roy arriuées à Roüen auec les Suisses, eurent mandement de s'embarquer le lendemain 12. Iuillet pour aller à Caën par le Ponteau de-mer, & Pont-l'Eueſque.

Cependant le Mareschal de Praslin, & le sieur de Crequy, s'aduancerent deuant Caën, auec peu de monde, où ils fortifierent les seruiteurs du Roy, en leur donnant courage sur la prochaine arriuée de sa Majesté, & des forces pour les liberer des menaces & frayeurs du Chasteau.

Le Roy partit de Rouën ledit Dimanche 12. Iuillet, & arriua à Caën trois iours apres, y estant auec le Regiment de ses Gardes & autres trouppes, commanda qu'on attaquast le Chasteau, & en donna l'ordre au sieur de Crequy: ce qu'il fit, posé diuers corps de garde à l'entour, à la cãpagne, & dans les faux-bourgs, mit 600. hommes choisis sur la contre-escarpe proche la porte des champs pour obuier au secours.

Le

Le lendemain Drouët Capitaine, eut ordre du sieur de Crequy, de poser la mesme garde, ce qu'il fit. 1620.

Le lendemain le Mareschal de Praslin fut commandé du Roy d'attaquer le Chasteau : & ledit sieur Mareschal dit au sieur de Crequy qu'il pouuoit faire ouurir les tranchées par deux endroicts : ce qui fut executé aussi-tost par la Sale & Castelnau, qui estoient prests d'entrer en garde, & ouurirent chacun vne tranchée.

Le lendemain au soir le sieur de Crequy eut aduis d'vn iardin dont l'on pouuoit incommoder la garnison du Chasteau : y va, recognoist vn endroict d'où l'on pouuoit percer le focé, le faict recognoistre par vn Sergent & par Drouët, & sur son rapport ledit sieur de Crequy luy commanda d'ouurir la tranchée auec sa compagnie, ce qui fut fait.

Mais le lendemain Prudent qui commandoit au Chasteau estonné de l'arriuée du Roy du iour precedent, demande à parlementer : là se presente le sieur de Crequy, qui luy parla, & entra au Chasteau où fut arrestée la capitulation sous le bon plaisir du Roy.

Ce mesme iour sur le soir la place fut renduë entre les mains du Mareschal de

1620. Praſlin, & dudit ſieur de Crequy, qui y mirent deux Compagnies des Gardes, & le lendemain le Roy y entra auec toute la Cour, & y laiſſa pour Gouuerneur le Marquis de Moſny.

Dés le lendemain ſa Majeſté commanda au ſieur de Crequy de s'aduancer auec dix Compagnies des Gardes droit à Alençon; il y arriua promptement, & n'y trouua aucune reſiſtance: vn Exempt des Gardes de la Reyne Mere luy rendit le Chaſteau, où il mit garniſon.

Cependant les trouppes de la Reyne Mere s'eſtoient ſaiſies de la Fleche en Anjou, & s'alloient approchans du Mans, ſur quelque intelligence qu'ils y auoient. Sur cét aduis le Marquis de Marigny & ceux du Mans enuoyerent vers le ſieur de Crequy pour auoir ſecours, & s'y achemina auec dix Compagnies qu'il auoit.

Le ſieur de Crequy eſtant au Mans, les trouppes de la Reyne Mere ſe retirerent vers Angers.

Le Roy cependant s'achemina de Caën à Lizieux, & de là au Mans, aſſeurant ſes Prouinces. Dreux en meſme inſtant ſe rendit à ſa Majeſté, & à ſon exemple Verneuil, la Ferté-Bernard, & Vendoſme. Et eſtant arriué à Mortaigne, fit le 28. Iuillet

vne Declaration, par laquelle sa Majesté declaroit les Princes, Ducs, Pairs, Seigneurs & Officiers criminels de leze-Majesté, au cas que dans vn mois apres la publication de ladite Declaration ils ne l'allassent trouuer. Quoy faisant, promettoit leur remettre tout crime, donner abolition du passé, & les receuoir en grace. 1620.

De Mortaigne elle arriua au Mans, où l'armée du sieur de Bassompierre leuée en Champagne, la vint ioindre. Là sadite Majesté expedia vne autre Declaration le dernier Iuillet, pour le restablissement du droict annuel.

Du Mans elle alla à la Fleche, où nul ne parut pour luy empescher l'entr. e.

De la Fleche le Roy alla au Verger, maison du Prince de Guymenay, ou sa Majesté arriua le 6. Aoust, assembla son Conseil de guerre, & resolut d'attaquer le Pont de Sé, gardé de 1000. hommes de pied, & de 500. cheuaux, fort bien retranchez, auec trois pieces de canon y amenées d'Angers.

Sa Maiesté y enuoya les sieurs de Crequy, Bassompierre, Marquis de Tresnel, & Neresstant, Mareschaux de Camp, auec les sieurs de Canaple, Zamet, & Comte de Montrauel, Maistres de Camp des Gardes

1620. de Picardie & Champagne, & dix compagnies, seulement du Regiment des Gardes, dont Drouët estoit le premier Capitaine. Le commandement fait par le Roy, qui s'achemina le lendemain à vn rendez-vous general qu'elle donna à vne lieuë d'Angers, & demie du Pont de Sé, vint disner dans vn pré, & apres son disner donna permission au sieur de Crequy d'aller attaquer les ennemis.

L'ordre fut tel: il commanda à Malissy, Lieutenant de sa Compagnie d'aduancer auec cinquante hommes.

Commanda à neuf Capitaines des Gardes auec Drouët le fils Lieutenant, & de suiure de prés Malissy, & le soustenir auec cent hommes.

Puis ordonna lesdits dix Capitaines des Gardes de marcher, & les suiure de prés de deux en deux, suiuant leur rang.

Au sortir d'vn petit bois le sieur de Crequy auec les sieurs de Bassompierre, Marquis de Tresnel & Nerestan, voyans tous ensemble le Pont de Sé, & les ennemis paroistre hors leurs retranchemens, firent alte dans vne plaine, qui est à la sortie du bois, afin de prendre vn ordre.

En mesme temps le sieur de Crequy commanda à Drouet le pere, que les com-

pagnies sortans du chemin estroit for- 1620.
massent cinq bataillons de dix compagnies, & de marcher ainsi selon leur rang: les enfans perdus de cent cinquante conduits par les sieurs de Malissy & de Meaux estans deuant.

Lesdites compagnies estans suiuies par le Regiment de Picardie, où estoit à la teste le sieur Zamet, Maistre de Camp, qui prit semblable ordre, & ietta deuant luy cent hommes d'enfans perdus. Et pour le surplus de son Regiment en fit cinq bataillons.

Puis le Comte de Montrauël, Maistre de Camp du Regiment de Champagne, faisoit suiure celuy de Picardie, & prit semblable ordre.

Durant cecy le sieur de Crequy s'aduançoit dans la prairie pour recognoistre la contenance des ennemis, ou il vid quantité de caualerie & infanterie hors leurs retranchemens, & nombre de drappeaux qui paroissoient: tellement qu'à son retour trouuant tous les bataillons dressez, commanda que tous marchassent de front dans la prairie, à la pleine veuë des ennemis, où l'on ne manqua pas incontinent d'estre salué de leur canon: le Marquis de Rosny leur respondit de mesme & auec execution

1620. dans leurs retranchemens, & fit promptement retirer leur caualerie, où estoit le Duc de Vendosme.

Le sieur de Crequy ayant donc pris son ordre, les enuoya attaquer par les enfans perdus: ce qu'ils firent auec telle diligence, que les ennemis n'eurent le loisir de se retirer derriere des hayes, qui estans recognus par le sieur de Crequy, commanda encore aux enfans perdus de s'aduancer, & luy à la teste des bataillons donne auec eux dans les hayes & fossez des ennemis de telle furie, qu'ils furent contraints de quitter, & furent poursuiuis par lesdits enfans perdus, iusques sur le bord de leurs retranchemens, où le sieur de Crequy fit donner, & à mesme temps le Comte de S. Aignan, auec quelque caualerie chargea les enfans perdus des Gardes, & les voulut prendre par le flanc, mais il les trouua pleins de resolution, & fut contraint de les prendre en teste.

Au partir de ceste charge, le Comte de S. Aignan fut pris prisonnier. Au mesme temps on attaqua les faux-bourgs, où fut tué la Prade Enseigne, de Beau-repaire, & blessez Guirault à la iambe, & le sieur de Nerestan & du Marais, qui depuis en sont morts. Les bataillons des Regi-

mens voyans les enfans perdus donner dans les retranchemens les suiuirent de si prés, qu'ils donnerent sur le Pont, & en chasserent les ennemis apres vn grand combat, & nombre de morts & de blessez de part & d'autre, à cause de la courtine du Chasteau, qui commandoit sur ledit Pont. 1620.

Pour ceux qui s'estoient renfermez audit Chasteau sortirent selon la composition qu'il pleut au Roy leur donner, auec armes & bagage, la mesche esteinte iusques à la campagne: leurs drappeaux demeurerent au Roy, qui y entra deux heures apres.

Apres ce combat & ceste victoire, le Roy eut aduis de la necessité des viures qui estoient dans Angers pour vne telle quantité de monde qui y estoient: & iugeant assez que cela estoit suffisant pour les contraindre, neantmoins en consideration de la Reine sa Mere, aima mieux faire retirer ses trouppes, que les faire aduancer vers Angers, & voulut aussi-tost entendre aux articles, qui furent depuis proposez à ladite Dame Reine, & en sa faueur à ceux qui l'auoient assistée, ausquels sa Majesté pardonna, & remit en leurs charges & Gouuernemens, rendant

1620. à la Reyne les places qui luy appartenoient par sa Declaration donnee à Brissac le 16. Aoust, où sa Majesté s'achemina apres ledit combat.

Le 10. Aoust Monsieur de Crequy luy porta les articles signez du Roy, auec vne lettre pleine d'amitié.

Le 11. tous prisonniers de guerre furent deliurez, & les articles rapportez au Roy par l'Euesque de Lusson, signez de la Reyne.

Le 12. le sieur de Modene alla trouuer la Reyne, auec lettre de creance pour luy dire que le Roy estoit party du Pont de Sé pour l'aller attendre à Brissac.

Le 13. le Roy enuoya le Mareschal de Praslin au deuant de la Reyne-Mere, iusques au Pont de Sé, & en fit sortir la garnison, pour remettre la sienne.

Le Duc de Luxembourg l'alla receuoir entre le Pont de Sé & Brissac, bien accompagné, & le 15. arriua audit Brissac, ou leurs Majestez firent leur reconciliation.

Puis la laissant à Brissac, vint coucher le 17. à Montreuil Bellay, & se rendit le 20. à Poictiers, où il ne sejourna qu'vn iour pour aller trouuer la Reyne à Tours, qui venoit de Paris.

Le 30. Aoust le Roy retourne de Tours

à Poictiers; & le lendemain la Reyne se rendit audit lieu. 1620.

Le 2. Septembre fit faire monstre à son armée en presence de la Reyne.

Le 7. la Reyne-Mere arriua à Poictiers.

Le 8. arriua le Duc de Mayenne, & se presenta au Roy inopinément.

Le 9. sa Majesté laissant les Reynes à Poictiers, alla coucher à Lusignan, passa à S. Iean d'Angely, où les habitans s'y presenterent à genoux, priant qu'on ne remit en leur ville le Duc de Rohan. Sa Majesté y laissa vn Exempt des Gardes.

Le Duc d'Espernon vint trouuer sa Majesté à Chisneil, qui luy fit tres bon accueil, & luy commanda à la mesme heure d'aller faire la charge de Gouuerneur dans S. Iean d'Angely.

Le 16. Aouſt le Roy arriua à Blaie, & y sejourna vn iour pour voir l'assiete du lieu: les Ducs de Mayenne, & Mareschal de Roquelaure y arriuerent auec le Cardinal de Sourdis le 17.

Le 18. sa Majesté s'embarqua, & le mesme iour arriua à Bordeaux. Pendant le sejour qu'y fist le Roy fut executé le 24. Aouſt audit Bordeaux, le sieur d'Argilemont, Gouuerneur de Fronsac, pour les rauages & extorsions faites par luy sur le pays.

1620. Le Roy estant à Bordeaux voulut sçauoir si le Parlement de Bearn vouloit verifier les Edicts qu'il auoit faits, pour la main-leuée des biens Ecclesiastiques saisis par la feuë Reine Ieanne de Nauarre sur eux, & affectez par elle aux gages des Ministres, Seminaires & garnisons dudit pays: & voyant sa Majesté que lesdits Parlement & Gouuerneur de Bearn, faisoient les refusans de les verifier & d'obeyr, resolut, quoy qu'en saison mal propre, de s'y acheminer auec son armée, pour les y faire verifier en personne.

Le 9. Octobre elle partit de Bordeaux pour aller en Bearn.

Le 11. il arriue à Grenade, où l'Aduocat General du Parlement de Pau luy apporta les Edicts verifiez, & où le sieur de la Force luy vint au deuant, pour la prier de n'y aller.

Le 14. sa Majesté arriua à Arsac à cinq lieuës de Pau, où elle dit aux Deputez qu'elle ne vouloit point d'entrée à Pau, & y entreroit comme souuerain de Bearn.

Le 15. elle arriue à Pau, où elle trouua les viures soustraits par la malice du peuple, afin de l'empescher d'y faire long seiour; elle y demeura quelques iours, y restablit la Religion Catholique, & y fon-

da vn Conuent de Capucins. 1620.

De Pau elle alla à Nauarins, d'où elle changea de Sale Gouuerneur, & y mit le sieur de Poianne auec le Regiment de Nauarre.

De plus, sa Majesté sans coup donner, supprima le pouuoir vsurpé des Persans, Colonels de la milice de Bearn, qui pouuoient en vn moment mettre sus pied sept à huict mille hommes : elle le fit au soulagement de ceste Principauté, Remit l'ancien fief à la Couronne, augmenta le nombre des Officiers Catholiques pour la distribution de la Iustice, & partagea les Iuges, Chefs de la Police, qui au lieu d'y estre appellez par vn libre suffrage des Communautez, selon leurs coustumes, n'y estoient continuez que par vne abusiue succession de ceux de la Religion pretenduë.

Les Eueſques furent restablis en la seance qu'ils doiuent auoir au Parlement de Pau, & aux Estats dudit pays.

L'Eglise de Parroisse dudit lieu de Pau fut renduë aux Catholiques au mesme iour qu'elle auoit esté occupée par les Huguenots, cinquante ans auparauant.

Voila le succez d'vn sejour de cinq iours qu'à fait le Roy à Pau.

1620. Le 7. Octobre furent verifiez à Pau les Edicts du Roy, en faueur des Eccleſiaſtiques de Bearn.

Le 19. Octobre fut donné Arreſt audit Pau pour le reſtabliſſement des Eueſques & Abbez en leur ancien rang & ſeance : ce qui ſe fit à la face de l'aſſemblée des Eſtats du pays.

Le meſme iour fut faite la reünion de la Couronne de Nauarre & ſouueraineté de Bearn à la Couronne de France : & pareillement fut arreſté que les Parlemens de Nauarre & de Bearn ne ſeroient d'oreſnauant qu'vn ſeul, compoſé de 22. Conſeillers & de 3. Preſidens de l'vne & l'autre Religion.

Le 20. dudit mois fut donné Arreſt pour la ſuppreſſion deſdits Colonels Perſans en ſuitte des lettres patentes du Roy, données le dix-neufieſme Octobre.

Or le Roy retournant de Bearn, eut aduis que ceux de la Religion pretenduë eſtoient en allarme ſur l'ordre qu'il y auoit eſtably, ſur laquelle conuoquerent vne aſſemblée generalle à la Rochelle ſans permiſſion, & vne autre à Milhaud en Roüergue : ce qui porta ſa Majeſté à faire vne Declaration contr'eux, eſtant à Grenade le 22. Octobre, par laquelle elle deſaduouë ladite aſſemblee, deffendant aux Maire

& Eſcheuins de ladite ville la receuoir, 1620.
ſur peine d'en reſpondre en leurs noms, & à tous Gouuerneurs, Lieutenans, Maires, Conſuls, Eſcheuins, principaux Officiers & Magiſtrats des villes, de receuoir en icelle ladite aſſemble, & à tous ſubjets d'y aller, ſur peine d'eſtre declarez perturbateurs du repos public, decheus du benefice des Edicts, & criminels de leze-Majeſté.

Ceſte declaration ayant eſté verifiée au Parlement de Paris, l'Huiſſier Chouplain fut enuoyé à la Rochelle, pour la ſignifier aux Eſcheuins, & aux Deputez qui y eſtoient aſſemblez: ils firent aſſez cognoiſtre qu'ils n'auoient enuie d'y obeyr.

Le ſieur du Pleſſis Mornay, Gouuerneur de Saumur pretexte celle aſſemblee d'vne promeſſe qu'il diſoit auoir eſté donnée aux Deputez de l'aſſemblée de Loudun, par le Duc de Luines, portant qu'il feroit valoir le breuet la parole du Roy, qu'ils s'imaginoient leur auoir permis ſe r'aſſembler au bout de ſix mois, en cas que ſa Majeſté ne leur fiſt ſatisfaire à la reception de deux Conſeillers au Parlement de Paris, à la reſtitution de Lectoure, & vn eſtat certain des places de ſeureté; pendant lequel temps il ne s'executeroit rien en

1620. Bearn. Ledit ſieur du Pleſſis s'eſtant plaint de cecy, & s'eſtant rendu Aduocat de la Rochelle pour ladite aſſemblee, en vne lettre qu'il eſcriuit au Duc de Montbaſon, en datte du 25. Octobre. Ledit Duc luy fit reſponſe, que ſa Majeſté n'auoit iamais promis ceſte permiſſion à ceux de la Religion, de ſe pouuoir r'aſſembler au bout de ſix mois: qu'en tout cas ſadite Majeſté auoit fait receuoir au Parlement les deux Conſeillers: remis Lectoure entre les mains du ſieur de Bleinuille, de la Religion pretenduë, & que cela ayant eſté accomply, il eſtoit raiſonnable qu'elle fuſt obeye en Bearn.

Au meſme temps auſſi ceux de Montauban ſuſcitez à ce faire par le ſieur de Leſcun, Conſeiller de Pau, ſe reſolurent auec ceux du Colloque de Roüergne, de conuoquer vne aſſemblée Prouinciale en la ville de Milhaud, enuoyerent vne lettre de conuocation par les villes du haut Languedoc, bas Quercy, Roüergne, Lauragais, Albigeois, Seuenes, Caſtres, & autres lieux.

Dans ladite aſſemblee de Milhaut, Leſcun, & de Vignaux, Deputez de Bearn, firent entendre le changement que le Roy auoit fait en leur pays, & les apprehenſions

qu'ils auoient d'estre despoüillez des autres places fortes de ceux de la Religion pretenduë dudit pays. Surquoy ladite assemblée de Milhaud resolut de s'employer de cœur & d'affection pour le soulagement des Bearnois : qu'ils deputeroient vers leurs Grands, auec instructions pour leur representer l'estat de leurs affaires : que l'assemblee generale de la Rochelle subsisteroit par abbregé dans Montauban : & nommerent le Comte Dorual, le Marquis de Maloze, & Saincte Bonne, pour l'armement dans Rouergne, bas Quercy, Lauraguais, neceſſaire pour l'assistance de Bearn, & conseruation des Eglises pretenduës: que toutes les villes de leur party seront excitees de se mettre en estat de gardes, reparations, fortifications, & munitions neceſſaires pour vne iuste defense : qu'il seroit procedé à la nomination d'vn chef general. Ils sommerent aussi les sieurs de l'Esdiguieres & de Chastillon de se ioindre à leurs desseins, & firent vn estat des chefs, & des finances, & des hommes qu'ils pourroient pratiquer pour la guerre. 1620.

Pendant tout cecy, sa Majesté ayant laissé quatre Compagnies du Regiment de Picardie pour la garde de Nauartins en Bearn, les rebelles faschez de ceste place

1620. qui leur estoit ostée des mains, projetterent des moyens de la reprendre, qui fut par vne secrette conspiration qu'ils auoient enuie d'executer sur ladite garnison : les nepueux du sieur de Sales, precedent Gouuerneur de la place, appellez Buzins, furent autheurs de ce dessein : l'vn desquels entra dans la ville le 8. Decembre, pour auec les habitans executer leur conspiration sur les soldats du Roy, mais le tout ayant esté descouuert, on se saisit des principaux habitans, on fait recherche par les maisons, plusieurs des conspirateurs cachez s'escoulent & se sauuent pardessus les murailles, l'vn d'eux est pris qui confesse le tout; les Buzins qui y estoient s'euadent, & plusieurs estans restez furent pris, & finalement dix furent pendus & estranglez pour exemple, par commandement du sieur de Poianne Gouuerneur, qui en fut fort bien aduoüé du Roy.

Durant cecy sa Majesté estoit sortie de Paris le 14. Decembre pour aller faire son voyage de Calais, & de Bolongne, où estant, elle se resolut d'aller à Ardres, parce qu'on luy auoit dit que le Gouuerneur le sieur de Montcaure y entreprenoit plus auant que sa charge : pour cet effect enuoye deuant ses Gardes mais depuis

puis changeant d'aduis, elle se contenta 1621.
d'y enuoyer le Mareschal de Cadenet, lequel apres auoir receu les commandemens du Roy, ne manqua pas de s'y rendre en diligence: y arriue, il visite la place & la garnison, y trouua quelques tranchees, que le Gouuerneur y auoit faites sans commandement, les fit remplir, mit vn Lieutenant pour commander à la garnison, & fit sçauoir le reste des intentions du Roy audit Gouuerneur, & apres auoir entierement executé ce qui luy auoit esté ordonné, il retourna vers sa Majesté, qui luy commanda se disposer pour aller en Ambassade en Angleterre.

Pour ce sujet il part de Calais le Vendredy premier Ianuier 1621. & se rend à Douure le Samedy. Le Lundy 4. le Grand maistre des ceremonies d'Angleterre arriua auec vingt carrosses & trois cens cheuaux pour l'accõpagner à la Cour du Roy. Le Vendredy 8. fut conduit à Londres dans le batteau de sa Majesté, suiuy de 25. barques peintes & tapissees, fut salué de 24. pieces de canon, & y arriua sur vne heure apres midy. Il fut visité deslors de la part du Roy par le Milord de Haye, Vicomte Dõcestre, & de la part du Prince de Galles par son premier Chambelan, puis par les Ambas-

1621. sadeurs d'Espagne, Venise, & Sauoye: il fut magnifiquement traicté à la Cour d'Angleterre. Le Dimanche 10. il fut mené à l'audience par le Marquis de Bouquinghan, qui luy fut donné du Roy, s'entretint long-temps auec ledit Mareschal. Le lendemain il visita le Prince de Galles, les autres iours suiuans fit d'autres visites, puis en fin fort satisfaict des carresses & bonnes graces d'Angleterre, retourna en France sur la fin de Ianuier.

Cependant le Roy retourna de Picardie à Paris le 24. Ianuier, où estant enuoya querir le Greffier du Parlement, pour luy rapporter vn Arrest donné sur l'Edict de la Paulette pendant son absence.

Au mesme temps se presenterent à sa Majesté les Deputez de la Rochelle, qui les r'enuoya à son Conseil, pour estre ouys sur leurs propositions.

Le 28. Ianuier deceda à Rome le Pape Paul V. & fut esleu au siege le Cardinal Ludouisio, nommé Gregoire XV.

Le Lundy 14. Feurier, les Ambassadeurs d'Hollande arriuerent en Cour pour le sujet de leurs trefues approchans de leur terme, pour obtenir de sa Majesté promesse de son assistance & faueur: ils eurent audience de sa Majesté le Samedy ensui-

uant. 1621.

Les Rochelois ne la pouuans obtenir du Roy, commencerent leurs actes d'hostilité & de rebellion, par les commissions que l'assemblée pretenduë decerne pour leuer les deniers Royaux és parroisses voisines de la ville, pour l'entretien des garnisons d'icelle. Ce qu'ayant esté sceu de sa Majesté, par sa Declaration du 21. Feurier, fit deffences à toutes personnes de toutes qualités, de faire aucune leuée, impositions, colecte, & cottisations de deniers sur ses subjets, pour quelque cause que ce soit, sans ses commissions expresses, seellées du grand seau, & par l'ordre de ses Financiers ordinaires, & à tous ses subjets d'en payer aucune chose: declarant tous ceux qui en ont ordonné cy-deuant, & ordonneront cy-apres lesdites collectes, & ceux qui en feront la recepte, & qui en payeront ou contribueront, criminels de leze-Maiesté, & perturbateurs du repos public, voulant qu'il soit procedé contr'eux selon la rigueur des loix & Ordonnances.

Le Duc de Lesdiguieres, qui s'estoit rendu en Cour quelques mois auparauant, est inuité de sa Majesté d'accepter la charge de Connestable de France: ce qu'il refusa, & donna sa voix au Duc de Luynes, com-

1621. me aussi fit Monsieur le Prince, & apres plusieurs sortes de refus, l'accepta du commandement de sa Majesté, qui luy mit l'espée en main, & reçeut de luy le serment accoustumé, le deuxiesme Auril dans le Louure.

Cela fait le Roy part de Paris pour s'en aller à Fontaine-bleau, pour y resoudre de son voyage, & du fait de la guerre.

Sa Majesté reçoit aduis des rebellions nouuelles des heretiques en Bearn, des esmotions sur les Catholiques, elle y enuoye le Duc d'Espernon, auec deux mille cinq cens hommes: il y fait raser les tours de Maugiscard, donne la chasse à Monsieur de la Force, qui auparauant n'auoit voulu desarmer par le commandement que le Roy luy en fit par le sieur de la Saludie, dissipe la rebellion qui y estoit, & asseure les Catholiques dans le pays, par la recreuë des garnisons qu'il met dans les places.

Au mesme temps vne forte esmotion arriua à Tours: vn nommé Martin le Noir, Apostat, nouuellement deuenu Huguenot, vint à mourir, & comme on le portoit en terre, vne bande d'enfans huerent apres le corps que l'on alloit enterrer en plein iour. Quelques Huguenots du con-

uoy chaſſent & frappent ces enfans cruel- 1621.
lement: ce qui excita le menu peuple à les reuancher, & s'attaquer à la compagnie, qu'vne populace mutine pourſuit & offence de coups de pierres & d'iniures, dont quelques-vns furent tuez, autres bleſſez & eſtropiez, de là bruſlerent leur Temple, & le logis du Concierge, ioignant iceluy: & s'alluma tellement le feu de cette ſedition dans Tours, que ſi ce n'euſt eſté l'ordre diligent qui y apporterent les Magiſtrats, il y euſt eu dauantage de trouble. On ſe ſaiſit des autheurs de ce tumulte, que l'on empriſonne. Le Roy eſt aduerti de ceſte ſedition, commet le ſieur de Melleuille, dit le Doux, pour y aller informer & faire le procez aux coulpables, leſquels il ne peut faire executer, à cauſe du menu peuple, qui s'eſleua cõtre luy & les Officiers de Iuſtice, rompirent les priſons, & enleuerent quelques priſonniers: mais finalement le Roy eſtant à Tours, cinq miſerables conuaincus de ce meſme faict, furent pendus & eſtranglez, pour ſeruir d'exemple à éuiter ſemblables inſolences.

Et cependant ſa Majeſté voyant que les rebelles faiſoient ja leur profit de ceſte action, diſans que l'on attentoit à leur liberté contre la teneur des Edicts, fit vne

1621. Declaration dans Fontaine bleau, le 20. d'Auril, par laquelle elle prenoit en sa protection tous ceux de la Religion pretenduë reformée, qui se contiendroient en leur deuoir, & rescriuit à l'instant à ses Gouuerneurs de Prouinces ou de villes, pour leur faire entendre le deplaisir qu'elle auoit de ce qui s'estoit passé audit Tours, & la iuste ce qu'elle en auoit commandée.

Cela n'appaise point ce torrent de rebellion, qui veut prendre sa course malgré toutes les digues que l'on puisse appliquer à l'impetuosité de son flux. Es enuirons de Thoulouse & de Montauban, les rebelles pillent, brullent, ruinent, saccagent, arrestent prisonniers, surprennent places, maisons fortes & Chasteaux. Montauban & Castres sont les roües mouuantes qui roulent & traisnent de ce costé là toutes choses au desordre.

A la Rochelle on y outrage les Catholiques, on met hors les Peres de l'Oratoire, y establis par le feu Roy, on y fait des courses, des pilleries & rauages extremes, tant par mer que par terre, les menaces y sont insolentes, les pratiques dangereuses: l'assemblée en fait vne anarchie & aristocratie, & trenchant du souuerain, fait le departement des Prouinces du Roy-

aume, ordonne des chefs, des leuées, du 1621.
faict de la guerre, des armes, des finances, & de l'admirauté, auec tant de desordre & d'excez d'insolence, que sa Majesté est contrainte d'en venir aux extrémes, & se resoudre d'aller au deuant de ceste grande conjuration de subjets rebelles, vnis & conjurez contre son authorité, & repos de son Royaume.

Le Conseil assemblé dans Fontainebleau, où se trouuerent Monsieur le Prince, le Duc de Guyse auec ses deux freres, les Duc de Cheureuse & Cardinal de Guyse, les Ducs de Mayenne, d'Elbeuf, le Connestale, les Ducs de Lesdiguieres, & de Brissac, plusieurs Mareschaux de France, & autres Grands, & tout le Conseil de guerre & d'Estat, sur la resolution d'vne affaire si importante, & sur tant de nouueaux aduis des entreprises des rebelles, fut conclud & arresté le 19. Auril, qu'il seroit fait departement d'vne armée de 40. mille hommes de pied & six mille cheuaux pour employer és lieux où la rebellion voudra subsister, sa Maiesté laissa Monsieur le Prince pour armer en Berry, enuoya le Duc de Guyse en son Gouuernement, pour donner ordre à l'armée naual qu'elle proiettoit faire amener deuãt

1621. Rochelle, & le Duc de Mayẽne en Guyẽne.

Le 28. Auril le Roy & toute sa Cour part de Fontaine-bleau pour commencer son voyage, ioint force Noblesse & troupes à Orleans & Blois, fait peu de seiour a Tours, arriue à Saumur le Mardy 11. May où sa Maiesté se saisit du Chasteau, demet le sieur du Plessis de son Gouuernement auec honneste recompense, y met le Comte de Sauls, change la garnison, & y laisse le Regiment de Reinuille : changement fait par raison d'Estat, sur les aduis que l'on auoit donné au Roy, que les Rochelois, ou l'assemblee tenuë en icelle, proiettoit y ietter quatre mille hommes sous la conduitte du sieur de Soubise, entretenus aux despens des Eglises pretenduës d'Anjou, Touraine, Loudunois, & Mayne, pour s'asseurer du passage de Loire, & fauoriser leurs desseins en Anjou, Mayne, Perche & Normandie.

A Saumur fut resolu le siege de sainct Iean d'Angely, sur les apparences de sa rebellion : les Rochelois y ayans ietté deux mille hommes : 40. ou 50. Capitaines, quantité de poudres & munitions, sous la charge dudit sieur de Soubise, & par la diligente recommandation du Duc de Rohan, & dessors mesme fit partir de Saumur quel-

ques canõs auec les Suisses, & les nouueaux Regimens, sous la conduite de Monsieur d'Auriac, Mareschal de Camp. 1621.

Le 15. May le Roy part de Saumur, visite la Chappelle des Hardilliers le Dimanche 16. puis descendit à Toüars, où Madame de la Trimoüille fait tout deuoir de faire receuoir sa Majesté, veoid la place & les magazins d'armes du Chasteau, & en confie la garde à ladite Dame, sans y rien changer. Loudun, Chastelleraud, la Garnache, Vezins en Anjou, l'Isle Bouchard, & autres places de la Religion en Anjou, Mayne, Touraine & Bretagne sont asseurees à l'obeyssance de sa Majesté: on retire des mains du Comte de Montgomery la ville & Chasteau de Pont-Orson en basse Normandie: comme trop importante, si elle demeuroit entre les mains d'vn homme de la Religion pretenduë en telle saison: il en reçeut vne honneste recompense: & pour euiter le trouble & les seditions, on desarme ceux de ladite Religion dans Roüen, Dieppe, Caën, Falaise, Alençon, Tours, Orleans, & autres lieux.

Aussi dans le Poictou ceux de Partenay, Fontenay le Comte, ouurirent leurs portes à sa Majesté sans difficulté, & ceux des villes Mauleon, S. Maixant, Marans,

1621. & autres lieux où elle ne s'achemina, luy apporterent les clefs dans Niort, où sa Majesté fut honorablement receuë par le sieur de Parabelle Gouuerneur, & y arriua le 23. May.

Là elle demeura quelque temps, attendant sa Noblesse, son armée, & son canon, & cependant Monsieur d'Auriac ne laisse par son commandement, de bloquer & inuestir S. Iean d'Angely.

Cependant M. le Prince reduit Argenton en Berry, le Comte de S. Paul assiege & se rend maistre de Gergeau le 21. May. Sancerre veut faire la rebelle contre son Roy & son Gouuerneur. Monsieur le Prince s'y achemine auec son armée, la surprend, & en fait demolir les murailles le 29. May, & en chasse la garnison. En suitte quelques rebelles s'estoient saisis du Chasteau de Sully, entr'autres Briquemaut & Mont-Chrestien, & y vouloient tenir bon, mais Monsieur le Prince y estant appellé par le Comte de S. Paul, & le Marquis de Rosny y ayant esté enuoyé de deuant S. Iean par le Roy, apres quelques efforts on les fit desnicher dudit Chasteau le quatorziesme Iuillet.

Cependant le Duc de Rohan se rendant incapable de toute sorte de bon con-

seil, fermant l'oreille aux prieres de ses a- 1621.
mis, se resout de faire deffendre Sainct Iean d'Angely contre l'armée du Roy.

Pour cét effect le 20. May le canon & les Suisses estoient partis de Saumur pour battre la place jà inuestie du 18. par le Comte d'Auriac, auec les Regimens de Normandie, Champagne, & Piedmont.

Le 19, May le Duc de Lesdiguieres arriua au Camp auec le Duc de Brissac, & prennent la conduite de l'armée.

Depuis le 20. iusques au 27. on employa le temps à attendre les gens de guerre, qui arriuoient de toutes parts à ce siege, à former le Camp, planter les tentes, dresser le parc des munitions, assigner les quartiers, marquer les tranchées, recognoistre la place, les aduenuës & les endroicts d'où ils pouuoient esperer secours.

Le 27. à la recognoissance de la place, les ennemis firent vne sortie de 400. hommes, où il y eut quelque legere escarmouche; en laquelle se trouua le Marquis de Themines, le sieur de Chappes & Bouteteuille, auec quelques Gentilshommes volontaires.

Le 28. la place fut recognuë encore par le Comte d'Auriac, qui vouloit enga-

1621. ger les ennemis à quelque combat : mais ils ne voulurent sortir.

Le Samedy 29 le Duc de Lesdiguieres arriua à S. Iulian, quattier du Roy, & entra en possession de la cõduitte du Camp, le Duc de Briſſac la luy ayant cedée à cause de sa maladie, dont il mourut quelques iours apres en sa maison de Briſſac : ledit Duc de Lesdiguieres alla encore recognoistre la place auec les Ducs de Chevreuse & d'Elbeuf, Mareschal de Chosne, Comte de la Rochefoucault, le sieur de S. Luc, le Baron de Thermes, & plusieurs autres Seigneurs : les ennemis firent quelque sortie, mais ils furent incontinent repoussez.

Le Dimanche 30. iour de la Pentecoste, ledit Duc cõmanda au Comte de Maureuert, & au sieur de Fontenay, Maistres de Camp des Regimens de Champagne & Piedmont, de se loger dans le faux-bourg de Taillebourg : ce qu'ils firent, & dresserent leur barricade à cinquante pas de celle des ennemis.

Le Lundy 31. May, ledit Duc alla sur le midy audit fauxbourg, pour faire mettre en poudre vn portail gardé par les assiegez : ce qu'il fit, alors on attaqua leurs baricades, & qu'ils deffendirent courageusement.

Ce iour là le Roy arriua au Camp en- 1621.
uiron vne heure apres midy, la presence de sa Majesté augmenta le courage aux ennemis, & fut forcé & bruslé ledit fauxboug de Taillebourg, les Princes de Ioinuille, & Cardinal de Guyse y monstrerent leur valeur, sauterent les premiers la barricade des ennemis, n'ayans que leurs espees, plusieurs volontaires y furent tuez. Le Duc d'Elbeuf y fut blessé au gras de la jambe d'vne mousquetade, le Comte de Maurenert tué, deux autres Capitaines, auec douze ou quinze Gentils-hommes.

Ce mesme iour le Duc de Lesdiguieres fit pointer quatre canons, qui battirent la place en ruine, & fauoriserent ceux qui trauailloient aux tranchées, & la nuict d'apres on fit pointer douze autres pieces.

Le Mercredy 2. Iuin le sieur de Soubise fut sommé par vn Heraut du Roy, lequel respondit qu'il n'estoit que soldat, & ne se rendroit que par l'assemblee de la Rochelle, & le commandement de son frere le Duc de Rohan.

Pendant cecy, le Roy ayant eu aduis comme à la Rochelle on y peruertissoit tout l'ordre de sa Iustice, transfera le siege Presidial d'icelle en la ville de Marans, & en fit expedier ses lettres patentes le

1621. premier Iuin.

Le siege formé deuant S. Iean, sur le refus du sieur de Soubise, on dressa six batteries en six diuers endroits. Pendant lesquels les cheuaux legers du Roy & autres Caualiers furent enuoyez du costé de la Rochelle, pour descouurir le secours, & veiller aux sorties des Rochelois.

Le Roy fit faire deux attaques à S. Iean, l'vne par le Regiment de ses Gardes, l'autre par le Mareschal de Cadenet, qui opererent tellement: que l'on se logea iusques sur le bord du fossé.

Le Dimanche 13. Iuin, les ennemis sortirent 300. hommes, mais ils furent si bien receus, que leur conducteur la Chaisnée y fut tué, auec plusieurs autres, & quelques prisonniers.

Le Mercredy 16. on fit vne mine à vne tenaille, pour arriuer à laquelle on fit vne tranchée: ce trauail fut perilleux, & plusieurs personnes y moururent.

Le Ieudy 17. on se prepara pour aller aux tranchées: mais ceste iournée se passa seulement en attaques & deffences, tant à coups de canon, qu'à coups de grenades & mousquets.

Le Vendredy 18. on se resolut faire iouër vne mine, laquelle en son effect es-

houla la terre en telle façon, que l'on ne 1621.
peut monter aux tranchées qu'auec difficultez : plusieurs Seigneurs de qualité se trouuerent à la teste des corps de garde ordonnez pour donner : mais ils furent receus par trois cens piques ennemies qui sortirent du retranchement qui estoit dans la tenaille, & repousserent les nostres qui ne pouuoient monter qu'à peine, enfonçans dans la terre iusques au genoüil : plusieurs y furent tuez & blessez.

Le mesme iour de releuée on fit vn logement dans ladite tenaille, au lieu où la mine auoit faict effect, qui fut fort incommodé du canon de l'ennemy, furent tuez plusieurs personnes de part & d'autre : ceux de la ville perdirent le sieur de Haute Fontaine Durand, ame & tout le Conseil du sieur de Soubise, & des rebelles, qui en eurent vn grand regret. Ceste iournée se passa ainsi en escarmouches continuelles.

La nuict suiuante l'ennemy donna plusieurs allarmes aux trauaillans aux tranchées.

Le lendemain 19. à la poincte du iour ils firent vne sortie de soixante hommes, qui furent repoussez auec perte.

Le Dimanche vingtiesme Iuin le Roy

1621. commanda vne mine au mesme lieu, à quoy on trauailla: l'apresdinée on se trouua si proche de l'ennemy, qu'on en estoit presque aux mains.

Le Lundi 21. le trauail fut continué, & ne se fit rien de remarque.

Le Mardi 22. le sieur de Soubise enuoya vne trompette au sieur Zamet, auec quelques lettres pour Monsieur le Connestable de Luynes, & fut mené au Roy. Pendant ceci arriue au Cãp le Duc d'Espernon auec force noblesse, son quartier lui fut donné au fauxbourg d'Aunix, ordonna vne batterie de dix grosses pieces du costé de la porte d'Aunix, qui rompit toutes les deffences.

Le Mercredi 23. fut donné vn assaut general du mesme costé, où plusieurs furent tuez, & se logea-on sur le rempart.

Ce mesme iour le sieur de Soubise se deffiant de pouuoir defendre dauantage la place, enuoya encore vne trompette au sieur Zamet, demandant sauf-conduit pour vn Gentil-homme appellé Montmartin, enuoyé vers Monsieur le Connestable: il fut conduit au quartier du Roy par ledit sieur Zamet, & supplia qu'on lui donnast delay pour enuoyer vers le Duc de Rohan, promettant que n'ayant response en quatre iours, la place seroit renduë, sa Majesté

ieſté ne le voulut accorder. 1621.

Et cependant la nuict ſuiuante les attaques le tourmenterent fort, & à la poincte du iour le Duc d'Eſpernon ayant faict redoubler les batteries, voyans les gens du Roy logez des deux coſtez ſur leurs remparts, leur murailles briſees, & ſur le point d'eſtre forcez, aduiſerent à leur conſeruation, & reſolurent d'enuoyer demander grace & pardon au Roy : pour cét effect ſortirẽt de la ville les ſieurs de la Loudriere, de la Bigaudiere & Mont-martin auec deux Eſcheuins, ayans pouuoir du ſieur de Soubiſe & des autres chefs, qui venans implorer la miſericorde du Roy, la leur accepta, & la ſig nerent, & preterent ſermẽt & fut conuenu que les gens de guerre le preſteroïent le lendemain : pour l'execution dequoy, ils laiſſerent en oſtage ledit ſieur de Montmartin & vn Eſcheuin. Le Roy par les articles ne pretẽdoit faire aucun traitté auec eux : pardonnoit à tout ce qui s'eſtoit paſſé, à condition qu'ils demanderoiẽt pardõ, & iureroient de demeurer eternellement ſous ſon obeyſſance : leur laiſſa la ioüiſſance de la liberté de leur conſcience, & promit leur donner ſauf-conduit, ce qui fut accordé au Camp, le Samedy 26. Iuin.

1621. Le lendemain vingt-septiesme à la pointe du iour, l'armée du Roy estant en bataille, la garnison de S. Iean cõmença à sortir enuiron quinze cens hommes de pieds, le mousquet sous le bras, les piques fer en bas, les mesches esteintes en personnes vaincuës, auec cinq cens cheuaux, conduits trois lieuës hors du Camps. Le sieur de Soubise se vint jetter aux pieds du Roy, luy demandant pardon, que sa Maiesté luy accorda, à condition & auec serment de ne porter iamais les armes contre son seruice & de luy estre fidelle. La garnison sortie, le Duc d'Espernon entra dedans la place auec vne partie de l'armée & s'en saisit pour le Roy, & par commandement de sa Maiesté, les murs furent rasez, les fossez comblez, & la place reduitte en Bourg.

De là le Roy s'achemina à Pons, où s'estoient iettez mil deux cens hommes tant de la garnison sortie de Sainct Iean que de la Rochelle : mais craignans d'estre chastiez comme ceux de S. Iean, ils apporterent les clefs au Roy, qui ayant commandé au Duc d'Espernon de demeurer en Aunix pour veiller sur les Rochelois, luy laissant quantité de Caualerie & d'Infanterie, s'achemina à Coignac. Pendant son

ſe jour en ce lieu, ceux de Bergerac induits 1621.
par le ſieur de la Force auoient commencé grandes fortifications : mais la peur d'eſtre aſſiegez, leur fit enuoyer des Deputez au Roy auec les clefs de leur ville, où ſa Maieſté enuoya le ſieur de Rambures auec ſon Regiment, qui y fit deſmolir leſdites fortifications, comme auſſi à Pons, par ordre de ſa Maieſté, on rẽuerſa les murailles.

Pendant ce ſeiour du Roy à Coignac, le ſieur Duc de Rohan accueilly dans Nerac, fait reuolter les habitans contre ſa Maieſté, y laiſſe huict cens hommes de garniſon, & y outrage-on les Officiers. Le Duc de Mayenne qui eſtoit à Bordeaux, proiette d'aller aſſieger la place auec le Mareſchal d'Aubeterre & le ſieur de Barraux: pour le diuertir de ce ſiege, le ſieur de la Force ſurprend la ville de Caumont: le Duc de Mayenne en eſt aduerty, laiſſe quelques trouppes qui tiennent Nerac inueſty, & ſe rend auec le ſecours & l'aſſiſtance du pays deuant Caumont, iette quelque renfort au Chaſteau, & apres auoir faict de tres dignes preuues de ſon courage, force la garniſon & le Marquis de la Force de ſe retirer: entre peſle meſle parmy les ſiens dans la place, en tuë plus

1621. de 500. force barricades & trenchees, s'en rend maistre, fait prendre les autheurs de ceste rebellion. Puis retourne à son siege de Nerac, où les rebelles effrayez de la valeur qu'il auoit fait paroistre à Caumont, n'oserent luy resister, se rendent au Roy, ledit Duc y pose huict cents hommes de garnison, chasse celles des rebelles, se saisit du Chasteau, & faict desmolir les fortifications de la ville

Apres tous ces sieges, le Roy va de Coignac à S. Emilion, où le sieur de Boisse-Pardaillan qui s'estoit mis à son obeissance deuant le siege de sainct Iean, enuoye le sieur de Malleret à sa Maiesté auec les Deputez & les asseurances des places de Castillon, sainctе Foy, Tonnins, & autres places de Guyenne à son obeyssance: Le Roy n'y voulut rien changer, & les confia toutes en la fidelité dudict sieur de Boisse.

Il n'y eut que Clerac qui fit la rebelle, ayant accueilli la garnison sortie de S. Iean d'Angely & les munitions & Conseils de Montauban. Le Roy s'achemine à Tonnins auec tout le Conseil, pendant que sa Maiesté faict passer la Garonne à son armee, & enuoye inuestir Clerac.

Pendant le Conseil qui se prend pour ce

siege, le Duc de Mayenne passe en haute Guyenne, ioinct le Mareschal de Themines: & poursuiuant les rebelles, reduit au Roy le Mas de Verdun, l'Isle en Iourdan & Mauuaisin, lesquelles il fit demanteler par commandement du Roy, Albiac en Albigeois luy ayant esté pariure, s'aduance auec ses trouppes, la Force faict pendre quantité de ses habitans, la donne en proye à ses soldats, & y fait mettre le feu. 1621.

D'ailleurs le Duc de Montmorency estant en Languedoc poursuit les rebelles esleuez contre le seruice du Roy, assiege la ville de Marguerite, le 1. de Iuillet, la force de se rendre apres plusieurs desfaictes tant du secours de Nismes, que des sorties des assiegez, & s'en rend finalement le maistre.

Les approches de Clerac furent perilleuses à l'armée du Roy, les rebelles de dedans s'estans mis auec des chemises blãches pardessus leurs armes, pour se recognoistre en embuscades le long des vignes, endommagerent grandement l'armée du Roy aux premieres approches: mais le plus fort du combat fut quand on força leurs barricades, ce fut là où il y eut vn grand conflit de part & d'autre, là fu-

1621. rent tuez plusieurs personnes de qualité, entr'autres le Baron de Termes grandement regretté du Roy & de l'armée, & nonobstant toute leur resistance, on ne laissa pas de gaigner tous leurs dehors.

La place assiegée, les rebelles firent quelques sorties peu fauorable, & se voyãs finalement pressez & forcez, demanderent grace au Roy, qui leur acceptant, se rendit maistre de la place, le quatriesme Aoust fit sortir la garnison le baston en la main, fit pendre quelque seditieux autheurs de la rebellion, y laissa le Mareschal de Sainct Geran, auec charge de la faire demanteler.

De là le Roy s'en alla à Agen, où se delibera le siege de Montauban.

Cependant les escarmouches frequentes se font deuant la Rochelle entre le Duc d'Espernon & les Rochelois, se saisit des aduenuës, empesche leurs viures, & faisans diuerses sorties, ores sous la conduite du sieur de Fauas, ores sous le sieur de la Nouë, s'en retournent tousiours battus & diminuez de nombre & de monture. Il se saisit de leurs moulins, coupe leurs canaux & conduits d'eau, & leur fait mille incõmoditez. Le Mercredy 20. cinquesme Aoust fut pris le sieurs de la Nouë par les

gens d'armes du Duc d'Eſpernon, ſur l'ef- 1621.
fort qu'il faiſoit pour aller ſurprendre le Comte de la Roche foucault : il y fut trahy par vn païſan qu'il auoit enuoyé chercher quelques viures, & fut pris en la forreſt de Benon entre Surgere & Moyſe, ſur le chemin de la Iarrie. par l'aduis qu'en donna ledit païſan. Il fut conduit vers mõſieur d'Eſpernon, & quelques iours apres fut enuoyé ſur ſa foy en ſa maiſon de Poictou, auec quelques gardes, deſquelles toutesfois il s'eſchappe, & ſe ſauua à la Rochelle.

Ceux de Montauban menacez de ſiege reçoiuent ſix mille ſoldats de garniſon, les ſieurs de la Force & Comte Dorual, fils du Duc de Suilly pour chefs : ledit Duc de Suilly en ſort & ſe rend aupres du Roy : eſcriuit au Duc de Rohan ſon gendre de ſe ſouſmettre, comme auſſi audit Comte ſon fils, ce qu'ils ne voulurent faire.

Le Roy donc reſolu d aſſieger ceſte place, l'enuoye inueſtir par les trouppes du Duc de Mayenne & du Mareſchal de Themines, qui eurent quelque combat auec les ennemis aux barrieres qu'ils emporterent de prime abord, ce qui fut commencé le dix-ſeptieſme Aouſt. Ceſte ville des plus fortes de France, requeroit vne puiſ-

1621. ſante armée, & vne longue patience. Ceux de Thoulouſe firent quatre mil hommes au Roy, quelques argent, donnerent huict Canons & quantité de munitions.

Le meſme iour le Roy arriue au Camp, prend quartier au Chaſteau de Picquecoc à vne lieue de Montauban, ſur vn haut, d'où il pouuoit deſcouurir de loing.

Le Camp deuenu puiſſant par l'aſſemblage de toutes les trouppes, on diſpoſe des quartiers au nombre de trois. Ville Bourbon coſté de Thoulouſe fut aſſigné au Duc de Mayenne, où il eſtoit aſſiſté du Mareſchal de Themines & du ſecours de Thoulouſe. L'autre coſté proche Picquecoc fut le quartier du Roy & du Conneſtable, où eſtoient Meſſieurs les Princes de Ioinuille & autres Grands. Le troiſieſme fut celuy du Duc de l'Eſdiguieres à l'oppoſite, ou eſtoient les Mareſchaux de Praſlin, de Sainct Geran, les Gardes, & trois autres Regiments.

Pour empeſcher le ſecours, fut choiſi le Duc d'Angouleſme Colonel General de la caualerie, qui auec les compagnies d'ordonnance & quelque infanterie, alla au rencontre du Marquis de Maloze, enuoyé auec quatre mille hommes par le Duc de Rohan au ſecours de Montaubam. Il le dé-

fit au bourg de Fauch le troiſieſme Sep- 1621.
tembre, tua quatre cents des ſiens, plu-
ſieurs de ſes chefs, quantité de priſon-
niers, & grand nombre de bleſſez.

Le camp du Roy formé deuant Mon-
tauban & les batteries dreſſées, arriuerent
encore de nouueau du coſté de Guyenne
les Regiments de Pompadour & de Stil-
zac qui renforcerent l'armée.

Les approches faictes comme deſſus &
les barricades & dehors gaignez, les en-
nemis ne firent pas grande deffence iuſ-
ques au Dimanche vingt-deuxieſme Aouſt
qu'ils ſortirent ſur le quartier du Conne-
ſtable, où fut tué Sarroque Capitaine au
Regiment de Normandie, de Bueil autre
Capitaine au Regiment de Piedmont, &
quelques 25. ou 30. ſoldats, & des ennemis
bien ſoixante.

Le meſme iour apres midy fut tué la Val-
lee Canonier du Roy, braue homme de ſon
eſtat, allant recognoiſtre vn endroict pour
dreſſer vne batterie.

Le 13. Aouſt, le Comte de Fieſque fut
bleſſé d'vne mouſquetade aſſiſtant le ſieur
de Baſſompierre à recognoiſtre vn lieu, &
de là à quelques iours fut tué.

Le 26. Aouſt, les ennemis firẽt 3. ſorties
à la fois ſur trois quartiers de l'armée, où

1621. ils recéurent plus de perte que de profit, en l'vne desquelles le Duc de Mayenne les poursuiuant, gaigna vn retranchement deuant la ville Bourbon proche vn Rauelin, où il logea les siens.

Le reste de ce mois s'employa au trauail des batteries contre la place de tous les quartiers du Camp.

Le vingt-septiesme & trentiesme Aoust furent tuez le Baron de Persin grand amy du Duc de l'Esdiguieres, & le dit Comte de Fiesque d'vn coup de fauconneau.

Le deuxiesme Septembre le feu se prit aux poudres au quartier du Duc de l'Esdiguieres, aux batteries des Gardes, quarante personnes y furent bruslees. Le soir mesme il se prit encore aux poudres au quartier du Duc de Mayenne, où furent blessez le Marquis de Villars, le Vicomte de Bourbonne & autres Gentils-hommes.

Le troisiesme Septembre ledit sieur attaque Ville Bourbon, se prit à vne demie Lune qu'il vouloit emporter: mais il fut repoussé auec vne grande perte.

Le lendemain quatrieme Septembre recommença l'attaque, & y demeurerent quãtité de Seigneurs & Gentils-hommes, entr'autres le Marquis de Themines & le sieur de la Freté Gouuerneur de Chartres,

le sieur Carbon Fargon & plusieurs autres. 1621.

Le 7. Septembre ceux de Montauban sortirent sur le quartier du Connestable, & sur le Regiment de Stilsac, donnans l'alarme sans autre effect. Cedit iour arriua au Camp le Duc de Guyse auec 400. cheuaux.

Auparauant estoit arriué le Duc de Vendosme auec ses deux compagnies de cheuaux legers & des gens d'armes.

Les iours suiuans les ennemis continuerent leurs sorties, endommageans tousiours l'armée du Roy.

Le 14. & 15. le Duc de Cheureuse s'attaqua à vne demie Lune, dont il demeura maistre quelque temps, au bout duquel les ennemis la regagnerent.

Le Ieudy seiziesme Septembre le Duc de Mayenne & le Duc de Guise estans ensemble furent voir le lieu choisi par ledict Duc de Mayenne pour dresser vne batterie contre la ville de Bourbon, ou estant, vne balle de mousquet du costé des ennemis, donna au trauers de l'œil gauche dudit Duc de Mayenne, qui le renuersa mort sãs parler. Il fut porté au quartier, de là à Picquecoc, puis son corps enuoyé à Aiguillon lieu de sa Duché.

Mort du Duc de Moyenne.

1621. La mort de ce Prince regretée du Roy & de toute la France, cauſa de grands troubles contre ceux de la Religion pretenduë.

Bruſlemẽt du Temple de Charẽton.

Le 21. Septembre enſuiuant, le menu peuple de Paris ſur le bruict de ceſte mort menacerent les Huguenots : le Dimanche enſuiuant quantité de manœuures & autre menuë racaille, firent vne ſedition contre ceux de la Religion ſur le chemin de Charenton reuenant du Preſche, y en eut quelques vns de tuez de part & d'autre, nonobſtant l'empeſchement des Archers du Duc de Montbaſon & du Guet : Cela fait vont bruſler leur Temple, & le feu euſt bien paſſé outre, ſi le Parlement par ſon arreſt n'y euſt pourueu : & les bonnes gardes que l'on fit à Paris nuictamment & l'execution de quelques vns retindrent les plus factieux en deuoir.

Les ſoldats de l'armée perdirent tout courage au bruict de ceſte mort du Duc de Mayenne : le Mareſchal de Themines commanda en ſon quartier en ſa place, & les aſſiegez qui en eſtoient reſiouys, continuerent leurs ſorties.

Le duc de Rohan proiettant de les ſecourir, ſollicita le ſieur de Beaufort Gouuerneur de Sainct Antonin, de conduire

vn secours de douze mille homme à Mon- 1621.
tauban auec vn rauitaillement.

Le Lundy 27. Septembre il partit dudit Sainct Anthonin auec ses trouppes, prenant les chemins plus couuerts pour se ietter inopinement dans Montauban, & surprendre quelque quartier du Roy en passant. La premiere rencontre qu'ils firent furent des cheuaux legers de sa Maiesté, qui les escarmoucherent rudement en leur auant-garde, à trois heures de nuict: le 28. ils arriuerent proche de Montauban, aupres du regiment de Normandie qui estoit en garde de ce costé là: & ayans esté descouuerts par les sentinelles, on accourut pour les attaquer: eux se separent en trois escadrons, & continuent leur chemin. Contre leur premier escadron s'aduance le regiment de Normandie, qui les desfit entierement, les deux autres bataillons ne pouuans passer à cause des barricades, prirent à gauche & à droict pour se ietter dans la place: mais ils se trouuerent rudement attaquez par le sieur de Bassompierre & quatre cens Suisses, leur second bataillon fut encore defaict, & quantité de prisonniers. Beaufort menoit le troisiesme qui fut rencontré par Prauille, guidon de la compagnie des gens d'armes de Mon-

1621. ſieur frere du Roy, qui desfit auſſi ce troiſieſme eſcadron, & prit Beaufort priſonnier, apres auoir eſté bleſſé : le reſte qui peut eſchappa, & ne peut-on faire que trois cens entrerent en la place auec quelques munitions qui rendit les rebelles plus orgueilleux & opiniaſtres que deuant.

Cependant le ſieur de Montbrum gendre du Duc de l'Eſdiguieres ayant leué quantité de gens de guerre en Dauphiné, y troubloit la Prouince : raiſon pour quoy le Roy y renuoya le Duc de l'Eſdiguieres pour le faire des-armer. Et pour le reſte du ſiege de Montauban, les ennemis deuenus plus rebelles que deuant : les maladies croiſſans, & la ſaiſon de l'hiuer aduançant, auec les pluyes & les eaux qui combloient les trenchées, ſa Maieſté fut conſeillée de ſortir : de ce ſiege & le quitter, ſe contentant de fatiguer les ennemis par quelque caualerie & infanterie que l'on logea és enuirons de la place, ſous la charge du Mareſchal de Sainct Geran & du Mareſchal de Themines.

Le 17. Octobre fut pris par des payſans en Dauphine, & conduict à Grenoble, le Comte de la Suſe, ayant eſté deſcouuerts à l'entrepriſe du ſieur de Montbrun.

Ainſi vn peu deuant, ſçauoir le 11. Octo-

bre fut attrappé & tué Mont-Chreſtien a- 1621.
gent des Rochelois, pour ſeduire les Religionnaires en Normandie il fut deffaict en vne hoſtellerie par le ſieur de Touraille Gentil-homme du pays, qui fit porter ſon corps à Domfront, où l'on luy fit ſon procez le 12. Octobre, & la ſentence confirmee par arreſt du Parlement de Roüen le cadauer fut traiſné, rompu ſur vne rouë, puis bruſlé au méme temps.

Bruſlemẽs du Pont au Chãge.

Pareillement encore la nuict d'entre le Samedy & Dimanche du 23. Octobre, furent embraſez les deux Ponts aux Changeurs & aux Marchands à Paris : pluſieurs furent ruinez. L'origine de ce feu fut incogneuë, & pluſieurs diſcours tenus ſur ce ſubiect.

Le 16. Nouembre le Roy arriua à Thouloufe, où ſon entrée fut magnifique. Pendant ſon ſejour, deux mille Seuenois leuez pour le Duc de Rohan, ſont desfaits au Comté de Foix par le Marquis de Mirepoix & les Communes du pays.

Auſſi en ce meſme temps arriua la rebellion de Montheur bicoque fortifiee par le ſieur de Boiſſe ſur la Garonne : ledit ſieur (auquel le Roy s'eſtoit confié de la garde de ladite place & de pluſieurs autres) y auoit accouru pour mettre les rebel-

1621. les en leur deuoir, ce qu'ils ne voulurent faire, & estant à Genſac, à la ſuſcitation de ſon gendre Theobon, & du conſentement de ſes enfans, il fut miſerablement aſſaſſiné.

Le Roy irrité de ceſte action & de ceſte rebellion de Mont-heur, ſe reſolut de s'en venger: mande au Mareſchal de Roquelaure qu'il la fiſt inueſtir, & y voulant eſtre en perſonne, part de Thoulouſe auec ſon armee, & ſe venant loger à Longuetile proche dudit Mont heur, le fait battre, ruiner, & contraint les rebelles à luy demander la vie: il la leur accorda, & au ſieur de Mirambeau & Theobon fils & gendre dudit feu ſieur de Boiſſe, qui eſtoient dedans, donne la place au pillage, la fit raſer & reduire en cendres.

Peu de iours apres, ſçauoir le 15. Decembre, meurt à Longuetile le Connetable de Luynes: ſon corps fut porté à Blaye, & depuis en ſa Duché de Maille.

De Montheur le Roy alla à Bordeaux, où il donna les ſeaux à Monſieur de Vic: & partant de Guyenne laiſſa pour General de ſon armée le Duc d'Elbeuf: qui des le cõmencement de l'année 1622. le Marquis de la Force ſorty de Montauban auec pluſieurs Capitaines, s'eſtant jetté en la baſ-

ſe

se Guyenne, & fait reuolter plusieurs place, fut rudement poursuiuy par ledit Duc qui reprit sur luy Montrauel, Gensac, Marmande, le desfit aupres de sa maison de la Force, assiegea son fils Mõtpoüillan fortifié dans Thonins auec mille deux cens hommes, & desfit en deux diuerses fois le pere qui le venoit secourir, & ne restoit plus que Clerac, vne autrefois rebelle & fortifiee par ledit sieur de la Force Saincte Foy aussi rebelle derechef, Monflanquin & Castel jaloux, ouurages pour sa Maiesté retournant vne autrefois en Guyenne, 1622.

Le Roy party de Bordeaux, se rendit à Paris le vingt huictiesme Ianuier, où se tint conseil sur les sacagemens des Eglises, massacres & cruautez qu'on exerçoit en Languedoc: sur l'assassinat du sieur du Cros, enuoyé par le Duc de l'Esdiguieres à Montpellier pour les disposer à la raison: nouuelle rebellion du sieur de Soubise, & ses excez sur le regiment de Champagne, & sur les Olonnois.

Le Duc de l'Esdiguieres estoit cependant en Dauphiné y pacifiant les troubles qu'y auoit suscitées son gendre le sieur de Montbrun, le contraint à desarmer & à se retirer, & ayant dissipe toute faction en la Prouince, alla assieger Blacons dans le Pou-

1622. sin, & Baye sur Bay en Viuarets: il fit quelque resistance audit Duc, mais finalement fut contraint se rendre, & remettre lesdites places entre ses mains au mois de Mars.

Le 24. dudit mois, sa Maiesté recommença vn nouueau voyage, part de Paris, le iour de Pasques Fleuries, passe les Festes à Orleans, s'aduance à Blois, Tours & Saumur, où sa Maiesté reünit le Gouuernemẽt de la ville à celuy d'Aniou, y laisse le sieur du Bellay auec trois cens hommes pour faire desmolir les fortifications de la place, passe outre, va à Ancenis, où sa Maiesté est festoyee par le Duc de Vendosme.

D'Ancenis il arriue à Nantes le 12. Auril, y estant, ayant eu aduis des rauages que le sieur de Soubise auoit fait aux Sables d'Olone, & le dessein qu'il auoit fait auec cinq mille hommes de pied & six cens cheuaux de passer outre en corps d'armee, se resolut de l'aller attaquer. Le sieur de Soubise auec son armee en ayant aduis, se fortifie en l'Ilie de Rié pres celle de Retz, & sentant approcher le Roy, resolut de fuir en des Nauires qu'il auoit prests pour embarquer son armee: mais Dieu fauorisant les iustes dessein du Roy, permit que les Nauires demeurans eschouez, ils ne peurent fuyr, & sa maiesté faisant diligence, s'estant

Deffaicte du sieur de Soubise en l'Isle de Rié.

joint à elle le Comte de la Roche-fou- 1622.
cault, combien que l'accez & lentree en ladicte Isle de Rié fust difficile à cause des marests & de la multitude des ennemis, on ne laissa pas de les attaquer. Eux sans rendre combat s'enfuirent aux vaisseaux, & le sieur de Soubise auec quelque caualerie, & y demeura des siens plus de mille cinq cens sur la place, mille deux cens prisonniers conduits à Nantes, sept pieces de Canon prises, quatorze vaisseaux gaignez & tout le bagage.

De là le Roy entrant en Poictou, le Comte de la Roche-foucault alla attaquer le Chasteau de la Chausme, où les rebelles s'estoient retirez en nombre de plus de mille deux cens, il les contraignit de se rendre, apres plusieurs des leurs tuez & prisonniers.

On poursuit le sieur de Soubise, mais courant nuict & iour comme esperdu au trauers des bois & forests, se sauue finalement à la Rochelle, plein de honte & de confusion. *Et sa fuite dans la Rochelle.*

Le Duc d'Espernon vient au deuant du Roy en Poictou auec vne belle caualerie, & sa Maiesté estant arriuee à Niort, congedia les Officiers de la Religion qui estoient à sa suitte.

1622. Puis s'en alla à Xaintes, s'asseura des armes qui estoient dans le Chasteau de Taillebourg. Ordonna Monsieur le Comte de Soissons pour demeurer deuant la Rochelle, auec le Mareschal de Vitry & le Marquis de Nesle, & se resolut d'assieger Royan: qui auoit esté liuré au sieur de Soubise, pendant le siege de Montheur.

Le Duc d'Espernon le fit inuestir, gaigne les faux-bourgs, & le Roy suyuant incontinent apres la place fut assiegee, les ennemis du commencement se deffendirent assez bien, il y eut des mines ioüées qui firent effet: mais auec perte de quelques Nobles: deux bastions furent gaignés auec perte notable de part & d'autre. Finalement les assiegez demandans composition, le Roy leur accorda, ils sortirent & rendirent la place au Roy le cinquiesme May, & y laissa le sieur Droüet auec deux compagnies, pour la garder.

Cependant Monsieur le Prince passa en Guyenne auec quatre mil hommes, le Duc d'Elbeuf reprit Tonins, & mit la garnison dehors auec le sieur de Mont-poüillan, qui mourut tost apres d'vne blessure qu'il y auoit receuë à l'assaut: & alla ioindre ledit Duc Mõsieur le Prince auec ses troupes, & tous deux allerent assieger Saincte

Foy. Cependant le sieur de la Force est 1622.
sollicité par Monsieur de Lomenie de demander pardon au Roy, & se remettre en son obeyssance : il y songe quelques iours puis s'estant resolu à son deuoir, entre dans Saincte Foy, dispose les habitans à l'obeyssance. Obtient de la bonté de sa Maiesté quelques recompenses pour ses Gouuernemens passez, comme aussi quelques articles en faueur de ceux de la Religion dudit Saincte Foy : va trouuer le Roy, qui s'estant acheminé de Royan à Bourdeaux, s'en alloit au siege de saincte Foy, se iette à genoux auec ses enfans aux pieds de sa Maiesté, luy demande pardon & se soufmet à son obeyssance. Le Roy luy ayant pardonné, s'achemine à Saincte Foy, où les portes luy sont ouuertes, le iour de la Feste-Dieu y faict dire la Messe & y faict faire la procession du sainct Sacrement : donne ordre pour la demolition des fortifications de la place, & en part pour s'en aller à Agen par Aiguillon, faict bruler & razer en passant les villes de Montrauel & Tonins : enuoye le Duc de Vendosme auec quelques trouppes és enuirons de Montauban, reprend Clairac des mains du Baron de Lusignan, & faict desmolir ce que l'on y auoit fortifié de nou-

1622. ueau.

D'Agen le Roy ayant receu le Duc de Suilly en ses submissions, entre en Quercy, & se souuenant que depuis quelques mois ceux de Negrepelisse auoient massacré leurs garnisons, s'y achemine pour faire le chastiment des coulpables. Ces rebelles luy refusent les portes, & resistans à vne armee Royale, eux qui n'estoient ny forts ny munis, furent tous forcez tuez, la ville pillée, les femmes & filles violées, la place bruslée, & plusieurs qui s'estoient retirez au Chasteau, pendus & estranglez, le sixiesme Iuin.

De Negrepelisse le Roy s'achemina à sainct Antonin, où s'estoient enfermez mille deux cens rebelles auec les habitans: la place fut assiegée, les premieres approches & attaques des barricades furent fort rudes & bien deffenduës, les batteries furent dressées sur vne montagne, bresche s'ensuiuit, où les assiegez soustindrent deux assauts, auec perte de plusieurs Seigneurs, Gentils-hommes & soldats: on gaigna leurs dehors & tous leurs retrenchemens, on se logea sur le fossé, Ce que voyant la garnison moins opiniastre que les rebelles habitans qui ne se vouloient rendre, composerent auec sa Maiesté, qui les

prit à mercy & luy ouurirent les portes, Dix ou douze des habitans furent pendus & cinquante mille escus par eux donnez pour se redimer du pillage. Sa Maiesté y laissa le sieur de Chappes auec le regiment de Nauarre, pour faire la demolition des murs & fortifications : cela arriua le 23. iour de Iuin & le vingt-huictiesme ensuiuant sa Maiesté arriua à Thoulouse, où estant receut à son obeyssance les villes de Carmail, le Mas, sainct Spuete, enuoya garnison és villes de Cadenac, Cariac & Figeac, appartenantes au Duc de Suilly. 1621.

De Thoulouse le Roy entra dans le bas Languedoc, passe les grandes chaleur de l'este en Castelno-darry · pendant quoy, monsieur le Prince, le sieur de Bassompierre & le Comte de Schomberg auec l'armée du Roy, & les Allemands nouuellement arriuez, se rendent maistres pour sa Maieste de S. Gilles, Berderiue, Gignac, Lunel, Sommieres, Vauuert & Aigmare: & le Duc de Vendosme de Lombets en Roüergue, & autres places.

Les chaleurs diminuées, le Roy va à Carcassonne, à Narbonne, puis à Beziers, où se tint conseil pour le siege de Montpellier.

Cependant suruient vn bruict nouueau

1622. de l'arriuée du Comte de Manfeld & de l'Eueſque d'Alberſtat, auec vne puiſſante armée de Proteſtans d'Allemaigne, qui ſe reſpandirent entre la Moſelle & la Meuſe ſur les frantieres de France, au commencement d'Aouſt. L'opinion qu'on auoit qu'ils eſtoient appellez pour le ſecours des rebelles à la ſuſcitation du Duc de Boüillon, mirent les pays de Champagne & de Picardie en grande frayeur: on arme prõptement, le Duc de Neuers eſt crée General auec le Duc d'Angouleſme : on met en moins de trois ſepmaines vne armée ſus pied de plus de vingt cinq mille hommes. Ce que voyant le Comte Manſfeld, s'euade par les pays de Tirache, & paſſe en Flandres auec ſon armée, oſtant l'effroy que la France auoit de luy.

Le Duc de Rohan cependant ſollicite le Duc de l'Eſdiguieres pour la paix, tant de luy que de tout le general de la Religion. Ledict Duc s'y employe genereuſement. En recognoiſſance de ce, ſa Maieſté luy enuoie l'eſpée de Conneſtable & l'Ordre du S. Eſprit par le Mareſchal de Crequy. Il reçoit l'vn & l'autre dans Grenoble auec beaucoup de ceremonie, faict profeſſion de la Religion Catholique, & chaſſe les miniſtres de ſes oreilles.

Apres cela il trauaille grandement à la paix auec ledit Duc de Rohan. 1622.

Ce pendant le Roy ne laisse pas d'assieger Montpellier. Ceux de dedans semblẽt du commencement s'opiniatrer à la defense. Puis s'estant monstrez aucunement affectionnez au traicté de paix, en auroient accepté les offres & promis ouurir les portes à sa Maiesté. Mais le trentiesme Aoust le Roy ayant gaigné vne butte de dehors, (ce qui leur estoit indifferent s'ils eussent eu desir d'obeyr) voyans le peu d'odre qui estoit aux Gardes au camp du Roy, firent vne sortie secrette par vne porte qu'ils desboucherent, donnerent la chasse à ceux qui estoient sur ladicte butte, iusques dans vn bois proche, où accourans plusieurs Seigneurs de l'armee, grand nombre furent blessez, & aucuns de tuez. Furent blessez le Duc de Montmorency, & le Duc de Fronsac, qui depuis en est mort: le sieur de Combalet, le sieur Otho, le sieur de Beaueron: le sieur de Cauilly tuez: plusieurs Gentils hommes blessez, & estans allez en pourpoint sans armes ny cuirasses.

Cela fit continuer quelques iours les batteries & attaques; pendant lesquelles moururent encore Monsieur Zamet fort regretté, le sieur de Roquelaure General

1621. des Venitiens, le sieur de Chastelnau vieil Capitaine aux Gardes, & quantité d'autres. Plus moururent aussi de maladie Pendant ce siege, le Cardinal de Retz, Monsieur de Vic, Garde des Seaux, le Comte d'Alez & autres testes.

En fin le traitté ayant esté renoüé, Monsieur de Crequy par permission du Roy, disposa les habitans de Montpellier à l'obeyssance, Monsieur le Connestable, le Duc de Vendosme & autres Seigneurs se rendirent tous aux camp auec leurs troupes.

Et le 18. Octobre au soir, la paix fut accordée par le Roy à ceux de ladicte Religion qui se sousmettoient à son obeyssance : sa Maiesté en fit sa Declaration, a condition de rompre les nouuelles fortifications : & le mesme soir le Duc de Rohan assisté du sieur de Calogne Gouuerneur de Montpellier, & des Deputez des villes de la Religion se ietterent aux pieds du Roy, & luy demanderent pardon, ce qui leur fut accordé.

Le lendemain 20. Octobre, le Roy entra dans Montpellier, la garnison en estant sortie : sa Maiesté y demeura fort peu, elle y laissa deux Regiments sous la charge du Cheualier de Valencé, iusques à ce que les

fortifications fussent razées : & de là s'en alla à Arles, où sa Maiesté passa les Festes de la Toussaincts : de là alla à Aix, puis à S. Maximin, & à Marseille.

Cependant Monsieur de Guise conduisant l'armee Naualle, & les Gallions de Malte & Marseille arriuez és costes de Bretagne, ja quelque temps estoit : vint finalement attaquer l'armée Naualle, assisté du Comte de la Rochefoucault, & du General des Galleres, laquelle il desfit, mit trente vaisseaux à bas, & en coula plusieurs à fõds, & cõtraignit les rebelles de se retirer.

Le 14. Nouembre ensuiuant, il les poursuiuit encore, & les obligea de luy apporter le pauillon & la commission de l'assemblée de la Rochelle à son grand vaisseau, & cela fait les laissa iouyr de la paix que le Roy leur donnoit : comme aussi fit Monsieur le Comte de Soissons qui en retira son armée, excepté que le fort qu'il a faict bastir y est demeuré iusques à present, sous bonne garnison.

Le Roy ayant veu Marseille, vint receuoir les honneurs qui luy estoient preparez dans Auignon, ou l'on luy fit vne entrée vrayement Royale, & y fit sa Maiesté tous actes de souuerain. Là sadite Maiesté fut visitée par le Duc de Sauoye, qui

1621. la trouua estant à la chasse, & luy fit present d'vne paire d'armes tres-riches, & d'vne espée toute enrichie de diamans.

D'Auignon sa Maiesté voulut se trouuer à louuerture des Estats du Languedoc à Beaucaire, ou se rendit pour elle le Duc de Vantadour, Lieutenant de la Prouince.

De là le Roy entra en Dauphiné, passa à Valence, Lyuron qu'elle fit desmollir en ses fortifications, changea le Gouuerneur & celuy de Montlimart, & s'en alla à Grenoble, où Monsieur le Connestable luy fit faire vne reception vrayement Royalle.

Les Reines cependant estoient a Lyon il y auoit longtemps attendant sa Maiesté, qui y arriua inopinement le 6. Decembre: la Reine Mere luy fut au deuant. L'entree la plus Royalle qui fut iamais, & où les Portiques, & deuises, emblesmes, theatres & rochers y estoient artificieusement representez, fut faicte au Roy & à la Reyne son espouse le Dimanche 11. ensuiuant.

Sa Maiesté partit donc de Lyon pour reuenir à Paris, & fist plusieurs visites en chemin finalement le dixiesme Ianuier ayant disné en la maison de Conffians, y receut les submissions & deuoirs du Corps de la ville de Paris, & veu l'ordre de quinze

mil hommes rangez en bataille le lõg de la riuiere de Seine, est receu auec mil & mille applaudissemens au milieu des flambeaux dans sa bonne ville Capitale, toute remplie de feux de ioye, pour l heureux retour des voyages glorieux de sa Maiesté. 1622.

Or il est à noter qu'apres la mort de Monsieur du Vir garde des Sceaux, le Roy les auoit conferez à Monsieur de Vic: mais comme il vesquit aussi fort peu & mourut à Montpellier, sadicte Maiesté en pourueut Monsieur de Caumartin qui mourut à Paris, aussitost que le Roy fut de retour.

En ce temps aussi fut desmis Monsieur le Comte de Schomberg de sa charge de Surintendant des Finances, le marquis de la Vieuuille mis en sa place. Monsieur le Chancelier eut les Seaux, & Monsieur de Champigny le Controolle des Finances.

Au mois de Septembre les Ministres de la Religion pretenduë reformee tindrent leur Synode national à Charenton S. Maurice lez Paris par permission du Roy.

Au mois de Nouembre arriua vne sedition populaire à Rouen pour la publication de quelques Edicts, il y eut quelques maisons de Partysans pillees, quelques seditieux qui furent pendus par l'ordre qu'on

1624. y donna.

Au commencement de l'année 1624. Monſieur le Chancelier rend les ſeaux au Roy, leſquels furent donnez à Monſieur d'Aligre ; quelques iours apres ſa Maieſté luy commande par le ſieur Tranſon qu'il ait à ſe retirer, & auſſi ſon fils, Monſieur de Puiſieux en ſa maiſon de Panfou, alors Monſieur le Cardinal de Richelieu eſt admis aupres la Reyne Mere entre les principalles teſtes du Conſeil.

Dés le Careſme le Roy va à Compiegne auec toute la Cour, l'à l'Anglois enuoye ſes Ambaſſadeurs extraordinaires pour rechercher l'alliance par le mariage du Prince de Galles auec Madame ſœur du Roy: le traitté fait de part & d'autre a eſté accordé auec les Articles neceſſaires.

Pour quelques raiſons d'Eſtat, le Colonel d'Ornano auoit eſté congedié d'aupres Monſieur frere du Roy, & ne voulant ſe retirer, fut enuoyé au Chaſteau de Caën. Le Marquis de la Vieuuille a eſté demis de ſa charge de Surintendant des finances, ſa maiſon ſaiſie, ſon beau-pere le ſieur de Beaumarchais abſent, & luy detenu priſonnier, & mené à Amboiſe.

Tout cét Eſté a eſté employé à l'embelliſſement de la Ville de Paris, par la quan-

cité d'vne belle diuersité de tres-belles fon- 1624.
taines en l'Vniuersité, deuant nostre Dame, à la Greue & au Chastelet, sa Maiesté a mis la premiere pierre à celle de la Greue, venu de Compiegne exprés, au bout dequoy fut faite vne Royale collation à l'Hostel de Ville.

La Reyne aussi a mis la premiere pierre à celle de deuant l'Eglise de nostre Dame au paruis.

Si tost que ledit sieur Marquis de la Vieuuille fut detenu & demis de sa charge, le Cõte de Schomberg fut rappellé en Cour par vn Gentil-homme qui luy fut enuoyé expres, sa Maiesté desirant se seruir de sa personne & de son Conseil.

Aussi dans le mesme temps le Roy renuoya querir le Colonel d'Ornano qui estoit à Caën, lequel fut restably aupres de Monsieur frere du Roy pour Gouuerneur de sa maison, où pour tesmoignage de bien veillance luy a este donné tant par sa Maiesté que par Monseigneur frere du Roy la qualité de Mareschal de France.

Aussi enuiron la mesme saison mourut le braue Capitaine Arnaud Gouuerneur du Fort Roial deuant la Rochelle, sa Maiesté en a paurueu le sieur de Toras, l'ayant conu capable de la garde d'vn tel lieu.

pagne qui fait vne partie du Duché de Brabant. C'eſt vne belle & riche Baronnie, qui a ſous ſa iuriſdiction dix-ſept villages, proche de Stemberghe, Roſenthal & Ooſtorhaut : eſloignee d'Auneau de neuf lieuës, de Berghe ſur Zoon ſix lieuës, & de Taunhaut cinq lieuës, de Hauemberg & de Gertrudemberg, deux lieuës. 1624.

Elle fut priſe ſur l'Eſpagnol auec ſon chaſteau l'an. 590. le 30. Mars par la pratique du Comte Philippes de Naſſau.

Le Marquis de Spinola General pour le ROY d'Eſpagne, ayant communiqué ce deſſein d'aſsieger Breda, ſi on luy vouloit bailler armee ſuffiſante, cadons, armes, & tout ce qui eſtoit neceſſaire pour cét effet, fait faire quantité de põtaux propres à ietter ſur les fleuues & riuieres, ce qui donnoit à penſer à chacun, voire meſme aux Hollandois, que cét homme proiettoit quelque expedition qu'on auoit peine à deſcouurir, ce qu'il fit faire es mois de MARS & d'Auril de la preſente annee.

Le mois de Iuillet 1614. arriué, faict vne fort grande leuee de gens de guerre, tant pour renforcer les garniſons neceſſaires, que pour compoſer vne armee de cinquante mille hommes ſans donner à cognoiſtre le deſſein qu'il auoit ayant don-

né ordre par toutes les places frontieres &
1624. maritimes tant du costéde la Picardie que de Hollande, il donne le rendez-vous de son armée à Ballaert, bourg scitué à vne heure de chemin de la ville de Lier.

Le 19. Iuillet faict marcher son campvers les places de Thuenhout & Hogstraten, fortifiant ces mesmes lieux pour s'en seruir à pestrir ses pastes & farines, & à dresser ses brasseries, sans danger ny hazard d'estre endommagez. Il y fit conduire plusieurs vaisseaux à brasser auec des fours & fournaises portatiues, & des tables propres à pestrir, choses qui accommodoient grandement son camp.

Il chemine plus outre, & se campe premierement aux villages de Chaen, Berle, & Ghilsen, où il demeura iusques à la my-Aoust, ordonnant cependant (pour abuser ses ennemis) au Comte Iean de Nassau de marcher auec bonne assistance de gens de pied & de cheual vers la ville de Graue, comme pour l'inuestir & faire mine de l'assieger, y enuoye aussi le Comte Henry de Berghe auec trois mille cheuaux, pour empescher le secours de Hollande.

Il enuoye donc cependant ledit Comte Iean de Nassau auec force infanterie, mille cheuaux, & quantité de canons, poudres

balles & autres preparatifs neceſſaires à vn ſiege, auec nombre de chariots & batteaux. 1624.

Le prince d'Orange, qui ne ſçait que iuger de cela, fait fortifier en tous cas ladite ville de Grauiar, y laiſſe deux mille ſoldats en garniſon, & force bons canons & viures ſans laiſſer ſortir aucuns ſoldats de la garniſon qu'il auoit fait entrer dans Breda.

Pendant que le Comte Iean de Naſſau eſt autour de Graue, faiſant mine de s'aduancer pour l'aſſieger, Spinola enuoya le 16. Aouſt ſur la brune proche de Breda, le Colonel Dom Franciſque de Medina, auec vn regiment d'Eſpagnols, cõpoſé de quatre mille hommes, deux autres regimens de trois mille hommes chacun, & mille cheuaux.

Le 24. Aouſt en ſuiuant, Spinola arriue en perſonne auec tout ſon camp deuant Breda, & ſi toſt qu'il fut arriué prend ſon quartier au village de Ginneghen.

Le 28. il ordonna trois autres quartiers autour de la place, dont le premier eſtoit entre la porte de Bric, iuſques à la riuiere de March, auquel quartier fut logé le Seigneur Paulo Bagliani auec ſon regiment d'Italiens, autres trouppes Italiennes &

1624. Vvallones, iusques au nombre de cinq mille hommes de guerre en ce quartier, qui commencerent à se fortifier.

Tost apres leur arriuée, pour donner courage aux assiegez de Breda, l'apresdinee arriuerent d'Hollãde douze batteaux chargez de viures, de vin, formages, tabacs, bran de vin, habits, linges, & de l'argent pour payer les soldats, ils couloient au long de la riuiere sur la brune pour arriuer plus secrettement dans Breda mais ils furent surpris & descouuerts par les gens de Spinola, qui gaignerent aucuns de ces vaisseaux & empescherent le reste d'entrer à Breda.

Cela fait Paulo Bagliani fit faire vn pont sur la riuiere, deffendu & gardé de deux grands forts de chaque costé.

Le deuxiesme quartier fut celuy appellé quartier du Roy, estably à Ginnecken, ou Spinola, General de l'armee estoit logé, auec le Comte de Salazar, & tout le conseil de guerre.

Le troisiesme quartier fut pris à Roteringhen, du costé de Bolle-Duc, auquel commandoit le Comte Iean de Nassau auec cinq mille hommes, tant de pied que de cheual: ce qui cõtraignit ceux de Breda de tenir tousiours la porte d'Auuac fermee

Car on assigna encores vn quatriesme quartier de ce costé là, où commandoit le Comte Issembourg, il estoit assigné au village de Hage : auec six mille Allemands. 1624.

Le 30. Aouſt, l'Espagnol commença à faire cinq forts royaux autour de la ville, auec quantité de grãdes redoutes, & d'autres petits forts, & entre les quatiers de Spinola, du Comte Iean de Nassau & de Paulo Bagliani furent faicts encores cinq petits forts, qui tous ensemble faisoient le nombre de 36. forts.

Le quartier du General Spinola à costé du village de Ginnecken, estoit vne grande demie lieuë esloignee de la ville de Breda. La place où se cuisoit le pain estoit vis à vis, là aussi estoient les brasseries de biere, & au dessous les canons du champ.

Au quartier du Comte Ysembourg, qui estoit derriere le village de Hage, estoient faites sept redoutes, de puis Hage iusques à Ginnecken.

Entre Heyden ; quartier de Paulo Bagliani & Hage, il y auoit onze redoutes. Du quartier du Comte Iean de Nassau, derriere la maison d'Ypelaer, iusques à Robringhen, cinq redoutes.

En fin le 6. Septembre, la ville de Breda

1624. fut entierement ferree & enfermeé entre les forts & redoutes des Eſpagnols.

Le 13. Septembre arriua au camp grande quantité d'artillerie, & grand nombre de poudres.

Le 1. iour d'Octobre le Prince d'Orange marcha auec ſon camp à Rẽdente, proche de Gertudemberg par le pont, & prit ſon quartier à Made, ſe fortifient là, & conſiderant les moyens de faire leuer le ſiege à l'Eſpagnol: mais il ne bougea, ayant eu aduis que Spinola l'attandoit au rencontre pour luy donner bataille.

Le 3. iour d'Octobre ledict ſieur Prince d'Orange, voyant qu'il y auoit peu d'apparance de deſaſſieger Breda, commanda que l'on leuaſt ſon camp que l'on demoliſt les fortificatiõs que les Hollandois auoiẽt faictes, & que l'on miſt le feu par tout aux loges, faites de chaumes, paille, foin & eſtrain.

Les Eſpagnols voyans cela que le camp du Prince d'Orange eſtoit leué, & que les Hollandois auoient mis le feu dans leurs tentes, y coururent auec infenterie & caualerie, & ſe ſaiſirent de tout ce que les Hollandois n'auoient eu loiſir d'emporter.

Le Prince d'Orange apres ſon camp le-

ué, se retira à Gertrudembergh, diuisant son armee en deux parties : le Prince d'Orange en prit vne partie, & s'en alla à Senemberghen, & le prince Henry son frere auec l'autre partie, se retira vers Sprange, qui est vn village scis en Langesttate, auec 70. enseignes de gens de pied, & dix cornettes de cauallerie. 1624.

Le dix-septiesme Nouembre, Maurice Prince d'Orange, se retira de Rosenthal où il estoit à la Haye le Comte, donnant le commandement de son armee au Comte Ernest de Nassau.

Le. 15. du mois de Decembre les Hollandois s acheminerent autour de la riuiere de Marh, pres le port de Breda enuiron dix verges au bac du port, ou riuage de Senemberghen, & la fortifierent vne haute digue, laquelle par apres fut entierement ruinee par la vehemence de l'eau. Voila ce qui se passa deuant Breda aux deux camps ennemis d'Espagne & d'Hollande le reste de ceste année 1624.

Reuenons à nostre France & parlons de ce qui si passe Monsieur le Chancelier de Sillery fut attaint du flux de sang en sa maison de Sillery auquel lieu il fist venir monsieur Rioland lequel fit ce qu'vn homme, excellent en sa profession pouuoit

faire, mais en vain, car l'heure de sa mort estoit venuë, de sorte qu'apres auoir receu celuy qui l'appelloit pour le bien-heurer d'vne gloire immortelle & fait les Actions d'vn vray Chrestien, il se tourne tout à Dieu, reçoit l'Extreme Onction auec grande reuerence, la teste nuë, respond au Prestre, & dit auec luy les prieres de l'Eglise hautement & d'vne voix ferme & asseurée, telle que d'vne personne qui en ceste derniere heure, a vne tres-grande confiance en Dieu : & en ce mesme estat, apres auoir receu ce dernier Sacrement tousiours la teste nuë en son seant, les mains iointes, & les yeux leuez au Ciel sans plainte aucune, ny souspir quelconque, demeure coy, priant & meditant l'espace de demie-heure, au bout de laquelle il rend son esprit à Dieu, sans iamais changer de visage, aussi grand & glorieux en sa mort que rare & incomparable en sa vie.

Recherche des Financiers.

En ce mesme temps le Roy trop las de souffrir & pardonner tant de voleries & larcins qui se commettoient impunement depuis plusieurs annees aux maniements de ses finances par les Thresoriers, Financiers & Receueurs de France, apres vne sage resolution de proceder à l'encontre desdits Officiers des finances, qui se trou-

ueront auoir mal versé en leurs charges, 1624.
par vne exacte recherche qui seroit faicte des voleries & peculats pars eux faicts.

Au subiect dequoy sadicte Maiesté, qui ne procede en toutes ses actions qu'auec iustice & equité, delibera en son Conseil l'establissement d'vne Chambre de Iustice, composee de personnes iustes, equitables & recogneues de prohibité & innocence requise, pour faire la recherche & punition des abus & maluersations commises au fait de ses finances.

Pour lequel establissement, sadicte Maiesté fit expedier ses lettres patentes, addressantes à sa Cour de parlement en sa Chambre des Vacations à Paris, pour estre recherchees & enregistrées. Par lesquelles sadite Maiesté parla ainsi.

Nous auons receu, receuons iournellement de si grandes plaintes par nos subiets de tous les Ordres & de toutes les Prouinces de cét Estat : mesmes par les frequentes & reiterées remonstrances de nos Cours souueraines, des abus & maluersations commises au fait de nos finances par nos Officiers, employez au maniement & administration d'icelles, & que la licence de la commettre est si grãde, qu'elle se rend commune & quasi publique

1624. comme si c'estoit du droict des charges d'y proffiter par toutes les voyes indecentes, que l'auarice & la conuoitise peuuent excogiter: Que les grandes & prodigieuses acquisitions desdits Officiers, les esleuemens de leurs maisons, l'esclat & la splendeur de leurs familles semble estouffer la dignité des meilleures & plus anciennes, & s'esleuer mesmes par dessus les plus grands de nostre Royaume, outre la ruine & la corruption des malheurs que ce pernicieux exemple cause à plusieurs de nos autres subiects, qui se laissant aisément emporter au desir du luxe & des superfluitez qu'ils y voyent, & de rechercher les moyens d'acquerir en peu de temps de semblables richesses. Ce qui est d'autant plus sensible que c'est à la veuë des afflictions de nostre peuple, gemissant sous le faiz de leurs exactions, & de nos bons seruiteurs, qui ayans employé leurs peines & trauaux, mesme leur sang, & hazardé leurs vies pour nostre seruice, sont contraincts de perdre la meilleure partie, non seulement des dons & recompenses que nous leurs faisons; mais aussi des salaires & appointemens que nous leur donnons, pour en receuoir ce qu'il plaist à l'insatiable cupidité de plusieurs qui leur en doiuent faire le payement, dont la despence ne laisse

d'estre portee entierement sur le fonds de
nos finances. Aquoy on adiouste encore 4624.
les fraudes, desguisements & autres inuentions de peculat, si couuertes qu'il semble que la malice ayt surpassé toute la puissance de la iustice, & qu'au scandale manifeste des larcins publics ceux qui les commettent triomphent insolemment comme asseurez dans vne entiere innocence, par la confiance qu'ils prennent au secret & subtilité de leurs fraudes. Ce que nostre conscience & obligation de nostre Sceptre ne nous permet de dissimuler plus longs-temps, pour n'accroistre la hardiesse par l'impunité, & reconfirmer la malice par vne plus longue souffrance en la continuë d'en vser.

A ces causes, apres auoir faict mettre cet affaire en deliberation en nostre Conseil, auquel estoit la Reyne nostre tres-honorée Dame & Mere, aucuns princes de nostre sang, autres princes & Officiers de nostre Couronne & Seigneurs de nostre Conseil. De l'aduis d'iceluy, & de nostre certaine science, plaine puissance & authorité Royale: Nous auons erigé & estably par ces presentes, erigeons & establissons vne Chambre de Iustice, composee des Officiers de nos Cours souuuerai-

ne, qui seront nommez par nous, pour seoir en la Chambre des Comptes à Paris & estre par eux procedé sans intermission ny discontinuation, à l'instruction & iugemens des procés ciuils & criminels, & autres differents meuz & à mouuoir, à la requeste de nostre Procureur en ladicte Chambre de Iustice &c.

Iuges commis par le Roy pour la recherche des Financiers.

En suite dequoy sa Maiesté par les lettres patentes du 24. Octobre, verifiees en la Chambre de Iustice, Monsieur le Chancelier y seant Ordonna.

Maistre Henry de Mesme, President en nostre Cour de Parlement de Paris.

Maistre Iubert, sieur, de Thil, President en nostre Chambre des Comptes à Paris.

Messieurs Fauier. Faulcon. l'Aisné. le Febure. de Lezeau, Maistre d'Hostel des Requestes ordinaires de l'Hostel.

Messieurs Pinau, Conseiller en ladite Cour. Cambaras, Conseiler en la Cour de Parlement de Tholose. Iourmaron, Conseiller en la Cour de Parlement de Grenoble. Fayac. Conseiller en la Cour de Parlement de Bordeaux. Fiot Burin Conseiller en la Cour de Parlement de Dijon. Bouchart, Conseiller en la Cour de Parlement de Rouën. Touron, Con-

seiller en la Cour de Parlement d'Aix. 1624
Martigny, Conseiller en la Cour de Parlement de Renes. de Longueil, & l'Escuyer, Maistres ordinaires en la chambre des Comptes à Paris.

Turpin, & Cottel, Conseillers en la Cour des Aydes en ladite ville.

Maistre René de Maupeou, Conseiller en son Conseil d'estat, & President en la Cour des Aydes pour son Procureur General en ladite Chambre, & Maistre.

l'Amy, Auditeur en ladite Chambre des Comptes pour Greffier d'icelle, pour à la requeste de sondit Procureur General ou autres, proceder à ladite recherche & punition.

Laissons là cét affaire des Financiers voyons ce qui se passe par le monde, pour diuertir les esprits.

Nous remarquons qu'il y à deux ans passez que les troubles de Constantinople, & de l'Empire du grand Seigneur regnant. Ils commencerent par le soulevement de la milice des Ianissaires, contre le Sultan Osman, Prince de genereux courage, & de grande esperance pour le bien & aduancement de ceste Monarchie, qui depuis sa mort s'est tousiours acheminé à sa decadence.

1624. *Trouble de l'Empire des Turcs.*

Ceste milice des Ianissaires s'estant assemblez tumultuairement au Serail, en tirerent Sultan Osman, qu'ils firent empriſonner és prisons des sept Tours, & à l'instant tirerent son oncle Mustapha, qui pensoit le moins à ceste dignité, & qui d'ailleurs en estoit tres-incapable pour sa stupidité & foiblesse d'esprit, & le salüerent neantmoins pour Empereur, le proclamerent & le pourmenerent par la ville pour estre recogneu pour grand Seign.

Ce nouueau grand Seigneur Mustapha, ayant fort bien recogneu la ruyne & la perte eminente de la Monarchie Ottomane, & que le Bassa Arsiron ayant assemblé vne armée de cinquante mille hommes, auec dessein de vanger la mort de Sultan Osman estrãglé, & que desia poursuiuant ceste vangeance, il rauagoit, brusloit, ruynoit, & gastoit vne infinité de lieux appartenans aux Turcs, & entr'autres s'estans emparé par force d'vne certaine place grandement munie, il auoit massacré mille soldats Ianissaire d'vne façon plus que barbare & tyrannique, & Zigula, n'ayant peu resister, ny refuser de permettre que ses soldats se ioignissent auec ses grandes forces, par vn commun & vnanime consentement & volonté de tous

les ſoldats, tous mirent l'Empire entre les mains du Sultan Amurath, frere de Sultan Oſman, eſtranglé, quoy que ieune, & n'ayant encore attaint l'aage de douze ans, & empriſonnerent le grand Vizir, nouuellement eſleu pour auoir eſté mauuais adminiſtrateur des finances de l'Empire, où ils le contraignirent de rendre vn compte general de toutes les miſes & depenſes par luy faictes. 1624.

Ainſi donc Sultan Amurath prenant poſſeſſion de l'Empire l'an douzieſme de ſon aage apres que Muſtapha, incapable du gouuernement ſe fut renfermé en ſa chambre au Serrail fort contant d'eſtre deſchargé de tant d'affaires qu'il ne pouuoit ſupporter, il s'en alla à la Moſquee en grande pompe & Magnificence, aſſiſté du Prince Gratioſe, où ſelon la couſtume des Turcs fort ſolemnelle, fut couronné Empereur, & à l'inſtant par tout Conſtantinople furent allumez des feux de ioye, & fait de tres-grandes reſiouyſſances.

Apres ce couronnement, le nouueau Empereur receut le grand Vizir à pardon, le declara gouuerneur d'Aſie, pource que certuy cy n'auoit donné aucun repos à la mere de Muſtapha, laquelle auparauant auoit commãdé que l'on eſtranglaſt l'Em-

1624. pereur des Turcs, auiourd'huy regnant auec son frere.) Mais au contraire, ayant fait prendre ses deux fils & iceux enfermer en vn lieu secret, il asseura par ce moien sa vie, contre leur mauuaise volonté.

Sur le commencement du regne d'Amurath Empereur des Turcs, il s'adonna à faire quelques reformations en sa Cour, & faire trancher la teste à quelques principaux Officiers, pour auoir vsé de mauuaise administration enuers la Republique & entr'autres Mehenel Bustain, qui estoit retourné du gouuernement du Caire à Constantinople. Et quant au Bassa Arsiron estant forcé de vanger la mort du Sultan Osman, il luy enuoya pour ce sujet plusieurs presents,

Par apres ce mesme Bassa se monstra rebelle: car plusieurs fois le grãd Seigneur Amurath l'ayant fait admonester de retourner à l'obeyssance, & se retirer de ceste rebellion, il ne peut rien gaigner sur luy, que de le fousleuer à son deuoir. Au contraire Arsiron ayant assemblé de grandes & innumerables forces de toutes parts sur le commencement du mois de Ianuier 1614. il rauagea & endommagea l'Empire Ottoman, plus qu'il n'auoit fait auparauant, ce que voyant le grand Seigneur commanda

commanda à toutes ſes trouppes de Natolie, d'aller du coſté où eſtoit l'armee dudit Arſiron rebelle, & les tailler en pieces. 1624.

Mais tout cecy n'eſtoient que commencemens au prix de ce qui s'eſt paſſé entre les Coſaques de Pologne, les Baſſas rebelles, & le Perſan, contre le grand Seigneur en ſon Empire.

Coſaques troublent Conſtantinople.

Car à la troiſieſme feſte que les Turcs celebrent, qui eſtoit le 20. de Iuillet 1624. cent barques de Coſaques vindrent aux ports de Conſtantinople, bruſlerẽt & ſaccagerent vn gros bourg, qui touche aux tours de la mer noire, ſi pres de Conſtantinople, qu'on pouuoit voir le feu des pauillons du Serrail. Choſe qui ne fut iamais entrepriſe ny imaginée, tant ce coup eſt audacieux: & apres auoir reſté ſix heures à ſaccager la coſte, où il y a des plus beaux lieux qu'on ſçauroit dire, & des maiſons où va ſouuent le grand Seigneur. Ils ſe retirerent ſans perdre pas vn de leurs gens, laiſſans par de là vn eſtonnement, & vne frayeur qui ne ſe peut repreſenter.

Le lendemain il ſe tint vn conſeil à Conſtantinople, où fut propoſé de tuër tous les Chreſtiens, craignans qu'ils n'appellaſſent les eſtrangers pour les ioindre à eux, en vne ſaiſon que les forces Otto-

1624. manes estoiēt occupées contre le Roy de Perse, mais Dieu destourna ce dessein, & fut seulement conclud de desarmer lesdits Chrestiens: on auoit aussi resolu d'emprisonner le Nonce de Pologne dans les Tours de la mer noire, lequel ayāt recours à l'Ambassadeur de France, fit destourner ce coup.

Le Persan baillant secours au Bassa de Babylone, s'en est rendu maistre, & à l'instant l'armée du grand Seigneur est allée pour assieger Babylone, que le Persan a fait grandement fortifier, & a pris sur le Turc la forteresse de Bazara, qui est vne bonne ville scituée sur le sein Persique, à l'emboucheure de l'Euphrate, & vne autre fortereſſe tres-importante, appellé Mousse, ce qui a obligé l'Ottoman d'enuoyer vne puissante armée en Asie, pour chasser le Sophy de ses pays, & ceste guerre qu'il a entreprise contre vn si puissant ennemy, l'a obligé de faire la paix auec l'Empereur, ayant de plus vne guerre en Tartarie, d'autant que le Roy de Tartarie, que le grand Seigneur vouloit demettre, n'a pas voulu receuoir son cousin, qu'on enuoya de Constantinople, auec vne galere commandée par vn Vizir de la Posle.

Babylone liuree au Persan.

Le Roy de Perse, apres auoir pris Baby-

lon & Bazara alla assieger Diabercor, vil- 1624.
le capitale de Mesopotamie, & les Curdes & Turcanans, qui peuuent faire cent mille hommes, luy ont rendu obeyssance de leur propre mouuement, & l'assistent de toutes sortes de viures & commoditez necessaires pour les armées, qui en ce temps-là estoient diuisées en trois, dont l'vne s'aduança le long de l'Euphrate, & pouuoit venir sans grande resistance, iusques à la mer noire: l'autre tourna teste vers Damas & la Palestine, & la 3. où il estoit en personne, estoit occupée au siege de Diabercor, qui depuis fut prise, & alors courut le bruict qu'il auoit enuoyé quelques gens vers la Mecque en Arabie: de façon que dés ce temps-là les affaires de cét Estat du Turc ont esté tousiours en empirant, & de là à quelque temps on escriuoit de Constantinople que le grand Seigneur n'auoit eu aucunes nouuelles des armées qu'il auoit enuoyées en Asie contre le Persan, ny de celle qu'il fit partir par mer, pour chasser le Roy des Tartares, qui se vouloit conseruer malgré tout le monde, & voit-on manifestement qu'il se fie plus és forces estrangeres, qu'en celles de son pays. C'estoit alors qu'on n'estoit pas à se repentir d'auoir entrepris ce dessein, veu

1624. que les desobeyssances au grand Seigneur ne paroissent pas seulement au loing, mais dans Constantinople mesme.

Maisons des Chrestiens marquees à Cõstantinople.

Le 18. iour d'Aoust 1624. sur vn bruict qui courut, que les Cosaques reuenoient en Constantinople, qui fut cause que l'on marqua toutes les maisons des Chrestiens (qu'ils appellent Francs) auec vne croix à la porte, & la nuict on rompit à coups de pierres toutes leurs fenestres, auec menaces de tout tuër, si les Cosaques reuenoient. Ainsi cét Empire peu à peu se va ruinant de tous costez, & par rebellions & par desordres si grands, qu'il ne se peut remettre sans miracle. Les Isles de l'Archipelague refuserent au mesme temps de payer le tribut, & se veulent toutes soulleuer: il en sera parlé és annees suiuantes.

Rauages du sieur de Soubise és costes de Bretagne.

Sur la fin de l'annee 1624. il y eut en France quelque bruit de remuement & de trouble, d'aucuns de ceux de la Religion pretenduë reformée, tant en Poictou qu'à la Rocgelle, pays de Xaintonge & Bretagne, & particulierement par le sieur de Soubise, qui se saisit du Bourg de Blauet, & s'estoit emparé de deux vaisseaux de Monsieur de Neuers, nauires qui estoient audit port Louys, dés le temps que Monsieur le Duc de Guyse attaqua l'armee na-

uale des Rochelois, & parce que la paix se 1624.
fist à Montpellier l'an 1622. qui fit mettre toutes armes bas, Monsieur de Neuers n'eut le temps d'employer l'equipage de sesdits vaisseaux qu'il auoit fait faire, & ce pour le seruice du Roy : De sorte que la paix estant faite en France, & l'armee nauale du Roy s'estant retiree, Monsieur de Neuers laissa lesdits vaisseaux à Blauet.

Or ledit sieur de Soubise s'estant donc ainsi saisi de ces vaisseaux, s'empara aussi du Bourg & du port de Blauet, appellé vulgairement le port Louys, n'ayant peu monter sur le fort dudit Blauet, qui est de tres-bonne deffence : ce qui mit toute la Bretagne en grand'peine & trouble, tant pour l'apprehension qu'auoit le peuple de la guerre, que pour les pillages & picquorées qu'ils auoient ja soufferts.

Protez du sieur de Beau-Marchais, Threſorier d'Eſpargne par la Chãbre de Iuſtice.

En ces quartiers du bas Poictou, & proche les costes de Bretagne, en tirant vers les sables d'Olonne, est l'Isle de Narmoustier, lieu tres-fort, & muny, appartenant à Monsieur le Mareschal de Vitry, ou se retira en ce temps le sieur de Beau-Marchais, Threſorier de l'Espargne, ou estoit le meilleur de son bien, & sa personne en asseurance, contre les iustes procedures que l'on faisoit contre luy, pour luy

1624. faire rendre compte des deniers & finances du Roy, qu'il auoit maniées & administrées à son profit, ainsi qu'il a paru à Messieurs de la Chambre de Iustice, par les preuues de plusieurs denonciateurs, & par ce qui est apparu par l'apparence de son excessiue fortune & veritez de ses accusations, par lesquelles, apres vne longue procedure sur plusieurs mauuais mesnages des finances du Roy, faits par ledit sieur de Beau Marchais, ses Commis & Partisans, la Chambre de Iustice ayãt esté deuëment & plainement informée, & de tout ce qui concernoit ledit procez, trouua ledit sieur de Beau-Marchais vrayement coulpable du crime de peculat, pour reparation duquel crime ladite Chambre de Iustice l'auroit par son Arrest du 15. Ianuier
1625. 1625. & pour plusieurs autres crimes mentionnez au procez, iceluy condamné à estre pendu & estranglé à vne potence, qui pour cét effect seroit dressée en la court du Palais, deuant la Chambre des Comptes, ses biens, charges & estats acquis & confisquez au Roy: & pour ce que ledit sieur de Beau Marchais n'auoit peu estre saisi & apprehendé en propre personne, fut arrèsté & conclud que son effigie seroit attachée à ladite potence, plan-

tée en ladite court du Palais, ce qui fut exe- 1625.
cuté le Lundy 17. Ianuier 1625. par l'exe-
cuteur de la haute Iustice, assisté d'vn Gref-
fier de ladite Chambre, & des Archers du
Preuost de l'Hostel, laquelle toutesfois
fut enleuée & arrachée de ladite potence,
dés les sept heures du soir du mesme iour,
par les amis dudit accusé, dont s'ensuiuit
vne tres-exacte recherche.

Pour retourner aux entrepriſes du ſieur de Soubiſe, il fit en ce temps là de grands rauages autour de Blauet, mais la Prouince de Bretagne, qui eſtoit fort intereſſée en ce trouble, fit ſouſleuer vne partie de la Nobleſſe, contre ceux qui ſouſtenoient le party dudit ſieur de Soubiſe, & ſe ioignirent auec le Duc de Vendoſme, Gouuerneur pour le Roy en ladite Prouince, qui aſſembla prés de cinq cens cheuaux de ladite Nobleſſe de Bretagne pour chaſſer les ennemis du Roy, qui ſe vouloient volontiers emparer de ſes meilleures places, ſi de bonne heure on n'euſt donné ordre neceſſaire pour empeſcher & s'oppoſer à leurs mauuais deſſeins.

Monſieur le Duc de Montbaſon y arriua auſſi de la part du Roy, pour ſçauoir dudit ſieur de Soubiſe ſon nepueu, s'il ſe vouloit perdre dans l'indignation de ſa Maje-

1625. sté, auquel elle auoit desia pardonné tant de fautes, mais ledit Seigneur ne tira aucune resolution du sieur de Soubise, qui se vouloit perdre en son obstination.

En fin arriuerent le sieur de Martic, Lieutenant de Monsieur le Duc de Guise, qui auec quelques vaisseaux Flamands & Bretons, se campa contre le fort de Blauet, en telle sorte qu'il croyoit que le sieur de Soubise ne se pouuoit sauuer.

Le Mareschal de Bassompierre fut encores enuoyé de la part du Roy, pour se trouuer à la reprise de Blauet.

Cependant les Rochelois dissimulans auoir apprehension que l'on interpretast l'entreprise du sieur de Soubise auoir esté resoluë & delibérée par leur conseil, voulurent preuenir l'indignation du Roy par leurs Deputez, qu'ils enuoyerent en Cour, pour proteſter de leur fidelité & seruice. Mais ceste protestation de seruice & de fidelité imaginaire & masquée, fut interpretée au rebours de ce qu'ils disoient, car leurs actions tesmoignerent assez de l'iniuste procedure qu'ils faisoient, fortifiant leur ville & l'Isle de Ré, & conniuans auec le sieur de Soubise, auquel ils auoient baillé leurs vaisseaux armez de canons & de soldats pour courir les costes de Bretagne,

Desloyauté des Rochelois.

enleuer les vaisseaux du Roy, & surpren- 1625.
dre son port.

Qu'est ce qui pourra donc estre appellé deuoir de subjets fidelles: ces actions impies & horribles commises au port de Blauet & dans le bourg, surprendre les vaisseaux du Roy, piller, voler, brusler ledit Blauet, profaner le sainct Temple, tirer le Crucifix, remembrance de nostre redemption, & l'image de la Vierge à coups de mousquets, fouler aux pieds ce que l'Eglise Catholique tient de plus cher & de plus sacré, actes d'impieté, que l'on ne peut se persuader sans horreur, commis à la face du Ciel, & à la veuë des Anges & des hommes, & pour comble de toute perfidie Huguenotte, pillerent tous les lieux saincts dudit Blauet, saccagerent prés de là vn Conuent de Cordeliers, & emmenerent le Pere Gardien d'iceluy prisonnier à la Rochelle, se saisirent du grand vaisseau du Roy, dit de la Vierge, & de deux autres grands vaisseaux de Monsieur de Neuers, qu'ils emmenerent à la Rochelle, appellera-t'on cela actes de fidelité & d'obeyssance: mais plustost actes de rebelles, de perfides, de Turcs, de Barbares, d'Huguenots, & desloyaux subjets, qui vollent les ports du Roy, & tyrannisent ses sujets. Ils furent

1625. finalement furieusement battus par l'artillerie du fort de Blauet, & quantité de leurs vaisseux pris, parties fuis, & partie arrestez, auec vn grand nombre de soldats Rochelois, que l'on exhorta, afin de se conuertir à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

En ce mesme temps commença la guerre pour la restitution de la Valtoline, vsurpée sur les Grisons par l'Espagnol.

C'est vne vallée d'enuiron dix-huict lieuës, qui s'estend d'vn costé depuis l'Estat de Milan, & de l'autre au Comté de Tyrol, pays Imperial. Ceste vallée a obey longuement aux Gouuerneurs du Duché de Milan, & apres qu'en l'an mil cinq cens douze, les Suisses & les Grisons confederés ensemble, eurent raui d'entre les mains du Roy de France ledit Duché, & l'eurent mis entre les mains de Maximilian, Duc de Milan: celuy Duc donna aux Suisses le Comté de Bellens, auec les Prefectures de Louuerse, Lugarie, Mendruse, & Mayensfed, & laissa aux Grisons la Valtoline, & la Comté de VVone & de Cleue, pour en iouyr à perpetuité.

Mais comme les Gouuerneurs commandans en la Valtoline abusoient trop licentieusement de la puissance & de l'au-

thorité que les Grisons leurs Seigneurs, 1625.
leur auoient donnée, & qu'ils songeassent dauantage à leur profit & commodité particuliere, qu'au bien & aduancement de la Republique, quelques habitãs des Prouinces traictérent, & firent force secrettes colluſions, & monopoles auec les Gouuerneurs de Milan, tellement qu'en l'an mil six cens cinq, Pierre Enriquez Faruze, Comte de Fuentes, & Gouuerneur pour le Roy d'Espagne au Duché de Milan, prit de là occasion de bastir & construire vn fort sur le bord du fleuue d'Aden, sur la frontiere de la Valtoline, où il establit vne puissante garnison, qui prendroit garde à ce qui entreroit & sortiroit de ladite vallée, & outre ce fit encore bastir & construire vne fortereſſe tres-forte, & grandement munie de toutes sortes de munitions de guerre, qu'il appella de son nom, fort de Fuentes, esleué sur vne haute colline, appellée Menteche, proche le lac de Come de laquelle citadelle & fortereſſe, sont entierement procedez de là en auant iusques à present toutes sortes d'actes d'hostilité, pilleries, rauages, extorsions, larcins, meurtres, & volleries, par la grande cruauté & tyrannie des Espagnols qui sont en ces lieux, & y commettent toutes sortes de li-

Suiet du fort de Fuentes.

1625. bertinages, courſes, & inhumanitez eſtranges, ſans en pouuoir aucunement tirer raiſon de leurs Chefs, & Capitaines, qui en reçoiuent iournellement mille plaintes, parce qu'eux-meſmes en tirent lucre & profit, & leur permettent ces choſes.

De pluſieurs autres lieux ont eſté depoſſedez les Griſons, tant par les Eſpagnols de Milan & de Fuentes, que des Auſtrichiens de l'Archiduc Leopolde, qui ſont au Comte de Tirol, qui confine à la Valtoline.

Or donc afin que plus commodement ceſdites Prouinces de la Valtoline (qui ont eſté baillées tellement quellement au Pape par le Roy d'Eſpagne, apres le maſſacre qui s'y fit l'an mil ſix cens dix-huict, des Griſons qui y eſtoient, pour les garder, attendant le ſuccez du traicté qui ſe feroit pour la reſtitution d'icelle) fuſſent remiſes en leur premier eſtat, & repriſſent leur premiere ſplendeur. Sa Majeſté Tres-Chreſtienne ſolicita le ſecours & l'aſſiſtance des Suiſſes confederez, & aſſemblés en ceſte annee mil ſix cens vingt-quatre, aux Diettes de Soloure & de Baden par ſon Ambaſſadeur extraordinaire en Suiſſe, le Marquis de Cœuures, qui leur fit en icelle aſſemblée, vne belle & celebre haran-

gue, par laquelle il leur fit entrer en consi- 1625.
deration l'affection Royale de ſadite Majeſté Tres-Chreſtienne en leur endroict, tant pour la conſeruation de leurs pays, que pour la reſtitution de la Valtoline, reünion & bonne intelligence de leurs Confederez entr'eux, pour s'entretenir en ceſte commune deffence, & vrgente neceſſité.

Les Suiſſes ayans ouy le Marquis de Cœuures, & entendu la bonne & loüable volonté du Roy ſon Maiſtre, l'aſſeurerent qu'ils eſtoient tres-preſts & diſpoſez d'employer leur vie, ſang, biens, & armes & fortunes pour le ſalut de la Couronne de France.

Marquis de Cœuures general pour le Roy en la guerre de la Valtoline.

Ce qu'eſtant faict le Marquis de Cœuures receut commiſſion du Roy, auec la qualité de Lieutenant General de ſa Majeſté pour la reſtauration de la Valtoline, & authorité de faire leuée d'vne armée digne de ſadite Majeſté, pour contraindre les poſſeſſeurs de ladite vallee, à la reſtituer entre les mains de ſes legitimes & naturels Seigneurs.

Auec ceſte commiſſion du Roy, quantité de trouppes ſe leuent en France, tant de pied que de cheual, entre leſquelles ſe ioignit audit ſieur Marquis le ſieur de Vau-

1625. becourt, auec vn Regiment de douze cens hõmes, toutes lesquelles trouppes s'acheminerent du costé de Berne, selon l'ordre que ledit sieur Marquis General, leur donna. Apres cela il exhorta les Chefs & Capitaines des Suisses & Grisons, qui auoient ja assemblé cinq mille hommes de guerre, de faire marcher cesdites trouppes: qui ayans entendu cét aduis dudit sieur Marquis, s'embarquerent sur l'eau, & marchans toute la nuict, arriuerent de grand matin iusques au lieu de Sacha, où s'esleua entre les Cantons Catholiques de ce pays vne telle terreur & espouuante, que de tous costez ils crioient aux armes, ce qui fut fait en vain, car on ne fist à aucun d'eux dommage quelconque.

Et comme ces trouppes Grisonnes furent arriués enuiron sur le Midy, sur les frontieres de la Prouince de Glaries, deux Capitaines de ladite Prouince, auec grande diligence, amenerent sept cens hommes de guerre, qui arriuans dans des vaisseaux des Grisons à VVallenstad, & de là faisans chemin vers Sargause le continuerent le lendemain iusques à Mayensfed, où ils ioignirent leurs forces auec les Regimẽs de Saliz, & du Capitaine Burgen, qu'ils auoient leuez au pays des Grisons.

Peu de iours apres se rendirent maistres des deux ponts du Rhin, l'vn appellé pont de l'Euesque, l'autre le pont de Tarte, & sans perdre temps, apres les auoir fortifiés de fossez & de forts, il marcherent vers vn passage fort estroict, & tres-fort, appellé le fort de Steyg. 1615. *Ponts du Rhin gaignez des Grisons.*

Mais comme l'Abbé de Pfeffens eut descouuert vn lieu haut, où il estoit, l'expedition des Grisons fit tirer trois coups de canon, pour signe & indice de courir sur eux: ce qu'estant fait, ceux de Gutemberg & de Velkirch, ayant aussi donné signal par leurs canons, se mirent en armes: toutesfois les Grisons sans s'estonner de cela ne laisserent pas de s'aduancer vers le fort de Steyg, où estans arriuez, ils n'y trouuerent aucun soldat, ny aucun homme: car les Austrichiens qui y auoiẽt esté enuoyez par l'Archiduc Leopolde, ayans ouy le signal donné, abandonnerent la deffence dudit fort, & s'enfuyrent, pour la crainte qu'ils eurent de l'armee Grisonne.

Alors tous les soldats, depuis le plus petit iusques au plus grand, trauailloient à esleuer des forts, & à faire force retranchemens autour de ceste place, par la conduitte d'vn certain ingenieur François qui les employa à ce trauail, & à faire lesdits re- *Fort de Steyg saisi.*

1625. tranchemens en la forme particuliere qu'il leur monſtroit, afin qu'il fuſt impoſſible au party contraire de regaigner cedit fort de Steyg.

Pendant que ces choſes ſe faiſoient certains Ambaſſadeurs arriuerent de Gutemberg, de la part de l'Archiduc Leopolde, vers leſdits Griſons, pour ſcauoir d'eux s'ils eſtoient amis, ou ennemis, auſquels le Marquis de Cœuures, comme Lieutenant General du Roy, reſpondit qu'il auoit eſté enuoyé au nom & de la part de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne aux pays des Griſons, afin qu'auec l'aide & aſſiſtance des peuples du pays, il repriſt tous les fors & paſſages qui leur auoient eſté oſtez par force & violence, & leur fiſt iceux reſtituer: & reſpondit de plus, qu'il auoit charge de reſtablir les meſmes, comme amis & confederez du Roy, en leur premier eſtat. Et pour l'autre demande qui fut faite, ſçauoir s'ils eſtoient amis ou ennemis, fut reſpondu par ledit ſieur Marquis: Que pour ce qui eſtoit de la maiſon d'Auſtriche, ſi elle s'efforçoit de reſiſter au commandement qu'il auoit du Roy, qu'alors il ſe declaroit eſtre ennemy public de ladite maiſon. Que ſi au contraire ceſte maiſon demeuroit en paix, ſans ſe meſler nullement de cet affai-

re,

re, l'asseuroit qu'en toutes ses actions il n'auoit aucun commandement de luy nuire, ny de le troubler. 1625.

Ces Ambassadeurs s'en estans retournés auec ceste response, aussi-tost fut signifiée la prise des armes à tous les peuples de ces days, & les porter contre les Grisons: mais il n'y eut aucune sorte de raison qui les pust resoudre à ce faire.

Ainsi donc le fort de Steyg ayant esté ainsi fortifié, l'armée des Grisons s'estant acheminée vers Mayensfeld, commencerent à battre ceste place, auecque vne gresle fort druë de canonnades; de telle sorte que les assiegez se voyans inferieurs en force aux Grisons, demanderent à capituler, & declarerent qu'ils vouloient constamment demeurer en l'obeyssance du Roy.

Autant en fit la ville de Coire, que tenoit assiegée le Capitaine Schevvestein, & se rendit entre les mains des François.

Ce qu'estant fait, l'armée des Grisons entra dans la Prettigane, où ils trouuerent quelque resistance à Clausstre, & y furent desdits Grisons quelques-vns de tuez & blessez: mais la garnison Austrichienne qui estoit dedans, se veid finalement contrainte de quitter la place. *Coire rendue aux Grisons.*

Or apres que le bruict de ces expedi-

1625. tions fut semé entre les peuples des Prouinces, que les Austrichiens auoient alienez de l'obeyssance des Grisons, & obeyssoient ausdits Austrichiens, non seulement alors auec la force, mais de leur bon gré & franche volonté sans contrainte, se donnerent aux Grisons. Et de plus vn certain Lieutenant entr'eux, qui estoit traistre de la patrie (& s'estoit laissé corrompre par argent, pour monstrer aux gens de l'Archiduc Leopolde, le chemin plus commode, pour entrer en la Prouince, où ils exercerent toute sorte de tyrannie & cruauté) fut tué à coups de baston, & deschiré à belles dents, par les peuples & enfans de la Prouince.

Traistre massacré.

En fin donc la Prouince de Prettigane, auec l'infanterie Engadine, & la Prouince de Munsterthald, s'estans heureusement reduites aux Grisons, & tous les passages pris & occupez du costé du Tyrd, ils se saisirent encores de deux autres traistres de la patrie, dont l'vn eut le col percé d'vn fer rouge, puis apres deschiré par pieces, & l'autre fut pendu & estranglé à vne potence.

Ainsi par tant de si bons & prosperes commencements d'armes, les Grisons ayans esté renforcez de courage, les trois

Ligues Griſes confederées, ſçauoir la Superieure, la Gotthuſine, & la confederation de la Decem-Iudiciale, ayans derechef preſté nouueau ſerment, leuerent encore vn Regiment ſous la charge d'vn des Saliz, qu'ils ioignirent à l'armée. 1625.

Or à cauſe de ces exploicts ainſi executez par les Griſons, les Suiſſes Catholiques Romains enuoyerent leurs Deputez à ceux de Berne & Zurich, qui ſont Huguenots, où ils firent de grandes plaintes, de ce qu'au preiudice de toutes les anciennes Couſtumes des Confederez receus par vſage, & ſans leur ſceu & cognoiſſance, ils auroient accordé, & donné le paſſage aux Griſons par leur pays, & que par la rupture de leurs hayes ils leur auoient fait pluſieurs grands dommages, dont ils demandoient reſtitution & compenſation.

Plaintes des Suiſſes Catholiques.

Ceux de Zurich firent reſponſe, que ce n'eſtoient pas eux qui auoient ouuert le chemin par leur pays aux armées Griſonnes, mais que c'eſtoit le Roy de France qui l'auoit fait accorder par la teneur de la Confederation, & du ſerment preſté par leſdits Cantons, comme auſſi l'auoient preſté leſdits Suiſſes Catholiques Romains, & qu'ils n'auoient peu, ny oſé rompre ny enfraindre, ny negliger vn ſerment

1625. si sainctement presté. Que si à present lesdits Suisses Catholiques Romains auoient resolu d'enfraindre la Foy prestée à la Couronne de France, ils respondirent que quant à eux ils leur donnoient cela pour excuse.

Or donc encore que lesdits Suisses Catholiques en ce temps se fussent efforcez de s'asseurer de quelques passages, pour empescher d'entrer en la Valtoline, neantmoins voyans que les François, qui estoient en bon nombre dans les pays des Suisses, les menaçoient de se faire passage libre par le feu & les armes, ils ne peurent retarder le dessein qu'ils auoient de s'acheminer en ladite Valtoline.

En fin, pour venir aux progrez du sieur Marquis de Cœuures, & de l'armée du Roy qu'il conduisoit, ayant pris & fortifié le passage de Steyg, & tous les autres lieux & forts qui bouchoient les aduenuës: en fin ayant fait aduancer deuant par vn bon ordre trois Regimens des secours, Suisses & Grisons, entre lesquels estoit enfermée l'armée, & tout le Camp du Roy: il entra auec ses trouppes le vingt-vniesme Nouembre mil six cens vingt-quatre en la Valtoline, sans rencontrer grande resistance, où estant ordonna toute son armée

en bataille, laquelle il fit aduancer par trois passages fort estroicts, & le troisiesme iour ensuiuant ils se rendirent proche le fort, appellé Piodano, distant de demie-heure de chemin de Tyrano: là ayant fait battre les tambours, l'assiegerent, mais la garnison qui estoit dedans recognoissant estre trop foible pour resister longuement, aima beaucoup mieux rendre la place, que de s'opiniastrer en la protection & deffence d'icelle. 1625.

Entree du Marquis de Cœuures en la Valtoline.

Pour lequel commencement d'vn si bon & heureux succez, le Marquis de Cœuures admirant la reduction de ceste forteresse sans aucune contrainte, en rendit loüanges à Dieu, & afin de ne perdre aucun temps, le 23. du mesme mois de Nouembre 1624. ledit sieur Marquis fit marcher l'armée deuant Tyrano, où ayant fait venir tout le Camp, & construit vn fort sur le fleuue d'Aden, il fit assieger la ville & son chasteau, auec vingt grosses pieces de canon, qui auoient esté enuoyées par les Venitiens, auec vne assez bonne prouision d'argent, poudres, froment, & quelques compagnies de gens de guerre, garnis de toutes sortes de munitions, tant de viures que d'armes, pour secourir l'armée du Roy, & aider à la reduction de la

1625. Valtoline.

Reduction de Tyrano, & de son Chasteau.

Ces places de Tyrano & de son Chasteau furent furieusement battuës l'espace de 24. heures, au bout de deux iours le General fit sommer les habitans assiegez de rendre ladite place, & s'ils le faisoient de bonne volonté, qu'il pardonneroit à toute la garnison: mais si au contraire ils demeuroient opiniastres, il les feroit tailler en pieces. Ces choses proposées, la garnison des deux places enuoyerent des Deputez, pour commencer vn traicté auec ledit sieur General, & comme ils faisoient proposer plusieurs conditions, pour lesquelles accorder il falloit prendre aduis, on leur donna encores la nuict suiuante pour se resoudre.

La nuict passée les habitans de Tyrano ouurirent la porte aux François, qu'ils receurent dans la ville: ce qu'ayans sceu ceux qui estoient au Chasteau, tirerent force canonnades sur la ville, sans y faire grand dommage.

Les 29. Nouembre six cens vingt-quatre, ledit sieur General fit battre le Chasteau, auec des canons qui portent 40. & 50. liures de fer pesant, sans aucune relasche ny intermission. Ce qu'ayant consideré celuy qui commandoit là dedans pour le Pa-

pe, ſçauoir le Marquis de Bagny, s'offrit 1625.
à capituler, & par la ſollicitation & interceſſion dudit Gouuerneur, fut accordé à la garniſon ſortir dudit Chaſteau, armes & bagues ſauues, les enſeignes volantes, & audit Gouuerneur luy fut permis d'en ſortir auec vn canon qu'il emmeneroit dudit Chaſteau.

Suiuant ces choſes accordées le 9. Decembre, ledit Gouuerneur abandonna le Chaſteau, & en ſortit, accompagné du Cheualier Robuſtello, auec 40. cheuaux, chargez de bagage, deux cens ſoldats, & vn fort gros canon, qu'il emmena, y en ayant laiſſé trois autres fort gros, auec pluſieurs bombardes, force poudres, boulets, munitions de bleds & de vins, qu'ils laiſſerent aux magaſins dudit Chaſteau.

La ville de Tyrano & ſon Chaſteau ainſi reduits, le Marquis de Cœuures mit dans le Chaſteau garniſon Françoiſe, & laiſſa le Colonel Milandre auec garniſons Venitiennes dans la ville.

Cela faict, ledit ſieur General marche auec l'armée vers Sondrio, capitale de toute la vallée, & comme faute d'auoir aſſez de cheuaux & de bœufs, il ne peut faire ſi toſt cheminer les gros canons, il fut contraint de camper à 4. heures de chemin de

1625. Sondrio.

Quand à ceſte ville de Sondrio, elle ſe rendit de meſme qu'auoit fait Tyrano, & les habitans liurerent entre les mains dudit ſieur General, vn fameux traiſtre de la patrie, qui fut conduit priſonnier au Chaſteau de Tyrano.

Chaſteau de Sondrio ſurpris.

Le Chaſteau de Sondrio ſe deffendit, iuſques à ce qu'il vid arriuer les groſſes pieces d'artillerie de l'armée, pour l'aſſiette deſquelles ayans eſté ennoyez ſix cens ſoldats ayans des bombardes, chargerent rudement de cent pas des courts du Palais prés dudit Chaſteau les garniſons d'iceluy, & les empeſcherent de faire aucunes ſorties. Trois iours apres ladite garniſon ſe trouua tellement effrayée par la violence continuelle des canonnades, qu'ils n'oſoient plus paroiſtre ſur leurs remparts & bouleuarts, & demanderent compoſition pour ſortir.

Mais pource que la nuict precedente ils auoient tué vn Capitaine François, qui eſtoit vn des Seigneurs de la maiſon de Vaudecourt, par vne vollée de canon, ils ne furent receus à capituler: mais les garniſons du Palais ayans mis le feu dans le Chaſteau, s'en rendirent maiſtres, apres quelque reſiſtance, & trouuans là dedans

quelques ſoldats Italiens les genoüils en terre, pleurans & demandans la vie, les traicterent fort mal : ils les prirent pourtant par commandement du General, qui pour l'Amour du Pape, peu de temps apres leur permit ſe retirer. 1625.

Dans ce Chaſteau furent trouuez trois gros canons, de l'argent, munitions de guerre & de viures pour plus d'vn an. Là entrerent deux Compagnies Françoiſes en garniſon. Ceſte victoire ineſperée, & tant de lieux occupez, donnerent vne grande terreur à toute ceſte vallee, iuſques là que tous ſes lieux & les villes d'icelle, mais entr'autres, Morbeguo, enuoya ſes Deputez audit ſieur Marquis de Cœuures, & aux Seigneurs Griſons, qui arreſterent leurs articles preſcripts, & y ſouſcrirent, & ſe reſolurent de r'entrer en l'obeyſſance deſdits Seigneurs Griſons. *Morbeguo ſe rend.*

De ces priſes les Eſpagnols & Italiens furent fort eſtonnez & eſpouuentez, & ce d'autant plus encore que les François auoient auſſi pris le pont de Tyrano, toutesfois la garniſon du fort de Ripa eſtoit reſoluë de ſe deffendre ; en ſigne dequoy ils auoient mis des banderoles rouges, mais ils abandonnerent ce fort, emmenans douze pieces de canon, auec tous leurs viures, &

1625. mirent le feu dans les restes de leurs munitions, comme aussi aux villages circonuoisins.

Villes qui se reduisent au Marquis de Cœuures.

Tous les lieux & habitans d'alentour, comme aussi ceux de la Comté de VVoanes, & les trois Cantons des trois Ligues Grises, entrerent en l'vnion des Princes, & enuoyerent leurs Ambassadeurs au sieur Marquis de Cœuures, General d'icelle, qui les receut toutes en grace, & leur fist faire le serment de fidelité à sa Majesté Tres-Chrestienne. C'est ce qui se passa en la Valtoline sur la fin de l'année 1624.

Commencement de traicté de mariage entre Frãce & Angleterre.

En ce mesme temps fut mise l'alliance d'Angleterre sur le tapis, le traicté & commencement du mariage pretendu d'entre le Prince de Gales, & la sereniſſime Marie Infante d'Espagne, ayant esté rompu, ledit Prince de Gales songea aussi-tost à soliciter son pere pour son alliance auec la France, par le mariage de luy auec la Princesse Henriette Marie, sœur de sa Majesté Tres-Chrestienne.

Les sieurs Cartile & Olande, Ambassadeurs d'Angleterre, ayans esté choisis pour venir demander nostre Princesse, arriuerent à la Cour du Roy, qui pour lors estoit en sa ville de Compiegne, où ils firent ouuerture dudit traicté de mariage.

A quoy le Roy voulut entendre selon l'aduis de son Conseil, & sur la fin de l'année 1624. on parla de contracter, pour arrester ledit traicté, qui fut conclud & arresté par lesdits Commissaires, Ambassadeurs de la grande Bretagne, & sa Majesté Tres-Chrestienne le 20. Nouembre 1624. dans le Louure à Paris, signé Cartile, Olande, Ambassadeurs d'Angleterre. Le Cardinal de la Roche-foucault, le Cardinal de Richelieu, Monsieur d'Aligre Chancelier, Monsieur le Mareschal de Schomberg, signé de Lomenie, & chacun d'eux le cachet de leurs armes. Ainsi fut accordee la Princesse Marie, auec le Prince de Galles. Nous parlerons cy-apres des fiançailles & des nopces celebrées à Paris. 1625.

Traicté accordé.

L'an 1625. n'est pas si tost commencé, que l'on ne parle d'autres choses que de la guerre, tant en la Valtoline, qu'en Italie, & Pays-bas.

Le siege de Breda se continuë, & chasque Estat se met à la deffence, ne sçachant à quels desseins se leuoient tant de troupes en France, Allemagne & Pays-bas.

En Picardie furent les places frontieres garnies de nouuelles garnisons, sous la charge de Monsieur de la Force,

Frontieres de France munies de garnisons.

1625. Il y auoit auſſi au pays Meſſin, & ſur la frontiere du Rhin, quantité de caualerie & d'infanterie, outre les garniſons ſuiuantes, & furent commis pour commander aux trouppes le Duc d'Angouleſme, le ſieur de Marillac, & Monſieur le Bret, Conſeiller d'Eſtat, Commiſſaire de ſa Majeſté ſur ceſte frontiere.

Pendant ces bruits de guerre, & les leuemens de gendarmeries qui ſe font de part & d'autre, de fortifier les places frontieres de Lorraine & d'Allemagne, & conſiderant que la ville de Verdun eſtoit vne place grandement d'importance muguettée par les eſtrangers, il fut aduiſé d'y faire eriger vne nouuelle Citadelle, Monſieur de Marillac en prit le ſoin, aſſiſté des conſeils de Monſieur le Bret, & en peu de temps à force de peine & de trauail ceſte Citadelle s'eſt entierement parfaicte, & eſt auiourd'huy vne place des meilleures de France, & qui a faict perdre l'enuie aux ennemis de la France d'attaquer Verdun.

Donc dans les premiers mois de ceſte année 1625. les Hollandois voyans qu'ils eſtoient trop foibles pour empeſcher la priſe de Breda, & pour faire leuer le ſiege à l'Eſpagnol, qui eſtoit puiſſant en caualerie, enuoyerent ſupplier tres-inſtamment

4. grands Roys, leurs bons amis & alliez de les vouloir secourir au besoin, & au plus fort de leur necessité, remonstrans que c'estoit là vne affaire où leurs Majestez estoient grandement interessées, & que la perte de Breda accroistroit grandement les ambitions de l'Espagnol, s'estant presque jà rendu maistre de l'Empire des Romains, & d'vne grande partie de l'Allemagne sous le nom de l'Empereur, dont l'Espagnol se sert auiourd'huy pour faire ses vsurpations, & assubjettir les Princes de l'Empire à sa domination, & ce qui luy donneroit grand aduantage, seroit l'heureux succez qu'il attend de ce siege, qu'ils ne pouuoient plus empescher, estans mal fournis d'argent & d'hommes, s'ils n'estoient fauorablement secourus de leurs Majestez. 1625.

Ambassadeurs d'Hollande en France.

Les Ambassadeurs d'Hollande, qui estoient en France, en firent instance fort grande au Roy, ausquels sa Majesté, portée de bon naturel, promit de ne vouloir iamais abandonner les alliez de sa Couronne, & permit qu'il se leuast en France des trouppes, tant de pied que de cheual pour les secourir. Ce qui se fit.

En Angleterre aussi, le Roy de la grande Bretagne voulant empescher la prise

1625. de ceste place de Breda, & soulager les Estats des Prouinces vnies des Pays-bas, de l'oppression que l'Espagnol leur faisoit, fait armer douze mille Anglois de pied, & quinze cens cheuaux, qu'il enuoya pour secours ausdits Estats, sous la conduitte du Comte d'Oxfort, & du bastard de Mansfeld.

Secours d'Angleterre en Hollande.

De Dannemarch & de Suede.

Les Roys de Dannemarch & de Suede, aussi comme amis & alliez des Hollandois, leuerent en leurs Royaumes des secours puissans de gens de pied & de caualerie, qui vindrent ioindre au Camp desdits Estats.

Les François, tant de pied que de cheual, passerent aussi en Zelande, & de là en Brabant à Berghe sur Zoon, sous la conduite du ieune Duc Christiam, Prince de Brunsuic, Administrateur d'Alberstat, qui menoit ceste caualerie Françoise, la plus belle qui fust en tous les Pays-bas.

Armée d'Espagne renforcee.

L'Espagne aduertie des secours des quatre Roys qui marchoient és Pays-bas, pour faire leuer le siege de Breda, & rauager la Flandre & le Brabant, enuoya mandement exprez à l'Infante Archiducheſſe, de faire mettre sus les compagnies d'ordonnance du pays, qui faisoient enuiron deux mille cheuaux, faire armer tous les paysans, pour se ruer sur les premiers qui

entreroient en Flandre ou Brabant, pour y faire le degaſt. 1625.

Vne autre armée de VVallons & Liegeois ſe leue par le Comte Charles, Gouuerneur de Cambray, de prez de vingt mille hommes, à laquelle fut commandé d'aller ioindre les deux mille Caualiers des compagnies d'ordonnances.

L'Empereur Ferdinand enuoya quatre mille Caualiers Croariens, mais ceſte nation fit plus de volleries & de cruautez en Brabant, que les propres ennemis n'euſſent pas fait.

Le Comte de Tilly enuoye le Comte d'Anhalt auec 8000. hommes, tant de pied que de cheual, partie Allemands, partie Italiens, ſous la conduitte du Colonel Charles Spinelle, auſſi Italien, de ſorte que dans les Pays bas, comprenant les deux Camps, Eſpagnol & Hollandois, ſe virent plus de cent cinquante mille hommes portans armes, au ſubjet du ſiege de Breda.

Mais il arriua vne affliction tres-grande pour les Hollandois, qui fut la mort du Prince d'Orange, Maurice de Naſſau, l'vn des plus grands Capitaines de ſon ſiecle, il fut fort longuement malade, & quand il recognut qu'il ne releueroit de ceſte maladie,

1625. transporta le gouuernement des Prouinces vnies à son frere le Comte Henry de Nassau, lequel en fit le serment aux Estats le trentiesme Mars mil six cens vingt-cinq, comme Capitaine general de leur Republique, & Prince d'Orange, au lieu de luy le Prince Maurice, qui deceda le 16. Auril ensuiuant.

Mort de Iacques VI. Roy de la grande Bretagne.

Aussi en mesme temps mourut Iacques VI. du nom, Roy de la grande Bretagne, & laissa heritier de ses Couronnes & Estats, Charles I. du nom, Prince de Gales, auiourd'huy Roy de la grande Bretagne.

Or le mois de May arriué, le nouueau Prince d'Orange Henry de Nassau, se voyant assisté des secours de France, d'Angleterre, de Dannemarch & de Suede, & de toutes les garnisons des Prouinces vnies se resolut de tenter le hazard, & de faire effort d'vne derniere force, pour deliurer Breda, il prit auec luy l'armée Angloise, conduite par le bastard de Mansfeld: il auoit aussi enuiron trois à quatre mille cheuaux, tant d'Hollande que de France, que conduisoit Christian, le ieune Duc de Brunsuic, & s'en vint le long d'vne digue pour surprendre quelque quartier du camp Espagnol: son auant-garde fut chargee par le

le Comte Henry de Berghe auec sa cauale- 1625.
rie, qui deffit vne grande partie desdits Anglois, auec 26. ou 28. tant Colonels que Capitaines, Lieutenans & Porte-enseignes.

Effort du Prince d'Orange deuant Breda.

Le Prince d'Orange, Henry de Nassau voyant cela s'aduança auec sa cauálerie & son infanterie, se saisit des fortifications & redoutes du quartier de Paulo Bagliani, veut attaquer le fort dudit Bagliani, sur lequel les Hollandois ietterent force feux d'artifice, grenades, & pots de feu, ce qui fist retirer les Italiens qui auoient peur, mais cinq cens VVallons suruenans repousserent les attaquans auec vne deroute, & à l'instant encores furent secondez par le Marquis Spinola & le Comte d'Anhalt, auec force caualerie Allemande & Bourguignons qui surmondrent, & non seulement firent retourner ledit Prince d'Orange en arriere auec ses gens, mais iончerent & couurirent tout le chemin de corps morts, entre lesquels il y eut des personnages de remarque qui y perdirent la vie, combattans courageusement en ce dernier effort.

Mais en vain.

Sa retraicte.

Le vingt-septiesme de May ledit Prince d'Orange se retira auec son armée, non sans regret de ne pouuoir secourir Breda,

1625. & du depuis ne parut plus au combat.

Iuſtin de Naſſau, Gouuerneur de la ville & chaſteau de Breda, voyant que le ſecours luy auoit manqué, & que l'armée de Hollande s'eſtoit retiree, que la ville & la garniſon qui eſtoit dedans n'auoient dequoy viure, qu'il y auoit nombre de malades & autres grandes incommoditez, ſans eſperance de pouuoir eſtre ſecourus, manda au Prince d'Orange qui luy ordonnaſt ce qu'il auroit à faire pour ſe ſauuer auec la Nobleſſe qui eſtoit auec luy enfermée dans Breda.

Le Prince d'Orange luy enuoye permiſſion de traicter auec l'Eſpagnol le plus aduantageuſement qu'il luy ſeroit poſſible & luy quittaſt la ville: ce qu'il fit, & apres que les Deputez des aſſiegez ſe furent aſſemblez, & demeurez d'accord des conuentions le troiſieſme Iuin mil ſix cens vingt-cinq. Il fut accordé que le Gouuerneur & garniſon ſortiroient de la ville & chaſteau de Breda, le Ieudy 5. May audit an, ce qui fut executé, & apres leur ſortie l'Eſpagnol en a pris poſſeſſion, & y a mis pour Gouuerneur le Seigneur de Balançon, vieil Capitaine de la Franche-Conté, auec garniſon des Bourguignons & VValons.

Breda rendu à l'Eſpagnol.

Acheuons de voir apres la guerre, le

resiouyssances qui se font en France & Angleterre au mois de May pour les alliances des deux Couronnes. 1625.

Pour l'accomplissement de ce mariage, se firent de part & d'autre de tres-grands preparatifs pour solemniser ces nopces Royales, auec gloire & magnificence.

Mais singulierement à Paris, l'equipage de Madame de France estoit tellement magnifique qu'il ne se pouuoit expliquer, tant pour ce qui estoit de ses habits, de ses carrosses, de ses Dames, & autres Officiers de sa maison, qui estoient tous accoustrez pour composer vn train digne de la maison d'vne telle Princesse. *Resiouyssance en France & Angleterre pour l'alliance.*

Mais sur tout il ne se vit rien de plus riche que l'equipage de Monsieur le Duc de Cheureuse, qui deuoit conduire madite Dame en Angleterre, ainsi qu'il auoit esté choisi pour cét effect par sa Majesté entre les Princes plus capables de ceste charge: car ce n'estoit qu'or, qu'argẽt, clinquãts, pierreries, perles, ioyaux, & autres richesses, tant en ses habits, selles de ses cheuaux, bagages, harnois, & mulets.

Sa Majesté Tres-Chrestienne resoluë à ceste alliance, luy ayans esté apportez les articles & conditions qu'elle desiroit du Roy de la grand'Bretagne, enuoye en

1625. Angleterre Monſieur de Fiat Ambaſſadeur, puis en ſuitte Monſieur de la Ville-aux Clercs, Secretaire d'Eſtat de ſadite Majeſté, auec tout pouuoir & commiſſion de conclure ledit contract dudit mariage, ſuiuant les patentes du Roy, auec le Roy ſereniſſime, & les Conſeillers & Officiers de ſes Eſtats & Conſeils, ledit ſieur de la Ville-aux Clercs fut receu en Angleterre auec tous les honneurs poſſibles, & quantité de tres-excellens preſens.

Ledit contract ayant eſté dreſſé en Angleterre, ſa Majeſté ſereniſſime commit auſſi-toſt encore d'autres Ambaſſadeurs extraordinaires, auec vn equipage vrayement Royal, & accompagnez d'vne belle ſuitte de Nobleſſe, veſtuë à l'aduantage, leſquels vindrent acheuer de conclure ledit contract, ſelon les pouuoirs qu'ils apporterent d'Angleterre, & ayant eſté approuué de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, il fut ſigné d'elle, de Madame, des Reynes, de Monſieur frere du Roy, & des Princes, tant du ſang qu'autres, & des Officiers, tant de la Couronne que des Conſeils d'Eſtat de ſadite Majeſté, ainſi qu'il auoit eſté en Angleterre.

Cela faict, fut procedé aux fiançailles, pour leſquelles, & pour ledit mariage ac-

cordé, furent faites de tres-grandes resiouyssances, tant à Paris, que par toute l'Angleterre, où il n'y eut cloche qui ne sonnast, ny quartier dans les villes où ne se firent les feux de ioye, canons de ville, de citadelles, ny de havres, qui ne fussent tirez plusieurs fois, quantité de festins faits: bref, toute sorte de ioye se veit aux Estats dudit Roy sereniſſime, auec mille & mille benedictions, comme esperans que ceste alliance glorieuse de France auec l'Angleterre, leur apporteroit toute sorte de bonheur & de prosperité. 1625.

Mais aussi à Paris, où le Roy & toute la Cour estoit en sa plenitude & en sa splendeur, grandes resiouyssances furent faites pour ladite alliance. Sa Majesté fit faire des feux d'artifice d'vne tres-grande despence sur la riuiere, deuant le chasteau du Louure, suiuis d'vne admirable rareté de fusées, & autres inuentions artificielles de poudre, qui representoient diuerses forme & deuises en l'air, à la grande admiration du peuple de Paris, qui estoit spectateur sur le pont-neuf, sur l'Escole sainct Germain, & sur le quay du faux bourg S. Germain des Prez, & de tous costez, sur les huict à neuf heures du soir. *Feux de ioye en France & Angleterre.*

En suitte dequoy toute la ville de Paris

1625. & ſes faux-bourgs, firent les feux de ioye en tous les quartiers & principales ruës.

Mais ſingulierement la maiſon de ville fit vn feu de ioye tres-beau en la place de Greue, auec tout le canon & bouëttes de ſon Arſenal, qui furent deſchargées en ladite place de Greue, en preſence du Preuoſt des Marchands, Eſcheuins, Officiers & Archers de la ville, & grande quantité de peuple.

Le Ieudy huictieſme iour de May le Roy paroiſſant dedans ſa chambre comme vn beau ſoleil qui luyt au deſſus de tous les autres aſtres, ayant auec luy la Reyne ſeconde lumiere du Ciel de la France, Monſieur ſon frere vnique, Meſſieurs les Ducs de Nemours & d'Elbeuf, Mareſchaux de Vitry & de Baſſompierre, & autres Seigneurs de la Cour, enuoya querir Madame, qui y fut appellee de la Reyne ſa Mere, Meſdames les Princeſſes de Condé & de Conty, Meſdames les Ducheſſes de Guyſe, de Cheureuſe & d'Elbeuf, & pluſieurs autres grandes Dames.

Cour des fiançailles.

Sa robbe eſtoit de toile d'or & d'argent, toute parſemee de fleurs de lys d'or, & enrichie de pluſieurs diamants, & autres pierres precieuſes. La queuë de ladite Dame eſtoit portee par Meſdamoiſelles de

Bourbon. 1625

Comme elle fut entrée dedans la chambre du Roy, auec vne Majesté digne de sa naissance, Messieurs les Comtes de Cartile & Millord d'Oland, Ambassadeurs pour le Roy de la grand'Bretagne, y entrerent aussi tost, vestus d'habits superbes, & leurs escharpes, cordons de chappeaux, pleins de diamants, qui presenterent au Roy le contract de mariage, qui fut leu tout haut par le Chancelier.

Apres que sa Majesté eut aggreé les conuenances, les Ambassadeurs se retirerent en la chambre de Monsieur le Duc de Cheureuse, auu dessus de celle du Roy, & luy ayant fait entendre les accords, il fut aussitost trouuer sadite Majesté, accompagné desdits Ambassadeurs, & plusieurs autres Seigneurs de remarque, estant vestu d'vn habit noir à bandes, toutes garnies de diamans, iusques aux fers d'aiguillettes.

Arriué deuant le Roy, il luy presenta sa procuration, & le pouuoir que luy auoit donné le Roy de la grand'Bretagne, qui fut enserré au bout dudit contract de mariage, que le Roy signa, Madame, les Reynes, le Duc de Cheureuse, & lesdits Ambassadeurs. Cela fait, Monsieur le Cardinal de la Rochefoucault fit les fiançailles à

1625. la maniere accouſtumée.

Comme vne telle alliance ne ſe pouuoit paracheuer ſans grandes pompes & magnificences.

Eſpouſailles de la Reyne de la grande-Bretagne faites à Paris.

L'Egliſe de Noſtre Dame de Paris fut choiſie pour les ceremonies de l'accompliſſement du mariage, & fut toute tenduë de riches tapiſſeries tiſſuës de ſoye, d'or & d'argent. L'on y eſleua enuiron de huict pieds de terre vne belle & longue gallerie, qui prenoit ſon commencement dés l'entree de la maiſon Archiepiſcopale, & ſe venoit rendre à l'entrée du chœur de ladite Egliſe, elle eſtoit ſouſtenuë de pluſieurs pilliers, couuert par le haut de ſatin violet, tout brodé de fleurs de lys d'or, & par le bas d'vne toile de lin ciree, par deſſus laquelle paſſerent toutes les ceremonies du mariage comme il ſuit.

Premierement, le Capitaine de la porte, auec ſa compagnie.

Les cent Suiſſes des Gardes du Corps du Roy, veſtus des liurées de ſa Majeſté, le tambour battant, & l'enſeigne deſployee.

Douze haut-bois veſtus de ſemblables liurées, qui rauiſſoient les oreilles des ſpectateurs, par leurs ſons agreables.

Huict tambours couuerts de pareille parure, battoient ſi furieuſement, que les

courages des moins hardis s'animoient au bruict d'vn tel tintamarre. 1625.

Dix trompettes faisoient sauter de ioye & d'allegresse les cœurs du peuple.

Monsieur de Rhodes, grand Maistre des ceremonies, marchoit apres cela, reuestu à l'aduantage, & fort bien accompagné.

Apres luy Messieurs les Cheualiers de l'Ordre du S. Esprit, tous brillans de pierreries.

Sept Herauts d'armes alloient en suitte, auec leurs bastons & cottes de velours tanné cramoisi, fleurdelisées d'or, marchans deuant le corps de Messieurs les Mareschaux de France.

Mesdits sieurs les Mareschaux de France, à sçauoir, le Mareschal de Vitry, le Mareschal d'Aubeterre, & le Mareschal de Bassompierre.

Les Ducs & Pairs de France, Messieurs d'Vsez, de Belle-garde, d'Aluin, de Luxembourg, & de Chaume.

Les Princes, Messieurs de Ioinuille, d'Elbeuf, & Comte de Harcourt, Monsieur le Duc de Chéureuse vestu d'vn habit de drap noir tout couppé, & doublé de toille d'or, auec vne tocque aussi de velours noir sur sa teste, vne enseigne de diamant

1625. qui esblouyssoit la veuë par son esclat, vne escharpe toute couuerte de roses de diamants, vn capot tout brodé d'or, & semé de pierreries.

Les deux Ambassadeurs extraordinaires d'Angleterre, tous deux couuerts de toile d'argent, auec la tocque, marchoient aux deux costez du Duc de Cheureuse.

Le Roy, auec vn habit en broderie d'or & d'argent, tenant à sa main droicte Madame, qui auoit vne Couronne sur la teste, & sa robbe toute semée de fleurs de lys d'or.

Monsieur frere vnique du Roy, estoit de l'autre costé, qui la tenoit de sa main gauche, aussi superbement vestu.

La Reyne Mere du Roy.

La Reyne, couuerte d'vne robbe toute brodée d'or & d'argent, & de pierreries.

Mesdames les Princesses de Condé & de Conty, portans la longue queuë de ladite robbe.

Madamoiselle la Comtesse de Soissons.

Madamoiselle de Montpensier.

Madame de Guyse.

Madame de Chureuse.

Madame d'Elbeuf.

Et tous les autres Seigneurs & Dames que ie ne peux specifier par le menu, tant

le nombre estoit grand. 1625.

Toute ceste Royale & genereuse troupe s'arresta à l'entree du grand portail de ladite Eglise, au deuant duquel estoit vn grand parterre, destiné pour faire le mariage, & où estoit esleué au dessus vn grand poësle de valeur inestimable, sur lequel le Roy, Monsieur son frere quitterent Madame, & la mirent entre les mains du Duc de Cheureuse, & alors Monsieur le Cardinal de la Rochefoucault espousa Madame, auec les ceremonies ordinaires de l'Eglise.

Ceremonies obseruées au mariage, en l'eglise Nostre Dame.

De là tout l'ordre cy-dessus s'en alla dedans le Chœur par vne longue gallerie, qui estoit allignée au milieu de la nef de l'Eglise, toute couuerte de tapisserie, la plus belle qui se voye.

Au milieu dudit chœur estoient desia placez d'vn costé en des sieges eminents, Messieurs les Presidens de la Cour, ayans leur mortier d'or en teste, vestus de leurs robbes d'escarlatte doublees d'hermine, & Messieurs les Conseillers auec de semblables robbes.

De l'autre costé paroissoit à part Monsieur le Preuost des Marchands, couuert d'vne longue robbe de velours rouge, cramoisi & tanné, assisté des Escheuins de ville.

1625. Dans le chœur de ladite Eglise estoit esleué de trois marches vn parterre, au dessus duquel estoit vn autre grand poësle où le Roy, les Reynes, & Monsieur furent placez & conduits par lesdits Duc de Cheureuse & Ambassadeurs, lesquels se retirerent à l'Archeuesché, iusques à ce que le seruice fust acheué, qu'ils retournerent trouuer le Roy & les Reynes, apres l'office finy.

Les oraisons finies s'en retournerent au mesme ordre dans l'Archeuesché, où toute la Cour souppa. Et puis en mesme temps l'on ouyt vn tel bruict de coups de canon qui se tirerent, que l'on eust dit que la terre & le Ciel se vouloient ioindre ensemble. Ces feux de ioye & d'artifices se firent par toutes les ruës de Paris, & y eut grandes resiouyssances en ces nopces Royalles.

Pendant ces festes & esbats de la Cour, le sieur de Soubise non content d'auoir esté chassé de Blauet, & d'auoir vollé tout ce qu'il peut, s'aduisa de faire vne armée naualle, auec laquelle il passe au pays de Medoc, en intention d'incommoder la ville de Bordeaux: ce qu'il fit, se saisissant de toutes les places & Chasteaux dudit pays de Medoc, où il ruina tous ses habitans &

volla quantité de Marchands Bordelois. 1625.
En fin le Parlement de Bordeaux s'estant plaint au Roy de ses rauages, sa Majesté commanda au Mareschal de Praslin, & à Monsieur de Toyrax Capitaine du fort S. Louys deuant la Rochelle, d'armer le plus qu'ils pourroient pour courir sus au sieur de Soubise, & le chasser du pays de Medoc.

Le Mareschal de Praslin enuoya en Xaintonge pour recognoistre les desseins dudit sieur de Soubise sur son entrée en la riuiere de Bordeaux, & ayant esté aduerty comme le sieur de Soubise auoit pris Chastillon en Medoc, qui est la meilleure rade de toute la riuiere, il pouuoit facilement descendre à Coignac & Mortaigne, qui sont vis-à-vis dudit Chastillon, & qu'il seroit à propos sur ce sujet d'y faire loger quelques trouppes. Monsieur de Toyrax s'y achemine auec trois vieilles compagnies de son Regiment, dix de ses recruës, & sa compagnie de cheuaux legers, & arriua audit Mortaigne le 18. Auril, & seiourne le 19. lequel iour il appriſt que ledit sieur de Soubize auoit pris plusieurs places en Medoc auec de grands rauages dans le pays, où ceux de Bordeaux estoient fort empeschez d'y remedier, à cause de l'ab-

Rauages du sieur de Soubise au pays de Medoc.

1625. sence de Monsieur d'Espernon. Ce qui l'obligea d'enuoyer vers le premier President de Bordeaux pour luy offrir son assistance au cas que le Mareschal de Praslin ne desaprouuast son dessein : mais il ne tarda gueres à auoir de leurs nouuelles : car auant qu'ils eussent appris sa volonté, le lendemain vingtiesme Auril il receut vne depesche expresse de leur part auec instantes prieres de venir à leur secours, sans lequel ils se trouuoient en de grandes extremitez par les forces & progrez des ennemis qui s'acheminoient vers eux en rauageans leurs pays, iusques à telle desolation. Monsieur de Toyrax arriuant à Blaye apprist du Comte des Iurats dudit Blaye qu'ils auoient dans leurs faux-bourgs quinze cens familles de Medoc, fugitifs, dont le nombre des femmes estoit infiny, à cause des violemens, d'où par les bruits de ces mal-heurs se leuoit des émotions dangereuses dans la ville de Bordeaux, leur mesme Messager portoit vn paquet au Mareschal de Praslin, afin qu'il agreast leur demande. Ce qui obligea le sieur de Toyrax de partir le iour mesme pour aller à Coignac, apres auoir mis ordre à la seureté de Mortagne. Puis depescha audit sieur Mareschal pour luy donner aduis de son

partement & de son chemin, sur lequel 1625.
n'estant point retenu par ses nouuelles: il
se resoluoit de passer dans le Medoc pour
s'opposer aux progrez des ennemis. Sur-
quoy n'ayant rien appris de contraire à
son dessein, & ne doutant qu'il n'accordast
la priere des Bordelois, il tascha de faire
diligence, & partit le lendemain dudit
Coignac 24. Auril, & alla coucher à Blaye,
où il eut nouuelle des Bordelois, & du sieur
du Plessis, qui estoit enuoyé de la part de
Mõsieur d'Espernon. Ce qui obligea ledit
sieur de Toyrax de depescher le sieur de
la Boissonniere pour apprendre l'estat de
toutes choses, sur lequel l'ordre de l'em-
barquement fut si bon, & le temps si à pro-
pos, que le 22. ledit sieur de Toyrax pas-
sa à la veuë mesme des vaisseaux ennemis,
qui s'estendoient sur la riuiere à vne lieuë
de luy, lequel descendit auec ses trouppes
sans aucun desordre, & fut loger le mesme
iour à Sainct Laurens, cinq lieuës dans le
Medoc, tirant de leur costé: veritablement
la diligence & l'ordre, tant de l'embarque-
ment que de la descente, fut conduit auec
tant de iugement & de bonne fortune, que
chacun s'en estonnoit, & admirerent la re-
solution de ce grand Capitaine: audit S.
Laurens il receut nouuelles dudit sieur du

1625. Plessis, lequel y arriua quelque temps apres, ayant laissé ses trouppes à Castelnau du temps que les trouppes Bourdeloises qu'il menoit se pourroient ioindre à luy.

En est chassé par le sieur de Toyrax.

A mesme temps il eut aduis que le sieur de Soubise estoit aduerty par ses pitaches de la descente des trouppes du Roy, & qu'il faisoit retirer ses trouppes à Castillon, où il estoit, & à S. Cristoli, situé sur la riuiere à la portée d'vn pistolet dudit Castillon. Ce qui fit partir ledit sieur de Toyrax le lendemain 23. Auril auec ses trouppes, & prit le deuant auec la Caualerie, pour recognoistre l'estat des ennemis, attendant l'infanterie qui marchoit apres luy. Là estoit ioint aussi auec luy le sieur du Plesis, qui faisoit marcher apres luy pour ioindre le sieur de Toyrax, le Regiment de Bourdeaux, il s'estoit vny vn peu auparauant aux trouppes, le sieur de la Magdelaine auec sa compagnie de gens de pied qu'il auoit amenée du Regiment de Monsieur de la Valette par commandement de Monsieur d'Espernon.

Cependant en chemin faisant, ils apprennent que les ennemis abandonnoient toutes leurs conquestes, pour se ioindre à leur gros qui estoit à S. Christoly proche de leurs vaisseaux: ledit sieur de Toyrax

suiuy

suiuy desdits sieurs, commença à les in- 1625.
commoder par la prise qu'il fit de leur pain de munition, qui vint fort à propos à cause de la ruine extréme du pays où il estoit. Continuant son chemin il arriue le mesme iour, apres auoit marché vne partie la nuit, à huit heures du matin, à la portée du canõ du logement des ennemis, où d'abord il renconta à la campagne 25. ou 30. mousquetaires & piquiers qui venoient de faire de tres-grandes insolences dans vne Eglise, lesquels furent promptement deffaits, & en furent tuez treize sur la place, sans perte des siens, mais seulement vn Gentilhomme de Toyrax blessé d'vn coup de pique, qui se nommoit Villiers: le reste fut acheué vn peu apres.

Cependant le bruict des pistolets & des mousquetades fut entendu dudit S. Christoly, où estoit tout le corps des ennemis, lesquels sortirent en bataille de leur logement, & pouuoient estre trois mille hommes de pied, & trente ou quarante cheuaux, s'aduançant iusques à la portée d'vn mousquet de leur quartier: Surquoy ledit sieur de Toyrax les iugeant estre trop forts & trop aduantageusement placez pour les aller attaquer auec sa peti-

1625. te cauallerie, fit seulement ce qu'il peut pour les esloigner de leur logis, attendant l'arriuée de son infanterie, laquelle ne peut venir assez tost qu'ils ne fussent retirez. Ce qui donna moyen à ses gens d'aller repaistre à la portée du canon où il estoit, dãs vne maison nommée Blauian, dequoy ils auoient grand besoin, comme ayans esté 14. heures à cheual. Là il rencontra son infanterie & celle de Bordeaux, où tous ensemble furent contraints de seiourner depuis 2. heures apres midy iusques à cinq, tant pour le besoin de repaistre, que pour l'incommodité de la pluye.

Sur les cinq heures l'on fit battre aux champs, & fit-on mettre les trouppes en bataille à vne mousquetade de leur logement, où les Compagnies du Regiment de Champagne, commandées par Messieurs de Thomas du Pont, la Marche de Cananye, la Ioncha, de Reals, Boissonniere, Capitaines & des Lieutenans presents, commandant au compagnies, les sieurs du Clos commandant la compagnie de Cordamyne, de Menillet commandant celle de Pujollet : d'enseignes presents commandant aux compagnies, Messieurs de Ville foreſt, Enseigne commandant la compagnie de Nargaine, Prarou, com-

mandant la compagnie de Bonneau, la Marche commandant la compagnie de Boulogne, & la compagnie Colonnelle commandee par deux Sergens, & le sieur de Vernatel, Lieutenant de la compagnie du sieur du Vigean, qui est au fort Louys. 1625.

En cet ordre de bataille ils marcherent iusques à la veuë du logement des ennemis, & là firent alte. Bien tost apres ils les virent paroistre au mesme lieu qu'ils les auoient veus au matin, & au mesme ordre. Ceux du pays asseurerent l'armée du Roy de l'aduantage de la situation, tant par quelques retranchemens que pour estre à la faueur du canon de leurs Nauires, & du Chasteau de Castillon: aussi-tost le sieur de Toyrax fit marcher droict à eux, faisans aduancer les enfans perdus, & quelque cauallerie pour faire charger les leur qui s'estoient vn peu esloignez de leur bataillon.

Mais incontinent que les ennemis les virent approcher sans les marchander, leur retraicte fut si grande & si prompte, qu'ils ne voulurent pas perdre le commencemẽt de la marée pour s'embarquer auec plus de diligence. Ce qui leur apporta vn tel desordre, que la plus part se ietterent dans l'eau & dans la bouë pour se sauuer, abandonnans leur logement, & bien-tost apres *Retraicte du sieur de Soubise du pays de Medoc.*

1625. le Chasteau de Castillon, & laissant apres eux, armes, cheuaux & bagages, & beaucoup de viures, & de plus laisserent leurs malades entre les mains des goujats, comme aussi beaucoup de soldats espars & cachez le long de la coste, que les payſans assommerent.

De prisonniers il n'y en eut premierement que six, vn garde du sieur de Soubise, son munitionnaire, deux Rochelois, dont vn estoit vn ieune garçon de bonne famille & deux autres soldats: Tout le reste qui fut rencontré, tant à la premiere charge, qu'en d'autres faites à Pouliac & ailleurs furẽt deffaits en sorte que le nombre des prisonniers fut petit, & y laisserent plus de 120. morts, & beaucoup de vagabonds, le gros se retira en ses vaisseaux.

Il faut aussi voir maintenant ce qui se passa en Languedoc dans l'armée du Roy, commandée par le Mareschal de Themines contre les rebelles & le Duc de Rohan leur chef.

Ledit sieur Mareschal ayant receuë commission du Roy pour nettoyer le Languedoc, & debeller la Rebellion qui s'y tramoit par le Duc de Rohan, receut de Thoulouse six pieces de canon auec vn regiment de douze cens hommes, soldoyez

de ladite ville, sans les autres qu'il leua, & voulant faire le degast prez de Castres resolut de s'eslargir le passage, se saisissant de la ville de Boneil. 1625.

Ceste ville de Boneil est vne place dans le Languedoc, assez importante pour le passage de Thoulouse à Castres & à Nismes, & pour ce sujet choisie des Rebelles pour arrester les armes du Roy. Ceste ville est fort peu distante des Garmans, bien flanquée d'elle-mesme, outre les fortifications que les Rebelles y firent. *Siege & prise de Boneil par M. de Themines*

Sur le commencement de Iuin ils receurent garnison de Castres & de Puislaurant pour la garder, & boucher le passage à l'armée du Roy.

Le Mareschal de Themines estant party de Thoulouse auec son armée eut aduis à dix lieuës de Boneil du dessein des Rebelles, & pour les mettre en leur fort les fit sommer par vn trompette: ceux-cy s'asseurans sur le secours du Duc de Rohan, se font tous blancs de leurs espées, iurent & detestent qu'ils n'ouuriront iamais les portes, & mesme le trompette fut en danger de passer le pas.

Monsieur de Themines voyant cela, fit aduancer son armee, fit inuestir & assieger Boneil, dresse vne batterie de six ca-

1625. nons, & resolut de l'auoir.

Le vingt-troisiesme Iuin l'assaut se donne par tous les endroicts de la ville, les gens du Roy gaignerent le dedans, & mirent tout au fil de l'espée, sans offencer toutesfois le menu peuple, trente des principaux factieux furent pris, & pendus sur le champ. Les soldats eurent le butin & le pillage de la ville, & se rafraischirent en ceste prise.

Ledit sieur Mareschal ayant ainsi pris Boneil, s'achemine aux enuirons de Castres, pour y commencer le degast.

D'autre costé Monsieur d'Espernon ayant commission & commandement du Roy de faire l'inuestiture de Moutauban, arme puissamment, conuoque toute la Noblesse de Guyenne, & ayant vne forte armée, inuestit Montauban, auec intention de le bloquer de forts, & fait vn degast incroyable à l'entour & aux enuirons de la ville.

Monsieur de Valencé, Gouuerneur de Montpellier, arme dans le bas Languedoc, pour empescher les courses du Duc de Rohan, & luy court sus auec les troupes qu'il assemble, & en nettoye la Prouince.

Le Mareschal de Themines estant és

enuirons de Castres auec l'armee du Roy 1625.
se ioint à luy le Marquis d'Annonay, qui se saisit de plusieurs Chasteaux où les Rebelles tenoient bon, entre Puislaurent, Sauerze & Reneils, villes huguenottes. Entr'autres il fit sommer le chasteau du Blanc, que le sieur de Cassagne, ayde de Camp, auoit fait sommer, & fut inuesty par les regimens de Normandie, & dudit sieur Marquis, & assailly d'vne telle force, qu'il fut emporté d'emblee, ce chasteau fut bruslé, & ceux de dedans prisonniers.

De là ledit sieur Marquis alla ioindre le Mareschal de Themines, & le Comte de Carman à l'entrée, où ayans tenu conseil, ils se resolurent d'aller faire le degast à Castres.

Le Marquis d'Ambres fut enuoyé deuant, & se logea à Sommalons, à vne lieuë de Castres, & alloit à toute heure tirer le pistollet à leurs portes.

Huict iours entiers furent employez à faire le degast, non sans canonnades & perpetuelles escarmouches de Castres, où plusieurs Seigneurs furent blessez, & force soldats tuez.

Le degast fait autour de Castres, on fut assieger les villes de sainct Paul, & de l'Amiatte, aux pays de Lauragaiz & d'Albi- *Degast vers Castres.*

1625. geois.

Degaſt vers Caſtres.

Monſieur de Themines aſſiege S. Paul la premiere auec l'armée du Roy, & l'inueſtit de tous coſtez, ſans pouuoir neantmoins empeſcher les ſecours qui y entrerent de Puiſſaurant, Souroze, Reneil, Bureſte & Reelmont, places rebelles qui en eſtoient proches. Monſieur de Vantadour arriue là en l'armée du Roy auec vn Regiment de quinze Enſeignes, deux canons, & munitions pour tirer deux cens coups: de ſorte que S. Paul fut ſerré de prés, mais cela ne peut empeſcher qu'il n'y entraſt quatre cens hommes de ſecours, & cent qui y eſtoient deſia. Quant à l'armée du Roy elle pouuoit eſtre en nombre de trois cens cinquante cheuaux on bat rudement la place, le ſieur de Condrelle, Capitaine au Regiment de Normandie, y donne l'aſſaut ſans ordre du Mareſchal de Themines, & toutesfois l'aſſaut redoublant, fainct Paul fut emporté en depit de la reſiſtance des rebelles.

Arreſt du Parlement du 23. Aouſt.

En meſme temps le Parlement de Tholoſe donne Arreſt contre les Rebelles de Caſtres, portant tranſlation de la Iuriſdiction Eccleſiaſtique & ſeculiere de Caſtres, en la ville de Lautrec, ce qui fut fait le 30. May 1625.

Ce meſme iour le Mareſchal de Themi- 1625.
nes rencontra le ſieur de Montbrun, Gouuerneur de Montauban, prés la ville, auquel il donna la chaſſe, & deffit douze des ſiens ſur la place, & ledit ſieur de Montbrun ayant eu les reſnes de ſon cheual coupees, fut contraint de ſe ſauuer ſans chappeau dans vn ſaigle. Deux des principaux de Montauban, qui eſtoient auec luy, furent pris priſonniers.

Le 3. Iuin enſuiuant Monſieur de Valencé ayant deſcouuert certaine trahiſon dans Montpellier, en fit pendre douze.

Le meſme iour le Preuoſt de Tholoſe prit 18. mulets chargez de piques & autres armes qui ſe portoient à Caſtres.

Au meſme temps le Duc de Rohan s'eſtant emparé de la ville de Sommieres, en fut peu de iours apres chaſſé & depoſſedé par la diligence dudit ſieur de Valencé, auec l'aide des habitans.

A Montauban Monſieur d'Eſpernon ayant fait faire le degaſt, deffit à pluſieurs fois les Montaubannois en leurs ſorties, ſe ſaiſit de leurs canons, & leur cauſa de grandes pertes & ruines.

Or auant que d'acheuer la guerre qui ſe fiſt en France contre les Rebelles huguenots, & principalement à la Rochelle: il

1625. faut parler en peu de paroles de la guerre de Gennes en Italie.

Ligue des Princes cõtre l'Espagnol.

L'Espagnol ayant par ses menées & entrepriſes grandement aduancé ſes deſſeins ambitieux dans l'Europe, ayant vſurpé quantité de pays & Prouinces, appartenantes aux anciens alliez de la Couronne de France, & projettans encores à veuë d'œil d'autres deſſeins preiudiciables au Roy, & ſouuerains qui l'auoiſinent. Leſdits Roy, Souuerains & Eſtats iuſtement intereſſez de tant de ſortes d'vſurpations, ſe trouuerent comme contraints de ſe liguer, pour reſiſter aux progrez des vſurpations Eſpagnoles, & iurer vne commune deffence contre vn ennemy ſi puiſſant: c'eſt pourquoy entrerent en ceſte ligue, ſa Majeſté tres-Chreſtienne, le Roy de la grande Bretagne, les Roys de Dannemarch & de Suede, le Duc de Sauoye, les Princes Proteſtans d'Allemagne, auec les Eſtats & Republiques de Veniſe & d'Hollande, pour aller au deuant des ambitieux deſſeins de l'Eſpagnol.

Et pource que Gennes eſtoit la bourſe qui payoit les armées Eſpagnoles pour agrandir l'ambition du Roy d'Eſpagne, à ceſte occaſion fut leué vne armée en France, ſous la charge du Conneſtable de Leſ-

diguieres, ioint auec le Duc de Sauoye, contre les Genois: les deux armées iointes passerent les monts au mois de Mars, & entrans au Montferat, y prirent quelques places que le Duc de Sauoye pretend luy appartenir, soy disant Marquis de Montferrat, où furent assez mal traictees celles qui vouloient s'opiniastrer à la resistance de deux si puissantes armées. 1625.

Guerre d'Italie contre Genes.

Du Montferrat les armées entrerent dans le pays de Ligurie, qui est de la Seigneurie de Genes, où entre la quantité de places qui y furent prises, partie par force, partie par foiblesse, ils firent beaucoup de memorables exploicts en la deffaite des secours Espagnols, Neapolitains & Milannois, qui arriuoient par Genes, & la Noblesse Françoise fit cognoistre sa valeur en ces expeditions.

Le principal siege fut celuy de Gauy, place qui est le bouleuart de Genes, forte, & qui auoit vn fort chasteau: elle fut assiegée par l'armée du Roy, Monsieur le Conneſtable y estant en personne, auec Monsieur le Mareschal de Crequy, laquelle apres auoir esté battuë durant vn assez long siege, les habitans de la ville se voyans foibles, & sans pouuoir estre secourus, liurerent la ville entre les mains des François,

1625. & le chasteau ne voulant se rendre, voyant la batterie plantée sur vne montagne, pour battre la garnison qui estoit dedans, se rendit finalement à composition.

Prise de Gauy. Apres la prise de Gauy il n'y auoit plus que la ville de Genes, qui s'attendoit d'estre bien-tost assiegée, mais l'Espagnol estant obligé de secourir ceste ville, y employa tout ce qu'il peut, fit armer la plus-part de ses Galleres de Naples & de Sicile, par lesquelles il enuoya quantité de gens de guerre dans Genes, & garnit le port d'vne forte armée nauale.

Toute l'Italie estoit effrayee de ceste guerre: le Duc de Feria, Gouuerneur de Milan, leue le plus de trouppes qu'il peut, tant de Naples, que d'autres endroits d'Italie, où il y a des Princes qui ont accoustumé d'armer pour le Roy d'Espagne.

Arriuee du Legat en France. Rome mesme apprehende du trouble si vne fois Genes vient à estre pris, & pour ce sujet le Pape Vrbain VIII. à present seant, choisit son nepueu le Cardinal Barbarin, qu'il enuoye son Legat en France, pour moyenner aupres de sa Majesté Tres-Chrestienne, la paix en Italie: il arriua en France au mois de May, & fut receu auec grand honneur dans Paris par Monsieur frere du Roy, salüé de tous les Ordres, &

traicté auec magnificence par le commandement du Roy. 1625.

Il demeura en France quelques mois, passa l'Esté auprés du Roy à Fontainebleau, & en fin pour parler vn peu trop à l'aduantage de l'Espagnol, il s'en retourna au mois de Septembre aucunement mescontent.

L'Espagnol ioüant tous ressorts pour empescher le siege de Genes, ayant reduit Breda à sa puissance, fait sortir Dom Gonsalue de Cordoüa, ancié Capitaine du Pays-bas, pour venir auec son armée au secours de Genes. L'Empereur qui tient son repos de l'Espagne, & qui a de l'obligation aux Espagnols, qui luy ont reconquis son Royaume de Boheme, s'intereſſe en ceſte guerre d'Italie, fait ledit Gonsalue de Cordoüa, son Lieutenant General en Italie: il y arriue auec deux mille cheuaux des Pays-bas, & trouuans au Milannois quantité de trouppes Allemandes, Neapolitaines, Italiennes & Suisses, prend la conduite de l'armée au nom de l'Empereur, & auec la banniere Imperiale entre dans le Montferrat auec 25. mille hommes, sous pretexte que ce Marquisat estoit vn fief de l'Empire, & estant suiuy du Duc de Feria, Gouuerneur de Milan, des secours de

1625. Mantouë, Parme, & Modene, reconqueſte les places que les François & Sauoyards auoient priſes, & ce auec des cruautez & maſſacres innouys.

Or toute l'Italie eſtant ainſi bandée pour chaſſer les François & Sauoyards, tout le mal plus grand fut la neceſſité des viures, qui manqua à nos ſoldats, les Italiens les ayant ſouſtraits pour les contraindre à la retraicte par la famine: Ioint que ce mal fut ſuiuy du mauuais payement des ſoldats, que la pluſpart defailloient de maladies & de neceſſité, ſi bien que cela fut cauſe qu'il fallut ſe retirer en Piedmont, où ils furent ſuiuis par l'armée Eſpagnole, qui amuſerẽt les François & les Sauoyards au ſiege de Verue en Piedmont, pendant que les Genois reprirent les places de Ligurie, qui auoient eſté priſes par eux, & qu'ils ſe fortifierent.

Siege de Verue en Piedmond, par l'Eſpagnol. La ville de Verue eſt vne place proche de Montferrat, à l'extremité du Piedmont. Les Eſpagnols bloquerent ſeulement ceſte ville d'vn coſté, à raiſon d'vne riuiere qui les empeſchoit de paſſer de l'autre coſté, & de l'armée de Sauoye qui y eſtoit campee, pour la deffence, tant de ce paſſage que de la ville. De ſorte que le ſecours y entroit d'vn coſté, & y entroient & ſor-

roient les soldats Sauoyards comme bon 1625.
leur sembloit.

Plusieurs sorties se firent sur les Espagnols, où ils perdirent quantité des leurs. Monsieur le Mareschal de Crequy s'y acquist beaucoup de gloire, par la valeur & generosité de son courage.

En fin, apres trois mois de siege, la ville tousiours bien deffenduë, les Espagnols furent contraints par les nostres d'en leuer le siege, apres auoir gaigné tous leurs forts, & deffait grande partie des leurs, & ainsi se retirerent de deuant la place de Verue le 17. Nouembre 1625.

Liures diffamatoires bruslez à Paris.

Durant le mois d'Octobre coururent certains liures dangereusement seditieux & impies, descrians malheureusement & meschamment les Royales & iustes intentions de sa Majesté Tres-Chrestienne, l'vn intitulé. *Admonitio ad Ludouicum XIII. Regem Christianissimum*: l'autre portoit pour tiltre, *Mysteria Politica*: l'vn & l'autre offençans les oreilles de tant de bons François, qui aiment & honorent leur Roy: ces deux liures ayans esté semez çà & là, plusieurs mois durant tomberent finalement entre les mains du Magistrat, qui les condēna au feu, & furent bruslez en la place de Greue, par l'executeur de la haute Iustice.

1625. Ces meschans liures ne manquerent pas de responses tres-amples, entr'autres celle du sieur Ferrier, cy-deuant Ministre de Nismes, conuerty à la Foy de l'Eglise, où sont remarquees les impostures, dont lesdits liures estoient farcis, auec force belles raisons d'Estat & de Iustice, sur les bonnes & loüables intentions du Roy.

Retournons à la guerre contre les Rebelles huguenots de la Rochelle.

Le sieur de Soubise depuis deux ans ou enuiron en ça, ayant pris les vaisseaux de Monsieur de Neuers, s'est fait accroire qu'il pourroit tousiours prendre & tenir sur la mer, sur laquelle il auoit longuement piraté les marchands de Dieppe, de sainct Malo, de Bordeaux, & autres, desquels il a eu de bonnes despoüilles, à cause dequoy il deuint si insolent & opiniastre en ses crimes de leze-Majesté, que du depuis il leua vne armée nauale, composee d'vn amas de gens volontaires & Rebelles comme luy, & auec quantité de vaisseaux rodoit par tout.

Dessein de l'armee nauale du Roy contre les Rochelois.

C'est pourquoy le Roy, pour donner ordre à tels desordres, & empescher que les brigandages iournaliers, qui se commettoient sur la mer de Bretagne, & de Poictou, ne fissent cesser le traffic & com-

merce

merce du public, deputa le Duc de Mont- 1625.
morenci pour s'opposer aux courses de ces Pirates.

Les Hollandois & Anglois ayans esté par eux escumez, enuoyerent à sa Maisté quantité de vaisseaux pour nettoyer ces costes des perils qui y estoient frequents.

L'armee se ioignit à Dieppe, & tous les vaisseaux vindrent à sainct Malo, où ils estoient attendus, tant par les marchands de Roüen, que dudit sainct Malo. Ledict sieur de Soubize sçachant comme le tout alloit, & que la leuee d'vne si grande flotte minutoit sa perte, ramasse tous ses vaisseaux, & se retire dans son fort, tantost rodant & tantost se tenant coy.

Mondit sieur Admiral aduerty qu'il voguoit le long des sables d'Olone, se resolut de l'inuestir, & le chasser de dessus la mer, comme il auoit esté chassé auparauant de l'Isle de Ré.

Il ordonne que les vaisseaux Hollandois s'auancent, le 12. de Septembre à la faueur du vent, il sort du port où ses vaisseaux auoient moüillé l'ancre, & tiré droit où estoit son ennemy, qui costoyoit les riuages, fuyant la haute mer, craignant d'y estre attrappé.

Ordre du combat.

Le Dimanche 14. Septembre, ledit

1625. sieur de Montmorency se loge és enuirons de l'Isle de Ré, où le sieur de Soubize faisoit aygade, on se met en allarme, les ennemis se resoluent au combat : car la fuitte n'estoit plus de saison.

Le Lundy matin 15. Septembre, l'armee Soubizienne est recogneuë par vn Capitaine Hollandois, & vn vaisseau de Sainct Malo, ayant iceluy rapporté au Duc de Montmorenci qu'elle se preparoit au combat, il fait alors aduancer ses vaisseaux auec vne prudente conduite.

Le rencontre des vaisseaux se fait sur les dix à onze heures du matin, le Comte de Vauuert menoit l'auant-garde, le Duc de Montmorency tenoit le milieu dans vn grand vaisseau, assisté de multitude de Noblesse & de personnes bien entenduës au gouuernement des vaisseaux, aucun ne manquoit de courage, & leur resolution estoit de vaincre ou mourir.

Le premier assaut fut chaud & sanglant, car le canon de part & d'autre faisoit de terribles effets, & la victoire estoit perilleusement contestee.

Ce furieux combat dura iusques au soir, sous l'obscurité duquel les ennemis reculerent en se deffendans touſiours courageusement.

En ceſte iournee les ſieurs Barõs de Bouteuille & de Ville-neufue acquirent par leur valeur beaucoup d'honneur, comme auſſi firent les Hollandois. 1625.

Le lendemain, qui eſtoit le Mardy au matin, les deux armees s'entreuirent derechef. Le ſiéur de Soubize eſtoit dans vn vaiſſeau fort ample, qu'il auoit pris à Blauet, où il faiſoit contenãce de vouloir combattre: mais voyant l'abord & la reſolution des gens du Roi, pour ſauuer ſa vie s'eſlança dans vne chalouppe, de peur d'eſtre pris. *Second combat.*

Ses gens, pour n'auoir plus de Capitaine, ne quittent la partie, & auec autant de deſeſpoir que de valeur, s'enfoncent au milieu des noſtres, le conflit fut rude, mais ils furent inueſtis de telle ſorte, qu'on les battoit en flanc & en poupe.

En ceſte agonie, pour joüer de leur reſte, ils mirent le feu dedans trois de leurs vaiſſeaux, qui vindrent au milieu des noſtres, qui en furent fort incommodez, & en peril.

Les ſieurs de Bouteuille & de Ville-neufue furent griefuement bleſſez, & en ce combat le ſieur Comte de Vauuert perdit la vie, vne grande partie des ennemis fut bruſlee, l'autre tuee, l'autre

terre indigné des tromperies de l'Eſpagne & des vſurpations des pays qu'il detenoit en Allemagne à ſon beaufrere le Prince Palatin, fit expedier vne fort grande armée naualle, compoſee de plus de cent vaiſſeaux, laquelle partit d'Angleterre au mois d'Octobre, & s'alla rendre vers les coſtes d'Eſpagne, auec de grands deſſeins: auec ces Anglois s'eſtoient joincts auſſi quelques vaiſſeaux Hollandois, en intention de forcer Caliz, apres la promeſſe faite aux Afriquains, & aux Pyrates d'Alger. 1625.

Flotte Angloiſe aux coſtes d'Eſpagne.

Ils aborderent donc vers l'Eſpagne en dix iours par vn vent fauorable, nonobſtant les tempeſtes, en laquelle entrepriſe il y a diuerſes choſes à remarquer.

Premierement, eſtans arriuez audit Caliz, on fit mettre pied à terre à vn grand nombre de ſoldats, tant Anglois que Hollandois, auec huict pieces de canon.

A la premiere rencontre ils furent contraincts de quitter la campagne, par la veuë de la garniſon Eſpagnole, qui n'eſtoit pas la 6. partie en nombre, au regard des Anglois.

A la ſeconde rencontre les Anglois & Hollandois furent du tout chaſſez de Caliz, ayans laiſſé plus de 800. hommes de

1625. leurs morts sur la place, & huict pieces de canon, abandonnants les havres par eux pris.

En ce mesme temps le Roy d'Espagne auoit mis en mer grand nombre de carauelles, pour aller au deuant de la flotte des Indes, tous en diuers endroits, hauteur & degrez pour l'aduertir de se donner de garde de Caliz Malis & de prendre leurs cours, partie vers Lisbonne, partie vers Coraua, ce nonobstant apres toute diligence faite, pas vne de ces nauires d'aduertance ne rencontra la flotte; mais aucunes d'icelles estans tombees dans l'armee Angloise, ayant appris l'intention du Roy d'Espagne, ils se separerent, partie vers Lisbonne, & partie vers Coroua, afin que la flotte ne leur peust eschapper: ce qui fust arriué si la flotte Indienne n'eust esté aduertie de l'intention du Roy d'Espagne: ce qu'elle ne fut pas, & ainsi ceste flotte print sa routte ordinaire vers Caliz, & sans aucun empeschement arriua dans le havre, en sorte que l'esgarement des carauelles, qui sembloit estre preiudiciable au Roy d'Espagne, a guaranty sa flotte, & le conseil du Roy ayant esté descouuert aux Anglois par les carauelles tombees en leurs armees, lesquelles les deuoient

assister à la conqueste de la flotte, leur fu- 1625.
rent dommageables, & leur dessein fut aneanty, quoy que ceste entreprise leur ait causé grande quantité d'argent: car par dessus les frais incroyables, & vne quantité de millions de florins, consommez en ceste armee Angloise, il estoit impossible sortir les havres d'Angleterre, sans vne assistance remarquable d'argent, pour, suiuant la promesse confirmee par serment, planter & introduire les Afriquains dans l'Isle de Caliz Malis, veu qu'il y auoit du peril si l'armee y arriuoit trop tard, & aussi pour conduire à heureuse fin leurs autres desseins.

Le premier iour de Nouembre, iour de la Feste de tous les Saincts, ils entrerent en l'Isle de Caliz, & en furent chassez le 6. de Nouembre ensuiuant.

Et combien qu'ils ne peurent surprendre la flotte des Indes Occidentales, fort riche & belle, ils surprindrent celle des Indes Orientales, chargée de sucres, espiceries, & autres marchandise, dont ils en ont amené la pluspart en Angleterre, auec quelques vaisseaux Portugais & François.

Pendant ces derniers mois de l'annee mil six cents vingt-cinq, la Reyne d'Es-

1625. pagne accoucha d'vne fille Infante à Madrid, qui causa vne extresme ioye à toute l'Espagne, & dans Bruxelles, où se firent de grandes resiouyssances, & extraordinaires magnificences, comme aussi dans Anuers.

Habitants Huguenots de l'Isle de Ré enuoyez à la Rochelle.

Le quatorziesme Nouembre, le Gouuerneur de l'Isle de Ré, au lieu de Monsieur l'Admiral pour le Roy, se soupçonnant de quelque correspondance des habitans pretendus reformez de ceste Isle, auec ceux de la Rochelle, luy donna de la jalousie : ce qui fut cause qu'il fit assembler tous les habitans Huguenots de ladite Isle, tant hommes que femmes, enfans & domestiques, lesquels il fit embarquer dans des Nauires, qui les conduisirent iusqu'au chef de Baye, pour se retirer dans la Rochelle; & ainsi ladite Isle est nettoyee de rebelles, & d'habitans huguenots.

Et Monsieur de Thoiras y faict faire quelques forts pour y loger des garnisons & empescher les entreprises des Rochelois.

Deputez de la Rochelle en Cour.

Au mesme mois les Deputez de la Rochelle estoient en Cour, & estoient desia long-temps auparauant arriuez à Fontaine-bleau, où ils importunerent le Roy de les ouyr, & entendre leurs supplications.

Sa Majesté estant de retour de Fontainebleau, & estant à sainct Germain en Laye, ils y furent encore, où ils luy firent vne specieuse harangue, que le Roy entendit assez volontiers, & leur fit response selon les articles que leur donneroit Monsieur le Chancelier, executans lesquels, sadite Majesté dit qu'elle leur pardonneroit, quoi qu'elle eust trop de sujet d'vser de sa Iustice enuers ladite ville de la Rochelle, & ainsi s'en retournerent lesdits Deputez de la Rochelle promettans au Roy de luy faire entendre la resolution de ceux qui les auoient enuoyez en Cour, auant la fin de l'annee. 1625.

Défaueurs du Mareschal de Praslin.

Cependant Monsieur le Mareschal de Themines fut choisi par sa Majesté pour commander en ses armees leuees, pour se faire rendre l'obeyssance qui luy estoit deuë par lesdits Rochelois, & ce en qualité de Lieutenant general: car le Roy auoit iuste sujet d'estre mescontent du desseruice que luy auoit rendu le Mareschal de Praslin, qui estoit Lieutenant pour sa Majesté au pays d'Aunix, & commandoit aux trouppes qui y estoient, en ce que ledit sieur Mareschal s'oublia tant de son deuoir que de permettre d'entrer force rauitaillemens aux Rochelois, qui autrement estans

1625. preſſez de famine & de bois, euſſent eſté contraincts d'obeïr au Roy: ce qu'il trouua fort mauuais : en fin s'eſtant deffait de ſa charge de Lieutenant, par commandemẽt du Roi, il mourut incontinent apres, & fut fait Mareſchal de France Monſieur le Comte de Schomberg.

Ainſi donc le Roy bailla ceſte qualité de Lieutenant general au Mareſchal de Themines, lequel ſe tranſporta ſur les lieux auec quelques Regimens de gens de pied & de caualerie, qu'il auoit en la guerre paſſee du Languedoc, des meilleurs ſoldats qu'il euſt en ſon armee.

Auec ces trouppes, ſe joignirent encores à luy trois Regiments de gens de pied, leuez au pays de Champagné, & qui auoient eſté embarquez dans des vaiſſeaux à Gyen ſur la riuiere de Loyre, pour aller deſcendre à Nantes, & de Nantes par mer conduicts iuſques deuant la Rochelle, & entrerent en l'armee dudit ſieur Mareſchal de Themines.

Lequel prit ſon quartier au lieu dit la Iarree, prés d'vne lieuë de la Rochelle, où Monſieur d'Eſpernon eſtoit logé il y a quelques annees, lors qu'il tenoit les Rochelois en bride.

Ledict ſieur Mareſchal, ſelon l'inten-

tion premiere qu'en auoit ledit sieur Duc d'Espernon, auoit desseigné de faire construire vn fort au lieu de Corcille, de l'autre costé du fort Louys. 1625.

Auec ses trouppes il tenoit les Rochelois si bien enfermez, inuestis & bloquez de tous costez par terre, qu'ils n'osoient sortir n'y entrer.

Sortie des Rochelois, repoussez par les gẽs du Roy.

Le propre iour de Noël lesdits Rochelois firent vne sortie de six cens hommes auec deux pieces de canon par la porte de Sainct Nicolas, sur le dessein qu'ils auoient choisi de construire vn fort de ce costé-là opposé au fort Louys, sçauoir au lieu de Tadon. Mais les gens du Roy les preuindrent, gaignerent le deuant du lieu qu'ils proiettoient prendre pour y bastir ce fort, & leur donnerent vne fort rude charge, ne retournans pas tous à la Rochelle, & ledit sieur Mareschal de Themines leur prit leurs deux pieces de canon, qu'ils auoient fait sortir de la ville auec eux.

Nonobstant ceste charge, les Rochelois ne laisserent pas d'aduancer ledit fort de Tadon, & y faisoient trauailler plus de deux cens personnes, s'asseurans en leurs canons qui estoient sur la trẽchee de la porte de Sainct Nicolas, qui empeschoient les gens du Roy d'approcher.

1626. Le premier iour de l'an le sieur de Brisson, assisté de quelques coureurs du pays, voyants que la ville de Pausin, au pays de Viuaretz, estoit mal garnie de soldats, & son Chasteau mesme, qu'il n'y auoit que quelques Suisses, & fort peu de François, la surprirent inopinément pour le peu de resistance qu'ils trouuerent dedans, & par apres voulans forcer le Chasteau, y ayans fort peu d'hommes & de munitions, rendirent la place, & se retirerent. Ceste ville est de grande importance pour tenir les passages du Languedoc, & du depuis a esté vn lieu tres dangereux pour les marchãds, & pour toute la prouince du Viuaretz.

Ceste place a tenu longuement pour ledit Brison, iusques au mois d'Aoust dernier, que le Connestable de l'Esdiguieres en fit sortir ledit Brison, & ceux qui estoiẽt auec luy, & fut fait commandement de par le Roy, que ceste place nuisible au commerce du Languedoc, seroit demolie & rasee.

Le Comte de Brienne, cadet de la maison de la Marthe, estoit Gouuerneur dudit Pausin & de la Baye sur Beys, mais il estoit absent lors que Pausin fut surpris, & pour n'estre party assez tost de Paris, selon le commandement qu'il en auoit du

Roy, pour empeſcher ceſte trahiſon, ainſi qu'il eſperoit faire, ſa Majeſté eſtant indignee de ceſte action mauuaiſe, & de la priſe de ceſte place, enuoya ledit Comte de Brienne priſonnier à la Baſtille, d'où il n'a ſorty que Pauſin n'ait eſté rendu. 1626.

Dans ce mois de Ianuier s'addreſſa vn pacquet à vn Marchand de Paris venant d'eſtrange pays, dans lequel ſe trouua vn libelle cacheté & enfermé dans vne lettre addreſſante à Monſieur le Cardinal de Richelieu, libelle remply d'vn grād nombre d'impietez & calomnies, & plein de deteſtables maximes contre le Roy, & la perſonne dudit Seigneur Cardinal de Richelieu, lequel l'ayant veu, en informa Meſſieurs du Parlement, & le mit entre les mains de Monſieur le Procureur general, pour en faire ſon rapport. La Cour l'ayant veu, & recogneu les horribles impoſtures qui eſtoient dedans cedit libelle, intitulé *Quæſtiones Quod libetariæ*, le iugerent digne du feu, & par Arreſt de ladite Cour, fut bruſlé par les mains de l'Executeur de la haute Iuſtice, ſur les hauts degrez du Palais, le Samedi 17. Ianuier 1626. *Autre liure bruſlé au Palais.*

Au meſme mois de Ianuier deux eſpouuentables deluges ſont arriuez à deux des plus celebres villes d'Eſpagne, l'vn à Se-

1626. uille, l'autre a Salamanque, qui seront icy racontez auec la plus grande briefueté qui se pourra, suiuant les propres relations d'Espagne.

Quant donc au premier, au Royaume d'Espagne, en la prouince d'Andalusie, sur le bord d'vn fleuue, qui pour l'abondance & cours de ses eaux, fut nommé des Arabes Quadalguiuir, est situee vne ville appellee Seuille, qui en delices, richesses, concours de marchands, multitude de citoyens, non seulement surpasse toutes les villes d'Espagne, mais mesme s'esgale aux plus renommees de l'Europe.

Le fleuue de Quadalguiuir auoit de tout temps paisiblement baigné les campagnes sans luy faire ressentir aucun dommage d'importance, iusques au 24. Ianuier 1626. auquel, comme pour se payer en vne fois de tous ses seruices, sortant de son canal ordinaire, est̃edit ses eaux par tout le territoire de ladite ville, noya Triana, destruisit Talbeda, & s'esleuant autour des murailles de Seuille, la rendit semblable à ces petites Isles du grand Occean.

Deluge arriué en Espagne.

A l'aspect de ce prodige, non auparauãt preueu, les habitans demeurerent estonnez, les femmes coururent aux Eglises, pour appaiser l'ire de Dieu par prieres,

les hommes aux murailles visitans & for- 1626.
tifians les endroicts qui leur sembloient n'estre suffisants pour resister à l'impetuosité de l'eau, qui croissoit à veuë d'œil, & faisoit croistre en leurs ames la crainte de voir dedans peu de temps le submergement vniuersel de leur ville, de leurs biens, de leurs maisons, & de leurs propres personnes.

Enuiron sur la minuict, l'impetuosité de l'eau fut si grande, que fracassant la porte de l'Arsenal, entra par icelle en grãde abondance, elle couroit comme vn torrent impetueux par la ruë de Gennes : la place de Sainct François fut incontinent remplie ; bref, en deux heures les trois quarts de la ville furent totalement submergez, l'eau montant iusques au dernier estage des maisons, moyennes en hauteur, la plus part desquelles furent abattuës, desmolies & emportees par la violence des eaux.

C'estoit vne chose grandement pitoyable d'entendre parmy les horreurs de la nuict, les cris & gemissements des personnes qui se noyoent dedans les maisons, quelques vns se sauuoient à la nage par les fenestres, les autres rompoient les toicts pour sortir, les fenestres estans desia

1626. bouchees de l'eau Messieurs de la Iustice alloient par les ruës auec des barques, receuans en icelles ceux qui y pouuoient aborder vifs. On transporta aux grandes maisons, ausquelles l'eau ne pouuoit nuire, les Religieuses des Monasteres de la Passion, de sainct̃e Marie de Grace, de sainct̃e Claire de Beley, de la Conception, & de S. Michel.

Le 25. Ianuier il se leua vn vent si impetueux, qu'il desracinoit les arbres & emportoit les hõmes, en mesme temps tomboit vne fort grosse pluye, qui entretenoit le cours de l'Occean, & cet orage dura iusques au 26. iour; auquel le Chapitre fit vne Procession fort solemnelle, où tous les Prebendez assisterent pieds nuds. Et apres plusieurs prieres le vent cessa, mais la pluye continua iusques au lendemain. La tempeste appaisee, & les eaux entierement remises au calme, on pouuoit plus facilement considerer le debris & reliques de ce pitoyable naufrage. Les trois quarts de la ville estoient totalement couuerts d'eaux, particulierement la porte de Serez, les maisons du Cours, la Doüane, la ruë à l'huille, la ruë sainct Michel, la porte de l'Arcenal, auec tout le reste de ce quartier, iusques à la porte du Pardon, la place

ditte

ditte Alcayzena, la ruë de Gennes, la pla- 1626.
ce de S. François, le lieu dit la Payrie, la ruë ditte Teinturiers, la ruë de la Serpente, & la ruë des Caralans.

Dauantage, les Egliſes de S. Vincent, de tous les Saincts, de ſaincte Luce, & vne partie de S. Eſtiēne, la porte de Carmonia, auec tout le quartier de S. Alameda, ſemblablement les Conuents de S. François, S. Paul, S. Bonauenture, Noſtre Dame de la Mercy, les Carmes, S. Antoine, le College des Peres Ieſuites, le Seminaire, le College de Rodrigo, S. Auguſtin, l'Hoſpital de l'Amour de Dieu, celuy du ſainct Mont de Syon, & deux Conuents des Peres Minimes.

Ce ſeroit choſe ennuyeuſe de raconter toutes les particularitez de ce ſubmergement, depuis la Tour de la grande Egliſe, iuſques à Triana, on ne voyoit que l'eau, & les toicts des plus hautes maiſons, le reſte eſtant ruiné ou couuert. Le lieu où ſouloit eſtre la ruë à l'huille, eſtoit toute couuerte d'huile, qui eſtoit eſpanché par le debris des maiſons. On tient qu'il y en eut pour plus de quatre cens mille liures de perduë; plus de trois cens quaiſſes de ſucre ſe deffirent en l'eau, qui couuroit la Duranne. Tout l'anis fut moüillé, plus de

1626. cent mille muids des Indes furent perdus, auec tout le bois de bresil qui y estoit, plus de mille vaches furẽt noyees, tout Talbada, iusques au lieu dit Toril; bref, tous les bœufs, cheuaux, asnes, & autres animaux domestiques.

Es Eglises, où l'eau ne fit point de dommage, se retirerent ceux qui eschapperent de ce deluge. Ceux qui ne furent ruinez, contribuoient charitablement à leur nourriture, plusieurs donnoient à ceux desquels quatre iours auparauant ils eussent tenu à faueur d'estre seruiteurs.

Le Chapitre de la grande Eglise donnoit chaque iour pour cinq cens ducats de pain.

Le Comte de la Tour donna plus de cinq cens quintaux de biscuit, vn chacun des autres leur aidoit selon leur pouuoir, de pain; de fromage, de figues, & autres choses necessaires à la vie.

De toute la ville il n'est resté que les quartiers de sainct Nicolas & de sainct Isidore, auec la partie d'enhaut de la grande Eglise: de façon que celle qui auant quatre iours tenoit rang entre les plus grandes villes, à peine peut-elle maintenant fournir logement pour fermer vn bourg.

L'autre deluge arriua à la ville de Sa-

lamanque, le Lundy 16. Ianuier 1626. Sur le soir apparut en vn instant, non seulement vne tres-grande obscurité, mais aussi vn tel orage de vents & de pluye (encores que le Samedy & Dimanche precedent, le temps fust vn peu fascheux) qu'enuiron sur les neuf heures de nuict, la petite riuiere de Tormes creut de telle sorte, tant de l'impetuosité de l'eau qui tomboit, que des neiges fonduës coulantes de la montagne Beiat, que toutes les arches de ladite riuiere estans preoccupees, l'effort fut tel, qu'en moins d'vne heure elle surpassa non seulement le pont, mais s'estendant aussi par la campagne, rauagea & emporta tout à faict les maisons du faux-bourg de saincte Marie la Blanche, & les Conuents des Peres de Premonstré, celuy des Trinitaires Deschaux & des Carmes reformez, estant chose deplorable de voir tant de pauures gens endormis & effrayez durant l'obscurité de la nuict, recognoissans par vn tel deluge inopiné, la prochaine perte de leurs corps & biens: de sorte qu'on n'oyoit que retentir en l'air des lamentables voix de tous sexes & âges, se voyans accablez les vns par la cheute des maisons, les autres emportez par la fureur de cet impitoyable element, que mesme les pauures

1626.

Deluge en la ville de Salamanque.

1626. Religieux & Religieuſes des ſuſdits Conuents pour ſauuer leur vie, ſortirent comme ils peurent, excepté vne bonne mere Auguſtine Deſchaux, laquelle ayant eſté tranſportee ſur les eſpaules d'vn bon Pere Deſchaux au riſque de ſa vie. Choſe eſtrãge, de ce qu'elle ne fut pas ſi-toſt ſortie de ſon Monaſtere, qu'il tomba à l'inſtant en ruine : ce que voyant ce bon Pere, reprit vn tel courage, qu'auec l'aſſiſtance diuine il ne ceſſa toute la nuict de tranſporter les pauures orphelines, & autres malades, hors de ce peril eminent, aimant mieux y perir que d'y laiſſer perdre les impuiſſans, ſelon que la charité Chreſtienne le pouſſoit à cet effet.

Durant que ces choſes ſe paſſoient en ceſte maniere, & l'orage & impetuoſité de l'eau augmentant & croiſſant touſiours en ſa fureur, paruint iuſques au fauxbourg de la Trinité auec telle force, qu'elle ietta bas en moins de rien, toutes les maiſons dudit faux-bourg, excepté la grand' Egliſe de S. Laurens, & le Monaſtere des Freres Auguſtins Deſchaux & de la Trinité, en rauageant & emportant quant & ſoy, tous les meubles des maiſons, & tous les ornemens des Egliſes de S. Iacques, de celle des Miracles, de celle de ſainct Laurens

& saincte Croix, & autres Couuents, lesquels furent totalement vuidez, n'y demeurans que les seules murailles, & plus de cinq cens maisons esparses çà & là hors la ville, couurant de sable non seulement les chemins, mais aussi tous les iardins des lieux circonuoisins, comme aussi toutes les vignes & terres labourees : de sorte qu'à vn tel spectacle furent esmeuz tous les nobles de la ville, pour par leur exemple exciter les citoyens à sauuer les vies de tant de pauures gens qu'ils voyoient miserablement perir deuant leurs yeux: de sorte qu'à l'enuy des vns & des autres, beaucoup eschapperent de ce naufrage espouuentable: & ce qui estoit encores de tres-grande admiration, c'est qu'il sembloit que les quatre Elements se fussent là conjurez les vns contre les autres, d'autant que l'air bouluerſoit les maisons, l'eau sembloit les engouffrer dans les entrailles de la terre; & d'vn tel contraste, il se fit vn tel embrasement, que les maisons qui ne pouuoient ceder à la fureur des autres elemẽs, furent contraintes de ceder à cet impitoiable, comme estant superieur à tous les autres. 1626.

Or cependant que Messieurs de la Iustice y mettoient ordre, & que l'on enter-

1626. roit plusieurs & infinis corps morts, on apperceut incontinent entre plusieurs qui estoient emportez par le courant de l'eau, vne Image de Nostre Dame du Rosaire, laquelle miraculeusement portant en ses bras le petit Iesus, lequel tenoit en ses mains comme vn escheueau de soye, & vn verre, sans se rompre: ce qu'ayant esté veu & recognu par Messieurs de la Iustice, en aduertirent incontinent l'Eueſque, lequel, auec son Clergé, vint processionnellement audit lieu, & ayant pris ladite Image, ils la porterent solemnellement en la grande Eglise, où estant mise, fut, & est encores à present honoree, comme la representation de la Bien-heureuse Vierge & Mere de Dieu.

Cet estrange accident dura iusqu'au Ieudy 30. Ianuier, continuant tousiours en ses rauages, en telle sorte que les citoyens n'estoient occupez à autre chose qu'à enseuelir & emporter les corps qu'ils pouuoient retirer, tant dedans les maisons & riuieres, que de la bourbe: de maniere que la perte qu'a fait cet estrange deluge, a esté estimee au moins à huict cens mille ducats, sans pouuoir recognoistre au vray le dommage qui s'est peu faire és maisons des particuliers, lesquels perdi-

rent leurs vies & leurs biens tout enſem- 16 2
ble.

En ce meſme mois de Ianuier 1626. le Pape Vrbain VIII. à preſent ſeant, promeut & crea les Cardinaux qui enſuiuent.

Le Patriarche Caietan.

Monſieur de Marquemont, Archeueſque de Lyon, Primat des Gaules, qui eſt decedé à Rome au mois d'Aouſt 1626.

Monſieur l'Archeueſque de Prague.

Monſieur de Spada, Archeueſque de Damiette, Nonce auprez de ſa Maieſté Tres-Chreſtienne en France.

Monſieur Iacques, Eueſque de Montefreſco.

Monſieur Ioſſius, Eueſque de Riminy, Gouuerneur d'Vrbin.

Monſieur Saguiette, Nonce de ſa Sainteté en Eſpagne, Eueſque de Grauine.

Monſieur Spinola, Auditeur de la Chambre.

Monſieur de Caualier Dataire, & Auditeur de Rotte.

Monſieur Bricho de Cano, Auditeur de la Chambre.

Mõſieur Cornaro, Eueſque de Borquen.

Monſieur Dom Errique de Coſman Eſpagnol, nepueu du Comte d'Oliuare.

En meſme temps l'Archiduc Leopol-

1626. de, frere de l'Empereur Ferdinand second à preſent regnant, a eſpouſé la Doüairiere d'Vrbin, femme en premieres nopces de François Marie, Duc d'Vrbin, qui mourut l'an 1624. Ceſte Princeſſe a porté audit ſieur Archiduc ſix cens mille ducats, le mariage & les nopces ſe ſont ſolemniſees à Inſpan, capitale du Comté Tyrol, duquel eſt Prince ledit ſieur Archiduc; à ces nopces aſſiſterent force Princes de l'Empire, d'Allemagne, & pluſieurs Seigneurs.

Mariage de l'Archiduc Leopolde auec la Doüairiere d'Vrbin.

Il a eſté dit cy deuant que certains libelles deteſtables couroient en ce temps contre le Roy & ſon Eſtat. Auſſi Meſſieurs de l'Aſſemblee generale du Clergé de France, ſur la fin de leur Aſſemblee au mois de Decembre, firent auſſi vne cenſure particuliere contre leſdits liures impies & damnables.

Toutesfois quelques-vns de ladite Aſſemblee du Clergé ne trouuans pas ceſte cenſure à leur gouſt, pourſuiuirent ladite Aſſemblee de faire vne reuiſion d'icelle, & en alterer quelque choſe par vne autre declaration qu'ils firent publier au commencement de ceſte annee.

Ce qu'ayant eſté rapporté à la Cour de Parlement de Paris, par Arreſt donné

le 21. iour de Ianuier 1626. prohiberent & defendirent ladite nouuelle declaration du Clergé, ayant retranché & alteré ce qui estoit en la premiere censure du 13. Decembre dernier. Ordonne la Cour icelle premiere censure estre publiee sans aucune alteration de ce qu'elle contient, defendant tres-expressement en publier aucune autre. Et quant audit Clergé, deffenses à eux de s'assembler pour censurer aucuns liures, ains seulement pour les choses dont ils auroient permission de sa Majesté. 1626. *Arrest du Parlement de Paris contre l'assemblee du Clergé.*

Pour les affaires de Suisse, Monsieur le Mareschal de Bassompierre fut enuoyé par sa Majesté Tres-Chrestienne, vers les Seigneurs des Cantons, tant Catholiques, que de la Religion pretenduë reformee, & apres leur auoir tesmoigné la bonne volonté du Roy en leur endroict, & l'affection que sa Majesté a de les voir tous vnis ensemble en bonne intelligence, les a r'attirez en fort bonne intelligence au seruice du Roy, ayans protesté de perseuerer en ceste bonne vnion.

Venons maintenant à la paix que sa Majesté, par sa liberalle bonté, a donnee à ses subjets de la Rochelle.

Monsieur le Mareschal de Themines,

1626. Lieutenant general de l'armee du Roy deuant la Rochelle, commençoit desia de presser & restraindre dans leurs murs les Rochelois, ne trouuans plus de profit à faire des sorties, qui ont esté si bien receuës. Ayans donc enuoyé derechef des Deputez en Cour, ont imploré aux pieds de sa Maiesté, pardon de leur rebellion, & insolentes actions, à la charge de demeurer à iamais ses tres-humbles, tres-fidelles & tres-obeyssans seruiteurs & subiets. Ce qui porta le Roy à s'incliner à leurs submissiõs, & à passer de sa iustice à sa clemence & bonté naturelle ayant sadite Maiesté esté priee de les receuoir à pardon, & leur donner la paix par les Ambassadeurs du Roy de la grande Bretagne, & des Estats de Hollande, & par les tres-humbles instances qui ont esté faictes à sadite Maiesté, par le corps desdits de la Religion pretenduë reformee: de maniere que le Roy leur accorda les Articles qui suiuent.

Articles pour la Rochelle.

Le Roy desirant donner la paix à ses subjets de la ville de la Rochelle, de la Religion pretenduë reformee, qui la luy ont demandee auec toutes sortes d'instances & submissions, la leur accorde aux conditions qui suiuent.

I. Que le Conseil & Gouuernement

de la Rochelle ſera remis & eſtably és mains de ceux qui ſont du corps d'icelle, en la forme qu'il eſtoit en l'annee 1620. 1626.

II. Qu'ils receuront vn Commiſſaire pour y faire executer les choſes qui ſeront arreſtees, pour l'execution de la paix, & y demeurer tant qu'il plaira à ſadite Majeſté.

III. Qu'ils n'auront aucuns vaiſſeaux armez en guerre dans ladite ville, & obſerueront pour le traffic les formes eſtablies & vſitees en ce Royaume.

IV. Qu'ils reſtituëront tous les biens Eccleſiaſtiques qui ſe trouueront par eux poſſedez, conformement à l'Edict de 1598. & execution d'iceluy.

V. Qu'ils laiſſeront iouyr pleinement & librement les Catholiques en l'exercice & fonction de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & des biens qui leur appartiennent en ladite ville, & leur reſtituëront ce qui ſe trouuera en nature, & raſeront le fort de Tadon, par eux nouuellement conſtruict.

VI. Et ſa Maieſté ne pouuant accorder le razement du fort Louys, dont ceux de la Rochelle font inſtance, promet par ſa bonté de faire eſtablir vn tel ordre dans les garniſons qu'il luy plaira laiſſer audit

1626. fort, comme auſſi dans les Iſles de Ré & d'Oleron, que les Rochelois ne receuront aucun trouble ny empeſchement en la ſeureté & liberté du commerce qu'ils voudront faire, ſuiuant les loix ordinaires & accouſtumees en ce Royaume, non plus qu'en la iouyſſance des leurs, & perception des fruicts qu'ils ont dans leſdites Iſles.

VII. Quant au General, & aux villes de ceux de la Religion pretenduë reformee, ſa Majeſté entend leur faire iouyr des reſponſes faictes ſur leurs cahiers au mois de Iuillet 1625. voulant auſſi que de leur part ils y reſtabliſſent toutes choſes en l'eſtat qu'elles eſtoient audit temps, ſans neantmoins eſtre tenuë pour la Rochelle à autre grace, que ce qui leur eſt accordé par le ſecret cy-deſſus.

Au mois de Mars enſuiuant, l'an 1626. le Roy fit vn Edict general ſur la paix qu'il donna à ſes ſubjects de la Religion pretenduë reformee, publié en Parlement le ſixieſme iour d'Auril mil ſix cens vingt-ſix.

Pour ce qui eſt de la Valtoline, la guerre s'y continua iuſques au mois d'Octobre mil ſix cens vingt-cinq, depuis lequel tẽps ſe fit vn Traicté en Eſpagne, entre l'Am-

baſſadeur de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, & le Comte d'Oliuarez, Conſeiller d'Eſtat du Roy d'Eſpagne, par lequel les Articles ſuiuans ont eſté arreſtez pour le regard de ladite Valtoline, & guerre de Gennes. 1626.

Cõuention faicte en Eſpagne entre les 2. Couronnes pour la paix de la Valtoline & de Gennes.

I. que les choſes de la Valtoline, Comtez de Bormio & de Chauennes, demeureront en l'eſtat qu'elles eſtoient en l'an 1617.

II. que la Religion Catholique demeurera à perpetuité en la Valtoline, Comtez de Bormio & de Chauennes.

III. que les Valtolins, Comtez de Bormio, & de Chauennes exerceront la Iuſtice & Magiſtrature, auec ſeulement la confirmation & approbation des ſieurs Griſons.

IV. que les Iuges exerceront librement leurs charges ſans aucun trouble.

V. que leſdits ſieurs Griſons ne pourront empeſcher l'authorité deſdits Iuges pour aucun accident.

VI. Que ſi quelque Prince ou Potentat entreprend de contreuenir aux preſentes capitulations, les deux Rois enſembles ſeront tenus de les faire obſeruer.

VII. que les ſieurs Griſons feront ſerment en forme d'obſeruer ce qui eſt arre-

1626. ſté, en faueur des Valtolins.

VIII. Que les deux Couronnes procureront que toute memoire des malefices paſſez pendant ces mouuemens derniers, ſera abolie & oubliee.

IX. Qu'il ſe payera auſdits ſieurs Griſons tous les ans, vne recompenſe en argent, pour la liberté qu'ils leur laiſſent de la nomination des Magiſtrats en la Valtoline, Comtez de Bormio & Chauennes, & qu'entr'eux & les Valtolins ils accorderont de la ſomme; & en cas de diſcord, les deux Roys commanderont qu'il leur ſoit donné toute iuſte ſatisfaction.

X. Que s'il arriue quelque contrauention du coſté des Griſons, touchant la conſeruation de la Religion Catholique, ſa Saincteté ou ſon Nonce reſident auprez d'eux, y donnera remede, reſeruans à ſa Saincteté la cauſe, comme à elle appartenant; & s'il eſt beſoin d'aſſiſtance plus grande, les deux Rois en donneront.

XI. Que ſi leſdits Griſons entreprennent par la force des armes d'inquieter ou troubler les Valtolins, leſdits Roys par leurs Ambaſſadeurs reſidents eſdits pays, y donneront ordre & remede contre tout euenement; & ſi les moyens doux n'y ſont pas ſuffiſants, leſdits deux Roys s'y

pouruoyeront par les voyes qu'ils aduiſe- 1626
ront eſtre les meilleures.

XII. Que ſi les Valtolins, & ceux des Comtez de Bormio & Chauennes, font quelque choſe contre le preſent Traicté, ou en aucune partie d'iceluy, touchant le faict de la Religion Catholique, ou és choſes Politiques, les deux Rois les feront iouyr des priuileges accordez en leur faueur, par la preſente capitulation.

XIII. Auãt toutes choſes ſe mettront au pouuoir de ſa Sainctetés les forts de la Valtoline & des Comtez de Bormio & Chauennes, enſemble tout ce que les armees de la Ligue & du Roy Catholique auroient occupé en ces troubles.

XIV. Que ſortant les armees des deux Rois deſdits pays, ne pourront leſdits Griſons tenir ſur les frontieres qui vont à la Valtoline, Bormio & Chauennes, dauantage de gens de guerre, de ce qu'ils tenoiẽt durant ces troubles; que la meſme loy s'obſeruera és frontieres de l'Eſtat de Milan, demeurant eſtably; que leſdits Griſons ne pourront mettre des gens de guerre en ladite Valtoline.

XV. Que touchant les mouuements de Gennes, leurs deux Maieſtez, chacune auecque ſes Princes, ſes confederez tra-

1626. uailleront à faire vne ſuſpenſion d'armes pour quatre mois.

XVI. que chacun Roy, auec les Princes leurs confederez, permettent de conuenir d'arbitres dans leſdits quatre mois.

XVII. Que s'accordans de la ſatisfaction des vaiſſeaux de Marſeille & de Calais, par les Ambaſſadeurs reſidents en Eſpagne & France des deux Rois, ſeront leuez les arreſts faits és deux Royaumes.

XVIII. Que les forts de Valtoline, Bormio, & Chauenne, ſeront demolis.

XIX. Que leurs Majeſtez annullent & abrogent tous les autres Traictez qui ont eſté faits ſur cet affaire, & que le preſent Traicté ſera entierement executé, laiſſant l'article concernant la Religion, à la Declaration de ſa Saincteté, Siege Apoſtolique & ſacré College.

Le contenu au preſent Traicté fut capitulé entre le Comte d'Oliuarez, & le ſieur Ambaſſadeur de France reſident en Eſpagne, auecque les pouuoirs que tous deux ont de leurs Rois.

Auſſi ſuiuant ce Traicté, Monſieur de Preaux, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, a eſté choiſi par ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, pour ſon Ambaſſadeur en Italie pour faire executer la paix

en la

en la Valtoline, & pour accorder les differends des Venitiens. 1626.

Pareillement aussi, suiuant ladite conuention, est resolu depuis quelque temps qu'il se tiendra vne Conference entre les Deputez de son Alteſſe de Sauoye & ceux de Gennes, pour l'eſtabliſſement d'vne bonne paix.

Apres la paix accordee par la bonté du Roy, à ſes ſujets de la Religion pretenduë reformée, nommement à ceux de la ville de la Rochelle : ſa Maieſte eſtant à Fontaine-bleau, enuoya des Commiſſaires de ſa part en ladite ville, pour y remettre & reſtablir toutes choſes, tant pour le ſeruice diuin, que pour la police ainſi qu'elle eſtoit auparauant ces derniers troubles & mouuements, leſquels ſieurs Commiſſaires arriuerent à la Rochelle le 10. iour de May, où ils furent bien receus, & furent deputez vers eux, tant de la part du corps de la ville que des bourgeois, ſix des principaux & plus apparens, qui furẽt au deuant d'eux iuſques au bourg de Surgeres, diſtant de ladite ville de la Rochelle de ſix lieuës, & eſtant arriuez à la porte de ladite ville, ils furent receus auecques ceremonies par les Maires & Eſcheuins & autres Officiers, & furẽt deſcendre en l'hoſtellerie des trois

Execution de la paix à la Rochelle par les Commiſſaires du Roy.

1626. Marchands, où ils furent encore visitez le mesme iour, par tous les Chefs de la ville: Sçauoir la Maison de Ville, le Presidial: l'Eslection, les Bourgeois, auec toutes sortes de compliments.

Auquel lieu des trois Marchands, Monsieur le Doux sieur de Meneuille, Maistre des Requestes ordinaire de l'Hôtel du Roy, l'ogea iusques au Ieudy suiuant 14. iour de May, qu'il alla loger au logis du President au Presidial, que les Officiers de la Ville luy firent accommoder. Tout ce qui se fit à la ville de la Rochelle par lesdicts sieurs Commissaires, consista particulierement au restablissement du siege Presidial, qui auoit esté transferé à Maran, de l'Eslection qui auoit aussi este transferee à Niort, & de la Messe qui auoit esté intermise depuis le commencement des troubles, laquelle fut restablie, celebree & chantee à haute voix le iour de l'Ascension, de nostre Seigneur, en l'Eglise de saincte Marguerite, seule & vnique en ceste ville, où l'on puisse à present celebrer le seruice diuin, les ceremonies furent faictes non comme il seroit à desirer pour la gloire de Dieu; mais au mieux qu'il se peut, Ce qui a esté continué iournellement depuis ce temps.

Messieurs les Commissaires trauaille- 1616.
rent par apres à l'execution de l'Edict de paix & furent deux fois à l'hostel de ville a ceste effect, où ayans fait publier & enregistrer leur commission, & faict entendre la volonté du Roy sur chacun des articles dudit Edict de paix.

Il se trouua quelque obstacle au premier Article, par lequel sa Maiesté veut que les Scyndics des Bourgeois, c'est à dire les quarante-huict, soient cassez, & que le Conseil de la Ville & Gouuernement demeure entierement aux Officiers de l'Hostel de Ville, sans que lesdits Scyndics des Bourgeois, ou quarante-huict, y ayent plus de voix ny entree, à quoy lesdicts Scyndics & Bourgeois s'opposerent formellement, & firent pour ce suiect plusieurs assemblees, au lieu dit de S. Michel, où ils auoient accoustumé de s'assembler, afin de se maintenir, & ce nonobstant les expresses inhibitions & deffences desdits sieurs Maire & Escheuins, & firent tout ce qui leur estoit possible, pour tascher d'esmouuoir le peuple à sedition, à quoy par le passé ils fussent facilement paruenus: mais les recentes calamitez & misere qu'ils ont souffertes, tiennent à present leur courage bas; Et toutesfois comme il y en

1626. à touſiours quelques-vns portez à ſedition, plus que les autres, le Samedy 13. iour de May ils firent leur effort & s'aſſemblerent enuiron deux cens, qui furent au logis du Maire où l'ayant trouué ſans aucune reſiſtance, l'enleuerent de ſon logis, firent prendre les armes à quelques nombre de gens mecaniques, & firent faire des barricades en quelques certaines ruës, ce qui s'eſuanoüit incontinent, au moyen du ſecours qui vint de toutes parts, & de tous les coſtez de la Ville audict ſieur Maire, & ſpecialement de ceux qui eſtoiẽt portez à la paix, parce qu'ils auoient quelque choſe à perdre: & ainſi ledict ſieur le Maire s'en alla par toute la ville, de ruë en ruë, fit leuer toutes les barricades, & faire retirer par meſme moyen les mutins & ſeditieux en leurs maiſons, le tout ſans effuſion de ſang, ſinon qu'vn certain obſtiné qui receut fortuitement vn coup de hallebarde, duquel il fut en tres-grand danger de ſa perſonne, & du depuis tout parut aſſés calme & tranquille.

Quant à tous les autres articles de la paix, il ne s'y voyoit pas de difficulté, & paſſerent ſans contredit.

Meſſieurs les Commiſſaires tirerent des Officiers de l'Hoſtel de Ville, vn acte de

desaduеu de leurs Deputez par eux en- 1626.
uoyez hors le Royaume de France, lequel acte ils enuoyerent au Roy, & depuis ce desaduеu quelques seditieux firent courir plusieurs faux bruits, afin d'esmouuoir par ce moyen les plus factieux & remuants, qui toutesfois furent retenus par le bon ordre & vigilance des Maires, Escheuins & de plusieurs autres notables personnes, grandement zelées au seruice & obeyssance de sa Maiesté Tres-Chrestienne, desireux de leur repos, & amateurs de la paix en ce Royaume.

Quant au fort de Tadon, construit & basty par les Rochelois, ils commencerent à le faire desmolir; mais ceste desmolition ne s'aduançoit gueres, sçauoir si ce fort leur estoit aduantageux ou desaduantageux, c'est vne question, les vns tiennent qu'ouy, & les autres que non.

Troubles à Bordeaux entre M. le Duc d'Espernon & le Parlement.

Il n'y eut pas seulement du trouble à la Rochelle, pour l'establissement de la paix: mais il y en eut aussi vn tres-grand au mesme mois de May, de l'année 1626. à Bordeaux, sur le faict de la publication d'icelle, qui fut faite par monsieur le Duc d'Espernon, Gouuerneur de Guyenne & de Bordeaux sans permettre au Parlement dudit Bordeaux de faire ladicte publication.

1626. Surquoy il y eut Arreſt dudict Parlement, Arreſt contre Arreſt, & Ordonnance deſdits ſieurs Duc d'Eſpernon, & du Parlement.

L'Arreſt du Parlement contre le ſieur de Minuelle premier Iurat de la ville de Bordeaux, le priue & demet de ſa charge de Iurat, pour n'auoir pas aſſiſté à la lecture & publication de l'Edict de paix, faict audict Parlement de Bordeaux.

Le Duc d'Eſpernon, Pair & Colonel General de France, Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy en Guyenne, fit vne Ordonnance, caſſant le ſuſdict Arreſt, & remet ledit Minuelle en ſa charge.

Le Parlement par vn autre Arreſt caſſe l'ordonnance dudict ſieur Duc d'Eſpernon, lequel derechef en fit vne autre, laquelle fut leuë & publiee aux cantons & carrefours de ladite ville.

S'enſuit l'Arreſt de Parlemẽt ſur les inſolences des Carabins dudit ſieur Duc d'Eſpernõ.

La Cour, les chambres aſſemblees, deliberant ſur l'oppoſition & empeſchement apportées par les Carrabins du Duc d'Eſpernon Gouuerneur pour le Roy en Guyenne à la publication de l'Edict de paix ordonnée par ſa Maieſté: Corps de garde du nombre deſdits Carabins poſé deuant le Palais, pendant la ſeance dudit Parlemẽt & ſur les ordonnances dudict Duc, conte-

nant cassation des Arrests de la Cour, Pu- 1626.
blications, desdites ordonnances au mespris de l'authorité du Roy & de sa Iustice Souueraine, affiches d'icelles ordonnances par lesdits Carrabins assistés du Capitaine du Guet & Archers de ladicte Ville, tant és cantons & carrefours d'icelle qu'à la porte du Palais, & d'vne maison priuee qui est au milieu de la ruë, au deuant de la porte du premier President de ladicte Cour, libelle diffamatoire contre ledit Parlement, & menasses faites par Marsillac Capitaine des garde dudict Duc à vn des Conseillers de ladicte Cour dans sa maison & par commandement dudict Duc, coups de bastons donnez par lesdicts Carabins à vn des domestiques dudict premier President iusques dans sa maison, diuers propos tenus par ledict Duc à la plus part des Ordres de ladicte Ville par luy mandez dans le Chasteau Trompette, tendant à les soustraire de l'obeyssance & respect deu à la Iustice Souueraine de sa Maiesté. Ordonne que le Roy sera tres-humblement supplié de faire reparer l'iniure faite à sa Iustice Souueraine & faire cesser les frequentes entreprises, & violences cõmises contre son authorité & de son Parlement, & iusques à ce ladite Cour ordonne

1625. que sous le bon plaisir de sa Maiesté, l'exercice de la Iustice cessera pour l'expedition des affaires particulieres ! Et neantmoins que la seance dudit Parlement continuera pour vaquer aux affaires concernant le seruice du Roy & le public, & faict deffences aux Officiers de ladite Cour de desemparer la Ville, ains leur enioint de se rendre au Palais aux iours & heures ordinaires. Fait à Bordeaux en Parlement : lesdictes Chambres assemblées le 12. May 1626.

Ordonnãce du Roy pour le restablissement du commerce.

Louys par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Nous aurions cy deuant par nos Lettres de Declaration du 23. iour d'Auril de l'année derniere 1625. fait defenses tres expresses à tous nos suiets de faire aucun traffic en Espagne, de bleds, vins, toiles, cordages, & generalement d'y mener conduire transporter, ny achepter aucunes marchandises de quelque sorte & qualité qu'ils fussent, sur les peines portées par lesdites Lettres.

En ce mesme temps le Roy fit vne Ordonnance pour le restablissement du commerce en Espagne.

Duel du Comte de Thori-

Durant le temps de Caresme deux choses se remarquerent grandement contraires & opposites. l'vne est le Duel qui se

ût en ce Sainct temps entre le Comte de Thorigny & le Baron de Bouteuille, au bout des faux-bourgs Sainct Iacques lez Paris, ce Duel ne peut estre empeſché par la multitude de Nobleſſe qui arriua trop tard, & y fut tué ledict ſieur Comte de Thorigny, & ſon corps mort, fut apporté au logis de Monſieur le Comte ce Moret aux faux bourg de ſainct Michel, ceſte action damnable fut de grand ſcandale, & ledit ſieur de Bouteuille fut contrainct de s'abſenter quelque temps pour auoir pluſieurs ennemis en Cour. 1626.

gny & du Baron de Bouteuille

L'autre choſe fut la celebration du Iubilé qui commença le deuxieſme dimanche de Careſme,

En ce ſainct temps ce fuſt vne choſe digne de grande admiration, voire de grãd exemple pour tout le peuple, en quoy parut l'inſigne pieté du Roy Louys XIII. qui fit les ſtations du Iubilé à pied, & à ſon imitation toute la Cour, auec vne démonſtration d'vn zele admirable.

Celebrité du Iubilé.

Sa maieſté fut imitée par la Reyne de France ſa tres-chere eſpouſe, qui fit auſſi à pied leſdictes ſtations par vne deuotion grandement loüable, ſuiuie d'aumoſnes & de belles liberalitez, tant aux Egliſes qu'aux pauures.

Deuotion du Roy faiſant ſon Iubilé.

1616. Monsieur frere du Roy fit aussi à pied les quinze stations, faisans faire aumosnes aux Eglises & à vne infinité de pauures.

La Reyne mere du Roy monstra aussi sa grande & recommandable pieté à gaigner le Iubilé, faisant faire de grandes charitez par tout.

Leurs Maiestez furent imitez par Madame la Princesse de Condé & autres grãdes Dames à pied, de plusieurs Princes & grands Seigneurs, & ne veid on iamais vne ardeur de deuotion plus belle & plus feruente.

Apres quoy le Roy s'en alla à Fontaine-bleau auec les Reynes & toute la Cour où se rendit incontinent apres Pasques tout le Conseil.

Conspiration descouuerte contre le Roy & son Estat.

Durant le mois d'Auril plusieurs aduis furent donnez au Roy de quantité de Seigneurs & personnes qui tramoient vne conspiration detestable deuant Dieu, & les hommes, contre le Roy, & tendante à la desolation de l'Estat: entre ceux qui en furent accusez & soupçonnez fut le Mareschal d'Ornano sur diuers aduis qu'il auoit eu dessein de donner quelques sinistres conseils à Monsieur frere vnique du Roy, c'est pourquoy sa Maiesté pour eui-

ter le mal qui pourroit arriuer de là, le fist asseurer de la personne dudit sieur Mareschal d'Ornano, & quant & quant de celle de Modene & Deagen, par Monsieur du Hallier Capitaine des gardes du corps, & furent amenez au Chasteau de la Bastille, & peu de temps apres ledit sieur Mareschal fut de la Bastille conduit au Chasteau du Bois de Vincennes, où il est demeuré iusques à la mort, qui arriua au mois d'Aoust ensuiuant. 1622. *Mareschal d'Ornano arresté prisonnier.*

Les affaires qui se pratiquerent en mesme temps en Bretagne y appellerent sa Maiesté en personne, qui y fit le voyage auec les Reynes, assistee de sa Cour & de toutes ses compagnies d'ordonnance, part de Fontaine-bleau au mois de Iuin, va à Orleans & de là à Blois où leurs Maiestez seiournerent quelque temps. *Voyage du Roy en Bretagne.*

Auparauant que partir de Fontaine-bleau le Roy donna congé à M. le Chancelier Dallygre d'aller visiter ses maisons, & reprenant ses seaux les donna à M. de Marillac Conseiller en ses Conseils d'Estat & Priué: qui auoit alors la charge des Finances, sur lesquelles sa Maiesté a fait Monsieur Desfiat Surintendant.

Pendant que le Roy est à Blois arriue Monsieur le Cheualier de Vendosme Grãd

1625. Prieur de France, qui amena son Frere Monsieur le Duc de Vendosme, lesquels pour des causes importantes qui ne se sçauent pas, sa Maiesté les fit conduire par Monsieur du Hallier au Chasteau d'Amboise.

Arrest & detention de Messieurs de Vendosme, Duc & Cheualier au Chasteau d'Amboise.

Cependant le Roy passe a Blois & donne iusques à Nantes, ou estant se tindrent les Estats de Bretagne audit Nantes, auquel lieu en presence desdits Estats sa Maiesté fit receuoir la Reyne sa Mere gouuernante de Bretagne, & fit venir Monsieur le Mareschal de Themines, lequel il fit recognoistre par lesdits Estats, Lieutenant general pour sa Maiesté en Bretagne.

Les Estats de la Prouince estans assemblez à Nantes, le Roy y seant, sa Maiesté estant assise, commanda aux Princes & Seigneurs de s'asseoir & se couurir, puis parla aux Estats & leur dict, Messieurs, ie vous suis venu voir pour tenir les Estats & mettre ordre aux grands maux dont la Prouince estoit menacée, comme vous dira Monsieur le Garde des Seaux de ma part. A l'instant Monsieur le Garde des Seaux se leua de sa chaire & alla receuoir le commandement du Roy, puis retourna en sa place, faisant en partant & retournant vne grande & profonde reuerence au Roy &

à la Reyne mere, & estant en sa place dit ce qui s'ensuit. 1626.

Messieurs, le Roy est venu visiter sa Prouince de Bretagne, en vn temps auquel on s'y attendoit le moins, & a auancé l'Assemblée des Estats plustost qu'elle n'auoit pas coustume de se tenir. Tous les ans il en assigne le iour selon les reglemens anciens, & la commodité de la Prouince. Ceste fois il a fait selon l'occurrance des affaires pour le bien de la mesme Prouince. Deux causes principales ont amené sa Maiesté dans le sein de sa Prouince. L'vne qui luy est tres-agreable, l'autre amere & pleine de douleur.

La premiere luy est certainement tres-agreable, qui est pour visiter sa chere Prouince & ses bons suiets & seruiteurs, & par mesme moyen se faire voir à eux : car il sçait bien que sa Prouince de Bretagne luy est fidelle. Que son nom & sa Couronne luy est en veneration, qu'il y a grand nombre de tres affectionnez seruiteurs en tous les ordres.

L'autre qui est amere & pleine de douleur, est le suiet & l'obligation qu'il a de preuenir les orages qui sembloient menasser sa Prouince d'vne si grande desolation; ce qui pourra sembler estrange à ceux qui

1622. ne voyent que le dehors des affaires, pour ce que parler de crainte de broüilleries & de faction en vne Prouince tranquille où l'on ne void qu'obeyſſance où l'on ne parle que du ſeruice du Roy, où tous les habitans de tous les Ordres ne reſpirent autre air que la reuerence de leur Prince; c'eſt à la verité choſe eſtrange d'y parler de crainte : mais il faut ſçauoir que les deſſeins cachez & lents ſont plus dangereux, ſe preuoient moins, & ſuccedent plus certainement.

Ces deſſeins ſont dans les cauſes internes, & n'y a rien que l'on puiſſe blaſmer dans leur progrez, ils ſe ſeruent des meſmes moyens que les plus fidelles. Le venin eſt à la fin, & au but auquel tendent les autheurs de ſes deſſeins.

Les mines ſont ſous terre : l'exterieur eſt ſemblable au reſte. La ſeule face de la terre où le mal doit arriuer n'a rien de different, & n'y a nul ſuiet apparent de desfiances : mais tout à coup elles eſclattent, & quand elles paroiſſent c'eſt lors qu'il n'y a plus moyen d'y remedier, il en eſt ainſi des factions & ſouſleuement des Eſtats. L'exterieur eſt touſiours ſemblable, la profeſſion d'obeyſſance publique eſt ouuerte, & par les actions apparentes

& signalées, on confirme ceste creance 1626.
pour effacer la desfiance, & les soupçons
qui naissent des actions particulieres &
secrettes dans lesquelles est la conduite
du dessein, là dessous on trauaille on se lie
les esprits, on gaigne les vns, on intimide
les autres & la couleur que l'on pretend
surprendre les personnes. Car comme
ceux qui font ces desseins ont l'authorité
& le nom du Roy en leurs mains, chacun
se lie innocemment auec eux : mais apres la
liaison & l'engagement, on les suit, quoy
qu'ils facent : car on ne les descouure pas,
l'on chemine touſiours sur la couuerture
de la premiere impression qui estoit iuste,
& puis apres quand la partie est formée &
asseurée, à la premiere rencontre la mine
ioüe, le soulleuement esclatte, & la Prouin-
ce se voit en vn instant toute renuersee, en
vn estat nouueaux s'il succede bien on l'ad-
uoüe : on s'en sert, on se declare, on en
prend l'aduãtage, s'il succede mal, on court
sus à ceux là mesmes qu'on auoit emploiez,
on se rend conducteur des desseins pour
le chastier afin d'en moderer le cours & es-
uiter la ruyne de ceux qui s'en sont meslez
& les conseruer pour vne autrefois. Ce
sont là Messieurs, les causes qui vous ont
amené le Roy au cœur de sa Prouince : Ce
sont les raisons que vous ne descouurez

1621. pas au moins plusieurs d'entre vous : mais l'œil du Roy qui est hors de son sceptre voit & descouure plus loing, & sa vigilence l'engage à des remedes prompts & puissans proportionnez au mal qu'il doit preuenir, & l'affection qu'il porte au repos & tranquilité publique.

La derniere fois que le Roy vint tenir les Estats en ceste Prouince, il y vint dans les chaleurs intolerables de l'Esté, pour estouffer le mal lors present & manifeste, il est venu depuis chasser les ennemis des limites de la Prouince, & la deliurer du rauage qui la menassoit. A present il y vient auec vne autre sorte d'incommodité aussi fascheuse pour aller au deuant du mal pour-uoir de bonne heure aux inconueniens, & esuanter la mine auant qu'elle puisse esclatter, il postpose toute peine & toute sorte de trauail au bien & aux remedes necessaires pour la conseruation des Prouinces.

Pour cela, Messieurs, il attend ce que sans cela il s'asseuroit d'auoir de vous tous ses bons & fidelles suiets & seruiteurs, toutes sortes d'obeyssance & de correspondance à son affection enuers vous. Il se promet que chacun luy descouurira les choses passées, comme desia plusieurs ont fait. Et

par

par la sincerité de leur recognoissance con- 1616.
firmeront sa Maiesté en la creance de leur innocence : mais il vous exhorte tous à l'vnanimité entre vous, & à son seruice de poser toutes inimitiez, & vous reünir en vne mesme affection, pour le repos de la Prouince & soulagement des suiets en son authorité. Qu'il ne soit plus parlé de factions & partialitez. Qu'il n'y ait qu'vne emulation en tous les esprits, à qui vaincra de fidelité & franchise à seruir sa Maiesté.

Il y a eu entre vous plusieurs diuisions & ialousies qui ont aliené & separé les esprits. Et sa Maiesté a sçeu que plusieurs font encor des menées & des brigues sourdes pour gaigner des suffrages & faire pancher les deliberations de la Compagnie selon leurs intentions. Elle a peine à le croire : elle ne peut pas souffrir qu'il en soit parlé cy apres : elle n'ignore pas que les passions ne se peuuẽt pas esteindre tout à coup. Elle supporte ces petites diuersitez iusques à present, sçachant bien que plusieurs ont estimé le seruir en seruant ceux qui le representoient, & n'ont eu autre obiect que celuy de sa Maiesté. Mais maintenant que sa Maiesté a declaré la volonté qu'elle a pour ceste Prouince, &

1626. y a mis vn autre eſtabliſſement, il faut que toutes ces diuiſions ceſſent, ſa Maieſté veut embraſſer tous ſes ſuiets eſgalement, les veut croire tous fidelles & affectionnez, & pour oſter tout ombrage, veut ſçauoir meſme gré à tous de toutes les choſes qui ſe feront & reſponderont pour ſon ſeruice.

Il ſçait bien que pluſieurs ont eſté cy-deuant retenus par diuers reſpects, & que cela pourroit encor arreſter quelques eſprits. C'eſt pourquoy il a eſté eſtimé à propos de pouruoir premierement au gouuernement de la Prouince, & vous a donné pour l'exercice de ceſte charge Monſieur le Mareſchal de Themines, la valeur & fidelité duquel ne ſe laiſſant ſurmonter à aucun autre, eſt vn appuy bien aſſeuré pour tous les bons ſeruiteurs de ſa Maieſté. Par ce moyen ny la crainte ny l'eſperance ne pourra plus ſeruir de pretexte à aucun, qu'il ne puiſſe auec vne pleine & entiere liberté ſeruir ſa Maieſté auec toute la fidelité qui ſe peut deſirer. Et pour vous en aſſeurer d'auantage, ſa Maieſté m'a commandé de vous dire, que ſon intention & ſa volonté eſt, que quelque iſſuë que puiſſent prendre les affaires de Monſieur de Vandoſme,

il n'aura iamais le gouuernement de ceste 1626.
Prouince, sa Maiesté ayant assez d'affection & de moyen de l'employer ailleurs aussi vtilement pour luy, comme sa Maiesté le desire, si son innocence luy en donne suiet,

Sa Maiesté donc mettant par ceste declaration tous ses suiects en plaine liberté, attend d'eux vne plaine & entiere correspondance pour la conuier d'autant plus à respandre sur la Prouince les effects de sa bien veillance. Il voudroit bien dés à present produire aussi abondamment qu'il desire toutes ses graces & liberalitez enuers sa chere Prouince: Mais les grandes affaires & despenses qui luy restent à soustenir les empeschemens, & l'obligét mesme à rechercher de nouueaux secours extraordinaires, les ordinaires ne pouuans suffire à la moindre partie de ce que requiert le soustien necessaire de l'Estat.

Il sçait & se souuient du secours que vous luy auez donné pour l'année passée, il a recogneu l'effect de vos bonnes volontez: il m'a commandé de vous en sçauoir le gré que merite vn si bon effect. Et quant à l'annee presente, sa Maiesté ne veut pas vous imposer vne autre loy que vostre bonne volonté. Il vient icy pour vous tes-

626. moigner la ſienne, & ne doute point que vous ne ſçachiez conſiderer la neceſſité de ſes affaires, & l'obligation qu'il a d'aſſoupir entierement tous les deſordres qui ſemblent s'oppoſer, & porter enuie aux grands deſſeins de ſa Maieſté, pour le ſoulagement de ſon peuple, & ſpecialement de ſa Prouince de Bretagne. C'eſt pourquoy il ſe remet de ce qu'il euſt attendu pour l'année preſente, à ce que vos affections à ſon ſeruice, & l'eſtat de la Prouince vous feront reſoudre.

Il veut que vous le regardiez comme pere, que vous luy faſſiez librement toutes les plaintes des moindres choſes qui vous bleſſeront, & ſi és années precedentes il s'eſt paſſé qu'elque choſe qui bleſſe vos libertez, franchiſes & priuileges, il entendra fort volontiers vos remonſtrances là deſſus: Car il les veut maintenir entierement, & ne ſouffrir qu'elles ſoient entamees en quelque ſorte que ce ſoit.

Vous auez veu auec quelle affection ſa Maieſté procede en la derniere deputation que vous auez faite vers elle, & comme elle vous accorde pluſieurs grandes graces que vous recherchiez il y a long-temps, ſans que les affaires de l'Eſtat euſſent iamais peu permettre d'y entendre, il n'en

fera pas moins en toutes occasions, & n'en obmettra aucune, sans faire à sa Prouince de Bretagne, & ses bons suiects, tout le bien qu'il pourra. Il s'asseure aussi de la continuation de leur fidelité & entiere obeyssance, & qu'ils le luy tesmoigneront plus viuement. C'est que sa Maiesté m'a commandé de vous dire de sa part. 1626.

Ayant acheué il se leue, & retourne sçauoir le commandement du Roy, puis reuient en sa place, & dist à l'Assemblée; Que le Roy leur permettoit de s'assembler pour aduiser aux affaires de la Prouince, & que s'ils ont quelque chose à luy remontrer, sa Maiesté les entendra tres-volontiers Lors Monsieur l'Eueſque de Rennes, qui estoit deputé des Estats pour remercier le Roy, fit sa harangue au milieu de la salle & ayant finy, le Roy s'en alla, & la compagnie se separa.

Pendant que Monsieur le garde des Seaux parloit, les trois Ordres estoient assis & couuerts.

Arriuée du Legat en Espagne.

Dans le mois de May, le Cardinal Barbarin, Legat du Pape Vrbin VIII. arriua en Espagne, au temps que l'on auoit pris resolution de celebrer les ceremonies du Bapteſme de l'Infante d'Espagne, née au mois de Nouembre 1625. La reception qui

1626. se fit audit Seigneur Legat fut magnifique.

Le Roy d'Espagne ayant eu aduis de son partement, commanda au Comte de Ricle qu'il se tint prest pour l'heure & le iour qu'il desc̃barqueroit, & metroit pied à terre en Espagne; ce qu'il fit, & alla suiuy de force Noblesse & approchant de Barcelone, reçoit auec toute sorte d'honneur & de bon accueil, ledict Seigneur Legat & tout son train, l'accompagne iusques aux limittes d'Arragon & de Castille, où par le commandement du Roy, le Comte d'Ognate son Courier, majeur, l'attendoit, le receut & le seruit iusqu'à son arriuée à la Cour. Arriuant à la Ville de Guada la Chara, le Cardinal Infant Dom Fernand, Archeuesque de Tolede, grand Chancelier de Castille, Prieur d'Ocrate, & Abbé d'Alcobaca, commanda au Comte de Pourgnõ Gentil-homme de sa Chambre, aller de sa part & en son nom, tesmoigner audit Seigneur Legat, le contentement qu'il auoit de le voir si pres de luy. Le Comte, suiuy de quantité de Noblesse, fait compagnie audict Seigneur Legat, qui fut baiser les mains audit Serenissime Infant: De là il arriua à Barachas, où il fut receu auec toute sorte de magnificence, par le Comte dudit lieu.

Sa reception.

Là il fut visité par les Archeuesques de Seuille & de Mexico, & d'autres grands Seigneurs du pays, où pendant que le Roy d'Espagne s'approchoit d'Arragon, ledict Seigneur Legat passa à la recreation d'Arrachouez, merueille vnique des iardins du monde. Delà il retourne à Barachas, où il seiourna iusques au 24. May, iour de l'Ascension de nostre Seigneur. Puis il partit de là, pour s'acheminer à la Cour de Madrid, où il fit son entrée sur les neuf-heures du matin, accompagné du Comte d'Ognate, & de la Noblesse qui l'auoit suiuy en son voyage. Il arriua au Conuent Royal de S. Hieroſme, où les Prieur & Religieux sortent au deuant de luy, auec la Croix & la Banniere, chantans en Musique. 1626.

Apres cela, ayant adoré le sainct Sacrement, il passa à l'Autel de nostre Dame de Guandalupe, pour luy offrir les graces conuenables, de luy auoir donné vn heureux voyage, par apres, accompagné dudit Comte, & de plusieurs Caualiers, de Musique & de peuple, il entra dãs le logis Royal de ceste grande maison, la clef doree duquel luy fut presentée par Dom Antoine Sarmiente d'Aconque, de l'Ordre de Calatraue, qui fit le deuoir de son pere absent, le Comte de Gondeuar, Gouuerneur de ce

1626. Palais Royal, preparé selon le merite d'vn tel hoste.

Quelque peu de temps apres le Duc de Sesse, assisté de force Seigneurs & Caualiers, vint le bien veigner de la part du Roy estans tous couuerts de pierreries.

Vn peu apres arriua le Sereniſſime Infant Cardinal lequel luy fit la visite, qui fut faicte sous vn daiz, & le Legat luy ceda le costé droict.

La ville de Madrid luy fit present d'vne Mule auec sa houſſe & garniture, de la valeur de trois mille ducats.

Sur les 4. heures de releuée, accompagné du Comte d'Ognate, il passa à la porte d'Alcala où estoit vn Autel richement orné, & au costé vn Tribunal de drap d'or auec vn siege, ou s'estant assis, accompagné du Patriarche d'Antioche, & de l'Eueſque de Ripe, il receut l'obedience de toutes les Religions.

Cette action finie, il prend la Chappe Pontificale, & attend le Roy qui sortoit de son Palais enuiron sur les six heures du soir, accompagné de toute sa Cour, il entra par l'arcade du milieu de la porte d'Alcala, hors laquelle, apres auoir marché quelques pas, il fait rencontre de la perſonne dudit Seigneur Legat, monté sur la Mule. Le Roy

alors oſte ſon chappeau, & le Legat ſon 1626.
bonnet & fut receu par ſa Maieſté auec des ſignes d'vne amitié extraordinaire.

Apres auoir parlé quelque temps, le Roy prend la main droicte & ainſi s'achemine à la Cour, paſſans par des ruës tapiſſees le plus richement qu'il fut poſſible, accompagnez d'vn peuple inumerable: il y auoit quantité de trompettes & clairons, qui alloient deuant auec des courriers bien en couche, la Garderobe & Antichambre du Legat conſiſtant en vingt-huict mulets deux cheuaux de parade: auec leurs houſſes de velours, ſix valets de chambre auec leurs valiſes de velours tanné, brodées de paſſemens d'or, auec leurs armes, vingt Pages auec leurs liurees. Bref iamais il ne ſe vied vne telle magnificence en Madrid.

Le Legat alla deſcendre à la grand'Egliſe de ſaincte Marie, où le Roy ſe departit d'auec luy: le Legat entre dans l'Egliſe où il fut receu ſous vn Ciel porté par les Chappelins du Roy, là où ſe chanta le *Te Deum* en Muſique, puis donna la benediction au peuple.

La nuict arriuant, il entra en ſon carroſſe, auec le Comte d'Ognate, auec pluſieurs flambeaux qui marchoient deuant

1626. & arriua à la maison Royale du Threſor ioignant le Palais du Roy, richement meublée, auec de la tapiſſerie d'or & d'argent, de broderie & de pierreries, eſtimées à plus de quatre cens mille ducats, ſans comprendre l'argenterie, & les autres meubles.

La premiere viſite que ledict Seigneur Legat fit, fut vers la Reyne d'Eſpagne, qui le receut auec toute grandeur, le Legat luy preſenta en meſme temps vne lettre de ſa Saincteté.

Bapteſme de l'Infante d'Eſpagne.

Le Dimanche de la tres-ſaincte Trinité enuiron les ſix heures du ſoir, fut celebré le Bapteſme de la Sereniſſime Infante D. Marie Eugenie, le miniſtere du Sacrement fut faict par le Cardinal Dom Antoine Zapate, aſſiſté de Dom Iean de la Serne, Archeueſque de Mexico, & de Dom Sebaſtien d'Amare, Eueſque d'Elie, veſtus des habits Pontificaux.

Les parrains furent l'Illuſtriſſime Cardinal Legat, & la Sereniſſime Infante D. Marie, ià declarée Reyne d'Hongrie, comme future eſpouſe d'Eneſt Ferdinand, fils de l'Empereur II. comme Roy de Hongrie.

L'Infante fut portée au milieu des parains, par le Comte de Benauent, en la

presence des plus grands d'Espagne, où se firent des magnificences trop longues à descrire & qui seruiront aux Histoires du temps. 1626.

Or comme il n'y a rien qui oblige dauantage les bons esprits au contentement que la curiosité qu'ils ont tousiours d'aprendre ce qu'ils ne sçauent pas, i'ay creu en obliger beaucoup de ceste espece, en leur faisant voir par vn veritable recit, les plus belles magnificences, les plus beaux triomphes, & les choses les plus remarquables que l'Antiquité nous aye laissé, pour vn mariage d'entre vn Prince & vne Princesse.

Le triomphe admirable obserué en l'Alliance de Bethleem Gabor Prince de Transilvanie, auec la Princesse Catherine de Brandebourg.

Bethleem Gabor Prince de Transiluanie, estant arriué à Cacha pour y solemniser son mariage auec la Princesse Catherine de Brandebourg, voulut luy mesme comme vn grand capitaine qu'il est, faire les logemens des Ambassadeurs qui le deuoient aller trouuer, & faire orner deuant luy tous les autres destinez pour les delices de ses nopces.

Le premier Ambassadeur qui luy arriua, fut celuy du Prince de Vvalachie, accompagné de cent cinquante Gentilshommes, lequel apres auoir eu audience, luy presenta deux grands cheuaux si ri-

1626. chement enharnachez, que la preſcription que i'en voudrois faire icy effaceroit quelque choſe de la valeur & de l'eſtime d'vn ſi riche preſent.

A ceſte arriuée ſucceda celle des Ambaſſadeurs du Prince de Pologne, l'Eueſque de Cracouie, Duc de Sburas & de Straſtota & Seudomiria, il n'en vint point de la part du Roy de Pologne, pour ce que quelques iours au parauât le Prince de Tranſiluanie s'eſtoit offensé contre ſa Maieſté, de ce que luy enuoyant par vn Courrier vn paſquet où il n'auoit point mis les qualitez au deſſus, il ne le voulut pas receuoir à ceſte occaſion, & le renuoya auec ceſte reſponſe au Roy, qu'il ne deuoit point feindre à luy donner les tiltres & les qualitez dont l'Empereur & les autres Roys & Princes de la Chreſtienté le qualifioient, que ne le faiſant pas il luy teſmoignoit n'eſtre pas ſon amy, veu qu'en cela c'eſtoit comme s'oppoſer à ſon bon-heur & à ſa gloire.

Vn Bacha arriua apres, de la part du grand Seigneur, ſuiuy d'vne belle compagnie de Turcs & Tartares, au deuant duquel Prince enuoya ſon carroſſe & quantité de Seigneurs de qualités auec cinq cens lanciers qui conduirent cet Ambaſſa-

deut iuſques à ſon logis : le ſon des tam- 1626.
bours & des fluſtes qui ſont les inſtrumens ordinaires dont ceſte nation ſe ſert pour les plus grandes reſioüyſſances rauiſſoit les cœurs d'admiration, eſtonnant la terre & reſioüiſſant le Ciel. Comme l'Ambaſſadeur euſt eſté oüy, il preſenta au Prince de la part de ſon Maiſtre deux grands cheuaux Turcs, auec les caparaçons & les crinieres de toile d'or, & treize hommes Turcs, dont trois preſenterent chacun vn habit à la Turque de toille d'or, trois autres chacun vn de toille d'argent, & les autres ſept, des eſtoffes les plus precieuſes dont les plus grands Princes ſe ſeruent en ce pays-là,

Le meſme iour le Prince fit vn feſtin au Bacha & toute ſa ſuite, ou il n'y eut pas moins de deſpence qu'à celuy de Marc-Antoine auec Cleopatre, c'eſt là qu'il prit la place d'honneur, & beut à la ſante du grand Seigneur la teſte couuerte, ce qui eſtonna fort toute la compagnie.

Cela fait, la ceremonie du mariage ſe fiſt au Palais du Prince en preſence de tous les Ambaſſadeurs, & peu apres on commença le feſtin, qui dura huict iours continuels, durant leſquels il ne ſe vit iamais des choſes ſemblables. Là furent ſeruies

femme quantité de pierreries, belles par excellence, iusques à la valeur de deux cens mille riches dalles, & ce qui est à remarquer, ce qu'encores qu'il n'y euſt aucuns Ambaſſadeurs de France, d'Eſpagne, d'Angleterre, de Veniſe, ny de quantitez d'autres Royaumes, Seigneuries & Republiques, & y eſtans conuiez toutes fois, la valeur des preſens que l'on a enuoyé s'eſt montee deux fois plus grande que la deſpence de toute ceſte magnificence. 1626.

Tant de pompes ceſſées, & l'eſprit du Prince appellé ailleurs, l'oblige à retourner en Tranſiluanie.

Mais pour reuenir en France, apres l'ouuerture des Eſtats de Bretagne, les lettres de prouiſion du Mareſchal de Themines, Gouuerneur & Lieutenant General de la Prouince, furent preſentées, luës, & enregiſtrées.

En ces Eſtats le Roy fut ſupplié de faire demolir les fortifications non neceſſaires de pluſieurs villes & chaſteaux ſituez dans le pays de Bretagne. Sur quoy ſa Maieſté fit vne Declaration, par laquelle il ordonna le razement des fortifications non neceſſaires; non ſeulement en Bretagne, mais auſſi par tout le Royaume.

1626. En mesme temps le Duc de Bellegarde fut fait Surintendant de la maison de Monsieur Frere du Roy, & Chef de son Conseil.

L'on poursuiuit le fait du mariage de Monsieur Frere du Roy, & tous ceux que l'on creut y auoir de l'occasion, furent enuoyez prisonniers, ou congediez. La Duchesse de Cheureuse, Tronçon Secretaire du cabinet, & intendant des finances. Sauuetiere Huissier du Cabinet, & valet de garderobe se retirerent par le commandement qui leur en fut fait. Le Sieur de Marsillac fut enuoyé prisonnier à Ancenis.

Le Roy donna à Monsieur son Frere pour son appanage les Duchez d'Orleans & de Chartres, & le Comté de Blois, auec tous les reuenus iusques à 100co. liures de rête, & outre cela lui accorda autres 10000 liures de pension, & 560000. liures à prendre annuellement sur l'espargne.

Outre cet appanage, le Roy accorda 10000. liures de pension par chacun an sa vie durant, a prendre sur les deniers de la recepte generale d'Orleans par les mains des Receueurs generaux, à commencer la ioüyssãce du premier iour de Iuillet, sur les simples quittances du Threſorier de la maison dudit Seigneur, & voulut qu'à cette fin

fut

fut fait fonds dans les estats de sa Maiesté sus le nom dudit Seigneur ou de son Thresorier de ladite somme de 100000. liures, & aduenans son deceds, ladicte pension demeurera esteinte au profit de sadite Maiesté, ou de ses successeurs. 1626.

Ce contract de mariage passé, l'on celebra les fiançailles en la chambre du Roy, dans le Chasteau de Nantes. Le Cardinal de Richelieu en fit les ceremonies auec vne belle exhortation, en laquelle il traitta trois poincts. Le premier, que ce mariage estoit la seureté de la vie du Roy, & de son Estat. Le second de l'appanage que l'on donnoit à Monsieur, qui ne portoit coup aux affaires du Roy. Le troisiesme, que la Reyne Mere estoit le ciment entre le Roy & Monsieur, laquelle porteroit tousiours toutes choses au bien du Roy & de son Estat.

Ce mariage estant fait l'on procede au procez du Comte de Chalais, & apres les informations deues. Le Roy erigea vne Chambre de Iustice criminelle à Nantes, composée de deux Presidents du Parlemẽt de Rennes, trois Maistres des Requestes, & huict Conseillers dudit Perlement, d'vn Procureur General, vn Greffier, vn Commis, & deux Huissiers.

1626. Le principal tesmoin contre ledit Comte, estoit le sieur de Louuigny de la maison de Grammont, autresfois son plus confident, mais que quelques broüilleries auoiẽt entierement aliené de son amitié.

Sa mere voyant les affaires de son fils desesperees escriuit vne lettre au Roy, par laquelle elle luy demandoit misericorde, & s'alla ietter aux pieds de la Reyne Mere du Roy, pour le supplier de sauuer la vie à son fils, à laquelle elle fit ceste responce. *Ie suis mere aussi bien que vous, mais vous estes mere d'vn fils qui a voulu me faire perdre les miens: vostre fils a voulu diuiser mes enfans, il est en Iustice. Le Roy mon fils me la doit, & à son Estat.* Puis elle luy tourna le dos.

Apres sa mort, son corps & sa teste coupee par vn criminel qu'on auoit tiré des prisons, furent mis en vne bierre, & posez dans vn carrosse pour estre portez au Cordeliers, où il fut enterré.

Mort du Comte de Chalais.

Ces choses estans faites en Bretagne, le Roy partit auec toute la Cour pour retourner à Paris. Sa Maiesté fut aduertie par les chemins que le Comte de Soissons qu'il auoit laissé à Paris pour y commander pendant son voyage de Bretagne, en estoit sorty le 27. iour d'Aoust, & estoit allé en

son Chasteau de Loüan, frontiere de Bour 1626.
gongne, vers Bresse, auec dessein de passer à Neuf-chastel en Suisse, petite souueraineté appartenante au Duc de Longueuille son beau frere.

Sur le bruit qu'il estoit allé en Sauoye, le Duc de Longueuille partit pour aller asseurer le Roy qu'il l'auoit conseillé de se retirer à Neuf-chastel, pour y attendre ses commandemens. Ledict Comte de Soissons disoit qu'il n'auoit iamais oüy parler de faire sortir Monsieur de la Cour, & que c'estoit vn crime d'Estat : mais que pour le regard de l'accession du mariage, il reconnoissoit s'estre rencontré en mesme sentiment auec quantité de personnes de qualité, bien versées aux affaires d'Estat.

Peu de temps apres le Mareschal d'Ornano mourut dans sa prison du Bois de Vincennes. Sa mort fut d'vne retention d'vrine, ayant esté onze iours sans pouuoir rendre vne goutte d'eau. Il fit de grandes protestations auant que de mourir, de n'auoir iamais oüy parler de faire sortir monsieur de la Cour : mais qu'il n'auoit peu approuuer le mariage. Son corps fut rendu a sa femme, & à ses freres qui furent mis en liberté, & de là emporterent

1626. le corps en la ville d'Aubenais appartenante à sa femme. Monsieur fit donner 100000. liures au Sieur de Mazargues pour son office de premier Escuyer. Le Roy donna à la Mareschale d'Ornano 30000. liures en assignations, & qu'elle se retiraſt en Dauphiné. Le sieur de Chaude-bonne qui auoit esté empriſonné auec le deffunct fut transferé du Bois de Vincennes à la Bastille.

Dés le iour de l'arriuée du Roy à Paris, le Comte de Tresmes Capitaines des Gardes du corps, eut commandement d'aller querir les Ducs de Vendosme & grand Prieur son frere à Amboise pour les mener au Bois de Vincennes.

Le Sieur de Marsillac prisonnier à Ancenis fut mis en liberté; à la charge de se representer toutes les fois qu'il plaira au Roy. La Ducheſſe de Cheureuſe sentant approcher la Cour de Paris, s'en alla en Lorraine. Peu de iours apres le sieur de Bonneuil conducteur des Ambaſſadeurs, eut commandement de se retirer, ce que n'ayant pas faict, & ayant esté au deuant du Cardinal de Richelieu, il luy dit qu'il le croyoit aux champs, & qu'il luy conseilloit d'y aller, & ne fut pas si toſt chez luy, que le Roy luy enuoya dire qu'il euſt à

sortir de Paris promptement. Le mesme fut commandé au Vicomte de Sardigny. Le Maquis de Mausny premier Escuyer de la Reyne regnante, & Gouuerneur de la ville & Chasteau de Caën, estant decedé son Gouuernement fut donné au Comte de Thresme, & son estat de premier Escuyer au sieur du Hallier. 1622.

Mort du Duc de Luyne.

Apres la mort du Duc de Luyne, le sieur de Palaiseau fut faict Gouuerneur de Calais, sans l'auoir brigué, ny demandé. Le sieur de Valencé estant Gouuerneur de Montpellier, & ne s'accommodant pas bien auec le Duc de Montmorency Gouuerneur de Languedoc, on traitta auec le sieur de Palaiseau pour son gouuernement de Calais, qui fut baillé au sieur de Valencé, & celuy de Montpellier au Marquis de Fossez.

Laissons la Cour & parlons de ce qui se faisoit ailleurs. La paix ayant esté accordée en Feurier, auecque les rebelles, le sieur de Brison le premier qui alluma le flambeau des guerres ciuiles, ne laissa pas cinq mois durant de continuer toutes sortes d'hostilitez, tant par terre que sur le Rosne, & de s'emparer du Pousin. Il entretint de paroles tous ceux que le Roy enuoyoit vers luy, iusques à ce qu'il void

1626. le Conneſtable de Leſdiguieres qui aſſembloit des troupes pour l'aſſieger. Alors il offrit la place ſous ces conditions, qu'il auroit 4000 eſcus comptant, & abolition, tant pour luy, que pour les Conſuls & habitans de Priuas & du Pouſin.

Le Duc de Leſdiguieres Conneſtable de France mourut en ceſte ſaiſon : il eſtoit paruenu à ceſte haute dignité par ſa vertu militaire en ſa ieuneſſe : iuſques à bien auant dans l'aage, il auoit veſcu en la Religion pretenduë reformée, dans laquelle il s'eſtoit aduancé. L'on auoit touſiours eu quelque doute de ſa conuerſion, & ſes ennemis diſoient que l'eſperance d'eſtre Conneſtable, luy auoit fait changer d'opinion, & que quelques occurrences ſuruenuës en la guerre de Gennes l'auoient augmenté. Mais ſa mort fit cognoiſtre la verité, & que ſa conuerſion n'auoit point eſté fardée.

Le ſieur de Ferrier qui auoit eſté Miniſtre s'eſtant acquis vne grande reputation par ſon ſçauoir & par ſes eſcrits, mourut en ceſte meſme ſaiſon auec tout deuoir de Chreſtien.

Ceſte année, ceux de la Religion pretenduë reformee eurent permiſſion de tenir vn Synode à Caſtres pour les affai-

res de leur Religion. Le Roy y enuoya le 1626.
sieur Galland, Conseiller au Conseil d'Estat, & Procureur General de Nauare. Les Deputez estans tous assemblez, la lettre du Roy fut presentee par le sieur Galland, portant sa commission dattée du vingt quatriesme Iuillet. La lecture en ayant esté faite, il leur representa entr'autres choses que ceux de ladite Religion pouuoient biẽ s'asseurer de la bonne volonté du Roy qui leur promettoit de les maintenir en leur exercice libre, & obseruation tres-estroitte des Edicts, tant qu'ils demeureroient dans le respect & l'obeyssance.

La mesme annee le Roy conuoqua l'Assemblée des Notables de tous les Ordres de son Royaume, pour auoir leurs aduis sur le restablissement de toutes choses en vn meilleur estat, & pour reformer les desordres. L'on la commença par l'inuocation du Non de Dieu: Car le dernier de Nouembre le Roy assisté de Monsieur le Duc d'Orleans, & de tous les Notables, horsmis des Cardinaux, se trouua en l'Eglise de nostre Dame, où la premiere Messe fut celebree par l'Archeuesque de Paris. La predication fut faite par l'Eueſque de Nantes, qui exhorta le Roy à la clemence. L'ouuerture de l'Assemblée se fit le second

1626. iour de Decembre, où le Roy s'assit en sa chaire, & la Reyne sa mere pres de luy. Monsieur le Duc d'Orleans estoit en vne chaire à la droite du Roy, plus bas, & hors du daiz.

Les conuoquez à l'Assemblée ayans pris leurs places, le Roy fit sa harangue fort courte à son ordinaire, & leur dict, qu'il les auoit assemblez pour remedier aux desordres & aux desreglemens de son Estat, & que le Garde des Seaux leur feroit entendre plus amplement sa volonté. Alors le Garde des Seaux apres auoir faict deux grandes reuerences, commença à parler, remonstrant que le Roy les auoit conuoquez pour leurs aduis sur les grandes & importantes affaires de son Estat, à l'imitation de ses predecesseurs qui tantost auoient assemblé les trois Estats, tantost de Notables personnages en moindre nombre, &c.

Apres luy parla le Comte de Schomberg des affaires de la guerre, & que le Roy vouloit entretenir 30000. hommes de guerre les bien payer, & que le Roy l'auoit chargé de memoires pour trouuer moyen de fournir à ceste despence, lesquels il communiqueroit à l'Assemblee.

Cela faict, le Cardinal de Richelieu

auec ſon eloquence naturelle & acquiſe, 1626.
entra en diſcours ſur le meſme ſuiet que le Garde des Seaux, dit qu'il ne falloit pas beaucoup d'ordonnances pour le reſtabliſſement de toutes choſes, mais d'execution reelles. Que les rachapts des Domaines, Greffes, & autres droicts engagez, montoient à plus de 2000000. & qu'il falloit vſer de moyens innocens. Et conclud que Dieu le rendoit grandement redeuable à luy en ceſte occaſion, s'il le prenoit incontinent apres l'accompliſſement d'vn ſi haut, ſi glorieux, & ſi ſainct deſſein. Le premier Preſident de Paris parla apres, qui ſe mit ſur les loüanges du Roy HENRY le Grand, & que le Roy ſon fils l'imitoit en ſes vertus. Il ſupplia que ceſte Aſſemblee ne fut point ny morte, ny muette comme les autres, puis il finit, priant Dieu qu'il donnaſt lignée au Roy. La cloſture de ceſte iournee fut que le Garde des Sceaux dit que ſa Maieſté enuoyeroit ſes propoſitions à l'Aſſemblée par ſon Procureur General au Parlement de Paris.

L'on fit incontinent courir vne quantité de remonſtrances, de diſcours, & de memoires imprimez, pour aduis au Roy, & à l'Aſſemblee, afin d'apporter quelques bons reglemens. Mais ces aduis ne furent

1626. que pour le dehors de l'Assemblée, & combien qu'il y ait eu de bonnes pieces sorties de bons esprits, & couchees par bonnes plumes, si est ce qu'elles n'eurent pas le credit d'y estre veuës. Il est bien vray que l'on fit voir vn estat des affaires des finances que l'on disoit auoir esté presenté par le Marquis Deffiat Surintendant des finances de France, & leu hardiment en l'Assemblée.

Icy nous finirons les ralations de l'année 1626. pour commencer celle de 1627. par des choses qui donnoient presages plustost de troubles que de pacifications.

1627. Au mois de Ianuier deux grandes Carraques d'Espagne nommées de sainct Barthelemy & de saincte Heleine, accompagnées d'autres vaisseaux, estans parties de Goa le quatriesme de Mars 1626. arriuerẽt au port de la Croque, suiuant l'ordre expres qu'elles auoient trouué en la Terocere où elles demeurerent iusques au commencement de Ianuier 1627. & voulans aller à Lisbonne selon l'ordre du Conseil furent rechassées du vent & tellement battuës de la Mer, qu'en fin elles perirent à la coste de Guyenne, l'vne au cap Breton, & l'autre au cap de Buch ou de l'esparre. Il

y auoit dans ce vaisseau cinq cens perſon- 1627.
nes qui tous se perdirent, hormis quatre soldats, six esclaues, treize mariniers, trois pages de nauire, le maistre de la Carraque, qui l'estimoit à huict millions.

Le Roy receuant des plaintes de toutes parts, à cause des voleries & brigandages que les Anglois exerçoient sur les marchands François, & voyant qu'il ny pouuoit donner aucun ordre, fut contraint d'interdire à tous ses subiects, & autres residens en son Royaume, de faire aucun commerce ny trafic en Angleterre.

En ce temps mourut en ses couches Madame la Ducheſſe d'Orleans, soit par la faute de la sage femme, comme les Medecins l'ont voulu dire, soit par la foiblesse du naturel, & de la complexiom affoiblie par vne grande toux & vne fievre continuë, ainsi que la sage femme alleguoit, & que l'õ a veu par escrits reciproques. Cette grande & vertueuse Princesse accoucha d'vne tres-belle fille, qui vit encore à present: mais la Mere demeura tellement malade par la violence des efforts, & du trauail de l'enfantement, que toute la diligence & le sçauoir des Medecins ne peurent la sauuer. L'on luy fit les honneurs funebres, comme à Princesse de sa qualité: elle

1627. fut enterree à S. Denys le trentieſme de Iuin.

Ceſte mort qui fut extremement ſenſible à la France fut ſuiuie d'vn exemple memorable de la Iuſtice du Roy. Car il fit trencher la teſte en greue au ſieur de Bouteuille, & au Comte des Chappelles pour s'eſtre battus en duel dans la place Royale, contre le Marquis de Beuron, & le ſieur de Buſſi d'Amboiſe, qui fut tué par le Comte des Chappelles. Iamais homme ne laiſſa la vie plus conſtamment & chreſtiennement ſur vn eſchaffaut que ces deux braues Gentils-hommes laiſſerent la leur.

Arriuée des Anglois en l'Iſle de Ré.

Le 22. iour de Iuillet la flotte Angloiſe ayant pour Chef le Duc de Boxinqham, vint mouiller l'ancre à la Radde de Ré, ou ayant demeuré cinq ou ſix heures, toutes les ancres furent leuées & les canons en nombre preſque infiny pointez vers la terre, où ils mirent trois bataillons, les deux premiers de 1000. hommes chacun, & le troiſieſme qui faiſoit la bataille de deux mille: mais ils trouuerent à la deſcente deux bataillons d'infanterie auec deux cents cheuaux ſur les aiſles, leſquels eurent tant de haſte, que ſans attendre la deſcharge de l'infanterie, ils ſe meſlerent dans ces premiers bataillons, qu'ils rompirent en-

tierement, & les pouſſerent de telle ſorte 1627.
que pluſieurs de nos François pouſſerent leurs cheuaux iuſques aux ſangles dans la mer. Cependant le canon Anglois en emporta quelques vns, ce qui arreſta les autres Ils firent le lendemain deſcendre vingt pieces de canon, faiſans eſtat d'aſſieger le Fort ſainct Martin, où il n'y auoit point des viures pour trois mois, Sainct Blamart le plus factieux entre les rebelles, qui auoit procuré & conduit ceſte deſcente, fut tué des premiers; douze des principaux Anglois l'accompagnerent, auec enuiron cinq cents ſoldats.

Le Duc de Boxinqham preuit bien que tout le monde blaſmeroit la laſcheté de ſon entrepriſe, veu qu'il eſtoit deſcendu en terre, & auoit attaqué les gens du Roy en pirate, & en voleur, ſans auoir denoncé la guerre. Tellement que pour donner quelque couleur à ſon inuaſion, il fit publier vn manifeſte, qu'il datta du vingt-vnieſme iour de Iuillet, veille de ſa deſcente en l'Iſle de Ré, par lequel il vouloit perſuader que le Roy d'Angleterre auoit vne grande affection à la manutention de la Religiõ, & que pour cet effect pour ſoulager ceux de ſa Religion en France, il en auoit recherché l'alliance, &c.

1627. En ce temps, le Roy eſtoit trauaillé d'vne fievre double tierce, qui le detenoit au lict, donnant de grandes apprehenſions à tous ſes fidelles ſuiects qui plaignoient ſon mal, & auoient crainte que s'il auenoit faute de ſa Maieſté au temps que les anciens ennemis de la Couronne l'auoient attaqué ſans denonciation de guerre, cela ne preiudiciaſt grandement à l'honneur de la France. Mais enfin Dieu ayant pitié de cét Eſtat, luy renuoya la ſanté. Pendant la violance de ſa fievre, l'on luy celoit la deſcente des Anglois en l'Iſle de Ré, mais quant il fut ſur le declin de ſon mal, on luy declara ce qui s'eſtoit paſſé. Aquoy il ſe reſolut de donner remede, en s'acheminant promptement ſur les lieux. Mais auant que de ſe mettre en chemin: il fit vne declaration du cinquieſme Aouſt par laquelle il declara le ſieur de Soubize, & ceux d'entre ſes ſuiets de quelque qualité & condition qu'ils fuſſent, qui auroient adheré ou ſe ioindroient au party des Anglois, qui le fauoriſeroient & aſſiſteroient, directement ou indirectement, auroient accez, intelligence, aſſociatiõ, & correſpondance auec eux, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, ou qui autrement ſe departiroient de l'obeyſſance qu'ils doi-

uent à sa Maiesté, rebelles, traistres, & per- 1627.
fides à leur Roy, descheuz de leur patrie, criminels de leze-Maiesté au premier Chef: comme tels, les biens meubles, immeubles, offices & charges acquises & confisquees. De tous les habitans des villes qui adheroient aux entrepriſes, rebellions desobeyssances des dessusdits, ou qui leur donnoient l'entree, passage, refuge retraitte ou logement, coupables des mesmes crimes, deschuz de toutes graces, priuileges, & ordonnant qu'il seroit procedé contre eux, selon la rigueur des ordonnances, si dedans huictaine de la publication és costes de Poictou, Xeintonge & Aulnis, ils ne se departent de la rebellion, &c. Ceste Declaration fut publiée en Parlement le 11. iour d'Aouſt, & enuoyée sur les lieux pour y estre executée.

Or les Anglois se fortifiant sur le bord de la Mer, euitoient le combat des nostres qui les alloient visiter souuent, sans les pouuoir faire sortir de leur gros: mais en fin ayant appris que l'on vouloit recognoistre, & non pas les combattre auec resolution de garder la Citadelle, s'ils s'aduancerent au siege.

La Citadelle qui n'estoit commencee que depuis treize mois, estoit entierement

1627. ouuerte, & peu de logement couuert, on y preuoioit beaucoup d'incommoditez, principalement pour le defaut d'eau douce, ayant veu durant les grandes chaleurs vn ſoldat auoir donné vn teſton pour boire de l'eau tout ſon ſaoul. Pluſieurs ſe fuſſent volontiers retirez ſans le bon-proceder du ſieur de Toyrax : mais ſe voyans hors d'eſperance de s'en aller auec congé, perſonne n'en oſa parler ouuertement, tellement, que la neceſſité les contraignit de ſe couurir peu à peu contre l'ennemy.

L'on auoit regret auſſi de permettre aux Anglois de ſe loger en vn endroit ſi important pour le repos de la Guyenne, & de toute la France, & de leur laiſſer les magazins pleins de cent tonneaux de biſcuits, cent barils de beurre de cent cinquante liures chacun, ſoixante tonneaux de vin, quarante bariques de ſalé, bœuf, ou lard & quantité de vaches & de moutons ramaſſez dans l'Iſle, plus de cent milliers de meſclie ſoixante ou quatre-vingts milliers de plomb, ſeptante ou quatre-vingts milliers de poudre, plus de quinze cents boulets de toutes ſortes, des armes neufues arriuees fraiſchement de Hollande, quantité de pics, pelles, & hottes, & toutes ſortes d'ap-

d'appareils de guerre. Et sur tout ledit sieur de Thoyrax qui rendoit ces considerations si sensibles, qu'il animoit tous ses gens à la deffense de la place, quand ce n'eust esté qu'au seul suiet de donner loisir au Roy de prendre les armes. 1627.

Le 27. Iuillet les Anglois s'acheminerent au bourg sainct Martin, ce que ledict sieur de Thoyrax ne leur volut empescher parce qu'il n'estoit pas tenable, ils mirent le canons en batterie qui portoient tous sur le lieu où estoient les moulins : mais on leur respondit si heureusement qu'ils furent demontez, depuis ils firent trois autres galeries.

Le sieur de Thoyrax voulant se conseruer la mer, puis qu'il n'auoit point de havre pour receuoir les barques de secours Il fit aduancer vn trauail de chaque costé de la Citadelle, sur le bord de la mer. Chaque Capitaine trauailloit fort courageusement à ce qu'il entreprenoit, & ainsi s'escoula vn mois du siege.

Pendant ce temps, les Anglois ayans recognu que les assiegez auoient mis à couuert vn puits par vne demie lune, ils desirerent le leur oster, & de faict auant que la demy lune fut en sa perfection, ils tirerent vne ligne droite, & fort proche, & y

1627. furent de nuict faire vne attaque auec appareil, & monterent iusques sur la pointe, mais se voyans valeureusement repoussez auec perte d'enuiron cent cinquante hommes, ils se retirerent, & ne penserent depuis qu'à affamer les assiegez, & pour ce faire, ils assemblerent toutes les femmes Catholiques de l'Isle, dont les maris estoiēt dans la Citadelle, à coups de bastons, & voyans que les assiegez faisoient quelques refus de les receuoir, ils tirerent sur elles, & en tuerent & blesserent quantité, & entr'autres vne d'entr'elles tenant vn enfant à la mammelle, receut vne mousquetade à trauers du corps dont elle tomba, & fut trouuée morte lors que ceux de dedans les furent querir, ayant encore son enfant qui tiroit le bout de la mammelle. Depuis les assiegeans tirerent force balles à feu, & de grenades du poids de quarante cinq ou cinquante liures, auec des mortiers, iette-rent quantité de gros quartiers de pierres & de fleches, dont les soldats se mocquoiēt. Ceux de dedans se veirēt reduits a de grandes extremitez, tant pource que leurs moulins se detraquoient aysement, tellement qu'ils ne pouuoient auoir de la farine, outre ce ils n'estoient pas couuerts contre la pluye, qui du commencement leur estoit

comme vne manne du Ciel, mais sur la fin 1627.
se rendant continuelle, estoit fort importune.

Il se passa presque sept sepmaines de siege, sans auoir eu vne seule nouuelle du Roy, & sans sçauoir ce que l'on deuoit attendre. Ce qui desesperoient la pluspart des soldats, qui s'eschappoient & se rendoient aux ennemis. L'on pratiquoit toutes sortes de moyens pour faire sçauoir les nouuelles de l'estat des assiegez, & d'en receuoir: Car tantost on enuoyoit des soldats affidez qui se retiroient vers les ennemis, pour de là trouuer le moyen de passer, tantost l'on recherchoit des hommes qui vouluſſent passer la mer à nage, trois l'entreprirent, mais l'vn fut noyé, & neantmoins sa dépesche fut iettée à la coste, & portée selon son addresse: le second entra dans vn nauire des ennemis: & le troisiesme passa heureusement, qui porta ses despesches, & fit le deub de sa charge. Ce soldat se nommoit Nicolas Poisson, il eut vne honneste recompense, & nonobstant cela on ne receuoit point de response. D'autres nouuelles il n'y en auoit sinon de la part des ennemis qui les disoient pires qu'elles n'estoient de la santé du Roy.

Le Duc de Bouquinçam escriuit au sieur

de Thoyrax auec toute sorte de courtoisie,
1627. le sommant de se rendre. Le sieur de Thoyrax luy respondit auec beaucoup de ciuilité. Voicy la coppie des lettres qui furent portées à sa Maiesté par le sieur de Taraube, apres auoir porté les viures & les munitions auec les pinasses dans la Citadelle de Ré, & estre repassé auec lesdites pinasses, & arriué vers sa Maiesté le 13. Septembre.

Lettre du Duc de Rouxingha au sieur de Toyrax.

MONSIEVR, le desir que i'ay de tesmoigner en toutes occasions combien i'estime & prise les personnes de qualité & de merite, me fera tousiours procedeir en leur endroit, auec toute sorte de courtoisie. Ie croy que ie me suis comporté iusques icy en vostre endroit de cette sorte, autant que la loy des armes me l'a peu permettre. En continuation dequoy, auant que la suitte des affaires m'oblige à prendre d'autres conseils, & changer de procedé, i'ay trouué bon de vous exhorter à la consideration de vos necessitez, lesquelles vous auez desia endurées auec grande patience. Vostre courage vous pourroit porter à les continuer iusques à l'extremite, sur de vaines esperances de secours au preiudice de vostre seureté. Pour ces causes, & pour le regret que i'aurois de

vous voir arriuer plus grand desplaisir, 1627.
auons iugé conuenable vous coniurer à vous rendre entre nos mains, auec ceux qui sont de vostre compagnie sous vostre charge, ensemble la place par vous occupee sous des conditions honorables que vous ne deuez esperer à l'aduenir, si vous m'obligez de poursuiure les moyens que i'ay d'accomplir mes desseins, & que vous portiez les affaires à l'extremité. Attendant vostre response, ie demeureray.

MONSIEVR,

Vostre tres humble & tres obeissant seruiteur le Duc de Boukinqh.m.

de nostre Bord le 1. Septembre 1627.

MONSIEVR, vos courtoisies sont cogneuës à tout le monde, & estans faictes auec le iugement que vous y apportez, elles doiuent estre principalement attenduës de ceux qui font de bonnes actions. Or ie n'en trouue point de meilleure que d'employer sa vie pour le seruice du Roy. Ie suis icy pour cela, auec quantité de braues gens, dont le moins resolu ne croiroit pas auoir satisfait à soy-mesme, s'il n'auoit surmonté toutes difficultez pour ayder à conseruer ceste place. Ainsi ny le

1627. Ainsi ny le desespoir de secours, ny la crainte d'estre mal traité en vne extremité ne me peuuent faire quitter vn si genereux dessein. Comme aussi ie me sentirois indigne d'aucune de vos faueurs, si i'auois obmis vn seul poinct de mon deuoir en cette action, dont lissuë ne peut estre que fort honorable. Et d'autant que vous aurez contribué à ceste gloire, d'autant plus seray-ie obligé d'estre toute ma vie.

MONSIEVR.

Vostre tres humble & tres-obeyssant seruiteur.

de la Citadelle de Ré
ce 1. Septembre 1627.

Ces lettres furent pour quelque temps suiuies de tant de ciuilitez, qu'à toutes les entretenuës il sembloit que ce fussent amis qui se visitoient. Sur ce que le Gentilhomme qui porta la lettre du Duc, rapporta que le sieur de Thoyrax s'estoit enquis entr'autres choses s'il s'estoit sauué des melons dans l'Isle, il luy en enuoya vne douzaine en present, le sieur de Thoyrax fit donner vingt escus d'or à celuy qui les apporta. Et le lendemain enuoya presenter au Duc six bouteilles d'eau de fleur d'orange, & vne douzaines de vases de poudre de cypres, l'on donna vingt Iacobus à ce-

luy qui les porta. 1627.

Cependant on ne laissoit point de faire la guerre de part & d'autre, mais les assiegez estoient incommodez en toutes sortes par le mauuais temps, les maladies, manquement de viures, de douceurs pour les malades, & de la perfidie des soldats qui s'enfuyoient. Ce qui vint à tel poinct de lascheté, qu'vn nommé Floras, Gentilhomme d'Aulnis sortit comme les autres, lequel reuela entr'autres particularitez où passoient ceux qui apportoient les nouuelles de la Prée, d'ailleurs les munitions estoient si fort diminuées, que l'on n'osoit plus faire que la moitié des entreprises. Mais ce qui rengregeoit ces desplaisirs estoit que l'on voyoit iournellemẽt arriuer des rafraichissemens aux ennemis, tant d'hommes que de viures. Il leur arriua premierement six vaisseaux chargez de 2000. Irlandois, puis vne recreue de 1200. Anglois.

Les assiegeans firent plusieurs inuentions pour empescher le secours, ils dresserent vne forme de Fort, presque en la façon de Chasteau de merueilles, que les Espagnols firent au siege d'Ostande, vne escapade de mats de nauires, ils attacherent des vaisseaux l'vn à l'autre, mais la

1627. mer se mocqua de tout cela, comme de barques pleine de bierres. Car il ny auoit là que la viue roche, dans laquelle rien ne pouuoit profonder, nonobstant ils publioient hautement qu'il estoit impossible de donner secours.

Enfin le septiesme Septembre, arriua au Conuoy des viures pour sept ou huict iours, auec quelques munitions conduites par le sieur de Valencé Ce qui remit les affaires en bon train, entant que chacun reprit cœur, & renouuella ses esperances de secours par vne armée nauale, ou par vne descente generalle en l'Isle. Ioinct que le sieur de Toyrax receut vne lettre du Roy, par laquelle il luy promettoit de les deliurer bien tost de ce siege, & de reconnoistre auantageusement tous ceux qui feroiẽt bien en ceste occasion.

Quelques iours apres le sieur de la Richardiere enuoya le sieur Maupas son fils, auec vne barque, lequel passa en combattant vigoureusement, & portoit viures pour vn iour ou deux auec trente hommes, il estoit suiuy de six autres barques, mais elles relascherent, les ennemis vindrent apres l'arriuée de ceste barque pour la bruller, mais ils y furent mal menez, & perdirent quantité de soldats, entr'autres

le Colonel Balcady, Lieutenant general 1627.
de l'armée, dont ils firent vn grand dueil, & de despit qu'ils eurent, firent approcher leurs vaisseaux, & tirerent plus de trois cents pieces de canon dans la Citadelle, ou sur la barque qui venoit d'arriuer, sans cesser depuis le matin iusques au soir : & en suitte, de fois à d'autre firent des attaques.

Ainsi deux mois & demy se passerent du siege sans autre rafraischement que ce qui est dit, & sans aucune nouuelle, ioint vn vent contraire extremement violent, qui estoit l'esperance du secours, tellement que plusieurs desoient qu'il faloit traiter les vns murmuroient, les autres cabaloient les soldats pour faire vne reuolte. Le sieur de Thoyrax y remedia, monstrant par son exemple qu'il falloit patir en vne si bonne occasion.

Il escriuoit tousiours à la Cour, pressans que l'on enuoyast des viures au Fort de la Prée, ou que l'on y fist tout de bon vne descente, marquant la facilité qu'il y auoit d'y descendre. Cecy se faisoit parmy des sollicitudes incroyables, le sieur de Toyrax ayant à calmer les esprits, & faire cesser les murmures, s'estoit resolu entierement d'attendre l'extremite de la faim,

Placide de Bremond Benedictin, Cheua- 1627.
lier de la Croisade, & Prieur de Thougny & de Guingault, lequel auoit couru és havres du plomb Coude-vache, riuieres de Meran, sainct Benoist, la Trauche, Iar, Talmon, & sables d'Olone, & ne restoit plus que le vent, la nuict, & la maree propre: car pendant deux mois la maree estoit tousiours venuë de iour, & le vent auoit esté contraire. Mais l'arriuée du Roy dans la Prouince porta ce bon heur aux affaires que la marée se rendit propre le cinquiesme d'Octobre, & la nuict fauorable, tellement que trente-cinq voiles sorties du havre des sables sur les quatre heures du soir auec quatre cents matelots, trois cents soldats bien choisis, & soixante Gentilshommes volontaires vindrent à la teste: mais apres que le sieur d'Esplan eut pris ordre. & qu'il vouloit partir, la mer s'esmeut auec vne grosse pluye, qui les arresta toute la nuict en vne extreme peine, & passerent ainsi la nuict, & le iour suiuant. Dieu fit tourner le vent, qui singla si fauorablement que l'on resolut de partir, & apres vne belle exhortation du Pere Placide, ils mirent les voiles au vent sur les 8. à 9. heures du soir. Le Capitaine Maupas auec le sieur d'Esplan menoient l'auant-

1627. garde; à droite estoient les sieurs de Persac, & de Razilly, & autres Seigneurs, à gauche le sieur de Bruilly & autres, apres eux quatre barques, suiuoit le corps de forme de batille composé de dix pinasses, ou les quinze autres que Monsieur frere du Roy auoit faict venir de Bayonne, conduit par le sieur d'Audouins qui estoit à la teste. A la queuë autour desdites pinasses estoient douze trauersins, en l'arriere garde estoit le flibot du sieur de Marsillac, sous la conduite du Capitaine de Cautelou, que portoit le ieune Beaumont, nourry page du Cardinal. Apres luy estoit sa chaloupe, & cinq grandes barques d'Olone, ainsi ils partirent, & apres quelques apprehensions de la cessation du vent, & qu'ils se furent rafraichy, ils se trouuerent dans la foreſt des nauires ennemies qui les enueloperent, & canonnerent furieusement, la barque du sieur de Maupas fut enuironnée de quatre chalouppes Angloises, mais elles trouuerent si grande resistance, qu'elles la laisserent, enuiron cent cinquante chalouppes ennemies fondirent sur toute la flotte, & neantmoins sans grand effect, si bien que nos gens passerent, & estimans estre hors de peril ils rencontrerent des mats de nauires

attachez les vns aux autres, & force cor- 1627.
dages de vaisseaux en les couppant, le vaisseau du sieur de Razilly fut ietté contre vne remberge, où il fut attaqué & inuesty par vne douzaine de chalouppes, & apres vne longue resistance il fut contraint de se rendre. Mais pendant que les ennemis s'acharnoient à ce butin, vingt-neuf barques arriuerent heureusement à la porte de la Citadelle, enuiron quatre heures du matin. La sentinelle qui estoit sur le bastion de la Reyne, les ententant, crie qui viue, & luy fut respondu par quantité de voix esclatantes, *viue le Roy*. Ce qui donna vne grande allegresse à ceux de dedans, & vn grand desespoir aux ennemis. Le sieur de Thoyrax sortit auec vn contentement indicible, voyant vn si beau secours inesperé qui luy estoit amené auec la fleur de ses amis & les recueillit auec toute sorte de complimens, & les ayant faict entrer, les distribua à tous ces braues qui l'auoient assiste, afin de les faire secrer chacun à sa hute, où le sieur de Brouilly fut tué d'vne mousquetade des ennemis, apres qu'il eut accomply courageusement ce que le Roy luy auoit commande. Le sieur d'Esplants fut blessé a la cuisse d'vn coup de canon, si fauorablement qu'il n'en garda le

Rauitaillement de la Citadelle S. Martin.

1627. lict que deux iours.

Ce ſecours vint ſi à propos, que le ſieur de Thoyrax auoit enuoyé le iour de deuant vers le Duc de Bouxinqham, les ſieurs des Eſtangs & de Seubran, pour traiter auecque luy, & deuoient le huictieſme dudit mois porter à huict heures du matin, les articles de la compoſition qu'il demandoit, au cas qu'il n'arriuaſt aucun ſecours, mais ceſte heure eſtant arriuée, les aſſiegez mirent à la pointe de leurs picques force bouteilles de vin d'Eſpagne, poulets d'inde, chapons, iambons, langue de bœuf, & autres prouiſions. Les officiers nouueau venus de l'artillerie firent eſſay de leur nouuelle pourdre, & firent reculer les vaiſſeaux qui s'eſtoient aprochez, croiãt qu'il n'y auoit plus de poudre, la marée s'eſtant retirée & les barques nouuelles venuës demeurées à ſec, les Anglois qui eſtoient à terre, vindrent en deux bataillons pour les bruſter, mais ceux qui les auoient amenées les ſceurent bien conſeruer. La marée de retour, les Anglois reuindrent auec leurs chalouppes : mais ils furent receus de l'eſcopeterie, & des canonades de la Citadelle, qui auoient ceſſé pendant dix-huict iours, tellement que s'eſtans retirez, ils n'oſerent plus combattre

qu'à coups de canon. Le neufieſme ſe paſ- 1627.
ſa en mines, & le dixieſme, le ſieur de la Riuiere, Puy Greffier, qui à l'aage de ſoixante ans, employez au ſeruice du Roy, eſtoit paſſé auec ce dernier conuoy, pour porter les reſtes de ſa vieilleſſe en ceſte belle & honorable occaſion, vers le Duc de Bouxinqham, pour ſçauoir l'eſtat des hommes qui eſtoient morts ou priſonniers, mais il ne le vouloit pas laiſſer approcher, pour laiſſer les noſtres en plus grande inquietude. Comme ils vouloient retourner, le Duc enuoya vn Colonnel demander des nouuelles de quelques priſonniers, le ſieur de Thoyrax le fit entrer, & luy monſtra les nouueaux venus. En fin apres auoir laiſſé la Citadelle munie pour quelque mois, le Daudouin repaſſe auec quatre pinaſſes, & vn trauerſin, ſa Maieſté luy fit des careſſes extraordinaires. Le lendemain le ſieur de Beaumont fit paſſer quatre barques auec viures pour ſix mois, au fort de la Prée, auec quantité de ſoldats, ſans perdre vn homme, & retournerent de meſme, dont ceux de la Rochelle & les Anglois entrerent en grand deſeſpoir.

Ces ſuccez attiedirent fort les Anglois, qui furent huict iours preſque ſans tirer de

1627. leurs tranchées, iusques à ce que l'on donna aduis au Duc que l'on luy enuoyoit 6000. hommes d'Angleterre, conduicts par le Comte de Hollande, & que le sieur de Soubise qui s'estoit tenu hors des coups à la Rochelle, arriua en l'Isle auec quantité de Deputez, pour supplier le Duc de ne les point abandonner, promettans beaucoup plus d'assistance d'hommes & de vures qu'ils ne pouuoient fournir. Tant y a que cela remit le cœur au ventre aux Anglois; cela fascha fort les assiegez qui estoient incommodez de maladies, & spécialement de flux de sang, qui en tuoit beaucoup, & en mettoient d'autres hors de seruices qu'à peine pouuoit on fournir aux gardes.

Le sieur de Thoyrax pressoit tousiours la descente, & se resoult d'y enuoyer vn homme de creance. Le sieur de saint Preuil s'y presenta qui fut enuoyé, il arriua au Fort de la Prée, & de là à la grande terre pour parler au Roy, mais il trouua ses preparatifs si aduancez, que l'on le renuoya en diligence pour donner l'aduis.

Or sa Maiesté ayant resolu de donner vn secours general à l'Isle, en donna le commandement au Mareschal de Schomberg, & luy bailla le sieur de Marillac pour

Mareschal

Mareſchal de camp. Il fut reſolu de faire 1627.
partir de cinq endroits, ſçauoir de Brouage, du Plomb, des Sables, de Marans, & Oleron. Cela donna courage a pluſieurs de paſſer, cent vingt hommes du regiment de Beaumont paſſerent auecque vures le dix-huict d'Octobre, 150. de celuy du Plaiſſis. Pralain le 26. de Mars, le ſieur de Canaples paſſa auec 700. hommes du mont, auec viures, munitions, les ennemis accoururent à cette deſcente, mais ſans aucun effect.

Il eſt à remarquer que le Roy prenoit tant à cœur ce ſecours, qu'il choiſiſſoit vn à vn les hommes pour paſſer, & que s'eſtant rencontré qu'vn Gentil homme de courage s'eſtant preſenté pour auoir permiſſion, ſa Maieſté luy dit qu'il n'iroit point en cette expedition, parce qu'il s'eſtoit battu en duel, & qu'il pourroit deſtourner la benediction de Dieu ſur cette entrepriſe, il fit de ſa main tous les ordres du combat en diuerſes ſortes.

Le Mareſchal n'auoit encore peu paſſer, à cauſe que le vent ne s'eſtoit point trouué propre à ſon bord. Ce que les Anglois ſçachans, car ils auoient aduis de tout & preſſez par ceux de la Rochelle de faire vn effort general auant que tout fut paſ-

1627. ils s'y resolurent sans en faire rine paroistre. Ainsi le cinquiesme Nouembre, ils renforcerent leurs gardes, le lendemain l'on apperceut les chefs aller & venir, & quantité de bourguignottes en quelques endroits. Alors le sieur de Thoyrax fit prendre les armes promptement par tout. Il prit sa cuiraſſe contre sa coustume, ce qu'il faisoit croire que c'estoit quelque raillerie, mais on entendit chanter des Pseaumes, & trois ou quatre coups de canon qui firent le signal de l'attaque.

Attaque de la Cita. delle.

Les ennemis furent à l'instant veus venir à teste baissée par tous les costez de la Citadelle, les vns aux contr'escarpes, les autres par les demies lunes, autres par les trauaux, autres par bastions, tant auancez qu'autres, & toutesfois le tout estoit reduit à deux attaques. Celle de deuers S. Martin ou ils estoient plus de deux mille hommes, qui furent receuillis si vertemẽt, que ceux qui se trouuerent montez au haut de leurs eschelles en descendoient sans compter. L'autre du costé du bastion d'Antioche, où ils estoient dix ou douze mille hommes, qui se rendirent maistre de la contr'escarpe, & du fossé. De sorte qu'ils croyoient auoir gaigné: mais la resistance fut telle qu'ils tournerent viſtement le

dos, laissans plus de trois cents hommes 1627.
sur les contr'escarpes & dedans les fossez. Ils laisserent toutes les eschelles & cinquãte prisonniers, il en mourut plus de deux mille apres la retraitte. Nos gens perdirent le sieur de Gardagnes, & le sieur de Grãdual, & dix huict ou 20. soldats seulement, & quelques blessez de blessures legeres. Les Anglois abandonnerent alors la memoire de leurs tranchées, ils enuoyerent demander leurs morts, & s'ils y auoit des prisonniers: que l'on leur enuoya la liste, le lendemain ils furent prendre leurs morts qu'ils couurirent dans la tranchée de la terre mesme.

C'est vne chose estrange comme ceux de dedans firent tant d'efforts, veu qu'ils estoient malades plus des deux tiers, qui flux de sang, qui de fievre, qui de langueur, & le reste si foible que c'estoit pitié. Tel tira iusques au dernier poinct de sa vie: si bien qu'il y estoit bien mort huict cents hommes dans la Citadelle; desiors les Anglois se resolurent à leur embarquement. Le Duc de Boxinqhan enuoya vn Gentil homme exprés au sieur Thoyrax luy dire adieu, & qu'il s'alloit embarquer pour luy laisser l'honneur de l'auoir chassé comme il luy estoit deu. il fut party des

1627. le Dimanche, si ceux de la Rochelle ne l'eussent prié d'avoir encore patience quelques iours, afin qu'ils eussent meilleur moyen d'emporter tout le bled qui estoit dedans l'Isle pour en garnir leur ville.

Fuitte des Anglois en l'Isle de Ré.

Mais ils se trouuerent vn peu plus hastez: car le Roy auoit donné tel ordre, & le courage & la splendeur du Mareschal de Schomberg furent tels, que s'estant embarqué il arriua au Fort de la Pree, la nuict du Dimanche vingtiesme, & dés le matin enuiron huict ou neuf heures, il parut à la veuë de la Citadelle, en fin les ennemis creurent au commencement que c'estoit le sieur de Canaples auec ce qui estoit passé auec luy, & se mirent en estat de combattre, mais voyans leur mescompte, ils commencerent leur retraite vers l'Isle de Louys, où ils furent suiuis, & estans arrestez à vn destroit ils perdirent tellement cœur, qu'ils se laissoient tuer sans resistance, ou se iettoient dans la mer, en telle sorte, qu'ils y perdirent plus de quinze cents tuez, & six à sept cents prisonniers, quatre pieces de campagne quarante six enseignes. Le reste se retira en l'Isle Doye, laissant celle de Ré entierement libre. Le sieur de Poicheux Capitaine au

regiment des gardes eut vne cuisse cassee, 1627.
le sieur de Vilquier vne mousquetade au trauers du corps, mais sans danger, le General des galeres vn coup de pistolet de deux basles, autres blessez legerement & huict à dix soldats morts. Voyla l'effect de ceste grande equippee des Anglois.

Voyons ce que l'on fait à la Rochelle, il fut trouué bon de la blocquer, & y faire transporter Monsieur Frere du Roy, qui fit trauailler à la pointe de Coreilles, où il fit commencer vn Fort, lequel on nomma le Fort d'Orleans, l'on en entreprit plusieurs autres és enuirons. Ceux de la ville firent tout ce qui leur fut possible pour empescher les approches, mais ce fut en vain. Car l'on les resserrera au dedans de leurs murailles, & on leur osta la liberté de la terre, & de receuoir des rafraichissemens de ce costé la.

L'on fit l'entrepriſe d'vne Digue pour fermer le canal auec des pieux fichez, & des quartiers de pierres iettez dedans auec force terre. L'on donna ordre de prendre quantité de vaisseaux pour les enfoncer dedans le port, massonnez par le dedans, de faire vne estacade de vaisseaux liez ensemble, de rechercher des vaisseaux de guerre, & emprunter ceux de Malte,

1627. & ceux d'Espagne, bref toutes sortes de diligences furent mises en execution pour dompter, & reduire à l'obeyssance tous les habitans de la Rochelle.

Et d'autant que le Duc de Rohan tenoit la campagne & desbauchoit plusieurs personnes de leur deuoir, & contraignoit plusieurs villes & communautez de souscrire, & approuuer sa reuolte, sa Maiesté delibera d'y remedier, & à cette fin fit vne Declaration, par laquelle il veut que ledit Duc de Rohan soit poursuiuy comme ennemy de l'Estat, & principal autheur des troubles & des factions presentes, non seulement par la voye des armes, mais encores par les peines portées par les lettres de Declaration du mois d'Aoust dernier, faites contre ceux qui adhereront ou fauoriseront lesdits Anglois.

D'ailleurs, le Roy ayant recogneu que les entreprises du Duc de Rohan ne tendoient qu'à la subuersion de l'Estat, & que sous faux pretextes & apparences desbauchoit quantité de villes, se vantant qu'il auoit l'assistance de toutes les villes du bas Languedoc, auec des intelligences en toutes les autres Prouinces du Royaume, ce qui toutesfois ne luy reüssit point. Sa Maiesté se resolut d'y remedier, faisant

porter sa parole dans le pays, par vne per- 1627.
sonne qualifiée & agreable, & à cette fin fit choix du sieur Galland, Conseiller en ses Conseils d'Estat & Priué, lequel faisant profession de la Religion pretenduë reformée, à tousiours porté son courage & ses affections au seruice du Roy. Ainsi il fut enuoyé auec lettres de sa Maiesté à Castres à Montaubam, Briateste, & plusieurs autres villes des Comtez d'Albigeois, Lauraguais, & de Foix, pour faire entendre à toutes lesdites villes, les sinceres pretensions de sadicte Maieste, qui sont de faire exactement executer tout ce qui est des Edicts de Pacification faite par le feu Roy HENRY le Grand son pere, de tres glorieuse memoire, &c.

Toutes ces villes ayans sceu les bonnes intentions du Roy, donnerent asseurance audit sieur Galland, qu'elles ne se departiroient iamais de leur fidelité, desapprouuans les armes du Duc de Rohan, & ayans en horreur celles d'Angleterre. Ainsi ledict Duc de Rohan fut contraint de se retirer, & de quitter ses pretentions sur ces villes, & de chercher quelque retraite en Languedoc. Ce ne fut pas toutesfois sans eschet: car le Duc de Montmorency, Gouuerneur de Languedoc

1627. ayant sceu que le troisiesme de Nouembre, il estoit sorty de Renel deux heures auant le iour auec sa caualerie & son infanterie, tirant vers le Foix, il partit au point du iour de sainct Felix, auec quelque caualerie & peu de gens de pied qu'il auoit pres de soy, d'autant que tout le reste des siens auoient leurs logemens esloignez de quatre ou cinq lieues, pour rompre le chemin dudict Duc de Rohan, qui auoit dessein d'aller vers Montauban; & pour ne perdre ceste occasion, il le suiuit & le ioignit entre Souillanes, & Souille, au dessous de Soupers, vne demie lieuë de Castelnaudarry, & deux portees de mousquets du grand chemin, vis à vis du Mas sainctes Puelles, où il l'attaqua, le combat dura depuis les trois heures, iusques à la nuict, n'ayant ledit Duc de Rohan osé paroistre au combat, ains demeuré touſiours enueloppé dans son infanterie, de laquelle voyant cent ou six vingts de tuez, sept ou huict Chefs considerables outre plusieurs blessez, & quinze gendarmes des siens aussi tuez, & Legues fils de Bertichetes, & le Cauſſe Cauculieres qui commandoient de gens de cheual blessez à mort, il prit la fuitte, & son infanterie apres luy prit sa retrite à Cassaignole, le Mas sainctes Puel-

les, & Moneuille, où s'eſtans barricadez 1627.
ledit ſieur de Montmorency eſtant demeuré maiſtre du champ de bataille, apres que les ſoldats eurent pris la deſpoüille: vouloit ſe camper la nuict és enuirons deſdits lieux pour les tenir ſerrez, mais ayant veu par les feux qui ſe faiſoient au loing, que leſdites troupes filoient dans des montagnes, deſauantageuſes pour ſa caualerie il fut contrainct de ſe retirer, n'ayant iugé expedient de les ſuiure dans les tenebres de la nuict.

Depuis le Duc de Rohan voulut tenter les eſprits de ceux de Montauban, & des autres ſuſdites villes de Languedoc, mais ils demeurerent fermes dans l'obeïſſance qu'ils auoient iuree entre les mains du premier Preſident de Tholouſe, & du ſieur Galland.

Cependant ſa Maieſté eſtoit au ſiege de la Rochelle, qui faiſoit trauailler aux Forts neceſſaires pour tenir le ſiege. Mais voyant que l'opiniaſtreté des factieux, qui tenoient les autres habitans ſous leur main, les feroient reſoudre aux extremitez, pluſtoſt que de ſe departir de leur infidelité, elle prit reſolution de paſſer l'Hyuer en ce ſiege. Et preuoyant que les ſoldats auroiẽt beaucoup d'incommoditez à ſouffrir, prin-

1627. cipalement à faute de vestemens, elle s'aduisa de les faire habiller gratuitement, & à ceste fin il escriuit à plusieurs villes pour faire faire des habits pour les soldats, les taxant à la quantité que chacune d'elles deuoit porter. La ville de Paris fut taxée à 2500. desdits habits, & les autres villes à proportion.

Suiuant ce mandement, toutes les villes à l'enuy l'vne de l'autre, s'efforcerēt de contenter sa Maiesté, tellemēt que tous les habits qui auoiēt esté faits dans les prouinces de Picardie, Isle de France, Champagne, Brie, & Bourgongne, furent enuoyez à Paris, selon l'ordre du Roy, dans le temps prefix, & de là porté à l'armée, auec ce que la ville de Paris fournissoit sous la conduite de l'vn des Escheuins.

Le trauail de la Digue continuoit, nonobstant les risées des Rochelois, qui du commencement se mocquoient d'vne si hardie entrepriſe, estimans qu'il n'estoit pas possible de leur empescher le passage de la mer, l'ouurage venoit à sa perfection, tant par le trauail continuel des soldats, & autres que l'on employoit à remuer la terre, & la porter sur le lieu, dans quantité de pieces de bois que l'on y auoit traînées, & pour cet effect vn bois assez proche ayant

entierement esté coupé ; l'on y pousſa pareillement de grandes pierres, & grez pour affermir l'ouurage, tant qu'en fin elle fut auancee de chaque coſté, de la longueur de deux cents ſoixante pas, & ne reſta que le courant de la baſſe eau pour le paſſage de la Marée. 1621

L'on auoit en meſme deſſein enuoyé vers la ville de Bordeaux, pour prendre quantité de vaiſſeaux ſuffiſamment pour boucher le Canal qui reſtoit ouuert. Ces vaiſſeaux furent remplis de pierres & murez, & eſtans en fin conduits dans le Canal ils furent percez, & enfoncez dans la vaſe, pour y tenir ferme & empeſcher aux grands vaiſſeaux l'entrée du Canal. En outre l'ingenieux Pompée fit vne eſtacade de vaiſſeaux attachez l'vn à l'autre par de gros chables, & de chaine de fer, leſquels ſe hauſſoient à meſure que la mer s'enfloit & s'abaiſſoient auſſi quand elle ſe ritiroit. A quoy l'on donna le nom de la Digue flottante, & au deuant de tous ces ouurages vne rangée de grandes pieces de bois fichées & enfoncées dans le grauier, auec autres de trauers, attachees les vnes aux autres, en telle ſorte qu'il s'embloit que nul effort ne les pouuoit rompre, ce que l'on nomma les chandeliers de Monſieur de

1627. Marillac, par ce que ce fut le sieur de Marillac qui en donna l'inuention, & la disposition.

Ces choses estans disposées en cette façon les Rochelois se trouuerent fort estonnez, voyant que non seulement on leur interdisoit le trafic de la mer, & la sortie de leur ville, mais aussi que l'on ne pouuoit passer le Canal sans forcer tous empeschemens: de sorte qu'ils mirent leur espoir aux tempestes, & aux grands coups de mer que l'Hyuer causeroit, ou en tout cas en la marée de la Lune de Mars suiuante, ne se pouuans imaginer que la mer se trouuant haute & furieuse, ne renuersast toutes ces machines. Mais ce qui leur donnoit le plus d'apprehension, estoit la resolution du Roy, qui auoit declaré qu'il ne partiroit point du siege qu'ils n'eussent rendu obeyssance.

En ce qui les effrava dauantage, fut l'arriuée des vaisseaux de Malte, qui furent amenez vers le Canal, auec autres nauires pour empescher le rauitaillement qu'il s'attendoient de faire. Par ce moyen se voyans bloquez de toutes parts, il se resolurent à tenir le siege en longueur, esperans qu'il pourroit suruenir quelques affaires qui changeroient entierement les

1627.
resolutions du Roy.

En ce temps le Pape escriuit des lettres au Mareschal de Schomberg, & au sieur de Thoyrax par lesquelles il se resiouyssoit auec eux de la victoire qu'ils auoient obtenuë sur les Anglois.

Mais puis que nous sommes rencontrez à parler du Pape, voyons ce qui se fait à Mantouë; Le Duc estoit maladif, & sans enfans, & n'auoit auec luy que la Princesse Marie fille de son frere, & de la fille du Duc de Sauoye, & preuoyant qu'il n'estoit pas pour viure long temps, il auoit mandé y auoir quelques années au Duc de Neuers son plus proche heritier, qu'il luy enuoyast son fils aisné le Duc de Retelois, qui le luy enuoya bien accompagné. Mais ce ieune Prince estant decedé au grand regret du pere & du Duc, il desira auoir le second, ce que le pere n'osa luy refuser, tellement qu'encore que ce fut auec vn grand ressentiment, il le luy enuoya, où il fut receu & traitté fort honorablement. Et afin d'asseurer par le Duc sa succession à l'heritier legitime, il le fit voir à tous ses peuples, & reconnoistre pour fils aisné du premier Prince de son sang. Ainsi viuant le mal qui le pressoit s'augmenta, ce qui donna suiet au Duc Prince de Gunstala, qui est de

1627. la maiſon de Mantouë, mais plus eſloigné que le Duc de Neuers, de faire des menees auec le ſupport du Gouuerneur de Milan pour le Roy d'Eſpagne, afin d'exclure le dit Duc de Neuers.

Mais le Roy qui auoit intereſt que le Duc de Neuers ne fut point empeſché à recueillir cette belle ſucceſſion, & de continuer les amis qu'il auoit en Italie, par l'aduis du Cardinal de Richelieu, qui preuoyoit que les ennemis de ceſte Couronne s'efforceroient d'exclurre le vray heritier pour auoir des creatures dedans ce pays, auoit enuoyé à Mantouë le Marquis de ſainct Chaumont pour ſon Ambaſſadeur, en partie pour le condouloir auecque le Duc, du treſpas du defunct Duc Ferdinand, & ſe conioüyr de ſa promotion aux meſmes Eſtats, & principalement pour découurir en quel eſtat eſtoit le pays, qu'elle eſtoit la diſpoſition des ſuiets, & apprendre quelles ſecrettes intelligences, les eſtrangers y pouuoient auoir, quels efforts ils pouuoient faire eſclorre, & ſur tout inciter les Gouuerneurs des places à les conſeruer au legitime ſucceſſeur du Duc s'il venoit à deceder.

En quoy ledit ſieur de ſainct Chaumont ſe comporta ſi iudicieuſement &

si dextrement, que non seulement il dis- 1627.
posa les cœurs des plus authorisez au Gouuernement au desir de sa Maiesté, mais aussi gaigna de telle sorte les affections du Duc de Vincence, qu'il ne voulut plus escouter d'autres sentimens, que ceux que l'on luy faisoit entendre de la part du Roy Tres-Chrestien, les reconnoist iustes & pour le bien de son Estat. Cela estant si bien estably, & le sieur de S. Chaumont retourné vers le Roy, il fut aduisé de le renuoyer comme Ambassadeur extraordinaire, afin d'entretenir cette bonne volonté, & de faict il y retourna si apropos, qu'il y arriua cinq iours auant le decez du Duc. Dés son arriuée il apprit que tous les factionnaires estrangers estoient aux aguets, & veilloient pour surprendre les places. Alors il resueilla sa vigilance, qui luy fit descouurir l'entrepriſe du Prince de Guastala sur la ville de Mantouë; Car il apprit que ledit Prince de Guastala auoit faict cacher cinquante petards en la maison d'vn sien confident, afin de se saisir du Palais, & des places fortes. Ces petards furent saisis en plein midy, & portez dans le Palais du Duc, lequel se voyant ainsi pressé, non seulement fit son testament, mais aussi fit publier ses lettres

1627. patentes, par lesquelles il declaroit le Duc de Neuers son vnique & legitime successeur en tous ses Estats, & le Duc de Retelois son fils aisné son Lieutenant General, luy ordonnant d'espouser sa niepce la Princesse Marie.

Pour l'effect duquel mariage qu'il auoit premedité dés longs temps, il auoit obtenu dispense de sa Saincteté, de sorte qu'il ne voulut perdre temps, ains il le fit espouser, ce qu'au mesme instant il fit publier par la ville, & sur le champ fit prester à tous les Gouuerneurs des places importantes de ses Estats, le serment de les conseruer en toute fidelité au Duc de Neuers. Et par ce moyen le Duc de Neuers eut vne recognoissance entiere du droict qu'il auoit en la succession des Ducs de Mantouë & de Montferrat. Et peu de temps apres le Duc Vincence mourut, par lequel decez, le Duc de Retelois comme Lieutenant General de son pere prit le Gouuernement, donna aduis à sondit pere de ce qui s'estoit passé, auec aduertissement d'vser de diligence pour aller prendre possession de ces Duchez qui ne luy sera pas long temps paisible, ainsi, que nous le dirons, lors que nous serons entrez dans l'annee suiuante.

Reuenons

Reuenons en France. Le sieur de Soubise ayant laissé son aisné pour troubler le dedans du Royaume par les secrettes intelligences qu'il auoit auec les ennemis de la personne du Roy, de la forme de l'Estat, & du repos du Royaume, auoit du commencement fait le pirate sur mer, puis estoit allé faire l'agent chez nos voisins, en telle sorte que s'estant transporté en Angleterre, il parla si odieusement du Roy, & de ses comportemens, qu'il esmeut les Anglois sur le faux pretexte que le Roy faisoit la guerre à la Religion, & aux consciences, qu'il attira l'armée Angloise à l'Isle de Ré, dont elle auoit esté contrainte de fuyr aussi honteusement & indiscretement, dequoy le Roy offencé fit vne Declaration, par laquelle il declaroit ses biens meubles, & immeubles offices & charges à luy acquis & confisquez comme criminel de leze Maiesté au premier Chef. 1627.

Cette Declaration donna l'espouuante au sieur de Soubise, lequel selon sa preuoyance naturelle auoit quitté l'armée Angloise, & dés son arriuée a Ré, s'estoit retiré au couuert des rãparts de la Rochelle, tant il craignoit d'estre pris en quelque sortie de ceux de la Citadelle, & n'en bou-

gea iusques à ce qu'estant aduerty que les
1627. Anglois estoient sur la retraitte, il les fit tourner pour leur tenir compagnie à leur retour, & ne fut pas si mal aduisé de roder les costes de Bretagne & de Normandie, pour se laisser prendre aux Malouins, & aux Donquerquois, comme furent par apres plusieurs de leurs compagnons qui vouloient publier leur conquestes; ains il se retira en Angleterre, pour continuer la mauuaise affection qu'il à contre l'Estat de la France, & pour entretenir ce peuple en la haine ancienne qu'il porte aux François.

Pendant qu'il ronge son frein, le Duc
1628. de Rohan estoit au bas Languedoc auec ses trouppes qui couroit la campagne, & donnoit l'espouuente aux villes. Mais le Prince de Condé d'vn costé, & le Duc de Montmorency qui commandoient aux armées du Roy, arrestoient ses progrez & le tenoient en bride. Ledict Prince ne luy donnoit pas loisir de prendre repos, & luy retranchoit quelque pieces de ses conquestes. Et de faict apres auoir reduit les places de Soyon, Beauchastel, S. Auban, en l'obeyssance du Roy, & pourueu à leur seureté, il reprit le Casteau de Vauuert appartenant au Duc de Vãtadour

& de qu'Vella appartenant au Baron d'Au- 1628.
baye, Lieutenant du sieur de Rohan dans Nismes, desquels les rebelles de Nismes s'estoient emparez. Comme ledit Prince venoit pour les attaquer, les ennemis qui estoient dans ces Chasteaux prirent vne telle espouuante, que la nuict du dernier iour de Decembre, au premier iour de Ianuier, ils abandonnerent lesdites places, & se retirerent en si grande haste, en l'armée dudict Duc de Rohan, que quelques-vns se noyerent en passant vn mateſt. En suitte de cela, il fut iugé à propos tant pour descharger ce pays d'entretien d'vne garnison, que pour vser de quelque espece de punition contre le Baron d'Aubaye, qui estoit dans la rebellion, & des plus confidens de Monsieur de Rohan, de faire razer ledit Chasteau de qu'Vella qui luy appartenoit.

Alors cela fait ledit Prince prit à composition la ville & le Chasteau de Mommor, situé tout ioignant le chemin de Tholose, & detenu par les rebelles, qui apportoient vne grande incommodité a la ville de Tholose, par l'empeschement du Passage, & de la communication du haut bas Languedoc.

Au mesme temps le sieur de Brison

1628. que nous auons remarqué cy deuant, auoit tiré la ſomme de 120000. liures du Roy pour quitter le Pouſin, & qu'il auoit fait promeſſe de ne plus remuer contre le ſeruice du Roy, ayant veu que l'on auoit razé la fortereſſe du Pouſin, & que cela l'empeſchoit de continuer ſa rebellion, & ſes brigandages ſur tous les marchans qui approchoient, ou paſſoient par le Roſne, il ſe ſaiſit de Soyon, vne place proche du Roſne, & voiſine du Pouſin. Monſieur le Prince ayant pris reſolution d'y donner ordre, & s'y eſtant acheminé, ledict Briſon en eſtant aduerty, ne permit d'eſtre inueſty ny aſſiegé, ains deſlogea fort promptement, ſans trompette auec tous ſes gẽs, ne laiſſant dans la place que quelques habitans, leſquels firent quelque reſiſtance à l'attaque qui leur fut faite, & ayans gaigné la nuict, ſortirent tous ſans laiſſer dans la place qu'vne vieille femme. Briſon s'eſtant retiré à Priuas, fut prié par le lieutenant de tenir ſon enfant au Bapteſme, ce qu'ayant accepté, il fut conduit le tambour battant & les ceremonies eſtans faictes. Ainſi qu'il ſortit, il fut receu auec vne ſaluë de mouſquetades, l'vne deſquelles luy donna dans la teſte, & mit fin à ſa vie, & à ſa rebellion, le quatrieſme Ianuier de l'année 628. Par

ce moyen ladite place de Soyon fut remise 1628.
en l'obeyssance du Roy.

Retournons à Mantouë, le Duc de Neuers prit en personne possession de son nouueau Duché: mais il n'y fut gueres en paix: Car le Prince de Guastala, qui luy en debatoit la succession pretendãt que comme nay hors du pays, & estranger il n'estoit capable de la recueillir, auec autres pretensions imaginaires, demanda secours au Roy d'Espagne, lequel ordonna aux Gouuerneurs des pays qu'il tient en Italie, de l'assister de gens, & de tout ce qu'il auroit besoin. Le Duc de Sauoye d'autre costé renouuella ses vieilles pretensions sur le Marquisat de Monferrat, & luy commença la guerre entrant dans le pays sans luy denoncer, & s'efforçant d'y prendre des places. Le Duc de Mantouë deputa l'Euesque de Mantouë pour Ambassadeur vers l'Empereur, d'autant que le prince de Guastala faisoit contenance d'y vouloir debattre son droit, & où les Deputez estans comparus, & apres vne legere conference, l'Empereur ordonna que se Marquisat seroit sequestré pendant le procez & à cette fin, commit le Comte Iean de Nassau pour aller prendre possession, lequel partit aussi tost, mais il perdit son tẽps

1628. parce qu'il n'y auoit point d'apparence d'obeyr à ce iugement que l'on voyoit estre partial, en tant que l'Empereur pretendoit droit à ce Marquisat du chef de l'Imperatrice sa femme.

Cependant les armes s'eschaufferent, car le Duc de Sauoye enuoya assieger Triuoy, le Gouuerneur de Milan s'approcha de Casal, où le Marquis de Beuuron François se ietta, lequel à l'assistance des habitans & des gens de guerre qui y estoient esloigna touſiours les ennemis, empeschãt qu'ils ne fissent aucunes fortifications pour l'enclorre, en telle sorte qu'il donna esperance de tenir vn long temps & les acculer. Le Duc de Mantouë se mit sur ſes gardes, & ayant ſceu que la caualerie Neapolitaine approchoit, il l'alla ſurprendre hors de ſes terres, & en desfit 7. cornettes, dont il rapporta les enſeignes. Pendant ce voyage, le Commiſſaire de l'Empereur arriua, lequel attendit ſon retour hors de la ville, apres lequel Duc le fut receuoir honneſtement, & le mena dans la ville de Mantouë, dont les habitãs aduertis eurent vn tel meſcontentemẽt qu'ils murmurerent hautement, menaçans de le mettre en procez, s'il demeuroit dans la ville. Ce qui fut cauſe que le Duc luy en donna l'aduertiſſement, & le

pria de se retirer, ce qu'il fit assez promptement, reconnoissant assez que l'Empereur ne seroit pas obey. 1628.

Le Duc se voyant attaqué & inuesty enuoya vn des siens au Roy, pour le supplier de luy donner secours, lequel estant passé auec hazard, fut trouuer le Roy à Paris, où il estoit venu pour les affaires du Royaume, ayant laissé la conduite du siege de la Rochelle au Duc d'Angoulesme, sa Maiesté tint conseil sur cette demande, & eut bien la volonté de le secourir d'hommes & d'argent, mais si ce siege qu'il auoit sur les bras auquel il auoit faict & faisoit encore vne tres-grande despense, l'empescha de le secourir d'argent, il luy permit de leuer tant d'hommes qu'il voudroit en France, tellement que le Duc mit en vente quelques-vnes de ses terres qu'il auoit en France, & fit leuer des trouppes qui s'acheminerent vers Lyon, où à faute de discipline, ils commirent de grandes insolences, qui contraignirent les Preuost des Mareschaux de courir apres. Ils prindrent plusieurs Capitaines, & quantité de soldats. Le Mareschal de Crequy Lieutenant general en Dauphiné, eut mandemẽt de fauoriser le passage de ces gens de guerre, & de leur fournir de viures, tellement

1628. que l'on disposa des estappes.

L'on chercha quelque voie d'accommodemẽt vers l'Empereur, mais ce fut en vain: Car quelque chose que l'Eueſque de Mantouë put repreſẽter pour le Duc, il ne peut tirer autre reſponſe, ſinon que quãd le Duc de Neuers (car l'õ ne le voulut point reconnoiſtre pour Duc de Mãtouë) auroit obey, & mis le Commiſſaire Imperial en poſſeſſion, l'on luy donneroit quelque contentemẽt, & en fin l'Empereur decouurit ſon intention: Car ſur les queſtions qui eſtoiẽt propoſées touchant les droicts du Duché, à ſçauoir ſi la ligne de ceux auſquels l'inueſtiture auoit eſté donnee, eſtoit faillie, & ſi le Duc de Neuers en eſtoit ou non, & ſi en cas qu'elle fut faillie, qu'elle eſtoit plus capable du Duché. Le Duc de Neuers ou ceux de Guaſtala: ſi l'inueſtiture en auoit eſté faite, tant pour les femelles que pour les maſles, & en ce cas, à ſçauoir ſi les maſles excluoient les femelles plus proches: ou ſi en cas que le fief appartint generalement à la famille de Gonzague, les femelles ny deuoient pas eſtre admiſes, l'Empereur declara qu'il y pretendoit droict du chef de l'Imperatrice ſa femme, qui eſt de cette maiſon. Ce qui fut trouué fort eſtrange, veu que ſur cette pretenſion

la Ducheſſe doüairiere de L'orraine eſtoit 1628.
de la meſme maiſon, & plus aagee que l'Imperatrice, & qu'eſtant le Duché vn fief de l'Empire, il eſt indubitablement maſculin, & qu'il doit appartenir aux maſles à l'excluſion des femelles, autrement la Princeſſe de Mantouë y eut eu vn droict preferable. Tant y a que ſi le Commiſſaire de l'Empereur eut peu eſtre mis en poſſeſſion du Montferrat, l'aſſiſtance qu'il euſt euë du Roy d'Eſpagne, attendu que le tout redondoit à la grandeur de la maiſon d'Auſtriche, luy euſt facilité l'entree dans le Duché de Mantouë pour y eſclaircir les droicts de l'Empereur au feu des canons, & au bulletin des armes.

Laiſſons ces affaires pour venir au noſtres. Le Duc de Rohan continuoit touſjours ſa rebellion, & ſes deſſeins d'empeſcher le progrez des armes du Roy au Languedoc, & pour cet effect il voulut tenter la ville, & la Citadelle de Monpellier, dans laquelle eſtoit le Marquis de Foſſez, qui eſt Gouuerneur deſdictes villes & Citadelle. L'entrepriſe eſtoit belle, mais le mauuais genie de l'entrepreneur, qui luy rend malheureuſes toutes les entrepriſes qu'il a faites iuſques à preſent, luy à faict

1628. marquer à celle cy, dont voicy l'Hiſtoire & le ſuccez.

Le Duc de Rohan ayãt mugueté depuis quelques années ladite ville & Citadelle, qui eſt vne des places plus importantes à cet Eſtat, auoit fait rechercher il y auoit ſix mois par le Baron de Bretigny ſon allié tres confident & Mareſchal de Camp dans ſon armée, le Baron de Meſley, Capitaine d'vne compagnie au regiment de Normandie, Gentil homme aſſez cogneu pour la reputation de ſa valeur, pour ſurprendre ladite ville & Citadelle, lequel communiqua auſſi toſt cette recherche au Marquis de Foſſez qui iugea qu'il falloit profiter de cette occaſion.

A cet effect il enuoya le ſieur de Bellefons Capitaine au regiment de Normandie, & ſon amy, vers ſa Maieſté, pour l'aduertir de tout; par le rebut duquel ledict ſieur Marquis de Foſſez receut commandement de faire continuer cette menée.

Apres pluſieurs ſecrettes allees & venuës tant d'vn coſté que d'autre, le Duc de Rohan creut auoir bien lié ſa partie, & d'auoir corrompu la fidelité dudit Baron de Meſley, auquel il promettoit deux cens mille eſcus de recompenſe, & la Lieute-

nance generale en ſes armees. 1628.

De ſorte que le Mercredy 19. du mois de Ianuier à 5. heures du matin, ledit Duc de Rohan ſe trouua auec ſept mille hommes de pied & trois cent cheuaux à la porte des champs de la Citadelle. Mais le Marquis de Foſſez eſtant aduerty de ſon deſſein luy auoit preparé ſon entrée, & donné ſi bon ordre, tant dans la ville qu'en la Citadelle, que le Duc de Rohan y perdit les premiers, & les plus braues Gentilshommes de ſon armée, que Bretigny d'Anjou premier Mareſchal de Camp menoit pour y faire l'entrée, lequel il demeura ſur la place, Courſillon ſon frere, le Baron de Ferrieres auec trente-neuf hommes de commandement, & cinquante autres tous tuez, quinze Gentils hommes couuerts de coups, & s'ils neuſſent point changé l'ordre qu'ils auoient reſolu ſur les onze heures du ſoir, iuſques à 5. heures du matin, pour ce qu'ils deuoient faire leur attaque par les lignes de conionction de la ville à la Citadelle, on ſe promettoit de tuer quatre mille homme au moins, vingt pieces de canon ayant eſté preparées à cet effect, & toutes autres choſes neceſſaires.

Ce qui eſt de plus remarquable eſt la

prudence & le secret admirable auec lequel le Marquis de Fossez a conduit cette affaire depuis si long-temps qu'elle se trame, en sorte qu'on a plutost veu le feu que la fumee, & le coup que la menace.

Sur les deux heures apres midy du mesme iour dix-neufiesme, ledit Duc de Rohan enuoya vn trompette pardeuers le Marquis de Fossez, pour le prier de faire enterrer les morts, penser les blessez, & traitter doucement les prisonniers, où ledit Baron de Mesley se rencontrant, il donna charge au trompette de dire au Duc qu'il l'auoit veu, & qu'il l'aduertit de sa part, qu'vne autresfois il ne s'addressast pas à vn Capitaine d'vn vieil regiment, couuerts de coups & de blessures pour le seruice du Roy, dans lequel il y a ving ans qu'il a hazardé sa vie, pour traitter auecque luy d'vne si mauuaise action, & qu'il le deuoit cognoistre pour auoir le cœur trop bien assis pour ne pas trahir sa Maiesté, & mettre à la boucherie tous ses compagnons, auec lesquels de tous temps il a vescu en autre reputation.

Apres cette action ledict Duc de Rohan plein de desespoir, s'en alla attaquer le Fort de sainct Gilles, d'où ayant esté encore repoussé auec honte, pour mar-

que de sa vaillance fit mettre le feu à quel- 1628.
ques maisons du fauxbourg, puis se retira auec son armée, qui ne peut trouuer autre retraitte que la campagne.

Ces nouuelles furent apportées aux Reynes le troisiesme de Feurier, par le sieur de Goussonville, enuoyé par ledict Marquis de Fossez.

Cet eschec ne fut pas le dernier coup du malheur du Duc de Rohan: Car le Parlement de Tholose qui auoit lettres patentes du Roy, comme il a esté dit cy-dessus pour luy faire son procez, y trauailloit assiduement, & en le commandant par vn exemple fort rare en France l'exposant, & mit sa vie en l'abandon, donnant & establissant vn prix à celuy qui la luy rauiroit.

Cet arrest fut executé par effigie auec toute sorte d'ignominie, estonna les rebelles, & particulierement le Duc de Rohan, qui voyoit sa vie en compromis, & exposée au premier goujat, sous grande recompense, & outre quelques trauerses qui ne luy donnerent pas suiet de se resjoüyr: Car le Duc de Vantadour ayant logé sa compagnie de gens d'armes à Montfrin à quelques lieuës de Nismes, & la Cõpagnie de ses gardes estant fort proche, il

1628. leur commanda de suiure les ennemis, à quoy ils se porterent si courageusement qu'ils les engagerent au combat & ayans rompu leurs rangs, les desfirent de telle sorte qu'ils furent contraints de prendre la fuite, laissant trente deux sur la place, & 16. prisonniers, & se retirerent dedans la ville en grand desordre, & donnerent vne si grande alarme que le peuple en fut tout esmeu.

Le Duc de Rohan en eust vn grand sursaut, craignant d'estre assiegé. Le Baron d'Aubaye son Lieutenant dans Nismes, fut fort blessé en cette rencontre, il n'y eut qu'vn seul gendarme du Duc de Vantadour nommé Josin, qui auoit esté nourry page en sa maison qui fut tué, & deux blessez.

Cet eschet fut suiuy d'vne autre presque en mesme temps, car le seizieſme Feurier enuiron 600. hommes de pied conduits par le sieur de Marmoirac, frere du sieur Delegues susdit qui occupe la ville d'Alles pour les rebelles. Le regiment du Baron d'Alés, & celuy du sieur de Roque de Gasques auec cent gendarmes, vindrẽt loger à Vezenobre, proche de Beaucaire, ils mirent le feu & pillerent vn petit bourg appelle Deraux, distant d'vn quart de lieuë

de Vezenobre, dont le sieur de Perault 1628.
aduerty les alla attaquer auec son regimẽt, & les chargea si prudemment qu'il les mit en fuite, laissant ledit sieur de Marmoirac sur la place, auec deux de ces Capitaines, vn enseigne, & deux ou trois cents soldats & se retirerent honteusement audit Alés, suiuis par ledit sieur de Perault iusques à la porte de la ville. Les peuples rebelles trẽbloient au bruit de ces desfaites, en telle sorte que plusieurs entrans en desfiance de leur rebellion, & estãs aduertis que le Roy n'empeschoit point l'exercice de leur Religion à ceux qui se retenoient dans l'obeissance, & suiuans les exhortations qui leur estoient faites, se resolurent de se mettre en ce faisant dedans l'Eglise. Ce qui arriua à la ville d'Aubenas en Viuarets en cette sorte. Car le sieur de Brison duquel nous auons parlé cy dessus, ayant surpris peu de iours auant son decez, la forteresse de Vals d'istant d'Aubenas d'vne petite lieuë, par les menées du Ministre du lieu, & par l'intelligence de quelques habitans : Cela donna vne forte allarme à Aubenas, & inuita la Noblesse voisine de s'y ietter pour la mettre en asseurance, & le Prince de Condé qui estoit alors en Auignon pourueut promptement à cette place importante. Il

1628. y mit trois compagnies en garnison, fit cesser les assemblées. & desarmer les plus factieux, & en ce faisant donna le moyen à ceux qui desiroient se remettre au giron de l'Eglise d'y rentrer. Le feu Marquis de Montlor, qui estoit Seigneur d'Aubenas y auoit logé quelques Prestres de la Compagnie de Iesus, lesquels tenoient vn logement assez commode, sans y faire neantmoins du commencement beaucoup de fruict, sinon contenir en deuoir, & consoler vn fort petit nombre de Catholiques qui estoient dans la ville. Mais tout à coup par la prudence vrayement Chrestienne de Monsieur d'Ornano leur Seigneur, ils se veirent surchargez d'vn tres-grand nombre de ceux de la Religion pretenduë reformée, qui venoient en foule d'heure à autre pour estre instruicts, la plus part ayant desia vne grãde disposition par les predications que ces Peres faisoient souuent en la place publique, & mesmes par conferences particulieres. De telle sorte que presque tous les habitans furent reduits à la Religion Catholique, auec vn extreme contentement de tous les Catholiques de la Prouince, qui auoient touſiours reconnu ces habitans pour les plus opiniastres de la France.

Le

Le Prince de Condé auoit eu charge du ROY de commander à l'armee que sa Maiesté mettoit sur ces prouinces de Languedoc, & Guyenne, & s'y estoit acheminé pour se trouuer à l'ouuerture des Estats de Languedoc, qui auoient esté assignez à Tholose. Et de fait les Estats estans assemblez il s'y trouua, & en entama l'ouuerture par vne belle harangue, en laquelle apres auoir parlé dignement, & hautement du Roy, de la Reyne Mere, du Cardinal de Richelieu, & du Duc de Montmorency, il les exhorta à donner au Roy ce qu'il leur demandoit pour l'entretenement de l'armee dont il l'auoit fait general. 1628.

Prise de Pamiers sur les rebelles.

Le grand bruit qui se faisoit de la construction d'vne Citadelle que bastissoit Beaufort Lieutenant general du Duc de Rohan en Foix, dans la ville de Pamiers capitale du Comté de Foix, siege de l'Eueſque dudit pays, & l'vne des plus grandes villes du ressort du Parlemẽt de Tholose, & le grand preiudice qu'elle estoit capable d'apporter au seruice du Roy si vne fois elle estoit en estat, fit resoudre le Prince de Condé de l'aller assieger promptement auec trois mille cinq cens hommes ou enuiron, qu'il auoit en garnison dans

1628. le haut Languedoc, bien que les ennemis fussent pour le moins douze cés hommes, & depuis quinze cens, par le secours qui leur vint. Les choses necessaires pour l'execution de ce dessein furent incontinent & diligemment ordonnees. On va mettre le siege deuant cette ville, on la bat, on la ruine, la breche faicte, enuiron sur les neuf heures du matin vn tambour vint de la part des ennemis supplier ledit Prince de leur donner la vie. Et au mesme temps l'on descouure de toutes parts des trouppes d'hommes, de femmes & d'enfans qui fuyoient par le haut des montaignes, sautoient les murailles, passoient la riuiere auec vne grande frayeur & apprehension. Les soldats coururent de tous costez, prindrent des prisonniers, les amenerent au camp en si grand nombre, qu'en peu de temps il y en eust trois cens. Ceux qui gaignoient les montagnes estoient massacrez par les paysans qui accouroient de toutes parts à ce desordre, pour venger les maux qu'ils auoient receus par les courses des rebelles. Ceux qui furent pris rapporterent que Beaufort, & Auros Gouuerneur de Mazeres & son Lieutenant dans le Foix, estoient sortis, & leur monstrant le chemin de la fuitte, le-

dit Beaufort eſtant à pied, ſon cheual luy ayant eſté arreſté par vn des ſoldats qui le vouloient tuer. Ledit Prince enuoya de tous coſtez la caualerie pour le prendre. 1628.

Enfin apres vne longue queſte, Beaufort fut trouué couché dans vn bois auec ſon valet par REGNAULDIERE, Mareſchal des logis de l'armee, & par quelques carabins des gardes dudit Seigneur, il fut pris auec AUROS & de la Palane domeſtique du ſieur de Rohan, qui aſſiſtoit encores Beaufort en ce ſiege.

Le Roy ayant eſté aduerty de cette priſe de ladite ville approuua toutce qui auoit eſté fait par monſieur le Prince, & pour le regard deſdits Beaufort & d'Auros, il commanda de les mener à Tholoſe, pour leur eſtre leur procez fait & parfait, comme rebelles & criminels de leze Maieſté: Ce qui fut executé, & furent enuoyez, & mis dans les priſons de la Conciergerie, où apres auoir eſté interrogez auec pluſieurs autres, le procez leur fut fait & parfait, & furent les vns decapitez, & les autres pendus, & entr'autres le ſieur de Beaufort & vn ſien nepueu eurent la teſte tranchee l'vn apres l'autre.

Ceſte mort fut cher venduë, car quelquè temps apres quelques braues & vail-

1628. lans Seigneurs ayans esté surpris en vne ambuscade qui auoit esté dressee par quelques rebelles, les amis de Beaufort qui estoient presens, les firent inhumainement poignarder de sang froid, disans que c'estoit en vengeance de la mort du Sieur de Beaufort. Ceste cruauté exercee contre les loix de la guerre fut en partie cause des mauuais traictemens qui furent faicts à plusieurs qui tomberent és mains de ceux qui les poursuiuoient.

Apres la prise de Pamiers Monsieur le prince alla inuestir la ville de Realmont qui se voyant reduite à l'extremité se rendit à composition. Ledit Prince se contenta de faire desmolir les murs, portaux, tours & bastions, les faire razer entierement, combler les fossez, & prendre le serment de tous, de ne plus porter iamais les armes contre le Roy, on perdit en ce siege deux Capitaines, l'vn du regiment de Normandie nommé du Breuil, l'autre nõmé du Verger homme hardy, & de grande conduite du Regiment de Flacebourg.

De là Monsieur le prince s'en alla à Alby, où il fut bien receu des habitans, & y fit quelque seiour, pendant lequel il enuoya le Marquis de Ragny Mareschal de

Camp auec ſon auant garde vers le Caſtel Franc, qui ayant marchandé quelque tẽps ſe reconnut trop foible pour reſiſter aux armes du Roy, ſe reſolut de ſe reduire à l'obeyſſance de ſa Maieſté. De là il fut en ſuitte ſaiſir les Forts de Roque Ceſiere, & de la Moline, eſquels quelques deſeſperez voulurent faire reſiſtence; mais la pluſpart furent mis en pieces, & le reſte ſe ſauua dãs les montagnes. 1628.

Au meſme temps ledit Prince tourne teſte vers la ville de Gaulne, qui n'attendans rien moins que ces abords en prend l'effroy, & depute ſes conſuls pour proteſter de ſon obeyſſance audit Prince, & ſe remettre volontairement en ſon deuoir auparauant qu'en eſtre contrains par la force des armes.

En ſuite il prit d'aſſaut, & s'accagea Saint Seuer petite ville proche de Caſtres il fut tué des ennemis quelque vingt ou vingt cinq, deux de leurs Chefs, armez de toutes pieces furent engloutis & conſommez par le feu pandant l'aſſaut, des aſſiegeans il y eut quelque vingt cinq ou trente ſoldats que tuez que bleſſez, le Sieur de Gimel, & Guges, Lieutenans au Regiment de Flacebourg y furent bleſſez.

De là ledit Prince va inueſtir Braſſac

1628. petite ville proche de Caſtres, & là faict battre ſi furieuſement que Chauagnat gẽtil-homme d'Auuergne, & Gouuerneur de ladite ville abandõna la place qui eſtoit aſſéz defenſable auec le grand nombre d'hommes qu'il auoit, & ſe retire auec quelques vns des ſiens du coſté de Caſtres ſur l'entree de la nuict tous les habitans font le meſme s'en vont en deſordre, qui à Roquecourbe, qui à Caſtres & autres lieux rebelles d'où ils eſtoient ſortis : mais allant ainſi debandez, & en frayeur pluſieurs d'entre-eux furent à l'impourueu chargez par des coureurs de l'armee, & par des payſans qui en tuerent beaucoup. Donc ladite ville de Braſſac ſe trouua vuide d'hommes, hormis d'vn carabin des gardes dudit Prince lequel eſtant detenu priſonnier par les ennemis, trouua moyen de ſe ſauuer parmi le deſordre de leur fuite dans vne caue, ou ayant demeuré quelque temps, & n'entendant aucun bruit, il s'enhardit de ſortir, reconut qu'il n'y auoit perſonne, & s'en ella dans le logis du Gouuerneur, priſt les clefs de la ville & du chaſteau, qui y eſtoient, & faiſant ce que deuoiẽt faire les Conſuls, les apporta au point du iour à mondit Seigneur le Prince, luy faiſant rapport de ce qui s'eſtoit paſſé à Braſ-

sac, sur lequel le regiment de Normandie fut enuoyé pour se saisir de la place, ce qu'il fit. 1628.

Le lendemain sans perdre temps il s'en va assieger Castellau voisin de Brassac, sur les quatre heures le canon les saluë, apres cent vingt deux volees, la breche se trouua raisonnable, on dispose les trouppes pour y donner, les soldats impatiens d'y aller, & se venger de la peine qu'ils auoiẽt euë en ce pays tout enuironné d'ennemis, où ils furent quelques iours sans pain, y courent en desordre, passent courageusement sur le vẽtre à quelques cinquante qui la defendoient, entrent dans diuerses maisons où ils s'estoiẽt barricadez, tuent, massacrent tout ce qu'ils rencontrent sans auoir esgard à la demande de la vie qu'ils faisoient, mettant le feu dans les maisons les mieux barricadees, qu'ils ne pouuoiẽt forcer, où plusieurs d'entr'eux aymerent mieux se laisser brusler par rage, & desespoir plustost que d'estre pendus comme ils meritoient.

Le Gouuerneur leur demande la vie, ils la luy refusent, & se presentant à la fenestre est tué par eux d'vne mousquetade. Quelques-vns pour euiter le feu se iettent des maisons sur les piques, & sur les hale-

1628. bardes. Enuiron deux cents hommes qu'ils estoient là dedans, tous furent tuez hors trente-cinq faicts prisonniers, desquels vingt-neuf furent pendus, & le reste eust la vie, en consideration du bas aage, le plus vieux n'ayant pas dix-huict ans. Le lendemain il s'en trouua encore quatorze qui auoient differé leur mort de vingt-quatre heures, s'estans cachez dans les caues, parmy leurs compagnons tuez, le feu gagnans toute la ville les contraignit de se descouurir & s'exposer à la fureur des soldats, qui les traitterent comme ils auoient faict leurs complices le iour auparauant.

Pendant que Monsieur le Prince faisoit ces expeditions militaires, il auoit enuoyé le Duc de Montmorency vers Priuas, pour donner ordre à cette ville-là, & empescher les courses du Pousin, lesquels auec ceux de Priuas tenoient la riuiere du Rosne en subiection, & incommodoient grandement tout le pays de Viuarez, dont les plaintes estoiēt venuës iusques à la Reyne Mere du Roy, laquelle luy en escriuit pour le prier d'y donner ordre. Entr'autres villes qui s'estoient démenties de leur deuoir estoit le bourg de Chaumerac appartenant à la Ducheſſe de Vantadour,

Marquise d'Annonay, sœur dudit Duc de Montmorency, que les rebelles auoient surprise au temps que le Duc de Rohan fut en Viuarets, à cause quelle leur estoit fort importante pour estre situee entre Priuas & le Ponsin, & auoient fait entrer deux ou trois cens soldats du pays qui se resolurent de la defendre opiniastrement, ou d'y perdre la vie, ainsi qu'ils firent cognoistre aux approches, & aux combats qui se firent depuis. mais ce fut auecvn miserable succez, car n'ayans rien qui les peust esgaller à ceux qui les assiegeoient, ils furent bien tost reduits aux termes de demander la vie. Car le Duc de Montmorency y ayant enuoyé le Marquis d'Annonay son neueu auec forces bastantes, il en approcha auec tant de courage, & de dexterité, & se rendit si redoutable que les rebelles voyans leur perte euidente, luy enuoyerent offrir de se rendre, & remettre la place entre ces mains. Mais le Marquis iugeant combien il estoit important au seruice du Roy, & pour l'interest de sa maison, de ne leur faire point de grace, puis qu'ils luy auoient donné la peine de faire mener son canon, & qu'ils auoient auparauant razé de rage le Chasteau qui appartenoit à sa Mere, il se 1628.

1628. resolut de les forcer, & ayant ordonné vne attaque generale, il se veid bien-tost Maistre de la ville, & de tous ceux qui estoient dedans.

Il en prit iusques au nombre de 120. lesquels il enuoya au Duc de Montmorency pour en disposer, luy rendant ce deuoir comme à son General, lequel les donna à son nepueu estans tous habitans des terres qui releuent de sa maison. Ledit Marquis les fit tous pendre à la veuë du Pousin, parmy lesquels, il y auoit deux Gentils-hommes freres, nommez Badelles habitans du susdit Chaumeyrac, lesquels voulurent par argent tascher de sauuer leur vie, mais estans des principaux autheurs de la rebellion de ce pays là & chefs pour defendre cette place, ils furent traictez comme leurs compagnons.

Proche de Chaumeyrac estoit le Chasteau de Mauras qui appartenoit au Sieur de Chaylus, qui s'estoit mis dans la rebellion à l'arriuee du sieur de Rohan, au pays de Viuarets, & qui auoit facilité la prise dudit Chaumeyrac par les rebelles ayant retenu les munitions de guerre qu'on y enuoyoit de la Voute, & fait response à ceux qui les conduisoient, & qui auoient charge de passer audit Mauras,

que le iour auant leur arriuee, il estoit ser- 1628.
uiteur du Roy, & qu'à l'heure il estoit du Duc de Rohan. Pour commencement de chastiment de sa rebellion ledit chasteau de Mauras fut pillé, & apres bruslé, ruiné auec autres maisons qui pouuoient fauoriser le passage de Priuas au Pousin.

Le Duc de Montmorency n'eust pas si tost acheué de punir l'insolẽce de Chaumeyrac que suiuant les commandemens qu'il auoit receu du Roy, il tourna ses armes contre le Pousin. Ce lieu fort de son assiette auoit autrefois soustenu le siege du Conneſtable de l'Esdiguieres, & n'auoit esté rendu que sous conditions, que le sieur du Brison qui y commandoit en toucheroit la somme de cinquante mille escus incontinent apres il fut demoly : mais depuis le Duc de Rohan y estant venu, & s'en estãt saisi, y auoit fait trauailler par l'espace de six sepmaines, & l'auoit fait fortifier de quatre bastions royaux, de quatre demy-lunes, & de deux forts. Le Duc de Montmorency l'inuestit, & le fit battre à coups de canon posez en deux batteries: trois iours apres il fut ioint par quelques trouppes du Dauphiné. De sorte qu'en tout il auoit iusques à neuf mille hommes. Quelques iours auparauant le sieur de

Ce traité fut conclud le 3. de Iuin, & le 4. iour le Duc de Montmorency y entra & y mit en garniſon trois compagnies du regiment de Languedoc y laiſſant quatre canons que les ennemis y auoient, & depeſcha incontinent vn Gentil-homme au Roy & luy enuoya huict drapeaux. 1628.

Cette place eſtant priſe, le Duc de Montmorency s'achemina auec ſes trouppes à Mirabel, compoſé d'vn bourg & d'vn Chaſteau, ſitué ſur les montagnes entre Aubenas & Villeneufue de Berg, non beaucoup moins conſiderable que le Pouſin, & l'vne des principales occupees par les rebelles en Viuarets, les approches s'en firent ſi prudemment que les rebelles ne s'en prindrent preſque pas garde, & n'y eut de perte des aſſaillans que de quatre hommes. Elle fut attaquee du coſté de Villeneufue de Berg, puis fut inueſtie de tous coſtez, il y eut deux batteries de ſix canons l'vne vers le bourg, & l'autre cõtre le Chaſteau. La breche y fut faite de dix pas ſeulement combien qu'elle ne fut raiſonnable, ſi eſt-ce que les aſſaillans s'y porterent auec tant de reſolutiõ que leurs ennemis les aperceuans mirent le feu en pluſieurs maiſons proches de la breche, où ils rendirent combat quatre heures durant

1628. Mais dés la nuict ils parlementerent, & furent receus à composition, pour le regard du bourg car le chasteau fit mine de tenir, mais ceux de dedans voyans que l'on s'alloit loger sur les bastions qui n'en estoient qu'à dix pas, ils n'oserent attendre. Le sieur de Mirabel qui estoit Seigneur, & y commandoit comme l'vn des Chefs des rebelles, fit serment entre les mains du Duc de Montmorency, de ne porter plus les armes contre le seruice du ROY, & liura vn soldat du regiment de Perault qui l'auoit quitté pour se ietter dans Mirabel, & descouurir l'ordre du siege, lequel fut pendu.

Il est temps à present de parler du siege de la Rochelle, que nous auons laissé long temps en surseance. Les ROCHELOIS voyant la perseuerance du Roy pendant l'Hyuer mirent leur esperance en deux choses l'vne que la maree de la pleine Lune de Mars qui est tousiours plus haute aux equinoxes romproit & rauageroit tous les trauaux des Dignes : l'autre que les Anglois que le sieur de Soubise pratiquoit, leur enuoyeroient secours de gens & de rafraichissemens. La maree estoit attenduë auec grand desir par les Rochelois mais le temps estant venu il n'y eut point de dommage, sinon que quelques toises de

la Digue, qui n'estoit pas bien encore affermie en son extremité, s'esboulerent, mais sans fruict pour ceux de dedans, par ce que le reste demeura tout entier, qui fut bien tost restably & tous les vaisseaux murez, n'eûrent autre esbranlement, sinon que quelques-vns furent vn peu remuez de situation, & non de place. Aussi ce bien arriua que l'eau asseura la Digue, & tout le trauail, de telle sorte qu'elle estoit inesbranlable à toutes les furieuses secousses de l'Ocean, cette espreuue resiouit autant les assiegeans, & tous les bons François, qu'elle apporta de desplaisir aux assiegez, & aux adherens de la rebellion. 1628.

Cependant l'armee Angloise s'assembloit, laquelle se trouuant composée de soixante-sept vaisseaux tant grands que petits, chargez d'hommes, de viures, de munitions, & rafraischissemens, & arriua l'onziesme de May à la rade du Chef de Baye, cõduite par le Comte d'Emby beaufrere du Duc de Bouxinqham, enuiron les six heures du soir, elle voulut moüiller l'ancre à la rade du Chef de Baye, mais le Mareschal de Bassompierre estant à vne batterie que le Roy auoit fait dresser contre l'aduis de tous, & mesmement dudit sieur de Bassompierre, s'en ayda si braue-

1628. ment, que cinquante volees de canon qu'il fit tirer, il y en euſt 40. qui porterent, fracaſſans les vaiſſeaux, & tuans les hommes: de ſorte qu'elle fut contrainte de deſancrer, pour aller ancrer du coſté de Coreille, mais ils furent ſaluez de meſme façon par vne batterie qui eſt ſur la pointe, tellement qu'ils furent forcez d'encrer à demie lieuë de terre hors de la portee du canon.

Le Roy eſtoit lors à Surgeres, qui eſtant aduerti par le Cardinal de Richelieu, partit à l'inſtant pour aller mettre ordre à l'armee & eſtant arriué tint conſeil de guerre, le bruict de l'arriuee des Anglois eſtant eſpandu par tout mit chacun en vne grande attẽte, car les ſeruiteurs du Roy craignoiẽt le hazard tant de ſa perſonne, que de ſon armee, en telle ſorte qu'il ſe fit des prieres extraordinaires pour ſa Maieſté en toutes les Prouinces, où l'on voyoit le peuple Catholique en prieres ardentes auec vne affection merueilleuſe plus qu'on n'auoit iamais veu. Cela dura tant que l'on euſt aduertiſſement de la retraicte des Anglois, c'eſt à dire huict iours entiers, pendant leſquels le Roy ne paſſa vn ſeul iour, qu'il n'allaſt viſiter la Digue, & les tranchees tant d'vn coſté que d'autre.

Auſſi

Aussi tost que l'on eut aduis de cette arriuee vne grande quantité de Noblesse partit de leurs maisons, & des villes : à la façon de la Noblesse Françoise, qui prend la poste pour se trouuer en des batailles, specialement quand le Roy y est en personne. De sorte qu'en fort peu de temps il s'en trouua vn grand nombre, & tous les nouueaux venus desireux de faire paroistre leur affection, sembloient vouloir l'emporter en zelle, par dessus ceux qui auoient desia porté vne partie de la fatigue du siege, & ainsi tous concouroient en vn mesme desir de seruir le Roy, & la patrie contre les entreprises des enciens & capitaux ennemis de la Couronne de France. 1628.

Les deux ou trois premiers iours de l'arriuée furent assez calmes, mais apres ils voulurent tenter le passage, & pour cet effect hazarderent vne chalouppe, qui passa artificieusement à trauers des vaisseaux du Roy, faisant sẽblant de demãder vne galliote, & arriua à la Rochelle, depuis ceux de la ville mirent vne enseigne sur la tour de la chaine & toutes les nuits vn fanal de feu. Ce qui donnoit l'alarme à l'armee Royale, & la faisoit tenir sur ses armes,

1628. tant sur mer que sur terre, & mesmes pendant les trois iours de la haute maree, Et toutesfois l'armee Angloise ne tanta rien, ains au contraire elle prit resolution de se retirer au grand desplaisir des Rochelois qui estoient auec eux, grandement irritez de ce que le Chef Anglois n'auoit rien attenté, lequel se plaignoit aussi d'eux, d'autant qu'ils auoient promis d'ouurir le passage du costé de la ville, ce qu'ils n'auoiẽt point faict, ne l'ayant pas seulement essayé, & que pour son regard il n'auoit point aduis de hazarder aucune chose, ains seulement essayé de mettre des viures dans la ville, en luy ouurant le passage. Ainsi apres vn seiour de huict iours les Anglois se retirerent.

Depuis les choses demeurerent en estat, le siege continuant contre l'opiniastreté des assiegez. L'on fit souuent courir des bruits que lesdits assiegez parlementoient, mais c'estoit pour entretenir le peuple, & luy abaisser la fougue qui sembloit tendre à faire vn mauuais party à ceux de la Religion pretenduë reformee, sans considerer qu'il y en a plusieurs d'entr'eux qui ont vn tres-grand regret de voir ceux de leur opinion se tenir dans la rebellion & l'opiniastreté.

Neantmoins les rebelles ne laissoient pas de solliciter tous leurs adherents dans les Prouinces, & specialement dans la Normandie, en laquelle ils eurent quelques intelligences, pour saisir quelque port pour faire vne descente d'Anglois, dont le Roy fut aduerty, & qu'il estoit sorty quelques personnes à cette fin de la Rochelle, fit suiure ces gens là & donner l'aduis au sieur de Matignon, Lieutenant general au Gouuernement de Normandie, lequel fit telle diligence qu'il surprit le sieur de Briqueuille Genti-homme Normand, & quelques autres qui tenoient conseil sur les moyens & l'execution de leur entreprise. Dequoy ayant donné aduis au Roy, voulut les voir, & manda qu'ils luy fussent enuoyez sous bonne & seure garde ce qui fut faict. Depuis vn des coniurez & des complices dudit Briqueuille, qui auoit passé en Angleterre, retourna, mais auec si peu de discretion, qu'il se fit prendre, & fut trouué saisi d'vne commission du Roy d'Angleterre, pour leuer promptement huict cens cheuaux, afin de fauoriser vne descente de cinq mille Anglois en vn port que l'on leur deuoit pratiquer, luy trouua on vne quantité de lettres & de memoires, ledit sieur de Matignon s'en empara 1628

1628. comme des autres.

Les villes de Castres & de Montauban ayans contre leur foy iuree repris les erres de la reuolte & de la rebellion, le Roy commanda de faire le degast à l'entour d'elles. A quoy les Ducs de Montmorency & d'Espernon s'employerent fort exactement, & furent les bleds abbatus & enleuez, les vignes arrachees, & les arbres couppez, les maisons bruslees, ou abbatues, tellement qu'il ny demeura rien que les ruines & les demolitions. Le Prince de Condé entreprit de faire le degast de Castres, & des lieux circonuoisins, non content de cela, il se saisit de cinq ou six petites villes aux enuirons de Castres, sans pertes d'hommes, ny de temps, auec vne viteſſe incroyable.

Au mesme temps que ledit Prince faisoit le degast à Castres, le Duc de Montmorency auec vne partie de l'armee qu'il auoit sous son commandement dans le bas Languedoc, se deuoient ioindre des troupes que le sieur de Crequy luy enuoyoit du Dauphiné, s'achemina vers Nismes, à Vsez, à Anduse, pour y faire degast.

Miracles en l'Egliſe noſtre Dame de Paris.

En l'Egliſe de Noſtre Dame vne fille nommee Anne Truuille impotente de

tous ces membres, apres auoir euë recours 1628.
à toutes sortes de Medecins, & perdu son temps, elle implora l'assistance & la faueur de de l'interceſſion de la bien-heureuse Vierge Marie & s'estant fait porter dans l'Eglise par plusieurs iours, & ayãt humblement inuoqué Dieu, & le secours de l'incomparable vierge, se sentit en vn instant totalemẽt & parfaictement guerie.

Il se fit en la mesme Eglise vn autre miracle bien verifié en la personne d'vne pauure fille nommee Catherine, laquelle estant percluse d'vn bras qui estoit sec & aride des long temps, recouura le mouuement de son bras, le 23. iour du mois de Mars 1627. apres plusieurs syncopes qu'elle souffrit en presence d'vn chacun.

Et afin que parmy les merueilles qui se faisoient en beaucoup d'endroicts de la France, ceux qui estoient au siege de la Rochelle, gouſtassent aussi quelque contentement spirituel. Dieu toucha l'esprit du Duc de la Trimoüille, & se conuertit, abiurant son heresie, & faisant profession de foy entre les mains du Cardinal de Richelieu entendit le Messe, & receut en toute humilité les instructions que ce grãd Prelat luy fit. De là il s'alla presenter au Roy & luy fit de nouuelles protestatiõs de

1628. fidelité, & de tout seruice. Sa Maiesté le receut auec vne grande affection, & luy fit des demonstrations d'vn grand contentement de le voir reüny au corps des fidelles, & remis dans le berçail de l'Eglise.

Comme ces choses se passoient le dessein des Anglois sur la ville de Calais fut descouuert. Ils tramoient leur trahison par le moyen d'vn soldat de la Citadelle dudit Calais, nommé le parc. Mais ce soldat ayant communiqué son pernicieux dessein à vn nommé le Vicomte de Fruze estranger qui estoit dans ladite Citadelle, cestuy-cy le descouurit, si bien que ledit le parc ayant tout confessé, il fut rompu tout vif.

En ce temps les trouppes Françoises conduites par le Baron d'Vxelles pour passer en Italie au secours du Duc de Mantouë, & lesquelles en passant au trauers de la France, auec des desordres inoüis vsans de la barbarie la plus estrange que iamais les ennemis plus enragez ayent commis, en fin ils arriuerent sur les confins du Piedmont, & rencontrerent les gens du Duc de Sauoye, qui s'opposerent à leur passage.

Cependant le sieur de Rohan en Languedoc faisoit tout ce qu'il pouuoit pour

estendre ses limites, c'est pourquoy ayant 1627.
assiegé le chasteau de Gressail proche de Milan, monsieur le Prince vint au secours dudit Chasteau, & fit honteusement leuer le siege audit sieur de Rohan, laissant plus de deux cens de ces gens sur la place pour fumer les terres.

Depuis le Duc de Montmorency ayant sceu que l'infanterie du Duc de Rohã vouloit suiure son Chef, esperant s'eschapper il la suiuit tant qu'il la contraignit des'enfermer dans vne petite bicoque, mais auec si peu de bonne rencontre pour eux, qu'ils n'y trouuerent ny prouisions, ny viures pour se rafraichir, ny murailles pour se couurir, de façon qu'estans assiegez par là, ils furent contraints au bout de deux iours de se rendre à discretion, ils se trouuerent enuiron huict cens qu'il fit tous lier & garroter & conduire à Montpellier, d'ou il escriuit au Roy, pour sçauoir ce qu'il plairoit à sa Maiesté d'en ordonner, & cependant tous ceux qui se trouuerent auoir esté desia pris en autres entdroits, & auoir promis de ne plus porter les armes contre le Roy furẽt pẽdus & estranglez, parce que selon les loix de la guere, ils ne pouuoient ny deuoient esperer grace. Il y en eut plusieurs qui fu-

1627. rent enuoyez en galere.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en Languedoc, les Anglois apres auoir aſſemblé leur armee, & eſté long temps ſur mer, parurent en fin à la rape de l'Iſle de Ré le 28. de Septembre, & le lendemain ils s'approcherent entre Coude vache & & le Chef de Baye, ils donnerent plus de plaiſir que de crainte, Car on les apprehendoit ſi peu, que chacun courut ſur le riuage iuſques à des perſonnes du Conſeil, auſquels on porta des chaires pour auoir le plaiſir de leurs vireuoltes, eſquelles ils donnoient des canonanes, mais auec ſi peu d'effect, qu'au lieu de faire peur, elles excitoient de hautes huees, & riſees, & fut remarqué que nul ne fut tué ce iour la ſinonqu'vn qui s'eſtoit couché ſur le pré, tenant la bride de ſon cheual au bras fut trouué mort, & vne bale de canon pres de luy.

Armeena-ualle Angloiſe deuant la Rochelle.

Le 30 iour de Septembre ils prindrent leur poſte à Chef de Baye, ſans qu'il s'y paſſaſt autre choſe ſinon que trente coups de canon dont ils furent ſaluez par le Roy, lequel eſtoit en perſonne aux batteries, & les diſpoſoit. Ils ſe firent voir le premier iour du mois d'Octobre, ſe preparans enuiron les trois heures apres midy pour

entrer dans le Canal auec la maree qui deuoit estre sur les six heures. Mais le vent retenu par la main de Dieu leur manqua ce qui les fit demeurer, la nuict ensuiuant, ils enuoyerent dix ou douze especes de petards flottans pour mettre le feu aux vaisseaux du Roy dont le corps estoit de fer blanc plein de poudre, qui flottoit sur vne piece de bois de Saule, à trauers, de laquelle y auoit vn ressort, qui rencontrant vn vaisseau se desbandoit & faisoit ioüer le petard. Lvn de ces petards rencontrant la brouë d'vn des vaisseaux du ROY luy fit faire son effect. qui ne fut autre que de ietter force eau dans le vaisseau. Tous les autres furent pris n'ageans sur l'eau sans faire mal 1627.

LE 3. iour dudit mois d'Octobre les ennemis ayans bon vent pour attaquer l'armee nauallé du Roy, s'appresterent dés le matin & s'approcherent, & à six heures commencerent fort viuement à canoner. Il y eut pres de cinq mille coups de canon tirez de part & d'autre sans autre effect, sinon qu'vn vaisseau ennemy estant venu faire sa bordee pres de ceux du Roy: coula à fonds par trois coups de canon, qui furent tirez de nostre Admirale. Deux barques ennemies furent prises: Les Ro-

1628. chelois n'attenterent aucune choſe pendant ces canonades, ſinon qu'ils firent ſortir trois chalouppes, l'vne deſquelles fut miſe à fonds, & les hommes perdus.

Le Roy eſtoit à ſes batteries, qui faiſoit pointer ſon canon ſelon les occurrẽces dõt il reüſſit des coups de merueilleux effects, mais ce n'eſtoit pas ſans courir riſque des canonades ennemies, leſquelles comboient fort prés de ſa perſonne. Mais Dieu le conſeruoit pour luy faire receuoir la Couronne de la victoire prochaine.

Pendant ce ſiege moururent de maladie quantité de perſonnages au Camp du Roy, & entr'autres le ſieur d'Oquerre Secretaire d'Eſtat, l'office duquel fut donné au ſieur Boutillier.

Reduction de la Rochelle.

Les Rochelois qui voyoient à leur porte le ſecours que l'on leur auoit promis, & dont les ſeditieux les auoient ſi long-tẽps entretenus, recognoiſſans que la force & les obſtacles que le Roy auoit preparez au paſſage les priueroit enfin des effects de leurs eſperances, commencerent à prendre la reſolution de tenter leur reconciliation, & apres auoir conferé enſemble, nonobſtant les menees & les pratiques du Maire Guitton qui eſtoit deſeſperément ennemy du Roy, ils arreſte-

rent de se rendre. Là le Maire & ses adherans employerent toutes sortes d'artifices pour retarder la resolution de se rendre, ils representerent leurs priuileges, s'ayderent du fantosme de leur liberté, firent crier par leurs Ministres dans les chaires, que l'on se deffioit du bras de l'Eternel, bref ils rendirent leurs derniers efforts, nonobstant la faim hideuse, leur monstrant à l'œil tant d'habitans morts d'vne famine enragee, les autres ausquels ne restoit que le souffle, affoiblis de la foiblesse des poulmons, & qu'en effect il estoit impossible de persister contre la mort, tant s'en faut qu'aucun d'eux eust assez de force pour faire la moindre resistance aux armes du Roy. si bien qu'il fut arresté que l'on enuoyeroit des Deputez vers sa Maiesté. Et à cét effect deputerent six personnes, qui ayans obtenu passeport furent addressez au Cardinal de Richelieu, lequel les ayant remis au lendemain, les donna pour hostes au sieur Martin de Maunoy, chez lequel ils furent traictez de la cuisine dudit Cardinal, d'vne autre façon qu'ils n'estoient en leur ville. Et l'on remarqua qu'ils mangeoient d'vn appetit extréme & que leurs gens faisoient prouision de pain, & autres viures, en empliſſans leur 1628.

1628. manches, pochettes, & chauſſes.

Le lendemain ils furent preſentez audit ſieur Cardinal de Richelieu, ils propoſerent des conditions en la meſme ſorte, comme s'ils euſſent eu dequoy tenir encore long-temps, & que le Roy euſt eſté foible. Dequoy ſe mocquant il leur dit qu'ils eſtoient deſtituez de tout ſecours, puis que les Anglois ne pouuoient leur ayder, & que les François qui eſtoient auec les Anglois, traictoient pour eux meſmes ſans parler des Rochelois, ce qu'ils ne voulurent croire. Mais quand il leur eût fait voir les Deputez, & entre iceux le Miniſtre Vincent, ils ſe trouuerent grãdement ſurpris, mais beaucoup plus quãd ils ſçeurent la verité de leur traicté, ſi bien qu'ils perdirent toute eſperance, & cogneurent bien qu'ils eſtoient forcez de ſe ietter aux pieds de la miſericorde du Roy. Ils retournerent dans la ville, où ayans rapporté l'eſtat des affaires, preſſez de l'extremité de leur miſere, ils ſe reſolurent enfin de ſe remettre entierement à la volonté de ſa Maieſté.

Et de fait le 28. d'Octobre 1628. ils retournerent enuiron ſur les quatre heures du ſoir porter la carte blanche audit ſieur

Cardinal de Richelieu, pour y receuoir tout ce qu'il plairoit à sa Maiesté, ils trouuerent auec luy le Garde des Seaux, le Mareschal de Schomberg, le Marquis d'Effiat Surintendant des Finances, les sieurs de Chasteauneuf, de Marillac, d Herbault, & autres principaux du Conseil. Là ils eurent la resolution de sa Maiesté qui fut de leur donner la vie, les biens, l'hõneur de leurs femmes, & filles, & la liberté de leur conscience, comme chose que la Iustice du Roy a fait tousiours gloire de conseruer à tous ses sujets. 1628.

Les articles du Traicté ayans esté signez au logis dudit sieur Cardinal, les Deputez de la ville au nombre de huict des principaux suiuis de quelques autres habitans, allerent enuiron les quatre heures apres diné trouuer sa Maiesté à Laleu pour luy demãder pardon. Ledit sieur Cardinal les receut, & les presenta au Roy qui les attendoit dans son cabinet, à la veuë duquel dés l'entree de la porte s'estans mis à genoux, vn d'entr'eux nommé la Goutte prit la parole, & au nom de ses compagnons & de toute la ville demanda en ces termes pardon à sa Maiesté.

SIRE, ceux qui ont esté long temps enfermez dans les prisons obscures, lors qu'ils vien-

1628. *nent à en ſortir, ne peuuent ſans s'esblouyr regarder la lumiere du Soleil. Nous auſſi qu'vne longue captiuité à retenus tant de temps reclus dans l'enclos de nos murailles, venons maintenant à paroiſtre deuant les yeux de Voſtre Maieſté, ne pouuons en ſupporter l'eſclat, ſans esbloüiſſement, & ſans quelque horreur de nos fautes paſſees qui augmentent noſtre confuſion. Et toutesfois la bonté de Voſtre Maieſté, dont nous auons ſi ſouuent eſprouué des effects: & que tout fraichement nous venons de reſſentir, nous donne la hardieſſe de nous proſterner à ſes pieds, pour en obtenir le pardon, que les frequentes recheutes dans nos crimes ne nous permettent pas d'eſperer, que pour la ſeule conſideration de l'extreme reſſentiment dont nous ſommes maintenant touchez, & l'extreme paſſion de teſmoigner à Voſtre Maieſté qu'elle n'aura point d'obeïſſans de ſuiets plus fidelles & plus obeyſſans que nous. C'eſt la proteſtation que vous fait maintenant voſtre Ville de la Rochelle, que le Roy HENRY le Grand voſtre pere, dont la memoire ne peut iamais perdre l'honneur de ſon amitié & de ſa bien vueillance, en laquelle il a touſiours trouué vne tres-grande affection à ſon ſeruice, & qu'elle a eu l'honneur de luy ſeruir autres-fois de retraite & de demeure. Elle proteſte à Voſtre Maieſté vne fidelité, & obeyſſance, dont l'execution eſtant le*

Harangue des Rochelois en demandant pardon.

ſouuenir de ſes meſconnoiſſances & de ſes re- 1628.
bellions, eſpere que Voſtre bonté, apres luy en-
auoir accordé pardon, nous fera la grace d'en
perdre le ſouuenir, puis que nous voulons viure
& mourir deſormais dans l'obeyſſance que nous
reconnoiſſons luy deuoir, & faire aduouër à ſa
Maieſté qu'elle n'aura point cy apres de ſuiets,
& de ſeruiteurs plus fidelles, & plus affection-
nez à ſon ſeruice que ceux de ſa ville de la Ro-
chelle.

Ayant finy ſa Harangue en ces termes auec vne voix que le reſpect & la crainte retenoient tremblante & mal aſſeuree. Le Roy leur reſpondit en ces mots: Ie prie Dieu que ce ſoit de cœur, que vous me portiez honneur, & que ce ne ſoit pas la neceſſité où vous eſtes reduits, qui vous fait tenir ces paroles. Ie ſçay bien que vous auez touſiours eſté malicieux plains d'artifices & que vous auez faict tout ce qui vous à eſté poſſible pour ſecoüer le joug de mon obeyſſance. Ie vous pardonne vos rebellions. Si vous m'eſtes bons & fidelles ſubiets, ie vous ſeray bon Prince. Et ſi vos actions ſont conformes aux proteſtations que vous me faictes, ie vous tiendray ce que ie vous ay promis.

Apres cela le Sieur d'Herbault leur fit lecture des Articles de la grace de ſa Ma-

1628. ieſté, par leſquels elle leur pardonna entierement tous leurs crimes, leur donna la vie, les remit en leurs biens, & en la liberté & exercice de leur Religion: Et que les ſoldats François ſortiroient auec le baſton blanc à la main, & les Gentils-hommes & Officiers l'eſpee au coſté, & iureroient de ne iamais porter les armes contre le Roy. Et quant aux Anglois, qu'ils ſortiroient auſſi le baſton blanc à la main, & ſeroient conduits dans des Chalouppes à leur armee en mer, & qu'elle demeurera Maiſtre de la ville pour en faire ce qu'il plaira à ſa Majeſté.

En cét inſtant ledit Sieur Cardinal tira vn billet, où il auoit eſcrit les propoſitiõs des Rochelois, & en fit lecture à ſadite Maieſté, pour faire voir les inſolences, dont les principaux poincts eſtoient, qu'ils vouloient faire vn traicté general pour ceux de leur party: lequel mot de party chocquoit l'authorité du Roy. Apres ils demandoient le pouuoir d'eſlire vn Gouuerneur, vn Maire, des Eſcheuins, & generalement la conſeruation des leurs Priuileges, dont il ne leur auoit voulu rien accorder.

Les Deputez s'en retournans rapporterent leurs abolitions ſeellees pour le fai-

re

re publier par les Carrefours, & teſmoi- 1618.
gner au peuple la bonté du Roy. Ils demandoient des viures, mais on leur fit reſponce, que lors que le Regiment des Gardes ſeroit entré dans ladite ville, le Roy enuoyeroit des Viuandiers le Lundy matin. Ils firent auſſi leurs excuſes au Roy de ce que le Maire n'eſtoit point venu en leur compagnie, pour luy rendre en perſonne ſes tres-humbles ſoumiſſions, & hommages, diſans que ſelon la couſtume il eſtoit demeuré dans la ville, pour les luy rendre à ſon entree, & pour faire ouurir & abbattre vn pan de muraille, ou deſpendre vne porte, par où il plairoit à ſa Majeſté d'entrer. Le Roy les renuoya tres-contens, & leur monſtra qu'il ſçauoit auſſi bien pardonner que vaincre.

Le Lundy à ſept heures du matin, le Mareſchal de Schomberg, & le ſieur de Marillac y entrerent auec le Regiment des Gardes, & les Suiſſes apres diſner.

Le Mercredy enſuiuant, premier iour de Nouembre, & Feſte de tous les Saincts l'Archeueſque de Bourdeaux reconſacra l'Egliſe de ſaincte Marguerite, à cauſe que certaines perſonnes y auoient eſté tuées de canon, y dit la Meſſe auec ledit Seigneur Cardinal, qui communia le Mareſchal de

1628. Schomberg, & tous ceux qui se presenterent. A trois heures apres midy le Roy voulut y entrer sans autre ceremonie qu'à cheual auec ses armes, par la porte de Cogne, accompagné dudit Seigneur le Cardinal, & de la Noblesse. Cinquante des principaux de la ville sortirent la porte, & se vindrent ietter aux pieds de sa Majesté, qui leur dit, Mes amis, criez grace, & viue le Roy: Ce qu'ils firent auec vn grand ressentiment de douleur & de ioye. Le Maire le receut à la porte auec les Eschcuins & les plus grands de la ville, & luy rendit les mesmes soumissions que les premiers, & le Roy les receut de mesme. Ils l'accompagnerent ainsi par la ville, le peuple criant de tous costez, *Misericorde*, *Viue le Roy*. Il s'en alla descendre dedans l'Eglise saincte Marguerite, où l'attendoient le Garde des Seaux, les Sieurs du Conseil, & les Maistres des Requestes. L'Archeuesque de Bordeaux le receut en son Pontificat. Vespres chantées, & la Predication faite par le Pere Suffran, sa Majesté sortit, & s'en alla à Lalleu, attendant le Vendredy ensuiuant pour y faire la Procession solemnelle, à cause de la ceremonie, & du seruice de la Feste des Morts, qui estoit le lendemain: Auquel iour le Garde des Seaux com-

mença de tenir le Conseil dans la Ville. 1628.

Il y mourut de faim plus de quinze mille personnes ; & ceux qui se sauuerent estoient tellement maigres, foibles & deffaits, qu'ils portoient la vraye image de la mort peinte sur leurs visages. Aussi a-t'on raconté des choses estranges de la famine qu'ils ont soufferte, laquelle a esté si grande, qu'en deux mois elle a emporté plus de treize ou quotorze mille personnes, pendant lequel temps furent commis des cas estranges, & espouuentables. Le bruict courut qu'vne mere auoit deuoré sa fille morte, qu'vne sœur auoit rongé les doigts de son petit frere, & qu'autres entamerent des corps morts, dont ils coupperent des pieces pour manger. Les corps des decedez de maladie & de famine ne s'enterroient plus, on les laissoit dans les maisons, dans les places, dans les ruës. Aussi la foiblesse estoit si grande aux suruiuans, qu'elle leur ostoit la force, & le desir d'enterrer leurs morts. Plusieurs se voyans reduits à l'extremité faisoient creuser leurs fosses, & se couchoient dedans pour y rendre le dernier souspir, prians leurs parens suruiuans de les couurir de terre, lors qu'ils seroient expirez. Bref, c'estoit vne triste image de mort, estant impossible

1628. qu'en vne famine enragée il ne s'y commist des actes excedans l'imagination.

Aussi-tost que sa Majesté eut fait entrer ses trouppes dans la ville de la Rochelle, il en voulut aduertir les Reynes, ausquelles il escriuit, mais nous n'auons pas veu la lettre. Il reseriuit aussi au Preuost des Marchands, & aux Eschevins de Paris la lettre suiuante.

Lettre du Roy au Preuost des Marchands & Eschevins de Paris.

Tres-chers & bien aymez : en fin Dieu nous a faict la grace de nous donner le bon succez que nous auions attendu de nostre entreprise. Les habitans de nostre ville de la Rochelle ont eu recours à nostre clemence, comme à leur seul refuge, & se sont rendus à la veuë de l'armee des Anglois, quoy qu'ils en eussent iusques à lors, attendu vn grand secours. Nous les auons receus, & traictez comme nos subiets qui monstrent vne grande repentance de leurs fautes passées, & qui protestent pour l'aduenir vne inuiolable fidelité, & obeyssance. Ce iourd'huy nous auons faict entrer nos trouppes en nostredite ville, à intention d'y faire nostre entrée en personne dans vn iour ou deux. Dequoy nous auons bien voulu vous donner aduis par le Cheualier de Sainct Simon, que nous vous depeschons exprés, auec la coppie des Articles que nous auons accordez ausdits habitans, par lesquels vous serez informez de ce

qui est plus considerable en la reduction de ceste place, de laquelle nous ne doutons point que vous ne receuiez cõme nos bons & fidelles seruiteurs, vne grande ioye, & ne rendiés auec nos autres subjets graces publiques à Dieu de l'assistance qu'il nous a departie en ceste occasion, auec toutes les demonstrations de ioye que merite vn succés si important au repos de cet Estat & au public. Donné au Camp deuant la Rochelle, le 30. d'Octobre 1628. 1628.

Signé LOVIS, & plus bas, le Beauclerc.

Les premieres lettres furent apportées par le Cheualier de S. Simon, mais le contentement en fut asseuré par la diligence d'vn Courier, qui fit plus de diligence. Car au premier bruict le peuple impatient fit des feux de ioye par toutes les ruës, & par tous les quartiers de la ville, si bien quand ledit Cheualier arriua, il ne fit que confirmer la verité. Il y eut alors vn feu de ioye à la Greue, deuant l'Hostel de Ville: Le Cheualier de Sainct Simon y fut receu honorablement. Et depuis l'on fit des Processions publiques, pour remercier Dieu de la Victoire, & l'on cessa les prieres publiques continuelles que l'on n'auoit point intermises depuis le bruict de l'arriuée de la flotte Angloise.

Or le Roy estant entré dans la Ro-

1628. chelle en la forme susdite, le Vendredy troisiesme Nouembre la Procession generale fut faite, en laquelle les Ordres des Religieux, Minimes, Recolets, Capucins, & autres qui auoient esté dans l'armée du Roy, marcherent les premiers, portans leurs Croix, le Clergé apres, suiuy de l'Archeuesque de Bourdeaux, portant le Sainct Sacrement, apres lequel le Roy marchoit, qui ce iour là s'estoit mis en son bon apoint, & paroissant merueilleusement agreable aux yeux de ceux qui l'aimoient. Les Rochelois estonnez des ceremonies, les regardoient attentiuement par leurs fenestres, contemplans auec admiration sa Majesté, suiuie de toute sa Cour, laquelle s'estant mise en son haut lustre, paroissoit estincellante, & rayonnante sur toutes les choses du monde.

Ceste nouuelle estant espanduë par toute la France, remplit d'vne ioye indicible tous les bons François, & d'vn estonnement incomparable tous ceux qui auoient fauorisé la rebellion. Le Roy en escriuit à tous ses alliez, les vns en eurent de l'enuie voyans que la gloire de sa Majesté en esclatoit dauantage, les autres du regret, craignans que sadite Majesté n'ayant plus de troubles dans son Royaume n'employe sa

valeur, & son bon heur au renouuellement de nos anciennes pretensions. Autres en firent des demonstrations de tristesse, à cause de la correspondance qu'ils auoient auec les rebelles en l'abolition ou affoiblissement de la Monarchie. Les autres en eurent vne ioye veritable & nompareille: Et entr'autres le Pape en fit vne demonstration publique. Car les nouuelles de la reduction de cette ville estans arriuées à Rome, tous les François, & les affectionnez à la nation Françoise, firent des feux de ioye. Sa Saincteté resolut d'aller remercier Dieu en l'Eglise de sainct Louys, qui est l'Eglise des François, & de faict elle se transporta en l'Eglise des Augustins, d'où elle fut à pied en ladite Eglise de sainct Louys, suiuie de tous les Cardinaux qui se trouuerent à Rome, qui estoient au nombre de 26. où il celebra la Messe auec vn extréme deuotion, & fit publier Indulgence pleniere à tous ceux qui le mesme iour iroient remercier Dieu dans ladite Eglise. Il n'y eut place, ruë ny Palais où l'on ne fist des feux de ioye. Et pour en faire encore vne plus grande demonstration, sa Saincteté en escriuit vn Bref à sa Majesté, duquel voicy la teneur en nostre langue. 1628.

Nostre tres-cher fils en Iesus-Christ, salut

1628. *& benediction Apostolique. La voix de salut & de resiouyssance se trouue dans les Tabernacles des Iustes. Que les pecheurs le voyent auec desespoir, & que la sinagogue de Satan fremisse de rage. Le Roy tres-Chrestien combat pour la Religion, & le Dieu des armées combat pour le Roy. Nous en solemnisons le Triomphe par vne saincte ioye dans cette commune patrie de toute la terre, & nous nous resiouyssons auec Vostre Maiesté pour vne victoire si signalée, dont les trophees luy sont erigez dans le Ciel, & dont la posterité ne cessera iamais de celebrer la gloire. En fin nostre siecle a veu sousmettre au Roy, & à S. Pierre cette puissante Rochelle, non moins inexpugnable par son opiniastreté, & par sa perfidie, que par les forces de l'art & de la Nature. Et personne n'est si despourueu de iugement que d'attribuer plustost à vostre bon-heur, qu'à vostre vertu vne palme si glorieuse. Vous auez faict voir à toute l'Europe par la suitte d'vn si long siege qu'elle ne doit pas moins estimer sous vostre regne la constance, & la fermeté des François, que leur diligence & leur courage. Et cette armée victorieuse par le mespris des perils, & par son extresme patience dans les incommoditez de la guerre, consacre sa vie à vostre seruice & vous presage le triomphe entier de l'heresie. Les eaux de l'Ocean combattans pour ces assiegez rebelles*

ont fait du bruict, & se sont esmeuës, ils preferoient la mort à l'obeyssance. La perfidie a secrettement attaqué vostre armée, & l'enfer faisant tous ses efforts a ouuert sa gueule, pour vomir des crimes, & des perils sans nombre, afin qu'vn si puissant bouleuard ne fut point arraché à l'heresie. Le Seigneur s'est tenu à vostre dextre, & non seulement vous auez surmonté vos ennemis, mais vous auez esté assez fort pour donner mesme vn frein à la mer qui les assistoit. Rendons tous grace au Dieu Tout-puissant qui vous a deliuré des contradictions d'vn peuple sans foy. Et comme vous sçauez auec quel soin il faut conseruer le fruict des victoires, afin qu'ils ne flestrissent point, personne ne doute que vous n'acheuiez bien tost de destruire tout le reste de ces heretiques, qui desolent dans la France la vigne du Seigneur. L'Eglise souhaitte ardemment que ce Diademe d'vne parfaite beauté soit adiousté aux armes de salut, dont le Dieu des combats semble luy mesme preseruer le chef de vostre Maiesté. Et nous esperons que la France estant entierement paisible, l'esclat du triomphant LOVIS reluira iusques dans Sion la captiue, qui a continuellement deuant les yeux les trophees des François, & regarde auec admiration les esclairs de vostre espée victorieuse. Ce grand Dieu qui prend plaisir d'accomplir la volonté de ceux qui 1628.

1628. *le craignant, vueille seconder nos vœux, & ceux de l'Eglise Catholique. Et cependant nostre Nonce, qui a esté spectateur dans vos armées de vostre gloire Royale, tesmoignera nostre extresme contentement à V. M. à laquelle nous donnons de tout nostre cœur la benediction Apostolique. Donné à Rome à saincte Marie Majeur, sous l'anneau du Pescheur, le 28. iour de Nouembre 1628. & de nostre Pontificat le sixiesme.*

Autres Princes enuoyerent faire des complimens à sa Majesté, mais les vns par simple bien-seance, encore que l'affaire les picquast aigrement pour l'aduenir.

Or la ville de la Rochelle ayant esté si heureusement abbaissée contre l'opinion & l'affection de plusieurs, & le Roy voulant donner ordre que par cy-apres, elle ne peust retomber dans sa premiere rebellion se resolut de la mettre en estat de ne plus concecuoir les esperances qui l'ont perduë, & à ceste fin ordonna que la demolition des fortifications seroit faite, & en fut fait bail au rabais, dont le prix fut couché dans les Commissions enuoyées és Elections de France pour les faire payer par le peuple. En outre, sa Majesté changea l'ordre & le gouuernement de la ville, supprima la dignité de Maire, & confisqua

le reuenu de l'Hoſtel de ville. 1628.

Voila non pas la fin de la ville de la Rochelle, mais l'abbaiſſement de ſon orgueil. Ceſte ville autresfois ſi audacieuſe de ſe vouloir rendre le ſiege de la ruine de la Monarchie, qui auoit iadis braué les Roys, & qui ne reſpiroit pas moins que de ſe voir la Regente de la France, a eſté demantelée, & changée en village. Exemple ſuffiſant aux peuples pour leur apprendre qu'ils ne doiuent iamais entreprendre ſur l'authorité de leurs ſouuerains.

Ceſte ville ayant eſté reduitte en l'obeyſſance du Roy à la barbe de la flotte Angloiſe, qui eſtoit venuë pour la ſecourir. La flotte n'ayant produit aucun effect fut contrainte de prendre reſolution du retour, de ſorte que le troiſieſme de Nouembre elle ſe rendit à l'Iſle de ſainct George, où eſtant encore à l'ancre le Samedy quatrieſme, vne furieuſe tempeſte s'eſleua, qui engloutit 14. de leurs vaiſſeaux, le reſte fut ietté qui çà qui là. Les payſans s'apperceuans que la mer iettoit à la riue force corps morts, s'armerent de bonnes haches en intention d'acheuer ceux qu'on trouueroit en vie. Ce qui eſmeut à compaſſion le ſieur de Querolein, Gouuerneur

1628. des coſtes voiſines, pour ce defendit qu'on ne tuaſt aucun de ceux qui eſchapperoient ce nauffrage. Deux Capitaines Anglois ſe rendirent à luy, & quarante de leurs ſoldats. Entr'autres la tempeſte ietta aux havres de Penmarch trois vaiſſeaux, deſquels on ne peut ſauuer que cinq canons, les hommes qui eſtoient dedans ſe rendirent à la miſericorde des Bretons, qui les enuoyerent à Quimpercorentin, on ſe contenta de mettre en priſon ſix des principaux, pour ſçauoir de ſa Majeſté comme l'on ſe deuoit comporter, le reſte couroit par la ville, & faiſoient compaſſion à ceux qui les voyoient. On les interrogea iuridiquement, & tous s'accorderent en ce qui a eſté dit, & adiouſterent qu'ils ne croyoient pas que cinquante vaiſſeaux ſe fuſſent ſauuez, & dirent que le ſieur de Soubiſe auoit ruiné leur Maiſtre.

Cependant ſa Majeſté prit reſolution de retourner à Paris : mais auparauant elle diſpoſa l'ordre de la garniſon qu'il entendoit demeurer dans la Rochelle, & pour la ſeureté du pays, & ainſi s'acheminant il paſſa par les villes qui eſtoient en ſon chemin, toutes leſquelles le receurent auec de grandes demonſtrations de ioye, & s'arreſta premierement à Dour-

dan, & de là à Versailles, & à sainct Germain en Laye, y demeurant iusques à ce que les preparatifs de la reception que la Ville de Paris luy vouloit faire fussent achevez. 1623.

Tant y a que toute la Cour arriua à Paris, où l'entree triomphante fut preparée en telle sorte que le Roy y entra le vingt-troisiesme de Decembre. Il y eut quantité de portiques dressez, esquels l'on voyoit quelques inscriptions, comme à l'entree du fauxbourg sainct Iacques, à la porte de la Ville, deuant sainct Benoist, au carrefour sainct Seuerin, sous le petit Chastelet au Marché neuf, & au bout du pont nostre Dame. Il y auoit en plusieurs endroicts des eschaffaux, remplis de musiques, de voix, de luths, violes, & haut-bois, & mesmes de musettes, & autres instrumens. Le sieur Sanguin, President aux Enquestes du Parlement, Preuost des Marchands, fut receuoir le Roy, & le conduit iusques à l'Eglise nostre Dame, & en passant sa Majesté veid les Reynes, qui s'estoient placees en vne maison sur le petit Pont, & à l'Eglise il fut receu par l'Archeuesque & le Clergé de Paris. Le *Te Deum* fut chanté melodieusement. Ainsi le Roy passa iusques au Louure, le soir l'on renouuella les feux de ioye,

1628. Pendant les festes de Noël sa Majesté fut saluée de tous les corps, & de tous les ordres de la ville.

Sa Majesté ne se tint pas en repos à Paris, car les affaires d'Italie, & le secours promis au Duc de Mantouë, tournoient ses principales pensées de ce costé là, pour s'y acheminer, comme nous dirons au Liure suiuant. Mais principalement il tendoit à dompter ce qui restoit des rebelles dans le Royaume, au moins à faire en sorte que les esprits ne s'aigrissent point pendant qu'il penseroit au dehors. Ainsi pour donner encore vn aduertissement à ceux qui restoient dans les villes rebelles, & faire connoistre que sa victoire sur la Rochelle ne luy auoit point enflé le cœur, & qu'il entendoit exercer la mesme clemence pratiquée sur ceux de la Rochelle, sur tous ceux qui rentreroient en leur deuoir. Il fit vne declaration, par laquelle il les conuioit à luy rendre l'obeyssance qui luy est deuë. En quoy faisant il leur promettoit de les maintenir en la iouyssance de tous & chacuns leurs biens, & en la liberté de leur Religion. Et au cas que continuans dans l'opiniastreté de leur rebellion, ils mespriseassent la grace qu'il leur presentoit, il les declaroit criminels de leze-Majesté au

premier chef, & indignes de toute grace & misericorde. 1628.

Ainsi l'on alloit minant la rebellion, qui s'estoit accreuë de temps en temps iusques au iour de ceste reduction.

Le Roy ayant fait son entrée à Paris apres la reduction de la Rochelle, prit resolution au milieu de la resiouyssance publique, de s'en aller en Italie, ou l'appelloient les affaires du Duc de Mantoüe, mais sur tout la deliurance de la ville de Cazal, assiegée par les Espagnols. 1629. *Passage du Roy en Piedmont.*

Il passa donc la montagne sur le premier iour de Mars, & prit son logement à Oulx. Le Comte de Verue, qui auoit ioint sa Majesté à Ambrun, s'y rendit le iour mesme, & fit à l'abord des propositions sur les affaires d'Italie, ausquelles sa Majesté ne voulut point entendre. Puis il en fut ouuertes auecque luy quelques autres, sans aucune conclusion. Cependant le Roy auoit fait aduancer les premieres trouppes de l'auant-garde de son armée, composée du Regiment de ses gardes, qui est de quatre mille hommes. Des Suisses qui sont de deux mille quatre cens. Des Regimens du Comte de Sault, & de Nauarre qui sont de trois mille, & de cinq cens cheuaux, auec vne partie de son ar-

1629. tillerie, iusques à Chaumont, sous la conduitte de Messieurs les Mareschaux de Crequy & de Bassompierre, en intention de ne point differer de tenter les passages. Neantmoins pour donner temps & moyen à Monsieur de Sauoye de s'accommoder à ses intentions, sa Majesté trouua bon que le Commandeur de Valencé fut enuoyé vers luy pour le disposer à consentir volontairement son passage pour aller au secours de Casal. Ledit Commandeur fit le voyage, & reuint à Oulx le 3. de ce mois, ayant rapporté à sa Majesté qu'il auoit trouué le Duc en disposition de luy donner tout contentement, & que Monsieur le Prince de Piedmont la viendroit trouuer. Monsieur le Cardinal de Richelieu partit ledit iour troisiesme de ce mois pour aller à Chaumont pouruoir à toutes les choses necessaires pour le passage de l'armée. Le lendemain Monsieur le Prince de Piedmont y arriua. Ils eurent longue conference ensemble eux deux seuls, de laquelle ils sortent d'accord. Ledit Prince ayant promis ciuilement tout ce que sa Majesté pouuoit desirer : reseruant toutefois à sçauoir la volonté du Duc son pere, dont il rendroit response le lendemain de bonne heure, & viendroit trouuer sa Majesté

jesté à Oulx, où il fut resolu que l'on at- 1629.
tendroit sa derniere resolution, & que si elle n'estoit conforme à la volonté de sa Majesté, l'on attaqueroit le iour suiuant les passages, de maniere que le Comte de Verue estant reuenu le lendemain, dit que le Duc ouuriroit le passage, mais à condition seulement que le Roy luy asseuraſt tout ce qu'il occupoit de Montferrat, Trin, Albe, Montealue, & force autres lieux, terres & possessions appartenantes au Duc de Mantouë.

Sa Majesté, qui n'a dessein de despoüiller personne en Italie ne voulut pas accorder cette iniuste demande: de façon que doutant que le Duc n'euſt dessein de temporiser pour mieux fortifier les passages, & se preualoir du mauuais temps des neiges qu'il y auoit fait sur la montagne, & des nouuelles trouppes qui venoient à luy, sa Majesté partit d'Oulx le 5. de ce mois, à vnze heures du soir, & s'en alla à Chaumont, qui en estoit à trois lieuës, estant accompagné de Monsieur le Comte de Soissons, & de Monsieur le Mareschal de Schomberg, qui estoient arriuez deux heures auparauant: de Monsieur de Longueuille & de toute la Noblesse, où estant arriuée sans se reposer fit les ordres pour

1629. faire marcher les trouppes vers Suse, & attaquer les passages à huict heures du matin sixiesme du mois. Elle partit donc à la pointe du iour en personne, accompagnée de Monsieur le Cardinal de Richelieu, & des autres Chefs & Officiers de son armée, des Princes, Seigneurs, & Gentils hommes, auec les trouppes susdites. Et s'estant aduancée vers les barricades, elle enuoya le sieur de Comminges à ceux qui y commandoient pour Monsieur de Sauoye, afin qu'on luy ouurist les passages, qu'en ce cas il ne desiroit prendre que comme amy. Le Comte de Veruë, qui se trouua sur le lieu, respondit, qu'ils deffendroient bien leur passage, & que nous n'auions pas affaire aux Anglois. Ce qu'ayant esté rapporté à sa Majesté, elle commanda aussi tost de donner par diuers endroicts, suiuant l'ordre qui auoit esté fait. Ce qui fut en sa presence si courageusement, & si brusquement executé, que toutes les barricades, quoy que tres-fortes, & capables de se deffendre plusieurs iours à la faueur des montagnes, furent emportées d'emblée. Neuf drappeaux emportez du Regiment d'Antonio Belon, Milanois, plusieurs Chefs Milanois, & autres pris prisonniers, auec nombre de soldats, & le reste se retira en fuitte, qui du

costé de Thurin, qui à Suse, où nos gens les suiuoient de si prés, qu'il eust esté aisé d'emporter la ville en mesme temps, s'il n'eust esté iugé plus à propos d'arrester les soldats, & les faire retirer dans le faux-bourg, pour empescher le pillage de ladite ville. Monsieur le Duc de Sauoye, & le Prince de Piedmont estoient si proches de ceste action qu'vn estafier du Duc fut tué à son estrier. Quelques iours apres la ville se rendit à composition. 1629.

Prise de la ville de Suse.

Ainsi le passage fut forcé à la veuë du Duc de Sauoye, & à celle du Prince de Piedmont. Il n'y eut personne qui ne fit parfaictement bien en ceste occasion. Messieurs de Schomberg & de Valencé y furent blessez chacun d'vne mousquetade fort fauorable. Vn des fils de Monsieur de la Noue, Conseiller en Parlement, en y combattant vaillamment eust le bras emporté d'vn coup de couleurine, dont il mourut de là à quelques iours. Vn Regiment de Milanois y fut deffait. Sa Majesté en eust neuf drappeaux, dix, ou douze Capitaines, Lieutenans & Enseignes prisonniers, qu'elle renuoya à Madame la Princesse de Piedmont. Sadite Majesté enuoya Monsieur de Senecterre pour tesmoigner à Monsieur de Sauoye, qu'en consideration

1629. de Madame la Princesse de Piedmont, il ne vouloit point se preualoir de l'aduantage qu'il auoit euë en ceste occasion.

Le Roy escriuit la lettre suiuante à Monsieur de Montbason, pour l'aduertir des heureux succez de ses armes és affaires d'Italie.

Lettre du Roy à M. de Montbason.

MOn Cousin, Voulant croire, que mon oncle le Duc de Sauoye a esté autant porté à me donner contentement de son mouuement propre, que par la cognoissance qu'il a euë du bon estat de mes trouppes, dont vn petit nombre seulement auoit desia emprunté ses barricades, & franchy le passage de Suse, ainsi que ie Vous ay mandé par ma precedente: Ie Vous fais maintenant celle-cy pour vous dire, que comme i'auois trouué fort estrange la resistance que i'auois rencontrée en ce passage, qui me deuoit estre libre : auſsi ay-ie receu satisfaction de ce que mondit oncle apportant, peu de iours apres ce premier succez, Vn changement qui m'a esté bien aggreable : a mis la Citadelle de Suse, & le Fort de Iallasse en ma puissance, ainsi que la ville & le Fort de Iaillon y estoient il y auoit desia quelques iours. Et bien que ceste Citadelle & ce second Fort ne peussent aller gueres loing, ny supporter la pesanteur de mes armes, i'ay esté bien contant qu'ils m'ayent esté mis entre les mains de ceste sorte, n'ayant

rien de plus cher que de conſeruer autant qu'il 1629.
m'eſt poſſible ma Nobleſſe, qui eſt ſi prodigue de ſon ſang pour me bien ſeruir : eſtant bien ayſe auſsi que ceux qui doiuent eſtre attachez à moy par des liens qui leur ont eſté touſiours auſsi aduantageux, qu'honorables, ſoient emportez à ce que ie puis attendre d'eux. Ce que ie me veux promettre qu'ils continueront d'oreſnauant aux occaſions qui s'offriront. Hier mes Suiſſes entrerent dans la Citadelle de Suſe, laquelle eſtant maintenant en ma puiſſance, & les deux Forts auſsi, & mondit oncle le Duc de Sauoye s'eſtant accommodé auecque moy ie n'auray plus rien en mon chemin qui oſe me faire obſtacle, à entreprendre de faire leuer le ſiege de Cazal, & de le munir de ce qui luy eſt neceſſaire. Mon couſin le Cardinal de Richelieu m'a ſi dignement ſeruy en ceſte occaſion, que ie ne puis dire combien ie ſuis ſatisfaict de ſon ſoin & de ſa vigilance, qui me donnent ſuiet d'eſperer que le reſte de mon entrepriſe ſuiura de meſmes, & que Dieu, s'il luy plaiſt, continuera de fauoriſer mes deſſeins. Vous ſerez part de ce que ie vous mande à mes bons ſeruiteurs : m'aſſeurant que vous & eux participerez au contentement que ie reçois du bon ſuccez de ceſte entrepriſe ſi glorieuſe, & ſi aduantageuſe à la reputation de mes armes. Et prie Dieu qu'il vous ayt, mon couſin, en ſa

1629. *saincte garde. Escrit au Camp de Chaumont, le 14 iour de Mars 1629.*

Signé, LOVIS.

Et plus bas, BOVTHILLIER.

Le Roy fait leuer le siege aux Espagnols de deuant Cazal.

De là sa Majesté s'achemina à la ville de Cazal, pour la secourir & la deliurer du siege des Espagnols, qui l'auoient presque reduitte à l'extremité. Si tost qu'elle y fut arriuée auec son armée, les Espagnols prirent l'espouuante, leuerent le siege, & se retirerent. Cela fait, le Roy fit pouruoir ladite place de viures, de gens de guerre, & de munitions necessaires à sa conseruation.

Sa Majesté ayant donc reduit, & le Duc de Sauoye, & l'Espagnol à la raison, & donné ordre aux affaires de ceux qu'elle a pris en sa protection, s'achemina en Languedoc pour y remettre en son obeyssance le reste des rebelles, & pour donner vne paix entiere & asseurée à tout son Royaume. Et premierement elle s'en alla mettre le siege deuant Priuas, petite ville au bas Viuaretz, & la premiere qui secoüa le ioug de l'obeyssance.

La lettre suiuante escrite à la Reyne Mere du Roy seruira d'vne briefue, mais veritable instruction de ce qui se passa en la prise de ladite ville, & de la reduction de

cinq ou six autres places rebelles. 1629.

MADAME,

Afin que vostre Maiesté soit aduertie de tout ce qui se passe, ie luy depesche en diligence ce porteur, pour luy dire que cinq ou six cens hommes qui s'estoient retirez dans le Fort de Toulon s'estans rendus à discretion au Roy, sa Maiesté s'estoit resolu d'en faire pendre vne partie, ou enuoyer vne autre aux galeres, & pardonner aux moins coupables Mais il est arriué que comme les gardes entroient dans le Fort pour empescher qu'il n'y arriuast du desordre. Quelques huguenots des plus desesperez, & entr'autres vn nommé Chamblan de Priuas, qui s'estoit opposé tant qu'il auoit peu à se rendre à discretion, ayant vne mesche à la main, dit tout haut: d'ordinaire quand on se rend à discretion on est pendu, il vaut mieux perir par le feu que par la corde, ie veux mettre le feu aux poudres, & fit au mesme temps ce qu'il disoit. Le feu en brusla quelques-vns, & quelques autres d'effroy se ietterent du bastion sur lequel ils estoient, hors du Fort, qui estoit entouré de toute l'armée du Roy, d'autant qu'on l'auoit blocqué deuant qu'ils se vouluſſent rendre. Lors tous les gens de guerre, croyant qu'il eust fait faute, les compagnies des Gardes qui estoient au dessus de ce bastion dans vn donjon qui est au haut, s'a-

1629. *charnerent tellement sur tous ceux qui s'estoient iettez du haut en bas, qu'ils en tuërent plus de deux cens, & ce auec telle furie, & tel desordre, que plusieurs de l'armée y ont esté tués, & des principaux Officiers ont bien eu de la peine à s'en garantir. Il semble qu'il y ait vn iugement particulier de Dieu sur ceste ville, qui a tousiours esté le siege de l'heresie en ces quartiers.*

On n'estoit point du tout resolu de l'abandonner au pillage, & la nuict elle a esté abandonnée, & les portes laissées ouuertes, afin que les soldats y entrassent inopinément en foule, & la pillassent.

On a faict ce qu'on a peu pour l'empescher de brusler, & il n'est pas resté vne maison que le feu n'ait mise en cendre.

On n'a obmis aucun ordre pour empescher que ceux qui s'estoient retirez dans le Fort de Toulon ne receussent du mal par les soldats, & eux-mesmes se sont exposés par force, se iettans en bas de leurs fortifications, & donnans suiet aux soldats d'exercer leur rage sur eux par le feu, auec les gens du Roy.

Cet exemple, & la bonté dont le Roy se dispose d'excuser enuers les villes qui se rendront volontairement, fera connoistre à beaucoup l'aduantage qu'ils auront de se mettre de bonne heure en l'obeyssance, sans attendre qu'on

les y contraigne. 1629.

Desia quatre ou cinq petites Villes toutes fortifiées se sont renduës ; à sçauoir, la Bastide Vagnac, la Tour de Salauas, & les Baumes de ces quartiers. Burgeac fera dans trois iours le mesme. Chabrille doit demain venir trouuer le Roy, & faire rendre tous les petits Chasteaux des Boutieres, & les Beaumes, dont l'assiete est en lieux presque innaccessibles.

Le dixiesme iour que les tranchées ont esté ouuertes, Priuas a esté pris, quoy que les fortifications de la Ville fussent tres-bonnes. Sainct André, & dix ou douze des Chefs principaux sont prisonniers. Plusieurs sont entre les mains de diuerses personnes de l'armée, qui tascheront de les faire sauuer pour les grosses sommes d'argent qu'ils offrent, les autres se sont sauuez.

Voyla, Madame, ce qui s'est passé touchant Priuas. Le Roy ne partira de deux ou trois iours d'icy, pource qu'il faut donner lieu d'auancer l'artillerie. Ce qui ne se peut faire si promptement, le pays estant tres-mauuais. Incontinent qu'il aura pris resolution du lieu où il doit aller, Vostre Majesté en sera aduertie.
De Priuas ce 30. May 1629.

Apres cela le Roy fit vne Declaration contre les habitans qui estoient cy-deuant en ladite ville : par laquelle ils estoient de-

1629. clarez auoir encouru les peines portées par les Declarations, & leurs biens acquis & confisquez à sa Majesté, auec deffences à toutes personnes de s'habituer en ladite ville sans lettres du grand seau, sur peine de punition corporelle.

Ce qui porta le Roy à faire ceste Declaration, fut, que comme sa Majesté estoit presente au siege de ladite ville, ces rebelles sans estre touchez de la reuerence deuë à sa personne, ny esmeus de la puissance de ses armes, furent si hardis que de tirer sur le Heraut trompette, qu'elle leur auoit enuoyee pour les exhorter à leur deuoir, & les asseurer de sa grace: & pour comble de leur felonnie, de leur rebellion, aymerent mieux abandonner la ville, que recourir à sa misericorde, qui n'a iamais esté déniee à ceux qui l'ont recherchée.

Ainsi Priuas ayant receu le chastiment de sa longue & obstinée rebellion, & tous les rebelles du Viuarets s'estans remis en l'obeyssance, le Roy s'aduançant auec son armée, alla mettre le siege deuant la ville d'Allerz. Mais peu de iours apres sur les apprehensions que la iustice de sa Majesté nouuellement exercée à Priuas, luy auoit

données, eut recours à sa clemence, qui la receut en sa grace. Toutes les autres villes rebelles du Languedoc, firent le mesme par l'entremise de leurs Deputez, & esprouuerent les mesmes effects de la misericorde du Roy, qui oubliant tous les crimes qu'elles auoient commis durant le cours de leur rebellion, leur en donnant vne entiere abolition, & vne oubliance generale, & afin de leur oster à l'aduenir le moyen de se rebeller, sa Majesté leur commande la demolition des fortifications vieilles & nouuelles dans trois mois : ce qu'ils ont promis, & executé en la presence de Monsieur le Cardinal, & à leur exemple ceux de Seuennes, Rouergue & Comté de Foix, enuoyerent leurs Deputez vers sa Majesté pour demander pardon, voicy la lettre de sadite Majesté, escrite à Monsieur de Montbason, sur ce qui s'y est passé. 1629.

Lettre du Roy à Monsieur de Montbason.

MOn Cousin, par les dernieres lettres que ie vous ay escrites, ie vous ay donné aduis des submissions que mon Cousin le Duc de Rohan, & les villes qui s'estoient esloignées de mon obeyssance, m'auoient enuoyé faire par leurs Deputez, de la grace que ie leur auois

1629. accordée : maintenant ie vous diray que ledit Duc [illegible] les villes d'Anduze, & toutes celles des Seuennes : & en suitte celles d'Vsez, Aymargues, Nismes, Castres, Millaut, & toutes les villes de Roüergue, & Comté de Foix, qui s'estoient esloignées de mon obeyssance, ont receu auec grand respect & ressentiment la grace que ie leur ay faite, & se sont soumis au razement entier de leurs fortifications vieilles, & nouuelles, m'ayans à cet effect enuoyé chacun les ostages que i'ay nommez, & desirez pour les obliger d'autant plus à faire, & executer dans le terme de trois mois que ie leur prefix toutes lesdites demolitions, à quoy ils ont donné vn commencement iusques icy, en sorte que i'ay suiet de me contenter. Mais ce qui me donne encore plus de satisfaction est de voir que l'obeyssance que me rendent mesdits suiets ne soit point forcée, que les vaines apprehensions & deffiances qui les auoient cy-deuant porté dans le desordre & faction, ayent entierement cessé, & qu'ils ne veulent plus rechercher desormais d'autre seureté qu'en ma bien vueillance & protection. Pour preuue dequoy ceux d'Vsez, & en suitte ceux de Nismes ont fait deputation vers moy de nõbre de leurs principaux habitans, pour me supplier de leur faire l'honneur d'aller en mes villes, & de leur

confirmer par ma presence la grace que ie leur 1629.
ay faite. Ce que ie leur ay volontiers accordé, & me suis arresté quelques iours esdites villes, vous pouuant asseurer que ie n'ay point veu plus d'applaudissement & de demonstration de ioye que i'en ay recognu generalement en tous les habitans d'icelles, tant a de force enuers les François, l'amour qu'ils portent continuellemẽt à leur Prince. Chacun desdits habitans se iettãs à la foule pour me voir, & trauaillans deuant moy pour me complaire au razement de leurs fortificatiõs, auec plus d'ardeur, peut-estre, qu'ils n'en auoient apporté à les construire. Quand à mon cousin le Duc de Rohan, il s'en est allé à Venise, suiuant la permission que ie luy en ay dõnee, de sorte que ie vous puis dire que la factiõ n'est pas seulement esteinte en apparence, mais que ie croy qu'elle l'est en effect, & qu'il ne demeure en tous mesdits subiets autre impression dans le cœur que celle de l'obeyssance & du seruice qu'ils me doiuent, qui est ce que ie demande sur toutes choses à Dieu, qui doit estre recognu de tous, comme ie fais, autheur d'vn si grand succez, remerciant sa diuine bonté qu'il ait voulu se seruir de moy pour donner vn ferme establissement à la paix & tranquillité de mon Royaume. Ainsi ayant acheué heureusement les affaires qui pouuoient requerir ma presence

1629. *en ceſte Prouince de Languedoc, ie me reſous d'aller paſſer le reſte de l'Eſté du coſté de Paris, où l'air eſt plus temperé qu'il n'eſt en ces quartiers, laiſſant neantmoins par deçà mon couſin le Cardinal de Richelieu, de qui la conduite en toutes ces affaires ne peut eſtre aſſés loüée & eſtimée, pour faire aduancer le razement deſdites fortifications, comme auſſi pour faire obeyr ceux de Montauban, qui ſeuls ne ſont pas encor remis en leur deuoir. Ce qu'ils ont differé, comme i'eſtime, pour ne ſçauoir pas encore le fauorable traictement que i'ay fait aux autres villes, lequel leur eſtant cognu, ie ne doute point qu'ils ne ſuiuent leur exemple ils ne ſe ſouſmettent entierement à mes volontés. C'eſt ce que ie deſire vous faire ſçauoir ſur les choſes qui ſe ſont paſſées en ceſte Prouince, me reſeruant à mon retour à Paris, où Dieu aidant ie me rendray dans peu de temps, à vous en dire dauantage de viue voix, & vous rendre teſmoignage de ma particuliere bienveillance en voſtre endroict. Sur ce ie prie Dieu, mon Couſin, vous auoir en ſa ſaincte garde. Eſcrit à Niſmes ce 15. iour de Iuillet* 1629. Signé, LOVIS. Et plus bas, Bouthiller.

Montauban eſtoit la plus accariaſtre & maligne qui ait iamais eſté apres la Rochelle, enflee d'orgueil & d'inſolence de

ſes proſperitez paſſées. Qui ne pouuoit ouyr le traicté de la paix, ny s'aſſeurer que tant de rebellions & cruautez par eux commiſes, ne leur fuſſent vne fois imputées pour en faire vn chaſtiment ſeuere. 1629.

De là procedoit cette ſurdité à tous ceux qui leur parloient de razer leurs baſtions, partie de leurs murailles, mettre bas leurs rempars, & combler leurs foſſez.

Ceux de Montauban rendent la ville au Roy.

Mais quand ils virent le nom & les armes du Roy entre les mains de Monſieur le Cardinal de Richelieu, ſçachant combien il faiſoit exacte profeſſion d'obſeruer ſa foy & ſa parole : ſans plus marchander quittant toutes ſortes de deffiances, ils deputerent vers luy, d'où ils retournerent rauis de ſa preſence, douceur & modeſtie, & de ſa graue façon de leur parler, quelquefois en les menaçant, puis en leur faiſant des carreſſes, ſans plus conteſter ils rendirent les armes, & apres quelques autres voyages ils ſe ſouſinirent, à tout ce qu'il deſira d'eux, luy donnant aſſeurance qu'à leur retour dans leur ville, ils remettroient leurs clefs & leur liberté entre les mains de celuy qu'il luy plairoit d'enuoyer auec eux. Ce qu'ils executerent iuſques à ſon entree, qui fut huict iours apres, vingt-deuxieſme Aouſt, pour laquelle

Entree de M. le Cardinal de Richelieu dãs Mõtauban.

1629. luy ayant preparé vn Daix, ils admirerent sa moderation à ne le vouloir pas soùffrir seulement desployer, bien qu'on le donne ordinairement aux entrées des Gouuerneurs & des Lieutenans du Roy dans la Prouince: mais ils furent encores bien estonnez, voyant six mille hommes de pied, & deux mille cheuaux parmy eux sans aucune rumeur, n'ayant donné pour l'infanterie autre logis que des ruës, & qui ne vouloient rien prendre de ce qu'il leur estoit offert qu'en payant, à quoy seruit fort la largesse de ce pieux General, lequel pour le soulagement du peuple & des soldats fit distribuer à ses despens les choses necessaires & de l'argent de sa bourse, afin que par vn bon traictement il recompensast leur peine, & cela ne leur estoit pas nouueau, car plusieurs fois dans les autres voyages des montagnes, il n'y auoit milleure consolation à leurs plaintes que l'abondance des pistolles qu'il leur donnoit.

Ordre qu'il y met.

La paix estant ainsi establie en France, il estoit neceſſaire qu'elle se fist aussi auec les alliez de ceste Couronne, & principalement auec l'Angleterre, qui en auoit grand besoin pour le bien de son commerce, qui auoit cessé depuis l'an 1627. iusques icy entre les deux Royaumes. Ceste paix

fut

fut traictee & concluë à Suze en Pied- 1629.
mont, où le Roy estoit, le 24. iour d'Auril 1629. en voicy les articles.

Articles de paix entre France & Angleterre.

1. Les deux Rois demeureront d'accord de renoueller les anciennes alliances entre les deux Couronnes, & les garder inuiolablement auec ouuerture du commerce. Que s'il y a quelque chose à adiouster ou diminuer, se fera de part & d'autre de gré à gré ainsi qu'il sera iugé plus à propos,

2. Et d'autant qu'il seroit difficile de faire les restitutions de part & d'autre de diuerses prises qui ont esté faites durant la guerre, les deux Couronnes sont demeurees d'accord qu'il ne s'en fera aucune recherche, & ne s'accordera aucune represaille; par mer ou autre façon quelconque, pour ce qui s'est passé entre les deux Rois & leurs sujets durant ceste derniere guerre.

3. Quant à ce qui regarde les articles & contract de mariage de la Reine de la grãde Bretagne, ils seront confirmez de bonne foy; & sur ce qui concerne la Maison de la Reyne, s'il y a quelque chose à adiouster ou diminuer, il se fera de part & d'autre de gré à gré, ainsi qu'il sera iugé plus à propos pour le seruice de ladite Reyne.

1629. 4. Toutes les anciennes alliances, tant de l'vne que de l'autre Couronne, demeureront en leur vigueur, sur ce que pour le present traicté il y ait aucune alteration.

5. Les deux Rois par le present Traicté estant remis en l'affection & intelligence, en laquelle ils estoient auparauant, s'employeront respectiuement à donner assistance à leurs alliez & amis, selon que les constitutions des affaires & l'auantage du bien public le requerront, & le pourront permettre : le tout à dessein de procurer vn entier repos à la Chrestienté, pour lequel les Ambassadeurs des deux Rois seront chargez de propositions & ouuertures.

6. Toutes lesdites choses estans establies & acceptees de coste & d'autre, Ambassadeurs extraordinaires, personnes de qualité, seront enuoyez reciproquement auec ratification de ce present accord, lesquels porteront aussi la denomination des Ambassadeurs ordinaires pour resider à l'vne & l'autre Cour, afin d'affermir ceste bonne vnion, & empescher toutes les occasions qui la pourroient troubler.

7. Et d'autant qu'il y a beaucoup de vaisseaux en mer, & auec lettres de marque & pouuoir de combattre, qui ne pour-

roient pas si tost entendre ceste paix, ny 1629.
receuoir ordre de s'abstenir de toute hostillité, il sera accordé par ce Traicté, que tout ce qui se sera passé, l'espace de deux mois prochains apres cét accord fait, ne dérogera ny empeschera ceste paix, ny la bonne volonté des deux Couronnes, à la charge toutefois que ce qui sera pris dans l'espace desdits deux mois depuis la signature dudit Traicté, sera restitué de part & d'autre.

8 Les deux Rois signeront les presentes articles le 14. du present mois d'Auril, lesquels seront consignez en mesme temps par leur commandement ez mains des sieurs Ambassadeurs de Venise George Gorgi & Langi Contarin, residents prés leurs personnes pour les deliurer reciproquement ausdits deux Roys à iour prefix, incontinent que chacun d'eux aura sceu l'vn de l'autre qu'ils ont les articles entre leurs mains & du iour de la signature tous actes d'hostillité, tant par mer que par terre cesseront, & les proclamations necessaires à cet effect seront faictes le 20. iour de May, dans les deux Royaumes; & dedans le premier iour de Iuin prochain, les deux Rois feront trouuer leurs Ambassadeurs, l'vn à Calais, & l'autre à

1629. d'Ouure, pour passer en mesme temps, l'vn en Angleterre, & l'autre en France. Donné à Suze le 14. iour d'Auril 1629.

Suiuant la teneur de ce Traicté, le 20. May ceste paix fut par le commandement de la Reyne Mere du Roy, publiee & proclamee à Paris par les Herauts & Trõpettes du Roy, à laquelle proclamation assisterent les Preuost des Marchands & Eschevins de la ville, auec leurs Archers, & au mesme temps le *Te Deum* fut chanté en l'Eglise de Nostre Dame, en presence de la Cour de Parlement, la Chambre des Comptes, Cour des Aydes, le Chastelet & la ville.

Ceste paix fut publiee à Paris par les Herauts du Roy.

Aussi le iour auant ces actions de graces rendus à Dieu pour ceste paix, mourut Monsieur le premier President de Hacqueuille, Prince du Parlement de Paris, fort regretté des gens de bien, pour son integrité & bonne iustice, son corps fut inhumé en l'Eglise des Blancs-Manteaux à Paris.

Mort de M. de Hacqueuille premier President du Parlement de Paris.

En suitte de la proclamation de ceste paix, le commerce fut ouuert entre France & Angleterre, & le traffic restably entre les subjets de l'vn & l'autre Royaume, & pour Ambassadeur extraordinaire fut choisi par sa Maiesté Tres-Chrestienne

Commerce ouuert entre France & Angleterre.

pour l'Angleterre Monsieur de Chasteau neuf Cõseiller d'Estat, & Chancelier des Ordres du Roy, qui s'y rendit auec son train au mois d'Aoust, & au mesme temps arriua en France, de la part du Roy de la grande Bretagne, le sieur Thomas Edurant son Ambassadeur extraordinaire, apportant auec luy la ratification du Roy son maistre, dudit traicté & article de paix, comme fit aussi Monsieur de Chasteauneuf celle de sa Maiesté Tres-Chrestienne en Angleterre, nous en verrons cy-apres le serment. 1629.

Ambassadeurs extraordinaires de part & d'autre.

Dés le commencement du mois de May de ceste annee, la ville de Boisleduc en Brabant, appartenante au Roy d'Espagne, fut assiegee par les Holandois, & quoique ceste place fust tenuë pour imprenable, neantmoins la saison le permettant, & n'estant secouruë, apres quatre mois & demy de siege, fut contrainte de se rendre suiuant ceste capitulation.

Prise de Boisleduc par les Holandois.

1. Premierement, que toutes offenses, injures & actes d'hostilité, entre ceste ville & ceux des Prouinces vnies, faites, aduenuës & effectuees, tant du commencement des inteſtines, troubles, émotions & guerres, comme aussi durant ce siege, en quels lieux, & en quelque maniere que

Capitulation.

1629. ce soit, en general ou particulier; tant dedans que dehors, seront, sont, & demeureront pardonnez & oubliez, & tenus comme non aduenus: tellement qu'à nul temps, aucune mention, molestation, pretension, ou inquisition en Iustice ou dehors à cause susdite, contre les viuans ou heritiers des morts, ny aussi leurs biens, respectiues, sera fait, commis ou engagé.

2. Que les inhabitãs de ceste ville se comporteront en suiuant les Placarts du pays, en iouyssant de la liberté de conscience, comme par tout est fait, & que tous Ecclesiastiques & Religieux, personnes masles, sortiront de la ville dans le terme de deux mois, en se comportant cependant selon les Placarts du pays, & pourront prẽdre & transporter auec eux leurs meubles, images, peintures, & ornemens d'Eglise.

3. Lesdits Ecclesiastiques iouïront leur vie durant des reuenus & fruits de leurs biens situez aux places où on paye contribution, bien entendu que les biens des Eglises & Conuents demeureront & suiuront aux Haults & Puissants Seigneurs Estats generaux, & en auront la disposition, tant au proffit de la ville, comme autrement.

4. Que les Nonnains & autres femmes Ecclesiastiques pourront demeurer dans la ville, & seront alimentez leur vie durant hors le reuenu des biens de leurs Conuents demeurant à la disposition des Hauts & Puissants Seigneurs Estats Generaux, si elles seront accommodees aux Conuents, ou pourueuz des autres demeures. 1629.

5. Qu'aussi à tous habitans de ceste ville, tant Ecclesiastiques, Religieux, que Seculiers enfuis, ou autres quel que ce soit, estãs en office, seruice, serment & regime de sa Majesté, militaire ou autrement, Estats de Brabant, ou de ceste ville respectiuement ou point, sera conseruée vie & biens, tant en general que particulier, moyennant que cela ne contrarie par l'article precedent.

6. Aussi que ceste ville, auec les Bourgeois & habitans susdits, tãt Ecclesiastiques que seculiers, par les Hauts & Puissants Seigneurs les Estats Generaux des Prouinces Vnies, & son Excellence le Prince d'Orange, sera & seront receuz & traictez en toute douceur & benignité, pour d'oresnauant viure en toute amitié & concorde auec les autres Prouinces Vnies & villes, traicter & marchander ensemble sur leur

1629. ancienne liberté, comme il appartient.

7. Que lesdits Hauts & Puissants Seigneurs Estats Generaux, & son Excellence le Prince d'Orange, dans ladite ville, franchise, territoire & iurisdiction d'icelle, pour autant lesdits sont annexez à la ville, vseront & exerceront tel droict & iurisdiction, comme les Ducs & Duchesses de Brabant en cela iusques ores ont eus, & traicter ceste ville ainsi & conformement que ceux des villes capitales de Brabant sont tenus & traictez.

8. Que ladite ville, bourgeois & habitãs d'icelle, retiendront tous leurs droits, coustumes, franchises, exemptions, & tous autres priuileges, tant generaux que particuliers, qu'ils ont de long temps & deuant ceste guerre eu & possedé, tãt par mer que par terre, dedans & dehors la ville, en Brabant, Gueldres, Hollande, Zelande sur le Rhin, & autres Prouinces, places & Riuieres, tant concernant les Gabelles, Houtschat Ingebot, Estaple des Bœufs, & autres nuls exceptez, pour autant ils ont esté en deue possession.

9. que le reglement ou regime de la ville, tant en l'administration de Iustice qu'és affaires Politiques, demeurera aux Magistrats & les trois membres de ladite ville,

& qu'à cela nulles autres personnes seront promouez ou assumez, que ceux nais dans ladite ville, ou y ayans receu le sainct Baptesme, ou telles autres, lesquelles les Hauts & Puissants Seigneurs Estats Generaux trouueront bon, à cela naturaliser & qualifier. Sauf que pour ceste fois absolument par son Excellence & les Deputez des Hauts & Puissans Seigneurs le regime en Iustice & Police, tant és hauts que subalternes Magistrats, Officiers, Régents, & autres Ministres, seront constituez. 1629.

10. Que la ville tiendra à sa disposition & régime tous ses heritages, droict d'imposition, pescherie; chemin, craen, maet, & maent gelden, & tous leurs droicts & reuenus, ainsi & comme ils ont eu de cela iusques ores, la dispositiõ & regime, pourueu qu'ils ayent droict à cela, & sans preiudicier aux autres membres des Prouinces Vnies.

11. Tiendront encores ceux de la ville le reste de leurs propres viures, materiaux & autres leurs biens communs, pour estre au proffit & descharge de la ville vendus, & conseruez à la disposition desdits trois membres, excepté l'artillerie, armes & autres munitions, conseruez pour la ville, sans qu'ils puissent estre vendus.

1629. 12. Que toutes les Confrairies, Metiers, & Communautez, eſtans à preſent dãs la ville, demeureront en eſtre, & retiendrõt leurs Cartes, Ordonnances & Priuileges, comme auſſi leurs biens contants, & aduenir, de quelque façon qu'ils puiſſent eſtre conſtituez auſdites Confrairies, ou par eux acheptez ou conquerez.

13. Qu'au pays d'Hollande, & autres Prouinces Vnies, perſonne plus battera ou contrefera les armoiries de l'Arbre de ceſte ville, ny les ſignatures des Meſtiers & gens de Meſtier de ladite ville, comme de Couteliers, Eſguilletiers, & des autres manufatures, mais que chacũ ſa propre ſignature, & celle de la ville, où les ouurages ſe feront, doiuent tenir & vſer: & que tous tels Meſtiers & Manufactures, comme auſſi les Tainturiers, & nouuelles Foires annuelles eſtablies durãt les Troubles du *Municipe* de ceſte ville ceſſeront, ou que ceux de la Mairie, là deſſus ouys, autremẽt par les Hauts & Puiſſants Seigneurs en equité ſur les Foires annuelles, ſera diſpoſé.

14. Les habitans de Bois le Duc, & ceux qui au plat pays ſous cõtribution ſont dõnez, ſeront traictez comme autres bons habitans des Prouinces vnies, tant dãs ſes

villes qu'au plat pays demeurans. 1629.

15. Et ce qui concerne les rentes & debtes legitimes, par les trois membres de ceste ville ou leurs Deputez, aussi par le Magistrat, cõstitués & faits ou acceptés à paier tant durant ce siége qu'auparauant, si elles sont enregistrees & seellees ou non, les Magistrats de la ville liureront de cela vn estat pertinent, pour apres là dessus estre disposé par les Hauts & Puissans Seigneurs selon equité.

16. Et pour payement d'icelles debtes, & toutes autres charges de la ville à l'aduenir, les presentes Assises, impositions & autres moyens de ladite ville, tiendront leurs cours cõmun: & pour les trois membres, ensuiuant leurs priuileges, pourront estre augmentez & diminuez, sans preiudice neantmoins des moyens qu'on leuera pour la cause commune.

17. Que tous actes, resolutions, decrets & ordonnances faits par les trois membres, ou Magistrats, pourueu qu'ils ne contrarient point l'Estat, ou bien des Prouinces vnies, mesmes les Sentences dõnees en pouuoir de Iudicature par les Escheuins, comme aussi toutes euictions des biens situez hors ou dedãs la ville, demeureront en leur force & vertu, sans preiudice neãt-

1629. moins des parties intereſſees de leur droit d'appel, ſi le cas y eſchet.

18. Que ceux qui ſont à preſent eſleuz à la dignité de Magiſtrature, ou qui l'ont eſté auparauant, ne ſeront moleſtez ou inquietez à cauſe des Actes ou Ordonnances par eux faits pour la diſtribution ou payement de quelques deniers de la ville, ou autres prouiſions dõnees: ny auſſi les Receueurs ne ſeront point recherchez à cauſe qu'ils ont compté & payé les deniers; & que les comptes des ſuſdits Receueurs, & autres Deputez de ladite ville, ne ſeront ſujects à reuiſion ou recherche: Comme auſſi tous les comptes faits par les Receueurs des domaines, Eſtats de Brabant, & Receueurs des Conuois & Fortifications, demeureront arreſtez ſans recherche.

19. Que le regime de la Table du Sainct Eſprit, grand Hoſpital ou fabrique des Egliſes, Maiſons des Orphelins, Ladres, enfans trouuez & gens enragez, & autres particulieres fondations des Hoſpitaux d'hommes, de femmes, & l'authoriſation des Prouiſeurs & Directeurs d'icelles, ſeront conſeruez par les trois membres, ſelon & au deſir des priuileges de ladite ville auparauant exercez.

20. Qu'auſſi les proprietaires des Mou-

lins à vent, moulins d'huile, dehors & de- 1629.
dans ceſte ville, & franchiſe d'icelle durãt ce ſiege, & par les guerres precedentes, rompuës, abattuës, ou autremẽt demolies, les pourront ériger ſur les meſmes places, ſans qu'il ſoit beſoing de recouurir nouueaux actes, ou payer autres droicts que ceux auſquels leſdits moulins eſtoient tenus.

21. Que chaque ſeculier, de quelque condition qu'il ſoit, eſtant au ſerment & ſeruice de ſa Majeſté d'Eſpagne, eſtant de ceſte ville ou non, leur ſera permis ſortir hors de ladite ville auec leurs familles & biens apres la reddition, & à ceſte fin demander des chariots, charettes, batteaux & barques, pour ſortir hors du Brabant, Hollande, & autres villes neutres, ſans que leurs perſonnes, biens, ou les conducteurs d'icelles, en allant & reuenant par les ſoldats, Fiſcaux, ou quelques autres, ne pourront eſtre empeſchez ny moleſtez, endommagez ou troublez, ſans requerir autre paſſeport ou conſentement.

22. Les Bourgeois eſtans departis hors de la ville, & auſſi ceux qui voudront demeurer dans ladite ville, & meſmes ceux qui ont eſté au ſermẽt & ſeruice de ſa Majeſté d'Eſpagne à l'art militaire ou non, &

1629. leurs heritiers respectiuement, aurõt trois ans ensuiuans pour pouuoir par tout, tant dans la ville, franchise & meirerie d'icelle, vendre, transporter, chãger, enleuer leurs biẽs, comme ils le trouueront bon & conuenable, ou les faire receuoir & administrer par tels comme bon leur semblera, &, venant à mourir, hors ou dedans la ville, durant le mesme temps, auec testament ou sans auoir testé en tel cas, leurs biens seront à leurs heritiers instituez, ou les plus proches parens.

23. Et ceux qui d'oresnauant, & durant lesdites trois annees, s'en voudront aller aux Prouinces & villes sous l'obeyssance de sa Maiesté d'Espagne, pour leurs affaires particulieres, pourront librement aller quatre fois l'annee, auec permission du Gouuerneur, duquel ils seront tenus prendre passeport, lequel il sera tenu leur donner, sans qu'ils ayent des iustes raisons au contraire: Et au bout desdites trois annees prendre leur domicile dans ceste ville ou autres places neutres où on paye cõtribution, où ils iouyront de mesme franchise, pour pouuoir aller, passer & traffiquer par tout, la teneur du present Traicté.

24. Qu'il ne sera mis aucun Gouuerneur ny Lieutenant de lui, qui ne soit de la Mai-

son de Nassau, ou de celle des autres Sei- 1629.
gneurs du Pays-bas.

25. Que les garnisons n'auront ny ne iouyront d'aucunes exemptions ou impositions ou moyens de la ville, mais paierõt toutes sortes de subsides comme les autres habitans.

26. Que dans ce traicté seront comprises toutes sortes de personnes absẽts, leurs femmes & enfans, cõme aussi tous autres tant Ecclesiastiques que seculiers, iouïront de l'effet du present Traicté.

27. Que tous malades & blessez, estans presentement dans le grand Hospital, ou autres maisons, soient soldats ou autres, pourront demeurer là dedans iusques à ce qu'ils soient entierement gueris, & apres de partir ou demeurer là où il leur plaira, & qu'on les assistera auec des Chariots ou Charrettes, pour emmener leur bagage, sans aucun empeschement.

28. Tous les articles cy dessus accordez par son excellence & les Seigneurs Deputez des Hauts & Puissans Seigneurs Estats Generaux, aux Ecclesiastiques, Magistrats & Bourgeois de ladite ville, sont aduoüez & accordez, & par eux acceptez, en pouuoir de leurs procurations respectiues. En témoin dequoi le present traicté fut signé

1629. à Vucht au Camp deuant Boisleduc le 14. Septembre 1629. Signé, F. HENRY DE NASSAV.

Fr. Michaë Eueſque de Boisleduc, Fr. Ioannes Moors Abbé de Bernts. Ioannes Hermans Deca. Bois-led. R. Van Voorn. I. van Velde. R. van Grieneven. B. Loeff vanden Sloot. Hendrick Somers. Pieter Huyberts Hieralthu vel.

Les Eſtats Generaux des Prouinces Vnies, ayãt ouy le rapport de leurs Deputez, ont apres la viſite, lecture & examination des points & articles ſuſnommez, les meſmes auec meure deliberation, approuuez & aduoüez, comme leurs Hauts & Puiſſants les approuuẽt & aduoüent par ceſte, promettãs icelle obſeruer & faire obſeruer ſelon ſa forme. Fait au Camp deuant Boisleduc, le 14. Septembre 1629, Eſtoit paraphé Her. Ter Cuy lenvt. *Deſſoubs eſtoit eſcript, Par Ordonnance des Hauts & Puiſſants Seigneurs Eſtats Generaux, Signé,* Corn. Muſch. *Et cacheté auec le cachet de leurs Hauts & Puiſſants.*

Articles accordez au Gouuerneur.

Et pour le Baron de Grobendoucg Gouuerneur de la ville, & la garniſon, leur furent accordé les articles ſuiuans par le Prince d'Orange.

1. Que le Gouuerneur, Officiers, Soldats & tous

& tous fugitifs qui se trouueroiẽt parmy eux, sortiroient de la ville sans aucun empeschement, & en tel ordre que bon leur sẽbleroit auec toutes leurs armes & bagages, enseignes déployees, meſche allumee, & seroient conduits en asseurãee sãs preiudice de leur vies & biens iusques à Deest. 1629.

2. Que les malades & les blessez demeureroient en la ville iusques à ce qu'ils soiẽt entierement gueris, & apres leur sera permis d'en sortir.

3. Quant à eux ils emmeneront six canons & deux mortiers, auec boulets & poudres, pour tirer chacun douze coups.

4. qu'ils prient au Gouuerneur & soldats fournir chariots & autres choses neceſſaires pour emmener leurs armes bagages & vſtancilles à Deest.

5. Que ceux qui voudroient transporter leurs biens à Anuers ou ailleurs, le pourroient faire sans aucuns frais, auec conuoy & escorte pour le conduire en seureté.

6. Sera licite au Gouuerneur, & Officiers, soldats & autres qui seroient aux gages & à la solde du Roy d'Espagne, & a leurs femmes & enfans, qui auroient des biens & reuenus en la ville, & aux isles & maisons du Breban, le vendre & engager,

1629. s'en seruir, en vser & le transporter ailleurs, l'espace de deux ans, depuis la date de ce Traicté.

7. Que les Officiers & soldats leur femmes & enfans pourroient demeurer, s'ils vouloient en la ville iusques à vn certain temps limité, & disposer de leurs biens librement, sans aucune confiscation.

8. Que les biens meubles d'aucun Officiers ou soldats ne seroient saisis ny arrestez pour debtes, tant deuant qu'apres leur sortie.

9. Que les proyes & butins faits par les habitans deuant ou durant ce siege, ne seroient suiects à restitution.

10 Qu'apres la conclusion de ce Traicté, seroit recordé au Gouuerneur & à ses soldats l'espace de deux iours de temps pour se preparer à sortir, lequel estant expiré tous sortiront.

11. Pandant lequel temps ne seroit permis à aucun de sortir de la ville au Camp où d'aller du Camp en la ville, & que pour asseurance de ce seroient donnez ostages de part & d'autre.

12. Auant la sortie de la garnison seroiēt de la part du Prince d'Orange 2. ostages pour les conduire, leur armes & bagages iusques à Deest, deux ostages seroient pareille-

ment laissez au Camp de la part du Gouuerneur, iusques au retour des autres. 1628.

13. Que si lesdits Officiers & autres compris au premier article, ont des armes propres, vaisseaux & autres vstancilles de guerre, les pourroient vendre ou emporter & pour cela ne sera attenté aucune action contre eux ou contre ceux qui acheteroient, comme aussi ne se fera restitution aucune, de cheuaux, armes, marchandises & autres proyes.

14. Ceux de la garnison de Breda qui y auroient esté enuoyez, y seroient reconduits sains & saufs auec tout leur bagage, en leur fournissant de chariots, cheuaux & conuoy suffisant.

Vezel pris sur l'Espagnol par les Hollandois.

Le Roy d'Espagne ne perdit pas seulement Boisleduc, mais vn peu deuant les Hollandois luy surprirent aussi Vezel, place au delà du Rhin dependante du Duché de Cleues, car ayant sceu qu'en cette place estoit le magasin d'armes & de viures de l'Espagnol pour mener de là en la Veluë où il estoit entré auec armes pour essayer à diuertir le siege de Boisleduc, & voulurent de la tenrer par surprise ce qui leur reussit heureusement. Ils commettent pour l'execution de ce dessein le Capitaine Xide Gouuerneur d'Emeric, qui

1629. ayans pris auec luy douze cens hommes de pied & huict cornettes de caualerie ; se tient entre Rees & Emeric, faisant semblant de vouloir attendre & surprendre le conuoy de Vezel qui se conduisoit à l'armee Espagnole, ce que croyoit le Gouuerneur de Vezel, & pour l'empescher fit vne sortie de la garnison pour le conduire & conseruer, mais Xide voyant partir ses troupes de conuoy, pensa à si bien mesnager l'occasion qu'il en tirast loüange & profit, de sorte qu'entre trois & quatre heures du matin, le 29. Aoust il arriue auec ses forces vers Vezel, & recognoissant vn rempart qui estoit rompu, il y enuoye des siens qui tuent la sentinelle, & entrant en la ville tuent tous ceux qui resistent, force le Gouuerneur leur rendre les clefs d'vne porte qu'ils ouurirent, font entrer le reste de leurs trouppes tant de pied que de cheual, se rendent maistres de la place, prennent le Gouuerneur & les Officiers prisonniers qu'ils enuoyerent à Emeric, s'emparent des magazins où ils trouuerent bon nombre de pieces d'artillerie, force munitions de guerre & de viures, & quelques barils pleins d'or & d'argent, & contraignirent la garnison d'en sortir.

Si le pays eſt troublé par guerres, l'Italie en ce temps meſme ne l'eſt pas moins par l'introduction des armees de l'Empereur au Duché de Mantouë. Car la Maieſté Imperialle ſollicité à ce deſſein par l'Eſpagne, & ſçachant que ſa Maieſté tres-Chreſtienne vouloit aſſiſter le Duc de Mantouë ſon ſuiect naturel & empeſcher l'inuaſion qu'on vouloit faire de ſes Eſtats & troublé le repos de l'Italie, auoit enuoyé le ſieur de Toyrax auec quatre mille hommes de pied & cinq cens cheuaux dans Caſal, & fait paſſer d'autres forces Françoiſes au Montferrat, l'Empereur ſans auoir eſgard aux iuſtes & ſainctes intentions du Roy, s'imagina que ſa Maieſté tres-Chreſtienne vouloit entreprendre ſur les droicts qu'il pretend auoir aux fiefs d'Italie, qu'il dit releuer de l'Empire & empeſcher que le Duc de Mantouë ne luy rende le deuoir qu'il deſire de luy, enuoya pour ce ſuiet vne grande armee d'Allemans, la pluſpart Lutheriens, au pays des Griſons & enuoye ordre au Commiſſaire General d'Oſſa, aux Comtes de Merode & de Sultz, au Baron d'Altringe, & autres à qui ceſte expedition eſtoit commiſe, que prenant auec eux vingt-mille hommes auec artilleries &

1629.

Armee Imperiale au Duché de Mantouë.

Valtoline occupee par les armees de l'Empereur.

munitions neceſſaires ils entraſſent en
1629. Italie : leſquels ayans receu ce commandement, s'acheminent en diligence à Lindaër & y arriuerent enuiron le 15. May, & là fut leur place d'armee : de là ayant promis vn conuoy neceſſaire pour trois iours, enuoyerent deuant quelques compagnies qui ſe ſaiſirent du Mont Balthazar qu'ils trouuerent depourueu de garniſon, & par ce chemin entrent en la Valtoline, & eſtans arriuez aux champs de Maja, ceux de Caire leur allerent au deuant & ſe ſouſmirent à l'obeyſſance de l'Empereur, allerent viſiter l'armee en ordre de bataille, & par apres le Commiſſaire d'Oſſa, ſelon le commandement de l'Empereur, fit dire aux Chefs de ceſte armee qu'ils la menaſſent au Duché de Milan, & qu'ils conſeruaſſent les paſſages de la Valtoline par de bonnes garniſons, puis que les habitans d'icelle n'eſtoient ſuffiſans de les conſeruer, & que pour ſe ſuiect ils enuoyaſſent dans Caire deux mille hommes de pied & deux cens cheuaux de genſd'armes, qui ſeroient pourueus de viures par le pays.

Se rendent maiſtres de la ville.

Ceux de Caire conſiderant qu'ils ne pouuoient reſiſter à tant de forces, vn des plus qualifiez d'entre eux leur parla ainſi,

Messeigneurs, *Tout ce que nous auons est en vostre puissance pour en faire ce qu'il vous plaira.* Ce qu'entendant les Imperiaux assignent logement en la ville pour les hommes de pied, & cent cheuaux. 1629.

Par apres le Comte d'Ollerode alla vers Tuse auec trois regiments d'infanterie, & quatre cornettes de cauallerie, se saisit de toutes les auenuës qu'il trouua sans garnison.

Cette grande expedition ietta l'espouuante parmy les Suisses, & se persuadoient que sans aurre consideration il estoit besoin qu'ils prissent garde à leurs affaires & pour sçauoir quel conseil suiure & quelle resolution ils deuoient prendre, enuoyent quelques vns d'eux au Colonel Gallasse, pour apprendre de luy qu'elles forces estoient en ceste armee, quel chemin elle voulloit prendre, combien de temps elle seiourneroit pres d'eux & si ces trouppes deuoient estre encores suiuies d'autres, mais eux mesmes cogneurent la verité, sceurent l'estat des armees imperiales, & que par ordre de l'Empereur elles deuoient seiourner en ces lieux iusques à ce qu'elles eussent commandement de passer en Italie, & eurent pour responsе qu'ils en attendoient encores vingt mille, que

1629. ce n'estoit point leur suiect, mais pour l'Italie, & pour ce ils sont exhortez de ne craindre aucun acte d'hostilité des Imperiaux, en ce temps-là estoit à Caire Monsieur Mesmin Conseiller d'Estat, Ambassadeur pour le Roy aux Grisons, qui comme il estoit obligé, exhortoit les Grisons à demeurer constamment en l'alliance du Roy sans prester l'oreille aux Espagnols ny aux Imperiaux, qui ne demandoient qu'à se rendre maistre de leur pays, & qu'ayant vn peu de patience ils seroient secourus puissamment par sa Maiesté tres-Chrestienne, & ainsi pour s'opposer aux desseins des Imperiaux : inuestirent son logis, & le vouloient traicter non comme Ambassadeur, mais autheur du trouble, toutesfois le respect du Roy eust tant de pouuoir qu'ils se retindrent & ne luy firent aucun autre mauuais traictement.

Logis de l'Ambassadeur du Roy inuesty par les Imperiaux.

Pendant cecy les Imperiaux s'estant saisis du Mont Baltazar, appellé vulgairement le fort de Staing, le fortifient puissamment, & firent construire encores plusieurs autres forts entre Caire & le Champ Veillai, & se saisissant ainsi de toutes les auenuës des Suisses en la Valtoline,

Forts qu'ils font au pays des Grisons.

& outre cela, firent deux ponts sur le Rhin, gardés par des forts. 1628.

Et ainsi la Valtoline, qui enciennement estoit comme vne auanturieres qui empeschoit & retenoit le cours des Allemands & des Italiens, se void maintenant possedee par les Imperiaux, & mesmes les Grisons renouuellent l'alliance ancienne qu'ils ont eu depuis plusieurs annees auec le Comte du Tyrol, & prirent pour leur protecteur l'Archiduc Leopolde, frere de l'Empereur, qui en est Comte.

Grisons renouuellent leurs alliance auec le Comte de Tyrol.

Les Suisses voyant cela celebrerent leur Diette où assemblee pour remedier à leurs affaires & consulter des moyens de conseruer leur liberté. Monsieur de Leon Conseiller d'Estat fut enuoyé vers eux de la part du Roy, pour les empescher qu'ils ne se laissassent gaigner aux raisons de l'Ambassadeur d'Espagne, & les entretenir en leur bonne vnion & intelligence, & en l'alliance auec le Roy.

Comte de Collato entre en Italie auec vne armee de l'Empereur.

Par apres au mois de Iuillet, passerent encores par les Grisons & Valtoline quãtité de trouppes Allemandes en Italie sous la charge du Comte de Collato, qui passant par le Millannois entra au Duché de Mantouë, duquel ils s'emparerent des auenuës & passages auec des ruines extré-

1629.

mes, & l'Empereur manda à son nepueu le Roy d'Espagne, que comme Duc de Milan, & premier fief de l'Empire, & au grand Duc de Toscane, d'armer pour sa manutention de son authorité Imperiale en Italie, & tout cela estoient artifices qui se ioüoient pour l'Espagnol, se seruant du nom & de la puissance de l'Empereur pour s'agrandir en Italie, ce qui interessoit fort sa Maiesté tres-Chrestienne ne pouuant supporter de telles oppressions sans en auoir des ressentimens bien grands, qui la firent resoudre à l'empescher par tous moyens possibles, ainsi qu'il se dira cy-apres.

Princes fondataires de l'Empire en Italie sommés de l'Empereur à soustenir son droict.

Au mois d'Aoust de la mesme annee, le Seigneur Thomas Edmond Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, arriua à Paris, & en sa premiere audience du Roy à l'Hostel de Luxembourg aux fauxbourgs sainct Germain des Prez, il fit paroistre la ratification de la paix entre France & Angleterre, de la part du Roy de la grande Bretaigne son maistre.

Arriuee à Paris du sieur Edmõd Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre.

Au mois de Septembre en suitte, il alla à Fontaine-bleau pour receuoir le serment de la Paix de sa Maiesté tres Chrestienne, comme auoit fait en Angleterre, le Roy de la grande Bretagne, en presen-

ce de Monſieur de Chaſteauneuf, Ambaſſadeur extraordinaire du Roy. 1629.

La ceremonie du ſerment ſe fit le Dimanche ſeizieſme Septembre, à Fontaine bleau, auquel iour ledit Seigneur Edmond Ambaſſadeur extraordinaire d'Angleterre diſna auec le ROY, & ſur les trois heures apres midy dudit iour leurs Maieſtez & ledit Ambaſſadeur ſe rendirent en l'Egliſe du bourg de Fontaine-bleau, richement paree & tapiſſee des tapiſſeries du Roy: Voicy la teneur de l'acte du ſerment.

Le ſeizieſme iour de Septembre mil ſix cens vingt-neuf. Tres-excellent & tres-puiſſant Prince, Louys par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre. Noſtre Souuerain Seigneur, preſent & aſſiſtant le Sieur Thomas Edmond Ambaſſadeur extraordinaire du Tres-haut & Tres-puiſſant Prince Charles, auſſi par la grace de Dieu Roy de la grande Bretaigne, a fait, preſté en l'Egliſe du Bourg de Fontaine-bleau, le ſerment de l'obſeruation du Traicté de Paix, Reconciliation & amitié, faict & conclud entre ſa Maieſté, & ledit ſieur Roy de la grand Bretaigne.

Le Roy iure la paix en preſence de l'Ambaſſadeur.

LOVYS par la grace de Dieu Roy Tres-Chreſtien, de France & de Nauarre. Iurons & promettons en foy & parole de Roy, ſur la

1629. *saincte Euangile, pource par nous touchez, en presence du sieur Edmond Cheualier, Ambassadeur extraordinaire du Tres-haut, Tres-excellent & Tres-puissant Prince Charles, aussi par la grace de Dieu Roy de la grande Bretaigne, nostre tres-cher & tres-amé bon frere, beau frere, cousin, & ancien allié.. Que nous accomplirons & obseruerons, ferons obseruer & accomplir, pleinement, reellement & de bonne foy tous & chacuns les poincts, & articles accordez & portez par le traicté de paix, & reconciliation faicte & concluë entre nous, & nostredit tres-cher & tres-amé bon frere & beau frere, nos Royaumes Estats, pays & suiects le vingt-quatriesme du mois d'Auril dernier, lesquels Traictez & articles ayant cy deuant approuuez & confirmez, approuuons & confirmons de nouueau & en iurons & promettons deuant Dieu à mains iointe, l'obseruation sans iamais y contreuenir, directement ou indirectement, ny permettre qu'il y soit contreuenu en aucune maniere, ainsi Dieu nous soit en ayde. En tesmoignage dequoy nous auons publiquement signé ce present de nostre propre main, & à icelle fait mettre & apposer nostre seel en l'Eglise du bourg de Fontaine-bleau le seiziesme iour de Septembre l'an de grace mil six cens vingtneuf, & de nostre regne le vingtiesme.*

A laquelle proteſtation de ſerment ſe ſont trouuez preſens & ont aſſiſté, Tres-haute, tres-excellente & tres puiſſante Princeſſe, Marie par la grace de Dieu Reine de France & de Nauarre, Doüairiere Merre du Roy. Tres-haute tres-excellente & tres puiſſante Princeſſe Anne par la grace de Dieu Reyne de France & de Nauarre, Eſpouſe de ſa Maieſté, Monſeigneur le Comte de Soiſſons, Pair & grand Maiſtres de France, & Gouuerneur & Lieutenant general pour ſa Maieſté en Dauphiné, Monſieur le Cardinal de Richelieu, tenant le liure des ſainctes Euangiles, ſur lequel ſa Maieſté auoit les mains poſees, Monſieur le Cardinal de la Valette, pluſieurs Princes Ducs & Pairs de France, & Officiers de la Couronne, Monſieur de Marillac Garde des ſeaux de France. 1628.

En teſmoin dequoy & à la requeſte dudit ſieur Edmond Ambaſſadeur, & par commandement de ſa Maieſté. Nous Henry de Lomenie ſieur de la Ville aux Clers, Comte de Moron, Charles de Beauclair, ſieur & Baron d'Aſſeric, Claude de Bouteiller ſieur du Menil, & du Cannel, & Louys de Philippeaux ſieur de la Vrilliere, Cheualiers, Conſeillers & Se-

1629. cretaires d'Eſtat, & du commandement dudit Seigneur Roy, auons ſigné la preſente de nos mains, en la maniere accouſtumee, le iour & an que deſſus, ſigné Laumenie, le Beaucler, Bouthillier & Philippeaux.

Paix entre l'Empereur & le Roy de Dannemarck.

Ceſte meſme annee au mois de May, la paix fut auſſi concluë & arreſtee à Lubec, ville aſſez antique, entre l'Empereur & le Roy de Dannemarch apres vne guerre de cinq annees, par laquelle paix l'Empereur rendit audit Roy, le pays & places qu'il auoit perduës durant cette guerre, ſans aucune refuſion de deſpens.

Treſues pour ſix ans entre Pologne & Suede.

Et au mois d'Octobre de la meſme treſue pour ſix ans, furent accordees entre le Roy de Pologne & de Suede.

Pendant quoy le Turc aſſembla vne armee de trois à quatre cens mille hommes, pour aller aſſieger la ville de Bagadet en Babylone, que le Perſan poſſede & eſt deſia le troiſieſme ſiege que les Turcs y ont mis ſans l'auoir priſe.

Enuiron ceſte ſaiſon mourut d'hydropiſie Bethelin Gabor, prince de Tranſſiluanie, apres le treſpas duquel George Ragoze alla à Conſtantinople demander au Grand Seigneur le gouuernement & l'adminiſtration de ceſte principauté.

Mort de Bethelin Gabor.

Sur le commencement de l'Automne la Reyne d'Espagne accoucha d'vn fils à Madril, qui causa de grandes resiouyssances en tous les Estats de sa Maiesté Catholique, ce Prince fut baptisé quelques sepmaines apres, & leué sur les fonds de Bapteſme par le Prince Dom Charles frere du Roy d'Espagne, & par l'infante Marie Reyne de Hongrie sœur dudit Roy, & fut appellé Charles. 1619.

Naissance du Prince d'Espagne.

Tout le reste de l'annee ce ne furent qu'aduis du progrez des Imperiaux au Duché de Mantoüe, auec diuers succez, ils assiegerent deux fois le Chasteau ou la forteresse qui garde le port de la ville de Mantouë, & à toutes les deux fois ils en furẽt repoussez par la garnison qui estoit dedans, ce qui fut cause que l'hyuer arriuant, & croyant ne pouuoir rien faire en ce pays maresçageux, leuerent le siege & allerent chercher des lieux pour hyuerner, & mirent quelques gens de guerre aux aduenuës & passages de Mantouë pour empescher le secours & munitions qui pourroient estre enuoyees : mais ces choses n'empescherent pas que quelques troupes Françoises ny entrassent, qui faisoient de fort frequentes courses iusques au camp des Imperiaux, où vne nuict ayant

Progrez des Imperiaux au Duché de Mantouë.

1628. tué les sentinelles, & les soldats des corps de garde qu'ils trouuerent endormis, firent leurs retranchement, & taillerent en pieces ceux qui firent resistance, les Imperiaux se voulans venger de cet affront mirent des soldats en deux vaisseaux & à la faueur de la nuict pretendoient ietter des boulles de feu d'Artifice en la ville: mais estant descouuert par les vaisseaux de Mantoüe qui estoient là en garde, se ruerent sur les Imperiaux & nul d'eux n'eschappa de leurs mains pour en porter nouuelles au camp.

Dauantage le Duc de Mantoüe pour ses frequentes sorties contraignoit les Imperiaux d'abandonner leurs retranchements & ramenoit souuent de leurs gens prisõniers en la ville, ce qui fut cause qu'ils assirent leur camp plus loin de Mantoüe se trouuant forcez de faire de nouueaux retranchements.

Vne autre fois le Duc de Mantoüe ayant aduis que les Imperiaux s'estoient emparez de Marmirol, lieu de plaisance de son Alteſſe, sortit auec bon nõbre de soldats & Noblesse, leur alla coupper chemin, & deffit tous ceux qu'il y trouua, & y ayant laissé bonne garnison retourna à Mantoüe où il fit executer quelques traistres qui auoient

auoient conſpiré ſur ſa perſonne. 1629.

Ainſi la ville eſtant deliuree du ſiege, les habitans rompirent & remplirent les rempars & retranchemens des Imperiaux : & comme ils continuoient leurs ſorties & s'emparoient de pluſieurs lieux voiſins de Mantouë.

Au commencement de l'annee 1630. on commença à faire force leuee en France pour deliurer l'Italie d'oppreſſion & maintenir le Duc de Mantouë en la legitime poſſeſſion des Eſtats qui luy appartenoient. Le Mareſchal de la Force eut commandement de l'armee qui s'enuoyoit en Breſſe & la tenir preſte au premier ordre qu'il auroit du Roy pour la mener en Piedmont. 1630. *Leuee en Frãce pour le ſecourir.*

En Italie eſtoit auſſi arriué le Marquis Spignola portant la qualité de Gouuerneur de Milã pour le Roy d'Eſpagne, auec ordre de leuer vne armee pour conſeruer le Milannois, & ſecourir les Imperiaux. *Arriuee du Marquis Spignola en Italie.*

Le Mareſchal de Baſſompierre eſt enuoyé en Suiſſes pour y faire auſſi quelques regimens de Suiſſes, dont le Roy ſe vouloit ſeruir en cette guerre.

Au meſme temps eſtoit auſſi pour ſa Majeſté vne armee en Champagne, pour la deffence des frontieres contre les deſ- *Suiſſes leuez pour le Roy.*

1630. seins des Allemans, en laquelle commande le Mareschal de Marillac.

Armee du Roy en Champagne. Iubilé.

La Chrestienté apprehendant voir vne guerre allumee en ses entrailles entre les trois plus puissans Monarques de l'Europe, meut le cœur du Pape, que comme pere commun employoit son authorité & ses interuentions pour moyenner la paix, & pource qu'elle dépend entierement de Dieu, qui nous en priue quelquefois pour le chastiment de nos pechez, commença ce sainct œuure par vn Iubilé general, afin que par prieres & penitences l'ire de l'Eternel s'appaisant, il pleust à sa diuine bonté rendre la paix à son Eglise, & fut ce Iubilé celebré au mois de Ianuier à Paris, & en suitte sur toute la France, où leurs Majestez firent paroistre leur insigne pieté & deuotion.

Collato chassé du fauxbourg S. Georges de Mantouë.

Collato poursuiuant son dessein d'occupper Mantouë, s'estoit jà saisi du fauxbourg S. Georges de la ville, où il pretendoit se fortifier & l'assieger plus estroictement, mais il ne le garda gueres longtemps, & en fut chassé par la diligence du Duc de Mantouë, qui cependant auoit enuoyé grand nombre de femmes, d'enfans & de Iuifs, auec le plus precieux de leurs biens à Padoüe, Veronne & Venise, luy

voulant deffendre la ville iusques à l'extremité. 1630.

Les Imperiaux chassez du fauxbourg S. Georges, ietterent plusieurs barques & vaisseaux sur le lac qui enuironne Mantouë, afin de gagner les remparts & leuee, & y dresser des canons pour battre la ville, ayant occupé toutes les aduenuës, par lesquels arriuoient les viures & commoditez aux Mantoüans, excepté celle de Veronne, dont les Venitiens enuoyoient des soldats & des viures à Mantouë, à cause dequoy la garnison croissoit de iour à autre. Ce que voyant les Imperiaux, apres auoir continuellement tiré sur les fortifications du port, battirent les chasteaux qui estoient à la main gauche de la ville, pensant par cela empescher les secours qui viennent en icelle.

Places que les Imperiaux ont prises au Duché de Mantouë.

Entre les places que les Imperiaux prirent au Mantoüan, furent celles qui suiuent, sçauoir Belfort & Gazzole, qu'ils surprirent à la faueur d'vn grand broüillard, qui leur donna moyen d'en approcher sans estre apperceus, & les gaigner comme ils firent, mirent hors la garnison auec le baston blanc en main, excepté les Capitaines & Officiers, auxquels le Colonel Altinge (qui commandoit l'armee au

1630. lieu de Collato, malade de fievres) permis emporter leurs armes. Ils trouuerent en Gazzole neuf canons, deux cens caques de poudres, six cens liures de meche, & grande quantité de boulets, auec trois mille muids de froment.

Par apres allerent assaillir la forteresse de Guyeruolle, distant demie iournee de chemin de Mantouë, le prirent de force, tuërent toute la garnison; & comme les Imperiaux poursuiuoient les habitans qui se refugioient au Temple, le Prestre d'iceluy fut au deuãt d'eux, tenant le sainct Sacrement en sa main, & appaisa leur fureur, par le commandement que leur fit Altinge de cesser la tuerie, & luy s'estant mis à genoux deuant la saincte Eucharistie, la reconduit auec grande reuerence iusques dedans l'Eglise.

De là allerent assieger Goite & Canete, qui se rendirent à eux, & les fortifierent pour s'en seruir de lieux de retraicte, & y enuoyerent tout ce qui estoit necessaire pour la conseruation.

Sacrileges & volcries faites par les

Mais quelque ordre que fist Altinge il ne peut empescher que les Allemands Lutheriens qui estoient en son armee ne pillassent plusieurs lieux sacrez, & ne fissent de grands degats, larcins & sacrileges.

Ce qui faisoit que l'Italie apprehendoit que ceste guerre ne s'allumast par tous ses membres, cause pourquoy chaque Estat armoit pour sa conseruation, & empescher les courses des Imperiaux. 1630.

Lutheriens de l'armée de l'Empereur.

Mais sur tout les Venitiens voyans qu'ils assailloient Mantouë, armerent puissamment, tant pour garder leurs terres, que pour secourir le Duc de Mantouë, au subjet de quoy ils signerent la ligue auec le Roy & le Duc de Sauoye dez l'an passé.

Armement des Venitiens.

Puis donc qu'il en falloit venir à guerre ouuerte pour empescher que le Duc de Mantouë ne fust entierement despoüillé de ses Estats, tant par les Imperiaux que par l'Espagnol, le Roy pour la grande confiance qu'il a en la fidelité recommandable de Monsieur le Cardinal de Richelieu, luy donna la charge de Lieutenant general en ses Camps & armées de Piedmont, & luy en fit expedier des lettres patentes contenant vn pouuoir tres-ample d'agir & representer en cette guerre la personne de sa Majesté: auec ce pouuoir il partit au mois de Mars accompagné de six compagnies du Regiment des gardes, pour faire escorte à l'argent de l'armee qui se conduisoit à Lyon, où ledit Seigneur Cardinal se rendit, & donna ordre au Ma-

Pouuoir donné par le Roy à M. le Cardinal de Richelieu pour commander ses armees en Piedmont.

1630. reſchal de la Force de faire cheminer l'armee du Roy qui eſtoit en Breſſe droict à Suze pour y ioindre le Mareſchal de Crequy qui auoit auſſi vn bon nombre de gens de guerre, auec luy furent le Duc de Montmorency & les Mareſchaux de Schomberg & d'Etray.

Seiour du Roy à Troye où ſa Majeſté ſe reconcilie auec M. le Duc d'Orleans ſon frere.

Pendant quoy le Roy s'en alla à Troye auec les Reynes & toute la Cour, où Monſieur le Duc d'Orleans alla trouuer ſa Majeſté, qui le receut auec toutes les careſſes poſſible, & s'en retourna de Troye en tres-bonne intelligence auec le Roy, qui luy accreuſt ſon appennage du Duché de Valois, Chaſteau d'Amboiſe & d'autres choſes.

Sa Maieſté ſeiourna quelques mois à Troye, ou en recognoiſſance de l'affection & grande fidelité du peuple Troyen elle honora leur ville d'vn ſiege de Generalité des Treſoriers de France qu'elle y eſtablit.

Monſieur le Cardinal s'eſtant aduancé iuſques à Suze, croyoit que le Duc de Sauoye luy ouuriroit le paſſage pour aller à Caſal, ſelon qu'il s'eſtoit obligé au Traicté de Suze qu'il fit auec le Roy l'an paſſé, mais au lieu de l'executer fit paroiſtre que du depuis il auoit pris le party de l'Eſpa-

gnol, ne voulant satisfaire à ce qu'il auoit promis, de sorte que Monsieur le Cardinal apres auoir sceu sa resolution se resolut de faire valoir l'authorité du Roy, & s'ouurir le passage auec les armes, trouuant fort estrange ce procedé de Monsieur de Sauoye. Voicy la lettre que le Roy enuoya sur ce suject au Duc de Montbazon, auec vne declaration speciale de tout le progrez des armes de sa Majesté en Piedmont iusques alors. 1630.

Le Duc de Sauoye prend le party de l'Espagnol, & refuse passage à l'armee du Roy.

MON COVSIN,

Les nouuelles que i'ay receu du progrez de mes armes en Italie sous la conduite de mon cousin le Cardinal de Richelieu sont si aduantageuses à mes affaires, que ie croy en deuoir faire part à mes principaux Officiers. Ie vous enuoye à cet effect vne ample Relation de ce qui s'est passé; & remets à vous de leur faire sçauoir, lesquels ie m'asseure prendront grãde part à la ioye qu'vn chacun en a. Pour vous, vostre affection m'est trop cognuë pour en douter. Et prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa saincte garde. Escrit à Troyes ce trentiesme iour de Mars 1630. Signé LOVYS. Et plus bas, DE LOMENIE. Et cachetté des Armes de France.

Par le Traicté fait à Suze l'an 1629. entre le Roy & Monsieur le Duc de Sauoye, le

1630. sieur Duc est obligé de secourir Casal de viures & munitions de guerre en payant, & de ioindre ses armes à celles du Roy, lors que le sieur Duc de Mantoüe aura besoin de defense pour la conseruation de ses Estats.

Relation de ce qui s'est passé en Piedmont entre les armes du Roy & Mõsieur de Sauoye.

Au prejudice de ce Traicté, le Roy ne fut quasi pas party de Suze l'an passé, que Monsieur de Sauoye ne commençast à faire des trames secrettes, pour de nouueau priuer ledit sieur de Mantoüe du repos qu'il deuoit auoir en ses Estats.

A son instigation, ou au moins selon son desir peu de temps apres des trouppes Allemandes entrent dans les Grisons, fortifient tous leurs passages, s'en saisissent par ce moyen comme de leur ville capitalle, passent en suitte en Italie, & attaquent le Duché de Mantoüe au mesme temps que les Espagnols firent le mesme du Montferrat.

Le Roy voyãt cette nouuelle oppression de ce pauure Prince, n'a rien oublié de ce qui luy estoit possible pour la faire cesser par voye de negotiation : mais ne pouuant par ces moyens rien aduancer à la iuste fin qu'il s'est tousiours proposee du repos de l'Italie, se resolut d'enuoyer vne armee assez considerable pour secourir

Monsieur de Mantoüe. La Sereniſſime 1630.
Republique de Veniſe qui l'auoit desia puiſſamment aſsiſté, prend la meſme reſolution, ſelon qu'elle y eſtoit obligée par vne ligue faite exprez auec le Roy. Et d'autant que le Duc de Sauoye auoit ſigné la meſme ligue, outre vn autre Traicté particulier fait à meſme fin entre le Roy & luy, ſa Majeſté le fait ſolliciter, & la Republique s'employe vers luy pour le porter à ſatisfaire à ſon obligation.

Comme les forces de ſa Majeſté ſont eſloignees de ſes Eſtats, il promet toute facilité en cette entrepriſe; il aſſeure la ionction de ſes armes, & du fourniſſement des viures.

Monſieur le Mareſchal de Crequy conuient auec luy de pluſieurs poincts à cét effect, & entre autres ſur le ſujet des viures, qu'il en donneroit en ſes Eſtats autant qu'on en voudroit, pourueu qu'on luy en fourniſt pareille quantité à Nice, où il eſtoit ayſé de luy en faire venir de Marſeille, & qu'on luy payaſt trois eſcus d'or pour la voicture de chaque charge.

Sur ce fondement on fait tranſporter à Nice quinze mille ſacs de bled, & les armes du Roy s'approchent d'Italie. Comme le Duc les ſceut à Lyon, ce qui auoit eſté ſa-

1630. cile auparauant, se trouua difficile, & quasi impossible à son conte. Il fortifie la teste de Veillanes du costé de Suze pour estre en estat de leur empescher le passage s'il vouloit. Il croyoit le Roy si necessité à ne se pouuoir passer de luy, qu'il en tireroit tous les aduantages qu'il voudroit.

Tantost il propose la paix à des conditions impossibles, & qui n'eussent esté bonnes que pour luy; aussi n'estoit-ce pas sa fin de l'auoir: mais bien d'allumer vne forte guerre entre la France, l'Empereur & l'Espagne, & demeurer simple spectateur en estat de iuger des coups & prendre à propos son temps de fauoriser qui bon luy sembleroit.

Monsieur le Cardinal de Richelieu le presse autant qu'il luy est possible de satisfaire à ce à quoy il est obligé par ses traittez & ses promesses.

Il recule, il trouue des eschapatoires; auiourd'huy il demande vne chose, demain il en veut vne autre; on luy accorde tout ce qu'il pouuoit desirer, mesme au delà de la raison

Il veut qu'on luy entretienne grand nombre de gens de guere, outre ce qui est porté par le traicté de Suze.

On luy accorde l'entretien de cinq mil

hommes de pied, & cinq cens cheuaux. 1630.

Il demande qu'on oſte les gens de guerre qu'on a mis au pont de Greſin : on luy accorde encores ceſte demande ; & ce d'autant plus facilement qu'on ne les y auoit eſtablis l'an paſſé, que pour empeſcher les trames & les negotiations qu'il faiſoit auec les Huguenots au prejudice du ſeruice du Roy, & de la reconciliation qu'il auoit faite auec ſa Majeſté par le Traicté de Suze. Mais deux poincts empeſchent principalement qu'il ne ſoit content, & que Monſieur le Cardinal, pour ſa Majeſté, & luy ne puiſſent conuenir enſemble ; l'vn qu'il a deſſein d'obliger le Roy à ne finir iamais la guerre qu'apres la conqueſte entiere du Duché de Milan : l'autre, que pour faire vne diuerſion, ſelon ſon dire, il puiſſe en meſme temps attaquer les Genois.

On luy repreſente que la raiſon & la prudence ne pouuoient permettre ce qu'il deſiroit ; qu'on n'eſtoit venu que pour la defenſe du Duc de Mantouë : mais que ſi elle contraignoit d'entrer dans le Milanois, le Roy eſtoit reſolu de ne rendre iamais ce qu'il y acquereroit. Que pour ce qui eſtoit de Genes, ſa Majeſté moyenneroit qu'il receuſt ſatisfaction auec le temps, & ſe

1630. rendoit garant qu'ils ne feroient aucune entrepriſe ſur luy, pendant que les forces de ſa Majeſté ſeroient en Italie.

Quoy qu'on luy die, il ne peut dépouiller l'apprehenſion qu'il a, qu'apres vn commencement de guerre on ne face la paix, & ainſi éuite de contenter ſa Majeſté.

Il eſt impoſſible de repreſenter les diuers moyens dont il vſe pour contraindre les armes du Roy à venir à ſes fins.

On a fait diuers Traictez auec luy pour les viures neceſſaires à leur ſubſiſtance, mais il n'en execute aucun. Il promet tout & ne tient rien. Il n'a pas ſeulement voulu permettre qu'on en achetaſt de pluſieurs marchands qui en ont voulu vendre en ſes Eſtats. Il a fait empriſonner ceux qui ont fait de tels marchez auſſi-toſt qu'il en a eu cognoiſſance. Il a auſſi fait le ſemblable d'vn marchãd auec lequel on auoit fait prix pour faire voicturer les bleds qu'on a fait venir à Nice auec ſon conſentement. Ainſi il ne vouloit ny en fournir, ny permettre qu'on en trouuaſt, ny qu'on euſt moyen de ſe ſeruir de ceux qu'on auoit fait apporter de France.

Nonobſtant tous ces manquemens, il pretendoit faire paſſer l'armee à Caſal,

l'embarquer en vn pays estranger sans vi- 1630.
ures, & la tenir à sa mercy entre les forces d'Espagne, de l'Empereur, & les siennes.

Monsieur le Cardinal de Richelieu cognoissant son dessein, se resolut de s'aduancer à Cazelette, & estant là le presser autant qu'il pourroit de prendre resolution d'accomplir ses paroles.

Le Duc au contraire presse Monsieur le Cardinal de partir de Cazelette. Monsieur le Cardinal luy declare qu'il ne partiroit point qu'il n'eust les viures qu'il luy auoit promis, & qu'il ne leuast aux Armes du Roy les ialousies que iustement elles deuoient prendre de son procedé.

Pour cet effect ledit sieur Cardinal estant à Cazelette enuoya les sieurs de Thoirax, Mareschal de Camp, & d'Hemery, Intendant des Finances, pour le prier de l'vn & de l'autre.

Il respond diuersement; tantost il se met en colere, & peu s'en faut qu'il ne vienne aux rodomontades; par apres il s'adoucit, & promet en termes generaux ce qu'on demandoit, sans se disposer à aucune chose qui en fist voir l'execution. Le Prince mesme visite Monsieur le Cardinal, & luy promet en termes exprés de le-

1630. uer les ombrages de Veillanes : On en auoit quelque creance, mais on vit bientoſt l'effect de ſes paroles, veu que le lendemain le Duc fiſt venir les trouppes qu'il auoit à Veillanes, aſſemble toutes ſes forces, prend deux grands logemens qui ſont ſur la riuiere de Douaire, par leſquels ſeuls il eſtimoit que les Armes du Roy peuſſent aller à luy, met des corps de garde ſur les guez de la riuiere; il tient iour & nuict de grands corps de gens de pied & de cheual entre la riuiere & Riuole, où il auoit toute ſon armee. Comme il eut ainſi diſpoſé ſes affaires, il retire des Commiſſaires qu'il auoit eſtablis pour faire fournir des viures à l'armee du Roy pendant ſon paſſage.

Ainſi il falloit s'auancer à Caſal, ſans y auoir les viures qu'il deuoit fournir en contr'eſchange de ceux qu'on luy auoit donnez à Nice, ou reculer a Suze, ou perir par la neceſſité.

Monſieur le Cardinal voyant les inconueniens qui pouuoient arriuer d'vne trop grande patience en ceſte occaſion, iugeant auſſi qu'il n'eſtoit pas honorable aux Armes du Roy, que Monſieur de Sauoye témoignaſt pouuoir & vouloir les contrecarrer, reſolut auec Meſſieurs les Lieute-

nans Generaux, Duc de Montmorency, 1630.
& principaux Officiers de l'armee, de ſe mettre en eſtat de prẽdre le paſſage apres luy auoir demandé. Pour cet effect il enuoya querir l'auantgarde de l'armee du Roy, qui eſtoit logee dans le Montferrat à ſix grandes lieuës de luy, où il l'auoit fait auãcer d'abord qu'il arriua à Suze, parce qu'il eſperoit que Mõſieur de Sauoye agiroit ſincerem̃et auec ſa Majeſté, & qu'ainſi il auroit lieu d'aller ſans delay s'oppoſer directement au mal qu'on vouloit faire aux Eſtats de Monſieur de Mantouë.

Ceſte auant-garde eſtant raprochee, il donna rendez-vous à toutes les trouppes de l'armee la nuit du 18. au 19. Mars auprés d'vn lieu où il y auoit deux guez qu'il auoit fait recognoiſtre le iour auparauant, & aſſez de place pour mettre en bataille vne partie des forces du Roy.

On deuoit à la pointe du iour mettre ſix canons ſur le bord de la riuiere en deux lieux recognus à cet effect, & à la faueur d'iceux, qui euſſent tenu les trouppes de Monſieur de Sauoye vn peu eſloignees, la Caualerie euſt paſſé en eſcadrons a gué, ayant pris ſon champ de bataille, l'Infanterie euſt filé ſur vn pont preparé à cet effet. En ſuitte dequoy apparemment Mon-

1630. sieur de Sauoye n'euſt pas faict ſes affaires.

Deuant que de tenter par force le paſſage, on auoit deſſein d'enuoyer vn Gentil-homme à Monſieur le Duc de Sauoye, pour luy repreſenter les inconueniens qui pouuoient arriuer à l'armee du Roi au lieu où elle eſtoit, le tort qu'il ſe faiſoit en teſmoignant qu'il vouloit y oppoſer ſes forces, le prier de ne le pas faire, & luy teſmoigner qu'au cas qu'il n'accordaſt pas le paſſage, on eſtoit reſolu de le prendre. Le iour eſtant venu on s'apperceut que l'armée de Monſieur de Sauoye s'eſtoit retiree la nuict dans Thurin auec luy, & que la campagne eſtoit libre. Cela eſtant on fiſt paſſer la Caualerie aux guez, comme on l'auoit proietté, & l'Infanterie à l'vn des Ponts que Monſieur de Sauoye auoit pris pour fermer le paſſage. Il eſt impoſſible de repreſenter le mal que ſouffrit l'armee du Roy ce iour là; iamais on ne vit vn tel tẽps il auoit fait le iour auparauant le plus beau du monde; il ſembloit que l'Eſté fuſt venu: mais ſur les trois heures apres minuit il vint vne pluye, neige, & greſle, le tout ſi extraordinairement, qu'il n'y auoit perſonne qui ne fuſt moüillé depuis la teſte iuſqu'aux pieds: ce qui n'empeſcha pas le

pauure

pauures Soldats (reduits à telle extremité qu'il en mourut de froid) de faire gayement leur deuoir. Dieu permit que le tẽps s'estant mis au bean sur l'apresdinee, & le logement de Riuole où l'on sejourna le 20. estant bon, ayant fait donner aux Soldats du vin & de la viande, ils ne pensoient plus aux incommoditez passées. 1630.

Aussi-tost que l'armee du Roy eut passé la riuiere, Monsieur le Cardinal enuoya le sieur Seruien Intendant de la Iustice en icelle vers Monsieur de Sauoye, pour luy dire que rien ne l'auoit contraint de prendre le passage que l'obligation qu'il auoit à ne laisser pas perir l'armee du Roy; Qu'il n'auoit pour le present autre dessein que de la mettre en lieu où elle peust viure commodément; Que cela n'empescheroit point s'il vouloit qu'ils ne vescussent en bonne intelligence: Mais que s'il ne l'estimoit pas à propos, il se gouuerneroit en tout cas selon que son procedé luy en donneroit subjet. Il ne voulut pas le voir, ny permettre qu'il vist Madame ny Monsieur l'Ambassadeur de Venise.

Le lendemain ledit sieur Cardinal y renuoya encores: non plus pour parler à Monsieur de Sauoye, mais pour auoir la permission de rendre conte à Madame de

1630. ce qui s'estoit passé, & en instruire Messieurs le Nonce & Ambassadeur de Venise; Il refusa encores cette demande. Cependant le soir il enuoya vn Trompette pour dire que si l'on vouloit enuoyer vn passeport pour vn des siens luy quatriesme, il l'enuoyeroit vers ledit Cardinal, qui accorda ce qu'il demandoit, sans auoir veu depuis personne de sa part. Mais comme de grandes armees ne doiuent iamais perdre de temps, ledit sieur Cardinal fist aduancer celle du Roy droit à Pignerol pour ouurir les passages des Alpes, & oster les barrieres qui empeschoient que la France n'eust libre cõmunication auec l'Italie, & se mettre en estat qu'il peust receuoir du Daufiné les viures qu'il y auoit fait amasser pour l'armee du Roy. Ce qui succeda si heureusement, que la place ayant esté investie le 20. Mars sur les six heures du soir par Monsieur le Mareschal de Crequy qui menoit l'Auantgarde, & Monsieur le Cardinal y estant arriué le 21. à quatre heures, il fist trauailler auec vne telle diligence toute la nuit, que le lendemain à 10. heures trois canons furẽt en estat de faire breschе sur le bord du fossé. Ce qui porta ceux de la ville (qu'on fist sommer au mesme temps) à se rendre, & se garantir par ce

moyen de la rigueur des Armes de sa Ma- 1630.
jesté.

Le mesme iour on attaqua le Fort de la vallee de la Perouse, qui se rendit à composition, par le moyen dequoy le passage des viures de France fut ouuert.

Cependant le Gouuerneur de Pignerol s'estant retiré dans la Citadelle auec 400. Valesiens qui estoient en garnison, & 300. des subjets de son Alteſſe, on fut contraint de l'assieger, les tranchee furent ouuertes le 23. & les trauaux aduãcez auec telle diligence, que la veille de Pasques on fut attaché à vn des bastiõs de la Citadelle, auquel on commença à faire deux mines. Ceux de dedans se sentans pressez, & voyant de leurs yeux vne circonualation parfaite de la Citadelle faite auec de bons forts, & en outre vn camp retranché auec, de lignes, redoutes & forts, en sorte que la puissance d'Espagne, de l'Empire & de Monsieur de Sauoye, qui estoient ioints ensemble, n'eussent peu les secourir, aymerẽt mieux se rendre par capitulation, que d'attendre la rigueur des Armes du Roy qui leur estoit ineuitable.

Ainsi ce Siege finit le propre iour de Pasques, iour heureux en Italie, pour y auoir gaigné les batailles de Serisoles, & de

qu'il s'eſt attiree ſur diuers manquemens, 1639.
aprés s'eſtre obligé à ſadite Majeſté de la conſeruation entiere du Piedmõt: & ſçachant qu'il y auoit nombre de François, Gentils-hommes & autres, leſquels ont pris conditiõ auec ledit Duc, dans le tẽps qu'ils ont creu que ſa Majeſté ne l'auroit deſagreable, leſquels ſe trouuans alors les armes en main contre leur Roy, encouroient la punition du crime de leze-Majeſté, contre leſquels ſa bonté ne permit pas qu'il fuſt procedé ſi rigoureuſement. Pour ces cauſes ſadite Majeſté fit ſçauoir à tous Gentils-hommes & ſoldats nez dãs ſon Royaume, terre & pays de ſon obeyſſance, qui eſtoient pour lors dans les pays & au ſeruice dudit Duc de Sauoye, qu'ils euſſent à ſe retirer dans leurs maiſons, ou en l'vne des armees de ſadite Majeſté, ſçauoir eſt ceux qui eſtoient en Sauoye, en celle qui eſt ſur les frontieres du Duché, & ceux qui eſtoient en Piedmont en celle qui y eſt auſſi, où ils ſeroient receus cõme bõs & loyaux ſubjects. Mais ſi aucuns 15. iours apres la publication de ceſte Declaration és ſieges & Iuriſdictiõs où leurs fiefs & leurs patrimoines reſortiſſent, ſont ſi inſenſez que de demeurer és armees au pays de l'ennemy, il ſeroit procedé cõtre

Declaration du Roy, commãdant à tous François de quitter le party du Duc de Sauoye.

1630. eux par les voyes de droict, & par confiscation de corps & biẽs: ſadite Majeſté declarant par le meſme, que tous ſoldats François pris auec les armees ſeroient pendus & eſtranglez ſans autre forme ny figure de procez, leur poſterité, s'ils ſont Gentils-hommes, declarez roturiers, & leurs biens acquis & confiſquez de meſme que des autres ſoldats: & quant aux ſoldats ſujects dudit Duc ou de tout autre Prince, qui ſeront pris faiſant leur deuoir, ſadite Majeſté entend qu'ils ſoient traitez en hommes de guerre pris & receus à rançon. Faict à Lyon le 6. May 1630. ſigné Louys, & plus bas de Lomenie.

Le Roy va à Grenoble. De Lyon ſa Majeſté s'en alla à Grenoble, où Monſieur le Cardinal de Richelieu & le Mareſchal de Crequy la furent ſaluër & receuoir ſes commandemens.

Cependant l'armee du Roy s'aduance ſur les frontieres de Sauoye, ayant ioinct partie de celle de Champagne & ſix mille Suiſſes leuez par le Mareſchal de Baſſompierre, & depuis de 4000. Liegeois.

Chambery aſſailly & pris. Le 16. May Chambery fut aſſailly par l'armée de ſa Majeſté, de laquelle le Mareſchal de Crequy menoit l'auantgarde, aux aproches furent bleſſez Monſieur de Canaples depuis mort, le ſieur de Vignolle,

le Cheualier de Chappes, quelques autres 1630.
Gentils-hommes Officiers & soldats tuez & blessez, & du depuis la ville est renuë en la puissãce du Roy qui a pris son quartier à Barrault, resoluë de faire assaillir le fort Chasteau de Montmeillian & l'ẽporter, lequel estoit inuesty & le bourg pris.

L'ordre que le Roy mit en Chambery est vn Presidẽt pour intendant de la Iustice, & sa Majesté a donné aux soldats de la garnison & aux habitans pareille grace & compositiõ que leur auoit fait le feu Roy Henry le GRAND son Pere, l'an 1600. le Lundy 11. Aoust ayant permis aux gẽs de guerre de sortir auec armes & bagage.

Apres cela l'armee du Roy pris Ruuilly & Anessi, & de là alla-on droict à Cõflanc, qui tient l'aduenuë de la Tarẽtaise.

Pendant que le Roy seroit hors de Frãce occupé en ceste guerre, sa Majesté trouua à propos de laisser Monseigneur le Duc d'Orleans son frere vnique, pour auoir le soin des affaires d'audeça, auec pouuoir special sur ce subject, voire pour commãder aux trouppes laissees en Champagne, en cas que les estrãgers voulussent entreprendre de passer au Royaume.

Le Duc de Sauoye a permis à tous Gentils-hommes & soldats François qui

1630. pouuoient estre à son seruice durant ceste guerre, de se retirer en France, pour obeyr à la Declaration du Roy, cy-dessus rapportee.

Pour ce qui est du siege de Casal, nous n'en auons parlé que bien peu, m'estant reserué d'en traiter tout d'vne suite en forme journaliere: Nous auons cy deuant dit, que le Marquis de Spinola ayãt acheué de faire tous ses preparatifs, vint dans le Montferrat auec trois mille hommes Napolitains, Tarantins, & Espagnols, cinq cens cheuaux commandez par Dom Fernand de Gueuaro, comme aussi trois mille Allemans, & le reste de la Cauallerie sous le Duc de Nochera leur general, faisant en tout quelques six mille hommes & trois mille cheuaux, qu'il fit mettre tant deçà que delà le Taner, pour se saisir de tout le Montferrat.

Arriuee de Spinola au Montferrat.

Mais ce ne fut pas pour y dormir à leur aise: car Monsieur de Toyras ne cessoit tous les iours de le visiter assez rudement, & de telle façon, que tant qu'ils furent logez prés de Casal, il ne cessa de leur enleuer plusieurs quartiers, & de faire incessamment des prisonniers, ce qui contraignit les ennemis de se loger le plus loing qu'ils pûrent de la portee de ses courses.

Se voyant ainsi les coudees franches, & 1630.
sçachant que les Milanois & Espagnols faisoient la plus grande partie de l'armee des ennemis, bien que la guerre se fit sous le nõ de l'Empereur, & que le Roy d'Espagne n'y fut que comme auxiliaire, M. de Toyras part de nuict de Cazal, auec quelque quinze cens hommes de pied & sa caualerie, & passant la riuiere de Sexia, partie auec petits batteaux, partie en crouppe de ses Caualiers, entra cinq ou six mille dans le Milanois iusques à Langouste & portes de Bremo, où il y auoit vne garnisõ Espagnolle, laquelle fut forcee, la plus part des Officiers menez prisonniers à Cazal, & les lieux de Lengouste & autres donnez en proye à nos soldats, qui en rapporterent beaucoup de butin, viures, bleds, & bestiaux.

Le 16. dudit mois Monsieur de Toyras fit vne sortie auec toute la Caualerie & vne cõpagnie de mousquetaires vers Ciuay à 15. ou 20. mille de Cazal, où on trouua les ennemis en estat de se deffendre, & les nostres obligez de forcer leurs barricades, le Combat fut grand, & plusieurs tuez de part & d'autre, M. de Toyras eut vn cheual tué sous luy, M. de Barada apres plusieurs beaux effects de son cou-

1630. rage, fut bleſſé d'vne mouſquetade à la jambe, M. le Baron de Pluuiers y fut auſſi tué, & vn des gardes de M. le Cardinal, qui luy deuxieſme auoit eſté enuoyé à M. de Toyras pour luy donner quelque aduis.

Ce meſme iour Gabien & Ville-De-Atis, furent prins par l'ordre de Mõſieur de Toyras, & en ce temps les nouuelles vindrent à Cazal des progrez que M. le Cardinal faiſoit en Piedmont ſur les ennemis, & comme l'armee du Roy auoit pris Pignerol & Briqueras.

Le 20. dudit mois l'armee de l'ennemy parut delà le Po, conduite par Dom Philippes de Spinola, compoſee de 12. mille hommes de pied, de quinze cens cheuaux, & de douze pieces de canon, & vindrent à Pontſture pour l'aſſieger, lequel ſe defendit.

Tandis que les ennemis tenoient Põtſture aſſiegé, M. de Toyras ayant ſçeu qu'il y auoit dans Moran, lieu deçà le Po, à deux milles de Cazal, deux compagnies de cauallerie des ſieurs Comtes de Seſanne, & de part de nuict de Cazal, paſſe le Po, & va charger ces deux compagnies, leſquelles furent taillees en pieces, puis ſe retira, laquelle hardieſſe

eſtonna grandement les ennemis. On ne perdit en ceſte courſe qu'vn Caualier volontaire, qu'vn des noſtres tua d'vn coup de piſtolet, prenant ſon eſcadrõ pour vne des troupes de l'ennemy. 1630.

Sainct George petit lieu, dans lequel nous n'auions que dix hommes ſous vn Corporal, arreſta l'ennemy deux iours & demy, mais le Corporal y ayant eſté tué, apres auoir vaillamment combatu, le lieu ſe rendit.

Le 2. May ſuiuant Dom Philippes de Spinola fit aſſieger Ruſignã, qui fut contraint de ſe rendre par deffaut de viures, apres auoir eſté vaillamment deffendu par M. le Marquis de Montauzier auec ſon regiment, compoſé de trois à quatre cens hommes, apres vn ſiege de 14. iours, ſortant auec vne compoſition honnorable.

Durant le temps de ces petits ſieges M. de Toyras fit en tres-grande diligẽce paracheuer les dehors qu'il auoit commencez, tant à la Citadelle qu'à la ville de Cazal, & à ces fatigues ne s'épargnoient nullement tous les Seigneurs & Capitaines, leſquels portoient tous la hotte, depuis M. le Duc de Mayenne, juſques au moindre de tous les Officiers.

1630. En ce temps aussi M. de Toyras voyant les hommes qu'il auoit perdus par la reddition de Pontsture & autres lieux, fit faire vn Regiment nouueau de ceux du Montferrat, sous le bon plaisir du Roy & de Monseigneur le Cardinal.

Enfin le 25. de May le Marquis de Spinola auec toute son armee, fit ses approches pour assieger Cazal, & M. de Toyras sortant auec toute sa Caualerie, & la diuisant en huict ou dix escadrons, & auec quelques trois ou quatre cens mousquetaires, luy alla au deuant, & l'escarmoucha si à propos & aduantageusement, que l'ennemy y perdit quatre ou cinq cens hommes, & fort peu des nostres y furent tuez, quoy que le combat durast plus de huict heures, si bien les nostres auoient esté disposez.

Le lendemain, & les suiuans, les nostres cõtinuerent quelques legeres escarmouches, & l'ennemy s'occupa principalement à dresser les tranchees, & esleuer des forts.

Le 26. nous perdimes le Fortin, qui estoit au delà du Po, à trois heures de nuict, où la Poujade & du Tronchart, Capitaines du Regiment de Riberac, y firent des merueilles de se bié deffendre,

quoy que le Fort ne fut encores en defenſe. La Poujade y fut tué, & Tronchart bleſſé & pris; les noſtres y furent cruellement traitez par les ennemis, ainſi qu'on le recognut le lendemain, que Monſieur de Toyras enuoya demander les morts: car ils les renuoyerent auec les bleſſez tous nuds & mal accommodez. 1630.

Le 28. de May Monſieur de Toyras voyant que les Milanois auoient eſleué vn Fort dans la plaine à trois cens pas de la Citadelle, ſortit auec 60. Maiſtres, cõduits par Canillac, Boiſſac, & S. Aunez, pour enleuer à la main gauche vn Fortin de l'ennemy, & couper le chemin aux fuyards, & quelques cent ou ſix-vingts mouſquetaires pris de tous les Regimẽts, & executa ſi heureuſement ſon deſſein, qu'en moins d'vn quart d'heure plus de deux cens hommes furent taillez en pieces, auec quelque quarante Officiers, & à peine y perdiſmes-nous vn hõme. Monſieur de Montoſier y fut bleſſé, M. le Commandeur de Souuré y perdit ſon cheual, qui fut tué ſous luy. Et M. de Boiſſac y fit ſi vaillamment, qu'ayãt auec luy quelques Caualliers, & ſix mouſquetaires, il ſouſtint l'effort de trois eſcadrons de caualerie, qui venoient pour attaquer les

1630. noſtres. A ceſte defaite ſe trouua vn Pere Recolet, François, qui exerça des charitez loüables à l'endroit des ennemis, en leur baillant des abſolutions comme ils mouroient.

En ſuitte de ceſte glorieuſe action, on ſceut par ceux qui furent pris priſonniers les deſſeins que les ennemis auoient touchant les batteries qu'ils vouloient faire, & comme les Napolitains & Tarantins ſe chargeoient de l'attaque de la ville du coſté du Chaſteau, & les Allemans, Eſpagnols, Milanois, Lombards, & autres Italiens prenoient à taſche les deux attaques de la Citadelle. Et le dernier de May les ennemis ayant eſleué leur batterie ſur la poincte de la coline, commencerent à faire ioüer leur canon.

Le 4. de Iuin Monſieur de Toyras ſe preparant à faire vne ſortie contre les Napolitains, en fut diuerty, parce que l'on ſurprit vn garçon qui en aduertiſſoit les ennemis, par vn ſignal que le garçon leur donnoit auec vn mouchoir attaché au bout d'vn roſeau, lequel eſtant pris en accuſa vn Italien appellé le Capitaine Gambere, lequel deſcouurit la trahiſon qui eſtoit dans la ville, & M. de Toyras le bailla à M. du Mayne pour le faire pu-

nir, qui le fit mettre dans vne basse fosse. 1630.
Depuis la descouuerte de ceste trahison M. de Toyras deffendit qu'on sonnast plus les cloches, pour frustrer les traistres de donner aucuns aduis par le son d'icelles. Et commandement fut faict aux Capitaines de faire incessamment tirer chacun en sa poste, pour empescher l'aduancement du trauail des ennemis.

Le 5. de Iuin, les ennemis tascherent auec deux couleurines qui estoient dans le Fortin delà le Po, d'incommoder les moulins de Cazal, mais en vain. Et le mesme iour M. de Toyras par 20. hommes du Regiment de Pompadour, conduits par le sieur Doignon Enseigne, & par vn Sergent, fit brusler les gabions que les ennemis auoient portez la nuict pour dresser leurs Forts, ces 20. hommes sortirent par la porte de la Citadelle, laquelle va au dehors.

Le 8. de Iuin M. de Toyras fit sortir par le mesme endroit quelques quatre-vingts hommes du mesme Regiment, la moitié desquels estoit commandée par des Sergens, & le reste par les Capitaines Sabbot, Loberie, & Chasteau-Gaillard, & ainsi se rendirent maistres de leurs trãchees iusques à leurs premiers Forts, tuãt

1630. ceux qui resistoient, & chassants les fuyards, il n'y demeura que deux des nostres, & les ennemis y perdirent quarante de leurs meilleurs hommes.

Le 9. ce fut bien autre jeu: car M. de Toyras faisant sortir par la porte du Chasteau toute sa Caualerie, & trois ou quatre cens hommes de son infanterie, au sortir de la garde chargea si à propos & si hardiment les Napolitains, qu'il leur tua quelques trois cẽs hommes, & mena prisonnier dans Cazal leur Chef le Marquis de Quinquinella, quoy qu'il se fut vaillamment deffendu, & qu'il fut fort blessé; ce combat ne dura pour le plus qu'vne demie heure, & la plus part des Officiers des ennemis y furent tuez; nous y perdismes quelques huict caualiers, & dix ou douze soldats pour le plus. Les ennemis resterent grandement estõnez, & ne sçauoient de quel costé aller; car en mesme temps M. de Pompadour & M. de la Tour auec ses mousquetaires firent vne sortie du costé de la Citadelle, & l'ardeur des nostres fut si grande, que Charles de Hamel seigneur d'Helincourt, Sainte Marguerite, donna iusques à la place d'armes des ennemis, & fut là tué en la presence du Marquis de Spinola.

Le 10. mondit sieur de Toyras commanda à vn Sergent de Pompadour de faire vne petite sortie auec quelques 20. hommes, le commandement ne fut pas si tost donné qu'ils sauterent dans les trãchees des ennemis, leur firent quitter leurs trauaux, & en tuerent vne vingtaine, & rapporterent les outils & armes. 1630.

Le lendemain fut fait encores vne sortie de quelques cinquante hommes, qui allerent iusques aux gabions des ennemis, les renuerserent, & tuerent quantité de soldats, auec petite perte des nostres.

Monsieur de Toyras manquant d'argẽt fit fondre toute sa vaisselle d'argent, & en fit battre de la monnoye pour continuer les prests de la soldatesque, & pour fournir aux fins des trauaux qu'on fait faire continuellement, & tout l'argent estant failly il fit battre de la monnoye de cuiure, à laquelle il donna la valeur qu'il luy pleust, faisant obliger des plus riches Marchands de Cazal de reprendre toute sa monnoye de ceux qui l'auroient, pour le prix qu'elle auroit esté receuë, & mondit sieur de Toyras s'obligeant pour le Roy, & en son nom à l'indamnité des Marchands. D'vn costé de

1630. ceſte monnoye les armes de Frãce eſtoiẽt empreintes; & de l'autre vn petit trophee d'armes auec ces mots: *Nec vi, nec fraude.*

Noſtre Caualerie n'eſtoit iamais inutile, car outre qu'elle nous gardoit nuict & iour vne plaine en laquelle paiſſoient nos cheuaux & nos beſtes, il ne ſe paſſoit gueres de iours que les noſtres ne fuſſent aux prinſes auec l'ennemy.

Enuiron ce temps les viures commencerent fort à ſe diminuer, parce que M. de Toyras fut contraint de faire donner du pain de munition à tous les habitans de la ville, qui vouloient ſeruir & porter l'eſpée, ſans lequel ordre la pluſpart de ces manans ſe fut iettée dans l'armée des ennemis.

Le 24. Iuin la Caualerie des ennemis vint encores iuſques à la Tenaille, où la noſtre s'eſtant preſentée pour luy faire teſte, l'attaque y fut chaude & de longue durée, il y en demeura huict ou dix des ennemis, & trois priſonniers qui furent menez dans Cazal; La compagnie de M. de Boiſſac y fit des merueilles.

L'ennemy ne ceſſoit d'aduancer ſon trauail, fortifians leurs tranchées d'vne façon extraordinaire, pour ſe couurir de la

furie de nos canons, & estoient desia si auant, qu'ils entouroient de toutes parts la demie lune des mousquetaires. M. de sainct Aunez, Lieutenant de la compagnie de M. de Toyras, & qui a espousé vne de ses niepces, sortit dehors, & tua dans la pointe de la tranchée d'vn coup de pistolet celuy qui estoit le premier aux trauaux, & à l'exemple de son courage plusieurs Caualiers en firent de mesmes. 1630.

Le 29. de Iuin, Messieurs de Barada, de Souuré, & autres Seigneurs, estans allez apres le soupper sur la demy-lune des mousquetaires, & là danſé & beu à la santé des Princes Chrestiens & du Marquis de Spinola, à peine leur galanterie fut acheuée, que les ennemis firent ioüer deux mines ou fourneaux, à la premiere desquelles nous perdimes dix ou douze hommes, à la seconde les ennemis y perdirent vne trentaine des leurs; mais les mines ayant ioüé, les nostres leur firent quitter la place, & le sieur de Tersillac qui estoit à M. le Commandeur de Souuré y fut tué d'vne mousquetade.

Il y a eu tel bastion en telle demie lune, pour laquelle gaigner & deffendre on y a fait ioüer, soit de la part des ennemis, soit de la nostre, plus de quatorze fourneaux;

1630. & les nostres au lieu de perdre de leurs postes, gaignoient presque tousiours quelque terrain sur les ennemis.

Le courage des assiegez estoit si grand, qu'vne ieune fille aagée de vingt ans s'est renduë vn tres-bon soldat, & a esté souuent & heureusement à l'escarmouche contre les ennemis, a tué plusieurs Espagnols, & y ayant esté blessée, estant guerie ne laissa pas de continuer les effects de sa valeur, aussi tiroit elle la paye d'vn soldat.

Sur le commencement du mois de Iuillet la Caualerie de l'ennemy diuisée en plusieurs escadrons, se mit en deuoir de pousser la compagnie du sieur de Boissac, lequel estoit lors malade d'vn coup de mousquet qu'il auoit receu à la iambe, mais les nostres tindrent ferme, & nous conseruerẽt le bestial que l'ennemy nous vouloit enleuer de la plaine.

Le 2. Iuillet les ennemis mirent le feu à vn fourneau qu'ils auoient fait sous la demie lune des mousquetaires, mais ce fut sans effect.

Le cinquiesme les ennemis firent ioüer vne mine sous la demy-lune du bastion sainct Carle, laquelle nous engloutit dix de nos soldats, mais M. le Comte de Riberac qui la deffendoit, sauta auec les siẽs

dans

dans les ruynes de la mine, reprit la mes- 1630.
me poſte, & en repouſſa les ennemis qui s'eſtoient preſentez tous armez, auec rondache & coutelas à la main.

Le ſoir venu les ennemis firent ioüer quantité de perriers & autres machines à ietter groſſes pierres, qui ne firent pas grand mal : mais en tombant les caillous entroient plus d'vn pied & demy en terre.

Le 6. les ennemis commencerent à ouurir le foſſé ou contre-eſcarpe de la demy lune des mouſquetaires, auec vne mine, laquelle emporta vne grande partie de la paliſſade qui la fermoit, les noſtres en garderent encore vne partie, apres en auoir chaſſé les ennemis auec grenades & pots de feu.

Le 8. M. de Toyras fit ſortir cinquante ſoldats de la demy-lune de Pompadour, & pareil nombre de celle des mouſquetaires, leſquels donnant en meſme temps ſur les tranchées des ennemis auec grenades & pots de feu mirent en fuitte les ennemis, en tuerent pluſieurs, & y perdirent vn ſeul ſoldat qu'ils rapporterent.

Le 13. M. de Toyras fit mettre le feu à vn fourneau qu'il auoit fait faire à la pointe de la demy-lune de Riberac, par lequel

1630. grand nombre des ennemis furent tuez, & leurs tranchées ruynées.

Le 14. les ennemis en firent ioüer vn autre cõtre la meſme demy-lune, lequel ayant fait ſon effect ſur eux, les noſtres ſauterent promptement ſur les ruynes de la mine l'eſpee à la main, & firent vn logement ſur les tranchees des ennemis, qu'ils garderent.

Pour l'attaque qui ſe faiſoit du coſté du chaſteau nous y eſtions auſſi aux mains, & à l'attaque de la ville, qui ſe faiſoit du coſté des Trois Vents, les Napolitains & Tarantins s'en eſtoient auſſi fort approchez, & c'eſtoit le coſté qui nous donnoit le plus de peine, & laquelle eſtonnoit le plus les habitans de la ville: mais M. de la Grange y donna ſi bon ordre, que ſur la fin il n'y auoit plus rien à craindre.

Le 19. Iuillet au poinct du iour, nous fuſmes ſaluez d'enuirõ cinquante volees de canon, des douze pieces qui eſtoient en batteries dans les fortins des ennemis, pour ruyner les defences de nos deux baſtions qu'ils attaquoient.

Le ſoir de ce meſme iour les ennemis s'amuſoient à faire des feux de joye de la priſe de Mantoüe: mais ſur la minuict M. de Toyras pour leur ayder ſortit auec ſa

compagnie de cheuaux legers, celle de M. de Canillac, & celle de M. de Minjeu, commãdee par le sieur de Soulas, & chargea si à propos les Napolitains & Tarantins aux forts & batteries des Trois vẽts, qu'il se rendit le maistre, & par le feu fit consommer leurs forts & batteries, les ennemis y perdirent quelque cinquante hommes, pour arrouser de leur sang leurs feux de ioye, M. le Baron de Canillac y perdit vn œil d'vn coup de mousquet, apres auoir vaillamment combatu, M. de Charlieu y fut blessé d'vne mousquetade au trauers des cuisses, & le Trompete qui donnoit le signal de l'ataque tomba mort d'vne mousquetade aux pieds de Monsieur de Toyras. 1630.

Le 20. le Marquis de Spinola demanda trefue pour retirer ses morts qui étoiẽt en assez bon nombre, laquelle M. de Toyras luy accorda, & dura deux heures.

Le 21. les ennemis firent joüer vn fourneau à la demy-lune de Riberac, laquelle fit presque tout son effect cõtre eux mesmes, les Espagnols parurent enuiron cinquante armez de toutes pieces pour donner l'espee à la main: mais les nostres les ayans repoussez plus de vingt pas, firẽt aduancer les cheuaux de Frise, & gaigne-

1630. rent trente ou quarente pas de terre sur les ennemis.

Depuis le 21. jusques au 7. Octobre il ne se fit autre chose de remarque, & ce-dit iour M. le Marquis de Brese arriua dans Cazal de la part de Messieurs les Generaux de l'armee de sa Majesté, auec la trefue qu'ils auoient faite iusques au 15. d'Octobre, & mondit sieur le Marquis trouua les assiegez en tel estat, qu'ils pouuoient attendre les commoditez de sa Majesté encores deux mois, mais ils obeyrent à ce qui auoit esté conclu par ceux qui auoient le pouuoir de ce faire. Et M. le Duc du Mayne liurãt la ville & le Chasteau aux Espagnols au nom de l'Empereur, M. de Toyras & les siens se retirerẽt dans la Citadelle, en attendant vne paix generale ou vne continuation de la guerre, conformément aux articles de la trefue.

Trefue pour 15. iours.

Le 15. iour d'Octobre venu, d'autant que dans quinze iours apres il falloit secourir Cazal, ou souffrir que M. de Toyras rendit la citadelle suiuant les articles de la trefue. Toute l'armee s'achemina dans la plaine Descarnafix pres Saluces, qui estoit le rendez-vous general qui auoit esté donné, & le tout en tres-bõ or-

dre & equipage, tant pour les viures que 1630.
pour les autres choſes neceſſaires.

Le 16. fut employé pour mettre l'armee en bataille, laquelle fut diuiſee en trois corps les plus égaux que l'on peuſt, chacun deſquels eut vn Mareſchal de Frãce pour chef, auec tel ordre, que chaque iour Meſſieurs les Mareſchaux changeroient de corps, & que celuy qui commanderoit la bataille, ſeroit le ſouuerain tout le iour de ſon commandement.

L'auant-garde fut compoſee de ſix mille hommes de pied & huict cẽs cheuaux, l'arriere-garde à peu prés de pareil nombre, & la bataille plus forte de deux mille hommes & de toute la Nobleſſe de Dauphiné, qui faiſoient quatre cens cinquante maiſtres, commandez par M. le Comte de Saux.

Le 17. iour d'Octobre, qui fut le premier iour que l'armée marcha, M. le Mareſchal de la Force, comme le plus ancien Mareſchal, voulut commander l'arriere-garde, M. le Mareſchal de Schomberg priſt l'auant-garde, & M. le Mareſchal de Marillac la bataille auec cét ordre; que le corps qui auroit marchévn iour à l'auant-garde marcheroit le lendemain à l'arrie-

1630. re-garde, & l'arriere-garde à la bataille, & ainsi consecutiuement pour reprendre tousiours vn mesme ordre de trois en trois iours.

Messieurs de Fequieres & Franchipany, Mareschaux de Camp, & les sieurs de la Haye & Beauregard, Aydes de Camp, furent choisis pour estre sous M. le Mareschal de Schomberg.

Messieurs de Chastelier, Barlot & Marquis de Brayzé Mareschaux de Camp, & les sieurs de Rogles & de Bosque, Aydes de Camp, sous M. le Mareschal de Marillac.

Monsieur le Vicomte d'Arpajon Mareschal de Camp, & les sieurs de la Fitte, du Fraische, & le Vijan, Aydes de Camp, sous M. le Mareschal de la Force.

Quant aux sieurs du Plessis, de Bezançon, de Vignolles, aussi Aydes de Camp, ils furent destinez pour estre ordinairement à la teste de toute l'armée auec les deux cẽs mousquetaires qui leurs estoiẽt ordonnez pour soustenir les trauailleurs qui seruoient à ouurir dans les champs de chemins nouueaux aux gens de guerre, pour marcher au moins dix-hommes de front, à fin que les chemins ordinaires ne seruissent qu'aux viures, à l'artillerie, &

aux bagages, & par ce moyen l'armée pût marcher auec plus d'ordre & de diligence : ce qui a esté punctuellement executé pendant le voyage. 1630.

Monsieur d'Argencourt, Sergent de bataille, n'eust point de place affectée, d'autant que sa charge l'obligeoit d'estre tantost à la teste, & tantost à la queuë de l'armée, pour faire marcher les troupes dans l'ordre qui leur estoit prescrit.

Pour le sieur de la Noüe, qui faisoit la charge de Mareschal des logis de l'armée, il estoit ordinairement aupres de celuy qui commandoit la bataille & fournissoit de Fourriers aux autres Mareschaux de France pour les autres corps de l'armée. Et sur le tout Monsieur d'Estampes estoit Intendant de la Iustice & des Finances, & Monsieur d'Emery eut le principal soin des viures.

Auec cét ordre l'armee du Roy partit du rendez-vous general le 17. Octobre de la presente année 1630. & s'en alla camper aux enuirons de Raconis, faisant ce iour là sept grands milles de chemin, & laissant encores prez de huict mil hõmes de pied & mille cheuaux autour de Turin, sous la charge de M. le Marquis de Tauane Mareschal de Camp, pour s'opposer à

1630. Monsieur de Sauoye s'il se mettoit aux champs.

Le 18. l'armee campa à Someriue del Bosc, le 19. elle s'arresta à Cezizolles, & le 20. elle fit sa demeure à Canalle, où Messieurs les Mareschaux de France receurẽt les nouuelles du traité de Ratisbõne de la part de M. de Leon par le sieur de S. Estienne, & encores par le sieur Mazariny.

Sur ceste nouuelle Messieurs les Mareschaux s'estans assemblez, & voyant que ce nouueau traicté estoit du tout contraire aux intentions du Roy pour le faict de Cazal, ils se resolurent de poursuiure leur voyage, & se tenir aux conditions de la trefue faite en Italie, & pour cét effect prierent le sieur Mazarini de sommer de leur part le Comte de Colalte qu'il eut à se retirer auec ses trouppes Imperialles hors de l'armee Espagnolle, d'autant qu'il n'y auoit que les armes d'Espagne qui se peussent opposer aux armes de France en ce voyage : suiuant les articles de la susdite trefue.

Le vingt-vniesme l'armee campa prez d'Ast, & le 22. par delà ceste ville d'où il fut tiré quelques volees de canon sur elle en passant.

Le vingt-troiſieſme l'armee ſe logea 1630
à la Serre, village du Monferrat, apres auoir paſſé prez de deux mille dans l'Eſtat de Millan, & là le ſieur Mazarini ſe rendit auec auſſi peu de fruict de ſes fatigues, comme à tous ſes autres voyages.

Le 24. l'armee campa à Cuquarro & à Froubine, & le 25. toute l'armee alla camper à Occimiano à quatre mille de Cazal, où l'on reſolut que le lendemain on iroit aux ennemis du coſté de la plaine, parce que leurs trauaux y eſtoient moins acheuez, à quoy ils ne s'attendoient point.

Le 26. l'armee marcha droit au bourg S. Martin, & delà paſſa le Canal du torrent Gatola, & apres auoir gaigné la plaine deſcouuerte, fut miſe en bataille à la veuë de l'armee des Eſpagnols, & ſans marchander alla vers leurs retranchemẽs dans le plus bel ordre, & auec la plus grãde reſolution qui ſe puiſſe imaginer.

Comme elle fut à mille pas des ennemis, on diſpoſa les trouppes ſelon ce qui auoit eſté reſolu pour l'attaque. M. le Mareſchal de la Force auoit ce iour l'auantgarde, M. le Mareſchal de Marillac l'arriegarde, & M. le Mareſchal de Schomberg la bataille, & ainſi auoit le commandement ſur toute l'armée.

1630. L'armée estant en cét ordre composée de dix-huict mil hommes de pied, deux mille trois cens cheuaux sous Cornette, & quatre cens cinquante Gentils-hommes du Dauphiné, sans comprendre les Officiers de caualerie ny d'infanterie. Les sept bataillons qui faisoient l'auant-garde du combat destacherent leurs enfans perdus au nombre d'enuiron deux cens, tant picquiers que mousquetaires de chaque bataillon, qui s'aduancerent quelques cent par deuant tout le reste; & estans arriuez aux vieux retrãchements qui auoient esté faits au temps du premier siege, esloignez des nouueaux de la portee du mousquet seulement. On fit alte pour se mettre à genoux & faire la priere, & les soldats estans releuez ils furent exhortez à bien faire, mais ils estoient en si bonne humeur à la presence des ennemis, qu'ils n'auoient aucun besoin d'exhortation.

Sur ces entrefaites Picolomini auec quelques Carabins, s'estans aduancez plus pour recognoistre nostre armee, que pour combattre, il y en eust quelques volõtaires des nostres qui furent à eux, auec lesquels il y eut quelque legere escarmouche, Picolominy y eut vn cheual tué sous luy, & nous y perdismes le sieur de

Marcilly, qui pour s'estre trop aduancé, y fut tué d'vn coup de carabine. 1630.

Le iour estoit le plus beau qu'on eust sçeu desirer, & les allées & venuës du Mazarini, fort frequentes à cause du voisinage des deux armées, & neãtmoins tousiours fort inutiles-aussi bien que les precedentes.

L'on estoit si prés de joindre les ennemis, qu'on pouuoit facilement voir leur ordre qui paroissoit fort beau derriere leurs retranchements, & voyoit-on assez clairement qu'ils estoient aussi forts de l'infanterie que les François, & beaucoup plus de cauallerie, & si on croit à ce qu'ils en ont dit eux mesmes, ils auoient vingt-cinq mille hommes de pied, & six à sept mille cheuaux.

Monsieur de Toyras voyant nostre armee en estat de combattre, estoit sorty de la Citadelle auec deux cens cinquante Maistres, & cinq ou six cens hommes de pied, & ne faisoit qu'attendre le commẽcemẽt du combat pour faire ce qu'il eust estimé le plus à propos, mais les ennemis auoient laissé des troupes de cauallerie & infanterie pour s'opposer à ses efforts s'ils eussent peu.

Enuiron les trois heures apres Midy

1630. le commandement fut donné à noſtre armée d'aller droit aux ennemis ; Alors la caualerie mit l'eſpee & le piſtolet à la main, tous les Officiers de l'infanterie mirent pied à terre, & toute l'armee marcha d'vn pas eſgal droit à leurs retranchements, auec tant de reſolution & de gayeté, que les coups de canon que les ennemis tirerent ne peurẽt apporter aucune confuſion parmy les ſoldats, ny faire paſſir aucun viſage, au contraire ils ſembloient en marcher plus reſolument.

Sur ceſte reſolution, Meſſieurs les Mareſchaux de France eſtans encores à la teſte des premiers bataillons, comme l'on alloit touſiours en auant, les ennemis (ſoit pour la crainte qu'ils auoient dès François, ou par conſideration d'Eſtat, ne voulant rien hazarder, ou pour quelques neceſſitez à nous incogneuës) teſmoignerent tout d'vn coup n'auoir point d'enuie de combattre, mais pluſtoſt de donner aux armes du Roy la ſatisfaction & l'honneur qu'elles pouuoient ſouhaitter, & pour cét effect enuoyerent en diligence le ſieur Mazariny vers M. le Mareſchal de Schomberg, comme à celuy qui commandoit l'armée ce iour là; & qui outre cela tenoit en Italie la principale

clef des volontez du Roy, pour luy offrir de la part du Marquis de Saincte Croix, ce qu'il auoit touſiours refuſé iuſques là. 1630.

Propoſitions du ſieur Mazarini pour la paix.

L'on accepte les propoſitions du ſieur Mazariny, & pour les executer fut aduiſé que le Marquis de ſaincte Croix, auec les principaux chefs de ſon armée, iuſques au nombre de trente, ſortiroient de leurs retranchemens, & Meſſieurs les Mareſchaux auec pareil nombre s'auãceroient auſſi hors du corps de l'armée du Roy pour aduiſer enſemble aux ſeuretez qui ſe pourroient prendre de part & d'autre.

Incontinent apres on vit ſortir du retrãchement des ennemis le Marquis de ſaincte Croix, Dom Philippes Spinola general de la Caualerie, le Duc de Lermes general de l'Infanterie, le Duc de Nochera Maiſtre de Camp, le Comte de Serbelon general de l'Artillerie, & le reſte iuſques à trente des plus honneſtes gens de leur armée. Et les generaux de l'armée du Roy s'aduancerent au meſme temps en pareil nombre, & faiſoit fort bon voir ceſte entre-veuë de tant de perſonnes de qualité armées de toutes pieces, à la veuë de deux grandes armées, pour decider vn different le plus important de toute la Chreſtienté.

1630. Les ambraſſades reciproques receuës de part & d'autre, & les cõplimens acheuez, on demeura d'accord; Que le traité faict à Ratisbone ſeroit entierement ſuiuy, excepté pour le regard de Cazal. C'eſt à dire, que l'Empereur enuoyeroit l'inueſtiture du Mantoüan, & du Montferrat à Monſieur de Mantouë, apres auoir receu de luy vne lettre de ſubmiſſion, des termes de laquelle l'on eſtoit deſia demeuré d'accord : Que les Valtolins, & les Griſons ſeront remis en leur premiere liberté; & les forts qui pourroient auoir eſté faicts en leurs pays raſez: Qu'en attendãt l'executiõ de tout cela, les armes du Roy demeureroient en Italie, ſans qu'il fut riẽ rendu à M. de Sauoye de tout ce qui a eſté pris dans ſes Eſtats, que toutes choſes ne fuſſent plainement executees.

Articles accordez pour la paix.

Et que pour Cazal, les ennemis ſortiroient le lendemain de la ville & du Chaſteau, & generalement de toutes les places du Montferrat: & que leur armée ſe retireroit par l'autre coſté du Po dans le Milanois, & l'armée du Roy vers Saluſſe, Veillane, & Pignerol, par le chemin qui luy ſeroit le plus commode.

Qu'il demeureroit vn Commiſſaire de la part de l'Empereur auec ſon train ſeu-

lement dans la ville de Cazal, pour y donner le mot attendant l'inueſtiture, & que pendant ce temps il n'y pourroit demeurer aucunes trouppes Françoiſes au nom du Roy. 1630.

Toutes choſes ainſi reſoluës, l'armee du Roy fit demy tour à droit, & vint prendre les logemens de Feſſine, du Po, du Bourg S. Martin, & d'Occimiane, à vn mille du trauail des ennemis, & celle des Eſpagnols demeura en bataille dans leurs retranchements.

Monſieur de Toyras voyant toutes les choſes pacifiees, demanda permiſſion au Marquis de Saincte Croix d'aller voir ſes liberateurs pour leur rendre ſes deuoirs, & permiſſion auſſi de voir l'armee ennemie, ce qui luy fut auſſi toſt accordé, & luy fut enuoyé des Gardes du Marquis, pour le conduire par leur armee, laquelle eſtant toute en bataille, & ſçachãs que ce braue Capitaine les venoit viſiter, le receurent gayement, & luy rendirent les meſmes honneurs qu'ils euſſent rendus à vn Empereur, s'il y fut venu en perſonne; & ainſi il paſſa iuſques à l'armee du Roy, où il fut receu auec mille & mille carreſſes de Meſſieurs les Mareſchaux, & de tout le reſte, puis s'en retourna dans Cazal.

Leue du ſiege de Caſal.

1630. Le 28. les ennemis s'occuperent à retirer leurs canons & munitions de la ville & chasteau de Cazal, & à se preparer à leur depart.

Le 29. ils se retirerent vers Vallance & Alexandrie, qui sont les deux premieres places de l'Estat de Milan.

Le 30. Messieurs les Generaux de l'armée du Roy furent dans la ville à cause du mauuais temps iusques au premier de Nouembre : cependant vne partie de l'armée se retira par la méme route qu'elle estoit venuë, sous la conduitte de Messieurs les Vicomte d'Arpajon & Chasteliers Barlot Mareschaux de Camp, & l'autre partie passa le Po, pour se retirer du costé de Veillane, auec Messieurs les Mareschaux de France, & le reste des Officiers de l'armée, apres auoir pourueu autant qu'il estoit possible aux plus pressantes necessitez de Cazal.

Le 2. Nouembre, Messieurs les Mareschaux de France estans sur le point de passer le Po, sur les plaintes qui leur furét faites, qu'au preiudice du dernier traicté il y auoit encore des trouppes Allemandes dans le Montferrat, qui faisoient quãtité de rançonnemens & de desordres ; il il fust aduisé auec le sieur Commissaire

qui

qui deuoit demeurer au nom de l'Empe- 1630.
reur dans Cazal, qu'il enuoyeroit vn hõme de sa part, auec le sieur de la Haye ayde de Camp, vers le Duc de Saxe qui commandoit les Allemans en l'absence du Comte de Colalto, & du Colonel Garasso, afin de faire cesser les violences que ses trouppes commettoient, & qu'vne paix si solemnellement faite ne fust point alterée; ce qui fut executé.

Le mesme iour messieurs les Mareschaux de France allerent prendre vn logement au de-là du Po, nommé Riue de Balsola, ayant auparauant fait sortir de Cazal tous les François qui pouuoient y estre demeurez apres le passage des troupes.

Le lendemain troisiesme messieurs les Mareschaux de France sejournerent audit logement de Riue, attendant le retour du sieur de la Haye, qui ne reuint que le quatriesme, sans rapporter aucun fruict de son voyage, d'autãt qu'il n'auoit trouué personne à qui parler, ceux de l'armée Espagnolle auec lesquels l'on auoit traicté, s'estans escartez qui deçà, qui delà, pensant par cette subtilité tenir les choses en longueur, & que cepãdant l'armée du Roy s'esloignant tout à fait de

1630. Cazal, le laissant desgarny de gens de guerre, & de viures, ils demeureroient en possession des autres places du Montferrat, & pourroient encore former vn nouueau dessein de l'auoir.

Messieurs les Mareschaux de France iugeans bien où les ennemis tendoient par ce dilayement, & voulans mettre Cazal hors d'echec auant que l'armée s'en eslognast dauantage, Apres auoir biẽ consideré toute chose, se resolurent enfin d'y renuoyer les Regimens du Plessis Pralin, Turenne, & la Grange, estimant auoir vn legitime sujet d'en vser ainsi, puis que les Espagnols estoient encore dans le pont Destura, Nice de la Paille, & Rozignan, dont ils deuoiẽt estre sortis le mesme iour que les troupes Françoises sortirẽt de Cazal, ainsi qu'il auoit esté resolu par le traicté du vingtsixiesme Octobre.

Mais afin qu'vne si iuste raison ne demeurast pas incogneuë, & que les Espagnols ne peussent accuser les François de les auoir surpris ou manqué à leur parole, monsieur le Mareschal de Marillac, qui menoit dans Cazal les trois Regimens susdits, fist vne declaration tres-expresse audit sieur Commissaire Imperial, en la presence de M. le Nõce extraordinaire, &

des Ambaſſadeurs de Venize, & de Man- 1630.
touë, qu'il ne les y auoit amenées pour contreuenir en aucune façon audit traicté du 26. Octobre, & qu'auſſy-toſt que les Eſpagnols l'auroient ſinceremẽt executé, comme il auoit eſté deſ-jà fait de la part du Roy, leſdites troupes qu'il auoit amenées ſortiroient auſſi de Cazal; mais qu'en attendant il n'eſtoit pas raiſonnable pour l'intereſt de monſieur de Mantouë, ny bienſeant pour l'honneur des armes du Roy, qu'elles s'en eſlognaſſent, ſans auoir pourueu à ſa ſeureté.

A celà mondit ſieur le Nonce, ny meſme ledit ſieur Commiſſaire Imperial n'ayant ſceu que reſpondre, mondit ſieur le Mareſchal de Marillac laiſſa leſdites troupes dans Cazal, auec monſieur de Franchipany Mareſchal de Camp; & s'en retourna ioindre meſſieurs ſes Compagnons; & tous enſemble accompagnez du reſte de l'armée, ils prirent la route de Veillane, ſelon les quartiers & les eſtapes que monſieur de Sauoye auoit fait preparer aux troupes du Roy.

La nuit d'entre le 7. & le 8. le ſieur Mazarini vint treuuer meſſieurs les Mareſchaux de France à ſainct Antonin prez Lyuourne, pour leur dire que les Eſpa-

1630. gnols, & Allemans, offensez de ce qu'on auoit ietté des troupes Françoises dans Cazal, s'estans resolus de les venir attaquer, marchoient en grande diligence droit à eux, & que dans trois heures on les auroit sur les bras auec toutes leurs forces.

Messieurs les Mareschaux de France luy respondirent à cela, que cette nouuelle les surprenoit bien fort, parce qu'apres la declaration faite sur ce sujet par monsieur le Mareschal de Marillac, au Commissaire Imperial, en la presence de monsieur le Nonce, & des Ambassadeurs de Venize, & de Mantouë, ils estoient demeurez cõtans, & qu'en suitte de cela l'élongnement de l'armée des enuirons de Cazal, suiuant le concert pris, & la parole donnée entre eux, que les trouppes des vns & des autres se retireroient dés le lendemain, l'on deuoit plustost croire qu'ils fussent au delà de Nouarre, qu'en chemin de les venir attaquer hostillement, sans plainte ny declaration precedente, mais que s'ils osoient venir iusques à eux, ils les treuueroiẽt en estat d'appaiser leur colere, & de chastier par vn second affront, le second manquement de foy, qu'ils commettoient par vne telle

action, dõt il pourroit luy meſme eſtre le ſpectateur, s'il en vouloit attẽdre l'heure. 1630.

Il repartit qu'il pretendoit retourner vers eux en diligence pour eſſayer de les arreſter, & les rendre capables de quelque raiſon en cette nouuelle difficulté; de laquelle il iugeoit la ſuitte tres-perilleuſe, & ſur laquelle cependãt il eſtimoit à propos de faire quelque propoſition par auance: on luy dit là deſſus que l'acheminemẽt des ennemis vers l'armée du Roy, oſtoit toute ſorte de moyens d'entendre à aucune nouuelle propoſition, ny decider aucun differend que par les armes, que s'ils s'en retournoient ſur leurs pas, & ſortoient des terres du Montferrat comme les François auoient deſ-ja fait, l'on pourroit lors en écouter quelqu'vne, pourueu qu'elle ne portaſt point de prejudice à ce qui auoit eſté traicté l'eſpée à la main le 26. Octobre.

Auec cette reſponſe ledit ſieur Mazarini partiſt en meſme temps, & deſira mener auec luy quelqu'vn de l'armée du Roy, pour eſtre teſmoin de ce qu'il auroit fait.

Cependant l'ordre fuſt enuoyé aux troupes, vn peu eſcartées (à cauſe de la peſte, des eſtapes, & ſous la foy d'vn trai-

1630. té) de ſe rendre en la plaine de Liuourne auec toute la diligence poſſible, les Gardes, les Suiſſes, & cinq cens cheuaux y furent à la pointe du iour, & à huict heures du matin les autres troupes, dont il fuſt tiré deux bataillons, & trois cẽs cheuaux, pour aller gaigner & garder le põt de la Doire Baltea, qui eſtoit neceſſaire pour les viures, & le reſte attendit en bataille les ennemis iuſques à quatre heures du ſoir, deſquels n'ayant aucune nouuelle, l'on alla camper à deux mille delà pres d'vn bourg nommé Salugio, qui ſe rencontroit à la teſte du pont.

Les ennemis qui euſſent pû eſtre où les troupes du Roy les auoient attendus dés les dix-heures du matin, ne parurent point, mais comme l'on eſtoit dans Salugio, celuy de l'armée du Roy que ledit ſieur Mazarini auoit mené auec luy arriua, conduiſant vn Capitaine de l'armée ennemie, pour dire à Meſſieurs les Mareſchaux de France que Picolomini s'offroit de les venir trouuer, pour leur parler ſuiuant ce que ledit ſieur Mazarini leur deuoit auoir fait entendre, à quoy ils reſpõdirent, que s'il auoit quelque choſe à leur dire, il ſeroit le bien venu, ſon Capitaine s'offrit lors de demeurer en oſtage, pour-

ueu que celuy de l'armée du Roy qui 1630.
estoit reuenu d'auec les ennemis y retournast semblablement, ce qui fut fait.

A vne heure delà, ledit sieur Mazarini reuint, declarant à Messieurs les Mareschaux de France qu'il ne pouuoit retarder le dessein des ennemis, ny apaiser leurs mécontentemẽts, s'ils ne vouloient consentir à quelque propositiõ qu'il vouloit faire: L'vn d'eux estoit lors sur la Doire Baltea, pour en garder le passage durant la nuit, & partant il ne pût auoir de response iusques au lendemain.

A la diane Messieurs les Mareschaux de France s'estans r'assemblez, & ledit sieur Mazarini ayant fait instance d'estre escouté, ses propositions furent; Que si sur les plaintes que faisoient les vns & les autres, l'on se vouloit remettre à vn tiers pour juger qui des deux partis auroit tort, il s'en pourroit ensuiure vn bon accommodement: Que Monsieur de Sauoye seroit vn bon mediateur pour cela, lequel promettoit de ne juger rien jusques au temps que l'inuestiture doit estre baillée par l'Empereur à Monsieur de Mantouë, & laquelle estant donnée, comme il ne seroit plus question de ne rien determiner, il ne se parleroit plus aussi de ces pre-

1630. sentes & differétes plaintes: Que moyennant cela, les armes de l'Empire, & de l'Espagne, se retireroient du Montferrat comme celle de France: Et que les garnisons Françoises & Espagnolles qui se trouuoient lors dans Cazal, & autres places du Montferrat, y demeureroient jusques à la receptiõ de l'inuestiture, & puis chacun se retireroit de son costé.

Il fut respondu audit sieur Mazarini, que Monsieur de Sauoye ayant touſiours tenu le party contraire, ne pouuoit estre receuable pour mediateur, Qu'il ne se pouuoit parler d'accommodement les ennemis estans si proches, & qu'en toutes façons il se faloit tenir au traité du vingt-sixiesme Octobre.

Le sieur Mazarini assez mal satisfait de cette responſe, s'en retourna auec le Capitaine de Picolomini, & dit, que si dans deux heures l'on n'auoit de ses nouuelles, l'on deuoit tenir tout pour rompu, & biẽ prendre garde à soy, d'autant que les ennemis plus forts que l'armée du Roy, la viendroient infailliblement attaquer. A quoy on luy respondit, que du mesme pas elle alloit se remettre en bataille pour les attendre dans la plaine, qu'elle y demeureroit jusques à vnze heures, &

qu'apres cela elle passeroit la Doire, non pas pour se retirer, mais pour aller prẽdre la commodité des viures qui luy estoient preparez au delà. 1630.

Les ennemis qu'on sçauoit asseurémẽt auoir campé entre Bianzay, & Liuourne, virent l'armée du Roy en bataille tout le matin, mais sans se monstrer sinon sur le dernier corps de garde de Cauallerie qu'on auoit laissé à la teste de la plaine pendãt que l'infanterie filoit par des chemins estroits pour passer la Doire sur vn pont de batteaux que Mõsieur de Sauoye y auoit fait faire: Ce corps de garde commandé par le Cheualier de Seneterre les receut, & les arresta si bien, que M. de Fequieres l'estant venu retirer à la faueur des Gardes qui faisoient la retraite, les ennemis attaquerent l'escarmouche sur eux par quelques Crauattes à la teste du bourg : mais n'y ayant pas trouué leur compte, ils firent ferme, jusques à ce que toutes les troupes passées au delà de la Doire, sçauoir l'Infanterie sur le pont, & la Cauallerie & les bagages au gay, les mesmes Crauattes soustenus d'vn escadron de deux cens cheuaux, reuindrent à la faueur d'vn bois qui est sur le bord de

la riuiere faire vne autre descharge, &
1630. voyant qu'on leur respondoit assez brusquement, disparurent en vn instant.

Sur ces entrefaites le sieur Mazarini reuint trouuer Messieurs les Mareschaux de France, disant qu'il ne vouloit iamais desesperer des affaires, & trauailleroit tousiours à les accommoder, on luy dit là dessus, qu'il faloit attendre à parler jusques au lendemain, pour voir si les ennemis seroient assez honnestes gens pour passer la Doire.

Le iour ensuiuant qui estoit le vnzieſme de Nouembre l'armée du Roy fust mise en bataille à vn mil de la riuiere, n'y ayãt point de lieu pour ce faire plus proche que celuy là, qui estoit vne autre belle pleine raze, comme celle de Liuourne, & Salugio : Mais apres auoir attendu 4. heures, & veu que les ennemis n'entreprenoient point de passer l'eau, encores qu'ils eussent plusieurs guais, bons & larges à la teste de ladite plaine, & sur le bord desquels ils auoient campé la nuict, l'on fist marcher l'armée en bataille (autant que le pays le pouuoit permettre) jusques à Foliſſo, qui est vn fort bõ quartier pour la commodité des viures, & ce-

luy de tout le Piémont le moins ruiné des gens de guerre, & de peſte, ſitué entre Yurée & Chiuas, où l'on fait eſtat de faire ſubſiſter les troupes, (bien que contre la volonté de Monſieur de Sauoye) tant qu'il ait fourny trois mille ſacz de blé qui ont eſté promis de ſa part par Monſieur Mazarini, & depuis par le retour de Monſieur d'Hemery pour le rauitaillement de Cazal. 1630.

Et parçe qu'on a iugé qu'il ne reſtoient rien pour lors de plus importãt affaire que de faciliter l'entrée des viures dans Cazal; afin d'en venir plus ayſément à bout, l'on fit entendre audit ſieur Mazarini, que puis que l'armée du Roy auoit paſſé la Doire ſans que les ennemys euſſent oſé l'attaquer, & que l'arriuée de monſieur de Tauannes qu'on attendoit le lendemain auec de grandes forces oſtoit toute eſperance de les voir: On luy reſpondoit ſur ſa derniere propoſitiõ, que s'il n'eſtoit queſtiõ que de faire voir qui auoit le tort des François, ou des Eſpagnols, touchant ce qui s'eſtoit fait de part & d'autre depuis le traicté de Cazal, meſſieurs les Mareſchaux de France conſentiroient de faire voir leurs raiſons au Pape, à condition

1630. neantmoins de deux choſes. L'vne, qu'il ne pourroit donner aucun iugement, & qu'il s'arreſteroit entierement à ce qui eſt porté par le traité du vingtſixieſme Octobre: L'autre, que les ennemis ſortiroient au meſme temps toute leur armée du Montferrat: cette derniere condition fuſt cauſe qu'on ſe relaſcha pour la premiere, Cependant les trois mille ſacs de blé furent fournis par monſieur de Sauoye, & depuis menez dans Cazal.

Voila de quelle ſorte le plus hardy ſecours qui ſe ſoit iamais entrepris, a eſté glorieuſement executé par les armes du Roy, durant cinquante mil de pays ennemy & ruiné, ayant à ſurmonter les difficultez que luy pouuoient oppoſer la peſte, la famine, & toutes les puiſſances de l'Empereur, du Roy d'Eſpagne, & de mõſieur de Sauoye iointes enſemble en cette occaſion.

Monſieur de Montmorency & M. de Toyras Mareſchaux de Frãce.

Du depuis, le 19. & 20. de ce mois de Decembre Monſieur de Montmorency, Duc & Pair de France, & mondit ſieur de Toyras, furent par ſa Majeſté faits Mareſchaux de France, auec l'applaudiſſement vniuerſel de tout le monde, & en la preſence de mondit Seigneur le Cardinal.

En ce temps aussi fut demis Monsieur de Marillac de la charge de Garde des Sceaux, & en sa place fut mis Monsieur de Chasteau Neuf, homme doüé d'vne grande prudence, & digne d'vne telle charge. 1630.

Sa Maiesté desirant recognoistre les bõs & fideles seruices qu'elle auoit receus de Monsieur le President le Iay, l'honora de la charge de premier President en sa Cour de Parlement de Paris, estant celuy de nostre temps qui en est le plus capable pour sa grande prudence & probité, & ayant fait ladite charge auant & apres la mort de Monsieur de Champigny, au grand contentement des gens de bien, & soulagement des pauures plaideurs.

Sur la fin de l'an Monsieur de Vendosme detenu au bois de Vincennes, fut remis en liberté.

Au commencement de Feurier 1631. Monseigneur frere vnique de sa Majesté sortit de la Cour, & peu de temps apres la Reyne Mere du Roy fut arrestee à Compiegne, dont elle sortit au mois de Iuillet ensuiuant, & se retira au Comté de Haynault, ce qui donna sujet à sa Majesté de faire le 12. Aoust ensuiuant cette Declaration. 1631.

1631. *Declaration du Roy.*

Sçauoir faisons, que de l'aduis des Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de nostre Couronne, & autres grands & notables personnages de nostre Conseil, qui sont prez de nous; Nous en confirmant nos precedentes Declarations des trentiesme Mars & cinquiesme Iuin derniers, Auons dit & declaré, disons & declarons par ces presentes signées de nostre main, criminels de leze-Majesté, & perturbateurs du repos public, tous ceux qui se trouueront auoir participé a de si pernicieux & damnables conseils, d'auoir soustrait nostredite Dame & Mere, & nostredit frere vnique le Duc d'Orleans, de nostre obeïssance, & les auoir induits à sortir hors nostre Royaume: Comme aussi tous ceux qui les ont suiuis, & en sont sortis auec eux, de quelque qualité & condition qu'ils soient: Ensemble ceux qui les assisteront, & qui ont leué ou erré des gens de guerre contre nostre seruice, & fait des menees & pratiques au preiudice de nostre authorité, tant dedans que dehors nostre Royaume. Voulons qu'il soit procedé contre eux comme contre criminels de leze-Majesté, & perturbateurs du repos public, suiuant la rigueur de nos Ordonnances, à la diligence de nos Procureurs Ge-

neraux & de leurs Subſtituts. Faiſons in- 1631.
hibitions & deffences à tous nos ſubjets, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, d'auoir aucunes intelligences & correſpondances auec noſtredite Dame & Mere, & noſtredit Frere, & leurs ſeruiteurs domeſtiques & participans à leurs deſſeins & conſeils, ſous quelque pretexte & occaſion que ce ſoit, ſous les meſmes peines. Que les Fiefs par eux poſſedez mouuans nuëment de noſtre Couronne, ſoient ſaiſis, & apres reünis à noſtre Domaine, priuez de leurs dignitez, charges & Offices: & tous leurs autres biens, tant meubles qu'immeubles, ſoient auſſi ſaiſis & annotez, pour nous eſtre par apres acquis & confiſquez. Et voulons qu'il ſoit couru ſus à tous ceux qui feront leuees de gens de guerre, & tiendront la campagne ſans commiſſion de nous, & qu'il ſoit procedé alencontre d'eux ſuiuant la rigueur de nos Ordonnances. Et d'autant qu'il eſt difficile d'empeſcher noſtredite Dame & Mere, & noſtredit Frere, & ceux qui les ont ſuiuis, d'enuoyer & eſcrire à qui bon leur ſemblera, & qu'il ne ſeroit raiſonnable que ceux à qui ils eſcriront, ou vers leſquels ils enuoyront, encouruſſent les peines portees par ces preſentes, Ordon-

1631. nons que ceux à qui s'adreſſeront leſdites lettres, ſoient tenus incontinent qu'elles leur auront eſté renduës, ou que quelqu'vn les ſera venu trouuer de leur part, l'aller declarer, & porter leſdites lettres au premier Iuge Royal de la prouince en laquelle ils ſeront demeurans, & faire arreſter, s'ils peuuent, ceux qui les auront apportees, ou auront eſté chargez de creance enuers eux. Lequel Iuge ſera tenu auſſitoſt d'enuoyer leſdites lettres au Secretaire d'Eſtat qui a le departement de ladite prouince. Que ſi cela arriue en noſtre Cour & ſuitte, ils s'adreſſeront à noſtredit tres-cher & bien amé Garde des Seaux. Et ſi c'eſt dans noſtre ville de Paris, les particuliers ſeront tenus de l'aller denoncer au Lieutenant Ciuil, qui auſſi-toſt nous en donnera aduis, le tout ſous les meſmes peines.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, que ces preſentes ils facent lire, publier, & regiſtrer, & le contenu en icelles executer de poinct en poinct ſelon leur forme & teneur; Et à nos Procureurs Generaux de faire toutes pourſuittes & diligences requiſes & neceſſaires pour la punition des coulpables. Man-

dõs en outre à tous Gouuerneurs & Lieu- 1631.
tenans generaux de nos Prouinces, Gouuerneurs & Capitaines de nos villes & places, qu'ils ayent à courir sus aux rebelles & desobeyssans, tant par les gens de guerre qu'ils commandent pour nostre seruice, qu'assemblee de peuple, son de toxin; Et à tous Iuges de faire & parfaire le procez aux coulpables; Et aux Preuosts de nostres chers cousins les Mareschaux de France, de battre la campagne, & courir sus à tous ceux qui au mespris de nos deffences, feront aucunes leuees de gens de guerre sans commission expresse signee de nous, contresignee par l'vn de nos Secretaires d'Estat, & seellée du grand sceau: faire & parfaire le procez à ceux qu'ils apprehenderont, & tailler en pieces ceux qui apres auoir esté sommez se mettront en deffense: Car tel est nostre plaisir. En tesmoin dequoy nous auons fait mettre nostre seel à cesdites presentes: Donnees à Paris le 12. iour d'Aoust, l'an de grace mil six cẽs trente & vn: & de nostre regne le vingt-deuxiesme. Signé, LOVYS. Et plus bas, Par le Roy, DE LOMENIE. Et seellées sur double queuë du grand seau de cire iaune: Et encor plus bas est escrit:

1631. Leuës, publiées & regiſtrées, ouy & ce requerant le Procureur General du Roy, & coppies collationnes aux originaux des preſentes enuoyees aux Bailliages & Seneſchauſſees de ce reſſort, pour y eſtre pareillement leuës, publiees, regiſtrees, gardees & obſeruees ſelon leur forme & teneur. A Paris en Parlement, le Roy y ſeãt, le 15. Aouſt 1631. Signé, DV TILLET.

Monſieur le Cardinal de Richelieu, pour l'extreme affection qu'il a touſiours eu au ſeruice de ſa Majeſté, & à l'accroiſſement de ſa Couronne, fut honoré de la dignité de Duc & Pair de France, & en fit le ſerment le 6. Septembre.

Pour l'execution de la paix d'Italiie les paſſages de la Valteline & des Griſons furent remis és mains des Griſons, les fortifications nouuelles demolies, & les autres articles du Traicté executez.

La Reyne mere du Roy eſtant arriuee à Auennes fut viſitee de l'Archiducheſſe par le Prince de Chinay, & apres y auoir quelque peu ſeiourné elle s'achemina à Anuers, où il luy fut fait vne magnifique reception, tant des Bourgeois & habitans que de la Nobleſſe.

Les Eſpagnols auoient de longue main dreſſé vne puiſſante armée de quatre-

vingts vaisseaux de guerre, dans lesquels 1631.
furent mis sept mil hommes sous la conduite du Comte Iean de Nassau, qui se rendit auec peine à Tertolen, ne pouuant passer plus outre.

Le Prince d'Orange ayant eu aduis de l'arriuee de cette flotte enuoya querir la flotte Zelandoise, & fit encor armer promptement quelques nauires, puis mit le tout sous la conduite de Monsieur de Villeneufue, qui surprist si à propos la flotte Espagnole, qu'il la deffit entierement, & n'y eut que quelques chefs qui en porterent les nouuelles à Anuers.

Le Roy fit vne Declaration à Troyes pour l'establissement d'vne chambre du Domaine. Suiuant la Cour portant pouuoir d'informer des faicts de faction & rebellion contre tous ceux qui sous pretexte de l'éloignement de la Reyne sa mere & de Monsieur son frere, fauorisent directement ou indirectement les menees & entreprises contre son seruice, & proceder en dernier ressort au iugement & confiscation d'eux & de leurs biens.

Peu de temps apres furent remis au Domaine de la Couronne par ladite Chambre les Duchez d Elbeuf, Roüanez, Belle-

1631. garde, & la Comté de Moret.

Vne Ordonnance fut faite à Fontainebleau le 20. Octobre, par laquelle sa Majesté ordonne que tous les Officiers de la Reyne sa mere, & de Monsieur son frere, sortent de son Royaume dans vingt-quatre heures, & leurs biens confisquez.

Le Roy de Suede pour mieux aduancer ses desseins, fit vn Edict par lequel il declare son intention sur le sujet de la guerre. En voicy la teneur.

Nous Gustaue Adolphe par la grace de Dieu Roy des Suedois, Gots & Vandales, grand Prince de Finland, Duc d'Ehsten & de Larelet, Seigneur sur Ingean, Aulandt, &c. A tous Officiers tant Ecclesiastiques que Politiques des villes & bourgs de l'Euesché de Vvirtzbourg & Duché de Franconie, Salut & grace Royale. Vous aurez sceu sans doute ce qui est notoire & cognu de tout le monde, comme apres plusieurs prieres & requisitions faites de nostre part, & rejettees de celle de sa Majesté Imperiale, nous aurions esté necessitez de prendre les armes l'an dernier passé 1630. tant pour resister aux machinations & entreprises qui se faisoient prez de nostre Royaume & Estats, que pour deliurer les Seigneurs de nostre sang, nepueux,

amis, confederez & alliez de l'oppreſſion qui leur eſtoit faite contre la paix Eccleſiaſtique & Politique eſtablie dãs le S. Empire, cõtre le droict des gens & ſans aucun acte d'hoſtilité commis de leur part ; Et qu'en ſuitte d'icelle priſe d'armes nous aurions par la iuſte volonté du Tout puiſſant reconquis les Iſles de Rige & d'Vſedom, chaſſé l'ennemy de la liberté publique, hors du Duché de Pomeranie & de la Marche de Brandebourg, occupée ſur noſtre parent le Marquis & Eſlecteur d'icelle; remis les Ducs de Meckelbourg, nos chers couſins, en toutes leurs poſſeſſions & Seigneuries, pourſuiuy en outre & dechaſſé l'ennemy outre les riuieres de l'Oder, Vvartauel & de l'Elbe; leſquelles victoires obtenuës au delà de l'eſperance d'vn chacun, & emanées de la volonté du Tres-haut, puniſſant à veuë d'œil leur tyrannie, ſe vengeant de leurs violences, nous eſtimions eſtre ſuffiſantes pour diſpoſer les courages felons de noſdits ennemis à vne bonne paix: & neantmoins chacun ſçait aſſez combien violemment ils s'y ſont oppoſez, tant en la priſe de Magdebourg, qu'en l'entree ennemie dans le pays hereditaire de l'Eſlecteur de Saxe, lequel peu auparauant ils qualifioient du 1631.

1631. tiltre de Colomne du ſainct Empire, pillans & deſtruiſans premierement les Abbayes de ſon appartenance, ſelon tout droict, puis ſon propre Domaine, auec le ſaccagement & incendie de plus de cent villages, contre les conſtitutions & les aſſeurances, pactes & ſincerations donnees au contraire. Ce qui a donné occaſion audit Electeur de nous prier d'entreprendre ſa deffence, & vouloir ioindre nos armes aux ſiennes; où parut derechef la mauuaiſe affection, non ſeulement de nos ennemis ſus mentionnez, mais auſſi de l'armee de la ligue Catholique ioincte à icelle, qui au lieu de dechaſſer, comme bons compatriots, les oppreſſeurs de leur liberté, qui affectans depuis vn long-temps vne domination abſoluë & vn Eſtat Monarchique, & de reſtablir par leurs ſalutaires conſeils la paix à leur commune patrie, ſuiuant les conſtitutions de l'Empire, s'y ſont directement oppoſez, combien que ſouuent ils ayent declaré en plain College Electoral, & notamment en la derniere aſſemblee de Ratisbonne, qu'ils ne pouuoiẽt approuuer cette guerre, qu'ils diſoient eſtre faite contre leur ſceu & conſentement, & les loix fondamentales du ſainct Empire. Nous aſſeurans par leurs lettres de leur in-

uiolable amitié, comme aussi au reciproque, nous leur faisans entendre que nous nous estions liez & obligez enuers la Couronne de France pour entretenir amitié ferme & sincere, auec tous & chacuns membres de ladite ligue Catholique, obseruans les neutralitez, auquel cas nous promettons en foy Royale de les espargner comme neutres, & leur demonstrer toute sorte d'affection, comme nos amis: mais au preiudice de tout ce que dessus, nous vismes non seulement toute la force & puissance de toute ladite Ligue, bandee & opposee hostilement contre nous en la iournee de Leypsic, ains nous apperceusmes, auec regret, leur indomptable obstination, en ce que poursuiuant nostre victoire iusques à Thuringe & frontieres de Vvirtzbourg, nous fismes presenter aux Eueſques de Bamberg & Vvirtzbourg, nostre grace Royale, auec les voyes d'accõmodement & conditions raisonnables, en eschãge de quoy celuy de Vvirtzbourg nous respõdit par canonnades; ce qui nous donna sujet d'entrer plus auant audit Eueſché, & de prendre de force tout ce qui s'est opposé aux iustes intentions tant de nous que de nos confederez. 1631.

Et combien que par droict de Talion

1631. nous eussions peu rendre icy & ailleurs tous les torts & indignitez qui sont arriuez à vn million d'ames, soit de nostre profession, soit aux sujets do nos alliez, si est-ce que nostre esprit, abhorrant telles enormitez, & nostre cœur rejettant tout appetit de vengeance, lequel nous protestons n'auoir autre but, sinón la restauration d'vne paix seure & constante dans le sainct Empire, Nous auons iugé estre plus seant à nostre grandeur & dignité Royale, qu'en attendant qu'il plaise au Souuerain disposer les cœurs de tous à vne paix, de pourueoir au gouuernement de la Prouince de Franconie. Et ce d'autant plus que nous auons reconnu que la plus grande partie de cet Eueschè & Duché n'estoit obligee par serment à aucun Seigneur, & que l'autre attenuë de serment auoit esté delaissée & abandónée sans necessité par leur Eueſque Franciscus dernierement nommé.

En suitte dequoy nous commandons à tous & chacuns Officiers de cette Prouince, Receueurs, Escheuins, Bourg-maistres, aux Communes & Gens de Conseil, qu'incontinent apres la publication des presentes, ils ayent à se porter aux lieux designez par nous, pour nous rendre les deuoirs de fidelité qui nous sont deus, & re-

ceuoir la regence prouisionnelle establie 1631.
de nostre part, selon qu'elle leur sera notifiee cy-apres, insinuans au reciproque, & promettans de receuoir tous en general, & chacun d'eux en particulier sous nostre protection Royale, les maintenir en liberté pleine & entiere de leur conscience, comme aussi és vsages, Coustumes, Iustices, droicts Politiques & priuileges sans exception, offrās à chacun ayde & deffence, qui se conformera au present Edict: & aux contreuenans nous denonçons les peines que meritera leur desobeyssance. Donné à Vvirtzbourg, le 6. Nouembre 1631. & signé du Sceau Royal.

Apres cette Declaration il entra dans la ville de Francfort auec soixante ou quatre-vingts compagnies de gens de pied, cinquante cornettes de Caualerie, & quarante canons; où il receut le serment de fidelité des Bourgeois & Habitans; puis continuant les effects de ses armes, il se donnoit touiours quelque aduantage sur ses ennemis, & emportoit des places de marque, entre lesquelles il eut Mayence, qui se rendit par composition.

Le Roy d'autre costé qui auoit vne armee autour de Moyenuic donne ordre de l'inuestir, & en enuoya le commande-

1631. ment au Mareſchal de la Force, qui dez le lendemain ſe rendit maiſtre du dehors, & ne demeura gueres qu'il n'euſt le dedans à ſa diſpoſition: car les aſſiegez ſe voyant deſnuez de ſecours ſe rendirent par compoſition le 26. Decembre.

Au commencement de ce mois le Roy s'eſtoit acheminé pour venir à Mets, où le Duc de Lorraine l'eſt venu trouuer, & s'eſt ſouſmis entierement à ſa volonté, ſa Majeſté le prenant en ſa protection pour luy conſeruer ſes Eſtats contre ceux qui le voudroient troubler.

1632. Comme auſſi vint au mois de Ianuier 1632. l'Eueſque de Virtzbourg ſupplier ſa Majeſté le vouloir proteger & conſeruer la Religion Catholique en Allemagne; il fut fort ſatisfaict de ſadite Majeſté, qui luy fit preſent d'vn Reliquaire d'vn prix ineſtimable. Pluſieurs autres de diuers endroicts vindrent viſiter ſa Majeſté pendant le ſejour qu'il fit à Mets, qui s'en retournerent fort contens, & luy s'achemina pour reuenir à Paris, où il arriua peu de temps apres.

Pendant tout cecy Monſieur Frere vnique de ſa Majeſté, qui eſtoit à Bruxelles, en partit pour aller voir Anuers, accompagné de pluſieurs Compagnies de Caua-

lerie, il y fut receu auec tout l'honneur 1632.
que pouuoit receuoir vn Prince de sa qualité, & n'y sejourna gueres: car apres qu'on luy eut fait voir tout ce qu'il y auoit de precieux dans la ville, il reuint a Bruxelles, & son voyage ne fut pas de douze iours.

Apres que le Roy de Suede se fut rendu maistre de Frãcfort, & en suite de quelques autres places, il vint pour assieger Mayence, où voyant que ses affaires ne succedoient selon cé qu'il s'estoit proposé, s'aduisa (pour diuiser les forces de son ennemy) d'attaquer plusieurs places à la fois, & de faict se tourne vers Rhingau, VVormes & Manheim, feignant de vouloir passer en chacun de ses endroicts là. Puis tout à coup fait mine d'abandonner son dessein du Rhin comme impossible, & de vouloir passer la riuiere de Necker, y enuoye son armée, luy se tient à Francfort, où il estoit retourné l'vnzieſme du courant. Cependant ses gens s'emparent le quatorzieſme du bourg de Germersheim, fortifié sur le Rhin au temps des guerres passees. D'où la garnison de l'Electeur de Mayence se retira auec telle confusion qu'il s'en noya quatre cens dans le Rhin pour auoir trop chargé leur vaisseau au passage. En-suitte dequoy à l'aide des pontõs que deux freres

taines y sont demeurez auec toute leur ar- 1632.
riere-garde & bagage, le Roy de Suede y entra par cõposition le 23. Ianuier 1632. & peu de temps apres a fait raser la citadelle.

VVormes s'est aussi rendu, ayant esté sans aucune resistance abandonne des Espagnols, qui se sont retirez à Frankendal, que le Roy de Suede va assieger.

L'Electeur de Mayence, qui n'eut ia mais plus d'interests qu'apresent d'interceder pour les despoüillez, a obtenu de l'Empereur que l'on trauaillast a vne paix generale. *Prise de Mayence.*

En voicy les articles proposez du costé du Roy de Suede. 1. Que l'Empereur reuoque ses Edicts contre les Protestans. 2. Que l'exercice des deux Religions soit libre par tout l'Empire, particulierement dans la ville d'Ausbourg. 3. Boheme, Silesie & Morauie remis en leur ancien estat & tous les bannis rappellez. 4. Le Comte Palatin restably tant en ses biens qu'en sa dignité Electorale. 5 Les perturbateurs de la paix bannis. 6. Les Eglises & Monasteres communs à ceux ou celles des deux Religions qui s'y voudront rendre, & ceux occupez l'an passé par les Catholiques au Duché de Vvirtemberg restituez. 7. Ceux des deux Religions egalement *Articles proposez par le Roy de Suede.*

homme Lionnois presenta à sa Majesté 1632.
le modelle d'vn pont volant, dont l'original sur cent toises de long & deux de large est suspendu demy toise au dessus de l'eau, autrauers de laquelle les hommes peuuent seurement passer, & neantmoins ce pont est basty d'vne matiere si legere qu'vne ou deux charrettes au plus le peuuent transporter, pource qu'il se monte dans vne heure, & demonte en aussi peu d'espace.

Et le 29. sur les huict heures du soir vn Ingenieur ayant proposé au Roy l'inuention de certaines fusees à croc, qui peuuent mettre le feu aux lieux où elles s'attachent, iusques à la portee du mousquet, d'où on les pousse auec leurs balles, & sa Majesté selon la faueur qu'elle tesmoigne à toutes les ingeniositez & artifices, en ayant voulu voir l'épreuue, on luy en porte aussi tost à douzaines dans son petit cabinet, qui fut en mesme temps remply de Courtizans accourus à ceste nouueauté. Mais tandis qu'en l'absence du Roy ils la contemploient trop curieusement, le feu prist à vne de ces fuzées, soit par quelque estincelle des flambeaux qu'on y venoit d'allumer, soit par quelque autre accident qu'on ne sçait point. Le cabinet est

1632. vn quart d'heure durant tout plein de feu. Aux eſclairs ſuccede le tonnerre, & la fin de l'vn eſt le commencement de l'autre. Les feneſtres en ſont trop hautes pour les ſauter. La fumée & l'effroy bouchent la porte : & fut encor ce bruict extraordinaire en vn poinct : Car au lieu que la preſence du Roy ſert touſiours à appaiſer les mouuemens & la crainte de ſes ſubjets, rien n'aſſeura les eſprits de toute la Cour oyant le bruict de ces feux d'artifices, ſinon que ſa Majeſté n'y eſtoit pas : ſans laquelle neantmoins, & la preuoyance dont elle vſa, ayant fait oſter vne heure deuant des grenades d'vne autre compoſition qui y eſtoient, Meſſieurs les Courtizans du petit cabinet n'en euſſent pas eſté quittes, comme ils furent au nombre de quinze, l'vn pour ſon caſtor, l'autre pour ſon rabat, vn autre pour ſon habit.

Mort du Mareſchal de Marillac

Le Lundy 10. May à cinq heures du ſoir fut executé le Mareſchal de Marillac, qui eut la teſte tranchée ſur vn eſchaffaut dreſſé en la place de Greue, joignant la porte de la maiſon de Ville, en vne des chambres de laquelle il auoit eſté amené en carroſſe le meſme iour ſur les dix heures du matin, du bourg de Rueil, en execution de l'Arreſt qui y auoit eſté donné le Same-

dy precedent par ses vingt-trois Iuges, pour les cas y mentionnez : portant en outre confiscation de ses biens. Ceste execution faite à la veuë de plus de cent mille Parisiens (dont la curiosité fut si grande que telle feneſtre s'y loüa huict pistoles) en la soixantiesme année reuoluë, moins deux mois, de son aage; deux ans & dix mois apres qu'il eut receu le baston de Mareschal de France, vn an & demy moins dix iours depuis qu'il fut arresté prisonnier en Italie. Le sieur du Puy Docteur de Sorbonne, & Frere Eustache de sainct Pol Fueillan luy ayderent à bien mourir. Sa teste & son corps à l'instant emportez dans son carrosse, furent enterrez le lendemain en l'Eglise des Fueillans pres celuy de sa femme, dont il portoit encor le deüil, n'ayans laissé aucuns enfans. 1632.

Le 26. dudit Cesane en Brie a esté fort endommagée du feu, causé par la negligence d'vne femme, deux de ses fauxbourgs & la meilleure partie de la ville ont esté reduits en cendre. La violence du feu estoit si grande que pour ruyner & abattre des ruës entieres, il n'y eut moyen de l'esteindre qu'il n'eut reduit en cendre presque toute la ville. *Cesane en Brie bruslee.*

Le 12. Aouſt le Roy estant à Paris fut

1632. en ſon lict de Iuſtice, accompagné du Cardinal Duc de Richelieu, des Prince de Condé & Comte de Soiſſons, du Cardinal de la Valette, du Duc de Cheureuſe grand Chambellan, des Mareſchaux de Chaunes, Chaſtillon & ſainct-Luc. Là ſon Garde des Seaux, auec lequel eſtoient les ſieurs de Bullion & Boutheiler Surintendans des Finances, Leon Bruſlard, Aubry, le Bret, Fauier, Talon, Conſeillers d'Eſtat; de Chaunes, de Mareſcot, de Paris, d'Argenſon & Lanier, Maiſtres des Requeſtes, fit entendre l'intention de ſa Majeſté: en ſuitte de quoy, fut publiée la Declaration contre ceux qui ſuiuent Monſieur, pour la verification de laquelle le ſieur Bignon Aduocat general fit remonſtrance. La Reyne accompagnée de toutes les Princeſſes de ceſte Cour voulut voir ceſte celebre action.

Nous parlerons maintenant de Maeſtric, que le Prince d'Orange tenoit aſſiegé dés le 12. Iuin, où il fut fait merueilles tant du coſté des aſſiegeans que des aſſiegez: Mais en fin le Prince d'Orange voyant ſon camp hors du danger d'eſtre forcé, encore que ſa ligne de circumuallation euſt cinq lieuës de tour, s'amuſoit à traicter courtoiſement les priſonniers, en-

tre lesquels il festina splendidement, & 1632.
renuoya sans rançon apres leur auoir montré ses fortifications, les Capitaine, Lieutenant & Enseigne d'vne compagnie de gens de pied pris par des caualiers de sa garde. Le 6. du passé, tous les flancs & defenses des murs de la ville se trouuerent abattus. Le 8. & les trois suiuans, les assiegez ne tiroient plus du tout, non pas mesme sur les mousquetaires Holandois, qui bordoient leurs fossez : & ne s'attendoient qu'au Comte de Papenheim, qui ayant passé le Rhin à Duisbourg, se trouuoit à neuf lieuës de leur ville, deuant laquelle il arriua l'vnziesme en personne, & parut le douziesme sur les montagnes voisines, à la veuë des Holandois, logé à vn quart de lieüe d'eux, apres auoir fait inutilement offrir le iour precedent par le Duc de Neubourg au Prince d'Orange la ville de Breda pour celle de Maestric, & la neutralité de celle cy. Le seiziesme les assiegez, qu'on estimoit mattez, recueillans leurs derniers esprits, firent vne si furieuse sortie qu'ils gaignerent d'abord plusieurs ouurages des assiegeans, mais ils furent en fin si vertement repoussez, qu'ils y laisserent plus de deux cens hommes morts sur la place. Ce que voyant le Papenheim,

1632. qui iuſques à ce iour là s'eſtoit contenté de laiſſer eſcarmoucher ſes gens ſans ſe declarer, eſcriuit au Prince d'Orange, qu'il eſtoit venu de la part de l'Empereur & de la Ligue Catholique pour ſecourir Maeſtric, s'y eſtoit obligé, & executeroit ſa promeſſe. De fait le lẽdemain 17. à vne heure apres midy, il diuiſe ſon armée en pluſieurs bataillons, qu'il renforce de la meilleure partie de celle de Dom Cordoüa, & les fait venir teſte baiſſée à la veüe du canõ les vns apres les autres en ſe raffraiſchiſſant, attaquer les retranchemens des aſſiegeans, s'empare d'vn petit village qui les joint, & à la faueur de quelques hayes & buiſſons fait de petits logemens pour les mouſquetaires, & dreſſe meſme vne batterie à la portée du mouſquet. Ce qui leur hauſſant le courage, & les aſſiegeans redoublans le leur, par la preſence du Prince d'Orange qui s'y fit porter, bien que malade d'vne defluxion à la cuiſſe, & par le renfort qu'il leur enuoya de ſix canons, le combat fut opiniaſtré iuſques à la nuict, auec le plus grand tintamare de canonnades & mouſquetades, pendant les ſept heures qu'il dura que ce n'eſt pas choſe imaginable. Mais en fin la defenſe a preualu, le Papenheim s'eſt retiré

auec quatre-vingts chariots chargez de neuf cens de ſes morts deſpoüillez, outre cent & dix reſtez ſur la place, ayant preſque tous les teſtes emportees de coups de canon. Du nombre de leurs morts ſe trouuerent quatre Colonels, vn Commiſſaire general bleſſé à la cuiſſe. Du coſté des Holandois, il n'y a eu que vingt trois morts & dix bleſſez. Trois iours apres le Papenheim inopinément retourné, fit vn dernier effort auſſi inutile, mais auec plus grande perte que le precedent, & ayant obtenu du Prince d'Orange permiſſion d'enterrer ſes morts, s'eſt retiré tout à fait. 1632.

Les aſſiegez voyans leur ſecours manqué, leur garniſon reduite à neant, & leur ville ouuerte par trois nouuelles mines, reſolurent à bon eſcient de traicter, comme ils firent le 22. du paſſé, en ſuite duquel traicté ils ſortirent le vingt-cinquieſme. Voicy les articles accordez aux aſſiegez. 1. Les hoſtilitez reciproquement oubliées. 2. La Religion Catholique & la pretendue reformée publiquement admiſes. 3. Tous Religieux, meſmement les Peres de la Societé, maintenus en leurs droicts, fonctions & libertez. 4. Notamment l'exercice de la Religion Catholique public

1632. és Cloiſtres par tout comme auparauant. 5. Les franchiſes des habitans, meſtiers & autres corps, gardées. 6. Et la iuriſdiction que l'Eueſque Prince de Liege y auoit indiuiſe auec le Roy d'Eſpagne: outre le droict duquel les Eſtats n'entreprendront rien. 7. Auquel droict ils ſe conformeront en matiere de Iuſtice, reſſort & police. 8. Et pour la publication des Edicts & vſage de la monnoye, qui ſera laiſſee comme elle eſt. 9. Les Officiers dudit Eueſque demeureront & ne feront autre ſerment. 10. Tous pourront touſiours vendre leurs biens, & ſe retirer ſans payer aucun droict. 11. Aller és villes Eſpagnolles en auertiſſant leur Gouuerneur, & n'entreprenant rien contre les Eſtats. 12. Nuls impoſts nouueaux ne ſeront mis ſur la ville, ſans l'aduis des Eſtats & de l'Eueſque. 13. Ne ſeront tenus d'autres fortifications que de l'entretien de leurs portes, foſſez & murailles. 14. On s'accordera auec le Magiſtrat pour le logement de la garniſon. 15. Tous contes publics rendus demeureront. 16. La ville tenue d'acquitter ſes debtes. 17. Celles du Roy d'Eſpagne auſſi tant actiues que paſſiues, ſeront payees hors ſon domaine du Vroenhoft & du pays d'outre-Meuſe.

Ceux accordez au Baron de Léde neneu du Comte de la Motterie Gouuerneur de Maeſtrich, & aux gens de guerre ſont, 1. Qu'ils ſortiront vies & bagues ſauues, auec leurs armes, enſeignes deployées, meſche allumée aux deux bouts, balle en bouche, iuſques à l'armee du Marquis de Sainct-Croix 2. Il y aura deux oſtages de part & d'autre, iuſques au iour de la ſortie, qui ſera le 23. Aouſt au matin. 3. Leur Excellence leur fournira cent chariots & deux oſtages iuſques à leur armée. 4. Le Baron de Léde emmenera ſix canons à ſon choix, ſix tonneaux de poudre & des bales à l'auenant. 5 Tous les gens de guerre pourront vendre leurs meubles & heritages dans deux ans ſans leur en faire payer aucun droict à l'ordinaire des Eſtats. 6. Seront pendant ce temps-là deliurez chariots & baſteaux à leurs femmes pour ſe retirer à Naumur ou à Tierlemont, comme auſſi à leurs malades. 7. Leſquels ſon Excellence recommandera à leurs hoſtes & hoſpitaliers. 8. Ne ſeront arreſtez pour debte. 9. Les ſoldats de ſon Excellence n'entreront dans la ville qu'au iour de la ſortie, ny ceux de la ville dans ſon armée. 10. Le butin demeurera à qui l'aura pris ou acheté. 11. Les 1632.

1632. prisonniers seront rendus sans rançon de part & d'autre. 12. Les munitions de guerre & viures appartenans au Roy d'Espagne, seront liurez sans fraude à celuy que son Excellence y commettra.

Mort du Roy de Suede.

Le Roy de Suede apres plusieurs prises de villes & battailles, a en fin perdu la vie par la main du Papenheim en vne battaille donnee prez Lutzen le 15. & 16. Nouembre. Voicy vn bref recit des particularitez des deux armees qu'vn mien amy m'a enuoyé

Si tost que le Roy de Suede fut arriué à Naumbourg auec son armée, qui fut le 10. Nouembre dernier, voyant les Imperiaux à Veisenfels, qui n'en est qu'à deux lieues, il iugea aussi tost qu'ils s'opiniastreroient à la garde d'vn fort passage qui y est. C'est pourquoy il planta son camp deuant Naumbourg, & s'y retrencha pour épier leur contenance.

Mais les Imperiaux se proposans vn autre dessein, quittent Veisenfels le quatorzieſme du meſme mois, apres auoir pillé sa ville & son chasteau, & se retirerent à Lutzen à deux lieues de Leipsic, auec vn desordre qui tenoit quelque chose de la fuite.

Ce qu'apprenant le Roy de Suede,

fait partir ſon armée de Naumbourg le lendemain deux heures auant iour, & la mene à la rencontre de l'ennemy qu'il affronte ſur les deux heures apres midy, le contraint à coups de canon de ſe retirer en arriere, luy defait quelques trouppes, & emporte à ſes dragons vne cornette où eſtoit repreſenté la Fortune auec vn Aigle, comme elle eſt dépeinte és Armes de l'Empire. 1632.

Ce premier auantage, & notamment cette priſe furent à ſi bon augure de la part des Suedois, qu'en la bonne humeur où ils ſe rencontroient c'eſtoit fait vray ſemblablement de l'armée Imperiale ſi le iour euſt encores duré deux heures: mais vn grand broüillard ayant auancé la nuict, qu'il rendit auſſi-toſt des plus obſcures, y mit le holà de part & d'autre.

Le Roy de Suede demeura toute la nuict à la teſte de ſon armee, rangee dans le meſme champ de battaille où la nuict les auoit ſurpris, en intention de pourſuiure le lendemain ſa pointe auec celle du iour. Mais il void derechef, contre ſon attente, ceſte meſme nuée qui retarde ſon deſſein, ſe leuant pluſtoſt que le Soleil, qu'il fut par ce moyen forcé d'attendre, & iuſques à ce qu'il l'euſt diſſipée.

1632. La premiere clarté luy fait voir que son ennemy s'estoit retrenché toute la nuict aupres d'vne mare ou large fossé pleine d'eau, à l'auantage de laquelle & de celuy de son trauail estoit resolu de se tenir coy, & y attendre qu'ils fussent attaquez par les Suedois.

L'impatience que le Roy de Suede auoit d'en venir aux mains leur liure bien-tost chance A mesure que l'air s'éclaircit il espaissit ses files, & ayant fait faire la priere par son Predicateur Fabrice, tourna les yeux vers ses Suedois & Finnois qu'il harangue de la sorte. Allez mes braues & faites bien, combattans auiourd'huy courageusement pour vostre Roy, pour vous & pour vos alliez; ce faisant vous en receurez satisfaction en vous-mesme, recompense de moy, & gloire de tout le monde. Sinon, qu'vn seul de vous ne s'attende plus de retourner en Suede. Puis s'addressant aux Allemans, il leur dit. Et vous, mes chers Capitaines & Soldats, monstrez-vous hommes ie vous prie. Allez combattre l'ennemy auec le mesme courage qui me fait à present exposer ma vie au peril comme vous voyez pour la conseruation des vostres. Si vous demeurez constans auec moy, i'espere que Dieu

nous donnera la victoire, dont vous & vo- 1632.
stre posterité gousterez les fruicts. Sinon, sçachez que c'est fait de vous & de la liberté Germanique. Allons & ne tardons plus.

Il implora en suitte par trois fois la faueur du Ciel, les yeux éleuez en haut, & mena teste baissée ses trouppes à jeun, mais encores plus affamées du carnage de l'ennemy qu'elles ne l'estoient de viures.

Il conduisoit luy-mesme l'auant-garde, & quelque diligence qu'il y apportast, la battaille ne commença que sur les neuf à dix heures du matin.

En mesme temps les Imperiaux mettent le feu en deux endroicts de la ville de Lutzen, de crainte que les Suedois s'en rendans maistres ne les attaquassent de ce costé-là.

Le Regiment bleu & le jaune s'auancerent les premiers à la faueur de cinq coups de canon, ausquels les Imperiaux respondirent par vne volée de quatre-vingts. Ce qui n'empescha pas toutesfois non plus que les mousquetades frequentes & l'auantage des lieux où ils estoient campez, que les Suedois ne se rendissent maistres de la mare & de l'vne de leurs tranchées, de sorte qu'entre midy & vne

1632. heure ils s'estoient emparez de sept canons, & de quelques enseignes & cornettes Imperiales.

Ceste prise cousta la vie à plusieurs des deux costez, comme fit aussi l'entreprise des Croates sur le bagage des Suedois, dont ils se pensoient rendre maistres, d'autant plus facilement qu'il ne consistoit qu'en peu de chariots, pource qu'ils en auoient laissé la pluspart à Naumbourg.

Ils ne l'emmenerent pas toutesfois ayans esté repoussez auec grande perte. Mais les Reystres Suedois furent mis en grand desordre par leur rencontre, dequoy les Imperiaux ne s'apperceurent point à cause d'vn nouueau nuage qui s'eleua lors, autant fauorable pour eux que les precedens leur auoient prejudicié.

L'armée Imperiale faisoit en mesme temps d'vn autre costé vn nouueau effort contre la Suedoise, par lequel elle recoura les sept canons qu'elle auoit perdus, & luy deffit quelques Regimens qui auoient laschè le pied en arriere. Ce qui rechauffa l'ardeur de la battaille qui commençoit à se ralentir. Le Roy de Suede ayant commandé de nouueaux Regimens pour aller rafraischir les autres lassez du combat, ausquels ces nouueaux venus succederent

auec

auec tant de courage, que sur les deux à trois heures de releuée, non seulement ils auoient repris les sept canons, mais encore autre treze, auec toutes leurs munitions & attirail, deffait toute la caualleric, & dissipé toutes les trouppes Imperiales, excepté trois Regimens, qui se defendirent à l'ayde d'vn fort & de quelques moulins à vent. 1632.

Ce que voyans les Suedois & le reste du canon Imperial estre demie heure sans tirer, ils creurent auoir gaigné la battaille. Mais voicy le Papenheim arriué auec seize mil hommes tous frais que le Valstein auoit enuoyé pour attaquer la ville de Hal, & depuis auoit rappellé à son secours, recognoissant d'abord que les vingt mil hommes qu'il commandoit, & les dix-huict mil de Holk & de Galas n'estoient pas bastans pour soustenir l'effort des Suedois, qui se montoient à trente six mil, sans les quinze mil de l'Electeur de Saxe qu'on attendoit au combat, & qui n'y furent point.

A son arriuée il r'asseure & recueille les fuyards, qui se joignans aux siens attaquerent de nouueau les Suedois auec vn tel desir de vaincre que la nuict estoit toute noire lors qu'ils chamailloient encore, ne sçachans presque sur qui, & ne se pouuans discerner qu'à la lumiere des coups de ca-

1632. non & des mousquetades: Les autres meslées n'estoient que jeu au prix de ceste cy, & la bataille qui se fit l'année passée à Leipsic toute grande qu'elle estoit n'auoit rien de semblable.

Ce fut là où le Duc Bernard de Veymar ayant eu aduis de la part du Colonel Kniphausen que le Roy de Suede auoit esté blessé d'abord, premierement d'vn coup dans le bras, puis d'vn autre dans les reins, & finalement d'vn coup de pistolet dans la teste, restoit auec peu d'esperance de vie. Ce Duc s'escria qu'il ne le vouloit pas suruiure, & se lançant dans la presse des ennemis, y fit vn tel rauage, & le reste des Suedois à son exemple, que la victoire enfin demeura de leur costé. Le Valstein s'en est fuy ayant esté legerement blessé, pris en sa fuite par vn Reitmester Suedois, & finalement recous par quelques Cosaques.

Les Imperiaux bruslerent leurs hutes sur les neuf heures du soir, & quitterent auec le champ de bataille partie de leur bagage, tous leurs canons, excepté trois qu'ils laissorent encor sur le chemin de Leipsic, où ils se sauuerent en diligence fauorisez de l'obscurité de la nuict qui les desroba à la vengeance des Suedois, lesquels attendoient d'eux vn autre nouuel effort le len-

demain 17. auquel ils furent asseurez de leur fuite. 1632.

Du costé des Imperiaux sont morts le General Papenheim grandement regretté de tous ceux de son party, les Colonels Vestrum, Carg, Laski, Forgatsch, l'Abbé de Fulde, le Lieutenant Major Schet, & les deux tiers de l'armée. Les Colonels Brenner, Picolomini-Romer, Isolani, son ayde general, Kreski, le jeune Valstein, Comargo, les Lieutenans Majors, Bernard, Einhof, Veib, Hastoch, & Queske blessez à mort auec deux mil autres, dont sont remplis les Hospitaux & les maisons bourgeoises de Leipsic, le Colonel Bonikhausen & plusieurs autres chefs Imperiaux faits prisonniers.

Du costé des Suedois ne se trouue morts de personne de consequence que le general Major Ier outre celle de leur Roy, qui expira de ses blessures à Naumbourg le 17. en la trente-septiesme année de son aage, au regret indicible des siens qui l'appellent d'vne voix le victorieux, deuant, durant, & apres sa mort. Les autres dont on a parlé l'ont esté creuz par anticipation pour leurs blessures, entre lesquels sont le Prince d'Anhalt, le Comte de Nillis, les Colonels de Vinkels, Vildestein, & quel-

1638. ques autres. L'infanterie du Regiment bleu & du jaune, & la caualerie du Duc Bernard, du Prince d'Anhalt, du Comte de Leuenstein, & du Colonel Blandenstein ont esté fort endommagez. Si bien que tant de ceux-là que d'autres ne se trouue gueres moins de quinze cens blessez : le nombre des morts ne se pouuant dire au vray iusques à la premiere reueuë.

Ce Roy glorieux auant que mourir disposa de toutes ses affaires, laissant la qualité de chef de ses conquestes & de leur poursuite au Duc de Saxe, comme au plus puissant & plus interessé des confederez de Leipsic où ceste guerre fut authorisée, ses Estats à sa fille, sa tutelle à son Chancelier Oxenstern, & sous sa conduite celle de ses armes au Duc de Veymar qui en la qualité de leur General a desia ramassé quinze mil hommes de l'armée que commandoit le Roy de Suede, qu'il va joindre aux forces des Ducs de Saxe & de Lunebourg.

Nous finirons cette année, laissant l'armée Imperialle en l'esperance d'auoir la raison des membres apres le Chef de celle des Suedois; & l'armée Suedoise en desir de poursuiure sa victoire & de venger la mort de son Roy.

TABLE
DES MATIERES
ET CHOSES PLVS REMARQVABLES
contenuës en ce Liure.

A

ACTES de la majorité du Roy, page 290
Addresse grande du Roy, 298
Alets, son siege, sa reddition, & de plusieurs villes du Languedoc, 731
Alliance renouuellee entre la France & l'Angleterre, 737
Ambassade extraordinaire d'Angleterre, 337
Ambassadeur d'Hollande en France, 509
Ambassadeurs extraordinaires des Rois alliez à la Couronne de France, 105
Ameublement de Madame, 306
Anglois, & leur dernier effort deuant la Rochelle, 697
Anglois paroissent à la rade de l'Isle de Ré, 620
Anglois se retirent sans rien tenter, 644
Anglois se saisissent du bourg S. Martin, 625

Articles de paix entre France & Angleterre, 737
Armee Imperiale au Duché de Mantoüe, 755
Arriuee de Spinola en Italie, 769
Armee du Roy passe, & va loger à Riuolle, 785
Armee du Roy opposee à celle des Princes, 301
Armee du Mareschal de Bois-Dauphin en Poictou, 330
Armees des Princes & du Roy, & leurs effects, 335
Arrest contre le liure de Schopius, 255
Arrest de la Cour enjoignant à la Sorbonne de renouueller son decret de l'an 1413. sur la méchante doctrine de tuer les Rois, 45
Arrest entre les Iesuites & Recteur de l'Vniuersité, 162
Arrest de Messieurs de Vendosme au Chasteau d'Amboise, 588
Arrest portant defenses aux Iesuites de faire leçon en l'Vniuersité de Paradis, 162
Articles accordez aux Rochelois; 701
Artifices & feux de Pagot, de Iumeaux, & de Morel, 267
Assemblee conuoquee des Notables des ordres touchant la reformation des desordres, 615
Assemblees des Montalbanois dans Milhaud, 414
Assemblee de Loudun, declarez criminels de leze-Maiesté, 392
Attaque valeureusement repoussee, 642

B

BAbylone liuree au Persan, 482
Bapteſme de l'Infante d'Espagne, 283

Bapteſme de Monſieur, Frere vnique du Roy, 283
Baron d'Vxelles Conducteur d'armee pour le Duc de Mantoüe, empeſché par les Sauoyards, 694
Baſtimens du College Royal & Bois de Vincennes, 102
Beaufort & Autos rebelles, pris, & decapitez, 617. Mais cruellement vengez par leurs parens, 675
Boneil, & ſa priſe par Monſieur de Themines, 533
Braſſac battuë furieuſement, & delaiſſee par les aſſiegez, 678
Breda priſe par l'Eſpagnol, 514

C

CArouſel, ſon ſujet, ſa deſcription, ſes magnificences, 178
Caſal deliuree de ſiege par le Roy de France, 726
Caulne reduicte ſans reſiſtance, 677
Cenſure des Eueſques de Prouence ſur le liure de Richier, 245
Chambre de Iuſtice erigee à Nantes pour le iugement du Comte de Chalais, 609
Chambery aſſailly & pris, 790
Chambre de Iuſtice eſtablie, 475
Chancelier de Sillery malade d'vn flux de ſang, 472
Chaſteau de Caen rendu, 401
Chaſteau de Hondrio ſurpris, 504.
Chaſteau-Thierry ſommé & pris par le Prince de Condé, 326

Chastellas prise par assaut, traictement des habitans rebelles, 679
Chasteau Portien, & sa prise, 363
Chaumont pris par force, & les defendans pendus, 682
Citadelle de Ré à l'extremité, 626
Clefs de la ville de Bordeaux presentees au Roy, 323
Clerac rebelle, 436
Cœur du Roy enfermé dans vn cœur d'argent, 57. Promis aux Iesuites, porté à la Maison Profesſe de S. Louys, 60. De là porté à la Fleche, ordre du Conuoy, sa reception à la Fleche, 68
Combat naual contre les Rocholois, 464
Conseil à Fontainebleau touchant les insolences de la Rochelle, 433
Conspiration descouuerte contre le Roy & son Estat, 586
Comtes de Bouteuille & des Chapelles executez, 620
Comte de Chalais, & sa mort, 610
Comte de Collato entre en Italie auec vne armee de l'Empereur, 761
Comte de Mansfeld en France, 395
Controuerse touchant le liure de la puissance Ecclesiastique, & Politique, 167
Conuentions faictes en Espagne entre les deux Couronnes pour la paix de la Valtoline & de Genes, 573
Conuersion des Huguenots d'Aubenac, 615
Conuersion du Duc de la Trimoüille, 693
Corps du Roy deffunct ouuert, 57

Cosaques troublent Constantinople, 481

D

Declaration du Roy sur l'arrest de la personne du Prince de Condé, & sur l'esloignement des autres Princes, 345
Declaration du Roy sur les Edicts de pacification, verifiee en Parlement, 15
Declaration du Roy touchant le razement des fortifications non necessaires du Royaume, 607
Declaration du Roy apres la prise de la Rochelle, pardonnant à ceux qui luy obeyroient, & tenant les rebelles criminels de leze-Majesté, 718
Decret de Sorbonne contre les execrables paricides des Rois, 46
Deluges arriuez en Espagne, 558. & 563
Deputez de la Rochelle en Cour, 352
Deffaicte de Soubize en l'Isle de Ré, 450
Deffaicte des Anglois en l'Isle de Ré, 644
Desseins de l'armee nauale du Roy contre les Rochelois, 544
Desseins des Anglois sur la ville de Calais descouuerts, 694
Differend entre Monsieur le Prince & le Comte de Soissons, 390
Digue de la Rochelle, 650
Duc d'Esdiguieres fait Connestable, 420
Duc de Guise reuient à la Cour, 357
Duc de Longueuille entre à Peronne, 339
Duc de Mantoüe inuesty par le Duc de Sauoye & l'Espagnol, demande secours au Roy de France, 661

Ducs de Mayenne, de Buillon, & autres, s'absentent derechef, 344
Duc de Sauoye prend le party de l'Eſpagnol.
Duc de Neuers heritier du Duché de Mantoüe, troublé par le Prince de Guſtala, ſouſtenu par le Roy de France, 653
Duc de Neuers leue des gens de guerre, 361
Duc de Paſtrane, & ſon voyage en France, 232
Duc de Rohan attaque Sainct-Gilles, d'où il eſt repouſſé, 665
Duc de Rohan en Languedoc, 665
Duc de Soubize deffait, 451
Duc de Vendoſme & ſon frere au Bois de Vincennes, 612
Duc de Vendoſme eſchappé de Paris, ſe retire en Bretagne, 279
Duel du Comte de Torigny & de Bouteuille, 585

E

Efforts du Prince d'Orange deuant Breda, mais en vain, 513
Egliſe de la Rochelle reconſacree par l'Archeueſque de Bordeaux, 705
Empire des Turcs en trouble, 477
Entree du Roy à la Rochelle, 706
Entree du Roy à la Rochelle, 706
Entree du Mareſchal de Schomberg en la Rochelle, 705
Entree du Roy à Paris apres la priſe de la Rochelle, & les magnificences d'icelle, 717
Eſchange des Princeſſes de France & d'Eſpagne, 311
Eſcroüelleux touchez du Roy, 310

Eſpernay & ſa priſe, 226
Eſpouſailles de la Reyne de la grande Bretagne faictes à Paris, 520
Eſtats generaux aſſemblez à Paris, 295
Execution de la paix à la Rochelle par les Commiſſaires du Roy, 577
Extremité inouye des Rochelois, 707

F

FEmmes Catholiques chaſſees dans la Citadelle de Ré, 626
Fiançailles de Madame, 307
Flotte Angloiſe aux coſtes d'Eſpagne, 549
Fontaines faictes à Paris, 423
Fort de Fuentes, & ſon ſuiet, 491
Fort de Steig ſaiſi, 495

G

GArniſon pour la ſeureté de la Rochelle.
Gauy, & ſa priſe, 540
Gouuerneurs des Prouinces ſe retirent en leurs Gouuernemens, 14
Guerre d'Italie contre Genes, 539

H

HAbitans Huguenots de l'Iſle de Ré enuoyez à la Rochelle, 552
Harangues faictes en Parlement apres la mort du Roy Henry IV. tant du Roy que de la Reyne, du Chancelier, du premier Preſident & Aduocat general, 9
Harangue des Rochelois aux pieds du Roy, 701
Hoſpitaux pour les pauures, 249

I

INfanterie du Duc de Rohan prise par M. de Montmorency, 795
Inuentions des Anglois pour empescher le rauitaillement de l'Isle de Ré, 631
Iubilé, & sa celebrité, deuotion du Roy en iceluy, 585
Iurez presences de l'Ambassadeur, 763

L

LEgat en France, & sa reception, 540
Lettre du Roy à la Reyne Mere touchant la prise de Priuas, & la reddition de plusieurs autres villes, 727
Lettre du Pape au Roy, 71
Lettres patentes du Roy en faueur des Princes qui s'estoient absentez de la Cour, 358
Lettres reciproques du Duc de Boukinqham & du sieur de Thoiras, 628
Lettre du Roy à Monsieur de Montbason sur l'heureux succez d'Italie, 724
Ligue des Princes contre l'Espagnol, 538
Liure bruslé en Greve, 563
Liure de Mariana bruslé par le Bourreau, 54
Logis de l'Ambassadeur de France inuesty par les Imperiaux, 760
Luines receu Pair de France, & Bailly d'Amiens, 390

M

MAisons des Chrestiens marquees à Constantinople, 484
Mareschal d'Ornano prisonnier, & Messieurs de Modene & Deagene, 587
Mariages du Roy de France auec l'Infante d'Es-

pagne, & de l'Infant auec Madame, publiez, 165
Mariage de l'Archiduc Leopolde auec la Doüairiere d'Vrbin, 568
Mariage du Duc de Longueuille, 321
Mariage de Monsieur Frere du Roy, 608
Mariage du Duc de Rethelois auec la Princesse Marie, 656
Marquise d'Ancre executee à mort par Arrest, 372
Marquis de Cœuure General de l'armee en la Valtoline, 493
Marquis de la Force demande pardon au Roy, & luy est pardonné, 453
Mery renduë aux Princes, 327
Mezieres renduë au Duc de Neuers, 277
Miracles arriuez à Nostre-Dame de Paris, 692
Mommor se rend à composition, 659
Montauban assiegé, & ce qui s'y passa, 459
Montauban se soulmet à toute obeyssance, 735
Mort de Bethleem-Gabor, 766
Montheur rebelle, battuë & rasee, 448
Montpellier renduë au Roy, 458
Morbeguo se rend, 505
Morgard Astrologue, condamné aux galeres, 275
Mort du Prince de Conty, 290
Mort du Cheualier de Guise, 284
Mort du Duc d'Esdiguieres Connestable, 614
Mort du Marquis d'Ancre, 307
Mort de la Reyne Margueritte, 295
Mort du Duc de Mayenne, 443
Mort de la Duchesse d'Orleans, 619

Mort du Mareſchal d'Ornano, 611
Mort du Prince d'Orange, 511
Mort de Iacques VI. Roy de la grande Bretagne, 512
Mort du Comte de Soiſſons.

N

NAiſſance du Prince d'Eſpagne, 767
Negrepliſſe ſubit les fureurs de la guerre, 454

O

ORdonnance ſur le reſtabliſſement du commerce en Eſpagne, 584
Ordre des freres Preſcheurs & leur Chapitre general à Paris, 138
Ordre du rauitaillement de l'Iſle de Ré, 635

P

PAlais de Paris bruſlé, 379
Pamiers, & ſa priſe par Monſieur le Prince, 673
Paris en grande affliction, 2
Paſſage du Roy en Piedmont, 719
Paſſage de Sauoye, & ſon attaque, 721
Petards flottans des Anglois ſans effect, 697
Pierre-fons & ſon ſiege, 363
Pillage de la maiſon du Marquis d'Ancre, 343
Piſieux, & ſon arriuee en Eſpagne, 225
Places priſes par les Imperiaux ſur le Duc de Mantoüe, 771
Pouuoir donné par le Roy au Cardinal de Richelieu.
Pons rendu au Roy, 434
Pont de Sé attaqué, 404
Ponts du Rhin gaignez des Griſons, 495

Pouſin reſtably par le Duc de Rohan, 683
Preſens reciproques du Duc de Bouquinqkam, & du ſieur de Thoiras, 629
Pretenſion de l'Emperenr ſur le Duché de Mantoüe, 664
Prince de Condé, & autres, ſe retirent de la Cour, 276
Prince de Condé arreſté priſonnier, 342
Prince de Condé mené à la Baſtille, 357
Prince de Condé deliuré de priſon, 389
Prince de Condé capitule auec ceux de la Religion pretenduë reformee, 332
Prince de Tingry & ſes trouppes deffaictes, 328
Princes feudataires de l'Empire en Italie, ſommez de l'Empereur, 762
Princes & Ducs reuiennent auprez du Roy apres la mort du Marquis d'Ancre, 369
Priſonniers & drapeaux Milanois & Sauoyards enuoyez par le Roy à la Princeſſe de Piedmont, 722
Prix à celuy qui oſteroit la vie au Duc de Rohan, 669
Procez du ſieur de Beau-Marchais Threſorier de l'Eſpargne, par la Chambre de Iuſtice, 485
Proceſſion generale à la Rochelle, 709
Propoſitions du Duc de Sauoye au Roy non-receuables, 721

R

RAuaillac aſſaſſin du Roy Henry IV. arreſté priſonnier, 27. Eſt interrogé, & ſes reſponſes, 30. & 42

Rauitaillement pour huict iours à l'Iſle de Ré, conduit par le ſieur de Valencé, 632
Realmont reduicte & raſee, 676
Rebellions en Bearn, 420
Reception du Roy à Bordeaux, 303
Reduction de Montauban, 735
Relation particuliere des affaires de Piedmont, 776
Reſiouyſſances en France & Angleterre pour l'alliance, 515
Reſiouyſſances des armees du Roy & des Princes à la mort du Marquis d'Ancre, 368
Reſiouyſſances dans Rome de la priſe de la Rochelle, 711
Retour du Roy à Paris, apres la priſe de la Rochelle, 717
Rochelle & ſa reduction, 698
Rochelois & leur deſloyauté, 488
Rochelois baillent la carte blanche au Roy, 701
Rodomontades des Rochelois en leur extremité, 707
Rochelle demolie, 714
Roy malade d'vne fievre tierce, 622
Roy prend le maniement de ſon Royaume, 383
Roy iure les priuileges de Bordeaux, 324
Roys d'Angleterre, de Dannemarc & de Suede ſecourent les Hollandois, 509
Reyne de France malade, 391
Reyne Mere du Roy Louys XIII. declaree Regente par Arreſt du Parlement, 7
Reyne Mere mal contente, 395

Reyne Mere passe le Loire & fuit à Loches, 384
Reyne Mere reconciliee au Roy, 407

S

SAcre du Roy, & les ceremonies, 110
Secours general de l'Isle de Ré, & l'affection du Roy à ce secours, 640
Sedition dans Tours, 420
Sens conseruë pour le Roy, 347
Siege de Casal leué à la premiere veuë du Roy, 726
Siege de S. Iean d'Angely, 430
Siege de Iuliers, & l'arriuee du Mareschal de la Chastre en iceluy, 104
Siege Presidial de Nismes transferé à Beaucaire, 274
Siege de Veruë en Piedmont par l'Espagnol, 542
Soissons & son siege, 363
Soldat passe la mer à nage portant lettres au Roi, 927
Sortie des Rochelois repoussee, 555
Soubize & son rauage au pays de Medoc, est chassé par le sieur de Thoiras, 525
Soubize & son rauage és costes de Bretaigne, 484
Suisses Catholiques & leur plaincte, 499
Suse se rend à composition, 723
Synode à Castre fait par ceux de la Religion pretenduë reformee, 614

T

TRaicté de Loudun, 334
Traicté de Mariage entre la France &

l'Angleterre, 506
Triomphe obſerué en l'alliance de Bethleem-Gabor auec la Princeſſe de Brandebourg, 603 & ſuiuans.
Troubles à Bordeaux entre Monſieur le Duc d'Eſpernon & le Parlement, 581

V

Vigilance du Roy & de ſes Seigneurs pour le rauitaillement de l'Iſle de Ré, 635
Villes du Languedoc ſur l'aſſeurance de la volonté du Roy, deſaduouënt le Duc de Rohan, 649
Voyage en Poictou & en Bretaigne, 288
Voyage de Normandie, 398
Voyage du Duc de Mayenne en Eſpagne, 220

TABLE DE CE QVI A ESTÉ augmenté en ceſte derniere Edition.

Arriuée de Spinola au Montferrat, 792. Exploicts d'armes de M. de Toyras contre Spinola, 793. Citadelle de Cazal fortifiée, 795. Approches de Spinola repouſſees, 796. Trahiſon deſcouuerte à Cazal, 798. Chef des Napolitains priſonnier, 800
Trefue faite entre les deux armées pour quinze iours, 808. Ordre de battaille de l'armée Françoiſe, 809. Propoſitions de paix par Nafarini refuſée, & les raiſons, 812. Autres propoſitions par le meſme, & entreueuë de trente des principaux des deux armées, 817
Articles accordez pour la paix d'Italie, 818.

Leuée du siege de Cazal, 819
Messieurs de Montmorency & de Toyras faicts Mareschaux de France, 834
Le Duc de Vendosme mis en liberté, 835
Monseigneur le Duc d'Orleans sort de la Cour, 835. La Reine mere du Roy arrestée, *ibid.* Declaration du Roy sur ce subiect, *ibid.*
Cardinal de Richelieu creé Duc & Pair, 840
Chambre du domaine suiuant la Cour, 841
Declaration du Roy de Suede sur le subiect de la guerre, 842. Son entrée à Francfort, 847. Moyenuic assiegé par le Roy, 848. Mayence & autres places assiegées & prises par le Roy de Suede, 850. Articles de la prise de Mayence, 851
Monseigneur le Cardinal de Richelieu Gouuerneur de Nantes, 852
Mort du Mareschal de Marillac, 854
Cesane en Brie bruslée d'vn funeste accident, 855
Siege de Maestric, auec sa prise, 859. Articles accordez aux assiegez de Maestric. *ibid.*
Mort du Roy de Suede, & ordre de sa derniere & plus signalee bataille, 862

FIN.

A01 1174681